HISTOIRE
ECCLESIASTIQUE.

POUR servir de continuation à celle de Monsieur l'Abbé FLEURY.

TOME VINGT-SEPTIEME.

Depuis l'an 1528. jusqu'en 1535.

BIBLIOTHEQUE IMPERIALE IMPR.

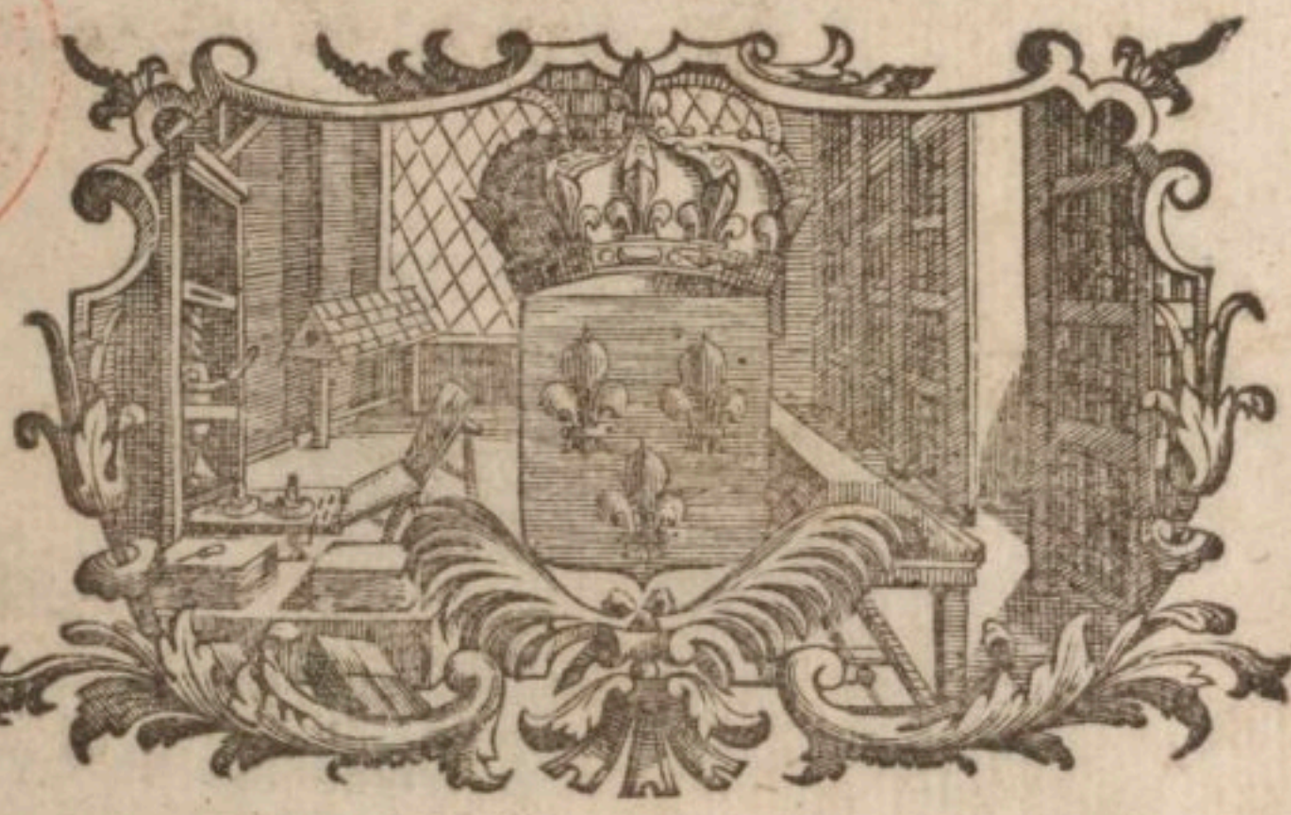

A PARIS,

QUAI DES AUGUSTINS;

Chez { EMERY, à Saint Benoist.
SAUGRAIN Pere, à la Fleur de Lys.
PIERRE MARTIN, à l'Ecu de France.

M. DCC XXX.

Avec Approbation, & Privilege du Roy.

SOMMAIRE DES LIVRES.

LIVRE CENT TRENTE-DEUXIE'ME.

I. *Concile de Bourges.* II. *Decrets de ce concile contre Luther, & pour la reformation des mœurs.* III. *Decrets sur la juriſdiction & liberté des eccleſiaſtiques.* IV. *Decret touchant la reſidence des curez.* V. *Autres decrets sur les cimetieres.* VI. *Revolte dans la province d'Utrecht à l'occaſion du Lutheraniſme.* VII. *L'empereur demande l'union de la ſeigneurie d'Utrecht aux Païs-bas.* VIII. *Le pape approuve le tranſport de la ſeigneurie d'Utrecht à l'empereur.* IX. *On parle de paix entre l'empereur & le roi de France ſans ſuccès.* X. *Les Hérauts des deux rois de France & d'Angleterre déclarent la guerre à Charles V.* XI. *Reproches injurieux que l'empereur fait au roi de France.* XII. *François I. défie l'empereur a un combat particulier.* XIII. *Cartel de défi qu'il lui envoye par un heraut.* XIV. *Charles V. envoye un autre cartel au roi François I.* XV. *Audiance qu'il donne au héraut de l'empereur.* XVI. *Le roi de France preſſe Henri VIII. de faire la guerre en* 1528.

1528. *Flandre.* XVII. *Lautrec quitte la Romagne & s'avance du côté de Naples.* XVIII. *Ses conquêtes dans la Poüille, & priſe de Melfi.* XIX. *Preſque tout le royaume de Naples ſe ſoumet à ce general.* XX. *Il paroit devant Naples, & y met le ſiege.* XXI. *Combat naval où Doria eſt victorieux & le viceroi de Naples tué.* XXII. *Le prince d'Orange écrit à l'empereur la défaite de l'armée.* XXIII. *Maladie contagieuſe dans le camp des François.* XXIV. *André Doria commence à être mécontent de la cour de France.* XXV. *Lautrec lui envoye Langey pour tâcher de le gagner.* XXVI. *On envoye Barbeſieux pour ſe ſaiſir de Doria & de ſes galeres.* XXVII. *Doria quitte le parti de la France, & traite avec l'empereur.* XXVIII. *La peſte continuë de ravager l'armée Françoiſe.* XXIX. *Mort d'Odet de Foix ſeigneur de Lautrec.* XXX. *Les François levent le ſiege de Naples, & ſe retirent à Averſe.* XXXI. *Mort de Pierre de Navarre.* XXXII. *Les François ſe ſauvent dans Averſe, où ils ſont aſſiegez par les imperiaux.* XXXIII. *Ruine de l'armée Françoiſe en Italie.* XXXIV. *Les confederez manquent à rétablir les affaires de France.* XXXV. *André Doria rétablit Genes dans ſa liberté.* XXXVI. *Vexations énormes d'Antoine de leve dans le Milanez.* XXXVII. *Continuation de l'affaire du Divorce en Angleterre.* XXXVIII. *Si le pape a conſeillé au roi d'Angleterre de ſe remarier par proviſion.* XXXIX. *Staphiley, Gardiner & Fox envoyez à Rome pour cette affaire.* XL. *Lettre du cardinal Wolſey au pape touchant le Divorce.* XLI. *Demandes de Gardiner & de Fox au pape.* XLII. *Le cardinal Campege envoyé en Angleterre pour l'affaire du Divorce.* XLIII. *Chagrin que le cardinal Wolſey*

conçoit de cette affaire. XLIV. *Arrivée du cardinal Campege en Angleterre.* XLV. *On revoque en doute la bulle du pape donnée à Campege.* XLVI. *Le pape travaille à s'accommoder avec l'empereur.* XLVII. *Catherine reine d'Angleterre s'adresse à l'empereur & à Ferdinand.* XLVIII. *Campege exhorte Catherine à se separer volontairement du roi.* XLIX. *Nouveau bref que la reine produit sur son mariage.* L. *Propositions que le roi fait faire à Rome.* LI. *Autres propositions faites par les envoyez d'Henry VIII.* LII. *Reponse du pape à ces envoyez.* LIII. *Le pape panche du côte de Charles. V.* LIV. *Le cardinal Wolsey obtient la suppression de plusieurs monasteres pour son college.* LV. *Jacques V. roi d'Ecosse prend le gouvernement de son royaume.* LVI. *Differend entre Erasme & Eppendorff.* LVII. *Sentence renduë contre Erasme en faveur d'Eppendorf.* LVIII. *Mort du cardinal Numali.* LIX. *Mort de Jacques Wimphelinge.* LX. *Ses ouvrages.* LXI. *Diéte tenuë à Spire.* LXII. *La messe abolie à Strasbourg.* LXIII. *On fait la même chose à Bâle.* LXIV. *Edit de la diéte de Spire.* LXV. *Opposition de quelques princes à cet édit.* LXVI. *Quatorze villes imperiales se joignent à eux.* LXVII. *Origine du nom de Protestans donné aux Lutheriens.* LXVIII. *Cochlée refute les articles des Anabaptistes.* LXIX. *Soliman se rend maître de Bude en Hongrie.* LXX. *Il va à Vienne dont il leve le siege.* LXXI. *On travaille à la paix entre l'empereur & le roi de France.* LXXII. *Traité avantageux du pape avec l'empereur.* LXXIII. *L'empereur part d'Espagne & arrive a Genes.* LXXIV. *il ratifie la paix avec le roi de France.* LXXV. *Articles du traitté de Cambray entre Charles V. & François I.*

1528.

1529.

1529. LXXVI. *Les envoyez de Florence mal reçus de l'empereur.* LXXVII. *Le pape envoye à Genes le cardinal de Medicis ſon neveu.* LXXVIII. *L'empereur arrive à Plaiſance.* LXXIX. *Deputez des princes Proteſtans vers l'empereur.* LXXX. *Réponſe à ces députez.* LXXXI. *Ils proteſtent contre la reponſe de l'empereur.* LXXXII. *Differends des Lutheriens & des Zuingliens.* LXXXIII. *Lettre de Melanchton à Oecolampade pour la préſence réelle.* LXXXIV. *Conference de Marpourg entre les Lutheriens & les Zuingliens.* LXXXV. *Fin de cette conference ſans rien conclurre.* LXXXVI. *Autre tentative du Landgrave pour réunir les partis.* LXXXVII. *Aſſemblée des princes Proteſtans & députez des villes à Smalkalde.* LXXXVIII. *Decret du pape avant ſon départ pour Boulogne.* LXXXIX. *Arrivée de l'empereur Charles V. à Boulogne.* XC. *Réception qu'on lui fait dans cette ville.* XCI. *Comment il eſt reçu du pape.* XCII. *Ses conferences particulieres avec le ſouverain pontife.* XCIII. *Il rétablit François Sforce dans le duché de Milan.* XCV. *Il veut faire conſentir le pape à un concile.* XCVI. *Raiſons du pape pour ne point vouloir de concile.* XCVII. *L'empereur paroît ſe rendre aux raiſons du pape.* XCVIII. *Création de cardinaux par Clement VII.* XCIX. *Mort des cardinaux Paſſerino & Gonzague.* C. *Suite de l'affaire du divorce d'Henri VIII.* CI. *Il réſolut de pourſuivre ſon affaire devant les Légats.* CII. *Lettre des deux Légats à l'envoyé d'Angleterre.* CIII. *Commencement des diſgraces du cardinal Wolſey.* CIV. *Les Legats du pape s'aſſemblent en Angleterre.* CV. *Validité du nouveau bref produit par la reine d'Angleterre.* CVI. *Le roi & la reine ſont citez devant les Légats, & comparoiſſent.* CVII.

Il s'explique ſur l'origine de ſes ſcruples. CIX. *Sa mauvaiſe conduite envers la reine.* CX. *Les Légats s'efforcent de gagner la reine ; réponſe qu'elle leur fit.* CXI. *Elle refuſe de comparoître & eſt declarée contumace.* CXII. *L'empereur fait preſſer le pape d'évoquer la cauſe à Rome.* CXIII. *Le pape évoque le procès du Divorce à Rome.* CXIV. *On en reçoit la nouvelle en Angleterre.* CXV. *Diſgrace du cardinal VVolſey.* CXVI. *Le cardinal Campege part de Londres pour s'en retourner à Rome.* CXVII. *On commence à faire les procès au cardinal VVolſey.* CXVIII. *On juge ſon affaire dans le parlement.* CXIX. *Louis Berquin eſt condamné à être brûle en place de Greve.* CXX. *Cenſure contre un breviaire du dioceſe de Soiſſons.* CXXI. *Eraſme quitte la ville de Bâle & ſe retire à Fribourg.* CXXII. *Lettre d'Eraſme à Stunica.* CXXIII. *Autres ouvrages d'Eraſme contre Caranza & Staudicius.* CXXIV. *Ouvrages de Luther dans cette année.* CXXV. *Heretiques brûlez à Cologne.* CXXVI. *Etat de la religion de Suede.* 1529.

LIVRE CENT TRENTE-TROISIE'ME.

I. *COuronnement de Charles V. à Boulogne par le pape Clement.* VIII. II. *Accident où l'empereur court riſque de ſa vie.* III. *Il donne ordre au rétabliſſement des Medicis à Florence.* IV. *Les Florentins ſont réſolus de ſe défendre contre le pape & l'empereur.* V. *Ils capitulent avec Ferdinand de Gonzague.* VI. *Alexandre de Medicis reconnu ſouverain de Florence.* VII. *Le pape ſe plaint du jugement de l'empereur en faveur du duc de Ferrare.* VIII. *L'empereur part de Bou-* 1530.

1530. *logne pour ſe rendre en Allemagne.* IX. *Il arrive à Augsbourg.* X. *Il fait défenſe de prêcher aux predicateurs Lutheriens.* XI. *Meſſe du ſaint Eſprit avant la diéte, à laquelle les Proteſtans aſſiſtent.* XII. *Ecrit de Luther aux membres de la diéte d'Ausbourg.* XIII. *Premiere ſeance de cette diéte.* XIV. *Seconde ſeance.* XV. *Les princes Proteſtans preſentent leur confeſſion à Augsbourg.* XVI. *L'empereur leur accorde d'en faire la lecture.* XVII. *Articles de cette confeſſion.* XVIII. *Seconde partie de cette confeſſion.* XIX. *Vain triomphe des Proteſtans ſur cette confeſſion.* XX. *On nomme des théologiens pour refuter la confeſſion des Proteſtans.* XXI. *On lit devant eux la réfutation de leur confeſſion.* XXII. *Départ du Landgrave de Heſſe de la diére.* XXIII. *Conference à Augsbourg entre les Catholiques & les Proteſtans.* XXIV. *Reponſe des Catholiques aux griefs des Proteſtans.* XXV. *Autres conferences réduites au même nombre.* XXVI. *On y examine la confeſſion de la foi des Lutheriens.* XXVII. *Le nombre des députez reduit à trois pour les conferences.* XXVIII. *L'empereur fait ſolliciter les princes Proteſtans de rentrer dans l'égliſe.* XXIX. *Ses remontrances aux Proteſtans.* XXX. *Réponſe à ces remontrances.* XXXI. *Pontanus parle devant l'empereur pour les Proteſtans.* XXXII. *Decret de la diéte d'Augsbourg contre les Proteſtans.* XXXIII. *Apologie de leur confeſſion de foi préſentée à l'empereur.* XXXIV. *Remontrances de l'empereur aux princes Proteſtans.* XXXV. *L'électeur de Brandebourg les exhorte à ſe ſoumettre au decret de l'empereur.* XXXVI. *L'empereur les fait encore ſolliciter à recevoir ſon decret.* XXXVII. *Dernier réponſe de ces princes.* XXXVIII. *Confeſſion de foi des ſacramentaires preſentée à l'empereur.* XXXIX.

Cette

Cette confession refutée par Faber, & par Eckius. XL. 1550. *Termes ambigus de la confession de Strasbourg sur la Céne.* XLI. *Confession de Zuingle envoyée à Augsbourg.* XLII. *Variations des Lutheriens dans leur confession d'Augsbourg.* XLIII. *Ouvrages de Luther pendant la diéte d'Augsbourg.* XLIV. *Lettre d'Erasme au cardinal Campege.* XLV. *L'empereur pense à conclure la diéte.* XLVI. *Il fait publier son decret plus fort & plus ample.* XLVII. *Fin de la diéte d'Augsbourg.* XLVIII. *dessein de l'empereur de faire élire son frere roi des Romains.* XLIX. *Projet des princes Protestans pour la ligue de Smalkalde.* L. *Le pape termine le differend qu'il avoit avec les Venitiens.* LI. *Son decret contre les heretiques d'Italie.* LII. *Ses soins pour les Chevaliers de Rhodes.* LIII. *L'empereur leur accorde l'isle de Malthe.* LIV. *On nomme des commissaires pour aller visiter cette isle.* LV. *Lettres patentes de l'empereur pour la donation de l'isle de Malthe.* LVI. *Le pape confirme la donation.* LVII. *Le grand maître prend possession de l'isle.* LVIII. *L'empereur lui donne encore Gozo & Tripoli.* LIX. *Résolutions prises à Augsbourg contre Albert de Brandebourg.* LX. *L'investiture de la grande maîtrise de l'ordre Teutonique donnée à Cromberg.* LXI. *François I. exécute le traité de Cambrai avec l'empereur.* LXII. *Le maréchal de Montmorenci va en Espagne retirer le fils du roi.* LXIII. *Mort du cardinal Henry Cardona.* LXIV. *Mort du cardinal Hercule Rangoni.* LXV. *Mort du cardinal Gattinara.* LXVI. *Promotion de cardinaux par le pape Clement. VII.* LXVII. *Maladie du cardinal Wolsey.* LXVIII. *Il est arrêté par ordre du roi d'Angleterre.* LXIX. *Sa mort.* LXX. *Henry* VIII. *commence à atta-*

1530. *quer le Clergé.* LXXI. *Le parlement d'Angleterre remet au roi toutes ſes dettes.* LXXII. *Pourſuites de Henri* VIII. *auprès du pape & de l'empereur inutiles.* LXXIII. *Conſultation des univerſitez de l'Europe ſur l'affaire du Divorce.* LXXIV. *Troubles & diviſions de l'univerſité d'Oxford à ce ſujet.* LXXV. *La même choſe arrive dans l'univerſité de Cambrige.* LXXVI. *La faculté de théologie de Paris s'aſſemble pour l'affaire du Divorce.* LXXVII. *Le docteur Noël Beda fort oppoſé au Divorce.* LXXVIII. *Peu d'union qui ſe trouve parmi les docteurs.* LXXIX. *Troubles dans l'aſſemblée, qui finit ſans avoir rien conclu.* LXXX. *La faculté ſe raſſemble pour déliberer.* LXXXI. *Concluſion de la faculté de théologie de Paris en faveur du divorce.* LXXXII. *Autre concluſion de la faculté de droit & d'autres.* LXXXIII. *Argent répandu pour avoir des ſignatures.* LXXXIV. *Henry ne trouve point de partiſans en Allemagne, en Flandres & en Eſpagne.* LXXXV. *Sentiment de Calvin ſur le premier mariage du roi d'Angleterre.* LXXXVI. *Raiſons alleguées par les partiſans d'Henri en faveur du Divorce.* LXXXVII. *Raiſons des Avocats de la reine pour la validité de ſon mariage.* LXXXVIII. *Lettres des grands ſeigneurs Anglois au pape ſur le Divorce.* LXXXIX. *Réponſe du pape à cette lettre.* XC. *Ordonnance d'Henry, qui défend de recevoir aucune bulle de Rome.* XCI. *Cenſure de la faculté de Paris ſur le Grec & l'Hébreu.* XCII. *Les Autrichiens aſſiegent Bude inutilement.* CXIII. *Ferdinand d'Autriche propoſe à la diéte de Cologne pour être*

1531. *élu roi des Romains.* XCIV. *Les princes Proteſtans s'oppoſent à cette élection.* XCV. *Ferdinand eſt élu roi des Romains & couronné.* XCVI. *Ligue de Smalkalde*

entre les princes Proteſtans. XCVII. *Ils y font entrer* 1531.
pluſieurs princes & villes imperiales. XCVIII. *Ils écrivent au roi d'Angleterre & de France pour demander du ſecours.* XCIX. *Guillaume du Bellay envoyé aux princes Proteſtans par François I.* C. *Seconde aſſemblée des princes Proteſtans à Smalkalde.* CI. *Luther décide qu'on peut faire la guerre à ſon ſouverain.* CII. *Livres ſeditieux compoſez par Luther.* CIII. *Reponſe des princes Proteſtans à l'empereur qui leur demande du ſecours.* CIV. *Lettre du roi d'Angleterre aux princes Proteſtans.* CV. *Du Bellay envoyé en Angleterre auprès d'Henry* VIII. CVI. *Traitté entre les rois de France & d'Angleterre.* CVII. *L'empereur fait des demandes de ſecours au roi de France.* CVIII. *Réponſe aſſez vive du roi de France à l'ambaſſadeur de Charles.* CIX. *Zéle de François* I. *pour le rétabliſſement des belles lettres.* CX. *Il fonde le college royal à Paris.* CXI. *Mort de Louiſe de Savoye, mere de François* I. CXII. *Aſſemblée des princes Proteſtans à Francfort.* CXIII. *Préparatifs de guerre entre les cantons Suiſſes.* CXIV. *Guerre civile entre les Zuingliens Suiſſes, & les cantons Catholiques.* CXV. *Zuingle eſt tué dans la bataille.* CXVI. *Sentiment de Zuingle ſur le ſalut des payens.* CXVII. *Mort de Jean Oecolampade.* XVIII. *Seconde victoire des cantons Catholiques.* CXIX. *Autres victoires remportées par les mêmes.* CXX. *Les Suiſſes Catholiques & les Zuingliens font la paix entr'eux.* CXXI. *Bucer chargé par le Landgrave de concilier les Lutheriens & les Zuingliens.* CXXII. *Les Lutheriens perſiſtent à refuſer l'union.* CXXIII. *Bucer a recours aux équivoques pour concilier les partis.* CXXIV. *On reconnoît que l'accord qu'il propoſe,*

1531. *n'eſt que dans les mots.* CXXV. *Livres contre la Trinité par Michel Servet.* CXXVI. *Erreurs de Jean Campanus.* CXXVII. *Retour de VVicelius dans le ſein de l'égliſe Catholique.* CXXVIII. *Etabliſſement de la congregation des Somaſques.* CXXIX. *La faculté de théologie de Paris eſt conſultée par les magiſtrats d'Ypres.* CXXX. *Réponſe de la faculté à ces magiſtrats.* CXXXI. *Pluſieurs livres condamnez par la faculté de théologie de Paris.* CXXXII. *Jugement qu'elle prononce ſur des propoſitions qui lui ſont déferées par l'évêque de Condom.* CXXXIII. *Cenſure qu'elle envoye à l'évêque de Beauvais ſur douze propoſitions.* CXXXIV. *Rétractation d'un cordelier ſur la divinité de Jeſus-Chriſt.*

LIVRE CENT TRENTE-QUATRIE'ME.

I. *INquietudes & embarras de l'empereur Charles V.* II. *Il penſe à faire la paix avec les princes Proteſtans.* III. *Conditions auſquelles l'électeur de Saxe veut venir à la diéte.* IV. *Députez de l'archevêque de Mayence & du prince Palatin à Smalkalde.* V. *Les Proteſtans demandent un concile en Allemagne.* VI. *François I. propoſe le mariage de ſon fils avec la Niece du pape.* VII. *Vacance du ſiége épiſcopal de Malthe.* VIII. *Le pape écrit à l'empereur pour le prier de nommer Boſio.* IX. *L'empereur à la recommandation du pape nomme Boſio évêque de Malthe.* X. *Le pape nomme enſuite le Cardinal Ghinucci à cet évêché.* XI. *Surpriſe de l'empereur en apprenant cette nouvelle.* XII. *Création de cardinaux par Clément VIII.* XIII. *Mort du cardinal*

Laurent Pucci. XIV. *Henry* VIII. *convoque ſon parlement ſur l'affaire du Divorce.* XV. *Explication du ſtatut* Præmunire. XVI. *Le clergé d'Angleterre accuſé d'avoir violé cet ſtatut.* XVII. *Le clergé de Cantorberi s'aſſemble & offre au roi cent mille livres ſterlings.* XVIII. *On accorde à Henry le titre de chef ſouverain des égliſes de ſon royaume.* XIX. *Le clergé d'Yorc donne au roi d'Angleterre le méme titre.* XX. *Les communes veulent qu'on comprennent les laïques dans le pardon.* XXI. *Bref. du pape ſur l'affaire du Divorce.* XXII. *Le roi d'Angleterre tente de faire conſentir la reine au Divorce.* XXIII. *Il ſe ſépare de la reine pour toûjours.* XXIV. *Heretiques brûlez en Angleterre.* XXV. *Commencement de l'hereſie à Geneve.* XXVI. *Embarras dans leſquelles ſe trouve l'empereur.* XXVII. *Il part de Flandres & vient à Mayence.* XXVIII. *Aſſemblée à Svvinfurt, où l'on traite de la paix.* XXIX. *Raiſons des Proteſtans pour ne pas reconnoître le roi des Romains.* XXX. *Oppoſition des princes de Baviere à l'élection du roi des Romains.* XXXI. *Demandes des Proteſtans à Svvinfurt en quatorze articles.* XXXII. *Réponſes des médiateurs de la paix à ces articles.* XXXIII. *Autre aſſemblée des princes Proteſtans à Nuremberg.* XXXIV. *L'empereur à Ratiſbonne donne ſes ordres pour repouſſer les Turcs.* XXXV. *Traité de paix ſigné par les proteſtans, & enſuite par l'empereur.* XXXVI. *Mort du prince Jean électeur de Saxe.* XXXVII. *Son fils Jean Frederic lui ſuccede.* XXXVIII. *Solyman entre en Hongrie avec une puiſſante armée.* XXXIX. *L'empereur délibere s'il pourſuivra l'armée des Turcs.* XL. *Entrevûë du pape & de l'empereur à Boulogne.* XL. *Demandes du pape pour la tenuë du concile, & réponſe de*

1531.

1532. *l'empereur.* XLII. *Conferences à Boulogne au ſujet de la convocation du concile.* XLIII. *Entrevûë des rois de de France & d'Angleterre entre Calais & Boulogne.* XLIV. *Deſſein de ces deux rois dans cette entrevûë.* XLVI. *Henri épouſe Anne de Boulen.* XLVII. *Le clergé de France accorde des décimes à François I.* XLVIII. *Nouveau parlement aſſemblé en Angleterre.* XLIX. *Statut du parlement qui abolit les Annates.* L. *Le parlement tente d'abolir les ſermens des évêques au pape, & d'en ſubſtituer un autre.* LI. *Thomas Morus quitte la charge de grand chancelier.* LII. *Bref du pape Clement VII. au roi d'Angleterre.* LIII. *réponſe du roi au pape.* LIV. *Karnès envoyé à Rome par Henri VIII. en qualité d'excuſateur.* LV. *Conſiſtoire à Rome, où l'on entend les Avocats des deux parties.* LVI. *Nouvelles propoſitions que le pape fait au roi d'Angleterre.* LVII. *Le roi proteſte contre la citation du pape.* LVIII. *Propoſitions du roi faites au pape rejettées.* LIX. *Mort de Guillaume VVarham archevêque de Cantorbery.* LX. *Congrégation des Recollets de ſaint François approuvée par le pape.* LXI. *Mort du cardinal Pompée Colonne.* LXII. *Du cardinal Viterbe.* LXIII. *Du cardinal Acco.* LXIV. *Cenſure de la faculté de théologie de Paris, contre Etienne le Court curé de Condé.* LXV. *Anabaptiſtes répandus dans*

1533. *les Païs-bas.* LXVI. *Erreurs de Melchior Hoffman, & ſa mort.* LXVII. *Conſiſtoire pour ſçavoir ſi on envoyera un nonce à l'electeur de Saxe.* LXVIII. *Députez des cantons Suiſſes catholiques à Boulogne.* LXIX. *L'empereur part de Boulogne & va à Milan.* LXX. *Conditions du concile propoſées à l'electeur de Saxe.* LXXI. *Conditions auſquelles le pape conſent d'aſſembler un concile.* LXXII. *L'am-*

baſſadeur de Charles V. confirme les diſcours du nonce. LXXIII. *Réponſe de l'électeur de Saxe à la propoſition du concile.* LXXIV. *Aſſemblée des Proteſtans à Smalkalde au ſujet des propoſitions du pape.* LXXV. *Le pape rappelle Rangoni, & nomme Paul Verger en ſa place.* LXXVI. *Démélé entre George duc de Saxe & Luther.* LXXVII. *Lettre de Luther à ceux de Leipſik.* LXXVIII. *Le duc George écrit à l'électeur & ſe plaint de Luther.* LXXIX. *Cochlée prend la défenſe du prince George, & répond à Luther.* LXXX. *Projet fait à Boulogne du mariage de Catherine de Medicis avec le duc d'Orleans.* LXXXI. *Le pape & le roi de France conviennent d'une entrevûë à Marſeille.* LXXXII. *Le duc d'Albanie va chercher le pape ſur les Galeres de France.* LXXXIII. *Entrée du pape à Marſeille.* LXXXIV. *Mariage de Catherine de Medicis avec le duc d'Orleans fait à Marſeille.* LXXXV. *Promotion de quatre cardinaux François fait par le pape à Marſeille.* LXXXVI. *Autre promotion de cardinaux.* LXXXVII. *Mort des cardinaux des Urſins & de Monte.* LXXXVIII. *Le Landgrave medite un voyage en France pour le duché de VVittemberg.* LXXXIX. *Le roi entretient le pape de l'affaire du divorce d'Henry* VIII. XC. *Les ambaſſadeurs de Henry notifient au pape un appel au concile.* XCI. *Statut du parlement d'Angleterre, qui defend les appels à Rome.* XCII. *Hiſtoire de Thomas Cranmer.* XCIII. *Il demande des bulles au pape qui les accorde.* XCIV. *Ses proteſtations touchant le ſerment qu'il devoit faire au pape.* XCV. *Jugement du clergé d'Angleterre ſur le divorce.* XCVI. *Guillaume du Bellay envoyé à Londres par François I.* XCVII. *L'archevêque de Cantorbery fait citer la reine Catherine.* XCVIII. *Il prononce*

1533.

1533 *une ſentence qui caſſe le mariage de Henry & de Catherine.* XCIX. *Ceremonies du Couronnement d'Anne de Boulen.* C. *Elle accouche d'Elizabeth.* CI. *Henry défend à ſes ſujets d'appeller Catherine reine.* CII. *Le pape condamne & caſſe la ſentence de l'archevêque de Cantorberi.* CIII. *François I. envoye l'évêque de Paris en Angleterre.* CIV. *Cet évêque part d'Angleterre, & va à Rome pour l'affaire d'Henri VIII.* CV. *Conduite de Henry oppoſée à la parole donnée à l'évêque de Paris.* CVI. *Progrez des Anabaptiſtes en Allemagne.* CVII. *Jean Matthieu & Becold chefs des Anabaptiſtes.* CVIII. *Leur arrivée à Munſter.* CIX. *Conferences à Munſter, entre les Anabaptiſtes & les Lutheriens.* CX. *Ils ont deſſein de ſe rendre maîtres de cette ville.* CXI. *Luther publie ſa conference avec le diable touchant les meſſes privées.* CXII. *Bucer continuë ſa negociation pour concilier les deux partis.* CXIII. *Lettre de Luther au ſenat de Francfort.* CXIV. *Les Zuingliens ſoupçonnent Bucer de s'éloigner de leur doctrine.* CXV. *Ecrit des miniſtres d'Ausbourg, en quoi ils conviennent avec Luther & en different.* CXVI. *La nouvelle reforme s'etablit à Geneve.* CXVII. *Les Suiſſes du canton de Fribourg s'oppoſent à ces nouveautez.* CXVIII. *Sédition à Geneve entre les Catholiques & les Proteſtans.* CXIX. *L'évêque de cette ville arrive & part quinze jours après.* CXX. *Etabliſſement de la congregation des Barnabites.* CXXI. *Cenſures de la faculté de theologie de Paris.* CXXII. *On oblige Jerôme Saignas à ſe retracter.* CXXIII. *La faculté approuve les ſermons de M. Clichtou.* CXXIV. *Le roi ſe plaint à la faculté de quelques docteurs infectez de l'héreſie.* CXXV. *L'héreſie commence à s'introduire*

en

en France. CXXVI. *La reine de Navarre fait traduire* 1533.
les heures en François. CXXVII. *Le recteur de l'univer-*
sité défere au parlement un sermon heretique. CXXVIII.
Commencement de Calvin. CXXIX. *On veut arrêter Cal-*
vin, mais il se sauve. CXXX. *L'empereur s'empare du du-*
ché de VVittemberg & en investit Ferdinand. CXXXI.
Arrivée du Landgrave de Hesse à la cour de France. 1534.
CXXXII. *Le roi propose au pape la ville de Geneve pour*
la tenuë du concile. CXXXIII. *Le Landgrave leve une*
armée, & marche contre les troupes de Ferdinand. CXXXIV.
Il gagne la victoire, & le duc de VVittemberg est ré-
tabli. CXXXV. *L'électeur de Saxe reconnoit Ferdinand*
pour roi des Romains. CXXXVI. *Traité de paix entre le*
roi des Romains & Ulric duc de VVittemberg. CXXXVII.
Suite de l'affaire du Divorce de Henri VIII. CXXXVIII.
Le pape accepte les propositions de l'évêque de Paris.
CXXXIX. *Il assemble son consistoire & prononce sur le*
Divorce. CXL. *La reponse du roi d'Angleterre arrive*
après coup. CXLI. *On reçoit en Angleterre la nouvelle*
de la sentence contre le roi. CXLII. *Articles du parlement*
pour abolir l'autorité du pape en Angleterre. CXLIII. *Le*
parlement declare qu'il veut conserver la vraye doctrine.
CXLIV. *Procès d'Elisabeth Barthon religieuse de Kent.*
CXLV. *On l'arrête & on la met en prison avec beau-*
boup d'autres. CXLVI. *Elle est condamnée à mort avec*
ses complices. CXLVII. *Serment prêté par les Anglois en*
consequence de l'acte du parlement. CXLVIII. *Fischer &*
Morus refusent de prêter ce serment. CXLIX. *Henri ne-*
gocie une alliance avec François I. sans succès. CL. *Mort*
du pape Clement VII. CLI. *Mort du cardinal de Gram-*

1534. *mont.* CLII. *Celle du cardinal André de Valle.* CLIII. *Du cardinal de Longueville.* CLIV. *Du cardinal Enckenvvert.* CLV. *Mort du cardinal Cajetan.* CLVI. *Ouvrages de ce cardinal.* CLVII. *Les cardinaux entrent au conclave pour l'élection d'un pape.* CLVIII. *Remontrances du cardinal Farneſe dans le conclave.* CLIX. *Il eſt élu pape & prend le nom de Paul* III. CLX. *Ses premiers ſoins ſont d'aſſembler un concile.* CLXI. *Premier conſiſtoire aſſemblé par le pape pour la tenuë du concile.* CLXII. *Il fait deux de ſes neveux cardinaux.* CLXIII. *Differens ſtatuts du parlement d'Angleterre.* CLXIV. *Fiſcher & Morus condamnez à une priſon perpetuelle.* CLXV. *Proclamation pour ſupprimer le nom du pape.* CLXVI. *Progrez de la nouvelle reforme en Angleterre.* CLXVII. *Héretiques en Angleterre condamnez au feu.* CLXVIII. *Anne de Boulen favoriſe les Proteſtans en Angleterre.* CLXIX. *On tâche d'introduire la nouvelle reforme en France.* CLXX. *Inſolence des Héretiques qui font afficher des Placards.*

LIVRE CENT TRENTE-CINQUIE'ME.

I. *NAiſſance d'Ignace, & ſa vie juſqu'à l'établiſſement de ſa ſocieté.* II. *Sa converſion.* III. *Son voyage à Nôtre-Dame de Montſerrat.* IV. *Il arrive à Manreſe, & s'y retire dans l'hôpital.* V. *Il eſt reconnu à Manreſe, & ſe retire dans une caverne.* VI. *Les religieux dominicains de Manreſe le reçoivent chez*

eux par charité. VII. *il va s'embarquer à Barcelonne pour ſon voyage de la terre ſainte.* VIII. *Son deſſein eſt de demeurer en Paleſtine, mais il en eſt renvoyé.* IX. *Il revient à Barcelonne pour étudier la grammaire.* X. *Il convertit un couvent de religieuſes, & il eſt mal-traité.* XI. *Il va étudier en Philoſophie à Alcala.* XII. *Les converſions qu'il fait lui attirent de fâcheuſes affaires.* XIII. *Il eſt arrêté & mené publiquement en priſon.* XIV. *Il va à Salamanque où il eſt encore perſecuté.* XV. *Ignace & tous ſes diſciples ſont mis dans des cachots.* XVI. *Il quitte l'Eſpagne & vient en France.* XVII. *Il va en Flandres chercher quelques ſecours des marchands Eſpagnols.* XVIII. *Son profeſſeur & le principal du college veulent le punir.* XIX. *Il loge avec le Fevre & Xavier au college de ſainte Barbe.* XX. *Il choiſit des compagnons pour établir ſa ſocieté.* XXI. *François Xavier ſe joint à Ignace.* XXII. *Autres compagnons qui ſe joignent à lui.* XXIII. *Ils font leurs premiers vœux à Montmartre.* XXIV. *Pratiques ſpirituelles qu'Ignace préſcrit à ſes compagnons.* XXV. *Les medecins lui conſeillent de retourner en Eſpagne pour ſa ſanté.* XXVI. *Troubles en Allemagne cauſez par les Anabaptiſtes.* XXVII. *Ils s'emparent de la ville de Munſter.* XXVIII. *Mort de Jean Matthieu, Jean Becold lui ſuccede.* XXIX. *Jean Becold ou de Leyde établit la polygamie.* XXX. *Ses fourberies ou ſes artifices pour obtenir la dignité de roi.* XXXI. *Il ſe fait declarer roi de Munſter.* XXXII. *Son autorité royale dans cette ville.* XXXIII. *Il envoye quelques-uns de ſes diſciples en Hollande.* XXXIV. *Les Anabaptiſtes publient le livre du* Retabliſſement. 1534.

1535. XXXV. *Les Lutheriens répondent à ce livre.* XXXVI. *Le roi de Munſter fait faire la Céne à ſes Anabaptiſtes.* XXXVII. *Ils écrivent au Landgrave de Heſſe.* XXXVIII. *Reponſe du Landgrave.* XXXIX. *Becold ou de Leyde coupe la tête à une de ſes femmes.* XL. *Luther écrit contre ceux de Munſter.* XLI. *Diéte de VVormes pour le ſecours de Munſter.* XLII. *Cette ville eſt trahie par un ſoldat fugitif.* XLIII. *Elle eſt priſe par les troupes de l'évêque.* XLIV. *Traitement qu'on fait à Jean de Leyde.* XLV. *Diéte de VVormes où l'on regle ce qui regarde Munſter.* XLVI. *Autre diéte pour la même affaire.* XLVII. *Entretiens des théologiens Proteſtans avec Jean de Leyde.* XLVIII. *Il paroît devant l'évêque de Munſter.* XLIX. *Supplice de Jean de Leyde & de ſes compagnons.* L. *Entrepriſe de Jean de Geléen Anabaptiſte ſur la ville d'Amſterdam.* LII. *Severité du roi d'Angleterre à l'égard ſes ſujets.* LIII. *Il fait faire le procès à Jean Fiſcher & Thomas Morus.* LIV. *Le pape Paul* III. *le fait cardinal.* LV. *Ses ouvrages.* LVI. *Son interrogatoire & ſes réponſes.* LVII. *Déclaration de Thomas Morus avant ſa mort.* LVIII. *Il eſt condamné à mort.* LIX. *On lui tranche la téte.* LX. *Son portrait par Eraſme.* LXI. *Ses ouvrages.* LXII. *Excès du roi d'Angleterre pour l'établiſſement de ſa primauté.* LXIII. *Cromvvel eſt fait vicaire general pour le ſpirituel en Angleterre.* LXIV. *Henry propoſe dans ſon conſeil la ſuppreſſion des Monaſteres* LXV. *Il en ordonne ſeulement la viſite.* LXVI. *Inſtructions données aux commiſſaires pour cette viſite.* LXVII. *Mandemens qu'on laiſſoit aux monaſteres.* LXIX. *il veut perſuader au roi d'Ecoſſe de renon-*

cer au pape. LXX. *François I. assiste à une procession, pour reparer l'outrage fait au saint Sacrement.* LXXI. *Lutheriens exécutez à Paris.* LXXII. *Plaintes des princes Protestans au roi de France.* LXXIII. *François I. leur demande quelqu'un de leurs théologiens.* LXXIV. *Ce qui determine le roi à écrire à Melanchton de venir à Paris.* LXXV. *Autre recit de ce fait par les auteurs Protestans.* LXXVI. *Lettre de Melanchton à Jean Sturmius.* LXXVII. *Autre lettre de Melanchton à l'evêque de Paris.* LXXVIII. *Lettre du roi François I. à Melanchton.* LXXIX. *Melanchton repond au roi.* LXXX. *Bucer fait assembler un synode à Constance.* LXXXI. *Conference entre Bucer & Melanchton pour l'accommodement.* 1535.

LIVRE CENT TRENTE-SIXIE'ME.

I. *LE pape envoye des nonces en France & en Allemagne pour la tenuë du concile.* II. *Il s'adresse aux princes Protestans d'Allemagne.* III. *Quel étoit Bugenhagen qui visita le nonce avec Luther.* IV. *Entretien du nonce avec Luther.* V. *Propositions du nonce aux princes pour la tenuë du concile.* VI. *Reponse des princes à Smalkalde.* VII. *Le roi d'Angleterre cherche à s'unir avec la ligue de Smalkalde.* VIII. *Embarras du roi d'Angleterre sur les propositions de la ligue.* IX. *Promotion de sept cardinaux par Paul* III. X. *Mort du cardinal du Prat.* XI. *Du cardinal Merino.* XII. *Mort du cardinal de Medicis.* XIII. *Du cardinal de Stunica.*

1535. XIV. Mort de *Philippe Villiers de l'Isle Adam grand maître de* Malthe. XV. Mort d'*Henry* Corneille *Agrippa*. XVI. *Ses Ouvrages*. XVII. *Son traité de l'incertitude & de la vanité des sciences*. XVIII. *La faculté de Louvain censure des propositions de ce livre*. XIX. *Son traité du sacrement de mariage*. XX. *Affaire qu'on lui suscite au sujet des trois maris de sainte Anne*. XXI. Mort de Matthias *Ugonius*. XXII. Mort de *Jean de Driedo & ses ouvrages*. XXIII. Mort de *Philippe Decius*. XXIV. *Le roi de France demande au duc de Savoye la succession de sa mere*. XXV. Il *fait la guerre au duc de Savoye*. XXVI. *La ville de Geneve embrasse la religion Protestante*. XXVII. *Farel préche la nouvelle doctrine*. XXVIII. *La religion Catholique abolie dans cette ville par l'autorité publique*. XXIX. *Origine du nom de Huguenot*. XXX. *Differentes étymologies de ce nom mal fondées*. XXXI. Mort de *François Sforce duc de Milan*. XXXII. Le *roi de Tunis chassé demande du secours à Charles V. qui le lui accorde*. XXXIII. *Barberousse fait entrer des troupes dans la Goulette & à Tunis*. XXXIV. *Les Espagnols tentent en vain de prendre la Goulette par escalade*. XXXV. *On prend d'assaut la place*. XXXVI. *L'empereur & Barberousse en viennent à une bataille*. XXXVII. *La ville de Tunis se rend*. XXXVIII. *Départ de l'empereur qui arrive à Naples*. XXXIX. *Bulle d'excommunication du pape Paul* III. *contre le roi d'Angleterre*. XL. *La faculté de theologie de Paris censure les propositions de Jean Morand*. XLI. *Autres jugemens de la même faculté*. XLII. *Autres censures*. XLIII. *Lettre de la faculté de*

Paris au roi de France. XLIV. *Réponſe du roi à la faculté.* 1535.
XLV. *Les douze articles de* Melanchton *envoyez au roi de France. Premier article de la puiſſance du pape. Deuxiéme article. Des traditions humaines. Troiſieme article. Du jeûne, du choix des viandes, & de la mortification. Quatriéme article. Du culte des Saints. Cinquiéme article. De la meſſe. Sixiéme article. Du ſacrement de l'euchariſtie. Septiéme article. De la communion ſous les deux eſpeces. Huitiéme article. De la confeſſion. Neuviéme article. De la juſtification de la foi, & des œuvres. Dixiéme article des monaſteres, des vœux, & du celibat. Onziéme article. Du mariage des prêtres. Douziéme article. Des enterremens, meſſes pour les morts, purgatoire & libre arbitre.* XLVI. *Lettre de la faculté de theologie au roi de France.* XLVII. *inſtruction de la faculté pour répondre aux douze articles de* Melanchton. *Du pouvoir du pape. Des traditions humaines. Du jeûne, de la mortification & du choix des viandes. Du culte des Saints & de leurs images. De la meſſe. Du ſacrement de l'euchariſtie. De la communion ſous les deux eſpeces. De la confeſſion. De la juſtification. De la foi & des œuvres. De la liberté. De l'accompliſſement de la loi. De la dignité des bonnes œuvres. Des enterremens, meſſes des morts & purgatoire.* XLVIII. *Livre de prieres attribuées au pape.* XLIX. *Breviaire du cardinal Quignonès.* L. *Jugement de la faculté contre Jean* Moret. LI. *Eraſme à Fribourg retourne à Baſle.* LII. *Lettre du pape Paul* III. *à Eraſme.* LIII. *deſſein du pape de le faire cardinal.* LIV. *Eraſme refuſe le*

1535. *doyenné de Deventer.* LV. *Il compose & publie son Ecclesiaste.* LVI. *Calvin publie son livre de l'institution chrétienne.* LVII. *Ecrit de Luther contre le cardinal archevêque de Mayence.*

Fin des sommaires.

Seb. Le Clerc inv. Baquoy Sculp.

Couronnement de l'empereur Charles V. a Bologne

HISTOIRE ECCLESIASTIQUE.

LIVRE CENT RENTE-DEUXIE'ME.

QUELQUES autres prélats du royaume de France voulurent imiter le zéle du cardinal du Prat contre les erreurs de Luther, & l'on trouve un autre concile provincial aſſemblé à Bourges en carême, le vingt-uniéme de Mars de cette année 1528. François de Tournon, qui fut enſuite cardinal, & qui étoit paſſé de l'archevêché d'Ambrun à celui de Bourges, préſida comme métropolitain à ce concile, aſſiſté des évêques de Clermont, de Limoges, du Puy, de Tulles & de ſaint Flour ſes ſuffragans, des abbez, prieurs conventuels & députez des

AN 1528.

I. Concile de Bourges.

Labbe collect. concil. tom. 14. p. 426. & 430.

AN. 1528.

chapitres de sa province. Le premier objet qu'on se proposa en convoquant ce concile, fut la conservation du dépôt de la foy, la reformation des mœurs, & le maintien de la discipline ecclesiastique. On s'y proposa ensuite de satisfaire le roi François I. qui demandoit qu'on imposât pour deux ans sur tout le clergé seculier & regulier, benefices exemts & non exemts, ceux même de S. Jean de Jerusalem, sur toutes les communautez & fabriques, des décimes au nombre de quatre, chacune montant à la somme de la derniere, payabes de six mois en six mois, & plutôt s'il étoit necessaire, à commencer à la saint Michel prochaine, lesquelles sommes devoient servir au payement de la rançon des deux fils de France, François Dauphin, & Henri duc d'Orleans, que l'empereur retenoit toûjours en ôtage à Madrit. Ces decimes furent accordées, sans préjudice des immunitez ecclesiastiques, à cause du cas particulier & de la necessité pressante où se trouvoit le roi de procurer la délivrance de ses enfants.

II. Decrets de ce concile contre Luther & pour la reformation des mœurs.

Labbe collect. concil. ut supra.

L'on fit ensuite plusieurs decrets au nombre de vingt-trois contre l'heresie de Luther & pour la reformation des mœurs. Le premier statuë que les erreurs de Luther & de ses sectateurs condamnez depuis long-tems par le saint Siége, ne seront combattuës qu'en general dans les discours publics, eû égard aux lieux & aux tems, suivant la prudence des ordinaires & des evêques, comme ils le jugeront à propos; sans qu'on specifie ces erreurs en particulier, à moins qu'il ne se trouvât des endroits où quelques-unes d'elles, malgré leur condamnation, auroient deja fait quelque progrès; dans lequel cas on les combattroit en particulier.

AN. 1528.

Le 2e. veut qu'on oblige les curez à dénoncer aux évêques ceux qu'ils ſçauront dans leurs paroiſſes être infectez des erreurs de Luther, & de ſes ſectateurs; s'il y a quelques ſorciers, enchanteurs, devins qui uſent de malefice, qui ayent recours aux ſuperſtitions, à l'uſage damnable des caracteres, qui employent les preſtiges du démon pour découvrir ce qui eſt caché; afin que l'évêque ou ſon grand vicaire les puniſſent comme ils le méritent.

Le 3e. défend à tous libraires & autres perſonnes d'imprimer & de vendre des livres qui contiennent les erreurs de Luther & de ſes diſciples, & même de les garder chez ſoi; avec ordre de les remettre à l'évêque ou à ſon grand vicaire dans l'eſpace d'un mois. Et en cas de contravention l'on condamne à la priſon les acheteurs, vendeurs, imprimeurs de ces ſortes d'ouvrages, s'ils tombent dans le cas après avoir été avertis de la publication de ce decret.

Le 4e. défend encore d'acheter & de vendre les livres Luthériens, & même ceux de la ſainte écriture traduits en françois depuis huit ans, à moins qu'ils n'ayent été revûs & approuvez par les ordinaires des lieux, ordonnant des peines à ceux qui n'auront pas obéï.

Le 5e. eſt contre les quêteurs qui ne pourront publier les Indulgences n'y prêcher, ſans une permiſſion & une approbation par écrit de l'évêque; & les curez qui ſouffriront de tels abus, ſeront punis de même que les quêteurs. Il ne ſera point non plus permis aux prédicateurs étrangers, de quelques ordres qu'ils ſoient, de prêcher ſans avoir auparavant été approuvez par les ordinaires.

AN. 1528.

Le 6e. que les curez expliqueront tous les Dimanches à leurs paroiſſiens dans leurs prônes les commandemens de Dieu, l'évangile, quelque choſe de l'épitre du jour, & tout ce qui peut contribuer à leur faire connoître leur spechez & pratiquer la vertu. Ils pourront auſſi leur lire l'ouvrage tripartite de Gerſon traduit en françois, & afin de donner plus de tems à l'inſtruction, ils abregeront les prieres ordinaires qu'on fait au prône, & retrancheront tou ce qui n'eſt pas neceſſaire.

Le 7e. ordonne de traduire en françois les ſtatuts ſynodaux, & que les diſcours qu'on fait dans les ſynodes ſoient compoſez d'un ſtile ſimple & facile, enſorte qu'ils puiſſent être aiſément compris par tous les auditeurs. On obligera ſous des peines arbitraires, les curez, les vicaires, tous les prêtres, & les clercs de la ville & des environs, de ſe trouver aſſidûment à ces ſynodes.

Le 8e. fait défenſes aux prêtres, aux clercs & au peuple de ſe promener dans l'Egliſe & d'y courir çà & là pendant qu'on y celebre l'office divin, qu'on y prêche, ou qu'on y publie quelques mandemens.

Le 9e. regle, ſuivant le decret du concile de Conſtance, la convocation des conciles provinciaux qu'on tiendra tous les trois ans: & que les évêques feront chaque année la viſite de leurs Dioceſes, à moins qu'ils n'en ſoient légitimement empêchez, parce qu'il convient à leur dignité d'avoir ſoin des brebis qui leur ſont confiées.

Le 10e. veut qu'on faſſe une exacte perquiſition des impies, des blaſphemateurs, qui irritent la colere de Dieu, de la ſainte Vierge & des Saints, & qu'on les puniſſent conformément à leurs crimes.

AN. 1528.

Le 11e. que pour témoigner plus de reſpect envers Dieu, les curez perſuaderont à leurs paroiſſiens de ſe mettre à genoux pendant quelque tems toutes les fois qu'ils entendront ſonner l'élevation du corps de JESUS-CHRIST à la meſſe.

Le 12e. regarde la confeſſion, & enjoint aux paſteurs de défendre à leurs pénitens de reveler les pénitences qui leur auront été impoſées par les confeſſeurs, & à ceux-ci de découvrir ce qui leur aura été dit en confeſſion, & les pénitences qu'ils auront impoſées. On punira d'une peine grieve, ceux qui ne ſe ſoumettront pas à ce reglement; & les curez défendront étroitement certaines actions ridicules qui ſe pratiquent dans l'adminiſtration du baptême & du mariage.

Le 13e. renouvelle l'obſervation du ſtatut du concile de Conſtance & de la pragmatique-ſanction, touchant la réſidence des chanoines & des autres miniſtres de l'égliſe, l'aſſiduité à l'office divin & la pſalmodie, qui ſe doit faire lentement & avec les pauſes neceſſaires dans le chant.

Le 14e. ſtatuë qu'à l'avenir on ne donnera point à ferme les amendes, ni le droit du ſceau des évêques.

Le 15e. défend aux libraires & imprimeurs d'imprimer aucun livre d'égliſe, breviaires, miſſels, proceſſionels, rituels, livres d'heures & autres qu'ils n'ayent auparavant reçu l'exemplaire corrigé par l'ordinaire ou quelqu'un qu'il aura député.

Le 16e. qu'on n'érigera point de confrairies, ſans avoir le conſentement de l'ordinaire, & qu'on n'y fera aucune dépenſe extraordinaire en feſtins, grands repas, danſes, en employant plutôt cet argent en de pieux uſages. On défend auſſi les contrats uſuraires,

AN. 1528.

sous prétexte de procurer le bien de ces confrairies.

Le 17e. qu'il dépendra des évêques de retrancher le nombre des fêtes, autant qu'ils le jugeront à propos, ce qu'on laisse à leur choix.

Le 18e. que les maîtres d'école ne feront lire à leurs enfans aucuns livres qui les éloignent du culte divin, des cerémonies de l'église, & des pratiques de la religion, & qu'on leur mettra entre les mains des auteurs, qui étant capables de cultiver leur esprit, leur apprendront en même tems à bien parler.

Le 19e. qu'on enjoindra aux curez, sous des peines arbitraires, de visiter toute leur paroisse au moins une fois l'an, & principalement dans le tems de Pâques, sans toutefois toucher aux exemptions des privilegiez.

Le 20e. que les évêques n'accorderont point de dismissoires à ceux qui doivent être promûs aux ordres, qu'ils ne les ayent auparavant examinez & trouvez capables. Ceux qui auront été ordonnez sans dimissoire, seront suspens de la celebration de la messe aussi long-tems que l'ordinaire le jugera à propos, & s'ils se trouvent incapables, ils seront punis corporellement au jugement du diocesain. Enfin les dimissoires ne seront accordez qu'à ceux qui auront un benefice ou un titre patrimonial.

Le 21e. que les évêques ne dispenseront aucuns curez de résider dans leur bénefice, & ne leur permettront point de quitter leur troupeau pour aller desservir d'autre bénefice, & travailler dans d'autres paroisses.

Le 22e. qu'on défendra aux religieuses de sortir de leurs monasteres, & que les ordinaires obligeront celles qui en sont sorties d'y rentrer au plutôt, & de se renfermer dans leur cloître, en ne donnant aucun accez aux

ANI528.

seculiers ; l'on ordonne l'observation du chapitre *Periculoso* de l'état des reguliers.

Le 23e. fait le même reglement pour les religieux qui sont hors de leur couvent, & les oblige d'y rentrer & d'y vivre conformément à leur institut. Ces decrets furent lûs & approuvez dans la derniere session.

III. Decrets sur la juriſdiction & liberté des eccleſiaſtiques. *Labbe collect. concil. tom.* 14. *pag.* 429.

Comme les juges laïques faisoient beaucoup d'entrepises sur la juriſdiction eccleſiaſtique, & ſur la liberté du clergé ; le concile jugea à propos de faire un decret pour ordonner qu'à l'occaſion des troubles causez par les juges ſeculiers, par rapport au ferment qu'on exige des clercs en les obligeant de ſe ſoumettre aux laïques dans le jugement de leurs cauſes, de l'exécution des teſtaments pour des legs pieux qui regardent l'égliſe, des inventaires des effets mobiliers des clercs, faits par les notaires des officiaux, de la publication des lettres monitoires, en ſupprimant les noms, des remiſes que font les juges laïques avec charge du cas privilegié, enfin des défenſes generales & particulieres qui ſe font contre les arrêts & les ordonnances des rois. Le concile réſolut qu'on feroit de très humbles-remontrances au roi François I. afin de le prier de remettre ordre à ces abus, & de maintenir la liberté eccleſiaſtique, comme un moyen de procurer l'avantage de ſes ſujets laïques. Le concile fit là-deſſus cinq decrets.

Dans le premier, il eſt dit que l'on n'accordera point de monitoires ſans exprimer les noms, à moins que le dommage dont ſe plaint l'impetrant ne monte à la ſomme de deux cens livres ; & l'on ne pourra excommunier pour une moindre ſomme, ce qui ſera exprimé dans les lettres monitoires.

Dans le 2e. la femme, les enfans, les ſerviteurs &

AN. 1528.

ſervantes de ceux contre leſquels on fait des plaintes, & on demande des monitoires & réaggraves, ne ſeront point compris, on ne nommera que ceux qui participent à l'action.

Dans le 3e. les notaires, greffiers, procureurs & autres praticiens dans les cours eccleſiaſtiques, ne pourront proceder par voye d'excommunication pour les ſalaires, vacations, expéditions qui leur ſeront dûes par les parties, ou cliens: tout ce qu'on pourra faire ſera de leur interdire l'entrée de l'égliſe, juſques à ce que les juges, après avoir connu la contumace des debiteurs, en ayent ordonné autrement.

Dans le 4e. on n'accordera point de lettres d'excommunication ſur la premiere contumace, mais ſeulement l'interdit de l'entrée dans l'égliſe; ſi ce n'eſt que les ordinaires jugent qu'on en doit uſer autrement, par rapport à la diverſité des lieux & des coutumes.

Dans le 5e. afin que les juges métropolitains puiſſent rendre la juſtice avec plus de facilité & de droiture, le concile ordonne que les ſuffragans & leurs officiaux feront leurs informations & leurs enquêtes, en françois ou en latin, ou du moins dans une langue que l'on puiſſe entendre dans la province.

IV. Decret touchant la réſidence des curez.

Le concile fit un autre decret par lequel il ordonne aux recteurs des égliſes paroiſſiales, ſoit curez, ſoit bénéficiers à charge d'ames, de réſider dans leurs benéfices, enſorte qu'on ne pourra leur accorder aucune diſpenſe à ce ſujet, ni permiſſion d'établir des vicaires en leur place, qu'avec connoiſſance de cauſe, laquelle ayant été examinée, & ces vicaires ayant été jugez capables, de deſſervir les paroiſſes après un ſerieux examen, les curez auront ſoin que ceux qui tiendront

leurs

leurs places s'acquittent exactement de leur devoir, exercent l'hoſpitalité & ſoulagent les pauvres.

AN. 1528.

V. Autres decrets ſur les cimetieres.

Enfin le dernier decret ordonne, que pour empêcher la profanation des cimetieres, ils ſeront clos & fermez le plutôt qu'on pourra le faire, & au plus tard trois ans après la publication des reglemens de ce concile; & que ſi ceux qui doivent en avoir ſoin, negligent de le faire, ils ſeront punis ſuivant la volonté de l'ordinaire. Après tous ces decrets on regla la décime que le roi demandoit, pour aider au payement de la rançon des deux princes ſes fils, & on finit le concile.

VI. Revolte dans la province d'Utrecht à l'occaſion du Lutheraniſme.

Jean Beran. Chronic. epiſcop. Ultraject.

Gazey. hiſt. eccleſ. du Pays-bas.

Il y avoit huit cens ans que les évêques d'Utrecht étoient ſeigneurs ſpirituels & temporels de la province qui porte ce nom, lorſque l'heréſie Lutherienne y penetra: Et comme il n'y avoit point de païs mieux diſpoſé à la révolte que celui-là, il s'en fallut peu que le nombre des herétiques n'égalât d'abord celui des catholiques. L'évêque qui étoit alors Henri de Baviere, le cinquante-huitiéme depuis l'établiſſement du ſiége épiſcopal, s'oppoſa avec tant de lenteur au progrez de l'hereſie, que le mal devint bientôt incurable. Les Lutheriens ſe revolterent à la premiere recherche que l'on fit de ceux qui repandoient cette mauvaiſe doctrine, & incapables de ſoutenir la guerre contre l'évêque & le chapitre, ils appellerent à leur ſecours Charles d'Egmont duc de Gueldres, qui depuis long-tems aſpiroit à la ſeigneurie d'Utrecht. Charles vint avec des troupes, qui furent introduites dans la ville ſans aucune réſiſtance; il s'empara des villes de Deventer, de Harderwik, & le reſte de la province ſe rendit, à l'exception de la forteresſe de Tyles, devant laquelle on mit le ſiége. L'évêque & le chapitre ſe trouvant ainſi ſurpris,

AN 1528.

eurent recours à l'empereur Charles V. en qualité d'archiduc des Pays-bas, & lui repreſenterent que les ducs de Gueldres ayant toujours été ennemis de la maiſon d'Autriche, il ne devoit pas ſouffrir qu'ils s'emparaſſent de la ſeigneurie d'Utrecht, à cauſe des liaiſons très-étroites qu'il y avoit eu de tout tems entre les rois de France &ces ducs. Cette raiſon toucha l'empereur; mais comme cette province étoit à ſa bienſéance, il répondit à l'évêque&au chapitre, qu'il étoit ſur le point de conclure une paix avantageuſe avec la France, dont le duc de Gueldres étoit allié, & qu'il ne pouvoit le traverſer, à moins que la ſouveraineté d'Utrecht ne fût unie au domaine des Pays-bas, ce qui marquoit aſſez nettement qu'il vouloit être maître de cette Seigneurie, pour recompenſe du ſecours qu'on lui demandoit.

VII. L'empereur demande l'union de la ſeigneurie d'Utrecht aux pays-Bas. *Le Mire notit. eccleſ. Belgic. Val. André topogr. Belg.*

La condition paroiſſoit aſſez dure, puiſqu'il s'agiſſoit de perdre entierement une ſouveraineté: mais l'évêque & le chapitre ne penſant qu'à faire au duc de Gueldres tout le mal qu'ils pourroient, en lui oppoſant un adverſaire auſſi puiſſant que l'empereur, conſentirent à ſe rendre ſes ſujets, mais comme on vouloit pour cimenter cette union, que l'autorité du ſaint ſiége y intervînt, on eut recours au pape Leon X. qui ayant beſoin de l'empeur pour élever à la ſouveraineté de Florence la maiſon de Medicis, lui accorda tout ce qu'il voulut.

VIII. Le pape approuve le tranſport de la ſeigneurie d'Utrecht à l'empereur. *De rebus eccleſ. Ultrajectenſis hiſtoria in quarto impr. an. 1725. pag. 1.*

Il autoriſa l'union de la ſeigneurie d'Utrecht aux Pays-bas, & ſuppléa de ſa pleine puiſſance apoſtolique à tous les défauts qui pourroient être intervenus dans le traité. Ce tranſport de la domination temporelle du pays à Charles V. du conſentement de l'évêque & du clergé, ſe fit le vingt-un d'Octobre de l'année 1528.

La raiſon que l'empereur avoit alleguée à l'évêque & au chapitre d'Utrecht n'étoit pas ſans fondement; il étoit vrai qu'on parloit fortement de paix entre l'empereur & le roi de France: & il paroît qu'on n'étoit en differend que ſur le tems de la révocation de Lautrec, qui commandoit l'armée françoiſe en Italie. L'empereur prétendoit qu'elle devoit préceder la liberté des deux jeunes princes qui étoient en ôtage à Madrid, & François I. ſoutenoit qu'elle n'en devoit être que la ſuite, ou que du moins ces deux choſes devoient s'exécuter en même tems. Les miniſtres de l'empereur perſuadez que le roi de France avoit raiſon, preſſoient leur maître de ſe contenter de la garantie du roi d'Angleterre qui ſe vouloit charger de l'accompliſſement du traité. Le ſeul chancelier Gattinara étoit pour la continuation de la guerre, & ſon avis fut ſuivi. Les ambaſſadeurs de France & d'Angleterre qui étoient à Burgos, voyant l'empereur obſtiné ſur l'article de la révocation de Lautrec avant toute autre choſe, lui demanderent leur congé le vingtiéme de Janvier 1528. mais il leur répondit qu'il falloit pourvoir à la ſureté de ſes miniſtres auprès de leurs maîtres. Les deux herauts d'armes que ces ambaſſadeurs avoient avec eux, dont l'un ſe nommoit Guyenne & l'autre Clarence, firent demander à ſa majeſté imperiale une audiance qui leur fut accordée le vingt-deuxiéme Février à Burgos,

AN. 1528.

IX. On parle de paix entre l'empereur & le roi de France ſans ſuccez.

L'empereur étant entré dans la ſalle d'audience & placé ſur ſon Trône, les deux herauts ayant leur cotte-d'armes ſur le bras s'approcherent, & après trois réverences le genou en terre, s'avancerent juſqu'au pied du trône, où Clarence demanda ſureté pour leurs perſonnes tant qu'ils ſeroſent dans les états de l'empereur,

X. Les herauts des deux rois de France & d'Angleterre declarent la guerre à Charles V.

AN 1528.

& un ſauf-conduit pour en ſortir : ce qui leur ayant été accordé, Guyenne & Clarence lurent la declaration de guerre, ce qui irrita ſi fort l'empereur, qu'après avoir reçu le mémoire de la main des herauts, qui s'étoient revêtus de leurs cottes d'armes, il relegua les ambaſſadeurs de France, de Veniſe & de Florence à vingt-lieuës de ſa cour, & leur donna des gardes. Il menagea un peu plus l'Ambaſſadeur d'Angleterre, dans l'eſperanee de détacher ſon maître de la confederation.

XI. Reproches injurieux que l'empereur fait au roi de France. *Memoire du Bellay liv. 3. D. Anton. de Vera hiſt. de Charles V. pag. 151.*

De plus l'empereur s'étoit vanté en preſence de toute ſa cour, que deux ans auparavant il avoit dit, en parlant au premier préſident de Grenoble ambaſſadeur du roi de France, qu'il étoit prêt de vuider ſeul à ſeul ſa querelle avec ſa majeſte très-chrétienne, & qu'il étoit ſurpris de ce qu'elle, qui faiſoit une ſi haute profeſſion de généroſité, n'avoit point accepté le défi qu'il lui avoit fait alors. Mais le Préſident interrogé ſur ce ſujet, répondit poſitivement que l'empereur ne lui avoit jamais tenu de pareils diſcours, & que quand il l'auroit fait, il ne ſe ſeroit pas chargé d'en porter la parole à ſon maître, ſa majeſté imperiale ayant un ambaſſadeur en France, à qui elle en pouvoit donner l'ordre. François I. pour ſe juſtifier de ces reproches, fit venir l'ambaſſadeur de l'empereur, ſe plaignit hautement des diſcours de ſon maître, & lui preſenta un billet, qu'il le chargea de lire & de rendre à l'empereur; & ſur ce que l'ambaſſadeur refuſa l'un & l'autre, le roi lui fit en faire la lecture. Cet ambaſſadeur étoit Nicolas Perrenot de Granvelles, d'une famille peu conſiderable de Franche-comté, mais homme de tête & d'une grande étenduë d'eſprit.

L'écrit du roi contenoit en peu de mots sa justification sur le reproche que l'empereur lui faisoit d'avoir manqué à sa parole, & de n'être point homme d'honneur; c'étoit un cartel de défi, par lequel il appelloit Charles V. en duel pour avoir reparation l'épée à la main, de l'injure qu'il avoit reçuë; & sur le refus que fit Granvelles de s'en charger, parce que son ambassade étant finie, il n'avoit plus de caractere, il envoya l'écrit par un héraut d'armes, qui le remit à l'empereur à Valladolid.

ANI528.

XII. François I. défie l'empereur à un combat singulier. *Anton. de Vera ibid. pag. 153. Mem. du Bellay liv. 3. Guicciardin. liv. 18. Bouch. part. 4.*

XIII. Cartel de défi qu'il lui envoye par un heraut. *Dupleix. hist. de France tom. 3. vie de François I. p. 372. Dans la vie de Charles V. par Gregor. Leti. tom. 1. p. 336.*

„ Nous François par la grace de Dieu, roi de „ France, seigneur de Gennes, &c. A vous Charles „ par la grace de Dieu, aussi élû roi des Romains & „ roi d'Espagne. Nous vous faisons sçavoir qu'étant „ averti qu'en toutes les réponses que vous avez fai„ tes aux ambassadeurs & hérauts envoyez de notre „ part vers vous pour le bien commun de la paix, „ vous aviez pris prétexte de refus sans fondement ni „ raison, en m'accusant injustement d'être un cavalier „ perfide, d'avoir manqué à la foi & à la promesse „ que je vous avois faite, & de m'être échappé furti„ vement de vos mains, c'est ce qui nous oblige, pour „ la reparation de notre honneur de vous envoyer „ ce cartel de défi (quoique nous sachions qu'un „ homme à qui on fait faire par force une promesse, „ n'est pas obligé de la tenir) nous avons pourtant „ voulu l'envoyer pour la défense de notre honneur, „ que nous avons toujours conservé avec grand soin, „ & que nous garderons cherement, s'il plaît à Dieu, „ jusqu'au dernier de nos soûpirs. Pour cet effet vous „ faisons entendre que si vous nous avez voulu ou „ voulez charger de perfidie, non-seulement en ce

AN. 1528.

„ qui regarde la promeſſe que nous vous en avons
„ faite, ou notre liberté, mais que vous nous accu-
„ ſiez même d'avoir jamais fait la moindre choſe qui
„ ne ſe doive faire par un gentilhomme d'honneur
„ & de probité, nous diſons que vous en avez menti
„ par la gorge, & qu'autant de fois que vous le di-
„ rez, autant de fois vous en aurez menti, étant réſolu
„ de défendre notre honneur juſqu'au dernier bout
„ de notre vie. Pourquoi, puiſque contre verité vous
„ nous avez voulu charger, déſormais ne nous écri-
„ vez aucune choſe, mais marquez-nous le champ où
„ nous puiſſions nous trouver ſeuls vous & moi,
„ ou chacun avec un ſecond, & nous vous porterons
„ les armes, proteſtant que, ſi après cette declaration,
„ vous écrivez ou parlez contre notre honneur, la
„ honte d'avoir refuſé ou differé le combat, tombe-
„ ra toute ſur vous, puiſque par ce ſeul moyen nous
„ pouvons mettre fin à toutes écritures & paroles.
„ Fait en notre bonne ville & cité de Paris, aujour-
„ d'hui vingt-huitiéme de Mars l'an 1527. avant Pâ-
„ ques (c'eſt-à-dire en l'an 1528. comme on compte
„ aujourd'hui) ſigné, François.

XIV. Charles V. envoye un autre cartel au roi François I.

Charles V. ayant reçu ce cartel l'accepta, & ſans trop penſer à ce qu'il étoit convenable de faire, il crut que ſon honneur l'engageoit non-ſeulement d'accepter le défi, mais encore d'envoyer un cartel de ſa part au roi de France; il choiſit pour le porter un nomme de Bourgogne, homme également habile dans les armes & dans la negociation. Ce cartel contenoit un recit du traité de Madrid & les réponſes qu'il avoit faites au premier préſident de Bourdeaux. Il y diſoit, que François I. en avoit fort mal agi à ſon égard, juſqu'à

AN. 1528.

le traiter de pédant, parce qu'il avoit cité les loix pour décider une affaire d'honneur ; il marqua pour le lieu du combat une petite iſle que forme la riviere qui paſſe à Fontarabie. Bourgogne porteur de ce cartel de défi, étant arrivé auprès de François I. ce prince lui donna audiance ſur un échaffaut dreſſé dans la grande ſalle du Palais vêtu de ſes habits royaux, accompagné de ſes princes, & en preſence de tous les ambaſſadeurs qui étoient à ſa cour.

Daniel hiſt. de France tom. 5. in-quarto vie de François I. pag. 598.

XV.
Audiance que François I. donne au heraut de l'empereur.
Anton. de Vera hiſt. de Charles V. p. 155.

Auſſi-tôt que Bourgogne parut à l'audiance, le roi l'arrêtant tout court, lui dit, qu'il lui donnât ſeulement la ſureté du champ de bataille, & non autre choſe. Le héraut repliqua qu'il la portoit, & qu'il lui diroit conjointement ce que l'empereur lui avoit commandé de dire, mais le roi repartit qu'il ne vouloit que la ſureté & l'aſſignation du lieu ſans autre raiſonnement : & auſſi-tôt il ſe retira dans une autre chambre. „ Bourgogne en le ſuivant lui dit : que ſi „ ſa majeſté ne le vouloit pas entendre, il pourroit „ difficilement lui donner un cartel, & lui déſigner un „ lieu ; qu'il l'aſſuroit d'avoir un écrit qui l'en in- „ formeroit ; qu'il eut donc agréable de le recevoir, „ que c'étoit par ces paroles qu'il le lui devoit apren- „ dre : qu'à ſon avis il ne pouvoit ſéparer ce qui étoit „ ſuperflu, d'avec ce qui étoit neceſſaire : qu'avec la mê- „ me liberté que ſon héraut avoit eue en Eſpagne, il lui „ fût permis de faire ſa charge ou qu'on lui donnât un „ acte qui fit connoître comme les choſes s'étoient paſ- „ ſées. Ce dernier article lui fut accordé : on lui donna „ ſon congé & un ſauf-conduit pour s'en retourner ; mais Bourgogne pour mieux juſtifier ſon voyage & l'honneur de Charles V. ſon maître, ſollicita durant

AN 1528.

trois ou quatre jours un des favoris du roi pour lui faire avoir audiance, proteſtant de nouveau que ſon écrit marquoit le lieu du combat, que le roi le devoit recevoir, ou lui accorder la permiſſion de publier, que ſi le combat n'étoit point exécuté, c'étoit par la faute de ſa majeſté. Le favori lui répondit que ſa commiſſion étoit faite, qu'il pouvoit s'en retourner, que le roi ne vouloit plus l'écouter, & que s'il paſſoit outre, il le feroit pendre: Et en même tems il fit élever une potence pour intimider le héraut, & l'obliger à s'en retourner au plutôt. Tel fut le ſuccès de de ces défis mutuels, qui ne furent, dit Mezeray, que de belles pieces de théatre qui ne ſe terminerent qu'à des rodomontades de part & d'autre.

Mezeray abregé chronol. tom. 4. hiſt. de Franc. I. p. 346.

XVI. Le roi de France preſſe Henri VIII. de faire la guerre en Flandre.

La diſpoſition dans laquelle ſe trouvoient ces deux princes, ne pouvoit que produire une guerre aſſez vive, non-ſeulement en Italie, mais encore du côté des Pays-bas, de la Bourgogne, des Pyrennées, ſur l'océan, & ſur la mediterranée. François I. preſſa Henri VIII. d'entrer avec lui dans la Flandre, qui étoit alors dégarnie de gens de guerre, offrant que les villes qui ſeroient priſes, demeureroient à ſa majeſté Angloiſe, juſqu'à ce qu'elle eut été rembourſée de tout ce que l'Eſpagne lui devoit, & qu'enſuite on les partageroit. Mais comme le roi d'Angleterre eut beaucoup plus perdu que gagné dans une rupture avec les Pays-bas, ſon principal revenu conſiſtant dans le commerce de ſes ſujets avec les Flamands, qu'il ne pouvoit rompre ſans s'attirer la guerre civile, il demanda quarante jours pour donner le loiſir à ſes marchands de retirer les effets qu'ils avoient dans les Pays-bas, il propoſa enſuite une ſuſpenſion d'armes pour huit

mois

AN. 1528.

mois entre la France & les Pays-Bas; & comme il ſçavoit que l'argent étoit l'unique moyen de la faire accepter par le roi, il offrit cependant de lui faire compter en attendant trente mille écus pour la guerre d'Italie, qui furent auſſi-tôt acceptez. Tous les efforts de l'armée de France tournerent donc du côté du royaume de Naples.

XVII. Lautrec quitte la Romagne & s'avance du côté de Naples. *Mem. du Bellay liv. 3.*

Lautrec avoit déja reconquis la plus grande partie du Milanez, & eut pû aiſément ſe rendre maître de Milan, s'il n'eut reçu des ordres exprès de rendre toutes ces places à François Sforce, & d'aller à Rome délivrer le pape. Comme il entroit dans la Romagne, il apprit que le ſaint pere s'étoit ſauvé, & que les imperiaux au bruit de ſa marche avoient quitté Rome, pour aller défendre le royaume de Naples. La peſte avoit diminué leur armée de plus des deux tiers, & l'on remarqua que l'année achevée, il n'en reſta pas deux cens exemts des effets de la vengeance divine; ce qui faiſoit que les généraux ne pouvoient prendre aucunes meſures certaines, pour s'oppoſer aux efforts de la ligue. Le pape n'étoit pas encore engagé dans la confederation, & il ne ſçavoit quel parti prendre; il ne vouloit point ratifier le traité fait avec le duc de Ferrare; il exigeoit des Venitiens de retirer leurs troupes de Ravenne; & ceux-ci, qui avoient de grandes prétentions ſur cette place, differoient toujours de ſatisfaire ſa Sainteté; enſorte que Lautrec, pour la conquête qu'il méditoit, ne pouvoit gueres compter que ſur ſon armée. Il ne laiſſa point de traverſer l'état eccleſiaſtique avec huit mille lanſquenets commandez par le comte Vaudemont, trois mille Suiſſes ſous les ordres du comte de Tende, trois mille hommes de

AN. 1528.

pied françois ſous le ſieur de Burie, quatre mille Gaſcons ſous Pierre de Navarre, & dix mille Italiens, ce qui faiſoit une armée de plus de vingt-huit mille hommes.

XVIII. Conquêtes de Lautrec dans la Poüille, & priſe de Melfi. *Mem. du Bellay ibid. ut ſupra.*

Sur la fin de Février Lautrec arriva dans l'Abruſſe & toutes les villes, Aſcoli, Aquila & autres lui ouvrirent leurs portes & le reçurent comme leur liberateur. L'armée imperiale avoit pris les devants, parce qu'elle n'avoit point d'artillerie. Le general François fit traîner la ſienne le long de la côte; ce qui lui facilitoit l'entrée dans la Capitanate, où il recut les quatre vingt-mille écus de traitte foraine qui ſe payoient au mois de Mars dans cette province. Il en profita en entrant dans la Poüille. La ville de Sulmone ſe rendit à lui ſans attendre d'être ſommée, & il auroit aiſément conquis tout ce pays, ſi Philibert de Châlons, prince d'Orange, reſolu de garder le chemin par où les vivres venoient aux imperiaux du côté de Bari & de Siponto, ne ſe fût campé ſur une éminence défenduë par le canon de la ville de Troja. Lautrec cependant l'en chaſſa, & la nuit ſuivante toute l'armée imperiale délogea ſans bruit, & ſe retira à Naples dans un déſordre qui auroit rendu ſa défaite infaillible, ſi elle eut été pourſuivie; mais Pierre de Navarre fut d'un avis contraire; & Lautrec le préferant à celui des autres, s'amuſa à battre la ville de Melfy, dans laquelle étoit Jean Carraccioli avec trois mille hommes de garniſon, qui ſe défendirent avec beaucoup de valeur; mais dans le ſecond aſſaut ils furent emportez & tous paſſerent au fil de l'épée avec près de quatre mille habitans. Le prince de Melfy fut fait priſonnier de guerre; ſa femme & ſes enfans s'étans retirez dans le châ-

AN. 1528.

teau se rendirent sans resistance. Ce prince sur le refus de l'empereur, qui ne voulut pas payer sa rançon, eut recours au roi François I. qui lui procura sa délivrance & en fut servi fidélement jusqu'à la mort.

La prise de Melfy étonna si fort tout le royaume de Naples, que Barlette, Trani, Venose & d'autres villes des environs, se soumirent aussi-tôt à Lautrec, parce que les imperiaux en avoient retiré les garnisons : Capoüe fit la même chose, Nole, Acerra, Aversa; ensorte qu'il n'y eut que les villes de Naples, Manfredonia & Gayette qui demeurerent fideles aux imperiaux. Le duc de Ferrare voyant qu'il ne restoit que ces villes à l'empereur dans le royaume de Naples, crut les affaires d'Espagne si ruinées, qu'il acheva le mariage de son fils, avec la belle-sœur du roi de France, qui'il avoit differé jusqu'alors sous divers prétextes. Et Lautrec homme ambitieux, flatté par tous ces grands succès, ne considera pas, qu'à un ennemi qui s'étoit retiré avec ses forces entieres, il suffisoit qu'il fût maître de la capitale, laquelle seule pouvoit donner la loi à tout le reste du royaume. S'il l'eut vivement poursuivi, il le pouvoit défaire avant qu'il y entrât, à cause de la jalousie qui regnoit entre le prince d'Orange general de l'armée, & le nouveau vice-roi de Naples, qui dès le commencement fit difficulté d'admettre l'autre dans la ville. Mais les délais de Lautrec donnerent aux deux ennemis le tems de se reconcilier ; ensorte qu'ils résolurent de demeurer dans Naples, avec douze mille hommes de vieilles troupes, & envoyerent le reste de leurs forces en garnison dans les places les plus importantes, ce qui fut cause de la perte de l'armée : Françoise.

XIX.
Presque tout le royaume de Naples se soumet à ce general.
Guicciard. in lib. 18.
Paul Jove in histor.

AN. 1528.
XX.
Lautrec paroît devant Naples, & y met le siége.
Mem. au Bellay lib. 3. Guicciard, in lib. 18.

Lautrec prevoyant que Manfredonia, où les impériaux avoient jetté deux mille hommes, l'occuperoit trop long-tems, laissa deux cens cinquante chevaux, & quinze cens fantassins pour la bloquer, s'avança avec le reste de son armée devant Naples, où il arriva le premier jour de May, & s'y retrancha si bien qu'il paroissoit impossible de le déloger. La situation avantageuse de son camp lui fit mettre en déliberation, s'il attaqueroit la ville, ou s'il se contenteroit de la réduire par famine : les avis furent partagez, mais la nombreuse garnison qui avoit le vice-roï Moncade à la tête, l'obligea de prendre le dernier parti, tant parce qu'il n'avoit d'argent que pour la solde ordinaire de ses troupes, que parce que le grand nombre des assiegez lui fit esperer qu'ils seroient bien-tôt affamez, le peuple seul montant à plus de deux cens cinquante mille personnes. Il fit donc fermer les deux principales avenuës de la place par deux forts, l'un sur le marais de la Magdelaine, & l'autre vis-à-vis du mont saint Martin. Les Espagnols attaquerent le premier, & furent repoussez avec une vigueur, qui leur donna des François une meilleure opinion qu'ils n'avoient euë à la bataille de Pavie : huit jours après ils tenterent de se rendre maîtres du second avec aussi peu d'avantage. Moncade qui, comme on a dit, avoit succedé à Lanoy dans la dignité de vice-roi de Naples, voulut éprouver si la fortune lui seroit plus favorable sur mer, & prenant six galeres, deux galions, quatre barques armées, & beaucoup de bâtimens de pêcheurs, avec mille soldats Espagnols, & deux cens Allemands ; il monta lui même sur la meilleure des galeres : & le marquis de Guât le con-

AN. 1528.

netable Colonne, le comte de Rœux & d'autres officiers imperiaux voulurent être de la partie, enſorte qu'il n'y eut que le prince d'Orange qui demeura dans Naples.

XXI. Combat Naval où Doria eſt victorieux, & le vice-roi de Naples tué.

Philippin Doria, neveu d'André Doria, étoit alors au golfe de Salerne avec huit galeres de France, & le vice-roi informé que lui & les ſiens, à ſon exemple, quittoient ſouvent leurs vaiſſeaux, & venoient juſqu'à l'armée de terre, forma le deſſein de ſurprendre les huit galeres françoiſes avec ſix des ſiennes, qu'il arma à cet effet, & garnit de ſes meilleurs ſoldats. Doria inſtruit par Lautrec de l'entrepriſe du vice-roi, renforça ſes galeres de quatre cens arquebuſiers qui lui furent envoyez par le general François ſous la conduite du capitaine Ducrocq: il étoit à Capodorſo, lorſqu'il aperçut deux galeres du vice-roi, qui faiſoient ſemblant de fuir pour attirer l'ennemi en haute mer: il détacha trois de ſes huit galeres pour gagner le deſſus du vent, & pour revenir charger les imperiaux par les côtez; il s'avança avec les cinq autres, & du premier coup de canon qu'il tira, il emporta quarante ſoldats de la galere du vice-roi. La ſuite du combat fut très-ſanglante, & dura ſix heures entieres; Moncade fut renverſé mort de deux coups, dont l'un lui rompit le bras, & l'autre lui fracaſſa l'épine du dos. Sa galere coula à fonds avec une autre commandée par Feramuſca: & le reſte fut pris, à la reſerve de deux bâtimens que le vent pouſſa dans le port de Naples, ſi maltraitez par l'artillerie françoiſe, qu'on eut peine à les décharger avant qu'ils periſſent. Le marquis du Guât, Aſcagne & Camille Colonne, le prince de Salerne, les ſeigneurs de Vau-

AN. 1528.

dré, de Ris, de ſainte Croix furent faits priſonniers de guerre avec beaucoup d'autres ſeigneurs & capitaines. Néanmoins cette victoire fut funeſte aux François par la reſiſtance des ennemis, enſorte que des quatre cens arquebuſiers envoyez par Lautrec, il n'en reſta pas plus de ſoixante.

XXII. Le prince d'Orange écrit à l'empereur la défaite de l'armée.

Le Prince d'Orange ayant apris la perte de la bataille, fit ſortir de Naples les bouches inutiles, & diſtribua par meſures les vivres aux ſoldats: & comme il craignoit que la mort du viceroi, celle d'un ſi grand nombre de vaillans hommes, & la perte de tant de vaiſſeaux, n'avançât la priſe de la ville capitale, pluſieurs places qui tenoient encore pour les imperiaux, ayant arboré les armes de France; il dépêcha vers l'empereur un brigantin, pour lui mander que les plus vaillans ſoldats avoient été tuez dans le dernier combat naval, & que les autres étoient preſque incapables de ſervir; qu'il n'y avoit dans Naples que pour ſix ſemaines de bled; que les Allemands commençoient à murmurer, & qu'il étoit à craindre qu'ils ne ſe revoltaſſent, ſi ſa majeſté imperiale n'envoyoit bien-tôt de l'argent pour payer l'armée, & des troupes pour ſe défendre des François, avec leſquels, ſans cela, on ſeroit obligé de traiter; que les Allemands avoient apporté de Rome la peſte dans Naples, & que les autres mouroient d'autant plus aiſement qu'ils ne pouvoient s'aſſujettir à éviter le commerce de ceux qui en étoient infectez.

XXIII. Maladie contagieuſe dans le camp des François.

Lautrec intercepta cette lettre & ſe contenta de faire couper l'aqueduc qui portoit l'eau dans la ville; mais au lieu de faire faire en même-tems une tranchée pour conduire les eaux dans la mer, il les laiſſa ſe ré-

AN. 1528.
Guicciard in lib. 19.
Mem. du Bellay liv. 3.

pandre dans la campagne, enſorte que ne trouvant point de pente dans un lieu tout uni, la grande ardeur du ſoleil les corrompit bien-tôt ; ce qui cauſa les maladies dans l'armée,& y fit un ravage effroyable. Ces maladies ſe changerent en peſte, & furent augmentées par la malice des aſſiegez qui vinrent dans le camp des François ſous divers prétextes, & corrompirent toutes les citernes : de ſorte qu'à la fin de Juillet Lautrec, qui fut lui-même attaqué du mal contagieux, vit ſon armée, qui étoit de vingt-cinq mille hommes, réduite à quatre mille, & environ cent hommes d'armes, de huit cens qu'ils étoient auparavant. L'armée navale commandée par Rence de Ceri & André Doria, ayant fait une deſcente dans l'iſle de Sardaigne, qui étoit ſous la domination Eſpagnole, y trouva une ſi grande abondance de vivres, que les ſoldats qui jeunoient depuis long-tems, s'étant remplis avec trop d'avidité,furent auſſi attaquez de maladies contagieuſes, qui en mirent un grand nombre au tombeau ; & comme ſi le fléau de la peſte n'eut pas ſuffi pour détruire un ſi grand nombre de ſoldats françois, la perfidie d'André Doria qui changea de parti, acheva de tout perdre.

XXIV. André Doria commence à être mécontent de la cour de de France.

Il n'eut pas plûtôt accepté le generalat des galeres de France, que ſes ennemis formerent le deſſein de le perdre ; ils donnerent par differens artifices un tour malin aux affaires frequentes, que l'exécution de ſa charge faiſoit naître dans le conſeil, & ils ne perdirent aucune occaſion de le deſſervir ; enſorte qu'il paſſa bien-tôt dans l'eſprit du roi pour un homme importun, intereſſé & d'une humeur incompatible. Doria conçut aiſément qu'on vouloit ſa ruine ; il

avoit ſtipulé que Genes ſa patrie ſeroit remiſe en pleine liberté, & qu'on reſtitueroit à cette republique tous les états qu'elle avoit poſſedés au commencement des derniers troubles d'Italie ; & pour faciliter l'exécution du traité, il avoit diſpoſé ceux de Genes à promettre au roi deux cens mille écus, qui ſeroient payez auſſi-tôt qu'on leur auroit tenu parole. Cependant en France on differoit toujours ſous divers prétextes, parce qu'on vouloit retenir Savonne, dont le port étoit beaucoup plus commode que celui de Genes. La victoire que Philippin Doria ſon neveu venoit de remporter, fournit un ſujet de querelle entre ſon oncle & la France. Il avoit envoyé à Doria le marquis du Guât, le connetable Colonne & les autres priſonniers de marque pour en tirer rançon, ſuivant le dernier traité ; cependant Lautrec vouloit qu'ils paſſaſſent en France, & qu'ils fuſſent conduits au roi. Doria n'y voulut jamais conſentir, alleguant que par leur rançon, il prétendoit ſe dedommager de celle qu'il auroit retirée du prince d'Orange, ſi le roi ne lui eut accordé la liberté, lorſqu'il le fit priſonnier à Portofino durant le ſiége de Pavie.

XXV. Lautrec lui envoye Langey pour tacher de le gagner.

Guillaume du Bellay ſeigneur de Langey qui étoit auprès de Lautrec, l'informa que Doria étoit très-mécontent de la France, qu'il menageoit quelque intrigue avec les Genois pour rendre à ſa patrie ſon ancienne liberté, qu'il demandoit qu'on les remît dans la joüiſſance de l'impôt ſur le ſel qu'on leur avoit ôté, pour en gratifier la ville de Savonne, & qu'on le ſatisfît ſur la rançon du prince d'Orange. Lautrec ſur ces avis fit partir Langey ſur le champ, pour aller remontrer au roi que ſes affaires en Italie demandoient abſolu-

AN. 1528.

absolument qu'il ne mécontentât pas Doria, & qu'il le retînt à son service. Langey persuadé que la principale difficulté consistoit à radoucir l'esprit de Doria irrité par les ministres de France, crut qu'il y devoit travailler avant que de se rendre à la cour, & passa par Genes, où Doria qui étoit son ami, ne voulut pas permettre qu'il logeât dans une autre maison que la sienne. Il y demeura trois jours, & appaisa si bien Doria, qu'il le disposa à faire un nouveau traité avec la France, & ne le quitta point, qu'ils ne fussent ensemble convenus des articles sous le bon plaisir du roi. Langey après cette négociation partit en poste pour Paris, & representa dans le conseil de quelle importance il étoit de ne pas chagriner un homme qu'il avoit laissé à Genes dans les meilleures dispositions du monde pour bien servir la France, & parla des articles dont il étoit convenu avec lui, pourveu que le roi rendît le trafic du sel aux Genois, & qu'on le contentât sur l'article des prisonniers; mais il trouva un obstacle invincible du côté de l'interêt du marechal de Montmorency qui etoit fort en faveur.

XXVI. On envoye Berberieux pour se saisir de Doria & de ses galeres.

Comme ce seigneur gouvernoit l'état sous l'autorité du roi, il avoit obtenu de sa majesté le revenu de l'impôt du sel à Savonne, qui lui procuroit dix à douze mille écus par an. La crainte d'en être privé l'obligea à s'entendre avec le chancelier du Prat, pour examiner devant le roi le traité que Langey avoit apporté, & ce chancelier qui flatoit Montmorency, lors qu'on mit l'affaire en déliberation au conseil, rejetta les propositions de Doria, & les traita de ridicules, comme s'il eut eu dessein de donner la loy à son maître; il fit résoudre ensuite qu'on lui ôteroit le gé-

AN. 1528.

neralat, & qu'on mettoit en ſa place Antoine de la Roche-foucaud ſeigneur de Barbezieux, qui fut auſſitôt envoyé avec le titre d'amiral de la mer du Levant, avec ordre de ſe rendre à Genes, & de ſe ſaiſir d'André Doria & de toutes ſes galeres. Mais l'affaire ne fut pas conduite ſi ſecretement que Doria n'en fût informé, même juſqu'aux moindres circonſtances. De Savonne où il étoit, il ſe retira dans Genes, où Barbezieux l'alla trouver pour conferer avec lui. Il ne refuſa pas l'entrevûë que celui-ci lui demandoit, avec les précautions neceſſaires pour n'être pas ſurpris, il fit entendre à Barbezieux, qu'il ſçavoit le ſecret de ſa commiſſion, mais qu'il ne l'executeroit pas auſſi aiſément qu'il le croyoit, qu'il avoit ordre de ſe ſaiſir de ſes galeres & de ſa perſonne, qu'il ne craignoit point pour lui; que quant aux galeres il vouloit bien rendre celles du roi, mais qu'il garderoit les ſiennes.

XXVII. Doria quitte le parti de la France, & traite avec l'empereur. *Guicciardin. liv. 19. Mem. du Bellay. liv. 3. Aug. Juſt. lib. 6. Raynald ad hunc an. n. 10.*

Après cette converſation qui ne fut pas longue, Doria ſe retira à Portofino, & acheva ſon traité avec l'empereur à des conditions fort avantageuſes. Le marquis du Guât ſon priſonnier en avoit été le mediateur; il lui offrit au nom de ſa majeſté imperiale la charge d'amiral de toutes les flottes de la maiſon d'Autriche, la liberté de Genes & l'aſſujettiſſement de Savonne à celle-ci, auſſi-tôt que ces deux places ſeroient ôtées aux François, outre la principauté de Melphi & ſoixante mille écus d'appointemens. Cette déſertion de Doria ſauva à l'empereur la couronne de Naples. Barbezieux fut contraint pour s'oppoſer à un ennemi ſi redoutable ſur la riviere de Genes, de s'arrêter long-tems à Savonne pour la mettre en ſureté. Il débarqua pour renforcer la garniſon de Ge-

AN. 1528.

nes cinq cens fantaſſins françois, & douze cens allemands qu'il avoit ordre de mener à Lautrec, dont l'armée periſſoit de jour en jour par la contagion, outre que l'argent lui manquoit depuis long-tems. Barbezieux fut encore arrêté près de trois ſemaines par le pape pour lui aider à recouvrer Civita-vecchia, au lieu de porter droit à Naples le prince de Navarre, frere du roi Henri de Navarre avec le renfort qu'il conduiſoit. Tous ces retardemens donnerent à Philippin Doria le tems de ravitailler Naples avec ſes huit galeres, & André Doria y vint lui-même conduire un convoi à la vûë de l'armée françoiſe, ne faiſant plus myſtere de ſa trahiſon.

XXVIII. La peſte continue de ravager l'armée françoiſe.

Lautrec attendoit toujours avec beaucoup d'impatience le renfort qu'on lui faiſoit eſperer, il le reçut enfin, mais au nombre de dix-huit cens hommes ſeulement, auſquels il fallut envoyer une eſcorte à Nôle, parce que la tempête les avoit empêché de deſcendre plus près. L'eſcorte fut battuë par les Imperiaux, & la peſte étant devenuë plus violente, l'armée françoiſe fut réduite au tiers dès le commencement du mois d'Août. On conſeilla à Lautrec pour éviter la malignité de l'air, de ſe retirer à Capoüe ou ailleurs; mais ſon obſtination le conduiſit à ſa propre ruine, & la raiſon qu'il alleguoit fut qu'il avoit écrit au roi, qu'il obligeroit ceux de Naples de ſe rendre à diſcretion, & qu'il y alloit preſentement de ſa réputation de tenir parole; l'évenement juſtifia qu'il avoit trop promis. Le camp des François devint d'abord un hôpital, & enſuite un cimetiere; le comte de Vaudemont ſeul capable de commander l'armée, & de ſucceder à Lautrec, mourut le premier des per-

AN. 1528. sonnes de qualité, Charles frere bâtard du roi de Navarre, Camille, Trivulce, & beaucoup d'autres le suivirent de près. Lautrec fut attaqué comme eux, & succomba de même, il mourut la nuit du quinziéme au seiziéme d'Août de cette année 1528. & justifia par sa mort le reproche que les Espagnols lui avoient fait souvent d'aimer mieux s'égarer en suivant son caprice, que d'aller droit, en suivant l'avis des autres.

XXIX. Mort d'Odet de Foix seigneur de Lautrec.

Paul Jove. in Elog.
Brantome dans l'éloge de M. de Lautrec.
Mem. du Bellay. liv. 3.

Son corps fut porté dans Naples, & enfermé dans une cave, où il auroit manqué de sepulture, si vingt-huit ans après un seigneur Espagnol, ayant trouvé ce corps que ses gens avoient laissé dans un tombeau très-commun, ne lui en eut fait dresser un très-magnifique de marbre, dans l'église de sainte Marie la neuve de Naples, en la chapelle du duc de Sessa, où on lit une épitaphe latine, qui dit, que le petit fils du grand Gonsalve de Cordoüe voyant le corps d'Odet de Foix seigneur de Lautrec, ensevelí sans honneur, quoi qu'ennemi de sa nation, après avoir subi le sort de la guerre, lui avoit fait ériger ce monument dans la chapelle de ses ancêtres. Il avoit épousé Charlotte d'Albret troisiéme fille de Jean seigneur d'Orval, dont il avoit eu Gaston, François & Henry morts assez jeunes, & Claude de Foix mariée d'abord à Gui comte de Laval, ensuite à Charles de Luxembourg vicomte de Martigues. Le pape lui fit faire de magnifiques obseques à Rome, & François I. fit la même chose dans l'église de Nôtre-Dame de Paris.

Epitaphe de Lautrec.

Odeto Fuxio Lautreco. Gonsalvus Ferdinandus filius Ludovici Corduba, magni Gonsalvi Nepos, cum ejus ossa, quamvis hostis, ut belli fortuna tulerat, sine honore jacere comperisset, humanarum miseriarum memor, ita in avito sacello, duci gallo Hispanus princeps posuit.

XXX. Les françois levent le siege de Naples, & se retirent à Aversa.

Après sa mort, le marquis de Salusses prit la conduite des restes de l'armée françoise, & la premiere fonction qu'il en fit, fut d'écrire à Rence de Ceri, &

au Prince de Melfi de le venir joindre pour l'aider à lever le ſiége de Naples. Ce dernier étoit devant Gayette, & l'avoit reduite à l'extrêmité, lorſque Doria vint la ravitailler avec douze galeres. Le marquis de Saluſſes ne l'attendit pas, il décampa pendant la nuit, mais il ne put le faire ſi ſecretement que les Imperiaux n'en fuſſent avertis; la garniſon de Naples fit une ſortie generale; tous ceux des François qui étoient demeurés pour former une eſpece d'arriere-garde, moururent les armes à la main, & les moindres officiers & ſoldats furent faits priſonniers. Pierre de Navarre qui commandoit cette arriere-garde, fut du nombre de ces derniers. Ce capitaine ſi celebre, né d'une famille de la lie du peuple dans la Biſcaye, s'étoit élevé par ſon propre merite aux premieres dignitez militaires. Il fut le premier qui inventa les mines, quoique quelques auteurs aſſurent que les Genois s'en étoient ſervis avant lui. Ayant été fait priſonnier par les François à la bataille de Ravenne en 1512. les Eſpagnols ſe mirent ſi peu en peine de le faire ſortir de priſon, où il languit long-tems, que dégouté d'une nation qu'il avoit ſervi ſi utilement, & qui étoit ſi peu reconnoiſſante, il s'engagea au ſervice du roi François I. auquel il fut toujours fidéle juſqu'en cette année 1528. qu'il fut fait priſonnier. Les Eſpagnols pour punir ſa déſertion le menerent enchaîné dans le château de Naples, où il les avoit introduits par ſon adreſſe vingt-huit ans auparavant, & le firent étrangler la nuit par ordre de Charles V. quoiqu'il y ait des auteurs qui raportent qu'on l'étouffât entre deux matelats, & que ſelon d'autres il ſoit mort de chagrin. Gonſalve Ferdinand Prince de Seſſa fit enterrer ſon corps dans l'é-

AN. 1528.

Guicciardin lib. 19.
Paul Jove hiſtoria lib. 28.
Belcarius lib. 20.
Raynaldus n. 10.

XXXI.
Mort de Pierre de Navarre.

Paul Jove in elogio.
Alvar Gomez hiſt. lib. 4.
Brantome vie des capitaines étrangers.

AN. 1528.

gliſe de ſainte Marie la neuve à Naples, & y fit mettre une inſcription ſur ſon tombeau, qui finit par ces paroles, que la vertu a cela de propre qu'elle ſe fait admirer dans l'ennemi.

XXXII. Les François ſe ſauvent dans Averſe, où ils ſont aſſiegez par les Imperiaux. *Mem. du Bellay. Liv. 3.*

Le Marquis de Saluſſes, avec les François qui purent échapper de la derniere defaite, ſe ſauva dans Averſe, où il fut auſſi-tôt aſſiegé; viſitant la breche, & tachant de donner du courage à ſes ſoldats, il fut bleſſé d'un éclat de pierre, qui lui caſſa le genoux. Cet accident le rendant inutile, & lui faiſant craindre que ſes troupes ne ſe débandaſſent, il fut contraint d'en venir à une capitulation honteuſe, avant que les ennemis fuſſent informez de ſa bleſſure. Les articles furent, que les aſſiegez laiſſeroient toutes leurs armes, chevaux, enſeignes & guidons au Prince d'Orange général de l'armée imperiale, que tous les capitaines, lieutenans & enſeignes, genſdarmes & chevaux-legers pourroient emmener avec eux un ſeul cheval, & une mule; que les Italiens ne pourroient ſervir de ſix mois le roi de France, & que les François, Gaſcons, Suiſſes, lanſquenets, & autres troupes étrangeres ſe retireroient dans leurs pays, ſans faire aucun ſéjour en Italie. Que le prince d'Orange les feroit conduire en ſureté juſques aux frontieres de leurs provinces, ſans qu'on les pût inquiéter. Que le marquis de Saluſſes employeroit tout ſon crédit pour obliger les places occupées par les François à ſe remettre au pouvoir du prince d'Orange, & que lui-même demeureroit priſonnier de guerre. Cette capitulation fut ſignée le trentiéme d'Août. Le prince d'Orange entrant dans Averſe, voulut y viſiter Pomperan qu'on y avoit laiſſé, mais il le trouva mort. C'eſt le même qui avoit ſuivi le

duc de Bourbon dans ſa revolte, & qui avoit ſauvé la vie du roi François I. lorſqu'il fut fait priſonnier à Pavie.

XXXIII. Ruine de l'armée Françoiſe en Italie.

Le Prince de Melfi & Rence de Ceri, ayant joint leurs troupes, s'étoient retirés à Barlette, & en d'autres places maritimes, où ils ſe maintinrent contre toutes les forces de l'empereur juſques à la paix de Cambrai. Ils furent de quelque ſecours aux ſoldats françois, dont un grand nombre ſorti d'Averſe ſe retira auprés d'eux, quelques-uns s'embarquerent ſur des galeres, d'autres s'arrêterent à Rome, & il y en eut très-peu qui fuſſent en état de retourner en France. Toutes les places que les françois avoient priſes dans le royaume de Naples, avec tant de promptitude, ſe revolterent auſſi promptement après la reddition d'Averſe. Telle fut la ruine de cette armée conſiderable qui avoit fait trembler toute l'Italie à la deſcente des Alpes, & qui fut entierement diſſipée ou par la mauvaiſe conduite du general, qui s'obſtina à vouloir continuer le ſiége de Naples contre l'avis de la plûpart de ſes généraux, qui vouloient qu'on le levât lorſqu'ils virent que la peſte deſoloit l'armée, ou par la négligence du roi François I., qui ſans égard à ſes véritables interêts, employoit à la conſtruction du château de Madrid proche Paris, ou à ſes plaiſirs, l'argent qui auroit ſuffi pour la conquête de Naples, & ne ſe ſouvenoit plus d'avoir perdu le Duché de Milan par un ſemblable contre-tems de dépenſe ſuperfluë. Ainſi les affaires d'Italie, qui au commencement de l'année avoient une ſi bonne apparence pour ce prince, changerent entierement de face, enſorte qu'il ne lui reſta preſque plus rien en ce pays-là, & dans Genes, & dans le Milanez.

AN. 1528.

XXXIV. Les Confederez manquent à retablir les affaires de France.

Les confederez auroient pu retablir les affaires de France s'ils euſſent ſçu profiter de la deſertion des troupes du duc de Brunsvick qui venoit d'amener aux Imperiaux dix mille hommes de pied & ſix cens lances pour ſecourir Naples. Il s'étoit avancé juſques ſur le territoire de Veronne: de Leve l'avoit arreſté en Lombardie, dans l'eſperance de partager enſemble le butin des villes qu'ils prendroient. Ils s'étoient joints pour faire le ſiége de Lodi: les Eſpagnols après avoir combattu trois heures ſur la bréche furent repouſſez, & les Allemands, qui n'étoient pas payez, ſe diſſipérent, ce qui fit lever le ſiége. François de Bourbon, Comte de S. Pol, ſe voyoit à la tête de cinq cens hommes d'armes, d'autant de chevaux-légers commandez par Annebaut & de ſix mille fantaſſins François ſous de Lorge puîné de la maiſon de Montgommeri avec quatre mille Allemands. La retraitte du Duc de Brunſvick ouvroit au Comte de S. Pol le chemin pour aller à Naples, où il ſeroit arrivé avant la mort de Lautrec; mais il ſe perſuada qu'il y avoit plus de gloire pour lui à recouvrer le Duché de Milan; il s'arrêta dans la Lombardie, où il fut joint par l'armée de Veniſe & par les troupes de Sforce, dans le deſſein d'opprimer de Leve, qui n'avoit que huit mille hommes, & qui étoit ſans argent, mais il ſe ſauva parce que les Confederez déliberérent trop long-tems à l'attaquer, & voulurent auparavant recouvrer Vigevano & Pavie.

XXXV. André Doria rétablit Genes dans ſa liberté. *Mem. du Bellay l.* 3.

Le tems qu'on perdit dans ces deux ſiéges donna le loiſir à André Doria de retourner dans la riviere de Genes, il n'avoit rien oublié pour menager les Genois; comme il avoit beaucoup de partiſans & d'amis dans la ville,

ville, il les confirma dans le mécontentement de ceux qui gouvernoient, il perſuada au peuple que les François ne lui laiſſoient que le nom de république, pendant qu'ils avoient toute l'autorité, & repreſenta à la nobleſſe l'avantage de l'ancien gouvernement qui avoit toujours été entre ſes mains. Enfin ſachant que la garniſon Françoiſe, dont la peſte avoit emporté les trois quarts, s'étoit logée dans le château, & que la ville étoit preſque déſerte, il s'en approcha avec ſes galeres: & fit ſeulement deſcendre cinq à ſix cens hommes. Barbeſieux qui étoit dans le port, ne l'eut pas plutôt aperçu qu'il fit force de rame pour ſe retirer dans Savonne, craignant qu'il n'y eut une conjuration formée pour ſe ſaiſir des galeres. Doria charmé de cette retraite le laiſſa paſſer, mit pied à terre, rangea ſes troupes en bataille, trouva les portes ouvertes par ceux de ſon parti, occupa les principaux quartiers, & ſe rendit maître de Genes au nom de l'empereur, ſans avoir mis l'épée à la main. Theodore Trivulce qui en étoit Gouverneur, ſe retira dans le château, qu'il fut obligé de rendre honteuſement ſur la fin d'Octobre. Et les François ne furent pas plutôt chaſſez de Genes, que Doria aſſembla la nobleſſe, lui remit le gouvernement, qu'il établit de la maniere qui ſubſiſte encore aujourd'hui. La republique admira ſa prudence, lui érigea une ſtatuë, & lui donna les titres de pere de la patrie, & de reſtaurateur de la liberté.

AN. 1528.

XXVIII. Vexations énormes d'Antoine de Leve dans le Milanez.

Le comte de ſaint Pol ne laiſſa pas de ſe rendre maître de Pavie; mais il ne put ſecourir Savonne gouvernée par le commandeur de Morette, qui ſe rendit lâchement aux Genois. Ce qui obligea ce comte à pourſuivre ſes conquêtes d'un autre côté. Biagraſſa, ſaint

AN. 1528.

George, Monza & Côme dans le Milanez, d'où Antoine de Leve avoit tiré les garnisons pour fortifier Milan, se soumirent à lui; & ce general se sentant plus pressé que jamais, portoit les choses à un excès, dont on trouve peu d'exemples dans l'histoire. L'extrémité des bourgeois de Milan, & des autres villes, au lieu d'attrendrir de Leve, lui fournit un prétexte nouveau pour les accabler. Il s'empara de tout le bled qui restoit dans le pays, & de tout celui qu'on y apportoit; on le distribua par son ordre à des boulangers affidez qui en firent des pains & les vendirent un écu d'or piéce. Il n'y eut ainsi que les riches en état d'en acheter, & les autres mouroient de faim: l'empereur informé de ces vexations outrées n'y apportoit aucun remede, parce qu'il n'avoit point d'argent, & une prudence toute charnelle étouffa les sentimens humains & compatissans que la pieté auroit pû lui inspirer: ainsi finirent dans cette année les guerres d'Italie entre l'empereur & le roi de France, qui tous deux commençant à se lasser, se reconcilierent l'année suivante par le traité de Cambrai.

XXXVII. Continuation de l'affaire du divorce en Angleterre. *Vide suprà liv. 131. art. 59. Burnet hist. de la reformation d'Angleterre in quarto tom. 1. pag. 78.*

Les clauses que le pape avoit mises dans sa bulle au sujet du divorce d'Henri VIII. chagrinoient ce prince, & il donna ordre à Gregoire Casali son ambassadeur à Rome de demander des bulles moins sujettes à contestation. Casali en parla souvent au pape. M. Burnet dit que sa saintete lui répondit, „que la con„clusion de l'affaire étoit en la puissance d'Henri, qu'il „falloit ou qu'en vertu de la commission déja don„née, ou que par l'autorité du Légat Wolsey on pro„cedât au jugement de la cause. Que si ce prince trou„voit sa conscience blessée de son mariage, il n'avoit

AN. 1528.

„ qu'à faire rendre une ſentence avec peu de bruit. Car, „ ajoutoit le pape, il n'y a point de Théologien qui „ puiſſe mieux reſoudre que le roi lui-même, ſi ſon „ mariage eſt légitime ou non. Auſſi-tôt que la ſen- „ tence aura été prononcée, votre maître n'a qu'à ſe „ remarier, & en même tems il nous priera de lui en- „ voyer un légat pour confirmer ce mariage. Nous „ aurons beaucoup moins de peine à ratifier toutes „ choſes après qu'elles ſeront faites, qu'à terminer „ promptement un procès intenté ſelon l'uſage de „ notre cour, puiſque Catherine proteſtera ſans doute „ contre notre lieu comme non libre, & contre les „ juges comme ſuſpects, en ce cas les loix de l'égliſe „ veulent que nous défendions au roi de contracter „ de nouveau, juſques à ce que le procès ait été jugé, „ & nous ſerions obligé d'évoquer la cauſe à nous. Il „ y a outre cela pluſieurs formalitez inévitables dans „ un procès en cour de Rome, & dont on voit à „ peine la fin. Mais ſi la ſentence eſt donnée en An- „ gleterre, & que le roi ſe remarie auſſi-tôt, nous ne „ manquerons point de raiſons pour juſtifier notre „ conduite, quand nous voudrons confirmer des cho- „ ſes avancées, & alors nous envoyerons à Londres „ tel cardinal que le roy d'Angleterre voudra choiſir.

XXXVIII. Si le Pape a conſeillé au roi d'Angleterre de ſe remarier par proviſion.

C'eſt ainſi que Mr Burnet fait parler le pape à Caſali, mais ce diſcours ne paroît pas fondé, car pourquoi Henri VIII. n'a-t'il point profité de cet avis, ſe trouvant tout diſpoſé à ſuivre un conſeil ſi favorable, ayant même fait conſulter en France s'il devoit faire cette ouverture, par l'évêque de Bath qui étoit ſon ambaſſadeur auprès de François I. Quelques auteurs diſent qu'Henri regarda cet avis qui lui fut

AN. 1528.

mandé par Casali comme un piége que le pape lui tendoit, qu'il considera qu'il n'étoit pas possible de faire juger une telle cause sans bruit, puisqu'il falloit nécessairement que la reine fût oüie, sans quoi il y auroit une nullité manifeste dans le jugement. En second lieu s'il eut fait ce qui lui étoit conseillé, il se seroit entierement livré entre les mains du pape, qui, selon l'avis des canonistes, auroit pû refuser de confirmer la sentence du légat, aussi-bien que le mariage qui auroit été contracté en consequence. Mais il nous faudroit d'autres preuves de ce prétendu conseil du pape à Casali, qui ne me paroît point vraisemblable. On ne laissoit pas d'envoyer tous les jours couriers sur couriers; on faisoit sans cesse de nouveaux projets, à peine une résolution étoit prise, qu'on la changeoit aussi-tôt. On demande que Staphiley doyen des auditeurs de Rote, qui étoit en Angleterre, soit chargé de la commission pour juger le divorce, & en même tems, on le fait partir pour Orviette, où étoit le pape, & on le charge d'instructions secrettes & d'ordres publics. Aussi-tôt après Casali reçoit ordre de demander à sa sainteté, qu'un autre légat fût joint au cardinal Wolsey, & qu'il fût sçavant, désintereſſé & traitable.

XXXIX. Staphiley, Gardiner & Fox envoyez à Rome pour cette affaire.

Aussi-tôt que Staphiley fut parti pour Orviette, le roi le fit suivre du docteur Etienne Gardiner secretaire de Wolsey, & d'Edoüard Fox grand aumônier, qui tous deux devoient se joindre au premier, & ne donner aucun repos au pape, qu'il n'eût accordé ce qu'on souhaitoit de lui, ces trois agents étoient d'un caractere assez different. Staphiley avoit vieilli dans la cour de Rome, c'étoit un homme dé-

AN. 1528.

fiant, dure & peu traitable, favorablement prévenu pour Henri VIII. & haiſſant beaucoup Charles V. Gardiner ne connoiſſoit pas ſi bien la cour de Rome, mais en recompenſe il paſſoit pour un des plus habiles canoniſtes, il avoit un eſprit vif, ſouple, inſinuant, & propre à tous les emplois, dont on le voudroit charger. Fox ſuivoit aſſez les ſentimens de ſon prince, & mourut évêque d'Hereford. Leurs inſtructions portoient de demander pour le cardinal Wolſey une nouvelle commiſſion qui l'établît juge de cette cauſe, avec pouvoir de caſſer le mariage du roi, s'il le trouvoit à propos, & néanmoins de déclarer légitime la fille qui en étoit née, de preſſer le pape de donner une promeſſe par écrit de ne point révoquer la commiſſion du legat, de demander une bulle qui caſſât le mariage du roi, & une diſpenſe pour épouſer une autre femme ſans aucune reſtriction. Enfin les envoyez devoient repréſenter au pape que Wolſey n'avoit pas conſeillé le divorce au roi, & qu'il n'étoit point auteur des conſeils qui avoient engagé ſa majeſté Angloiſe dans cette affaire. Rien n'eſt plus preſſant que la lettre écrite au pape par ce cardinal. Tout ce qu'un eſprit inquiet & effrayé eſt capable d'apeller à ſon ſecours s'y trouve ramaſſé; la lettre eſt dattée du dixiéme de Février.

XL. Lettre du cardinal Wolſey au pape touchant le divorce.

Il mande à ſa ſainteté, que ſi elle le regarde non-ſeulement comme un chrétien, mais comme un cardinal, qui n'a pas deshonoré ſon caractere, qui a rendu quelques ſervices à l'égliſe, qui a toujours été attaché aux intereſts de ſa ſainteté, ſi elle le conſidere comme un homme zelé pour la juſtice, ſoigneux de ſon ſalut éternel, elle veüille avoir égard à

ANI528.

ſes remontrances, & à ſes humbles prieres. „ J'oſe „ aſſurer, continuë-t'il, que ſi je ne ſçavois pas que „ ce que le roi demande eſt juſte & équitable, j'ai- „ merois mieux ſouffrir tous les tourmens les plus „ cruels que de m'en mêler. Mais je ne puis diſſimu- „ ler que j'apréhende fort que ſi votre ſainteté tou- „ jours pleine de conſideration pour l'empereur, re- „ fuſe de nous accorder une grace appuyée ſur les „ loix divines & humaines, le roi qui n'a que Dieu „ & la juſtice en vuë, n'aille chercher des remedes „ ailleurs, & ne faſſe quelque entrepriſe d'autant plus „ préjudiciable à l'autorité du ſaint ſiége, que ſon „ exemple pourroit être ſuivi par d'autres. Je vous „ parle, très-ſaint Pere, comme chrétien, comme „ membre du ſacré college: ni l'interêt, ni l'affection „ que je porte au roi, ni la dépendance où je ſuis, n'ont „ aucune part à cette lettre: Je ne regarde que la ju- „ ſtice & l'équité, & le trouble que je reſſens en moi „ ne me permet pas d'écrire davantage.

XLI. Demandes de Gardiner & de Fox au pape.

Le même jour que cette lettre fut écrite, c'eſt-à-dire, le dixiéme de Février, Gardiner & Fox partirent pour l'Italie; & quand ils furent arrivez à Orviette, ils trouverent le pape fort embarraſſé dans une conjoncture ſi délicate, & qui ne penſoit qu'à gagner du tems. Il feignit qu'il ne ſouhaitoit rien avec tant de paſſion que de ſatisfaire le roi; mais on ne laiſſa pas d'entrevoir que la veritable intention de Clement VIII. étoit d'amuſer Henri de l'eſperance qu'il favoriſeroit ſon divorce, juſques à ce qu'il ſe vit en état de prendre des meſures contraires. Ainſi toutes les ſollicitations des envoyez ne produiſirent rien, la bulle ne fut point expediée telle qu'on la demandoit;

AN. 1528.

& tout ce que purent faire Gardiner, Fox & Casali, fut d'obtenir un commissaire qui fut agreable au roi. On en proposa plusieurs tous cardinaux de beaucoup de merite, & l'on s'arrêta à Laurent Campege qui étoit déja évêque de Salisbury. Le pape le nomma dés le mois d'Avril, & le joignit au cardinal Wolsey pour juger l'affaire du divorce. Sa commission toutefois n'est que du sixieme de Juin dattée d'Orviette. Campege fit tout ce qu'il pût pour se dispenser de prendre un emploi si délicat, qui le menaçoit ou de la colere de l'empereur, ou de la haine du roi d'Angleterre. Pour excuser son refus, il allegua, qu'étant incommodé de la goutte, il ne pouvoit entreprendre un si long voyage, mais Wolsey lui fit tant d'instances en le conjurant de ne point perdre de tems & de se prêter au besoin d'un royaume dans lequel il étoit déja évêque, qu'à la fin il accepta la commission.

XLII. Le cardinal Campege envoye en Angleterre pour l'affaire du divorce.

Vie de Campege par Carolus Sigonius imprimée à Boulogne 1581.

C'étoit un prélat recommandable par sa vertu, & par sa science, également agréable aux parties interessées. Il avoit déja été légat en Angleterre en 1519. pour y lever les décimes contre les Turcs; & il passoit pour le plus sçavant canoniste de son tems, & le plus habile dans les négociations. La France qui le croyoit un peu attaché à Charles V. ne fut pas bien aise de ce choix, appréhendant qu'il ne moyennât quelque accord entre l'empereur & Henry VIII. Aussi voit-on dans une lettre de Jean du Bellay évêque de Bayonne à Mr. le grand maître & maréchal de France, dattée de Londres le dix huitiéme de Juin 1528. que cet évêque tâchoit de rendre Campege suspect au cardinal Wolsey, en lui faisant entendre que le pape en l'envoyant en Angleterre, tâchoit de con-

Cette lettre est parmi les preuves de l'histoire du divorce de Mr le Grand. tom. 3. in douze pag. 136.

AN 1528.

Belcarius lib. 19. Godwi de Præsul. Anglic. Archiepisc. Eborac. n. 57.

tenter & les Anglois & les Impériaux, & d'alonger les affaires sous prétexte de la goutte, dont ce cardinal étoit incommodé. Cependant Campege se disposa à partir, & le pape lui remit une bulle favorable, à ce qu'on dit, sans preuves, à la cause du roi, en prenant toutes ses suretez pour empêcher que cette bulle ne fût jamais vûë, & qu'on ne pût s'en servir pour la fin du procès. Il recommanda à ce nouveau légat sur tout de ne la faire voir qu'au roi, & à Wolsey, & de la brûler aussi-tôt. Ainsi l'on n'a jamais sçû précisément ce que contenoit cette bulle: les uns disent que le pape s'engageoit seulement de n'évoquer jamais la cause à Rome; & de confirmer le jugement des légats: les autres disent, que cette bulle prononçoit la dissolution du mariage, en cas que les faits énoncez par le roi fussent veritables au jugement des commissaires. Ce dernier sentiment est uniquement fondé sur ce que le roi d'Angleterre témoigna tant de satisfaction de la bulle, & le pape tant de regret de l'avoir donnée, qu'il y a beaucoup d'apparence qu'elle étoit définitive.

XLIII. Chagrin que le cardinal Wolsey conçoit de cette affaire.

Mais pendant que Henri VIII. faisoit paroître tant de joye, le cardinal Wolsey étoit pénetré de chagrin, & plus l'affaire du divorce avançoit à Rome, plus ses frayeurs augmentoient, tant il étoit persuadé que de quelque maniere qu'elle tournât, il étoit perdu. Un jour, soit qu'il eût quelques remords plus violens qu'à l'ordinaire, ou qu'il fût honteux de la passion du roi, ou qu'enfin il appréhendât qu'Anne de Boulen, étant sur le trône, ne songeât qu'à le ruiner pour avancer sa propre famille; il alla trouver Henri, & lui représenta le tort qu'il faisoit à sa réputation. Mais

ce prince, qui juſqu'alors avoit eu tant de complaiſance pour lui, le reçut fort mal, & depuis ce tems-là Wolſey ne douta plus de ſa diſgrace : il eut bien voulu ſe retirer, s'il eut pû le faire avec ſureté; & quoique le pas lui parut gliſſant, il ne laiſſa pas de commencer à prendre ſes meſures de loin; il fit bâtir par tout, & pour s'attirer l'amitié du peuple, il avança ſes fondations autant qu'il put : en même-tems il écrivit au pape comme un homme qui ſe croyoit abſolument perdu, s'il n'avoit pitié de lui. Il écrivit à Caſali de prier, de conjurer ſa ſainteté, de lui accorder une bulle qu'il puiſſe montrer au roi, & jure par tout ce qu'il y a de plus ſaint, qu'elle ne ſera vûë de perſonne; qu'il ne prétend point s'en ſervir pour le jugement du procés, qu'il veut ſeulement par là faire connoître au roi, que ſa ſainteté eſt veritablement dans ſes interêts, qu'elle ne l'a point trompé, lorſqu'elle l'a aſſuré qu'elle fera pour lui tout ce qui eſt de l'étenduë de ſa puiſſance. Qu'il n'a que ce moyen pour conſerver ſon crédit auprès de ſon maître; & que ſi elle lui accorde cette grace, il employera tout, & même ſa propre vie pour la défenſe & la gloire de ſa ſainteté & pour les avantages du ſaint ſiége.

AN. 1528.

XLIV. Arrivée du cardinal Campege en Anglererre. *Sanderus lib.* 1. *Guicciard in lib.* 19.

Comme le pape avoit de grandes obligations à Wolſey, il voulut bien le ſervir ſans toutefois s'abandonner entierement à lui, & c'eſt ce qui lui fit prendre les ſuretez dont on a parlé, en accordant cette bulle. Campege en fut donc chargé, & n'arriva en Angleterre qu'au commencement d'Octobre, fort incommodé de la goutte, ayant avec lui ſon ſecond fils Rodolphe, parce qu'il avoit été autrefois marié dans le tems qu'il enſeignoit le droit à Padoüe. Dès

AN. 1528.

que ce cardinal fut arrivé, Wolsey qui vouloit faire de cette bulle un peu plus d'usage qu'il ne disoit, voulut l'engager à la faire voir à quelques-uns du conseil. Mais quand il se vit pressé là-dessus, il dit, qu'il avoit des ordres très-exprès de ne la montrer qu'au roi & à Wolsey. Henri surpris & indigné d'un tel procedé en fit porter ses plaintes au pape, qui bien loin de blâmer le légat, repondit nettement, que Campege avoit fort bien fait de suivre ses ordres; que puisque Wolsey vouloit abuser de sa bonté, il étoit fâché de lui avoir accordé cette grace; qu'il avoit encore ses lettres; que Casali & Gardiner sçavoient bien à quelles conditions il avoit donné cette bulle; qu'il seroit au desespoir qu'on la montrât à aucun des conseillers qui pourroient se laisser surprendre & approuver une chose qu'ils auroient crû mauvaise, que le peché en retomberoit sur lui: que sa bulle avoit produit son effet, & qu'elle devoit être brûlée; qu'il tiendroit constamment ce qu'il avoit promis; que si l'on pouvoit prouver ce qu'on avoit avancé, on n'avoit qu'à juger, & qu'il confirmeroit aussi-tôt la sentence favorable au roi.

XLV. On revoque en doute la bulle du pape donnée à Campege. *Le Grand hist. du divorce tom. 1. in douze pag. 81.*

Plusieurs autres révoquent en doute cette bulle du pape Clement VII.; voici comment en parle Mr. le Grand dans son histoire du divorce. " Quelque „ idée qu'on se forme du pape Clement VII. „ il est difficile de comprendre, comment on a pû „ croire si long-tems qu'il ait donné une bulle qui „ cassât le mariage d'Henri VIII. & de Catherine d'Ar„ ragon. Car soit qu'il craignît d'offenser l'empereur, „ soit qu'il voulût menager le roi d'Angleterre, il ne „ pouvoit pas prendre d'autre parti, que celui qu'il

AN. 1528.

„prit, qui étoit de faire durer le procès; & pour empê-
„cher Henri de ſe plaindre, de le prévenir, & de l'a-
„vertir que s'il ſuivoit la procedure ordinaire, il pour-
„roit ſe rebuter de toutes les longueurs qu'il trou-
„veroit. Henry, comme on l'a vû, y étoit tout prépa-
„ré, & avoit déclaré qu'il attendroit bien quatre ou
„cinq ans, ainſi il ne demanda pas d'abord qu'on
„caſſât ſon mariage, quoiqu'il en eut peut-être le deſ-
„ſein. Et lorſque Wolſey allarmé, pria le pape de lui
„accorder une bulle qu'il pût montrer à ce prin-
„ce, il n'oſa pas lui faire une telle propoſition. On a
„les lettres de ce cardinal, & l'on y voit, auſſi-bien
„que dans celles de Caſali, que ſi le pape avoit don-
„né une bulle qui déclarât nul le mariage de Henri,
„& de Catherine, il auroit accordé plus qu'on ne lui
„auroit demandé. Or il n'avoit garde de le faire,
„puiſqu'il ſe ſeroit mis en danger de n'être plus maî-
„tre de cette affaire, & qu'il auroit eu à craindre,
„que le roi d'Angleterre n'eût ſuivi l'exemple de
„Louis XII. qui ayant apris que Ceſar Borgia
„alors legat d'Alexandre VI. avoit une bulle qui
„caſſoit ſon mariage avec Jeanne de France, ne vou-
„lut pas voir cette bulle, & épouſa ſur l'heure Anne
„de Bretagne, veuve de Charles VIII. Auſſi des deux
„bulles que l'on produit, l'une porte que le pape con-
„firmera la ſentence des legats, & qu'il n'évoquera
„point la cauſe, qui étoit ce qu'Henri VIII. appre-
„hendoit, & l'autre permet à ce prince d'épouſer
„telle perſonne qu'il lui plaira, en cas que ſon mariage
„avec Catherine ſoit déclaré nul. Deſorte que le pape
„n'étoit engagé à rien par ces deux bulles, dès que
„les cardinaux refuſoient de prononcer, & lui re-

„ mettoient leur commiſſion, comme ils firent: auſſi „ jamais Henri VIII. ne s'eſt prévalu de cette bulle. „ Il dit ſeulement dans une lettre que l'on produit „ ſur une copie ſans datte, & dont on fait voir la „ fauſſeté, que le pape lui a donné une décretale. „ Gardiner évêque de Vincheſter qui étoit venu de „ Rome à Londres avec Campege, & qui depuis „ fut encore envoyé vers le pape, pour empêcher que „ la cauſe ne fût évoquée, ne fait aucune mention „ de cette bulle dans ſon traité de la véritable obéiſ- „ ſance, où il attaque de toute ſa force, l'autorité de „ la cour de Rome; & de tant de gens qui ont „ écrit pour le divorce depuis 1530. juſqu'en 1533. „ il n'y en a eu aucun qui ſe ſoit plaint, que le pape „ ait donné une bulle qui caſſât ce mariage, & qu'il „ l'ait enſuite ſupprimée. Les auteurs Ultramontains „ ſont les premiers qui ayent parlé de cette bulle ſur „ un bruit confus, ſans avoir jamais ſçû ce qu'Henri „ ou Wolſey demandoient au pape; & depuis une „ erreur populaire s'eſt établie, qu'on a eu grand ſoin „ d'appuyer. Varillas dit de même que cette bulle „ n'eſt pas vraiſemblable; ce qui eſt certain, c'eſt „ qu'elle n'avança pas l'affaire.

Varillas dans l'hiſtoire de l'hereſie tom. 1. in quarto liv. 9. p. 870.

XLVI. Le pape travaille à s'accommoder avec l'empereur, *Guicciard in lib. 19.*

Pendant que Campege amuſoit le roi Henri en Angleterre, le pape prenoit des meſures pour faire ſon traité avec l'empereur, & cherchoit des prétextes pour ſe ſeparer des rois de France, & d'Angleterre, depuis que les affaires de France alloient ſi mal en Italie, que Lautrec étoit mort au milieu de ſes troupes, que la peſte déſoloit ſon armée, & que l'expédition de Naples avoit ſi mal réüſſi. Il ſe plaignoit que François I. & Henri VIII. ne lui avoient pas tenu

parole, en lui faiſant rendre Ravenne & Cervia, comme ils le lui avoient promis ; par là il vouloit faire entendre, qu'on ne devoit pas trouver étrange qu'il ne ſe hâtât pas de contenter le roi d'Angleterre, puiſque ce prince negligeoit de lui faire rendre juſtice par les Venitiens. Il auroit ſouhaité, qu'on eût crû que cela ſeul arrêtoit le jugement de l'affaire; mais de quelque précaution qu'il uſât, Henri & François I. furent bien-tôt informez de la négociation, que ſa ſainteté entretenoit en Eſpagne ; ils lui en firent faire leurs plaintes ; mais elle nia conſtamment qu'elle eut jamais penſé à ſe départir de la naturalité ; & pour diſſiper ces ſoupçons, qu'elle appelloit mal fondez, elle envoya en Angleterre Campana, pour aſſurer de nouveau Henri des bonnes intentions : mais en même-tems elle chargea cet envoyé d'un ordre exprés à Campege de brûler la bulle, dont on a parlé, & de differer autant qu'il le pourroit le jugement du divorce. Campege exécuta ſur le champ le premier de ces ordres, & trouva depuis ce tems-là de nouveaux prétextes pour le retardement des procedures.

XLVII. Catherine reine d'Angleterre s'adreſſe à l'empereur & à Ferdinand.

La conduite de la reine Catherine y contribua, elle ne negligeoit rien pour engager l'empereur, & l'archiduc Ferdinand ſes deux neveux à la proteger, elle ſe plaignit à eux de la conduite du roi, & encore plus de celle de Wolſey, leur donna avis de toutes les difficultez qu'on formoit contre ſon mariage, & demanda leur aſſiſtance & leur conſeil. Ils reçurent avec joïe cette occaſion d'embarraſſer le roi Henri, & conſeillerent à Catherine de ne jamais conſentir à entrer en religion, & de ne ſe point relâcher de ſes

AN 1528.

droits; ils lui manderent encore qu'ils avoient assez de pouvoir à Rome pour lui faire rendre justice, & qu'au pis aller, si l'on en venoit aux extrêmitez, ils sçauroient toujours soutenir les interêts de sa fille. Catherine appuyée sur ces promesses, refusa constamment le divorce, & continua de vivre avec le roi comme auparavant, sans paroître ni plus grave, ni plus triste, & ayant toujours avec lui même lit, & même table. Campege de son côté ne cessoit d'exhorter le roi de la part du pape, de ne point quitter la reine, eu égard au tort qu'il feroit par là à sa reputation, & aux guerres qu'il auroit à soutenir contre l'empereur. Mais voyant que ce prince ne se rendoit point à ses raisons, & craignant les suites d'une telle affaire, il conseilla à Catherine, selon l'ordre qu'il en avoit reçu du pape, de se separer volontairement de Henri & de se retirer dans un monastere. Mais comme il est difficile de quitter une couronne, quand on a droit de la porter, & de renoncer à sa liberté, quand on croit pouvoir en jouir, Catherine n'écouta point ces propositions. Le vingt-septiéme d'Octobre, les deux legats apprehendans de plus en plus les consequences de sa fermeté, vinrent la trouver accompagnez de l'archevêque de Cantorbery, de l'évêque de Londres, & d'autres prélats, & la solliciterent de nouveau d'entrer dans un couvent, mais elle leur déclara nettement, que puisqu'on pensoit à la faire entrer par force, dans un lieu où son inclination l'auroit assez portée si on l'eût laissé agir librement, elle maintiendroit tant qu'elle auroit de vie, le mariage auquel Dieu l'avoit appellée; elle ajoura que les juges qu'on lui avoit donnez lui étoient suspects, qu'ils

Cavendich. c. 10. p. 22. & 23.

XLVIII. Campege exhorte Catherine à se separer volontairement du roi.

AN. 1528.

avoient été obtenus sur un faux exposé, qu'ils lui étoient contraires, sur tout Wolsey qui ne lui avoit attiré la persecution qu'elle souffroit, que parce que l'empereur n'avoit pas agi pour l'élever à la papauté, qu'ainsi elle les récusoit; enfin qu'elle ne pouvoit se desister de ses poursuites, sans faire un tort irréparable aux droits de sa fille, qui lui étoient beaucoup plus chers que les siens; elle demanda cependant un conseil, & on lui permit de faire venir de Flandre un procureur, un avocat, & un conseiller, qui vinrent en effet en Angleterre, mais qui n'y demeurerent pas long-tems, parce qu'on craignit que leur presence n'excitât les Anglois à la revolte, à cause des mauvais traitemens qu'on faisoit à la reine.

XLIX. Nouveau bref que la reine produit sur son mariage.

Pour faire voir la justice de ses prétentions, Catherine produisit la copie d'un bref, qui contenoit une dispense plus ample que celle de la bulle, sur laquelle les legats vouloient juger cette affaire, & qui réparoit tous les défauts de cette bulle. Le pape disoit dans la préface de ce bref, que Henri & Catherine lui avoient exposé, qu'ils souhaitoient se marier ensemble, pour conserver la paix entre les deux rois, qui sans ce mariage seroient toujours divisez, & que pour cet effet, ils lui demandoient la dispense dont ils avoient besoin; & dans le corps du même bref, le pape ajoutoit que, vû les raisons des exposans, il accordoit à Henri la permission d'épouser Catherine, quand même cette princesse auroit consommé son mariage avec Arthus, au lieu que dans la bulle il étoit expressément marqué, que suivant la supplique de Henri & de Catherine, le mariage de cette princesse avec Arthus avoit *peut-être* été consommé, *forsitan* : il est

AN. 1528.

vrai que Catherine ne produiſoit qu'une copie de ce bref, mais elle prétendoit que l'original étoit entre les mains des Eſpagnols, & ceux-ci diſoient eux-même qu'ils le poſſedoient, & qu'ils l'avoient tiré d'entre les papiers de D. Puebla, qui étoit leur ambaſſadeur en Angleterre au tems du mariage de Catherine. Pour s'aſſurer du fait, on écrivit auſſi-tôt à l'évêque de Worceſter, & au docteur Lée ambaſſadeurs en Eſpagne, de chercher ce bref en ce pays-là, mais il ne paroît pas que leurs recherches ayent produit quelque choſe d'utile, ni que ce bref ait été trouvé; on envoya auſſi François Brian & Pierre Vannes à Rome pour le même ſujet; & ces deux agens furent ſuivis par les docteurs Knyght & Benet, qui devoient travailler conjointement avec eux.

Ces derniers envoyez paſſerent par Paris, où François I. leur donna des lettres, par leſquelles il ordonnoit aux ambaſſadeurs qu'il avoit à Rome de ſe joindre à ceux qui ſolliciteroient pour Henri.

L. Propoſitions que le roi d'Angleterre fait faire à Rome.

Etant arrivez à Rome, ils rendirent ces lettres à ceux à qui elles étoient adreſſées, & chercherent enſuite avec ſoin dans la chancellerie de Rome le bref, dont Catherine avoit prétendu produire une copie, mais leurs recherches ayant été inutiles, ils firent au pape pluſieurs propoſitions, qu'ils étoient chargez ſecretement de faire, & pour cet effet ils firent comme s'ils parloient d'eux-mêmes. Elles tendoient principalement à trouver des expediens pour terminer l'affaire du divorce. Ils en propoſerent pluſieurs ſur leſquels ils conſulterent, ſous des noms ſuppoſez, les plus celebres canoniſtes de Rome, pour ſçavoir s'ils étoient praticables. Pour les faire gouter au pape, ils lui promirent

mirent que le roi d'Angleterre, & celui de France feroient garder par deux mille hommes, Ravenne & Cervia, dont il demandoit la reſtitution aux Venitiens qui la lui refuſoient.

LI. Autres propoſitions faites par les envoyez d'Henri VIII.

Cette garde de deux mille hommes pouvoit bien mettre obſtacle aux deſſeins, que les Venitiens euſſent pû avoir ſur ces deux places, mais ne les remettoit pas entre les mains du pape, comme celui-ci le ſouhaitoit. Les envoyez ſentoient bien, qu'une telle propoſition ne le ſatisferoit pas pleinement, c'eſt pourquoi ayant envie de la faire paſſer, ils lui repreſenterent en même-tems, qu'il devoit ſe défier de l'empereur plus que jamais, & ne point penſer à traiter avec lui, parce que le deſſein de ce prince étoit de le faire dépoſer comme bâtard, d'élever en ſa place le cardinal Quignonés qu'on appelloit de Angelis, & de ſe ſaiſir de tout l'état eccleſiaſtique; qu'ainſi le moyen de ſe ſoutenir & de ſe défendre contre ces pernicieux projets, c'étoit de demeurer toujours uni aux rois de France & d'Angleterre, & d'accepter les ſecours que ces princes lui offroient. Après avoir fait au pape ces propoſitions, ils lui demanderent comme d'eux-mêmes, ſi ſuppoſé que la reine entrât en religion, il donneroit diſpenſe au roi pour un nouveau mariage, & ne legitimeroit pas les enfans des deux lits: ou bien, ſuppoſé que la reine ne voulût pas ſe faire religieuſe, à moins que le roi ne fit la même choſe, ſçavoir, ſi après que la reine auroit fait ſes vœux, ſa ſainteté diſpenſeroit Henri des ſiens, & ne lui accorderoit pas la liberté de ſe remarier. Et comme Clement VII. étoit d'un naturel fort timide, ils lui firent entrevoir que s'il n'étoit pas favorable à

AN. 1528.

Henri, il pouvoit compter que l'Angleterre étoit perduë pour lui, & que les Anglois étoient déja tous disposez à se soustraire au saint siége.

LII. Réponse du pape aux envoyez du roi d'Angleterre.

Le pape répondit en gémissant, qu'il se trouvoit entre l'enclume & le marteau, que de quelque côté qu'il se tournât, il ne voyoit que des précipices, & qu'il ne mettoit son esperance que dans la protection de Dieu, qui n'abandonneroit pas son église. Qu'au reste il avoit fait pour le roi d'Angleterre plus que ce Prince ne pouvoit raisonnablement attendre, en commettant le jugement de sa cause à deux legats, qui lui étoient devoüez. Que non content de cela, il le pressoit de faire encore davantage, & de passer par dessus les regles, que l'église avoit accoutumé d'observer en pareille occasion, & de lui sacrifier ouvertement l'empereur, l'archiduc son frere, la reine Catherine, l'honneur, la dignité & les interêts du saint siége. Que c'étoit lui demander trop, & que du moins le roi devoit souffrir que cette affaire passât par le jugement des légats, qui avoient été commis à cet effet. Que ce n'étoit pas sa faute, si elle avoit été retardée, & que si c'étoit par la négligence de Campege, ce legat avoit agi contre ses ordres. Cette réponse fit assez comprendre aux envoyez ce que le pape pensoit, aussi firent-ils entendre au roi qu'il ne devoit rien attendre de lui, & que toute la ressource qui lui restoit, étoit de faire incessamment juger l'affaire par les legats.

LIII. Le pape Clement VII. panche du côté de Charles V.

En effet le pape qui voyoit les affaires de France entierement ruinées en Italie, craignoit plus que jamais d'offenser Charles V. & il ne le dissimuloit pas. Campege disoit publiquement en Angleterre, que

AN. 1528.

tant que les imperiaux ſeroient les plus forts in Italie, & qu'on ne feroit point raiſon au pape de Ravenne & de Cervia, on ne devoit gueres attendre de grace de ſa ſainteté. Et l'on n'en douta plus, lors que l'on vit arriver à Londres Vincent Caſali, couſin germain du chevalier, & du protonotaire du même nom, avec une grande lettre de ce dernier, où il rendoit un compte fort exact de tout ce qui s'étoit paſſé entre Clement VII. & lui au ſujet de cette bulle ſecrete, dont il faiſoit tant de bruit, & qu'on prétendoit avoir été brûlée ſur un ordre que le protonotaire Gambara en apporta en même-tems à Campege, quoique toutes les dépêches qu'on a de ce tems-là, faſſent bien mention de l'arrivée de Caſali & de Gambara, & ne diſent rien de cette bulle.

XIV. Le cardinal Wolſey obtient la ſuppreſſion de pluſieurs monaſteres pour ſon college.

Pendant que le roi d'Angleterre penſoit à ſon divorce, le cardinal Wolſey s'occupoit avec beaucoup de ſoin aux fondations d'Oxford & d'Ipſwich, & trouvant qu'elles étoient très-agréables, tant au roi qu'à tout le clergé, il réſolut de n'en point demeurer là, mais de ſuprimer d'autres couvents, d'ériger de nouveaux évêchez, & de convertir des abbayes en cathedrales. Tout cela fut propoſé dans le college des cardinaux qui en approuverent le deſſein; comme on le voit par une lettre de Caſali du trentiéme d'Octobre. Wolſey demanda encore pouvoir de faire la viſite de tous les couvents d'Angleterre; & le quatriéme de Novembre, le pape lui en expedia la bulle. Cependant il eut peine à la lui accorder; car quand Gardiner lui eut dit, que la ſuppreſſion qu'on lui demandoit étoit néceſſaire, & qu'il falloit qu'on la fit, le ſaint pere fut quelque-tems à rêver,

AN. 1528. n'osant peut-être irriter de nouveau les religieux. Néanmoins comme il causoit assez de chagrin au roi par ses délais, il tâcha de le consoler d'ailleurs en accordant à son favori tout ce qu'il lui demandoit en faveur de ses fondations.

LV. Jacques V. roi d'Ecosse prend le gouvernement de son royaume.

En Ecosse les affaires changerent entierement de face dans cette année, la reine Marguerite, qui avoit fait casser son mariage avec le comte d'Angus, s'étoit remariée avec Henri Stuart, & se forma un puissant parti. Mais ce qui l'inquiétoit, étoit de voir toujours le roi son fils sous la tutelle du comte d'Angus, de George Douglas son frere, & d'Archibald leur oncle, qui gouvernoient absolument. Pour s'en défaire, elle fit insinuer au roi de s'échapper & de se retirer à Sterling. Le prince exécuta ce dessein, & sçut si bien prendre son tems, qu'il se sauva, & fit publier à Sterling une défense de reconnoître les Douglas pour regens, & en même-tems leur défendit de s'approcher de la cour. Le comte d'Angus fit quelques tentatives pour remettre en son pouvoir la personne du roi; mais il ne pût réüssir. Les Douglas firent des courses jusqu'aux portes d'Edimbourg sans aucun succés; le jeune prince y assembla son parlement le quatriéme de Septembre, & s'y rendit lui-même. Là on rendit un arrêt, par lequel les biens des Douglas furent confisquez. Henri VIII. envoya au roi ses ambassadeurs pour faire la paix; mais le tout se termina à une tréve de cinq ans, qui fut concluë à Barvich, & signée le quatorziéme Decembre 1528. Par un article separé, les Douglas pouvoient être reçus en Angleterre, à condition qu'ils livreroient à leur souverain, les places qu'ils tenoient en Ecosse, & que s'ils ren-

AN. 1528.

croient dans le royaume, & y commettoient quelques désordres, Henri seroit tenu de les reparer comme s'ils avoient été commis par ses propres sujets.

LVI. Different entre Erasme & Eppendorf.

Erasm. epist. 53. lib 30. pag. 19. 40. & epist. 46. lib. 30. pag. 1633.

Le celebre Erasme, qui étoit toujours l'objet de l'admiration de tous ceux qui le connoissoient bien, & de la contradiction de ceux, à qui sa franchise & son merite déplaisoient, étoit encore en different avec un nommé Eppendorf, gentilhomme allemand, qui seroit aujourd'hui fort inconnu dans la république des lettres sans ce demêlé avec Erasme: voici ce qui y donna occasion. Ulric Hutten poëte des plus mordans, & des plus satyriques étoit venu à Basle en 1524. malade & manquant de tout, & fit dire à Erasme, par Eppendorf, qu'il souhaitoit de le voir. Erasme que cette visite pouvoit rendre odieux, & qui craignoit que cet homme, qui n'avoit point de rétraite, ne vînt se loger chez lui, pria Eppendorf d'engager honnêtement Hutten, à ne lui point rendre de visite. Hutten prit cette excuse d'abord en assez bonne part, cependant il fit de nouvelles tentatives pour voir Erasme, & n'ayant pû réüssir, il se retira à Mulhausen fort irrité de ce refus. Pour s'en vanger il fit contre Erasme un écrit assez sanglant, qui ne fut pas sans réponse. Eppendorf prit le parti de Hutten avec chaleur, ce qui fâcha beaucoup Erasme qui avoit regardé ce gentilhomme comme son ami, & qui ne voyoit pas d'ailleurs quel interêt il avoit à se ranger du côté de Hutten. Une telle conduite lui fit beaucoup de peine, il s'en plaignit, mais on envenima ses plaintes, & l'on raporta même à Eppendorf, qu'Erasme avoit écrit contre lui au prince George de Saxe. Quoiqu'il n'y eût aucune preuve de la verité

de cette accuſation, le gentilhomme irrité vint à Baſle; & voulut entreprendre Eraſme en juſtice. Des amis communs ſe mêlerent de les reconcilier; Eppendorf vint chez Eraſme, où ſe trouverent Rhenanus & Berus, qui devoient entendre les plaintes de part & d'autre, & tâcher de les aſſoupir. Le gentilhomme ſuppoſant toujours la verité de la lettre, demanda 1°. Qu'Eraſme la retractât ſolemnellement. 2°. Qu'il lui dediât un livre, dans lequel il reparât ſon honneur. 3°. Qu'il écrivît en ſa faveur au duc de Saxe. 4°. Que pour reparer l'injure, qu'il lui avoit faite, à ce qu'il prétendoit, il fût obligé de donner aux pauvres trois cens ducats, c'eſt-à-dire, cent pour ceux de Baſle, & deux cens pour ceux de Straſbourg. Eraſme répondit qu'il déſavoüoit la lettre, dont il étoit queſtion comme ne l'ayant jamais écrite; mais que cependant s'il avoit fait, ou dit quelque choſe qui l'eût chagriné, il étoit prêt de lui écrire pour l'appaiſer, & même de lui dédier un livre; qu'il écriroit de même en ſa faveur au duc de Saxe; mais que quant à l'argent, dont il parloit, il étoit plus à propos qu'on n'en dit rien, de peur qu'il ne ſemblât que c'étoit pour cela que ſon adverſaire avoit intenté ce procès. Eppendorf fut content des deux premiers offres d'Eraſme, mais il perſiſta ſur la ſomme qu'il exigeoit.

LVII. Sentence renduë contre Eraſme en faveur d'Eppendorf.

Trois jours ſe paſſerent en conteſtation ſur ces griefs, & enfin l'on s'en tint à la déciſion de deux arbitres, qui furent Boniface Amerbach, & Rhenanus. Voici la ſentence qu'ils prononcerent en preſence de Loüis Berus, & de Henri Glarean. " Parce que vous „ nous avez laiſſé la déciſion de votre differend, dans

AN. 1528.

„ la vuë de vous reconcilier en veritables amis, il nous „ a ſemblé, qu'Eraſme, pour éviter tout chagrin, & „ retablir une paix chrétienne entre vous, devoit exé- „ cuter les deux premiers articles dont il eſt convenu, „ & quant au troiſiéme, il donnera ſeulement vingt „ florins pour le ſoulagement des pauvres, qui ſeront „ diſtribuez au gré des arbitres, ſans toutefois que „ ce jugement puiſſe notter aucune des deux parties, „ enſorte qu'il n'y ait plus entr'elles ni plaintes ni „ ſoupçons, & que s'il y a quelque diſpute, ce ſoit en „ fait d'amitié & de bienveillance, en oubliant tout „ ce qui s'eſt paſſé, comme s'il n'y avoit rien eu de dit „ ou de fait. Henri Eppendorf ſupprimera ce qu'il „ aura écrit contre Eraſme. Fait à Baſle, le lendemain „ de la fête de la Purification. 1528. Les parties ac- quieſcerent à cette ſentence, & s'embraſſerent en ſi- gne de reconciliation. Le lendemain on les fit dîner enſemble, mais peu s'en fallut que la guerre ne re- commençât; car Eppendorf à l'iſſuë du repas, ayant averti Eraſme de tenir prête la lettre qu'il avoit promis d'écrire au duc de Saxe, & Eraſme ayant répondu qu'il n'écriroit qu'au chancelier, il s'éleva entr'eux un très- forte conteſtation, & ils ſe ſéparerent ce jour-là très- peu ſatisfaits l'un de l'autre.

Le lendemain Eraſme écrivit au Prince, & envoya ſa lettre ouverte à Eppendorf qui en fut content. Bien-tôt après il courut des bruits deſavantageux à Eraſme, comme s'il eut conſenti à un accord qui le fletriſſoit. Eppendorf lui-même, & les Lutheriens pu- blierent, qu'Eraſme avoit été honteuſement condam- né, & obligé de ſubir des conditions très-dures pour un honnête homme. Eraſme voyant cette mauvaiſe

AN. 1528.

foi, fit un écrit pour apprendre comment la choſe s'étoit paſſée, & les raiſons qu'il avoit euës d'acquieſcer à la ſentence. * Cet écrit eſt intitulé, avertiſſement contre le menſonge, il fut auſſi-tôt refuté par Eppendorf, qui expoſe dans ſa refutation, que depuis l'accord il fut averti qu'Eraſme continuoit de le décrier, mais qu'il n'en voulut rien croire, juſques à ce qu'on lui eût montré des lettres, où Eraſme le traitoit de menteur inſigne. Eppendorf apprend dans cet écrit, qu'il étoit de Fribourg ville de Miſnie, qu'il étoit ſorti de ſon pays pour s'avancer dans les ſciences, qu'il avoit été diſciple du fameux Zadius profeſſeur en droit, qu'il avoit fait un long ſéjour à Straſbourg, & qu'il étoit demeuré neutre entre les factions violentes, que la prétenduë reformation de Luther avoit excitées dans l'Allemagne.

* *Ad D. Eraſmi Roterodami libellum cui titulus*, adverſus mendacium & obtrectationes utilis admonitio, *juſta querela.*

LVIII. Mort du cardinal Numali.

Le ſacré college ne perdit cette année qu'un cardinal. C'étoit Chriſtophle Numali natif de Forli. Comme il avoit beaucoup d'eſprit, dès ſes jeunes années il s'appliqua à l'étude, & y fit de grands progrés; mais degouté du monde, il entra dans l'ordre de ſaint François, où il étudia avec tant de ſoin la philoſophie, & la theologie, qu'il reçut le bonnet de docteur, & fut fait profeſſeur; & comme il joignit une grande pieté à ſa profonde érudition, on l'établit d'abord commiſſaire en cour de Rome pour les affaires de ſon ordre, enſuite vicaire général, & enfin il fut élu genéral dans un chapitre. Le roi de France l'aima beaucoup, & ſelon Ciaconius, Louiſe de Savoye mere de François I. le choiſit pour ſon confeſſeur. Leon X. le créa cardinal le vingt-ſixiéme de Juin 1517. avec le titre de ſaint Barthelemy

Ciaconius in vitis pontif. tom. 3. pag. 394.
Luc. Wading. in annal. minorum.
Gaſpar. Longelin. in Elog. cardinal ord. minorum.
Ferd. Ughel. in addit. ad Ciacon. & in Italia ſacra.
Aubery vie des cardinaux.

AN. 1528.

lemy en l'iſle, qu'il changea pour celui de ſainte Marie *in arâ cœli*. Il fut enſuite évêque de Segnia & d'Aratro, & fit un voyage en France depuis ſa promotion. Il étoit à Rome, lorſque cette ville fût priſe par les impériaux, & reçut beaucoup de mauvais traitemens des ſoldats Lutheriens, qui n'ayant rien trouvé chez lui, parce qu'il vivoit dans un grand détachement, s'en prirent à ſa perſonne. Après le ſac de Rome il ſe retira à Anconne, où il mourut le vingt-troiſiéme de Mars de cette anné 1528. Peu de tems après ſon corps fut porté à Rome, pour être enterré dans l'égliſe dont il portoit le titre.

LIX. Mort de Jacques Wimphelinge. *Trithem. in catalog. Paul Lange in chronic Cilizen. pag.* 886 *Lilius Giraldus dialog.* 2. *de poëtis ſui temporis. Bellarmin de ſcript. eccleſiaſticis. Eraſm. lib.* 23. *ep.* 10. *Dupin Bibliot. des aut. eccleſiaſt. in-quarto tom.* 14. *au* 16. *ſiecle pag.* 116. *& ſuivantes.*

Jacques Wimphelinge mourut auſſi le dix-ſeptiéme de Novembre de la même année à Shleſtat, où il étoit né l'an 1449. Après avoir étudié les humanitez ſous Dongiberg Veſtphale, recteur du college de Shleſtat, il alla continuer ſes études à Fribourg, enſuite à Bâle, à Heidelberg & à Erford, où il s'appliqua au droit canonique, & à la théologie, mais ſes principaux talens conſiſtoient dans l'éloquence & dans la poëſie, où il réuſſit aſſez bien pour ce tems-là. En 1494. il fut appellé à Spire pour y prêcher, & il s'acquitta de ce miniſtere avec réputation juſqu'à ce qu'il ſe retira entierement du monde. Il eut pour compagnon de ſa retraite Chriſtophe d'Uſenheim ſon ami, qui étoit auſſi un homme d'une vie exemplaire, mais qui fut obligé de quitter ſa retraite, pour ſe laiſſer impoſer le peſant fardeau de l'épiſcopat. Wimphelinge plus heureux demeura dans la ſolitude, ſuivant J. C. pauvre, & travaillant chaque jour à ſe ſanctifier de plus en plus : ce genre de vie ne l'empêcha pas d'expliquer les livres ſaints à Heidelberg, &

AN 1528.

de composer des écrits pour l'instruction des enfans, & pour exhorter les prêtres à mener une vie pure & sainte ; il dirigea aussi quelques jeunes gens dans leurs études, comme Volfang de Levestaing, & Jacques Sturmius, & ses deux neveux Jacques Spigelius & Jean Maïus qui furent tous de grands hommes.

Comme il reprenoit librement les défauts des ecclésiastiques & des moines, il fut exposé aux traits de leur indignation. Les religieux Augustins le firent citer à Rome, quoique déja fort âgé & incommodé d'une descente, sur ce que dans un de ses ouvrages il avoit dit que saint Augustin n'avoit pas été moine avec une grande barbe, couvert d'un capuchon, & ceint d'une ceinture de cuire, comme ces religieux le representoient. Tritheme lui conseilla de ne point s'ingerer dans ces sortes de disputes, parce qu'il importe peu, lui dit-il, que saint Augustin ait été en robbe ou en capuchon. Wimphelinge n'alla point à Rome, mais il fit une apologie de ses sentimens & de sa conduite, qui fut fort goutée, & Conrade Peutinger d'Ausbourg, & Jacques Spigelius se chargerent de défendre sa cause à Rome, ce qu'ils firent avec tant d'applaudissement, que Jules II. termina cette affaire d'une maniere qui fit honneur à Wimphelinge. Comme ce sçavant homme étoit très-attaché à l'unité de l'église, il fut sensiblement affligé des troubles & des divisions que la secte de Luther causa, & le chagrin qu'il en conçut abregea ses jours. Ses deux neveux Jacques Spigelius, & Jean Maïus furent depuis conseillers de l'empereur.

LX. Ouvrages de Wimphelinge.

Il a composé un grand nombre de livres, tant en vers qu'en prose sur des matieres ecclesiastiques, &

AN. 1528.

sur des matieres profanes, le catalogue en est raporté dans la préface d'un discours qu'il a fait sur le saint Esprit, publié par Regnian Philosius à Strasbourg en 1516. Voici ce dont il est fait mention dans ce catalogue. Un traité de l'instruction & de l'éducation des enfans, les élégances de la langue latine, un abregé de rhétorique, trois livres en vers élegiaques de la triple pureté de la Vierge, un livre de la pureté avec son apologie, un traité de la frugalité contre les gens chargez de prébendes; un abregé des affaires d'Allemagne, le traité de la jeunesse, une apologie pour la république chrétienne, des traitez sur l'histoire d'Allemagne, des nottes sur les hymnes ecclesiastiques, un abregé des quatre évangiles, outre ses lettres, ses poëmes, ses histoires, un soliloque en l'honneur des princes & des grands d'Allemagne, des offices de la Vierge & de saint Joseph, des statuts synodaux, qu'il dressa par ordre de l'évêque de Basle, & plusieurs opuscules. On lui attribue encore un traité des loüanges de l'église de Spire, un autre des évêques de Strasbourg, & la vie de Diether archevêque de Mayence. Il a encore écrit un autre traité intitulé, la concorde des curez, & des freres mendians, dans lequel il raporte les erreurs grossieres d'un certain moine nommé Martin de Hanau qui avoit avancé mille impertinences contraires à la pudeur & à la religion. Il y blâme les reguliers, de se donner la liberté de juger des seculiers & de les condamner. Enfin il exhorte les curez à ne pas médire des ordres religieux, à ne les pas mépriser, & à ne les pas persecuter; il oppose la vie des anciens moines à celle des nouveaux, & veut que les curez & les moines soient unis pour travail-

AN. 1528.

ler de concert au bien de l'égliſe.

Son traité de la pureté, eſt le plus éloquent, & le plus utile de ſes ouvrages; il l'adreſſe à Sturmius, & s'y juſtifie du reproche, qu'on lui avoit fait de n'avoir compoſé ſon apologie pour la république chretienne contre les bénéficiers, que parce qu'il n'avoit pu avoir de bénéfices. Il dit qu'il avoit refuſé deux prébendes, que Berthold archevêque de Mayence lui avoit offertes, qu'il déteſteroit toute ſa vie cet abus d'avoir ſouvent trois ou quatre égliſes dans une même ville, pluſieurs prébendes, dignitez ou perſonats, & quelquefois d'en poſſeder encore d'autres ſous le nom de perſonnes interpoſées. Il ajoute qu'il a connu des gens qui avoient juſquà vingt-trois & vingt-quatre bénéfices. Il traite enſuite de la pureté des prêtres, & preſcrit les remedes pour entretenir cette vertu. Il s'y plaint d'un homme, qui avoit été longtems de ſes amis, & qui l'avoit accuſé devant Raymond légat du pape, d'être ennemi des ordres religieux. Il ſe défend contre cette calomnie, il proteſte qu'il aime, & qu'il eſtime tous les bons religieux, mais qu'il ne peut avoir les mêmes ſentimens pour certains moines, qui n'ont de religieux que le capuchon & la couronne, qui ſont pleins d'orgueïl, & d'ambition, qui ſéduiſent le peuple en prêchant une voye facile pour aller au ciel, qui enſeignent qu'on ne doit faire qu'une legere pénitence pour de grands pechez, qui flattent les riches, qui abuſent des religieuſes, qui médiſent de tous les théologiens ſéculiers, & qui n'épargnent pas même Gerſon. Il blâme ceux qui employent les revenus eccleſiaſtiques au luxe ou à la bonne chere, au lieu de nourrir les pau-

AN. 1528.

vres, & remarque qu'il faut peu de choſes à un homme, & qu'un prêtre peut vivre honnêtement d'un revenu mediocre.

C'eſt dans ce même ouvrage qu'il traite en paſſant, la queſtion du monachiſme de ſaint Auguſtin, en ſoutenant qu'il n'a été ni hermite, ni moine mendiant, ni benedictin, parce que s'il avoit fait profeſſion, il n'auroit pas manqué d'en parler dans les livres de ſes confeſſions. Il ajoute que Poſſidius auteur de ſa vie, ne l'auroit pas loüé de n'avoir point fait de teſtament, parce que s'il avoit été moine, il n'en pouvoit faire, ainſi ce ne ſeroit pas un éloge pour lui de n'en avoir point fait. Il allegue cinq choſes qu'on pouvoit lui oppoſer. 1. Qu'il eſt dit, que ce ſaint quitta toutes choſes. 2. Qu'il établit un monaſtere dans ſon égliſe. 3. Qu'on le peint avec un capuchon. 4. Que l'on a trouvé dans une égliſe de la Vierge bâtie du tems de Sixte IV. une figure de marbre, ſur laquelle il y avoit une épigrame qui montroit que c'étoit la figure d'un hermite de ſaint Auguſtin. 5. Qu'on a des ſermons de ſaint Auguſtin adreſſez aux hermites. Mais toutes ces raiſons paroiſſent frivoles à Wimphelinge; & il répond aiſément que ſaint Auguſtin a quitté effectivement le monde, c'eſt-à-dire, ſa famille & ſes biens, mais qu'il y a renoncé volontairement & ſans embraſſer le monachiſme. Que l'on mene une vie religieuſe avec un habit ſéculier; que le capuchon, que les peintres lui donnent, eſt de leur invention; que la ſtatuë de marbre de l'hermite eſt une fauſſeté, & une ſuppoſition, & qu'elle n'eſt pas ſi ancienne qu'on le dit; que les ſermons aux hermites ne ſont point de ſaint Auguſtin,

AN. 1529.

évêque d'Hyppone, mais peut-être de saint Augustin évêque d'Angleterre.

Son traité des hymnes & des proses de l'église est très-curieux. Il raporte l'origine des premieres à saint Ambroise, qui persecuté par l'imperatrice Justine mere de Valentinien, & étant obligé de demeurer nuit & jour avec son peuple dans l'église, lui faisoit chanter des hymnes pour dissiper ses ennuis, comme le raporte saint Augustin dans le neuviéme livre de ses confessions. Il expose les differentes sortes de vers dont les hymnes sont composées, & en marque les auteurs. A l'égard des proses, qui se chantent avant l'évangile à la messe, il dit que l'usage en est plus recent; que ce sont les Allemans qui l'ont inventé. Toutes les œuvres de Wimphelinge montrent par tout un esprit libre & aisé qui aimoit la vertu, qui haissoit & reprenoit le vice, qui souhaitoit la reforme des mœurs, sans donner en aucune maniere dans les nouveautez des herétiques, étant très-attaché à la doctrine de l'église, & très-sensible aux maux qui ravageoient l'Allemagne son pays, & qui ne firent qu'augmenter dans la suite.

LXI. Diéte tenuë à Spire.

Cochlæus de act. & script. Lutheri hoc anno pag. 197.
Sleidan. in comment. lib. 6. *p.* 190.
Bzov. an. 1329. *num.* 47.

Ce fut pour arrêter ces maux que l'empereur fut obligé de convoquer une diéte à Spire. Les necessitez de la tenir étoient encore plus pressantes, parce que le danger étoit plus évident; car outre les grands progrès, que le Lutheranisme faisoit dans l'empire, ses provinces étoient menacées d'une prompte irruption des Turcs, qui s'étoient déja rendus maîtres de Bude, & qui se flattoient d'être bien-tôt maîtres de toute la Hongrie. La diéte commença le quinziéme de Mars de l'an 1529. elle fut fort nombreuse. Ferdinand

AN. 1529.

qui y préſidoit en la place de l'empereur, s'y trouva accompagné de tous les princes & députez des états de l'empire. L'électeur de Saxe y avoit amené Melanchton; & le pape ne manqua pas d'y envoyer Jean Thomaſſin, comte de la Mirande, avec charge d'exhorter les princes à la guerre contre le Turc.

La premiere choſe à laquelle on s'appliqua, fut d'y traiter des affaires de la religion, ſur leſquelles on diſputa long-tems & avec beaucoup de chaleur. Le but des catholiques étoit de déſunir l'électeur de Saxe & les autres princes des villes imperiales, c'eſt-à-dire, les Lutheriens d'avec les députez des villes, qui avoient embraſſé la doctrine de Zuingle, & des autres ſacramentaires touchant l'euchariſtie; & peut-être en ſeroient-ils venus à bout, ſi le Landgrave de Heſſe n'eût prévenu cette diviſion, en leur remontrant à tous que la difference n'étoit pas aſſez grande entr'eux pour ſe ſéparer, & qu'il étoit aiſé de les concilier enſemble; au lieu que s'ils ſe partageoient, les Catholiques ſe voyant les plus forts, ne manqueroient pas d'en tirer avantage. On ſe rendit à ſes raiſons, ou plutôt l'antipathie entre les Lutheriens & les Zuingliens n'éclata pas alors; & Ferdinand fit appeller les députez des villes imperiales en particulier le cinquiéme d'Avril, & leur fit des reproches aſſez vifs, d'avoir fait pluſieurs changemens contre l'édit de l'empereur, & les exhorta fort à conſentir aux reglemens qu'on vouloit établir, de peur que leur partialité ne rendît la diete inutile, & qu'on ne ſe ſeparât ſans avoir rien fait. Les députez lui répondirent que les changemens qu'ils avoient introduits, ne préjudicioient en aucune maniere à l'autorité de l'empereur; qu'ils ne deman-

AN 1529.

doient que la paix, qu'ils étoient disposez à satisfaire sa majesté imperiale, & à accepter la convocation d'un concile.

LXII. La messe est abolie à Strasbourg. *Sleidan. l. 6. p. 192.*

Le sujet des plaintes de Ferdinand, étoit que le vingtiéme de Février, environ un mois avant la tenue de la diéte, ceux de Strasbourg avoient fait un decret, signé par le conseil de trois cens, par lequel ils aboliſſoient la messe, jusqu'à ce que leurs adversaires fissent voir que ce sacrifice étoit un culte agréable à Dieu, ce decret fut publié par l'ordre du Senat dans toute l'étenduë de sa jurisdiction, pour être observé par tous ses sujets. Et le senat ensuite en donna avis à l'évêque, qui reçut cette nouvelle avec beaucoup de chagrin, mais qui fut contraint de la prendre en patience. Wolfgang Capiton, & Martin Bucer, dont les sentimens prévaloient à Strasbourg, furent les moteurs de ce decret.

LXIII. On fait la même chose à Basle. *Sleidan. loco cit.*

La messe fut encore abolie à Basle à peu-près dans le même tems, sur la demande des citoyens qui, sur le refus du senat, s'assemblérent dans l'église des cordeliers le 8. de Février, & s'emparérent des lieux publics de la ville, pour obliger les senateurs, qui favorisoient le parti des Catholiques, à se démettre de leurs charges; & sur le refus qu'on leur en fit, ils prirent les armes, abattirent les images & les statuës des Saints, les brûlerent, obligerent le senat à dépoſer douze conseillers, parmi lesquels étoient Henri Meltinger & Luc Ziegler, & à faire un decret par lequel la messe & les images seroient abolies dans toute l'étenduë de sa jurisdiction. Le douziéme Février le conseil des deux cens soixante approuva le decret du senat: une pareille conduite fut le sujet des reproches que

fit

fit Ferdinand aux députez des villes imperiales dans la diéte de Spire.

On y conteſta long-tems pour remettre en vigueur l'édit de Wormes : Ferdinand vouloit qu'on s'en tînt à ſon execution, & fit exclurre de l'aſſemblée le député de Straſbourg, qu'on nommoit Daniel Miége. Les autres villes que cette conduite regardoit, intercedérent pour lui, & requirent qu'on obſervât les coûtumes de l'empire, qui ne permettoient pas qu'on troublât les députez dans leurs droits, juſqu'à ce que le differend eut été terminé dans un concile libre & legitime ; ſans quoi ils refuſeroient abſolument de contribuer aux frais de la guerre contre les Turcs. Mais toutes leurs remontrances furent inutiles ; le député de Straſbourg ne fut point rétabli ; & pour trouver quelque forme d'accommodement, on fit à la pluralité des voix le treiziéme d'Avril un nouveau decret pour expliquer celui de la précedente diéte de Spire, par lequel il étoit ordonné, que pour ce qui regardoit l'execution de l'édit de Wormes, les membres de l'empire ſe gouverneroient de maniere qu'ils puſſent rendre compte de leur conduite à Dieu & à l'empereur, & pour reprimer l'abus qu'on en avoit fait, en prenant occaſion par là de ſoutenir toutes ſortes de nouveaux dogmes, par le mauvais ſens qu'on lui avoit donné.

LXIV. Edit de la diéte de Spire. *Pallavic. hiſt. Conc. lib. 2. c. 8. Sleidan. lib 6. pag. 19. Cochlee hoc anno.*

Le nouveau decret ordonnoit, 1°. Que dans les lieux où l'on a reçû l'édit de Wormes contre le Lutheraniſme, il ne ſera permis à perſonne de changer de creance, & que l'on continuera à obſerver cet édit, en y obligeant pareillement le peuple juſqu'à la tenuë du concile que l'empereur fait eſperer bien-

tôt. 2°. Que dans les endroits où l'on a embraſſé la nouvelle religion, qu'on ne peut quitter ſans un danger évident de ſedition, on y pourra perſiſter dans les mêmes pratiques, juſqu'à ce qu'on ait aſſemblé le concile. 3°. Que dans ces endroits là l'on ne pourra abolir la meſſe, ni empêcher que les catholiques ne joüiſſent du libre exercice de leur religion, ni même permettre qu'aucun d'eux embraſſe la ſecte Lutherienne. 4°. Que les Sacramentaires ſeront bannis de l'empire, & les Anabaptiſtes punis de mort ſuivant l'édit de l'empereur qui avoit été ratifié, 5°. Que les prédicateurs obſerveroient les décrets des deux dernieres diétes de Nuremberg, qu'ils ſeront circonſpects, en s'abſtenant d'offenſer perſonne dans leurs diſcours, & de donner ſujet au peuple de ſe ſoulever contre les magiſtrats. Qu'ils ne propoſeroient aucuns nouveaux ſentimens, à moins qu'ils ne fuſſent fondez ſur l'écriture; qu'ils prêcheroient l'Evangile ſuivant l'interpretation approuvée par l'égliſe : Et que pour les articles qui étoient en diſpute, l'on attendroit la deciſion legitime du concile. 6°. Qu'enfin tous les membres de l'empire vivroient en paix, & n'exerceroient aucune hoſtilité les uns ſur les autres ſous pretexte de religion.

LXV. Oppoſition de quelques princes à cet édit. *Sleidan. lib. 6. pag. 196. Pallavic. lib. 2. cap. 18. page 216.*

Quelque moderé que fût cet édit, & quelque favorable qu'il parût aux princes qui n'avoient pas la même créance, il ne laiſſa pas de trouver des contradicteurs. Les électeurs de Saxe & de Brandebourg, Erneſt & François ducs de Lunebourg, Philippe Landgrave de Heſſe, & Wolfang prince d'Anhalt s'y oppoſerent comme étant contraires, diſoient-ils, aux veritez claires de l'évangile. Ils pretendoient qu'il

AN. 1529.

ne falloit point déroger au décret de la diéte précedente qui avoit accordé la liberté de religion juſqu'au tems du concile : puiſque ce décret ayant été fait du conſentement de tous, il ne pouvoit de même être alteré & reformé que d'un commun avis. Que dans la diéte de Nuremberg, l'on s'étoit très-bien aperçu de l'origine & de la cauſe des diſſentions, du propre aveu du pape, mais qu'avec tout cela, l'on n'y avoit apporté aucun remede, quoiqu'on eût envoyé à ſa ſainteté le mémoire des abus qui étoient à réformer. Que l'on avoit conclu dans toutes les déliberations, que le meilleur moyen de terminer les controverſes, étoit de tenir un concile. Que d'accepter le nouveau décret, c'etoit rejetter la parole de Dieu pure & ſimple, & d'accorder l'uſage de la meſſe, c'etoit renouveller tous les déſordres paſſez. Qu'ils approuvoient la clauſe de prêcher l'evangile, ſelon les interpretations reçuës dans l'égliſe; mais qu'il reſtoit à ſçavoir quelle étoit la vraye égliſe. Que de publier un décret ſi obſcur, ce ſeroit ouvrir la porte à beaucoup de troubles, & de diviſions. Ils ajoûtoient qu'ils ne pouvoient donc y conſentir ; qu'ils en rendroient compte à tout le monde, & à l'empereur même ; & qu'enfin ils ne feroient rien que de juſte & de raiſonnable juſqu'au concile général, ou national d'Allemagne.

LXV. Quatorze villes Imperiales ſe joignent à eux.

Cette déclaration fut appuyée par les députez de quatorze villes imperiales, qui deux jours après proteſtérent contre le décret de Spire, mirent leur proteſtation par écrit & la publierent le 19. d'Avril par un acte, dans lequel ils appelloient de tout ce qui venoit d'être fait, à l'empereur, au futur concile

Sleidan. ibid.
Pallavic. loc. cit.

général, ou national, & a tous juges non ſuſpects; & en conſequence nommoient des députéz pour envoyer vers l'empereur, afin d'obtenir la revocation de ce décret. Ces quatorze villes furent Strasbourg, Nuremberg, Ulme, Conſtance, Reutlingen, Windsheim, & Menningen, Lindaw, Kempten, Heilbron, Iſne, Weiſſenbourg, Nordlingue, & ſaint Gal. L'article de cette proteſtation qui concernoit la préſence réelle, étoit conçu avec beaucoup de menagemens à cauſe de la diviſion qui étoit ſur ce ſujet entre les Lutheriens & les Zuingliens. Ceux-là y diſoient qu'on ſçavoit quels étoient les ſentimens de leurs égliſes touchant la preſence du corps & du ſang de Jeſus-Chriſt dans l'Euchariſtie ; mais qu'il ne falloit point faire de décret contre ceux qui n'étoient pas de cet avis, parce qu'ils n'avoient été ni appellez ni entendus. C'eſt de cette celebre proteſtation qu'eſt venu le fameux nom de *Proteſtans*, qui fut donné aux Heretiques d'Allemagne, & dont les Calviniſtes ſortis de la même origine ſe ſont depuis accommodez, afin d'être traitez un peu plus honorablement qu'ils ne l'étoient par d'autres titres qui ne leur plaiſoient pas, quoique les bons Proteſtans ſoient peut-être autant leurs ennemis que les Catholiques mêmes.

LXVII. Origine du nom de Proteſtans donné aux Lutheriens. *Sleid. l. 6. pag.* 198. *Raynald ad hunc an. N°.* 25.

Ferdinand étoit ſorti de l'aſſemblée avant que les princes euſſent fait leur proteſtation: & comme il s'agiſſoit d'empêcher les Turcs de conquerir le reſte de la Hongrie, & de ſauver l'Autriche, la Stirie & la Carinthie de leurs incurſions, l'archiduc ne pouvoit y réuſſir ſans donner quelque ſatisfaction aux Proteſtans; c'étoit pour lui que les armes catholiques devoient agir; & l'interêt d'une couronne lui

AN. 1529.

paroiſſant auſſi conſiderable que celui du duché de Milan l'avoit paru à l'empereur Charles V. ſon frere; il ſuivit la conduite de ſa majeſté imperiale, & permit aux Lutheriens & aux Sacramentaires de vivre comme il leur plairoit, ſans être obligez de rendre compte de leurs actions qu'à Dieu & à l'empereur, en attendant qu'on y eut autrement pourvû ; ainſi la diéte ſe ſepara, & toute ſa colere tomba ſur les Anabaptiſtes qui avoient publié de nouveau ſept articles, pour établir leurs monſtrueux dogmes: Le premier étoit, qu'il n'étoit pas permis à un chrétien de porter les armes & de reconnoître les magiſtrats, fondez ſur ces paroles de Jeſus-Chriſt. *Les rois des nations les traitent avec empire ; qu'il n'en ſoit pas de même parmi vous.* Le 2. qu'il n'étoit jamais permis de jurer, non pas même lorſque les magiſtrats obligeoient à lever la main. Le 3. que Dieu n'appelloit les véritables chrétiens, ni à rendre juſtice, ni à veiller à la tranquilité publique. Le 4. que quiconque n'auroit pas été Anabaptiſte, ſeroit mis au côté gauche & au rang des boucs dans le jugement dernier. Le 5. que la chaire de Moyſe n'étoit que dans la ſecte des Anabaptiſtes, & qu'il n'y avoit qu'eux de prédeſtinez. Le 6. qu'il n'y avoit qu'eux d'envoyez pour prêcher l'évangile. Le 7. qu'il falloit tenir pour autant de reprouvez ceux qui s'oppoſoient aux progrez de leur doctrine.

Cochleus. Act. & Script. Luth. ann. 1529. pag. 198.

Luc. c. 22. v. 25.

LXVIII. Cochlée refute les articles des Anabaptiſtes. *Cochlée hoc anno.*

Cochlée refuta ſolidement ces articles, & d'une maniere qui fut également approuvée des deux partis de Catholiques & de Proteſtans. Il montra ſur le premier article le deſſein de Jeſus-Chriſt, en établiſſant ſa doctrine, de ſoumettre les fidéles aux loix du

AN. 1529.

gouvernement dans lequel ils étoient nez, dès que ces loix n'étoient point incompatibles avec le salut : Qu'il avoit confirmé par ses exemples, ce qu'il avoit enseigné de vive voix, puisqu'il avoit fait un miracle pour payer le tribut. Il fit voir que le 2. & 3. article étoient tirez de l'héresie des Priscillianistes, & condamnez. Il taxa le 4. de manifestement contraire à l'écriture sainte, en ce qu'avant Muncer, on n'avoit point oui parler des Anabaptistes ; & que dans tous les endroits de l'évangile où il étoit parlé du jugement dernier & de ceux qui seroient mis au côté droit du souverain juge, il n'étoit fait mention que de bonnes œuvres, & non de rébaptisation. Enfin il soutint contre les autres articles, que les Anabaptistes bien loin de montrer qu'il n'y avoit point d'autre mission que la leur dans la religion Catholique, ne pourroient jamais justifier qu'ils fussent veritablement appellez, puisqu'il n'y avoit que cinq ans qu'ils paroissoient sur la scene, & que leur chef Thomas Muncer n'avoit reçu d'aucun évêque ni mission ni imposition des mains : que tous les Anabaptistes étoient convaincus que cet heresiarque s'étoit ingeré de lui-même dans le ministere de la parole, & qu'il avoit eu recours à de fausses revélations, pour cacher aux yeux des hommes, ce qui lui manquoit du coté de la vocation.

LXIX. Solyman se rend maître de Bude en Hongrie.

Nic. Istuanff. hist. Hungar. lib. 10.

Raynald. ad hunc ann. n. 47.

La complaisance de Ferdinand envers les Lutheriens ne lui ptocura pas de grands avantages pour s'opposer aux Turcs. Dès le printems Solyman se mit en marche avec une armée de cent cinquante mille hommes, & arriva devant Bude, dont les magistrats lui porterent aussi-tôt les clefs. La forteresse défenduë

AN. 1529.

par ſept cens Allemands commandez par le comte Nadaſti refuſa de ſe rendre : mais les Turcs la battirent avec tant de furie, qu'après avoir fait joüer une mine dont l'effet fut ſi grand, qu'elle fit ſauter une partie des fortifications, les aſſiégez ſe rendirent vie & bagues ſauves. Nadaſti que ceux-ci avoient mis en priſon, parce qu'il n'avoit pas voulu conſentir à la capitulation, ne fut délivré par les Turcs que pour être conduit à Solyman qui le remit à la diſcretion de Jean vaivode de Tranſilvanie, comme étant ſujet de ce prince, mais le vaivode en uſa avec Nadaſti ſelon toute la clemence qu'on avoit lieu d'attendre de ſa bonté naturelle.

LXX.
Il va à Vienne dont il leve le ſiége.
Sleidan. Comment l b.6.p. 199.

Le ſultan maître de Bude, fit marcher ſon armée en Autriche, & ne trouva ſur ſa route de reſiſtance qu'à Altembourg, qui fut emporté d'aſſaut, mais les intelligences que le bacha Ibrahim avoit avec la maiſon d'Autriche, ayant fait perdre à Solyman plus de la moitié de la belle ſaiſon, l'armée Turque ne put arriver devant Vienne que le vingt-ſixiéme de Septembre. Ce retardement donna tout le tems à Ferdinand de bien munir la place ; il fit entrer vingt-mille hommes de pied & deux mille chevaux de bonnes troupes commandez par le comte Palatin. La ville fut vigoureuſement attaquée & encore mieux défenduë, enſorte que l'hiver commençant à ſe faire ſentir avec aſſez de violence, Solyman après trente jours de ſiége accompagnez d'incurſions dans toute la Hongrie retira ſon armée le quatorziéme d'Octobre, après avoir perdu près de ſoixante mille hommes devant cette place, & revint à Bude, où il convoqua les états generaux & inveſtit de nouveau Jean Zapol du royaume, en

le déclarant roi legitime & ſon bon ami, à quoi tous les états applaudirent.

Pendant ce tems là Marguerite d'Autriche gouvernante des païs-bas, & Loüiſe de Savoye mere de François I. travailloient à faire la paix entre l'empereur & le roi de France, & arrêterent même que vers la fin du mois de May, on commenceroit les negociations dans la ville de Cambrai, quoique la guerre continuât toûjours en Italie, qu'Antoine de Leve eût pouſſé les François à bout dans le Milanez, & que leur armée eût entierement été défaite par la priſe du comte de ſaint Pol qui la commandoit. Les deux princeſſes ne déſeſpérerent pas toutefois de reuſſir dans leur negociation, & elles en étoient d'autant plus capables, qu'avec beaucoup d'eſprit & d'experience, elles s'aimoient fort, & ſouhaitoient ſincerement de voir la paix retablie entre les deux princes. Charles V. avoit vû par ſa propre experience que les traitez qu'il avoit faits avec le pape & François I. tous deux ſes priſonniers, l'un au château ſaint Ange & l'autre à Madrid, à des conditions très-onereuſes, ne pourroient jamais ſubſiſter; & d'ailleurs il avoit beſoin de toutes ſes forces pour s'oppoſer aux Turcs, & aux Lutheriens: il voulut donc corriger les traitez de Rome & de Madrid par ceux de Barcelone & de Cambrai, il reſolut de quitter l'Eſpagne pour paſſer en Italie, & comme le pape n'avoit point de plus grands déſirs que de voir ſa maiſon rétablie dans la ſouveraineté de Florence, d'où elle avoit été chaſſée, il ne ceſſoit de preſſer, ou plûtôt d'importuner l'empereur par des lettres écrites de ſa propre main, le priant de lui vouloir envoyer

LXXI. On travaille à la paix entre l'empereur & le roi de France. *Mem. du Bellay, l. 3. Guicciardin lib. 13. Belleforet lib. 6. c. 44. Sleidan. Comment. lib. 6. p. 199.*

AN. 1529.

voyer quelque perſonne, avec plein pouvoir de conclurre par un traitté ſolide, une bonne paix. Charles V. qui ne ſouhaittoit rien tant que de faire plaiſir à ſa ſainteté, & la guérir de la haine qu'elle pourroit avoir conçûë contre lui, envoya en Italie Antoine de Leve, qui conclut avec Clement VII. le vingt-ſixiéme de Juin un traitté, dont voici les principaux articles.

LXXII. Traitté avantageux du pape avec l'empereur. *Guicciardin. liv. 19. Belcart. liv. 20. Panvin. in Clement. Raynald. ad hunc an. n. 60. D. Anton. de Vera, hiſt. de Charles V. pag. 161. Pallavic. hiſt. conc. Trid. lib. 3. cap. 2.*

I. Que ſa ſainteté ſe tranſporteroit à Boulogne avec toute ſa cour, au plus tard ſur la fin de l'année ſuivante, pour y couronner l'empereur. II. Qu'auſſi-tôt après la céremonie du couronnement, ſa majeſté imperiale envoyeroit une puiſſante armée devant Florence, & que ſes troupes ne ſe retireroient qu'après la priſe de la ville. III. Qu'Alexandre de Médicis petit neveu du pape, ſeroit fait prince & ſouverain de la ville & état de Florence. IV. Qu'on marieroit ce prince avec Marguerite, fille naturelle de l'empereur dès qu'elle auroit atteint l'âge nubile. V. Que le pape fourniroit pour le ſiége de Florence huit mille hommes, qui ſeroient payez à ſes dépens & agiroient conjointement avec l'armée de l'empereur. VI. Qu'en même-tems ſa ſainteté expedieroit une bulle en faveur de l'empereur, & de tous ceux qui lui ſuccederoient à perpetuité, par laquelle ſa majeſté imperiale auroit le droit de nomination & de préſentation aux huit archevêchez du royaume de Naples, Brindes, Lanciano, Matera, Otrante, Reggio, Salerne, Trani & Tarente; & aux ſeize évêchez, Ariano, Acerra, Aquila, Cortone, Caſſano, Caſtello, Gallipoli, Pozzuolo & d'autres. VII. On remettoit le pape en poſſeſſion de Cervia, de Raven-

ne, de Modene, de Reggio, de Rubiera; on lui abandonnoit le duc de Ferrare, on le rendoit maître du sort du duc de Milan : & à ces conditions sa sainteté accordoit à l'empereur l'investiture du royaume de Naples, n'exigeant qu'une haquenée blanche qu'on lui présenteroit tous les ans ; elle donnoit passage à l'armée imperiale sur les terres de l'église, accordoit l'absolution à tous ceux qui avoient trempé dans le sac de Rome, & permettoit à Charles V. & à Ferdinand son frere, d'employer le quart des revenus ecclesiastiques de leurs états, pour fournir aux frais de la guerre contre les Turcs.

LXXIII. L'empereur part d'Espagne & arrive à Genes. *D. Ant. de Vera hist. de Charl. V. p. 173.*

Ce traitté ayant été ainsi conclu à Orvietre, l'empereur ne pensa plus qu'à donner les ordres necessaires pour son départ. Il fit déclarer l'imperatrice Isabelle son épouse, gouvernante & regente des royaumes d Espagne, & tutrice du prince Philippe, & partit sur la fin du mois de Juillet accompagné des plus grands seigneurs qui devoient assister à son couronnement. Arrivé à Barcelonne, les cinq deputez qui représenterent le conseil de ville, lui envoyerent dire que dans la reception qu'ils faisoient aux rois, ils n'avoient pas coutume d'aller audevant d'eux & ne descendoient point de cheval pour les recevoir & les complimenter; mais que n'y ayant point d'exemple qu'aucun de leurs rois eût été empereur, ils feroient là dessus tout ce qu'il plairoit à sa majesté imperiale de leur ordonner. Charles V. reçut ce compliment avec beaucoup de politesse, & repondit aux deputez, "qu'ils pouvoient demeurer à cheval, „sans mettre pied à terre, parce qu'il faisoit plus „d'état d'être comte de Barcelonne qu'empereur des

AN. 1529.

Romains. Il demeura deux jours dans cette ville, & il y ratifia le traitté que de Leve avoit conclu avec le pape à Orviette, le vingt-ſixiéme de Juin. Cette ratification, ſelon la date de l'arrivée de l'empereur à Barcelonne, ne put ſe faire qu'au commencement du mois d'Août, quoique Ciaconius & beaucoup d'autres auteurs la placent ſur la fin de Juin.

Ciaconius in vitis Pontif. tom. 3. p. 469. Daniel hiſt. de France tom. 5. in 4. p. 623.

LXXIV. Arrivé à Genes il ratifie la paix avec le roi de France.

Le matin du neuviéme d'Aouſt l'empereur s'embarqua ſur la capitane de l'eſcadre d'Eſpagne & d'Italie, commandée par André Doria, dans laquelle il ne fut pas plûtôt entré, qu'il le fit prince de Melfi. Il fit le voyage avec un vent très favorable, & arriva à Genes fort heureuſement, environ vers la mi-Aouſt, au milieu des acclamations & des applaudiſſemens du peuple qui étoit accouru de toute l'Italie, pour voir l'entrée d'un ſi grand prince. Comme il avoit donné ordre en partant de Madrid, qu'on lui envoyât de Cambrai à Genes, chaque jour tout ce qui ſe feroit dans la negociation de la paix avec la France, il y reçut le traitté conclu le cinquiéme du mois d'Aouſt, par la mediation des deux princeſſes Marguerite gouvernante des païs-bas, tante de Charles V. & Louïſe de Savoye mere de François I. L'abouchement s'étoit fait à Cambrai avec beaucoup de magnificence, & en moins de ſept ſemaines, le tout fut heureuſement terminé, par un traitté que l'on a nommé *la paix des Dames*, à cauſe des princeſſes qui en furent les mediatrices & qui y reuſſirent, ſans que la défaite du comte de ſaint Pol, & l'accommodement du pape avec la cour d'Eſpagne, y puſſent ſervir d'obſtacles. Ce traitté contenoit trente-deux articles dont nous ne rapporterons que les principaux.

AN. 1529.
LXXV.
Articles du traité de Cambray entre Charles V. & François I.
Mem du Bellay liv. 3.
Guicciardin lib. 19.
Sleidan. lib. 6.
Paul Jov. liv. 36.
Raynald. ad hunc annum. n. 67. & seq.

Le roi de France en faveur de la paix, & pour délivrer ses deux fils le Dauphin & le duc d'Orleans des mains de l'empereur, s'obligeoit de payer à ce prince deux millions d'écus d'or au soleil, dont douze cens mille seroient payez au premier du mois de Mars suivant, & dans le même tems que les deux princes seroient remis en liberté. Les autres huit cens mille livres étoient destinées à acquitter les dettes de l'empereur envers le roi d'Angleterre, dont le roi se chargeoit. Ces dettes montoient à deux cens quatre-vingt mille écus d'or. Pour le reste le roi s'obligeoit à en faire la rente, & pour le rachât de cette rente à faire ceder à l'empereur par la duchesse doüairiere de Vendôme, & par ses autres sujets, les terres qu'ils possedoient en Flandres, en Brabant, en Hainaut, & dans les autres provinces des pays bas. De plus que le mariage accordé entre le roi François I. & Eleonore reine Doüairiere de Portugal, sœur aînée de Charles V. seroit consommé, à condition que s'il en naissoit un fils, il succederoit au duché de Bourgogne. Qu'en vertu du present traitté, le roi s'obligeoit de retirer dans six semaines, à compter du jour de la ratification, toutes les troupes qu'il auroit en Italie & en Piémont, de vuider la ville & château de Hesdin, qu'il remettroit à l'empereur; qu'il renonceroit à tous droits & jurisdictions sur les comtez de Flandres & d'Artois, à l'exception de Terouanne, & de ses dépendances, & sur le duché de Milan. Qu'outre la somme des deux millions d'écus, le roi acquitteroit l'empereur envers le roi d Angleterre, de cinq cens mille écus pour les peines encouruës par sa majesté imperiale, qui n'a-

AN. 1529.

voit pas épousé Marie fille d'Henri VIII. suivant les conventions. Que le même roi François I. seroit obligé de dégager du même Henri VIII. une fleur-de-lys d'or, émaillée de riches pierreries, dans laquelle il y avoit du bois de la vraie croix, engagée par Philippe pere de l'empereur pour la somme de cinquante mille écus. Que les héritiers du feu connêtable de Bourbon, & tous ceux qui l'avoient suivi contre la France, seroient rétablis dans la possession de leurs biens & héritages. Qu'enfin les officiers & domestiques des deux fils du roi de France, seroient mis en liberté.

L'empereur de son côté s'engageoit par le même traitté, tant en son nom qu'en celui de tous ses successeurs, à céder & remettre au roi très-chrétien, & à la dame duchesse d'Angoulesme sa mere, tous les droits seigneuriaux, fiefs, domaines, jurisdictions sur les villes & châtellenies de Peronne, Roye & Montdidier, sur les comtez de Boulogne, Guines, Ponthieu, & autres seigneuries situées sur la riviere de Somme. Que sa majesté imperiale feroit exécuter par ses officiers de justice, les sentences interlocutoires & définitives qui auront été données par les officiers du roi très-chrétien avant cette derniere guerre, contre quelque prince, seigneur ou prélat que ce soit desdits comtez de Flandres & d'Artois. Que quant à la promesse du traitté de Madrid, par lequel le roi François I. s'obligeoit d'accompagner sa majesté imperiale à Boulogne pour la ceremonie de son couronnement, ce prince en seroit dispensé, à condition de donner, deux mois après qu'il en seroit requis, douze galeres, quatre vaisseaux, & quatre gallions bien armez &

ANI 529. pourvûs de matelots, ſoldats & officiers neceſſaires, de même que de toutes munitions de guerre & de bouche pour ſix moix tout au moins, afin de s'en ſervir en Italie, tant que ſa majeſté imperiale y ſeroit. L'on y conclut encore, que le prince d'Orange ſeroit rétabli dans la proprieté, & dans l'uſage de ſes biens: & le roi François I. ſe hâta d'exécuter le traitté, afin de recouvrer ſes enfans, qui ne furent toutefois délivrez que dans le mois de Juin de l'année ſuivante, parce qu'il ne fut pas aiſé de trouver promptement l'argent qui devoit être payé dans le même tems, que les fils de France devoient être remis au connêtable de Montmorency.

LXXVI. Les envoyez de Florence mal reçus de l'empereur.

D. Anton. de Vera hiſt. de Charles V. pag. 175.

Guicciardin. liv. 19.

Raynald ad hunc ann. n. 71. 72.

Huit jours après que l'empereur fut arrivé à Genes, il y reçut les députez de Florence, qu'on lui avoit envoyez au nombre de dix-huit. Charles V. leur parla toujours couvert & aſſis, pendant que ces députez étoient débout & découverts; encore regarderent-ils comme une grande faveur, qu'il voulut les écouter & leur donner audience. Ils le haranguerent avec beaucoup de ſoumiſſion, ils ne s'arrêterent point à excuſer leurs fautes paſſées, ils en demanderent pardon, en ſuppliant, pour concluſion de leur diſcours, qu'on leur accordât la liberté, dont ils avoient joüi depuis ſi long-tems. L'empereur leur répondit, que quoique leur rebellion meritât d'être punie rigoureuſement, il vouloit bien toutefois leur donner des marques de ſa clemence, & oublier le paſſé, mais à condition qu'ils recevroient dans leur ville avec toute ſorte de ſoumiſſion & de reſpect le pape Clement leur bon citoyen & leur pere; qu'ils rétabliroient dans tous ſes honneurs, privileges & dignitez ſa

maiſon ſi ancienne, qui avoit ſi bien merité de leur ville, & qu'ils avoient cependant ſi indignement maltraitée & outragée : que s'ils ne ſe ſoumettoient, il n'abandonneroit jamais les juſtes prétentions de ſa ſainteté, & de ſa maiſon, & qu'il étoit réſolu de leur faire faire par force, ce qu'ils ne voudroient pas faire de bon cœur ; mais les Florentins refuſerent ces offres. AN. 1529.

LXXVII. Le pape envoye à Genes le cardinal de Medicis ſon neveu.

Pendant ce tems-là le pape envoya le cardinal de Medicis à Genes, pour ſçavoir de l'empereur, quand il deſiroit qu'on fit la ceremonie de ſon couronnement. Ce prince, répondit que ſi cela étoit agréable à ſa ſainteté, il ſouhaitoit que ce fût le vingt-quatriéme de Février, parce que c'étoit le jour auquel il étoit né. Le pape accepta volontiers ce jour, & ſe hâta de faire préparer tout ce qui étoit neceſſaire pour ſon voyage de Boulogne, où cette ceremonie devoit ſe faire. L'empereur Charles, voulant répondre à la conduite honnête du pape à ſon égard, lui envoya dom Diego de Cordoüe marquis de Los-Fanos pour le viſiter : ce ſeigneur étoit accompagné de vingt-quatre jeunes gentils-hommes, qui avoient ſuivi l'empereur pour voir l'Italie, & aſſiſter à la ſolemnité du couronnement. Dom Diego fut très-bien reçu du pape, & s'en retourna peu de tems après à Genes ; il y trouva le duc de Ferrare, qui étoit auſſi venu ſaluer l'empereur, dont il fut reçu avec beaucoup de bonté, quoique ſa majeſté imperiale n'eût pas ſujet d'être contente de ſes ſervices, ni de ſa conduite, mais il n'étoit pas tems, ou du moins il n'eut pas été convenable alors de faire paroître ſon reſſentiment.

LXXVIII. L'empereur arrive à Plaiſance.

Charles V. avant que de ſe rendre à Boulogne demeura quelque-tems à Plaiſance, à Parme & à Modene ;

AN. 1529.
Anton. de Vera hist. de Charl. V. pag. 176.

étant à Plaiſance, trois envoyez du pape vinrent le trouver pour lui demander qu'il jurât de ne violer jamais la liberté de l'égliſe. Charles répondit, qu'il promettoit de ne faire aucun tort aux droits de l'égliſe, mais il ne laiſſa pas de faire connoître le droit qu'il avoit ſur les villes de Parme & de Plaiſance.

LXXIX.
Députez des ptinces proteſtans vers l'empereur.
Sleidan in comment. lib. 202.

Dans le même-tems arriverent les députez des princes proteſtans de la diete de Spire ; l'empereur leur accorda audience le douziéme de Septembre, dans laquelle ils l'aſſurerent, que leurs maîtres ne refuſoient de ſe ſoumettre au decret de cette diete, que pour empêcher les troubles qui en naîtroient infailliblement : ils prierent ſa majeſté, de ne point prendre leur oppoſition en mauvaiſe part, & lui proteſterent, qu'ils ne vouloient rien faire qui put lui déplaire, mais que rien ne paroiſſoit plus juſte que d'accorder à toutes ſortes de perſonnes, dans tout l'empire, la liberté d'embraſſer les opinions de Luther, juſqu'à la tenuë d'un concile libre en Allemagne, qu'on faiſoit eſperer, & qu'à ces conditions leurs maîtres ne manqueroient pas de répondre à tous ſes deſirs, ſoit touchant la guerre contre les Turcs, ſoit à l'égard des autres charges de l'empire. Ces députez étoient, Jean Ehinger, Alexis Fraventrale, & Michel Cadene de Nuremberg.

L'empereur leur ayant fait dire par ſon interprête, qu'il avoit entendu leurs demandes, & qu'il agréoit les ſervices qu'ils lui offroient au nom de leurs maîtres, ajouta qu'il ne pouvoit répondre préciſement à leurs demandes, qu'après en avoir communiqué avec ſon conſeil, & les remit au treiziéme d'Octobre. Ce fut donc ce jour-là qu'il leur donna ſa réponſe par écrit.

Il

AN. 1529.

Il y déclaroit qu'avant leur arrivée, il étoit informé de tout ce qui s'étoit paſſé dans la diéte de Spire, & du decret de Ferdinand ſon frere; qu'il ne falloit nullement douter, que la diſcorde qui diviſoit les princes, ne le touchât ſenſiblement, eu égard aux maux dont on étoit menacé; mais que, comme il étoit de ſon devoir d'arrêter tous ces maux, ou de les corriger s'ils arrivoient, il avoit pour cela long-tems déliberé ſur cette affaire avec ſon conſeil & qu'il avoit connu que le decret avoit été fait très-ſagement, pour appaiſer les troubles de l'empire, & pour reprimer cette ſcandaleuſe licence, qu'on prenoit, d'introduire tous les jours des nouveautez très-dangereuſes dans la religion. Qu'il ſouhaitoit autant que les princes un concile pour réunir tous les eſprits dans une ſeule créance: mais que ſi l'on eut obſervé ſes édits, & principalement celui de Wormes, on ne ſeroit pas maintenant en peine d'en convoquer un. Que ce qui avoit été une fois réſolu, par le plus grand nombre des membres de la diéte, ne pouvoit être caſſé par l'oppoſition de quelques-uns; qu'il avoit écrit à l'électeur de Saxe, & aux autres de recevoir & d'exécuter le decret de la diéte; qu'il eſperoit qu'ils obéïroient à cet ordre, d'autant plus volontiers, que l'union & la paix étoient très-neceſſaires dans un tems, où le Turc étoit entré en Allemagne. Qu'après avoir conferé ſur ce point avec le pape, & reglé les affaires de l'Italie, il ne manqueroit pas d'aller avec toutes ſes forces donner ordre à celles de l'empire.

LXXX. Réponſe de l'empereur à ces députez. *Sleidan. ibid. ut ſuprà.*

Les députez ayant reçu cette réponſe, voulurent faire une nouvelle proteſtation, & dreſſerent en effet

LXXXI. Ces députez proteſtent con-

AN. 1529. la réponse de l'empereur. *Sleidan. ut suprà p.* 204.

un acte d'appel, qu'ils mirent en presence de témoins, entre les mains d'Alexandre Schweisse, qui d'abord le refusa, & le prit ensuite pour le présenter à l'empereur. Cette démarche choqua tellement ce prince, qu'il leur fit faire défenses de sortir de la maison, où ils étoient logez, jusqu'à nouvel ordre, & d'écrire en Allemagne, sur peine de prison & de confiscation de leurs biens. Michel Cadene un des députez, qui étoit absent, lorsque cet ordre fut signifié aux autres, en ayant été averti par son valet, écrivit aussi-tôt au senat de Nuremberg tout ce qui venoit de se passer, prétendant qu'il n'étoit pas compris dans la défense faite à ses collegues.

La détention des députez ne fut pas longue ; car l'empereur étant allé peu de tems après de Plaisance à Parme, il leur envoya dire le trente-uniéme d'Octobre, presque aussi-tôt après son arrivée, qu'ils pouvoient s'en retourner. Celui qui fut chargé de cet ordre, étoit Nicolas Granvelle secretaire de Gattinara, homme experimenté dans les négociations. L'ordre exceptoit néanmoins Cadene, auquel l'empereur commanda de demeurer sur peine de la vie, apparemment parce que contre la défense du prince, il avoit écrit en Allemagne. On rapporte cependant un autre cause de sa detention, mais qui ne paroît pas si plausible. Le landgrave l'avoit chargé de presenter à l'empereur un petit livre proprement relié, contenant un abregé de doctrine. Cadene fidele à la commission l'avoit donné ou fait donner à l'empereur, lorsque ce prince alloit à la messe. Charles remit aussi-tôt ce livre à un évêque Espagnol qui l'accompagnoit, le priant de l'examiner. L'évêque l'ayant fait, fit remar-

AN. 1529.

quer à l'empereur, que l'auteur de ce petit livre attaquoit vivement les magiſtrats chrétiens ſur leur juriſdiction, prétendant qu'ils ne pouvoient jamais uſer du glaive, & qu'un tel pouvoir n'étoit accordé qu'aux infideles. Si ce fut là la cauſe de l'ordre donné à Cadene, apparemment que l'empereur vouloit s'éclaircir avec lui ſur l'auteur de cet écrit, & les raiſons qu'avoit le Landgrave de le lui faire preſenter. Quoiqu'il en ſoit, Cadene ne jugea pas à propos d'obéïr à l'ordre de l'empereur, mais étant monté ſecretement à cheval, il prit la route de Ferrare, d'où il ſe rendit à Veniſe pour s'en retourner chez lui.

LXXXII. Differends des Lutheriens & des Zuingliens. *Collée in act. & ſcrip. Lutheri hoc anno p.* 199. *Sleidan in comment. lib.* 6 *p.* 201. *Vide ſuprà liv.* 3. *n.* 87. *&* 89.

Le ſenat de Nuremberg ayant reçu ſa lettre, ne manqua pas de faire ſçavoir à l'électeur de Saxe, au landgrave de Heſſe, & aux autres confederez, la réſolution de l'empereur pour faire obſerver le decret de Spire; & c'eſt ce qui donna occaſion à la fameuſe ligue de Smalkalde, pour laquelle ils commencerent à s'aſſembler ſur la fin de Novembre. Mais avant que d'en venir là, le landgrave de Heſſe tenta encore de concilier les Lutheriens avec les Zuingliens ſur le fait de la céne du ſeigneur, & de la préſence réelle. On ſçait que Luther & Zuingle s'étoient accordez ſur tous les chefs de leur doctrine juſqu'en 1525. & que venant à expliquer le myſtere de l'euchariſtie, ils ne furent pas du même ſentiment. Car quoiqu'ils convinſſent tous deux que le corps, & le ſang du Seigneur ſont dans le ſacrement ſeulement dans l'uſage, c'eſt-à-dire, lorſque le communiant qui croit, reçoit actuellement l'euchariſtie, & non pas auparavant ni après; néanmoins Luther enſeignoit que ces paroles, *cecy eſt mon Corps*, devoient s'entendre à la

AN 1529.

lettre; & Zuingle au contraire, qu'il les falloit prendre dans un ſens figuré, ſpirituel & ſacramentel. La diſpute s'échauffoit toujours, de plus en plus, principalement du côté de Luther, qui s'expliquoit en toutes occaſions avec beaucoup d'aigreur. Oecolampade dans une lettre qu'il écrivit à Melanchton; pendant la diéte de Spire, ſe plaignoit des efforts que faiſoit Faber évêque de Vienne, pour faire condamner le ſentiment des Zuingliens, & le prioit de prendre leur défenſe. Melanchton lui répondit, qu'après avoir examiné l'opinion des anciens ſur la céne, & tout ce qui ſe pouvoit dire de part & d'autre, il ne pouvoit approuver le ſens figuré, & ne voyoit point de raiſon ſuffiſante pour s'éloigner de la propre ſignification des termes. Que ſi la politique le conduiſoit, il parleroit autrement, connoiſſant le grand nombre d'habiles gens dans le parti des ſacramentaires dont l'amitié lui ſeroit avantageuſe : mais qu'il ne pouvoit déferer à leurs ſentimens. Qu'ils s'imaginoient que le corps de JESUS-CHRIST abſent, étoit repreſenté dans l'euchariſtie comme dans une tragédie; qu'il voyoit au contraire, que le Sauveur avoit promis d'être avec nous juſqu'à la conſommation du ſiecle; qu'il n'étoit pas neceſſaire de ſéparer ici la divinité de l'humanité : qu'ainſi il étoit perſuadé que ce ſacrement étoit un gage de la preſence veritable, & que l'on participoit dans la céne au corps de JESUS-CHRIST preſent: que la ſignification propre des termes, ne combattant aucun article de foy, on l'abandonnoit ſans raiſon, puiſqu'elle s'accordoit même avec d'autres paſſages de l'écriture, où il eſt parlé de la preſence de JESUS-CHRIST.

LXXXIII. Lettre de Melanchton à Oecolampade pour la preſence réelle. *Inter epiſt. Melanchtonis, l.* 4.

AN. 1529.

Melanchton ajoutoit dans cette réponſe, que c'étoit un ſentiment indigne d'un chrétien de croire que JESUS-CHRIST eſt tellement attaché à une partie du ciel, qu'il y eſt comme en priſon: qu'Oecolampade oppoſe ſeulement quelques abſurditez, & le ſentiment de quelques anciens: que ces abſurditez apparentes ne doivent point effrayer ceux qui ſçavent qu'on doit juger des myſteres par la parole de Dieu, & non pas par des principes géometriques: qu'il peut y avoir quelque contradiction dans les expreſſions des anciens; mais que le plus grand nombre des paſſages des auteurs les plus conſiderables montre, que le ſentiment de la preſence réelle a été l'opinion commune de l'égliſe. Il prie Oecolampade de conſiderer l'importance de la queſtion dont il s'agit, & le danger auquel il s'expoſe en ſoutenant ce qu'il croit ſans raiſon avec tant de chaleur. Il ajoute qu'il ſeroit à propos, que quelques gens de bien euſſent des conferences enſemble ſur ce ſujet. Dans la replique qu'Oecolampade fit à cette lettre, il convint de la neceſſité de ces conferences, & marqua qu'il les ſouhaitoit avec ardeur; mais qu'il falloit que les tenans ne fuſſent animez d'aucun eſprit de diſpute & d'orgueïl, de peur que s'étant rendus par ces paſſions, indignes de connoître la verité, ils ne s'éloignaſſent encore davantage les uns des autres.

LXXXIV. Conference de Marpourg entre les Lutheriens & les Zuingliens. *Cochlée in act. & ſcrip. Lutheri hoc ann. pag. 196.*

C'eſt ce qui détermina le landgrave de Heſſe à faire convenir les deux partis, qu'ils s'aſſembleroient au mois d'Octobre à Marpurg, ville de la province de Heſſe ſur le Lann. Luther, Melanchton & Jonas y vinrent de Saxe, Zuingle y vint de Zurich en Suiſſe avec Oecolampade; Martin Bucer & Hedion s'y

AN 1529.

Sleidan. in com. ment. lib. 6. f. 201.

Hospinian. ad ann. 1529. in coll. Marp.

Melancht. l. 4. Epist. 88. & Epist. ad elec. Saxon. & ad Henric duc. Saxon.

Ibid. & apud Luther. conc. 4. Jen.

Pallavic. hist. conc. Trid. l. 3. c. 1.

Bossuet hist. des variations tom. 1. in 4. liv. 2. art. 55. p. 110.

rendirent les premiers de Strasbourg, André Osiander de Nuremberg, Brentius de Hall, Etienne Agricola d'Ausbourg, outre plusieurs autres sçavans, qui s'y trouverent. Avant que de conferer publiquement ensemble, Luther, Oecolampade, Melanchton & Zuingle, eurent une conversation particuliere le trentiéme de Septembre; & le lendemain la conference fut publique. Mais ces actes ne sont ni plus certains, ni moins differens que ceux des autres tenuës entre les Lutheriens & les Zuingliens; on ne sçait pas même certainement qui furent ceux qui disputerent. Sleidan suppose que Luther & Zuingle y parlerent seuls, au lieu que Cochlée & Eckius, qui ne s'y trouverent pas non plus que Sleidan, mais qui en étoient plus proche, soutiennent qu'Oecolampade y proposa plusieurs argumens contre la presence du corps & du sang de JESUS-CHRIST dans l'eucharistie; & si la conjecture peut avoir lieu dans une matiere si embarassée, il y a plus d'apparence que les Zuingliens confierent plutôt la défense de leur doctrine à Oecolampade, qui étoit sans contredit le plus sçavant d'entr'eux, qu'à Bucer, qui n'avoit pas lû comme lui les ouvrages des peres, ni tronqué leurs passages pour favoriser la secte, dans laquelle il étoit entré.

Il paroît qu'avant que d'en venir au point essentiel de l'Eucharistie, qui divisoit les deux partis, Luther proposa les articles qu'il reprenoit dans la doctrine des Zuingliens. 1°. Qu'il n'y avoit point de peché originel, mais que c'étoit une foiblesse & une maladie originelle, & que le baptême ne remettoit pas le péché aux enfans. 2°. Que le Saint-Esprit n'est pas donné par la parole de Dieu & par

AN. 1529.

les ſacremens, mais ſans cette parole & ſans ces ſacremens. 3°. Que quelques-uns d'entr'eux étoient ſoupçonnez de mal penſer de la divinité de JESUS-CHRIST & de la Trinité. 4°. Qu'ils ne faiſoient pas aſſez valoir la foi pour la juſtification, & ſembloient l'attribuer aux bonnes œuvres. 5°. Enfin, qu'ils ne croyoient pas que le corps & le ſang de JESUS-CHRIST, fuſſent veritablement dans la céne. Zuingle ſe lava nettement du ſoupçon qu'on avoit de ſes ſentimens ſur la Trinité & ſur la divinité de JESUS-CHRIST. Il parla long-tems ſur le péché originel, & ſur l'effet des ſacremens; il s'accorda ſur ces articles avec Melanchton, en expliquant, ou en retractant ſes premieres opinions, deſorte qu'ils convinrent ſur tous les articles, à l'exception de celui de la céne, ſur lequel ils ne purent s'accorder. On ne ſongeoit pas alors à s'amuſer les uns les autres par des explications équivoques, comme on fit depuis. La vraye preſence du corps & du ſang de JESUS-CHRIST fut nettement poſée d'un côté, & niée de l'autre: on entendit des deux côtez, qu'une preſence en figure, & une preſence par la foi, n'étoit pas une vraye preſence de JESUS-CHRIST, mais une preſence morale, une preſence improprement dite & par methaphore: mais on ne put jamais s'accorder, ſoit que la conteſtation ayant été pouſſée trop loin, les auteurs y trouvaſſent leur honneur engagé; ſoit que Luther, voyant une grande tempête élevée, comme il l'écrivit quelque tems après à un ami, il ne voulût pas rendre les princes plus odieux, ni les expoſer à de plus grands dangers, en recevant l'interpretation des Zuingliens ſi deteſtée par les catholiques; ſoit enfin qu'on ne

AN. 1529.

s'entendît gueres dans le fonds, comme Melanchton l'écrivit lui-même dans deux lettres pour en rendre compte aux princes; " Nous découvrîmes, dit-il, „ que nos adverſaires entendoient fort peu la doc- „ trine de Luther, encore qu'ils tâchaſſent d'en imi- „ ter le langage.

Melanchton loco ſuprà citat.

Le Landgrave voyant toutes ces démarches inutiles pour la conciliation des deux ſentimens, ordonna que les parties en confereroient en ſa preſence & devant quelques-uns de ſes conſeillers, quelques théologiens de Marpurg, & d'autres perſonnes ſçavantes. Cette conference dura trois jours. Luther s'attacha uniquement aux paroles de l'inſtitution de l'Euchariſtie qu'il prétendoit être déciſives pour la manducation corporelle: Oecolampade parla alors & ſoutint qu'elles devoient s'entendre méraphoriquement, & d'une preſence ſpirituelle: Luther en convint pour la preſence ſpirituelle, mais il ſoutint qu'elle n'excluoit pas la corporelle. Il y eut pluſieurs raiſons & pluſieurs autoritez apportées de part & d'autre, ſans que ni les uns ni les autres en fuſſent convaincus. Luther parloit avec hauteur ſelon ſa coutume, Zuingle montra beaucoup d'ignorance, juſqu'à demander pluſieurs fois comment de méchans prêtres pouvoient faire une choſe ſacrée; mais Luther le releva vivement & lui fit voir par l'exemple du baptême, qu'il ne ſçavoit ce qu'il diſoit. Enfin Zuingle & Oecolampade voyant qu'il n'y avoit pas moyen d'engager Luther à changer de ſentimens, & n'en voulant pas changer eux-mêmes, le prierent du moins de vouloir bien les reconnoître pour freres; mais ils furent vivement repouſſez. " Quelle fra-

Hiſt. des variations loco ſuprà citato pag. 112.
Hoſpinian. loco citato.
Luther epiſt. ad Jacob. præpoſit. Brem.

ternité

„ternité me demandez-vous, leur disoit-il, si vous „perſistez dans vôtre créance? c'est signe que vous „en doutez, puisque vous voulez être freres de ceux „qui la rejettent. Ainsi finit la conference; on dressa les articles dont on étoit convenu sur la Trinité, sur le péché originel, sur la justification par la foi, sur l'efficace du baptême, sur l'utilité de la confession, sur l'autorité des magistrats, sur la necessité du baptême des enfans, & sur la manducation spirituelle de Jesus-Christ dans la céne. AN. 1529.

LXXXV. Fin de la conference de Marpurg sans rien conclure.

Le landgrave leur dit de plus, que comme ils étoient d'accord sur tous ces chefs, il les prioit & leur commandoit même, s'il étoit necessaire, de s'abstenir à l'avenir de conteſter sur l'article de l'eucharistie, je prie Dieu, ajoûta-t-il, de vous donner les lumieres qui vous sont necessaires pour connoître la verité, & assez de charité pour vous engager à vivre tous en paix. Luther interpréta cette charité de celle qu'on doit aux ennemis, & non pas de cette charité particuliere qui doit être entre les chrétiens d'une même communion. On convint pourtant de ne point écrire les uns contre les autres: mais cet accord ne dura gueres. Les sectateurs de la nouvelle doctrine ne furent pas plûtôt separez, qu'ils se vanterent d'avoir remporté l'avantage, comme c'est l'ordinaire, & publierent des relations & des écrits contraires. Les esprits s'aigrirent plus que jamais. Luther regarda comme un artifice la proposition de fraternité qui lui fut faite par les Zuingliens, & dit que Satan regnoit tellement en eux, qu'il n'étoit plus en leur pouvoir de dire autre chose que des mensonges. Le landgrave ne se rebuta pas du peu

Luther in epist: ad Jacob, præpos. Brem:

Raynald ad hunc ann. n. 7.

AN. 1529.

de ſuccès de cette premiere tentative, & pour mieux réuſſir dans une ſeconde, il entreprit de faire voir aux ſectaires, que leur interêt demandoit qu'ils fuſſent dans une parfaite intelligence quoique de differens ſentimens, & qu'autrement ils ne pourroient ſe ſoutenir long-tems. Il les aſſembla à Sulzbac pour leur propoſer ſur cela ſes avis, & leur communiquer ſes penſées; mais la plus difficile à ſurmonter des antipathies humaines, eſt celle qui s'eſt formée ſur des préjugez faux ou veritables en matiere de conſcience: le landgrave trouva que les Lutheriens aimoient mieux ſe laiſſer opprimer par les Catholiques, que de recevoir les Zuingliens à leur communion, & que ceux-ci fortifiez par la ligue offenſive qu'ils venoient de faire avec les cantons Suiſſes, ne vouloient plus ſe relacher ſur les articles qu'ils avoient abandonnez à Marpurg, bien loin d'avoüer la preſence réelle de Jeſus-Chriſt dans l'euchariſtie; ainſi l'averſion reciproque des uns pour les autres paſſa à un tel excès qu'ils paroiſſoient aimer mieux retourner à la communion Catholique, que de ſe relâcher de part & d'autre ſur aucun de leurs articles. Non ſeulement les Sacramentaires ne voulurent plus renoncer à leurs autres opinions qui les ſeparoient des Lutheriens, outre celle de la réalité du corps & du ſang de Jeſus-Chriſt dans l'euchariſtie; quoiqu'ils l'euſſent offert à la conference de Marpurg: mais encore les Lutheriens s'obſtinerent à demander que les ſacramentaires obſervaſſent dans toutes leurs égliſes l'uſage que Luther avoit établi pour l'adminiſtration des ſacremens, pour la meſſe & les autres cerémonies. Ainſi ce ſecond projet du landgrave de Heſſe ne produiſit pas plus d'effet que le premier.

LXXXVI. Autre tentative du Landgrave pour réünir les partis.

AN. 1529.
LXXXVII.
Assemblée des princes Protestans & deputez des villes à Smalkalde.
Sleidan in comment. lib. 7. p. 205.

Ce prince voyant que ses peines étoient inutiles, se joignit aux autres confederez qui devoient s'assembler tous sur la fin de Novembre à Smalkalde, dans le dessein d'opposer à l'empereur des forces égales aux siennes, pour n'en être point accablez. Il fit representer à toutes les villes imperiales qui avoient embrassé le Lutheranisme, que Charles V. ne devoit point être consideré comme les empereurs qui l'avoient precedé depuis Charlemagne; qu'outre les couronnes d'Espagne, il tenoit l'empire comme environné par les dix-sept provinces des pays-bas, par les pays hereditaires de la maison d'Autriche, par la Hongrie, la Bohême, la Silesie, la Moravie, & la Lusace; qu'il venoit de se reconcilier avec le roi de France; & que les Allemands ne pourroient lui resister que foiblement s'ils étoient desunis, au lieu qu'en s'unissant, ils ne manqueroient pas de moyens pour s'opposer à la puissance formidable de l'empereur. Le jour indiqué pour l'assemblée étant arrivé, le prince de Saxe y parut accompagné de son fils Jean-Frederic, de-même que les deux freres Ernest & François de Lunebourg, Philippe landgrave de Hesse, les conseillers de George de Brandebourg, le prince d'Anhalt & d'autres; & dans le même tems leurs deputez arriverent d'Italie, & instruisirent leurs maîtres de la reception que l'empereur leur avoit faite à Plaisance. Le fait exposé, on délibera qu'on conviendroit avant toutes choses d'un formulaire de foi; mais ceux de Strasbourg & d'Ulme s'y étant opposez, sur ce qu'on n'étoit point assemblé pour traiter de la doctrine, mais seulement pour faire une alliance contre les desseins de sa majesté imperiale : Et ceux des

AN. 1529.

autres villes ayant dit qu'ils n'avoient point d'ordre ſur ce ſujet ; le landgrave ne put faire conclurre pour lors la ligue.

LXXXVIII. Décret du Pape avant ſon départ pour Boulogne.

Ex. Bullar. t. 1. Clement. VII. Conſtitut. 26. Raynald ad hunc an. n. 75. 77.

Le pape étant prêt de partir de Rome pour ſe rendre à Boulogne, comme il en étoit convenu avec l'empereur, fit un décret daté du ſixiéme d'Octobre, dans lequel, après avoir expoſé les deſſeins de ſa majeſté imperiale, pour s'oppoſer aux progrès de Solyman qui vouloit s'emparer du royaume de Hongrie, il dit que pour repondre à de ſi pieux déſirs, & prendre des meſures avec l'empereur pour le couronner dans Boulogne, comme il le ſouhaite, il ſe tranſporte avec joye dans cette ville, laiſſant à Rome toutes les lettres apoſtoliques, afin que s'il venoit à mourir avant ſon retour, l'élection de ſon ſucceſſeur ſe fît dans cette capitale de la chrétienté, & nullement dans le lieu de ſon decez, ni en aucune autre ville, à moins qu'il n'y eût des obſtacles invincibles, que Rome ne fût expoſée à l'interdit ou manifeſtement rebelle, ou qu'il y eût quelque violence à craindre ; alors, continue le pape, je nomme Civita Caſtellana, ou Orviette, ou Perouſe, enſorte que toute élection faite en d'autres lieux ſera nulle. Le lendemain de la publication de ce décret, il partit de Rome precedé de la ſainte euchariſtie qu'il fit porter avec lui, ſelon la coutume des papes, & accompagné de ſeize cardinaux, de quelques évêques, & de tous les officiers de ſa cour. Etant arrivé à Boulogne il alla deſcendre à l'égliſe de ſaint Pierre, d'où le clergé, ſon prelat à la tête, vint audevant de lui pour le recevoir ſuivant ſa dignité, & le vingt-neuviéme du même mois il tint un conſiſtoire pour

regler avec ſes cardinaux la céremonie du couronnement.

L'empereur de ſon côté s'avançoit toûjours vers la même ville, & quand il fut à Caſtel-franco qui en eſt éloignée de quinze milles, preſque tous les cardinaux ſortirent par la porte de ſaint Félix, & ſe rendirent auprès du monaſtere des chartreux à une demi lieüe de la ville pour l'y attendre. Auſſi-tôt qu'il parût de loin tous s'avancerent, & le cardinal Farneſe en qualité de doyen, le harangua au nom du pape & du ſacré college. Charles V. repondit en peu de mots, ſe mit entre le cardinal doyen, & celui d'Ancone, qui le conduiſirent chez les chartreux, où on lui avoit preparé un logement, pour faire ſon entrée dans Boulogne le lendemain qui étoit le cinquiéme de Novembre : les trois cardinaux legats le quitterent deux lieues avant qu'il arrivât, pour en informer ſa ſainteté ; alors tous les ſenateurs ſortirent de la ville à cheval & en habit de cerémonies, enſuite ils marcherent deux à deux devant lui comme pour le conduire & lui faire faire place.

LXXXIX. Arrivée de l'empereur Charles V. à Boulogne. *Guicciard lib. 19.* *Raynald ad hunc ann. n. 82. 83.*

L'univerſité en corps, & tous ceux qui avoient quelques charges dans la ville allerent auſſi au devant plus de deux cens pas hors les portes de la ville. Les plus conſiderables d'entr'eux portoient un dais de brocard d'or & de velour cramoiſi, ſous lequel étoit l'empereur en habit de guerre, faiſant paroître un air martial, qui inſpiroit de la veneration & du reſpect. Immediatement après lui venoit Antoine de Leve capitaine d'une grande reputation, fort âgé, monté à cheval, & pleurant de joye de ſe voir encore en vie après cinquante campagnes où il avoit

XC. Reception qu'on lui fait dans cette ville. *Guicciard ut ſupra.* *Paul Jove. ib.*

AN. 1529.

reçu preſque autant de bleſſures, & ſi particulierement honoré dans cette cerémonie. André Doria venoit après en qualité de grand-amiral, enſuite l'aigle romaine en or, portée par le vice-gonfalonier de l'empire, ſuivi des officiers & domeſtiques de la maiſon de l'empereur. On marcha dans cet ordre au ſon des trompettes, des tambours & des fiffres juſqu'à la place de l'égliſe cathedrale, où l'on avoit dreſſé un grand & large échaffaut couvert de riches tapis, ſur lequel étoit aſſis le pape en habits pontificaux, portant la triple couronne, & où il attendoit l'empereur. En arrivant Charles V. deſcendit de cheval plus de vingt pas loin de l'échaffaut au milieu de plus de ſoixante ambaſſadeurs, & des plus grands ſeigneurs de ſa cour: il s'approcha marchant au milieu des deux cardinaux Farneſe & d'Ancone, & monta ainſi les degrès pour aller ſe mettre aux genoux du pape & lui baiſer les pieds; mais le ſouverain pontife retira ſon pied, ſe leva auſſi-tôt, & relevant l'empereur, le baiſa aux deux jouës, & après avoir écouté débout le compliment qu'il lui fit en eſpagnol, il lui repondit en italien pour lui marquer la joye qu'il reſſentoit, & l'eſperance qu'il avoit de voir bien-tôt la paix retablie dans l'égliſe & dans toute l'Europe.

XCI. Comment il eſt reçu du pape.

Après ces complimens de part & d'autre, Charles fit preſent au pape d'une caſſette d'argent, où il y avoit des médailles d'or du poids de douze livres, & ſa ſainteté donna à l'empereur une aigle imperiale d'or du poids de deux livres & enrichie de pierreries très-precieuſes; tous deux enſuite deſcendirent de l'échaffaut par les mêmes degrez, l'empereur é-

AN. 1529.

toit à la gauche du pape, & avoit le chapeau ſur la tête, & le pape portoit la triple couronne. Il accompagna ſa majeſté imperiale juſqu'à la porte de l'égliſe où il prit congé d'elle, & ſe retira dans ſon appartement avec ſes prelats & ſes cardinaux. Cependant l'archevêque & ſon clergé recurent l'empereur à la porte, lui preſenterent de l'eau benite, & l'accompagnerent en habits ſacerdotaux juſqu'au grand autel, devant lequel il fit ſa priere à genoux, & enſuite l'évêque & le clergé accompagné des officiers de ſa ſainteté, des magiſtrats de la ville & des principaux ſeigneurs de la cour, le reconduiſirent juſques dans l'appartement qu'on lui avoit preparé proche celui du pape.

XCII. Ses conferences particulieres avec le ſouverain pontife.

Pendant le ſéjour que le ſaint pere fit à Boulogne l'empereur lui rendit ſept viſites, dans leſquelles il eut de longues conferences avec lui, dont pluſieurs furent ſecrettes. Le pape ne le viſita que troisfois en ceremonie, mais dans ces viſites il ne lui parla gueres que des affaires qui lui parurent importantes. Dans la premiere il lui recommanda avec ardeur, les intérêts de François Sforce troiſiéme du nom qui avoit été chaſſé du duché de Milan, dans lequel il avoit ſuccedé à ſon frere Maximilien, & comme l'empereur avoit paru d'écouter favorablement la recommandation du pape, Sforce qui en fut averti, ſe rendit à Boulogne, & alla ſe jetter aux pieds de ce prince par le conſeil même du pape.

XCIII. L'empereur rétablit François Sforce dans le duché de Milan.

L'empereur après l'avoir laiſſé parler à genoux, durant quelques moments, le fit relever, & lui dit avec douceur en preſence des ambaſſadeurs Venitiens. Vous „ m'avez ſenſiblement offenſé par l'infidelité que vous

AN. 1529.

Guicciardin lib. 19. Paul Jove lib. 26. Ant. de Vera hiſt. de Charles V. p. 177. Sleid. in com. lib. 6. p. 202. edit. 1556.

„ m'avez faite; & je ne manquerois pas de moyens, „ ſi je voulois m'en vanger; l'inveſtiture du duché „ de Milan, qui m'a été donné par Maximilien mon „ ayeul, ſeroit une pretention ſuffiſante pour le rete- „ nir. Et ſi je voulois avoir égard aux droits de la „ guerre, j'aurois de bonnes raiſons pour en demeu- „ rer maître. Je veux pourtant bien vous rétablir, „ tant pour rendre la paix plus generale en faveur „ de ſa ſainteté, & de la republique qui m'en ont „ prié, que pour ſuivre mon inclination naturelle, qui „ me porte à perdre plutôt ce qui m'appartient, que „ de donner lieu de ſoupçonner ſeulement que je vou- „ luſſe prendre le bien des autres. En conſequence de ces ſentimens de ſa majeſté imperiale, le duché de Milan fut reſtitué à Sforce, avec l'inveſtiture imperiale, ſous la condition de payer cent mille écus comptant à l'empereur, & cinq cent mille dans l'eſpace de dix ans, en dix payemens, & d'épouſer Chriſtine ſa niéce fille du roi de Dannemark.

Le duc de Ferrare, ayant offert de prendre l'empereur pour arbitre, & pour juge de ſes differends avec le pape, ſon offre fut acceptée. Clement VII. ne croyant pas pouvoir faire rien de plus avantageux pour lui que de ſe ſoumettre à la déciſion de Charles V. qui s'étoit déja engagé par le traité de Barcelonne, à lui faire rendre Modene & Reggio, & lui aider à ſe mettre en poſſeſſion de Ferrare. Quant aux Florentins ils ne voulurent point entendre parler d'accommodement avec le pape, à moins qu'on ne les aſſurât de conſerver leur liberté, qu'ils étoient réſolus de défendre juſqu'à la derniere goutte de leur ſang. Ils offroient pourtant de l'acheter par une ſomme d'argent; mais

les

les prétentions du pape leur ayant déplû, ils se retirerent sans rien accorder.

AN 1529.

Quoique ces affaires séculieres donnassent de l'occupation à l'empereur, il étoit encore plus embaraſſé de celles de l'egliſe, qui étoient bien plus importantes & bien plus preſſantes. Il voyoit avec peine le mépris que les Proteſtans faiſoient de l'édit de Wormes, qui leur défendoit toute profeſſion publique du Lutheraniſme, mais comme il avoit beſoin d'eux, pour l'aider à chaſſer les Turcs de Hongrie, il vouloit les ménager. Il crut donc que ſon devoir & ſon interêt l'engageoient à leur accorder le concile libre qu'ils demandoient, & il employa la plus grande partie du ſéjour, qu'il fit à Boulogne, à faire goûter au pape cette propoſition, mais il ne pût y réüſſir.

XCV. L'empereur veut faire conſentir le pape à un concile. *Pallavic. hiſt. concil. Trid. lib. 5. cap. 7.*

Clement VII. qui ne craignoit rien davantage qu'un concile, ſur tout, s'il ſe tenoit librement & de là les monts où on n'étoit pas ſi favorable à ſes prétentions, employa toutes ſortes de raiſons, pour perſuader à l'empereur, que le concile, bien loin de pacifier les troubles d'Allemagne, y ruineroit l'autorité même impériale. Il lui remontra que l'heréſie avoit infecté le peuple, & les princes dont l'empire étoit compoſé; que le peuple n'auroit pas plutôt obtenu la permiſſion de revoquer en doute les matieres de la religion, & de demander un plus grand éclairciſſement ſur un ſujet ſi délicat, qu'il prétendroit ſe mêler du gouvernement, & diminuer à ſa mode l'autorité de ſes maîtres; étant probable qu'il n'épargneroit pas la juriſdiction temporelle, ſi jamais on lui permettoit d'examiner la puiſſance eccleſiaſtique. Qu'il étoit bien plus aiſé de réſiſter aux premieres demandes

XCVI. Raiſons du pape pour ne point vouloir de concile. *Pallavic. in loco ſuprà citat. Frapaolo hiſt. concil. Trid. l. 6.*

AN 1529.

d'une populace, que de la contenir dans les bornes du devoir & de la juſtice; quand une fois on lui a relâché quelque choſe pour la contenter.

Vide Pallavic hiſt. concil. Trid. lib. 3. cap. 2. Raynald. hoc anno n. 48. & ſeq.

Quant aux princes qui demandoient le concile, le pape ajoutoit qu'ils n'agiſſoient pas par un motif de pieté, mais par un pur interêt. Qu'ils n'avoient embraſſé l'heréſie, que pour poſſeder les biens eccleſiaſtiques qu'elle leur offroit, & pour devenir tout-à-fait abſolus, en ne dépendant point de l'empire, & ne penſant qu'à ſe ſouſtraire de l'obéïſſance de l'empereur. Que s'il y en avoit encore quelques-uns exemts de cette contagion, c'étoit faute d'avoir pénetré ce ſecret; mais que venant à le découvrir, ils ne manqueroient pas d'imiter les autres. Que ſans doute les papes perdroient beaucoup en perdant l'Allemagne, mais que l'empereur, & la maiſon d'Autriche y perdroient encore davantage. Que le meilleur expédient étoit d'exercer rigoureuſement ſon autorité, pendant que la plûpart des villes obéïſſoient, & de venir promptement aux remedes, avant que le parti contraire s'accrût davantage, par la découverte des commoditez de cette nouvelle religion, ce que l'on ne pouvoit faire, ſi l'on continuoit à parler de concile, parce qu'il falloit des années pour l'aſſembler, & que rien ne s'y pouvoit traiter qu'après de longues déliberations: outre qu'il ſurviendroit mille empêchemens de la part d'un grand nombre de perſonnes, qui pour leurs interêts particuliers en empêcheroient, ou du moins en retarderoient la tenuë ſous divers prétextes, pour faire enſuite tout manquer.

Il diſoit encore qu'il n'ignoroit pas, que c'étoit le bruit commun que les papes ne veulent point de con-

AN. 1529.

cile dans l'appréhenſion qu'on n'y donnât atteinte à leur autorité; mais qu'il n'en penſoit pas ainſi, parce que Jeſus-Chriſt, de qui il tenoit immédiatement toute ſa puiſſance, avoit promis que les portes de l'enfer ne prévaudroient point contre l'égliſe: de plus, ajoutoit-il, l'experience du paſſé montre que l'autorité pontificale n'avoit jamais été diminuée par aucun concile, qu'au contraire elle avoit toujours été reconuë pour abſoluë & ſans bornes, comme elle l'eſt veritablement ſelon les paroles de Jeſus-Chriſt. L'empereur pouvoit lui répondre que ces paroles de Jeſus-Chriſt s'entendoient de toute l'égliſe, & non du pape, ni de la cour de Rome en particulier, & qu'ainſi ſes raiſons tomboient d'elles-mêmes, étant appuyées ſur un faux principe; mais Charles lui laiſſant étaler toutes ſes prétentions, il ajouta encore, que quand les papes s'étoient abſtenus, ou par humilité, ou par quelque autre motif, d'exercer leur puiſſance toute entiere, les peres des conciles les avoient toujours portez à s'en ſervir dans toute ſon étenduë. Que tous les conciles tenus par les papes, ſoit contre les heréti-ques, ſoit pour d'autres beſoins de l'égliſe, avoient toujours augmenté cette autorité; & que d'ailleurs laiſſant à part la promeſſe de Jeſus-Chriſt, qui eſt l'unique fondement du pontificat, le concile ne pouvoit manquer d'être utile au pape, étant compoſé d'évêques, dont le veritable interêt eſt de ſoutenir la grandeur papale, qui leur ſert d'appui contre les entrepriſes des princes & des peuples. Qu'il étoit de l'interêt des rois, & des autres ſouverains habiles dans le gouvernement, de favoriſer toujours l'autorité apoſtolique, n'ayant pas d'autre moyen pour repri-

An 1529.

mer les prélats, qui passent les bornes de leur pouvoir. Qu'enfin il pouvoit prophétiser que le concile produiroit encore de plus grands désordres en Allemagne, parce que ceux qui le demandoient, se servoient de cette demande, comme d'un prétexte pour demeurer dans leurs erreurs, jusqu'au tems de la célebration de ce concile, & qu'aussi-tôt qu'elles seroient condamnées, comme il arriveroit infailliblement, ils se serviroient d'autres moyens pour éluder sa décision.

Enfin le pape conclut ses remontrances, en assurant qu'il devoit en être crû, d'autant plus qu'il n'étoit animé que du seul desir de voir l'Allemagne réunie à l'église, & entierement soumise à l'empereur. Ce qui ne réussiroit pas, s'il ne retournoit promptement pour faire exécuter la bulle de Leon X. & l'édit de Wormes, sans se laisser fléchir par tout ce que les Protestans lui pouroient dire, soit en demandant un concile, pour éclaircir leurs doutes, soit en alleguant leur protestation, & leur appel au même concile, ou quelque autre prétexte pour couvrir leur impieté. Qu'au premier refus qu'ils feroient d'obéïr, il falloit employer la force, ce qui n'étoit pas difficile, l'empereur ayant tous les princes ecclesiastiques, & la plûpart des séculiers à sa dévotion. Qu'il devoit ce service à l'église romaine, dont il étoit le protecteur comme empereur & roi des Romains; & qu'il y étoit encore obligé par le serment qu'il avoit prêté dans la céremonie de son couronnement à Aix-la-Chapelle, & par celui qu'il feroit bien-tôt entre ses mains, en recevant la couronne imperiale.

XCVII. L'empereur paroît se rendre

Rien n'étoit plus facile que de détruire les raisons du pape, dont le peu de solidité se montroit aux

yeux les moins éclairez. L'empereur le ſentoit ſans doute, comme les autres; mais il étoit foible, avoit beaucoup de complaiſance pour le pape, & craignoit trop de le chagriner pour inſiſter plus vivement ſur une propoſition qui paroiſſoit lui déplaire ſi fortement. Il ſe réduiſit donc au deſſein, de tenir ſeulement d'abord une aſſemblée générale des états de l'empire, où il prétendoit faire les derniers efforts pour réunir les Lutheriens avec les Catholiques, après quoi, s'il ne réuſſiſſoit pas, on en viendroit, dit-il, à la convocation d'un concile. C'eſt ainſi que les meilleurs projets échoüent ſouvent manque de fermeté dans ceux qui peuvent les faire exécuter.

AN. 1529. aux raiſons du pape. *Guicciardin lib. 19. Raynald. hoc anno. n. 50.*

Le pape fit cette année trois cardinaux en trois promotions differentes. La premiere au commencement de l'année, dans laquelle il donna le chapeau à Jerôme Doria Genois, comte de Cremolin, & qui étant devenu veuf embraſſa l'état eccleſiaſtique. Il fut d'abord évêque de Nobio, puis de Jacca & de Hueſca, & enfin archevêque de Tarragone. Son titre de cardinal fut 1°. de ſaint Thomas *in Parione*, qu'il changea dans la ſuite pour celui de ſainte Marie *in Porticu*. La ſeconde promotion ſe fit le dixiéme de Janvier, en faveur d'Hypolite de Medicis Florentin, adminiſtrateur de l'archevêché d'Avignon, fils naturel de Julien de Medicis, & d'une Demoiſelle d'Urbin ſa maîtreſſe. Il ne fut que cardinal diacre du titre de ſaint Laurent *in Damaſo*. Enfin la troiſiéme promotion ſe fit un Vendredy treiziéme du mois d'Août pour Mercurien de Gattinara Piémontois, chancelier de l'empereur, il eut le titre de ſaint Jean Porte-Latine.

XCVIII. Création de cardinaux par le pape Clement VII. *Ciaconius in vitis Pontif. tom. 3. p. 501. & ſeq.*

Ces promotions remplacerent deux cardinaux,

AN. 1529.

XCIX.

Mort des cardinaux Passerino & Gonzague.

Ciacon. tom. 3. pag 400.

Guicciard. lib. 13.

Aubery vie des Card.

Panvin. de Rom. Pontif.

Steph. Joanninens in monarchiâ mediceâ.

Ughel. in addit. ad Ciacon. & in Italiâ sacrâ.

Posseuin. in genealog. Gonzag.

Petra sancta symbol. heroic. lib. 6.

dont le sacré college fut privé par la mort dans cette même année, le premier fut Sylvio Passerino, natif de Cortone, qui entra fort jeune au service de la maison de Medicis, & eut beaucoup de part à l'estime de Leon X. qui le fit son dataire, & lui donna le chapeau rouge en 1517. Il eut depuis les évêchez de Cortonne sa patrie, de Narni, d'assise & de Barcelonne, fut chargé durant quelque tems de l'administration de l'état de Florence, & exerça ensuite les légations de Perouse, & du duché de Spolete. Il mourut à Citta-di-castello sur le Tibre, le vingtiéme d'Avril, âgé de soixante ans, & fut enterré dans l'église de saint Laurent *in Lucina*, qui étoit son premier titre de cardinal; car dans la suite, il prit celui de saint Pierre aux Liens. Le second cardinal mort dans cette même année au mois d'Avril, fut Pyrrhus de Gonzague évêque de Mantoüe, petit fils de Jean-François marquis de Mantoüe, & frere de Louis de Gonzague dit le Turc. Il s'avança dans les lettres, & s'attacha au pape Clement VII. qui le fit cardinal en 1527. pour recompenser ses services, & ceux de son frere qui avoit procuré la liberté de ce pontife, retenu prisonnier par les impériaux. On dit qu'il portoit pour devise un hercule qui de sa Massuë frappoit les têtes renaissantes de l'Hydre avec ces mots *Tu ne cede malis.*

En Angleterre on traitoit toûjours du divorce entre Henri VIII. & Catherine d'Arragon son épouse; mais avec beaucoup de lenteur.

C.

Suite de l'affaire du divorce d'Henri VIII.

Henri auroit bien souhaité que Clement VII. de son propre mouvement eût accordé une bulle qui déclarât son mariage nul, & lui permît d'épouser une

autre femme, ou du moins qu'il chargeât ſes légats Wolſey & Campege de juger en ſa faveur; mais le pape craignoit trop l'empereur pour favoriſer ainſi le roi d'Angleterre, & cette crainte venoit encore d'être fortifiée par une proteſtation que l'empereur venoit de faire faire au nom de la reine Catherine, contre tout ce qui ſe feroit en Angleterre dans l'affaire du divorce, déclarant de plus qu'elle recuſoit les deux légats, ſur ce que l'un d'eux étoit notoirement dévoüé au roi, & que l'autre étoit évêque de Saliſbury. Les agens d'Henri VIII. à Rome employerent tout leur crédit pour engager le pape à rejetter cette proteſtation: mais ſa ſainteté leur répondit qu'il étoit étonnant de vouloir refuſer à une reine le droit de proteſter, auquel la moindre perſonne pouvoit prétendre, & que cette proteſtation ne faiſoit aucun tort à la cauſe: les agens de Henri voyant donc qu'ils n'avançoient rien, écrivirent à leur prince qu'on ne faiſoit que les amuſer, & que ſi le procès n'étoit promptement terminé en Angleterre, il étoit à craindre qu'on ne l'évoquât à Rome. On lui avoit déja mandé que Charles V. n'ayant plus tant à crainde du côté de la France avec laquelle il ménageoit un traité de paix, étoit plus réſolu que jamais de ſoutenir le bon droit de Catherine, & qu'il avoit déclaré aux miniſtres d'Angleterre qu'ils pouvoient mander à leurs maîtres, que l'affaire du divorce ne ſeroit point jugée dans ſon royaume, & qu'il n'y avoit que le pape, ou même un concile qui pût la terminer. Sur ces avis Henri réſolu de pourſuivre ſon divorce devant les deux légats, rappella Gardiner d'Italie, parce que le regardant comme un homme

AN. 1529.

M. le Grand, hiſt. du divorce tom. 1. p. 116 & ſuiv.

Burnet p. 103.

CI.

Le roi d'Angleterre réſolu de pourſuivre ſon affaire devant les légats.

AN. 1529.

très habile & de beaucoup d'experience dans les affaires, il vouloit ſe ſervir de ſon conſeil dans la conduite de ſon procès. Il le chargea de faire encore avant ſon départ quelque tentative auprès du pape pour obtenir un nouveau bref, par lequel ſa ſainteté s'interdît toute connoiſſance de cette affaire, & donnât un pouvoir ſi ample à ſes légats, qu'on pût juger le procès ſans avoir recours à elle. Mais Clement s'apperçut du piége qu'on vouloit lui tendre & l'évita: de ſorte que Gardiner & Brian qui fut auſſi rappellé dans le même tems, reprirent la route de leur païs, peu ſatisfaits de leur négociation; & le docteur Benet fut envoyé en leur place, ſeulement pour empêcher autant qu'il dépendroit de lui, l'évocation de la cauſe.

CII. Lettre des deux légats à l'envoïé d'Angleterre.. *Burnet reformat. d'Anglet. tom.* 1. *in*-4. *p.* 107. *Le Grand, hiſt. du divorce tom.* 1. *in*-12. *p.* 126. *& ſuiv.*

Les deux légats le chargerent d'une lettre pour le pape, & les cardinaux, dans laquelle ils diſent qu'ils avoient tâché, quoiqu'inutilement, " de por-
„ ter les deux parties à ſe ceder l'une à l'autre, que
„ la reine leur avoit montré le bref, & qu'ils ne man-
„ quoient pas de raiſons pour le croire faux; qu'ils
„ trouvoient que c'étoit une choſe au-deſſus d'eux,
„ que de prononcer ſur la validité des bulles ou des
„ brefs d'un pape, & de décider ſi les uns & les autres
„ étoient authentiques; que du moins ils ne pouvoient
„ être juges qu'à regret dans un procès où l'on met-
„ toit en queſtion, ſi le pape pouvoit diſpenſer dans
„ de certains cas; qu'ainſi leur opinion étoit que
„ le pape feroit bien d'évoquer la cauſe à ſoi, & de
„ donner une décretale conforme à la minute qu'ils
„ lui envoyent; que ce qu'ils lui propoſent, n'eſt
„ point ſans exemple, que c'eſt le meilleur moyen

pour

AN. 1529.

„ pour terminer doucement le procès, & satisfaire
„ un grand roi, qui depuis plusieurs années sent sa con-
„ science déchirée par une infinité de remords aug-
„ mentez par les disputes des Theologiens & des Ca-
„ nonistes, & qui, quoiqu'il voye de part & d'au-
„ tre de fortes raisons, n'ose se déterminer, & est
„ toûjours prêt à suivre la voye la plus sûre; qu'à
„ l'interêt de sa conscience étoient joints l'interêt de
„ ses états & la passion de se voir des enfans mâles
„ qui, lui succedant sans difficulté, assureroient le
„ bonheur de ses sujets: qu'ainsi il n'étoit pas juste de
„ de differer la decision de son affaire & que toutes
„ ces considerations ne pouvoient être balancées par
„ aucune autre: que les ennemis de ce prince font
„ courir le bruit que ses poursuites sont fondées
„ uniquement sur son aversion pour la reine, & sur
„ le désir d'épouser une autre personne, qui peut-être
„ n'est pas encore connuë; que veritablement la rei-
„ ne est d'une humeur assez fâcheuse, peu agréable
„ & hors d'état d'avoir des enfans: mais qu'il n'y a
„ nulle apparence que le roi ayant passé toute sa jeu-
„ nesse avec elle, & lui ayant temoigné beaucoup
„ d'amitié durant ce tems là, change si legerement de
„ conduite vers la fin de ses jours, & s'expose à tant
„ de traverses, à tant de chagrins, & à tant d'in-
„ commoditez, simplement pour se defaire d'elle.
„ Qu'ils sont témoins que ce prince a la crainte de
„ Dieu dans le cœur, un grand amour pour la justice
„ & que, quoique persuadé de son bon droit, il
„ aime mieux attendre la décision du saint siége,
„ que de suivre ses propres lumieres, ou les conseils
„ des jurisconsultes, & des grands de son royaume.

AN. 1529.

„Nous conjurons donc vôtre ſainteté, continuent „les deux legats, avec toute l'ardeur imaginable, „d'accorder enfin le remede dont le roi a beſoin: ce „n'eſt point ici le lieu de s'arrêter à la rigueur des „loix; les papes, les rois, & généralement tous les „ſouverains en ſont les interprétes; avec un peu d'in„dulgence, on conſervera le roi & le royaume; au„trement il y a lieu de craindre qu'on ne perde & „l'un & l'autre: tous les remedes qu'on pourra y „chercher d'ailleurs, rempliront l'Angleterre de trou„bles & de confuſion, qui peut-être y ruineront „entierement l'autorité du ſaint ſiége, parce qu'on „ne voit que trop de gens qui ne cachent le poi„ſon de leur impieté, que parce que ſa ſainteté & le „roi vivent dans une union parfaite. En un mot, „puiſque l'ame & la force des canons repoſe ſur le „ſouverain pontife, il eſt juſte que dans des occa„ſions, où le droit eſt douteux & où l'on court de „grands riſques, vous vous relâchiez de la ſeverité „des conſtitutions de l'égliſe; autrement vous pou„vez perdre non ſeulement le roi d'Angleterre, „mais le défenſeur de la foi dont on a vanté la ver„tu & la religion par tout l'univers. Déja les ſei„gneurs & les nobles ſont outrez de voir que l'on „differe ſi long-tems le jugement d'une cauſe où il „s'agit de leurs biens & de leurs vies. On ſe plaint „de tant de longueurs, & l'on dit des choſes dont „nous n'oſerions inſtruire vôtre ſainteté; nous nous „contenterons de l'informer qu'ils avancent haute„ment, que des ſouverains pontifes ont bien changé „les loix de Dieu, quand ils l'ont jugé à propos, „qu'aujourd'hui un pape refuſe de revoquer ce

AN. 1529.

„ que l'un de ſes predeceſſeurs a fait, comme ſi une „ bulle étoit plus ſacrée que le droit divin. Nous em- „ ployons tous nos efforts pour obliger le roi d'at- „ tendre que nous ayons reçû réponſe de cette dé- „ peche, & nous ſouhaittons ardemment qu'elle ſoit „ telle qu'elle puiſſe retablir la tranquilité dans l'eſ- „ prit de ce prince & de ſes ſujets: autrement nous „ ne doutons point que toute l'Angleterre ne ſoit „ perduë pour le ſaint ſiége. Ainſi nous conjurons „ vôtre ſainteté de ſatisfaire le roi de quelque ma- „ niere que ce ſoit, & le plûtôt qu'elle pourra : elle „ en apprendra encore beaucoup plus de la bouche „ de ceux qui lui rendront cette lettre, que nous n'o- „ ſons lui en écrire, nous attendons vôtre reponſe „ qui ſoit capable de fixer la condition du prince & „ rendre le repos à ſa conſcience.

CIII. Commencement des diſgraces du cardinal Wolſey.

On croit que cette lettre fut le commencement de la diſgrace de Wolſey, parce que ce legat y fourniſſoit au pape un pretexte plauſible d'évoquer à Rome la cauſe du divorce, ce qu'Henri craignoit extremement. Anne de Boulen qui avoit tout pouvoir à la cour, voyant le refroidiſſement du roi pour ce cardinal, s'en ſervit auſſi pour ſatisfaire la haine qu'elle lui portoit : cherchant donc toutes les occaſions qu'elle put trouver pour le mortifier, elle fit rappeller à la cour Milord Chaîne qu'on avoit éloigné à cauſe de lui, & lui cauſa tous les autres chagrins qu'elle put imaginer. Wolſey ſentit vivement ſa diſgrace, mais il n'y avoit plus moyen de s'en ſauver; cependant Henri VIII. ne laiſſa pas de pourſuivre devant lui & Campege l'affaire de ſon divorce qu'il vouloit abſolument faire juger en An-

CIV. Les legats du pape s'aſſemblent en Angleterre.

AN. 1529.

gleterre. Pour cet effet le chancelier expedia le treiziéme de May ſous le grand ſceau une permiſſion aux legats d'exécuter la commiſſion qu'ils avoient de prendre une pleine connoiſſance de cette affaire : la commiſſion fut apportée par l'évêque de Lincoln, & donnée au protonotaire des legats qui la lût à haute voix; enſuite les deux cardinaux la prirent & déclarerent qu'ils en executeroient le contenu : auſſi-tôt on fit prêter le ſerment aux ſecretaires choiſis pour ce tribunal. On examina le bref venu d'Eſpagne, & l'on prétendit en prouver la fauſſeté par pluſieurs raiſons que l'évêque de Vorcheſter & Lée avoient écrites de ce païs là. 1°. Qu'on n'avoit jamais voulu leur montrer l'original de ce bref. 2°. Qu'ils n'avoient pû apprendre comment on avoit recouvré ce bref, les uns diſant qu'il avoit été trouvé parmi les papiers du Docteur Puebla, qui étoit ambaſſadeur en Angleterre de la part de Ferdinand vers les dernieres années de Henri VII. les autres alleguant qu'il étoit dans les archives du roi d'Eſpagne. 3°. Que ce bref & la bulle étoient datez du même jour & de la même année, ce qui ne pouvoit être, parce que l'on commençoit à compter l'année à Noël pour l'expedition des brefs, & à la fin de Mars pour l'expedition des bulles, & que ces deux actes étoient du vingt-ſixiéme Decembre. 4°. Que ce bref ne ſe trouvoit ni à Rome ni en Angleterre, où il étoit bien plus naturel qu'on le gardât qu'en Eſpagne. M. Burnet trouve encore une autre faute dans ce bref, que les partiſans du roi ni les legats n'avoient pas remarquée en ce tems là, c'eſt que l'on a exprimé le nom d'Iſabelle par *Eliſabeth*, comme

Voyez plus haut n. 49.

Milord Herbert dans la vie & l'hiſtoire du regne d'Henri VIII.

AN. 1529.

si Eliſabeth & *Iſabelle* étoient deux noms differens.

Il étoit aiſé de refuter toutes ces raiſons pour prouver la validité de ce bref. Car 1°. Charles V. avoit d'autant plus de raiſon d'en conſerver ſoigneuſement l'original qu'on conteſtoit, qu'il fut legitime & authentique, que ſi cet original étoit égaré, on ne pourroit plus porter aucun jugement ſur ſa verité ou fauſſeté. 2°. Que la copie qu'on envoyoit ne pouvoit être plus authentique, puiſqu'elle étoit ſignée du nonce du pape, de l'archevêque de Tolede, de quatre chevaliers de la toiſon d'or, de trois autres conſeillers du conſeil privé de l'empereur & d'un notaire apoſtolique. 3°. Qu'on ne devoit point s'étonner que des perſonnes qui s'inſcrivoient en faux contre ce bref, ne l'euſſent pas gardé, ou ne le trouvaſſent point à Rome, parce qu'il étoit de leur interêt de le detourner ou de le ſupprimer, & que de plus il n'étoit pas impoſſible qu'il eût été perdu avec tant d'autres papiers dans le ſac de Rome; mais qu'on ne pouvoit nullement conclurre qu'il n'eût point été donné, puiſque Fox évêque de Vincheſter qui étoit mieux informé qu'aucun autre de toute cette affaire, avoit dépoſé & ſigné que le docteur Puebla avoit laiſſé deux diſpenſes, à la verité de même teneur, & en avoit envoyé autant en Eſpagne; qu'en effet cette bulle & ce bref étoient tellement ſemblables, que hors le mot de *forſitan*, *peut-être*, qui faiſoit toute la conteſtation, il ne s'y trouvoit aucune difference. 4°. Que l'erreur de date faiſoit voir la bonne foi avec laquelle on avoit agi dans la pourſuite de cette diſpenſe. 5°. Qu'il étoit vrai que le mot *forſitan* n'étoit que dans la bulle; mais que l'ambaſſadeur perſuadé qu'a-

CV. Validité du nouveau bref produit par la reine d'Angleterre.

AN. 1529. bondance de droit ne nuit point, avoit été bien-aise d'ôter tout sujet de contestation, & pour plus grande sureté faire mettre dans le bref une clause qui prouvât que le cas avoit été proposé de la maniere la moins favorable : de sorte que les avocats de Henri ne pouvoient tirer aucun avantage de cette clause ; & les deux legats n'étoient pas éloignez de ce sentiment, comme on le voit par la lettre qu'ils écrivirent au pape.

CVI. Le roi & la reine d'Angleterre sont citez devant les legats & comparoissent.

Dès le quinziéme de Juin le roi avoit nommé pour ses avocats Jean Richard Sanson doyen de sa chapelle, Jean Belt docteur en droit, avec Peter & Trigonel. Ceux de la reine étoient Jean Fischer évêque de Rochester, Henri Staudish évêque de saint Asaph, & Ridley celebre theologien. Wolsey & Campege prirent aussi quelques personnes avec eux pour leur aider, entr'autres Longland évêque de Lincoln & confesseur du roi, Jean Leclerc évêque de Bath, Jean Islep abbé de Westmunster, & Jean Taylor maître des rolles. Peu de jours après cet arrangement c'est-à-dire le vingt-unieme du même mois, les deux legats citerent le roi & la reine qui comparurent devant eux avec leurs avocats : l'un & l'autre étant appellez, Henri repondit, me voici ; mais la reine au lieu de repondre, se leva de sa place, & alla se jetter aux pieds du roi pour tâcher de le flechir par un discours tendre & passionné, capable d'inspirer de la pitié à tout le monde. Elle dit entr'autres choses ; qu'elle étoit une pauvre femme étran-

Burnet hist. de la reform. liv. 2. p 102. & suiv. Acta publica Angl. tom. 14. p. 295. & seq.

CVII. Discours de la reine aux pieds du roi,

„gere, éloignée de ses parens & de ses amis, qu'el-
„le n'osoit suivre ni ses propres lumieres ni les con-
„seils de ses avocats; qu'elle prenoit Dieu pour ju-

AN. 1529.

„ ge, ſi elle n'étoit pas ſa veritable femme, ſi elle ne „ lui avoit pas été fidelle, ſi elle n'avoit pas eu pour „ lui, pendant vingt ans & plus de mariage, toute la „ complaiſance qu'une femme peut avoir pour ſon „ mari ; qu'elle ignoroit en quoi elle pouvoit lui a- „ voir déplû ; qu'il ſçavoit bien, s'il vouloit parler „ ſelon ſa conſcience, qu'il l'avoit trouvée fille lorſ- „ qu'il l'avoit épouſée ; qu'elle conſentoit, ſi elle ne „ diſoit pas la verité, qu'il la chaſſât avec infa- „ mie ; que leurs parens qui étoient des princes ſi ſages, „ avoient fait examiner ſon mariage avant que de le „ conclurre ; que tant de perſonnes habiles qu'ils a- „ voient auprès d'eux, n'y avoient point remarqué „ ces nullitez que l'on y cherchoit depuis quelques „ années ; que pour elle, elle ne voyoit point enco- „ re ſur quel fondement on pourroit le revoquer en „ doute ; qu'à la verité on lui avoit donné un con- „ ſeil, mais à qui elle ne pouvoit ſe fier, parce que ſes „ avocats & ſes juges étoient ſujets du roi ; qu'el- „ le ne pouvoit reconnoître l'autorité des legats ; „ qu'enfin tout lui étant ſuſpect, elle conjuroit le „ roi de vouloir faire ceſſer toutes les pourſuites juſ- „ qu'à ce qu'elle eût reçû des nouvelles d'Eſpagne, „ & que s'il lui refuſoit cette grace, il pourroit fai- „ re tout ce qu'il lui plairoit. „ Après ces paroles el- le ſe retira, & ne voulut jamais retourner ni reparoî- tre davantage devant les legats.

Dès que la reine fût ſortie, le roi prit la parole & dit, qu'il avoit toujours été très-content de ſa fem- me, qu'elle lui avoit toûjours été très-fidelle & très- ſoumiſe, que ſa vertu & ſes bonnes qualitez meri- toient de grands éloges ; qu'enfin il n'avoit aucune

AN. 1529.

plainte à faire contr'elle, & qu'en demandant à s'en ſeparer, il n'agiſſoit abſolument que par un motif de religion & de conſcience. A ces mots Wolſey ayant ſupplié le roi de vouloir bien déclarer à l'aſſemblée, qui étoit celui qui lui avoit le premier inſpiré le deſſein d'une ſeparation ; ſa majeſté n'eût point de honte d'aſſurer que le cardinal d'York l'avoit toûjours détourné de la penſée du divorce, & que les premiers ſcrupules qu'il avoit eüs à cet égard, devoient leur naiſſance au diſcours de l'évêque de Tarbes : Que voyant le roi de France agir ſi fortement contre les regles de la bonne politique, & douter que la princeſſe Marie fût legitime, ſa conſcience en avoit été allarmée ; que pour éclaircir ſes doutes, ſe mettre l'eſprit en repos, & prevenir des diſputes au ſujet de la ſucceſſion, quoique reſolu de bien vivre avec la reine, ſi l'on trouvoit qu'il pût le faire en conſcience, il s'étoit ouvert en confeſſion à Longland, après quoi il avoit prié l'archevêque de Cantorbery de recueïllir le ſentiment des évêques d'Angleterre ſur la nature de ſon mariage : que tous ces évêques avoïent ſigné une déclaration par laquelle ils aſſuroient que ce mariage étoit nul. L'archevêque de Cantorbery confirma ce que le roi venoit de dire, mais Fiſcher évêque de Rocheſter nia d'avoir ſigné l'écrit qui avoit été preſenté au roi.

CVII. Le roi d'Angleterre s'explique ſur l'origine de ſes ſcrupules. *Le Grand hiſt. du div. tom. 1. p. 134. Act. public. Angl. tom. 14. p. 299. & 300.*

CIX. Mauvaiſe conduite du roi envers la reine. *Burnet hiſt. de la reform. liv. 2. p. 109. Le Grand loc. ſupra cit. p. 138. 139.*

La conduite que le roi tint envers la reine, démentoit encore l'éloge qu'il avoit fait devant les légats, de la vertu, & des bonnes qualitez de cette princeſſe, puiſqu'il fit informer contre elle, dans le deſſein de l'intimider, qu'il fit examiner à la rigueur toutes ſes actions, en faiſant paſſer pour crime d'état quel-

ques

AN. 1529.

ques legers défauts de ſon humeur, dont même on ne convient pas. L'on vit paroître dans le conſeil d'état des plaintes ſanglantes contre elle : on y alléguoit qu'on venoit de découvrir une conſpiration pour tuer le roi, ou Wolſey ; & que ſi la reine avoit part à l'entrepriſe, on ne l'épargneroit en aucune maniere. On lui reprochoit qu'elle avoit manqué d'amour pour le roi ; que dans le tems que ce prince s'abandonnoit au chagrin, on la voyoit dans une gayeté extraordinaire ; qu'elle excitoit tous ſes domeſtiques à ſe divertir, à chanter & à danſer, où il s'agiſſoit de l'affaire la plus importante de ſa vie, où elle ne devoit ſonger qu'à prier Dieu ; qu'elle changeoit de conduite comme d'humeur, ſe montrant ſouvent dans les ruës, & ſaluant civilement tous ceux qui paſſoient ; que ſon deſſein étoit ſans doute de détourner les peuples de leur affection pour le roi ; qu'enfin bien qu'elle eut eu aſſez long-tems entre les mains le bref prétendu de Jules II. elle ne l'avoit pas voulu faire voir plûtôt ; Que dans tout cela il paroiſſoit qu'elle haiſſoit ſon mary. Qu'ainſi le conſeil croyant la vie du roi en danger, étoit d'avis qu'il ſe ſeparât entierement de Catherine, tant pour la table que pour le lit, qu'il n'eut plus de converſation avec elle, & qu'il défendit à la princeſſe ſa fille de la voir. On devoit dire tout cela à cette princeſſe pour la porter à ſe faire religieuſe, & à ne plus défendre ſa cauſe. Au bas de ce memoire, Wolſey avoit écrit en latin, que la reine étoit folle de diſputer contre le roi ; que ſes enfans n'avoient point été benis de Dieu ; que le bref étoit ſuppoſé, & il ajoutoit quelque choſe des raiſons pour leſquelles on le croyoit faux. Mais la

AN. 1529.

reine ne fut point ebranlée de ces menaces.

CX.

Les legats s'éforcent de gagner la reine; reponſe qu'elle leur fit.

Les légats étant allez un jour chez elle par ordre du roi, ils la trouverent travaillant avec ſes filles. Wolſey fut le premier qui porta la parole; mais après ſon compliment elle l'interrompit, & le fit paſſer dans un cabinet, où ce cardinal continua ſon diſcours, & la conjura d'avoir quelque complaiſance pour le roi, & de ne point attendre la fin d'un procés, dont l'iſſuë ne lui pouvoit être favorable. Mais la reine lui répondit avec beaucoup de preſence d'eſprit & de fermeté, que lui ſeul étoit cauſe de tout le mal. " Je ne ſçai, lui dit-elle, qui a inſpiré au roi „ tous les conſeils qu'il ſuit: Je vous avoüe, Monſieur „ le cardinal, que je n'en puis accuſer d'autre que „ vous: nos peres qui étoient des princes ſi ſages, „ ont fait examiner notre mariage; le pape a accordé „ une diſpenſe dont j'ai l'original; nous avons vêcu „ le roi & moi enſemble plus de dix-huit ans, ſans „ qu'on y ait trouvé à redire. Mais enfin, je n'ai pû ap- „ prouver votre orgueïl; j'ai parlé de vos débauches, „ de votre tyrannie, de votre inſolence; l'empereur „ mon neveu ne vous a point fait élire pape, c'eſt-là „ la ſource de tous nos malheurs; & pour vous van- „ ger de l'empereur & de moi, vous ne vous êtes „ pas contenté d'allumer la guerre dans toute l'Euro- „ pe, vous m'avez ſuſcité en particulier la plus mé- „ chante affaire que vous puiſſiez imaginer. Dieu „ ſcait ce que je ſouffre, monſieur le cardinal, & „ & il ſera votre juge & le mien. Wolſey voulut repliquer, mais elle refuſa de l'entendre. Pour Campege elle le traitta avec beaucoup d'honnêteté, proteſtant toutefois qu'elle ne les reconnoîtroit ja-

mais ni l'un ni l'autre pour ſes juges, & qu'elle perſiſtoit dans ſon appel.

CXV. La reine refuſe de comparoître & eſt déclarée contumace.

En effet cette princeſſe ayant été citée pour le vingt-cinquiéme de Juin, elle fit ſignifier aux légats ſon appel en forme de tout ce qu'ils avoient fait, ou feroient dans la ſuite; mais cela n'empêcha pas qu'elle ne fût déclarée contumace, & qu'on ne prît un défaut contre elle. Les legats continuerent l'inſtruction du procés, firent une information, & entendirent trente-ſix ou trente-ſept témoins, dont la plûpart étoient ou du roi, ou d'Anne de Boulen. Le docteur Taylor archidiacre de Boukingham reçut leurs dépoſitions, dont le principal article étoit la conſommation du mariage du Prince Arthus avec Catherine, que la reine avoit niée avec ſerment, & qui néanmoins fut prouvée par le témoignage de ceux qui dépoſerent, autant qu'une choſe de cette nature le peut être. Ces preuves conſiſtoient dans l'âge, la ſanté & la vigueur du corps du Prince, & dans les diſcours qu'on avoit ouis de ſa bouche le lendemain de ſes nôces. La vieille ducheſſe de Norfolk, grand-mere d'Anne de Boulen, & la vicomteſſe de Firtzwater dépoſerent qu'elles avoient vûs Arthus & Catherine ſeuls dans le même lit. Le comte de Firtzwater, qui fut bien-tôt après fait comte de Suſſex, déclara que le prince en ſe levant, avoit demandé à boire, & qu'il dit qu'il avoit été la nuit en Eſpagne. Le duc de Norfolk aſſura la même choſe. Le chevalier Vilougby ajouta que c'étoit à lui, à qui il avoit demandé à boire.

Act. public. Angl. tom. 14. pag. 300.

Sanderus de Schiſm. Anglic. lib. 1.

CXVI. L'empereur faſt preſſer le pape d'évoquer la cauſe à Rome.

Toutes ces dépoſitions furent lûës le dix-ſeptiéme de Juillet; mais les légats ne trouvant pas les preuves qu'on alléguoit aſſez fortes, n'avoient pas vou-

AN. 1529.

lu prononcer, & avoient seulement donné un défaut contre la reine. Pendant tout ce tems-là, les ministres de l'empereur & de Ferdinand son frere, pressoient vivement le pape d'évoquer la cause à Rome, & ceux de Henri VIII. n'étoient pas moins ardens à solliciter le contraire. On faisoit encore plus, puisque de chaque côté on le menaçoit de le faire déposer à cause de son défaut de naissance. Le pape feignoit d'être intimidé par ces menaces; & cette crainte qu'il paroissoit avoir également, s'il se déclaroit pour l'un ou pour l'autre, lui fournissoit un prétexte de demeurer irrésolu; jusqu'à ce qu'il eut reçu avis de la conclusion de son traitté avec l'empereur. Enfin cette agréable nouvelle lui étant venuë, il ne voulut pas refuser à Charles V. une chose si juste. Il en donna avis à ce prince par une lettre du neuviéme de Juillet, & sans attendre la réponse, avant même la publication du traitté, il avertit les ambassadeurs d'Angleterre, de la résolution qu'il avoit prise d'évoquer la cause du divorce à Rome; & quelques efforts qu'ils fissent pour l'en detourner, en lui representant que le saint siége alloit perdre l'Angleterre sans esperance de retour, tout fut inutile; le quinziéme de Juillet il signa l'évocation. Il en donna avis au roi d'Angleterre, & au cardinal Wolsey, par les lettres qu'il leur écrivit le dix-neuviéme du même mois; mais Casali l'avoit déja mandé au seigneur de Montmorency dès le quinziéme.

CXIII. Le pape evoque le procès du divorce à Rome. *Raynald hoc anno n. 93. Burnet hist. de*

Comme on n'avoit encore en Angleterre aucune nouvelle de l'évocation, les legats continuoient toujours leurs séances. La reine qui avoit été citée pour le vingt-cinquiéme de Juin, n'ayant point comparu,

AN. 1529.

on lui accorda un nouveau délay juſqu'au vingt-huitiéme, & on la fit citer encore par l'évêque de Bath & Wels, quoique fort inutilement. Le vingt-huitiéme on fit lire quelques dépoſitions; après quoi la ſéance fut remiſe au cinquiéme de Juillet & renvoyée au douziéme: on ſe raſſembla donc le 12. le 14. le 17. le 21. & le 23. Comme il n'y avoit plus rien à faire qu'a prononcer la ſentence, chacun croyoit que tout ſeroit terminé dans cette derniere ſéance, & que les légats alloient prononcer un jugement définitif. Jamais aſſemblée ne fut plus nombreuſe, le roi même ſe rendit dans une chambre voiſine, pour être témoin de tout ce qui ſe paſſoit; mais on fut étrangement ſurpris quand on entendit le cardinal Campege remettre la déciſion de l'affaire au premier d'Octobre, alleguant pour raiſon, que c'étoit le tems des grandes vacations à Rome, & quil étoit indiſpenſablement obligé de ſe conformer à cet uſage. Il ajouta, pour juſtifier ſa conduite, que la reine ne pouvoit conſentir que le procés fût jugé en Angleterre, & qu'elle refuſoit de les reconnoître Wolſey, & lui pour juges. Le duc de Suffolk, qui étoit preſent, fit eclatter ſon reſſentiment, & jura après pluſieurs menaces, que jamais cardinal n'avoit cauſé que du malheur à l'Angleterre. Campege lui répliqua qu'il connoiſſoit aſſez le peril où il étoit, mais qu'à ſon âge il devoit moins ſe mettre en peine de ſa vie que du ſalut de ſon ame. Wolſey fut moins moderé, & répondit à Suffolk, qu'il devoit moins que perſonne du royaume ſe plaindre des cardinaux, qu'il devoit laiſſer ces menaces, ces injures & ces reproches; & que s'il ne pouvoit parler comme un hom-

le refor. d'Angl. tom. 1. in 4. liv. 2. p. 118.

Le Grand, dans les preuves de l'hiſt. du divorce tom. 3. p. 336.

me ſage, & un homme d'honneur devoit faire, il falloit qu'il ſe tût, & qu'il menageât un peu plus ſes amis.

CXIV. On reçoit nouvelle en Angleterre de l'évocation du procès. *Act. public. Angl. tom.* 14. *p.* 346.

Le duc de Suffolk ſe retira ſans rien répliquer. Le roi ne fut pas long-tems à connoître quel avoit été le bût de ces délays affectez, car il apprit bien-tôt que le pape avoit évoqué la cauſe à Rome, où il étoit cité avec la reine. Sur cette nouvelle, Henry chargea Gardiner de dire au cardinal Wolſey qu'il ne vouloit pas qu'on lui ſignifiât l'évocation, ni rien qui put porter quelque préjudice à ſon autorité ſouveraine, de peur que ſes peuples ne cruſſent qu'il reconnoiſſoit au-deſſus de lui quelque puiſſance étrangere. Comme la bulle, par laquelle le roi & la reine étoient ſommez de comparoître à Rome dans quarante jours, renfermoit encore quelques cenſures en cas de deſobéiſſance, le pape craignant que cette conduite n'irritât le prince, lui adreſſa un bref datté du neuviéme d'Août, où il déclaroit qu'il ne prétendoit point uſer de menaces, ni employer contre lui des cenſures, qu'on avoit inſerées dans la bulle contre ſon intention; mais quant à la citation il ſe contenta de prolonger le délay juſqu'à noël. Le roi de ſon côté après avoir engagé les legats à déclarer ſur le bref du pape que leur commiſſion étoit expirée, & qu'ils n'avoient plus de pouvoir, ſe retira à Grafton avec Anne de Boulen, & donna ordre à la reine de ſe retirer. Ce fût là, où les deux légats l'allerent trouver, & ils en furent très-bien reçus, contre l'attente de tout le monde, chacun croyant que Wolſey alloit être diſgracié. Henry s'entretint long-tems avec lui, avec la même affabilité dont il uſoit auparavant, il lui ordonna

même de retenir Campege à dîner, avec quelques autres seigneurs; mais le roi mangea seul avec sa maîtresse. AN 1529.

CXV. Disgrace du cardin. Wolsey. *Burnet hist. de la reform. to. 1. in 4. p. 124.*

Anne de Boulen seule avec Henry VIII. n'oublia rien pour aigrir l'esprit du prince contre Wolsey, qu'elle ne regardoit plus que comme un ennemi, qui méritoit toute sa vengeance; elle empoisonna toutes ses actions, & dit au roi avec une espece d'emportement, que si les ducs de Suffolk ou de Norfolk, ou le vicomte de Rochefort son pere en avoient fait autant que Wolsey, il y a long-tems qu'ils n'auroient plus la tête sur les épaules. Henry dissimula l'impression que ce discours venoit de faire sur son esprit, il vit encore le cardinal, s'entretint avec lui jusqu'à la nuit, & lui témoigna en le quittant qu'il vouloit encore lui parler le lendemain. Mais toute cette conduite n'étoit que feinte; car Wolsey, exact aux ordres du prince, s'étant presenté pour entrer, on lui annonça que sa majesté ne vouloit pas le voir, & qu'il pouvoit s'en retourner avec Campege. Il n'en fallut pas davantage pour éloigner de lui tous ceux qui lui avoient paru attachez auparavant: les courtisans parurent les plus animez contre lui, & ses créatures mêmes vouloient qu'il fût coupable parce qu'il étoit malheureux.

CXVI. Le cardinal Campege part de Londres pour s'en retourner à Rome. *Le Grand, hist. du divorce tom. 1. p. 156 & 157.*

Le roi ne traitta pas ainsi Campege: après lui avoir donné son audience de congé, il le combla de presens, & le cardinal partit de Londres au commencement d'Octobre pour s'en retourner à Rome. Mais dans le tems qu'il étoit prêt à s'embarquer, il vit entrer dans sa chambre une troupe d'Archers, qui lui demanderent les trésors de Wolsey. Campege

intimidé craignant qu'on ne voulût l'assassiner, se jetta dans sa frayeur aux pieds de son aumônier, & lui demanda l'absolution, pendant que les officiers de la doüanne foüilloient tout son bagage sous prétexte de chercher s'il n'y avoit rien de contrebande. On a crû que le roi avoit donné ces ordres dans l'espérance de trouver dans les papiers de Campege, la bulle decretale qu'il avoit vûë entre ses mains, ne sçachant pas qu'elle eut été brûlée. Le cardinal revenu de sa premiere frayeur fit grand bruit de cette insulte, & écrivit au roi pour lui en demander reparation, comme d'un affront fait à un legat du saint siege. Henry lui répondit sechement, que les officiers de la doüanne avoient fait leur devoir, en exécutant des ordres établis depuis long-tems à l'égard des gens qui sortoient du royaume: qu'il s'étonnoit qu'il fit valoir sa qualité de légat, après avoir été revoquée, & encore plus de ce qu'étant évêque de Salisburi, il fut si ignorant des loix du royaume, qu'il osât prendre cette qualité sans sa permission. Campege comprenant par cette réponse, que le roi n'avoit pas intention de le satisfaire, se trouva trop heureux qu'on voulut bien le laisser partir, & aborda en France, où le cardinal du Prat le reçut avec beaucoup de magnificence.

CXVII. On commance à faire le procez au cardinal Wolsey. *Act. publ. Anglic. tom.* 14. *p.* 349.

Wolsey moins heureux, se vit exposé à bien des disgraces. Dès le neuviéme d'Octobre le procureur du roi l'avoit accusé juridiquement d'avoir violé le statut *Præmunire*. Ce statut fait en l'an 16. du regne de Richard II. défendoit à toutes sortes de personnes, de tirer aucunes bulles, ni provisions de Rome, sur peine de perdre leurs benefices s'ils en avoient, & d'être

AN. 1529.

d'être mis hors de la protection du roi. Le dix-ſeptiéme du même mois, le roi chargea les ducs de Norfolk & de Suffolk, qui étoient alors chefs du conſeil de lui aller redemander le grand ſceau, quoiqu'il lui eut été donné pour toute ſa vie. Wolſey ne voulut pas le leur rendre ſans un ordre exprés du roi, mais cet ordre ayant été obtenu auſſi tôt, il fut contraint d'obéïr à une ſeconde juſſion. On voulut remettre le ſçeau à Varham archevêque de Cantorbery qui l'avoit deja eu, mais il le refuſa, ſans doute à cauſe de ſon grand âge; enſorte qu'il fut remis par le roi entre les mains de Thomas Morus, homme généralement eſtimé tant pour ſa doctrine, que pour ſa parfaite integrité. Wolſey n'eut pas plûtôt rendu le ſçeau que le procureur général preſenta encore d'autres chefs d'accuſations contre lui, & le vingt-deuxiéme d'Octobre, il reçut ordre de ſortir de ſon Palais d'York & de ſe retirer à une maiſon de campagne qui lui appartenoit comme évêque de Wincheſter.

On s'empara auſſi-tôt de ce palais, & des beaux ameublemens dont il étoit orné, on fit faire un inventaire de tous ſes biens qui comprenoit des richeſſes immenſes. Mais comme le roi n'avoit pas encore intention de le dépoüiller entierement, il lui fit remettre de l'argenterie & des meubles pour huit à neuf mille piſtoles, & lui laiſſa l'archevêché d'York & l'évêche de Wincheſter. Il lui permit auſſi de choiſir des procureurs pour agir en ſon nom & défendre ſa cauſe. Wolſey profitant de cette permiſſion & de la promeſſe que le roi lui avoit faite que ſa perſonne ſeroit en ſureté, choiſit des procureurs & les fit agir. S'étant donc preſentez, ils proteſterent en ſon nom

AN. 1529.

qu'il avoit ignoré que l'impetration des bulles, dont il étoit accusé, fut contraire aux loix du royaume & préjudiciable à l'état. Quant aux faits qu'on mettoit en avant contre lui, ils dirent qu'il les avoüoit & qu'il se remettoit entierement à la clemence du roi, en déclarant toutefois qu'il n'avoit rien fait que de son consentement, qu'il avoit obtenu des lettres patentes de sa majesté, & qu'il pourroit les montrer, si ses ennemis ne les avoient enlevées avec tous ses papiers; mais qu'il ne vouloit point chicaner avec son maître. On ne laissa pas de prononcer l'arrêt; Wolsey fut déclaré déchu de la protection du roi, tous ses biens furent confisquez, & Henry abandonna sa personne à son parlement.

CXVIII. On juge son affaire dans le parlement. *Milord Herbert vie & hist. du regne de Henri VIII.* *Burnet hist. de la reform. tom. I. p. 162.* *Le Grand hist. du div. tom. I. p. 126.*

Ce parlement s'assembla à Londres le troisiéme de Novembre, & fut transferé dans le même-tems à Westminster. Aussi-tôt les ennemis du cardinal mirent tout en usage pour achever de le perdre. La chambre haute fit dresser quarante-quatre articles d'accusation contre lui, & l'on remarque que dans tous ces chefs, on ne l'accuse point d'avoir violé le statut, *Præmunire* & d'avoir exercé la fonction de legat à *Latere* sans une permission expresse du roi, parce que personne ne pouvoit ignorer que ce prince n'y eut consenti. Le cardinal fut principalement accusé par la chambre haute d'avoir abusé du pouvoir de légat contre le serment qu'il avoit prêté, lorsqu'il avoit été admis à exercer sa légation, d'avoir usé tyranniquement de l'autorité que sa charge de grand chancelier lui donnoit; de s'être en plusieurs occasions rendu égal au roi; d'avoir donné differens ordres importans sans lui en avoir rien communiqué; d'avoir

AN. 1529.

agidespotiquement en plusieurs rencontres comme s'il avoit été plûtôt souverain que ministre. Tous les autres articles étoient de la même nature, & rouloient sur l'abus qu'il avoit fait des charges de légat, de chancelier, de premier ministre, & de la faveur dont le roi l'avoit honoré. Ensuite l'accusation fut portée à la chambre basse, dont le concours étoit nécessaire, & l'on menaçoit de l'y condamner sur le champ comme coupable de haute trahison; mais Thomas Cromwel domestique du cardinal, & un des membres de cette chambre soutint les interêts de son maître avec tant d'adresse & de fermeté, qu'il le tira de danger pour cette fois. Cette vigueur de Cromwel plût au roi, qui commença dès lors à l'estimer.

CXIX. Loüis Berquin est condamné à être brûlé en place de Greve. *Supra liv. 130. art. 85. Beze hist. Eccl. p. 7. Crespin acta Mart.*

Louis Berquin, dont les écrits avoient été censurez en partie en l'année 1526. s'étant vû hors de prison par la faveur de François I. qui l'aimoit malgré les égaremens de son esprit, loin de profiter de sa liberté, pour édifier ceux que ses écrits avoient scandalisez, eut la hardiesse d'accuser ses propres accusateurs Beda & Ducheſne, les fit passer pour des gens sans religion, & défera douze articles tirez des livres de Beda. Il écrivit alors à Erasme qu'il ne falloit plus tarder, qu'il devoit se joindre à lui, qu'il étoit tems de faire perdre aux docteurs toute l'autorité qu'ils avoient dans l'église, & de les décrier tout-à-fait, l'occasion étant favorable. S'il avoit suivi alors les conseils judicieux d'Erasme, il n'auroit pas été opprimé. Son avis étoit que Berquin devoit quitter son entrepriſe & sortir du royaume; mais un avis si sage ne fit aucune impression sur son esprit, ce qui réveilla ses ennemis, qui firent nommer douze commissai-

res pour le juger & lui faire ſon procés. Il fut donc mis pour la troiſiéme fois en priſon, & l'arrêt rendu contre lui, portoit que ſes livres ſeroient brûlez, & qu'après avoir fait abjuration des erreurs qu'on en en avoit tirées, il auroit la langue percée. & ſeroit enfermé dans une priſon perpetuelle. Cette ſentence lui ayant été prononcée, il en appella au pape & au roi. Le ſçavant Guillaume Budé, qui fut un de ſes juges, fit tout ce qu'il pût pendant trois jours pour lui perſuader de ſauver ſa vie, par la retractation de ſes erreurs : mais n'ayant pû vaincre ſon opiniatreté, ſes juges ſe raſſemblerent & le condamnerent au feu. La ſentence fut exécutée à Paris dans la place de Greve le vingt-deuxiéme d'Avril de cette année 1529.

CXX. Cenſure contre un Breviaire du dioceſe de Soiſſons. *D'Argentré in collect. judic. de novis error. t. 2. p. 77.*

La faculté de théologie de Paris, fit encore dans cette même année 1529. un autre cenſure de quelques changemens inſerez dans le texte de pluſieurs pſeaumes d'un breviaire du dioceſe de Soiſſons : deux chanoines de l'égliſe cathedrale lui déferent ce breviaire, & après une mure déliberation, la faculté décida le vingt-quatriéme de Juillet, que cette entrepriſe étoit dangereuſe, & qu'on ne devoit point la ſouffrir ; dans le même-tems elle écrivit à l'évêque de Soiſſons & au chapitre deux lettres dattées du même jour, dans leſquelles elle marque au premier, qu'on lui avoit envoyé un breviaire de ſon dioceſe, publié depuis peu ſous ſon nom, mais qui contenoit pluſieurs choſes odieuſes pour leur nouveauté, contraires à l'uſage commun de l'égliſe, & qui pourroient cauſer un ſchiſme dans celle de France, ſi on n'y aportoit pas un prompt remede ; qu'elle le prioit d'étouffer ces ſemences de diviſion, avant que le mal devienne

AN. 1529.

plus grand, & que ces conteſtations augmentent, elle écrivit dans les mêmes termes au chapitre.

CXXI. Eraſme quitte la ville de Baſle & ſe retire à Fribourg.

Eraſme voyant qu'on le ſoupçonnoit toûjours d'embraſſer les nouvelles opinions, ſe reſolut de quitter la ville de Baſle qui en étoit infectée & ſe retira à Fribourg en Briſgaw, qui appartenoit à Ferdinand. Quelques mois après qu'il fut arrivé dans cette ville, c'eſt-à-dire, dans le mois de Novembre, il publia un ouvrage contre ceux qui prenoient fauſſement le nom d'evangeliques : ces gens-là, dit-il, ſont des orguëilleux qui voudroient mettre Dieu même dans leur parti, s'il étoit poſſible : pour moi je n'en connois point qui ne ſoit devenu plus mechant depuis qu'il a commencé à profeſſer ce nouvel évangile, qui n'eſt pas aſſurement celui de Jeſus-Chriſt. Les theologiens de Straſbourg repondirent à cet écrit, parce qu'Eraſme ne les y avoit pas épargnés, non plus que ceux de Baſle, & particulierement Martin Bucer qui avoit été religieux dominiquain, & qui fut un des premiers autheurs de la reforme à Straſbourg où il étoit miniſtre.

Sleid. in com. lib. 6. ſub fin. p. 201.

Inter epiſt. Eraſm. lib. 19. ep. 31.

In vita Eraſm. in 12. ann. 1642. p. 53. n. 19.

Adverſus Pſeudo-Evangelicos epiſtola.

CXXII. Lettre d'Eraſme à Stunica.

Je trouve encore une lettre d'Eraſme du neuviéme Juin 1529. à Jacques Lopez Stunica, docteur en theologie de l'Univerſité d'Alcala, qui avoit écrit contre les notes de ce ſçavant homme, ſur le nouveau teſtament, outre un autre ouvrage intitulé, *Blaſphêmes & impietez d'Eraſme, &c.* dans lequel il avoit recuëilli les paſſages les plus libres des ouvrages qui pouvoient le rendre odieux aux puiſſances eccleſiaſtiques : & ce livre fut long-tems après imprimé ſecrettement & publié, malgré les défenſes faites à l'auteur par Leon X. & renouvellées par

AN. 1529.

son successeur Adrien VI. Erasme fut obligé d'y repondre, & de faire voir dans une apologie, que Stunica lui en avoit imposé ou avoit mal interpreté ses sentimens. Stunica fit paroître quelque tems après un écrit intitulé le *Prodrome*, & deux autres petits ouvrages, l'un sous le titre des *Principales conclusions suspectes & scandaleuses qui se trouvent dans les livres d'Erasme*, & un autre pour prouver que l'ancien interpréte de l'écriture sainte n'avoit point fait les solicisfmes qu'Erasme avoit remarquez. Il y eût une reponse aux conclusions de la part d'Erasme, qui écrivit en même tems la lettre apologetique dont nous parlons ici, pour servir de replique au dernier traité de Stunica.

CXXIII. Autres ouvrages d'Erasme contre Caranza & Staudicius.

Caranza ayant pretendu qu'Erasme avoit diminué dans sa reponse la force des passages qui prouvent la divinité de Jesus-Christ, Erasme ne manqua pas de repondre & de composer une apologie qu'on trouve dans ses œuvres au neuviéme tome. Il fut aussi attaqué sur l'interpretation d'un passage de saint Paul, par Staudicius évêque Anglois, & à Louvain, par Nicolas Egmond, carme & professeur. Ce passage regardoit la resurrection; il y a dans le Grec : *Nous ne dormirons pas tous du sommeil de la mort, mais nous serons tous changez* : dans la Vulgate. *Nous ressusciterons tous, mais nous ne serons pas tous changez*, Erasme avoit suivi dans la version le sens du Grec. Ses adversaires prirent de-là occasion de l'accuser de plusieurs heresies, & en particulier de nier la resurrection. Erasme fait voir dans sa reponse que cette accusation est sans fondement, & que le sens du Grec est très-soutenable.

1. *Corinth.* c. 15. v. 51.

Erasmus in hunc locum omnes quidem resurgemus, t. 9. operum.

CXXIV. Ouvrages de

Luther fit aussi paroître quelques ouvrages dans

cette année : il écrivit en peu de mots au prevôt de Breſme, ce qui s'étoit paſſé dans les conferences de Marpurg entre lui & Zuingle, l'aſſurant que les Sacramentaires avoient revoqué pluſieurs articles de leur doctrine, ce qu'on ne pouvoit pas reprocher aux Lutheriens, & qu'il leur avoit accordé, qu'encore qu'il ne pût les regarder comme freres, il ne vouloit pas cependant les priver de la charité que nous devons même à nos ennemis. Il écrivit encore de la guerre contre les Turcs, & il s'exprimoit de telle ſorte qu'il paroiſſoit plûtôt détourner les Chrétiens de cette guerre, qu'il ne les y portoit, il s'y plaint de la condamnation que Leon X. avoit faite de ſa propoſition, dans laquelle il avoit enſeigné autrefois, que combattre contre les Turcs, étoit reſiſter à la volonté de Dieu qui nous vouloit viſiter ; parce qu'il falloit vouloir non-ſeulement tout ce que Dieu veut que nous voulions, mais abſolument tout ce que Dieu veut. „ Qu'on conſulte, dit il, l'experien-„ce, & l'on verra quel avantage nous avons tiré „ d'une pareille guerre, qui a fait perdre aux Chré-„ tiens, l'Iſle de Rhodes, preſque toute la Hongrie „ & une bonne partie de l'Allemagne, ce qui montre „ que Dieu n'eſt point avec nous quand nous com-„ battons contre le Turc. Il y repand un grand nombre de calomnies contre le pape, l'empereur, les rois, les princes, les évêques, & principalement la cour romaine. Cochlée refuta cet ouvrage, & en tira cent trente-ſix propoſitions : ſon ouvrage eſt en forme de dialogue.

AN. 1529. Luther dans cette année. *Spond. ad hunc ann. n. 11. & 12. Cochlæus in act. & ſcript. Lutheri hoc anno pag.* 200.

CXXV. Heretiques brûlez à Cologne.

On ne laiſſa pas de punir les ſectateurs de cet hereſiarque, en quelques villes d'Allemagne. A Colo-

AN. 1529. *Sleidan in comment. lib. 6. p. 200.*

gne Pierre Flosteld, & Adolphe Clarebach, hommes sçavans avoient été mis en prison, pour avoir des sentimens érronés sur l'eucharistie, & sur d'autres articles de la religion Catholique. Après plus de dix-huit mois de captivité, ils furent enfin condamnez à être brûlez,

CXXVI. Etat de la religion en Suéde. *Joan. Lovenius rerum suec. lib. 6. ann. 1529.*

Rien n'arrêtoit les progrez du Lutheranisme en Suede, où la vraye religion se trouvoit presque entierement abolie. Dès le commencement de cette année 1529. le roi Gustave convoqua une assemblée generale, dans laquelle il fit recevoir les sentimens des Lutheriens pour regle de foi, & renoncer solemnellement à l'obéissance du pape. Cette assemblée se tint à Orebro petite ville capitale de la Nericie sur la riviere de Erosa; l'on y établit un usage uniforme dans toutes les églises. Le roi recommanda aux évêques un certain nombre de predicateurs qu'il avoit entendus, afin qu'on leur donnât des benefices, & qu'on les défendît contre la violence. Quelques heretiques furent maltraittez: l'évéque de Scaren dans la Vestrogothlande obligea celui qu'on lui envoya de prendre la fuite: le recteur du college commençant à expliquer l'évangile de saint Matthieu à ses disciples, pensa être accablé à coups de pierres, & se sauva à Vadsteg ville de l'Ostrogothie. Les auteurs de ces troubles, furent quelques seigneurs de la Gothie occidentale qui conspirerent contre le roi pour maintenir la religion Catholique; mais le chef de cette conspiration appellé l'Huro-Jean, fut arrêté & mis en prison, d'où il ne sortit qu'après six mois à la recommandation de George son fils qui étoit dans la faveur de Gustave: cependant les Suédois ont

moins

AN. 1529.

moins changé que les autres ; car ils ont des évêques, des prêtres & des diacres mariez ; leurs égliſes ſont peu differentes des nôtres, ils ont une liturgie aſſez ſemblable à celle de l'égliſe Romaine ; aux grandes fêtes ils vont à confeſſe, & ſe mettent quelquefois dix ou douze aux pieds de leurs miniſtres pour recevoir la penitence. Le Lutheraniſme en Dannemark faiſoit auſſi de ſemblables progrez.

LIVRE CENT TRENTE-TROISIE'ME.

I. Couronnement de Charles V. à Boulogne par le pape Clement VII.
Sleidan. in com. lib. 7. pag. 207. Guicciard. l. 10.

L'EMPEREUR Charles V. étoit toujours à Boulogne, où il attendoit le jour marqué pour la ceremonie de ſon couronnement. Ce jour tant deſiré étant enfin arrivé, le pape accompagné de quinze cardinaux, vingt-deux evêques, huit abbez, & tous ſes officiers, ſe tranſporta le matin dans l'égliſe de ſaint Petronio qu'on avoit magnifiquement ornée. Peu de tems après l'on vit arriver l'empereur en manteau imperial, dont Sforce duc de Milan, & Charles duc de Savoye portoient la queuë. Le marquis d'Aſtorga portoit le ſceptre, le duc d'Aſcalona l'épée, le marquis de Montferrat la couronne de fer, & le globe étoit porté par Alexandre de Medicis déja reconnu pour gendre de ſa majeſté imperiale; tous étoient ſuivis d'un grand nombre de ſeigneurs. Cette couronne dite de fer, quoiqu'elle ſoit d'or, eſt ainſi nommée à cauſe d'un cercle de fer blanc qui eſt en dedans; d'autres diſent qu'il n'y a de fer qu'une petite pointe qu'on peut à peine remarquer: le deſſein de Charlemagne en la faiſant faire ainſi, étoit d'apprendre aux empereurs, que pour conſerver leur puiſſance en Italie, il falloit employer le fer & la force. Cette couronne étoit gardée dans la ville de Monza en Lombardie, & ſervoit à declarer l'empereur roi des Lombards, ce qui lui conſerve les prétentions qu'il a ſur l'Italie; car dans le couronnement qui ſe fait à Aix-la-Chapelle avec la couronne d'argent, il eſt ſeulement déclaré roi de

Card. Paſcal lib de coronis.

AN. 1530.

Germanie. Selon un decret de Charlemagne, Charles V. auroit dû recevoir la couronne de fer à Monza, mais voulant éviter la multiplicité des ceremonies, ou faire plus d'honneur à la ville de Boulogne où étoit le pape, il aima mieux en être couronné dans cette ville. Environ trois jours après, il se prépara à recevoir la couronne d'or, des mains mêmes du pape : ce qui se fit ainsi. S'étant presenté devant le trône où étoit Clement VII. ce pape lui donna le surplis & l'aumusse pour le faire chanoine de saint Pierre, & de saint Jean de Latran, & prit ensuite les habits pontificaux pour dire la messe, pendant que les chanoines de ces deux églises, qui étoient venus avec le pape pour cette fonction, revestoient l'empereur des habits de diacre, pour servir à la messe pontificale. Le saint pere revêtu de ses habits s'approcha de l'autel, & commença solemnellement la messe avec deux chœurs de musique; l'empereur donna à laver au pape, & communia de sa main, étant à genoux à ses pieds selon la coutume, entre un cardinal évêque & un cardinal prêtre ; deux maîtres des ceremonies tenant la nappe. La messe achevée, & la benédiction donnée à l'ordinaire, le souverain pontife toujours revêtu de ses habits pontificaux, s'assit devant l'autel, & l'empereur retourna sur son trône, où les mêmes chanoines, qui lui avoient mis les habits de diacre, les lui ôterent, & dans le même tems les électeurs de l'empire le revêtirent des habits & du manteau imperial, pour aller ensuite se mettre à genoux aux pieds du pape, & recevoir la couronne d'or.

Le pape qui étoit assis commença par donner à l'empereur le sceptre d'or enrichi de pierreries, qu'il

reçut de la main du marquis d'Astorga, & qu'il mit entre les mains de Charles V. en prononçant ces paroles du ceremonial Romain. " Empereur notre fils, „ prenez ce sceptre, & servez-vous-en pour regner sur „ les peuples de l'empire, ausquels Dieu, nous & les „ électeurs vous avons trouvé digne de commander; ensuite s'approcha le duc d'Ascalona qui portoit l'épée de l'empire toute nuë, & qui la presenta au pape, étant à genoux. Le saint pere la prit & la mit dans la main de l'empereur, en prononçant ces autres paroles: „ prenez cette épée, de laquelle vous devez vous „ servir pour la défense de l'église contre les ennemis „ de la foy. A cette ceremonie succeda celle du globe d'or que portoit Alexandre de Medicis; ce globe avoit une croix dessus, & étoit tout semé de pierreries. Sa sainteté le reçut, & le donna à l'empereur en lui disant. „ Ce globe que nous vous donnons represente le mon- „ de, que vous devez gouverner avec beaucoup de „ vertu, de religion, & de fermeté. Enfin s'approcha Gonzague marquis de Montferrat, qui s'étant aussi mis à genoux devant le pape, lui presenta la couronne d'or enrichie de diamans, & d'autres pierres précieuses de la valeur de cent mille ducats. L'empereur ayant baissé la tête, la reçut de sa sainteté qui lui dit encore ces paroles: " Charles empereur invincible, „ recevez cette couronne, que nous vous mettons sur „ la tête, qui doit servir de témoignage à toute la ter- „ re, de l'autorité qui vous est conferée, pour vous „ faire honorer, servir & obéir de tous les peuples „ qui sont soumis à votre puissance. Frederic de Gonzague, marquis de Mantoüe, ne se trouva point à la ceremonie ni même dans Boulogne, pour éviter de

ſe rencontrer avec le marquis de Montferrat, qui l'avoit voulu préceder.

L'empereur ayant ainſi reçu la couronne, baiſa les pieds du pape, c'eſt-à-dire ſa pantoufle, qui étoit rouge avec une croix blanche deſſus. Enſuite ſa ſainteté & ſa majeſté imperiale ſe leverent, & ſe mirent debout devant l'autel. Le pape embraſſa l'empereur & lui donna le baiſer de paix. Les deux cardinaux qui avoient fait la fonction de diacre & de ſoudiacre à la meſſe, allerent auſſi baiſer la main de l'empereur qui les embraſſa, & alla enſuite s'aſſeoir avec le pape ſous un même dais, & ſur des ſiéges inégaux, celui de l'empereur étant plus bas d'un demi pied. A peine furent-ils tous deux aſſis, que le premier cardinal diacre ſe tourna vers le peuple, & dit à haute voix : *Vive Charles-Quint l'invincible & trés-puiſſant empereur & défenſeur de la foy.* Le peuple lui répondit en criant pluſieurs fois : *Vive l'empereur.* On fit une décharge generale de la mouſqueterie, & l'on tira plus de cent coups de canon. Ce bruit joint aux trompettes, aux tambours, aux fiffres, & au ſon des cloches de toute la ville dura plus d'une demie heure, & l'on ſe diſpoſa pour la cavalcade, où le pape & l'empereur parurent montés ſur deux chevaux d'Eſpagne de même couleur richement enharnachés. Charles V. fit preſent à ſa ſainteté du cheval, ſur lequel il étoit monté, & le ſaint pere le donna à Alexandre de Medicis. La cavalcade finit par un ſuperbe repas, où l'empereur, qui étoit ſeul à ſa table, but, debout, & découvert à la ſanté du pape. Le cardinal de Medicis neveu de ſa ſainteté remercia l'empereur, puis ſe leva, & but debout & decouvert à la ſanté de l'empereur, le tout au

AN. 1530.

bruit des tambours, des trompettes, & de la muſique. Sa majeſté imperiale avoit alors trente ans.

II. Accident où l'empereur court riſque de ſa vie.

D. Anton. de Vera hiſt. de Charles V. pag. 178.

Heiſs. hiſt. de l'empire, t. 1. p. 410. & 411.

Deux jours après, un accident penſa changer cette fête ſi celebre en un deüil des plus lugubres ; car l'empereur paſſant par une gallerie de ſon palais pour aller à l'égliſe, une poutre du plancher de cette gallerie tomba preſque aux pieds de ce prince, & bleſſa pluſieurs perſonnes de ſa ſuite. Ceux qui ſont accoutumez à tirer des prognoſtics de tout, prétendirent que cet évenement ſignifioit, que nul autre empereur ne ſeroit couronné en Italie, ce qui eſt en effet arrivé, mais pour d'autres raiſons que celle de la chûte de cette poutre.

III. L'empereur donne ordre au retabliſſement des Medicis à Florence.

Guicciardin lib. 10.

Paul. Jove lib. 27.

Quoique l'empereur fut néceſſaire en Allemagne pour la dieté qu'il avoit indiqué à Auſbourg, au huitiéme d'Avril, le pape le ſollicita ſi vivement de demeurer encore quelque-tems à Boulogne, qu'il y ſéjourna juſqu'au vingt-deuxiéme de Mars. L'intention du pape étoit que l'empereur ne ſe retirât point que ce prince n'eut tout diſpoſé, pour rétablir abſolument la maiſon des Medicis dans Florence. Charles pour contenter le pape, fut donc obligé d'écrire à Philibert prince d'Orange, qui étoit alors viceroi de Naples, de ſe rendre inceſſamment en Toſcane, avec toutes les troupes de cavalerie & d'infanterie, qui étoient dans cet état, pour aſſiéger Florence, & lui envoya en même tems le brevet de généraliſſime de l'armée deſtinée à cette entrepriſe. Don Antonio de Leve eut ordre auſſi de tirer de Lombardie, où il commandoit, les meilleurs officiers & ſoldats, pour venir ſervir ſous le prince d'Orange. Ces ordres furent communiquez au pape, qui de ſon côté ordon-

AN. 1530.

na auſſi à tous les officiers de ſon armée d'obéir au même prince, & fit faire promptement toutes les proviſions de guerre & de bouche neceſſaires pour l'entretien de ces armées. Toutes ces meſures priſes, l'empereur voulut partir; mais le pape le pria encore de differer, juſqu'à ce qu'on eut commencé le ſiege de Florence, ou du moins juſqu'à l'arrivée du prince d'Orange, tant ſa paſſion étoit grande pour le rétabliſſement de ſa maiſon.

Les Florentins inſtruits de tous ces mouvemens du pape & de l'empereur, virent bien que c'étoit contre eux qu'ils ſe faiſoient, & ne ſachant quel parti prendre, ils aſſemblerent le conſeil un matin douziéme de Mars, pour examiner ce qu'ils devoient faire. Le grand gonfalonier y parla le premier ſur les avantages de la liberté, & ſur l'état de ceux qui vivoient ſous le gouvernement deſpotique d'un prince, ſur le malheur qu'ils avoient d'être la victime des pernicieux deſſeins d'un de leurs citoyens, qui au lieu de défendre la liberté de ſa patrie, ne cherchoit qu'à l'opprimer & à la ruiner. Il conclut qu'il falloit donc prendre une bonne réſolution de ſe défendre contre un tel ennemi, & de ſacrifier toutes choſes plûtôt que de l'avoir pour maître. D'autres opinerent de s'aller jetter aux pieds du pape & implorer ſa clemence. Enfin à la pluralité des voix, il fut déliberé qu'il falloit ſe défendre.

IV. Les Florentins ſont reſolus de ſe défendre contre le pape & l'empereur.

Sur cette déliberation les Florentins leverent des troupes qu'on joignit à celles qu'ils avoient déja, & qui faiſoient enſemble une armée de douze mille hommes de pied, & de quelque cavalerie, dont les hiſtoriens n'ont pas marqué le nombre. Ils en donne-

AN. 1530.

rent le commandement à Malateſta Baglioné un de leurs citoyens, dont Eſtienne Colonne fut Lieutenant general; mais ces troupes n'étoient pas aſſez nombreuſes pour réſiſter au prince d'Orange, dont l'armée étoit compoſée de vingt mille hommes d'Infanterie, & dix mille chevaux commandez par les meilleurs officiers du ſiecle; outre les troupes de Milan, que lui amena le marquis du Guaſt, & l'armée du pape, forte de ſix mille hommes de pied, & deux mille chevaux, ſous la conduite du duc d'Urbin. La guerre commença donc aſſez vivement: le ſiege ſe continua avec une opiniatreté réciproque des aſſiegez & des aſſiegeans. Le prince d'Orange ayant appris que Malateſta devoit recevoir un ſecours de deux mille hommes de pied, & huit cens chevaux, qu'on envoyoit de Piſe, alla au-devant pour leur empêcher la jonction; & quoiqu'il n'eut pu arriver aſſez-tôt pour s'y oppoſer, il ne laiſſa pas d'attaquer Malateſta; mais cette attaque lui couta la vie qu'il perdit par un coup de mouſquet, dont il fut tué ſur la place. Le marquis du Guaſt prit auſſi-tôt le commandement de l'armée, & Malateſta voyant qu'il ne lui étoit pas poſſible de tenir plus long-tems la campagne, raſſembla du mieux qu'il lui fut poſſible le reſte de ſes troupes & ſe retira dans Florence avec le peu de gens qui lui reſtoient, la plupart bleſſez.

Les Florentins ſe voyant preſſez, & réduits à une famine extrême, firent venir dans leur grand conſeil Malateſta, & Philippe Megliori pourvoyeur de l'armée; & après les avoir entendus, ils conclurent à la reddition de la place, & à la ſoumiſſion, convaincus que leur obſtination, qui devenoit inutile, ne

ſerviroit

AN. 1530.

ſerviroit qu'à expoſer au reſſentiment des vainqueurs la vie & l'honneur de leurs femmes, & de leurs filles, & leur ville même à être plus cruellement ſaccagée, que n'avoit été Rome. Ainſi Florence fut renduë à compoſition le neuviéme d'Août, après un ſiege aſſez long & opiniâtre.

V. Ils capitulent avec Ferdinand de Gonzague. *Guicciard. lib. 30. Sleidan com. lib. 7. p. 216.*

Charles V. ayant reçû la nouvelle de cette reddition, jugea genereuſement que les Florentins meritoient d'être traittez d'une maniere honnête, aprés avoir temoigné tant de zéle pour la liberté de leur patrie. Il manda donc à Gonzague qu'il ne falloit point exiger de ces peuples d'autres conditions que celle de retablir la maiſon de Medicis, & de reconnoître Alexandre de Medicis pour leur ſouverain, moyennant quoi, on devoit les laiſſer dans la joüiſſance de leurs privileges, & ne rien changer dans la forme du gouvernement, pour ce qui concerne les magiſtrats, charges, conſeils, élections qui étoient en uſage lorſque la Republique ſubſiſtoit. Alexandre fut donc reconnu prince & ſouverain dans Florence : on lui fit le ſerment de fidélité, on lui accorda le droit de recevoir & d'envoyer des ambaſſadeurs, de battre monnoye, de conclure des ligues, de faire la paix ou la guerre, ſelon qu'il le jugeroit convenable aux interêts de l'état, & aux ſiens; on convint qu'un de ſes ſecretaires aſſiſteroit toûjours dans les conſeils & aſſemblées des magiſtrats, mais ſans y avoir voix, & que la confirmation de ceux qui ſeroient élûs pour le gouvernement, dependroit du ſouverain, de ſucceſſeur en ſucceſſeur à perpetuité, le droit de fief de l'empire étant toûjours reſervé à l'empereur. Telle eſt l'origine de la grandeur

VI. Alexandre de Medicis reconnu ſouverain dans Florence. *Raynald ad hunc ann n. 54.*

& de la puiſſance où nous voyons aujourd'hui les grands ducs de Toſcane, qui doivent toute leur fortune à l'empereur Charles V. Clement VII. ne fut pas ſi content du jugement que ce prince porta ſur l'affaire du duc de Ferrare. Comme ce duc lui avoit remis ſes interêts entre les mains, Charles crut devoir examiner quelle étoit la juſtice qui lui étoit dûë, afin de la lui rendre, & l'examen fait, il prononça que Modene & Reggio appartenoient de droit à ce duc, & qu'il recevroit ſeulement une nouvelle inveſtiture de ce duché, en payant cent mille ducats au ſouverain pontife, avant le vingt-neuviéme de Juin fête des apôtres ſaint Pierre & ſaint Paul. Clement VII. fut tellement irrité de ce jugement, qu'il ne voulut point le ratifier, ni recevoir le payement des deniers, dequoi l'empereur ſe mit fort peu en peine : il fallut toutefois que le ſaint pere en paſſât par-là.

VII. Le pape ſe plaint du jugement de l'empereur en faveur du duc de Ferrare. *Guicciardin. liv. 20. Paul Jov. lib. 27. Duchesne hiſt. des papes, vie de Clement VII. p. 394.*

Charles étoit parti de Boulogne le vingt-deuxiéme de Mars pour ſe rendre en Allemagne, après avoir donné ordre aux affaires d'Italie, & le pape le ſuivit quelques jours après pour aller à Rome. L'empereur alla d'abord de Boulogne à Mantouë, où le duc Frederic de Gonzague le reçut magnifiquement pendant trois jours, & ſa majeſté imperiale en reconnoiſſance érigea en duche ſon état qui n'étoit que marquiſat auparavant. Ce fut de-là que, ſuivant le conſeil de Ferdinand ſon frere, la diete d'Ausbourg qui avoit été indiquée au huitiéme d'Avril, fut prorogée juſqu'au vingtiéme de Juin ſuivant : dequoi les Lutheriens ne furent pas fâchez, parce que cette prorogation leur donnoit le tems de travailler a-

VIII. L'empereur part de Boulogne pour ſe rendre en Allemagne. *D. Ant. de Vera hiſt. de Charl. V. p. 179. Sleidan. in com. lib. 7. p. 208. Belcarius lib. 20 Spond. hoc ann. n. 3.*

vec plus d'exactitude à dreſſer la confeſſion de foi qu'ils avoient reſolu de preſenter à cette diete.

De Mantouë Charles V. traverſa les terres de la republique de Veniſe, paſſa les Alpes & arriva à Trente, par où il entra en Allemagne, & alla droit à Ausbourg où il arriva le treiziéme de Juin, qui étoit la veille de la fête-Dieu, accompagné du roi Ferdinand qui étoit allé audevant de lui, avec la reine Marie ſa ſœur, & le cardinal Campege que le pape lui avoit donné pour être ſon legat dans la diete. La pompe de ſon entrée étant finie, il congedia les princes Catholiques, & retint ceux qui étoient Proteſtans, pour leur dire qu'il prétendoit que le lendemain jour de la fête-Dieu, ils ſe trouvaſſent avec les autres à la proceſſion du ſaint ſacrement, ſelon la coûtume: mais quelques inſtances que leur en fit ſa majeſté, ils refuſerent d'y aſſiſter, & proteſterent qu'ils ne pouvoient le faire en conſcience. Le Marquis George de Brandebourg portant la parole au nom des autres, allegua pour raiſon de leur refus, qu'on ne portoit à cette proceſſion que la moitié du ſacrement, ce qui montre, dit un hiſtorien, qu'alors les Lutheriens croyoient la preſence réelle hors l'uſage & la manducation, puiſqu'autrement ils auroient dû dire, comme ils ont fait depuis, qu'ils ne pouvoient rendre ce culte, parce qu'ils ne croyoient Jeſus-Chriſt preſent dans l'Euchariſtie, que quand on le reçoit actuellement, & non pas quand il eſt expoſé ſur l'autel ou porté en proceſſion. L'empereur fut ſi irrité de ce refus des Proteſtans, qu'il voulut leur donner un ſauf-conduit & les renvoyer, mais ceux des princes qui étoient zélez pour la paix

IX. L'empereur arrive à Auſbourg.

Sleidan. loco ſupra cit. p. 208. & 209.

Georg. Sabin. carm. de ingreſſ. Cæſar. Auguſt.

Cochlée in act. & ſcript. Lutheri hoc an. 1530. p. 205.

Maimbourg hiſt. du Lutheran. t. 1. liv. 2. p. 260.

Spond. hoc an. n. 4.

Maimbourg ib. ut ſupra.

l'en empêcherent, lui repreſentant qu'il ne pouvoit ſe diſpenſer de les entendre dans la diéte, pour ſçavoir quelle étoit leur créance. Cette diſpute retarda la proceſſion qui ſe fit enſuite avec beaucoup de pompe, & à laquelle l'empereur aſſiſta avec édification.

X. L'empereur fait défenſe de prêcher aux predicateurs Lutheriens. *Sleid. in com. lib. 7. p. 209.*

Comme ce prince avoit defendu à tous les predicateurs de la nouvelle religion, de faire aucune predication juſqu'à la concluſion de la diete, il y eut encore quelque diſpute à cette occaſion; pluſieurs obéïrent. Luther conſeilla de ſe ſoumettre à cette défenſe, parce qu'elle n'étoit que pour un tems limité, mais pluſieurs princes Proteſtans prétendirent que cette défenſe ne les regardoit point & s'obſtinerent à vouloir faire prêcher leurs miniſtres, mais l'empereur leur ayant marqué d'un ton aſſez haut qu'il vouloit être obéi, ils ſe ſoumirent comme les autres: tout étant ainſi reglé, la diete commença un lundi vingtiéme de Juin qui étoit le jour marqué: on en fit l'ouverture par une meſſe du Saint-Eſprit qui fut ſolemnellement chantée dans l'égliſe cathedrale, & à laquelle l'empereur ordonna à tous les princes & électeurs de l'empire d'aſſiſter. Cet ordre embaraſſa fort les princes Proteſtans, parce que l'électeur de Saxe étant grand maréchal de l'empire, devoit faire ſa charge à cette meſſe, & porter l'épée devant l'empereur dans de ſemblables ceremonies. Ils conſulterent leurs theologiens, qui déciderent que dans un cas ſemblable, il étoit permis à l'électeur de ſe trouver à la meſſe, non pas comme une action de religion, mais ſeulement pour faire ſon office; & la-

XI. Meſſe du Saint-Eſprit avant la diete, à laquelle les Proteſtans aſſiſtent. *Sleid. ibid. ut ſupra. Cochlée hoc an. p. 207.*

lib. 4. Reg. 18. deſſus ils citerent l'exemple de Naaman auquel le pro-

AN. 1530.

phéte Elizée permit de ſoutenir le roi de Sirie ſon ſeigneur, loſqu'il alloit dans le temple adorer l'idole de Remmon, parce qu'il ne faiſoit point alors un acte de religion. Sur cette déciſion, l'électeur prit le party d'obéir à l'empereur. Cochlée dit qu'il fut accompagné des autres princes Proteſtans qui aſſiſterent auſſi bien que lui à la meſſe, & au diſcours latin qui fut prononcé par Vincent Pimpinette, nonce apoſtolique & archevêque de Roſſano, parce que le legat étant incommodé de la goute, ne pouvoit ſe trouver à ces actions publiques. Sleidan toutefois aſſure poſitivement qu'aucun des princes Proteſtans n'aſſiſta à la meſſe, à l'exception de l'électeur de Saxe.

Extat apud Goldaſt. conſtit. imperial. tom. 1. Pallavic. hiſt. conc. Trid. lib. 3. cap. 3.

Après la meſſe qui fut celebrée par l'archevêque de Mayence, on alla à l'hôtel de ville, où la diete devoit s'aſſembler. Luther qui eut bien voulu faire dominer ſon parti dans cette diete, adreſſa à tous ceux qui devoient la former un écrit fort vif contre la cour de Rome, & en même-tems aſſez artificieux, pour faire croire à ceux qui n'étoient pas ſuffiſamment inſtruits, que la verité avoit abandonné l'égliſe romaine pour paſſer dans ſon parti. Mais cet écrit ne fit impreſſion que ſur ceux qui étoient déja devouez aux opinions nouvelles, & n'empécha point le parti catholique de parler fortement pour la défenſe de la verité dans la diete. Après que tous ceux qui la compoſoient eurent pris leurs places, l'empereur étant ſur ſon trône portant le ſceptre, la couronne, le manteau imperial, & ayant devant lui l'épée nuë ſur une table, l'électeur de Saxe, George marquis de Brandebourg, Erneſt François de Lune-

XII. Ecrit de Luther aux membres de la diete d'Ausbourg. *Sleidan in comment. lib. 7. p. 230.*

XIII. Premiere ſéance de la diete d'Ausbourg. *Sleid in com. lib. 7. p. 409. & ſeq.*

AN. 1530.

bourg, Philippe lantgrave de Heſſe & Wolfgang prince d'Anhalt, tous Lutheriens, ſe leverent & s'allerent mettre devant l'empereur. Frederic comte Palatin lût à l'aſſemblée un écrit aſſez long, comprenant les motifs qui avoient obligé ſa majeſté imperiale à convoquer la diete : il s'étendit particulierement ſur la neceſſité qu'il y avoit de s'oppoſer aux progrés des Turcs, qui avoient engagé les princes Hongrois à demander du ſecours à l'empire pour repouſſer l'ennemi, & reparer leurs pertes. Il fit un long détail des cruautez que les infideles exerçoient dans ce royaume, ſans avoir aucun égard, ni à l'âge ni au ſexe, violant les femmes & les filles, égorgeant les enfans, ravageant tout le plat pays, & laiſſant par tout des veſtiges de leur inhumanite, & de leur barbarie. Venant enſuite à ce qui concerne la religion, il déclara que l'empereur avoit indiqué certe aſſemblée, afin que chacun y propoſât par écrit ce qu'il jugeoit à propos, & qu'on pût déliberer ſur les propoſitions que l'on y feroit, pour procurer la paix & le repos à l'Allemagne. La diete ayant mis l'affaire en deliberation, l'on ſtatua qu'on commenceroit par ce qui regarde la religion.

XIV. Seconde ſéance. *Sleid. ibid. ut ſupra p. 212.*

La ſeconde ſéance ſe tint le vingt-quatriéme du même mois, fête de ſaint Jean Baptiſte. Le cardinal Campege y fit un diſcours latin, en preſence de l'empereur & des princes. Il releva fort la vertu & la pieté de l'empereur, & exhorta les princes à lui être ſoumis & à lui obéïr, promettant au nom du pape, que de ſon côté ſa ſainteté feroit tout ce qui dépendroit d'elle, pour les engager tous à faire profeſſion d'une même foi, & à entreprendre d'un commun ac-

AN. 1530.

cord la guerre contre les Turcs. L'électeur de Mayence répondit pour la diete, que sa majesté imperiale, en qualité de défenseur de l'église feroit tout son possible pour terminer les differends de la religion, employeroit toutes ses forces contre les Turcs, & que les princes agiroient de concert avec lui. Les députez d'Autriche raconterent les miseres dans lesquelles Solyman les avoit réduits: les autres parlerent aussi, & après eux tous, l'électeur de Saxe, accompagné des princes protestans nommez plus haut, vint se presenter devant le trône de l'empereur, pour le prier d'entendre la confession de leur doctrine, qui avoit été approuvée par Luther retiré dans la forteresse de Coburg, quoiqu'il eut souhaité qu'on n'eût pas tant adouci les choses, & qu'on ne se fût pas exprimé d'une maniere si foible. George Pontanus chevalier de Saxe porta la parole, & après avoir fait une protestation respectueuse du zéle & de la veneration qu'ils avoient tous pour sa majesté imperiale, ils la suplierent avec beaucoup de soumission de vouloir permettre que leur confession de foy fut lûë publiquement, afin de desabuser le monde des faux bruits, qu'on faisoit courir d'eux, quoique membres de la diete, & des autres qui étoient dans leurs sentimens, comme s'ils avoient des opinions erronées, & s'ils faisoient profession de l'héresie.

XV. Les princes Protestans presentent leur confession à Ausbourg *Pallavic. hist. conc. Trid. l. 3. c. 3. p. 232.*

L'empereur pour toute réponse leur dit, qu'ils n'avoient qu'à donner leur confession par écrit, & la mettre sur le bureau, afin qu'on pût l'examiner à loisir, & en deliberer avec les électeurs, les princes & les gens de son Conseil. Mais les Protestans insisterent à en faire la lecture eux-mêmes, & soutin-

AN. 1530.

rent qu'on ne pouvoit leur refuſer audience, d'autant que cette affaire regardoit leur reputation, leurs biens, leur vie & le ſalut de leur ame ; que peut-être on avoit expoſé à l'empereur les choſes autrement qu'elles n'étoient, & qu'il étoit de leur interêt de le déſabuſer. Le prince remit l'affaire au lendemain, inſiſtant toûjours qu'on lui laiſſât l'écrit, mais ils le refuſerent encore, preſſant toûjours ſa majeſté imperiale d'accorder leur demande, vû qu'en choſes de moindre importance, on écoute bien des gens de la plus baſſe condition. Enfin la derniere reſſource des Proteſtans fut de prier l'empereur de leur laiſſer l'écrit juſqu'à ce qu'il fût lû publiquement; ce qu'on leur accorda, mais à condition qu'on ne feroit point cette lecture en pleine diete, mais dans la ſalle de ſon palais, où l'aſſemblée ſe trouveroit pour entendre ce qu'ils avoient à dire.

XVI. L'empereur leur accorde d'en faire la lecture.

Sleid. l.7 pag. 212. & ſeq.

Chytrée hiſt. confeſſion. Auguſt.

Caleſtrii hiſt. confeſs. Auguſt. tom 3 f.1.

Cette confeſſion de foi fut donc preſentée à l'empereur en latin & en allemand, le vingt-cinquiéme de Juin, ſouſcrite par l'électeur de Saxe, & par ſix autres princes, dont le landgrave de Heſſe étoit un des principaux, & par les villes de Nuremberg & de Reutlingue, auſquelles quatre autres villes étoient aſſociées. On la lut publiquement en preſence de ſa majeſté imperiale un ſamedy ſur les trois heures après midy, non ſans beaucoup de murmures & de plaintes de le la part des Catholiques, qui croyoient que c'étoit une choſe ſcandaleuſe que de permettre aux Lutheriens, qui avoient déja été declarez heretiques à Rome par le chef de l'égliſe, de produire leur confeſſion de foi dans une ſi celebre aſſemblée, enſorte que les legats du pape avec les zélez ſolicite-

terent

AN. 1530.

terent puiſſamment ceux qui avoient plus de crédit auprès de ſa majeſté imperiale pour vouloir conjointement avec eux travailler à la détourner de cette condeſcendance : mais ils n'y gagnerent rien. L'empereur repliqua qu'il ne vouloit pas condamner les Lutheriens ſans les avoir entendus, & ſans ſçavoir quel étoit leur crime. Ainſi la confeſſion fut lûë par le chancelier de Saxe ; & ce fut alors qu'on vit paroître pour la premiere fois une confeſſion de foi en forme, publiée au nom du parti. Quatre villes de l'empire, Strasbourg, Meningue, Lindau & Conſtance, qui défendoient le ſens figuré, donnerent la leur ſeparement au même prince ; on la nommoit la confeſſion de Strasbourg ou des quatre villes. Et Zuingle qui ne voulut pas être muët dans une occaſion ſi celebre, quoiqu'il ne fût pas du corps de l'empire, envoya auſſi la ſienne à l'empereur : mais il ne s'agit à preſent que de la confeſſion d'Ausbourg, comme la plus conſiderable en toutes manieres, outre qu'elle fut preſentée la premiere, comme on a dit, ſouſcrite par un plus grand corps, & reçûë avec plus de cerémonie.

Cette confeſſion, que Melanchton avoit compoſée, étoit diviſée en deux parties, dont la premiere contenoit 21. articles ſur les principaux points de la religion. Dans le premier on reconnoiſſoit de bonne foi ce que les quatre premiers conciles generaux avoient decidé, touchant l'unité d'un Dieu & le myſtere de la Trinité. Le ſecond reconnoiſſoit le péché originel, de méme que les Catholiques, excepté qu'ils mettoient ce péché

XVII. Articles de la Confeſſion d'Ausbourg. *Cochleus. Act. & ſcript. Luth.*

AN. 1530.
hoc anno p. 208. Raynald ad hunc an. n. 79. & seq. Ulemberg in vita Lutheri c. 21.

tout entier dans la concupiſcence, & dans le défaut de crainte de Dieu & de la confiance en ſa divine bonté; au lieu que la concupiſcence, dans le ſentiment des orthodoxes, n'eſt que l'effet & la ſuite de ce péché. Le troiſiéme ne comprenoit que ce qui eſt renfermé dans le Symbole des apôtres touchant l'incarnation, la vie, la mort, la paſſion, la reſurrection de Jeſus-Chriſt, & ſon aſcenſion. Le quatriéme établiſſoit contre les Pelagiens, que l'homme ne pouvoit être juſtifié par ſes propres forces; mais il reconnoiſſoit contre les Catholiques, que la juſtification ſe faiſoit par la foi ſeule, à l'excluſion des bonnes œuvres. Le cinquiéme étoit conforme aux ſentimens des Catholiques, en ce que le Saint-Eſprit eſt donné par les ſacremens de la loi de grace, mais il differoit d'avec eux, en reconnoiſſant dans la ſeule foi l'operation du Saint-Eſprit. Le ſixiéme, avouant que la foi devoit produire de bonnes œuvres, nioit contre les Catholiques que les bonnes œuvres ſerviſſent à la juſtification, pretendant qu'elles n'étoient faites que pour obéir à Dieu. Le ſeptiéme vouloit que l'égliſe ne fut compoſée que des ſeuls élus. Le huitiéme reconnoiſſoit la parole de Dieu, & les ſacremens pour efficaces, quoique ceux qui les conferent ſoient méchans & hypocrites. Le neuviéme montroit contre les Anabaptiſtes la neceſſité de baptiſer les enfans. Le dixiéme concernoit la préſence réelle du corps & du ſang de Jeſus-Chriſt, que les Lutheriens admettoient. Le onziéme accordoit avec les Catholiques la neceſſité de l'abſolution dans le ſacrement de penitence, mais nioit que le dénombrement des pechez,

AN. 1530.

fut neceſſaire. Le douziéme condamnoit les Anabaptiſtes, qui prétendoient qu'un homme une fois juſtifié ne pouvoit perdre le Saint-Eſprit, & les Novatiens, qui ne vouloient pas abſoudre des pêchez commis après le baptême, mais il nioit contre la foi Catholique, qu'un pécheur repentant pût meriter par des œuvres de penitence la remiſſion de ſes pêchez. Le treiziéme exigeoit la foi actuelle dans l'uſage des ſacremens. Le quatorziéme défendoit d'enſeigner publiquement dans l'égliſe ou d'y adminiſtrer les ſacremens ſans une vocation legitime. Le quinzieme commandoit de garder les fêtes, & d'obſerver les cerémonies. Le ſeiziéme tenoit les ordonnances civiles pour legitimes, approuvoit les magiſtrats, la proprieté des biens, & le mariage. Le dix-ſeptiéme reconnoiſſoit la reſurrection, le jugement général, le paradis & l'enfer, & condamnoit ces deux erreurs des Anabaptiſtes, que les peines des démons & des damnez finiroient, & que mille ans avant la reſurrection générale, les juſtes regneroient dans le monde avec Jeſus-Chriſt. Le dix-huitiéme déclaroit que le libre arbitre ne ſuffiſoit pas pour ce qui regarde le ſalut. Le dix-neuviéme, qu'encore que Dieu eût créé l'homme, & qu'il le conſervât il n'étoit point, & ne pouvoit point être la cauſe de ſon péché. Le vingtiéme, que les bonnes œuvres n'étoient pas tout-à-fait inutiles. Et le vingt-uniéme article défendoit d'invoquer les ſaints, parce que l'écriture ſainte ne propoſe que Jeſus-Chriſt pour médiateur.

XVIII. Seconde par

La ſeconde partie de cette confeſſion concer-

AN. 1530. tie de cette confession.

noit les ceremonies & les uſages de l'égliſe, que les proteſtans traittoient d'abus, qui les avoient obligez, diſoient-ils, à ſe ſeparer. Elle étoit compriſe en ſept articles, dont le premier admettoit la néceſſité de la communion ſous les deux eſpeces, & défendoit les proceſſions du ſaint Sacrement, qui étoient, diſoit-on, contraires aux deſſeins de Jeſus-Chriſt dans l'inſtitution de cet auguſte myſtere. Le deuxiéme condamnoit le célibat des prêtres & des autres perſonnes qui en font vœu, prétendant que l'homme a été créé pour ſe multiplier, qu'il n'y a point d'autorité ſur la terre qui puiſſe changer l'ordre de la création ; enſorte que quiconque ne ſe croit pas aſſez continent pour garder le celibat, doit en conſcience ſe marier. Le troiſiéme excuſoit l'abolition des meſſes baſſes & privées, prétendant que le ſacrifice ne devoit point être celebré, ſans que quelqu'un communiât avec le prêtre & ajoutoit que la liberté qu'on avoit priſe d'y inſerer quelques prieres allemandes, n'étoit que pour inſtruire les ignorans. Le quatriéme vouloit, qu'il ne fut pas neceſſaire de faire une confeſſion exacte de chaque peché dans le ſacrement de penitence & déchargeoit les conſciences du ſoin d'en faire le denombrement, parce qu'il y en avoit un grand nombre dont les memoires les plus heureuſes ne pouvoient ſe reſſouvenir. Le cinquiéme ne reconnoiſſoit la diſtinction des viandes, que pour une tradition purement humaine : il ajoutoit, qu'on avoit engagé les hommes dans l'erreur ſur la doctrine la plus importante de l'évangile, qui regarde la grace, la juſtice & la foy, ſur l'état monaſtique,

AN. 1530.

en faisant accroire qu'il étoit plus agréable à Dieu, que celui des familles chrétiennes : il disoit encore que le nombre des traditions ayant été multiplié presque à l'infini, on s'étoit tellement occupé dans les écoles à en faire des recuëils, & à les examiner, qu'on ne cherchoit plus dans l'écriture sainte, la vraye doctrine de la justice & de la foy ; que l'on pouvoit neanmoins observer certaines traditions dans l'église, pourvû qu'on avertit le peuple qu'elles ne justifioient point devant Dieu, & qu'on ne péchoit point en ne les observant pas, pourvû que ce fût sans scandale. Le sixiéme improuvoit les vœux monastiques, & prétendoit que les monasteres, du tems de saint Augustin, étoient des congregations, dont l'entrée & la sortie étoient également libres ; mais que la discipline s'y étant corrompuë, on y avoit introduit les vœux, afin qu'ils ne fussent pas abandonnez : que depuis on y avoit assujetti les enfans avant qu'ils eussent l'usage de la raison, & de jeunes filles qui n'avoient pas encore le jugement formé, & qui ne sentoient pas leur foiblesse : que pour y retenir ceux qui n'y étoient pas bien appellez, on les trompoit, en leur enseignant que les vœux qu'ils avoient faits étoient de même valeur que le baptême & qu'en les accomplissant, on meritoit la rémission des péchez, & la justification devant Dieu : que l'on n'y gardoit pas seulement les commandemens ; mais de plus les conseils de l'évangile ; & que la vie qu'on y menoit étoit beaucoup au-dessus de celle des pasteurs & des magistrats. Le septiéme enfin distinguoit la puissance ecclesiastique de la secu-

liere, en ce que la premiere consistoit dans le commandement fait aux Apôtres, & à leurs successeurs de prêcher l'évangile, de pardonner & retenir les péchez & d'administrer les sacrements; qu'elle ne regardoit que les choses éternelles, & ne s'exerçoit que par le ministere de la parole : que la séculiere au contraire s'employoit uniquement à proteger les corps & les biens contre les injures visibles, à arrêter la malice des hommes par des peines proportionnées, afin de maintenir la justice & la tranquillité publique. D'où l'on concluoit que la puissance ecclesiastique n'empiétoit point sur la séculiere; qu'elle ne transportoit pas les royaumes, qu'elle n'abolissoit ni les loix, ni les magistrats, qu'elle n'ôtoit point la sujetion legitime, qu'elle ne s'opposoit à l'exécution ni des ordonnances, ni des contracts civiles, qu'elle ne prescrivoit point de loi au magistrat pour élever par là son tribunal au-dessus du seculier. Cet article finissoit par une satyre contre le pape & les évêques, dont on attaquoit la jurisdiction.

XIX. Vain triomphe des Protestans sur cette Confession. *Cochlée in act. & script. Lutheri hoc an. p. 209.*

Telle étoit la fameuse confession de foy des Lutheriens, si enveloppée de termes obscurs & équivoques, que sous une belle apparence de catholicité en plusieurs articles, elle ne laisse pas de renfermer tout le venin de l'heresie. Les protestans en triompherent & ne manquerent pas d'écrire en France, en Angleterre & dans presque toutes les contrées de l'Europe, que leur nouvelle doctrine avoit été reçuë dans l'assemblé la plus solemnelle & la plus auguste du corps germanique; & que rien n'empêchoit maintenant les princes, qui l'avoient

AN. 1530.

ſouſcrite, de traiter pour leur propre conſervation avec les étrangers, en cas que l'empereur ou les Catholiques les attaquaſſent ſur le fait de la religion ; mais ils en impoſoient au public, leur confeſſion ne fut pas reçuë. Après qu'on en eut fait la lecture, ſa majeſté imperiale congedia l'aſſemblée pour déliberer enſuite ſur le parti qu'on devoit prendre dans cette affaire. Les avis ſe trouverent partagez ; le legat Campege qui ne s'étoit point trouvé à cette lecture, dans la crainte d'y entendre quelque choſe qui portât préjudice à la foi catholique & au pape, étoit ſur le point de publier une cenſure de cette confeſſion pour oppoſer l'antidote au poiſon ; il s'en abſtint néanmoins de peur d'exciter du tumulte. Quelques-uns des plus ardens vouloient qu'on ordonnât l'exécution de l'édit de Wormes, & qu'on ſe ſervît de la voye des armes contre ceux qui ne voudroient pas obéïr. D'autres propoſerent de nommer des gens de probité, habiles & deſintereſſez, ſuivant le jugement deſquels l'empereur prononceroit dans cette affaire. Enfin le dernier avis fut, qu'il falloit mettre cette confeſſion de foy entre les mains de quelques théologiens catholiques, pour la refuter & faire lire cette réfutation en pleine diete en preſence des Proteſtans, & cet avis fut ſuivi. L'écrit fut mis entre les mains de Jean Faber, d'Ekius, de Jean Cochlée, de Conrad Coëlin, & de quelques autres qui étoient venus à Auſbourg, & qui travaillerent auſſi-tôt à cette réfutation.

XX. On nomme des Theologiens pour refuter la confeſſion des Proteſtans. *Caleſtin de conf. Aug. 1. 3. f. 43. & ſeq. Sleidan. in com.*

Ces théologiens n'eurent pas de peine à s'acquitter de cette commiſſion. Ils y employerent

AN. 1530.

lib. 7. pag. 213. Cochlée in act. & script. Luth. hoc anno. p. 208. Spond. ad hunc ann. n. 5. Pallavic. hist. conc. Trid. lib. 3. cap. 3.

peu de jours, & firent une réponſe ſolide, dans laquelle ils refutoient par l'écriture ſainte, & par de bonnes preuves ce qu'il y avoit d'erroné, & faiſoient voir de plus les endroits, dans leſquels les Lutheriens s'écartoient de ce que Luther leur maître & Melanchton avoient enſeigné au commencement. Toutefois avant que d'y travailler, ils demanderent aux Poteſtans ſi leur confeſſion contenoit tout ce qu'ils vouloient propoſer, & s'ils n'avoient rien à y ajourer. Ils repondirent après une aſſez longue déliberation, que pour le preſent ils la croyoient en l'état où elle devoit être. Ils avoient raiſon de parler ainſi, puiſque dans la ſuite ils y firent de grands changemens, comme on le verra bientôt, principalement Melanchton, ſi inconſtant dans ſes opinions, qu'à peine peut-on ſçavoir ce qu'il croyoit. La refutation faite, on la preſenta à l'empereur, qui la fit lire aux princes catholiques, avant que de la produire devant les Proteſtans; & l'on trouva qu'il en falloit retrancher les expreſſions un peu trop fortes, & traitter les matieres d'un ſtile plus moderé, qu'il ne falloit non plus rien dire des variations des Proteſtans, dont les prédicateurs avoient autrefois écrit & enſeigné tout le contraire de ce qui étoit marqué dans leur confeſſion. Quelques jours ſe paſſerent pendant qu'on reformoit la refutation, & l'on employa juſqu'au troiſiéme du mois d'Août, ou à la changer, ou à l'examiner. Dans ce même jour l'empereur ayant mandé les Proteſtans, leur dit qu'il avoit communiqué leur confeſſion de foy à des Catholiques habiles

biles & à des perſonnes de pieté & d'érudition pour lui en dire leur avis, & remarquer ce qui pouvoit y être Catholique ou contraire à la foi de l'égliſe, qu'ils l'avoient fait, qu'ils avoient mis leur avis par écrit, & qu'on en alloit faire la lecture en leur preſence : ce qui fut fait en Allemand, par un nommé Alexandre ſecretaire de ſa majeſté imperiale. AN. 1530.

XXI. On lit devant les Proteſtans la refutation de leur confeſſion. *Cochlæus. ibid. Sleidan. ibid. Pallavic. ut ſupra c. 4.*

Cette reponſe ne contenoit qu'une refutation, article par article, de leur confeſſion de foy; & même on ne répondoit à pluſieurs articles que ces mots: Cet article ne renferme autre choſe qu'une pure hereſie qui merite le feu. Les théologiens Catholiques en approuvoient pourtant quelques-uns purement & ſimplement, & en rejettoient d'autres de la même maniere, mais il y en avoit pluſieurs, dont ils n'approuvoient qu'une partie & rejettoient l'autre. Les articles entierement approuvez étoient ſur le myſtere de la Trinité, ſur l'Incarnation, ſur la neceſſité du Baptême, ſur la Céne, ſur l'efficace des Sacremens, qu'on condamnoit ſeulement en ce qu'on n'y reconnoiſſoit pas le nombre de ſept; ſur la miſſion des miniſtres, pourvû qu'on reconnût l'ordination canonique, ſur l'autoriré des magiſtrats, ſur le jugement dernier & la reſurrection. Les articles rejettez étoient ſur la matiere de la juſtification par la ſeule foy ſans bonnes œuvres, de l'égliſe, où ils diſoient qu'il ſuffit pour ſon unité d'être d'accord ſur la doctrine de l'évangile, & ſur l'adminiſtration des ſacremens, ſans qu'il ſoit neceſſaire de ſuivre les mêmes uſages, & les mêmes traditions, & d'être ſoumis à un même chef viſible, ſur l'invocation & le culte des ſaints. Enfin les articles partie reçus, & partie rejettez concer-

noient le peché originel, la confeſſion, la penitence : tout cecy ne regardoit que la premiere partie de la confeſſion.

Quant à la ſeconde partie compoſée de ſept articles, où les Proteſtans traittoient d'abus la communion ſous une ſeule eſpece, le celibat des prêtres, les ceremonies de la meſſe, les meſſes privées, le ſacrifice de la meſſe, les vœux monaſtiques, l'abſtinence des viandes, les jeunes, la confeſſion auriculaire, & d'autres. L'on ſoutient dans la refutation que ce ne ſont point des abus, mais de ſaintes pratiques de religion, qu'on établit par l'écriture ſainte & la tradition. On reconnoit néanmoins qu'il peut s'y être gliſſé quelques abus qui demandent une reforme ; & l'empereur promet d'employer tous ſes ſoins & toute ſon autorité pour la procurer. Enfin l'on concluoit, en marquant qu'on eſperoit que les Proteſtans rentreroient dans le ſein de l'égliſe, puiſqu'ils paroiſſoient déja d'accord avec les Catholiques ſur pluſieurs points qui étoient auparavant conteſtés. Quand la lecture en fut faite, l'empereur ſouſcrivit ſans peine à cette refutation, & tous les princes Catholiques ſuivirent ſon exemple. On voulut obliger les Lutheriens à faire la même choſe ; mais l'électeur de Saxe dit, au nom des princes de ſon parti, qu'ils étoient diſpoſez à faire tout ce qu'ils pourroient en conſcience, pour ſe réünir ſur le fait de la religion ; mais que pour ſe retracter, il falloit qu'on leur prouvât leurs erreurs par l'écriture ſainte ; que ſi l'on ſouhaitoit d'eux une plus ample explication, ils étoient prêts de la donner ; à quoi ils ſe croyoient obligez, puiſqu'on avoit approuvé quelques articles de leur doctrine & rejetté les autres, d'où ils concluoient qu'on ne pouvoit pas

AN. 1530.

leur refuſer une copie de la refutation qu'on venoit de lire de leur confeſſion: ce qu'on ne leur accorda qu'avec beaucoup de peine, & même à condition, qu'après l'avoir lûë, ils la remettroient à l'empereur, & ne la rendroient pas publique, ce qu'ils refuſerent.

XXII. Départ du landgrave de Heſſe de la diéte. *Sleid. in com. lib. 7. p. 215.*

Le lendemain qui étoit le ſixiéme d'Août, le landgrave ſe retira de la diete ſans prendre congé, ce qui irrita beaucoup l'empereur, craignant que ce ne fut dans le deſſein de rompre entierement la négociation. Mais comme ce prince avoit laiſſé ſes ambaſſadeurs, qui promirent de demeurer, & que d'ailleurs on repreſenta à ſa majeſté imperiale, que la retraite du landgrave avoit été cauſée par la maladie de ſa femme, elle s'appaiſa & fit retirer les gardes qu'on avoit mis aux portes, ſur la parole de l'électeur de Saxe, qui promit de veiller à tout. Les princes Catholiques craignant que l'empereur n'eut recours à des remedes trop violens pour reduire les Proteſtans, & eſperant de pouvoir les ramener plus aiſément par la douceur, employerent leur crédit pour engager ce prince à ſouffrir qu'on s'aſſemblât de part & d'autre en quelque endroit, afin de conferer à l'amiable ſur les points controverſez, & ramener à la paix & à la concorde ceux qui s'étoient ſeparez de l'égliſe. L'empereur y conſentit, & l'on fit choix de ſept perſonnes du parti des Catholiques pour conferer avec un pareil nombre choiſi entre les Proteſtans. Ceux qu'on nomma de la part des orthodoxes, furent l'évêque d'Auſbourg, Henri duc de Brunſwick, deux juiſconſultes, dont l'un étoit chancelier de l'archevêque de Cologne, & l'autre du marquis de Bade; enfin trois theologiens, ſçavoir Jean Eckius qui avoit déja

XXIII. Conference à Ausbourg entre les Catholiques & les Proteſtans. *Sleid. l. 7. pag. 217. & ſeq.*

AN. 1530.
Cochlaus in act. hoc an. p. 209. & 210.
Spond. hoc an. n. 6.

donné de grandes preuves de son érudition & de son zele pour la foi, Jean Cochlée, qu'on nommoit le fleau de l'heresie, & Conrad de Wimpina, qui étoit professeur en theologie à Francfort sur l'Oder. Du parti des Protestans étoient George de Brandebourg, Jean Frideric de Saxe, deux jurisconsultes, trois théologiens, sçavoir Philippe Melanchton, Jean Brentius & Erad Schnepf.

La conference se tint un dimanche septiéme du mois d'Août dans le chapitre de l'église cathedrale d'Ausbourg: & quand tous furent assemblez, l'électeur de Brandebourg fit aux six princes Protestans un discours fort & pathetique, pour les engager à satisfaire l'empereur, en se réüniſſant sur la foy avec les autres princes & membres de l'empire, & à renoncer à leur confession, parce qu'il étoit à craindre, s'ils s'opiniatroient à demeurer dans leurs erreurs, que l'Allemagne n'en souffrît, par les guerres & les séditions que leur division y causeroit. Les Protestans dans cette premiere conference ne répondirent rien; mais deux jours après Gregoire Bruck parla pour eux & se plaignit premierement des menaces qu'on avoit faites aux princes, ensuite il s'étendit sur quatre articles, dont le premier étoit que l'empereur n'avoit pas donné une audiance suffisante aux Protestans, suivant la teneur de l'édit. Le deuxiéme, qu'on ne leur avoit promis une copie de la refutation de leur confession qu'à des conditions tout-à-fait onereuses. Le troisiéme, qu'ils ne pouvoient approuver cette refutation sans blesser notablement leur conscience, d'autant plus qu'ils ne l'avoient pas vûë. Le quatriéme, que dans la derniere diete imperiale tenuë à Spire,

AN. 1530.

l'on avoit promis & même arrêté, qu'on assembleroit au plûtôt un concile ; ce qu'on n'avoit pas exécuté ; & tous ces griefs des Protestans furent laissés par écrit, afin qu'on leur répondît, ce que l'électeur de Brandebourg fit au nom des princes catholiques.

XXIV. Reponse des Catholiques aux griefs des Protestans. *Cochlæus ibid. p. 210. & seq.*

Il leur déclara qu'on n'avoit agi avec eux que comme avec des amis, animez d'un esprit de paix & de droiture, sans aucun dessein de les offenser ni de les menacer : que ce qu'il avoit dit des maux qui arriveroient si la diete se séparoit, sans avoir rétabli l'union entre les membres de l'empire, regardoit le bien commun de toute la nation, qu'on ne vouloit pas exposer aux malheurs qui en naîtroient. Il ajouta qu'il lui étoit aisé de répondre aux quatre griefs proposez par Bruck. Au premier, qu'outre que l'empereur avoit entendu en pleine diete la lecture de leur confession de foi avec beaucoup de bonté, & qu'elle contînt de leur propre aveu tout ce qu'ils avoient à dire, on n'avoit de plus indiqué cette conference que pour les écouter en paix tant qu'il leur plairoit, & pour conferer avec eux sur les moyens de rétablir l'union ; qu'ainsi ils n'avoient pas raison de se plaindre de sa majesté imperiale, comme si elle n'avoit pas satisfait à son édit. Au second, que les conditions ausquelles on leur avoit offert une copie de la refutation ne devoient point paroître injustes, ni deraisonnables, parce qu'ils sçavoient eux-mêmes, & qu'ils pouvoient aisément s'en ressouvenir, de quelle maniere leurs prédicateurs avoient traité l'édit de Wormes, les railleries sanglantes qu'ils en avoient faites en public, & combien ils avoient mépriſé la personne même de l'empereur, les princes, & tous les

AN. 1530.

états de l'empire, enſorte qu'on avoit cru qu'il étoit à propos de ne pas rendre la refutation publique avant le tems, pour n'être pas expoſé aux mêmes inſultes, n'ignorant pas eux-mêmes que les loix défendent de diſputer publiquement de la foi & de la religion ſur peine de la vie. Au troiſiéme, qu'ils avoient tort d'intereſſer plûtôt leur conſcience à ſuivre les erreurs d'un certain nombre d'heretiques & d'apoſtats, qu'à ſuivre l'égliſe qui ne ſe conduit que par l'autorité des ſaints peres & des conciles genéraux; que ceux-là agiſſent contre les loix & les canons, qui permettent pluſieurs choſes, qui vont à la ruine des peuples, & qui ſont diviſez en beaucoup de ſectes contraires, reproche qu'on ne pouvoit faire aux Catholiques. Au quatriéme, qui concerne le concile; qu'ils ſçavoient fort bien que les guerres en avoient toujours empêché la convocation; outre que Luther lui-même avoit declaré à la diete de Wormes, qu'il ne vouloit pas ſe ſoumettre au jugement d'un concile, contre l'autorité duquel il écrivoit encore tous les jours. Enfin l'électeur les prioit d'examiner toutes ces raiſons, & de préferer la réünion avec l'égliſe & l'empereur, au ſchiſme dans lequel ils étoient, & qui ne ſe termineroit qu'à la perte de leurs ames; que s'ils ſçavoient quelqu'autre moyen de s'accorder ils pouvoient le propoſer, pour en faire auſſi-tôt le rapport à ſa majeſté imperiale.

Les Proteſtans peu contens de cette réponſe, ſi digne neanmoins de leur attention, ne laiſſerent pas de diſſimuler leur chagrin, & demanderent quelque-tems pour déliberer entr'eux, afin de rendre une réponſe plus poſitive. Ce qu'on leur accorda avec joye,

AN. 1530.

Ils parurent donc quelque-tems après, & commencerent par vouloir s'excuſer ſur leur ſeparation, aſſurant qu'ils ne s'étoient point ſeparez de l'égliſe univerſelle, qu'ils n'avoient rien dit contre l'empereur, & qu'ils n'avoient point mépriſé ſes édits ; qu'ils n'étoient point reſponſables de ce que d'autres avoient pû faire, & que pour donner des preuves de leur amour pour l'union, ils jugeoient à propos qu'on choisît de part & d'autre le même nombre de perſonnes, qui puſſent traiter amiablement du ſujet de leur diſcorde, & voir ſi l'on ne pourroit point trouver quelque moyen de s'accorder.

XXV. Autres conferences du même nombre. *Cochlæus ut ſupra p. 211. & 212.*

Les Catholiques accepterent la propoſition : de part & d'autre on nomma les mêmes ſept perſonnes pour conferer enſemble ſur les points conteſtez. Les Catholiques choiſirent deux princes, ſçavoir l'évêque d'Ausbourg, le duc de Brunſwik, & au cas que celuicy vint à manquer, George duc de Saxe, deux juriſconſultes, ſçavoir le chancelier de l'archevêque de Cologne, & celui du marquis de Bade, & les trois théologiens nommez plus haut, ſçavoir Eckius, Cochlée & Wimpina. Les Proteſtans prirent de leur côté deux princes Jean Frederic fils de l'électeur de Saxe, & Georges marquis de Brandebourg, deux juriſconſultes, Gregoire Bruck & Heller, trois théologiens, Melanchton, Jean Brentius & Erad Schnepf.

Ce quatorze perſonnes s'aſſemblerent le feiziéme d'Août après le dîne, dans une ſalle du palais, & après avoir long-tems conſulté & deliberé d'une maniere aſſez vague, on propoſa la confeſſion des Lutheriens, afin d'être examinée article par article : des vingt & un dont la premiere partie étoit compoſée,

XXVI. On y examine la confeſſion de foi des Lutheriens. *Cochlæus loco ſupra cit. p. 217. Sleid. in com. lib. 2. p. 217.*

AN. 1530.

on s'accorda ſur quinze, par l'avis de Melanchton qui étoit alors le chef du parti en l'abſence de Luther & qui par ſes adouciſſemens en vint juſques-là, dans le déſir qu'il avoit de terminer cette affaire au plûtôt. Il n'y eut point de difficulté ſur les articles qui regardoient les myſteres: ſur le ſecond les Proteſtans avoüerent que par le baptême le péché originel nous eſt remis, quoique la concupiſcence, qui en eſt l'effet, nous demeure. Sur le quatriéme, cinquiéme & ſixiéme, que ce n'eſt pas la foi ſeule, mais la foi & la grace ſanctifiante qui nous juſtifient. Sur le ſeptiéme & huitiéme, que l'égliſe comprend les pécheurs auſſi-bien que les juſtes. Sur le dix-ſeptiéme, que nous avons nôtre libre arbitre, & que nous ne pouvons rien pour nôtre ſalut, ſans la grace & le ſecours de Dieu. Sur le douziéme les Proteſtans voulurent bien reconnoître la ſatisfaction comme une partie de la penitence, pour en faire les fruits ſelon l'évangile, mais non pas comme neceſſaire pour la remiſſion de la peine dûë à nos péchez. Sur le vingtiéme ils avoüerent la neceſſité des bonnes œuvres, mais non pas leur merite. Sur le vingt-uniéme, ils reconnurent que les ſaints & les anges intercedent pour nous, & ils voulurent bien honorer leurs fêtes, mais non pas les invoquer; enſorte que ſur ces trois derniers articles, l'accord ne fut qu'en partie: Quant à l'euchariſtie ils convinrent que le corps & le ſang de Jeſus-Chriſt étoient contenus ſous chaque eſpece, qu'on ne condamnoit point les laïques qui voudroient communier ſous une ſeule eſpece, qu'on pourroit rendre au ſaint Sacrement la veneration accoutumée; que la meſſe ſolemnelle

AN. 1530.

feroit celebrée avec les cerémonies ordinaires, qu'on y obſerveroit ce qui eſt eſſentiel à la conſecration, qu'on pourroit obſerver les jeunes des vigiles ; que les évêques retiendroient leur juriſdiction pour être obéïs des curez, des predicateurs & de tout le clergé, dans les choſes eccleſiaſtiques, qu'enfin leurs excommunications ne ſeroient pas mépriſées; mais quant aux abus prétendus qui compoſoient la ſeconde partie de la confeſſion de foi, on ne put jamais s'accorder.

La diſpute étoit ſur les meſſes privées, ſur le celibat des prêtres, ſur les vœux monaſtiques, ſur la meſſe ſi elle étoit un ſacrifice ; les Catholiques ne voulurent rien relâcher ſur les deux points de la meſſe & des vœux. Quant au mariage des prêtres, ils conſentoient, dit Sleidan, que ceux qui étoient mariez gardaſſent leurs femmes, mais ils ne vouloient pas qu'on permît le mariage à ceux qui n'y étoient pas encore engagez. Il fallut donc avoir recours à d'autres conferences, & les théologiens Catholiques ayant fait le 22. d'Août leur rapport à le diete, des termes où ils en étoient avec les Lutheriens ; on crut, pour la conclure plus promptement, qu'il falloit reduire le nombre des députez à trois de chaque parti ; ſçavoir à deux canoniſtes & à un theologien. Melanchton fut pour les Proteſtans, & Eckius pour les Catholiques. Le premier, pour faciliter la paix, ſe relâcha beaucoup ſur la juriſdiction des évêques dans leurs dioceſes, dont il convint preſque dans les mêmes termes que les Catholiques, & par-là il ſe rendit ſuſpect à la plûpart de ceux de ſon parti. Luther à qui l'on envoyoit tous les jours des couriers

XXII. Le nombre des deputez reduit à trois pour les conferences. *Cochlaus ut ſupra.* *Sleid. p. 211.*

AN. 1530.

pour l'informer de ce qui se passoit dans ces conferences, écrivoit sans cesse du lieu de sa retraite, qu'on molissoit trop, qu'on devoit s'en tenir à la confession de foi, qui même, disoit-il, alloit trop loin, sans vouloir encore ceder de nouvelles choses : c'est pourquoi les rigides Protestans, qui étoient déja mecontens de la facilité de Melanchton, lui avoient fait défendre d'aller plus avant & de rien relâcher davantage. Les parties n'ayant donc pû s'accorder, les conferences finirent sur la fin du mois d'Août, & l'on se retira sans avoir rien conclu. On voulut bien renoüer l'affaire, en augmentant le nombre des députez, mais les Protestans repondirent que si c'étoit dans la vûë de les ramener à l'église romaine, toutes les demarches que l'on feroit seroient inutiles : & on ne le tenta plus.

Epistola Lutheri ad diversos apud Calestin. tom. 3.

XXVIII. L'empereur fait solliciter les princes Protestans de rentrer dans l'église. *Sleidan in comment. lib. 7. p. 219.*

L'empereur voyant qu'on n'avoit pas réussi de ce côté-là, essaya de détacher les princes Protestans les uns des autres, pour les ramener à son parti. Il fit solliciter George de Brandebourg par l'archevêque de Mayence, & quelques autres de sa famille; le prince de Saxe par Frederic Palatin, le comte de Nassau & George Truchsés pour le faire departir de son union avec les autres, le menaçant de refuser la foi & hommage qu'il lui devoit faire de ses seigneuries, selon la coutume de l'empire, s'il ne se réunissoit auparavant à l'église romaine. Il menaça encore le marquis George de Brandebourg de lui ôter la tutelle d'Albert son neveu, fils de son frere Casimir, s'il ne se soumettoit. Il fit dire encore au landgrave de Hesse, qu'en obéissant à sa majesté imperiale, Ulric prince de Wittemberg seroit retabli dans ses biens,

AN. 1530.

& qu'on pourroit accommoder à ſon avantage le procès qu'il avoit avec le comte de Naſſau pour le païs de Heſſe. Mais toutes ces tentatives & ces belles promeſſes furent inutiles.

Cochleus in act. &c. hoc anno. p. 212.

XXIX. Remontrances de l'empereur aux Proteſtans. *Sleidan. com. lib. 7. p. 218.*

Le ſeptiéme de Septembre l'empereur convoqua dans ſon palais tous les princes & députez Catholiques avec ordre de s'y trouver à l'heure de midi : deux heures après il manda l'électeur de Saxe, & ſes aſſociez : ceux-cy ne furent pas plûtôt arrivez qu'il fit retirer les autres, & retenant auprés de lui Ferdinand ſon frere, les évêques de Conſtance, & de Seville, Granvelle & Truchſés, Frederic Palatin porta pour lui la parole, & dit que ſa majeſté imperiale avoit eſperé que les Proteſtans ayant été ſi gracieuſement reçus & avec tant de bonté, juſqu'à ſouffrir qu'ils preſentaſſent leur confeſſion de foi, elle s'étoit flattée qu'ils ſe ſoumettroient : que trompée dans ſon attente elle avoit bien voulu, à la requête des princes, qu'on en choiſit quelques-uns des deux partis pour terminer les differends à l'amiable ; ce qui lui avoit donné quelque eſperance d'une prochaine union. Que maintenant elle connoiſſoit avec un vrai chagrin, qu'ils s'éloignoient de la vraye foi ſur ſes principaux articles : qu'elle n'auroit jamais penſé que les Lutheriens, qui n'étoient, pour ainſi dire, qu'une poignée des gens, euſſent voulu introduire une doctrine nouvelle contre l'ancienne & inviolable doctrine de l'égliſe univerſelle, & s'eloigner des ſentimens du ſouverain pontife, des ſiens propres, de ceux de Ferdinand, de tous les princes, & états de de l'empire, de tous les rois de la terre & de tous leurs ancêtres. Que puiſqu'ils demandent un

concile, & en l'attendant un décret qui retabliſſe la paix, elle promet d'employer tous ſes ſoins auprés du pape, & des princes Chrétiens, pour aſſembler ce concile auſſi-tôt qu'on ſera convenu du lieu; quelle le promet & qu'elle les en aſſure, mais à condition que juſques alors ils feront profeſſion de la même religion que les autres princes. Car aſſembler un concile, dit-il, & laiſſer les choſes en balance ſans reprimer la nouvelle doctrine, qui ne s'aperçoit pas des inconveniens qui en naîtroient, & combien l'empire en ſouffriroit?

XXX. Reponſe des princes Proteſtans à ces remontrances. *Sleid. ibid. ut ſuprap. 219.*

Les princes Proteſtans ayant déliberé entr'eux ſur les remontrances de l'empereur, repondirent qu'ils n'avoient établi aucune nouvelle ſecte, & qu'ils ne s'étoient point ſeparez de l'égliſe Chrétienne, qu'ils remercioient reſpectueuſement ſa majeſté imperiale, de vouloir bien leur accorder un concile, mais qu'ils la prioient de le rendre libre, & de l'aſſembler au-plûtôt, ſelon ce qui avoit été reſolu dans la derniere diete de Spire. Que pour ce qui concernoit les ceremonies & les dogmes de l'égliſe romaine déja abolis, ils ne pouvoient en conſcience les recevoir. Surquoi l'empereur leur fit repliquer par Truchſés qu'il avoit exactement lû & examiné tout ce qui avoit été fait, & qu'il les trouvoit fort éloignez des ſentimens de l'égliſe romaine, qu'il étoit également étonné & de la condeſcendance des députez Catholiques à leur accorder tant de choſes dans les conferences, & du refus opiniâtre des Proteſtans pour ne ſe pas ſoumettre & ne pas accepter les offres qu'on leur avoit faites: que pour le concile qu'ils demandoient ſelon les décrets de l'empire, ils ne s'y ſou-

AN. 1530.

mettroient pas ſi on le leur accordoit, ayant déja recuſé le dernier décret de Spire & proteſté contre, en y oppoſant leur appel qu'il regarde cependant comme nul ; c'eſt pourquoi il veut ſçavoir d'eux, s'ils peuvent ſouffrir de plus amples procedures, afin que la matiere ſoit plus long-tems diſcutée, ajoutant qu'il n'épargnera point ſes peines, pour procurer enfin quelque ouverture de paix : que s'ils refuſent ces offres, & demeurent toujours opiniâtrement attachez à leurs erreurs, qu'alors il ſe conduira en la maniere qui convient à un protecteur de l'égliſe, qu'il étoit déja tard, & qu'ils pouvoient y penſer juſqu'au lendemain.

XXXI. Pontanus parle devant l'empereur pour les Proteſtans. *Sleidan loco ut ſupra lib. 7. pag.* 220.

Ils s'y rendirent exactement, & le chancelier de Saxe George Pontanus portant la parole, dit en leur nom, que ſi l'empereur étoit bien informé de la maniere dont les choſes s'étoient paſſées, il ajoûteroit foi à leur rapport, & qu'ils ne doutoient point que dans un concile ſaint & libre, leur doctrine ne fût déclarée conforme à la parole de Dieu. Qu'il ne falloit donc pas être ſurpris, s'ils ne vouloient pas accepter les conditions qu'on leur avoit offertes, que leur appel avoit été interjetté pour cauſes preſſantes & neceſſaires, dans le tems qu'on publioit un décret qui alloit directement contre la doctrine de l'évangile & les pratiques de l'ancienne égliſe : qu'ils veulent bien y obéir, mais qu'on doit remarquer que le concile a été promis par les députez de ſa majeſté imperiale long-tems avant le decret, & non ſeulement à Spire, mais dans toutes les autres dietes de l'empire dans leſquelles on a toujours paru d'un ſentiment unanime là-deſſus : que puiſqu'ils ont appel-

AN. 1530.

lé, & à l'empereur & à un concile libre, ils eſperent qu'on ne dérogera pas à leur appel, juſqu'à ce que par forme de droit, la cauſe ſoit vuidée. Pour ce qui eſt de ſçavoir ſi dans un ſemblable differend, la moindre partie doit ceder à la plus grande, ils reconnoiſſent que ce n'étoit pas le lieu d'en diſputer, n'étant obligez que d'expoſer les raiſons de leur appel, & de rendre compte de leur conduite en plein concile. Ainſi puiſque toutes les diétes qu'on a tenuës ont ſtatué ſans aucune condition ou reſtriction qu'on aſſembleroit un concile, on prie très-humblement l'empereur de ne point abolir leurs décrets, mais de regler ſes volontez ſur celle des états. Qu'au reſte ils le remercient très-reſpectueuſement de ce qu'il offre une plus ample procedure, & même ſes ſoins pour cette affaire ; quoique par tout ce qui s'eſt paſſé juſqu'alors, on doive être content de leur ſoumiſſion. Enfin ils concluent qu'ils attendent le concile comme un moyen d'établir la paix, & qu'ils promettent juſqu'à ce tems-là, de ne rien faire qui ne puiſſe étre approuvé de Dieu & d'un concile legitime.

L'empereur voyant que ni ſes prieres, ni les promeſſes, ni les remontrances très-fortes, qu'il leur avoit fait faire même en ſa preſence, n'avoient de rien ſervi pour les ramener à leur devoir, & qu'ils ſe prévaloient trop hardiment des conjonctures du tems pour les interêts de leur parti, déclara dans la ſéance du vingt-deuxiéme de Septembre qu'il leur accordoit un delay juſqu'à la fin d'Avril 1531. pour ſe réünir avec l'égliſe romaine, de laquelle ils étoient ſeparez, défendant toutefois ſous de grandes peines,

AN. 1530.

d'écrire, de parler, ni ſoutenir publiquement aucune choſe injurieuſe à l'égliſe, ni de recevoir dans leur communion aucun catholique de l'un ou l'autre ſexe, particulierement des eccleſiaſtiques. Il leur défendit ſous de très-grieves peines de troubler la liberté des catholiques dans leurs états, ni de les inquiéter en aucune maniere dans l'exercice de leur religion. L'archevêque de Mayence, l'électeur de Brandebourg, les évêques de Salſbourg, de Straſbourg, & de Spire, George duc de Saxe, Guillaume prince de Bayiere & Henri de Brunſwick, furent choiſis pour dreſſer le décret. Ce fut dans cet intervalle que l'empereur ayant appris, que l'électeur de Saxe vouloit ſe retirer, lui fit dire d'attendre encore quatre jours; & le décret étant fait du conſentement des princes, & des états catholiques de l'empire, il fit appeller le même électeur, & ſes aſſociez devant leſquels on fit lecture du decret en pleine aſſemblée le vingt-deuxiéme de Septembre, comme on a dit.

XXXII. Decret de la diete d'Auſbourg contre les Proteſtans. *Sleidan. loco ſupra l. 7 p. 221. Pallavic. lib. 3. cap. 4. p. 237.*

Outre le tems qu'on accordoit aux Proteſtans juſqu'au quinziéme d'Avril, pour renoncer à leurs erreurs & la défenſe de rien innover, ou faire imprimer contre la religion catholique, ce decret les exhorte à ſe conformer dans tous les points de la créance catholique, aux princes, & aux autres membres de l'empire, qui après avoir ouy la réfutation qu'on a faite de leur confeſſion de foy, qui avoit été mûrement examinée, l'avoient generalement reprouvée. On y dit qu'il y avoit eu diverſes conferences, entre les mêmes Proteſtans & les Catholiques, dont le reſultat avoit été que ceux là s'étoient retractez ſur certains points contraires à l'ancienne égliſe, &

AN. 1530.

s'étoient obſtinez à nier les autres. On leur ordonne de ne rien faire contre la religion, de laiſſer agir dans une entiere liberté, quiconque voudra l'exercer dans leurs états, de reprimer les anabaptiſtes, & tous autres qui embraſſeroient de nouvelles opinions, de ne point empêcher les prêtres, & les religieux de celebrer publiquement la meſſe, & adminiſtrer les ſacremens avec une pleine & entiere liberté. On y ajoute que comme il y a très-long-tems qu'il ne s'eſt tenu de concile libre & univerſel, & que cependant il y a pluſieurs abus dans l'ordre eccleſiaſtique & dans le ſeculier, qu'il faut neceſſairement reprimer, l'empereur, qui a déja traité de cette affaire avec le pape, a reſolu, de l'avis des électeurs, des princes & des ordres de l'empire, de faire enſorte auprès du pape, des rois & des autres princes chrétiens, que dans ſix mois après la fin de cette diete imperiale, on en convoque un dans quelque lieu commode, & qu'on le celebre un an après la convocation, pour y préſenter leurs griefs.

Les princes Proteſtans, qui ne s'attendoient pas à un ſemblable decret, en furent fort étonnez. L'électeur de Saxe, & les autres princes ſes aſſociez, répondirent à l'empereur, Pontanus portant la parole; qu'ils n'avoüoient pas que leur confeſſion eut été bien refutée par l'autorité de l'écriture ſainte, qu'au contraire ils étoient perſuadez qu'elle eſt tellement appuïée ſur cette même autorité, qu'on ne peut la condamner: ce qu'ils auroient demontré évidemment, dirent-ils, ſi on eût voulu leur confier une copie de la réfutation qui en a été lûë. Que cependant, afin que cette refutation ne demeurât pas ſans reponſe,

ils

AN. 1530.

ils avoient pris la plume auſſi-tôt après en avoir entendu la lecture, & y avoient répondu autant qu'ils pouvoient ſe ſouvenir de ce qu'elle contenoit. Et quoiqu'ils ne ſe flattent pas d'avoir ſatisfait à tous ſes articles, cependant ſi l'empereur veut bien avoir la bonté de lire leur écrit, ils ne doutent pas qu'il ne trouve leur confeſſion de foy plus ſolide & plus inébranlable. Là-deſſus Pontanus preſenta cette apologie à ſa majeſté imperiale, Frederic Palatin la reçut & la rendit auſſi-tôt, parce que l'empereur à qui Ferdinand avoit dit quelque choſe à l'oreille fit ſigne au Palatin. Pontanus ne laiſſa pas de pourſuivre ſon diſcours. Il dit que depuis la derniere diéte, les princes n'avoient fait aucune innovation dans la doctrine, & n'avoient rien fait imprimer ſur les conteſtations preſentes : que quoiqu'ils cruſſent que leurs ſentimens étoient veritables, toutefois ils n'avoient forcé perſonne à les embraſſer, & ne le prétendoient pas faire à l'avenir. Qu'a l'égard des Anabaptiſtes, ils ne les avoient jamais ſouffert non plus que ceux qui mépriſent le ſacrement de l'autel, & les avoient chaſſez de leur pays. Enfin il ſupplia que copie du decret lui fut donnée pour deliberer ſur ce qu'on auroit à répondre.

XXXIII. Apologie de la confeſſion de foi des Proteſtans preſentée à l'empereur. *Sleid. in com. lib. 7. p. 222.*

Le lendemain l'empereur leur fit répondre par l'électeur de Brandebourg, qu'il étoit tout-à-fait ſurpris de la hardieſſe avec laquelle ils aſſuroient que leur doctrine fût ſainte & pure, après avoir été refutée par l'autorité de l'écriture, & condamné depuis long-tems par les conciles, & comment ils oſoient dire ſi ouvertement que lui empereur & tous les autres princes catholiques étoient dans l'erreur, & ſou-

XXXIV. Remontrances de l'empereur aux princes Proteſtans. *Sleid. loco ſupra pag. 223.*

AN. 1530.

tenoient une fauſſe religion, d'autant plus qu'ils condamnoient par là leurs ancêtres, & le duc de Saxe lui même ſes parens qui n'avoient pas penſé comme lui. Qu'il ne pouvoit donc croire ce qu'ils diſent, que leur doctrine eſt fondée ſur le témoignage de la parole de Dieu, & qu'on ne le lui perſuadera jamais. Qu'au reſte, il avoit fait dreſſer le decret le plus favorablement qu'il avoit pû pour eux, & qu'il prétendoit qu'à l'exemple des autres princes, ils le reçuſſent pour éviter tous les grands maux, dont ils ſeroient cauſe par leur refus, & dont ils ſeront reſponſables devant Dieu. Qu'il ne trouve écrit en aucun endroit, qu'il ſoit permis de dépoüiller quelqu'un de ſes biens, & s'excuſer en diſant qu'il n'eſt pas permis de reparer ce dommage. Quant à l'apologie de leur confeſſion de foy; il a déja déclaré qu'il ne pouvoit la recevoir, parce qu'il ne vouloit plus de diſpute ſur le fait de la religion, & que s'ils n'acceptoient ſon decret & ne l'approuvoient, il ne tarderoit pas à prendre d'autres meſures, & à faire ce qu'exige de luy ſa dignité & ſa perſonne.

XXXV. L'électeur de Brandebourg les exhorte à ſe ſoumettre au décret de l'empereur. *Sleidan. loc. cit. lib. 7 p. 223.*

L'électeur de Brandebourg ajouta qu'ils ſçavoient les ſoins, & les travaux employez par les princes catholiques, pour appaiſer les differends de la religion; qu'il les prioit de faire attention qu'il étoit de leur interêt, & de celui de l'empire de ſe ſoumettre au decret de ſe majeſté imperiale, puiſqu'en refuſant de le faire, tous les autres états & princes ſe joindroient contre eux, & même avoient déja fait ſerment de n'épagner ni leur vie, ni leurs biens pour finir cette affaire; que l'empereur ſurement y employera toutes ſes forces, & ne ſe retirera pas des

AN. 1530.

terres imperiales que la choſe ne ſoit terminée : ce qu'il leur annonce de la part des princes & des états. Mais les Proteſtans ne ſe rendirent point à des avis ſi judicieux & ſi bien fondez : ils répondirent que leur confeſſion de foy étoit conforme à la parole de Dieu, contre laquelle les portes de l'enfer ne prévaudroient jamais ; ce qu'ils pouvoient prouver par un écrit préſenté depuis peu. Que quant au decret, ils ne pouvoient le recevoir ſans bleſſer leur conſcience : c'eſt pourquoi ils demandoient copie de tout ce qui avoit été fait contre eux, afin d'en deliberer enſemble, promettant de ne rien faire avec entêtement, & de ſe comporter juſqu'au concile d'une maniere, qui feroit connoître qu'ils n'agiſſoient ni par interêt, ni par opiniâtreté, mais ſeulement pour ſatisfaire à leur conſcience. Qu'ils ſont ſurpris comment les princes & états ſe ſont liguez contre eux, avec l'empereur, d'autant plus qu'ils n'en ont point donné occaſion, & que dans le beſoin ils ne ſeront jamais des derniers à ſacrifier leurs biens & leur vie pour ſon ſervice, en ſuivant les traces de leurs ancêtres. Ils avoüent, qu'il ne faut dépoüiller perſonne, & qu'en cela, on ne les trouvera pas coupables, & s'excuſent encore ſur les biens des monaſteres enlevez, dont on les accuſoit avec fondement.

XXXVI. L'empereur les fait encore ſolliciter à recevoir ſon decret. *Sleid. ut ſupra lib. 7. p. 224.*

Cette reponſe ne rebuta pas l'empereur ; il redoubla ſes ſoins pour les gagner, & leur fit dire par le même électeur de Brandebourg. Qu'il condamneroit toujours leur changement de religion ; qu'il avoit auſſi-bien qu'eux une ame à ſauver, & qu'il croyoit le faire plus ſurement en ſuivant une ancienne doctrine tranſmiſe de pere en fils juſqu'à preſent, dont il

se gardera bien de sortir. Qu'au reste il ne peut rien changer dans son decret ; que s'ils veulent s'y soumettre, à la bonne heure ; sinon qu'ils lui fourniront le sujet d'en faire un autre par le moyen duquel on trouvera le moyen d'excepter toutes ces sectes nouvelles pour établir la paix dans toute l'Allemagne, & y faire refleurir l'ancienne religion, la foy & les ceremonies de l'église, devoir auquel il est indispensablement obligé. Que s'ils s'opiniâtrent à refuser, il les avertit qu'il va se liguer avec le pape, & les princes chrétiens pour exterminer entierement l'heresie. Que quand ils disent qu'ils n'ont fait tort à personne, ils ont oublié sans doute ce qu'ont fait leurs ministres qui ont causé tant de guerres & de revoltes, dans lesquelles plus de cent mille paysans ont perdu la vie, les railleries qu'ils ont faites du pape & des princes, les ravages qu'ils ont causés sur leurs terres; est-ce-là de quoi vanter leur innocence? enfin l'empereur prétend qu'en rétablissant la religion, ils rétablissent en même-tems les abbez, les religieux, & les autres ecclesiastiques qu'ils ont chassez, afin de n'être plus importuné à leur occasion.

XXXVII. Dernierereponse des princes Protestans. *Sleid. loc. cit. p.225.*

La derniere réponse des princes Protestans, fut qu'il ne falloit plus parler d'acord puisqu'ils ne pouvoient obtenir la copie du decret, ni du tems pour en déliberer, ce qui les obligeoit de remettre cette affaire entre les mains de Dieu, dont ils esperoient le salut. Ils se justifierent ensuite sur la revolte des payſans Anabaptistes, & l'empereur leur accorda la permission de se retirer dans leurs états, en laissant quelques-uns de leurs officiers à Ausbourg, jusqu'à la fin de la diete, qui dura encore six semai-

AN. 1530.

nes. Le lendemain de leur départ, l'empereur manda tous les états, fit ſçavoir aux députez par Truchſes qu'ils ne ſe retiraſſent pas avant que la dieté fût finie, & leur apprit ce qu'il avoit fait avec l'électeur & les princes ſes aſſociez. Et parce que ceux de Strasbourg, de Meminghen, de Conſtance & de Lindaw, avoient donné un écrit & mis leur affaire ſur le bureau; ſa majeſté imperiale promit de leur repondre; elle les fit venir, mais elle n'en eut pas plus de ſatisfaction que des princes Proteſtans; ils refuſerent comme eux de ſouſcrire au décret de la diete concernant la religion. Leur confeſſion de foi avoit été dreſſee par Capiton & Bucer, & approuvée par le ſenat de Strasbourg: par raport aux opinions elle étoit peu differente de celle des Lutheriens, à l'exception de la preſence réelle; on y reconnoit la neceſſité d'obéir aux magiſtrats, les jeûnes dont on ne veut pas faire un precepte, parce qu'il n'y a aucun merite qui leur ſoit attaché, on rejette l'abſtinence des viandes en certains jours, le culte des ſaints, leur interceſſion, le monachiſme & tous les vœux. A l'égard de la puiſſance eccleſiaſtique, ils ne lui accordent de pouvoir que pour édifier, planter & arroſer, Dieu ſeul ayant le pouvoir de lier & remettre les pechez. On ne reconnoit pour vrais évêques & prêtres, que ceux qui paiſſent le troupeau de Jeſus-Chriſt de ſa parole: les traditions ſont approuvées, quand elles ne ſont point contraires à la parole de Dieu. L'égliſe y eſt définie une ſocieté de vrais fideles, dans laquelle on trouve des hypocrites; on en exclut ceux qui n'enſeignent pas la doctrine de Jeſus-Chriſt ſur les ſacremens, qui ſont, diſent-ils, des ſymboles ſacrez, par

XXXVIII. Confeſſion de foi des Sacramentaires preſentée à l'empereur.

AN. 1530. lesquels Dieu a voulu unir exterieurement les fideles, & qui non-seulement sont des signes visibles de la grace, mais encore des témoignages de la foy. On n'y reconnoit que deux sacremens, le batême & l'eucharistie. On doit administrer le premier aux enfans; sur le second, les ministres, sans s'arrêter aux questions curieuses, ne doivent enseigner au peuple que ce qui est utile, sçavoir qu'étant nourris de Jesus-Christ, nous devons vivre en lui & par lui, & être un seul pain, & un seul corps, puisque nous participons dans la Cene à un même pain. On y ajoute que la Céne n'ayant été instituée par Jesus-Christ, qu'afin que les fideles nourris de son corps & de son sang, annoncent sa mort, & lui rendent des actions de graces, on ne peut approuver ceux qui celebrent des messes dans l'intention d'offrir J.C. à Dieu son pere pour les vivants, & pour les morts; d'où est venu, disent-ils, ce trafic honteux des messes. On y rejette les messes privées, on y soutient que J. C. ayant été offert une seule fois en sacrifice sur la croix, ne peut plus être offert en sacrifice dans la messe. Quoique la confession, continuë-t'on, puisse être supprimée à cause des abus, n'étant pas de necessité, les ministres neanmoins doivent exhorter les pecheurs à confesser leurs fautes. On blâme enfin l'office de l'eglise, ou parce qu'il est trop long pour être recité avec attention, ou parce qu'il attribuë aux saints des choses, qui ne conviennent qu'à Dieu, & l'on rejette les images à cause du culte, & de l'adoration qu'on leur rend.

XXXIX. Cette confession de foi refutée par Faber &

Cette confession écrite avec beaucoup de subtilité, & soutenuë à chaque article de passages de l'é-

AN. 1530.

criture ſainte, fut remiſe par l'empereur à Faber & à Eckius pour y repondre. Leur refutation fut des plus vives, & prevint fort l'empereur contre les Sacramentaires, on la lût en pleine diete; ceux deStraſbourg & leurs aſſociez étant preſens, on les accuſoit d'avoir des opinions differentes des autres, d'approuver des erreurs horribles ſur l'euchariſtie, d'avoir ruiné les images, aboli la meſſe, détruit les chapitres & monaſteres fondez par la liberalité des princes, de fomenter differentes ſectes dont ils repandoient la mauvaiſe doctrine dans toute l'Allemagne, & de faire imprimer beaucoup de livres pour mieux inculquer leurs pernicieux ſentimens. Les Sacramentaires tâcherent de ſe juſtifier ſur tous ces reproches, en diſant qu'on leur en impoſoit, & qu'on les accuſoit ſans raiſon, que rien de ſemblable ne ſe faiſoit dans leurs villes; que ſi quelqu'un s'emancipoit juſques-là, il ſeroit auſſi-tôt ſeverement puni; & que pour mettre leur innocence dans un plus grand jour, ils ſupplioient qu'on leur donnât copie de la refutation, & qu'on n'ajoûtât aucune foi aux crimes dont on les accuſoit, juſques à ce qu'on eût entendu leur défenſe, promettant de faire tous leurs efforts pour ſatisfaire l'empereur. Mais ce prince refuſa leur demande, & cinq jours après leur fit dire par l'électeur de Brandebourg, qu'il ne pouvoit leur accorder cette copie, qu'il avoit refuſé la même grace au prince de Saxe pour des raiſons importantes; que s'ils veulent ſe réconcilier à l'égliſe, il permettra qu'on leur liſe pluſieurs fois ce qu'on a ecrit contr'eux mais qu'il ne veut pas qu'on diſpute davantage ſur la foi; qu'au reſte il leur ordonnoit de ſe confor-

Eckius.
Sleid in com. lib. 7. p. 226.

mér à la doctrine de l'égliſe, & de fournir des ſecours pour la guerre contre les Turcs. Ils demanderent quelque tems pour en deliberer, & peu de jours après ils repondirent en preſence des états, que leur commiſſion étoit de demander copie de la refutation, afin qu'ils puſſent s'excuſer, & faire voir qu'on donne un ſens mauvais à leurs expreſſions, & qu'on leur reproche des crimes auſquels ils n'ont jamais penſé. Les deux députez de Straſbourg, étoient Jacques Sturmius & Matthias Pharer; le premier portoit la parole.

XL. Termes ambigus de la confeſſion de Strasbourg ſur la Cene. *Confeſſ. Argentin. cap.* 18. *de Canâ. ſynt. Gen. part.* 1. *p.* 195.

La maniere captieuſe & équivoque dont leur confeſſion étoit compoſée, paroiſſoit capable d'en impoſer & de ſurprendre. Bucer qui en étoit l'auteur, affecta de ſe ſervir des termes employez par les Lutheriens pour expliquer la preſence réelle, ſans toutefois admettre leur ſentiment. Voici comment il y fait parler ceux de Straſbourg. „Quand les Chretiens „repetent la cene que Jeſus-Chriſt fit avant ſa mort „en la maniere qu'il l'a inſtituée, il leur donne par le „ſacrement ſon vrai corps & ſon vrai ſang, à „manger & à boire veritablement, pour être la „nourriture & le breuvage des ames. A la verité il ne dit pas avec les Lutheriens, que ce corps & ce ſang ſoïent vrayement & ſubſtantiellement donnez avec le pain & le vin; mais il ne dit rien qui y ſoit contraire, ni rien dont un Lutherien & même un Catholique ne pût convenir, puiſque nous ſommes tous d'accord que le vrai corps & le vrai ſang de nôtre Seigneur nous ſont donnez à manger & à boire veritablement, non pas pour la nourriture des corps, mais comme dit Bucer, pour la nourriture

des

AN 1530.

des ames. Ainſi cette confeſſion ſe tenoit dans des expreſſions generales ; & même lorſqu'elle dit que nous mangeons & bûvons vrayement le vrai corps & le vrai ſang de nôtre Seigneur, elle ſemble exclurre le manger & le boire, par la foi qui n'eſt après tout qu'un manger & un boire metaphorique ; tant on avoit de peine à lâcher le mot que le corps & le ſang de Jeſus-Chriſt ne fuſſent donnez que ſpirituellement, & d'inſerer dans une confeſſion de foi, une choſe ſi nouvelle aux chrétiens.

Boſſuet hiſt. des variations tom. 1. in 4. liv. 3. p. 125.

XLI. Confeſſion de Zuingle envoiée à Ausbourg.

Zuingle y alla plus franchement dans la confeſſion de foi qu'il envoya auſſi à Ausbourg, & qui fut approuvée des Suiſſes. Elle contenoit douze articles. Les trois premiers ſur la Trinité & l'Incarnation, ſur la chute de l'homme & la neceſſité de la grace, ſur la mediation de Jeſus-Chriſt, ne differoient en rien de la doctrine de l'égliſe. Le quatriéme eſt du péché originel, & il y ſoutient que quoique le péché d'Adam ait été un vrai péché dans Adam, il n'eſt pas proprement péché dans ſes enfans, mais plûtôt une maladie, & un état qui les fait tous naître eſclaves, enfans de colere & ennemis de Dieu : il ne nie pas toutefois que l'on ne puiſſe l'appeller péché. Dans le cinquiéme, ſur le baptême des enfans, il ſoutient que comme tous les hommes ſont morts en Adam, ils ſont tous regenerez en Jeſus-Chriſt ; que ſans parler des enfans des infidéles, on ne doit point legerement condamner ceux des Chrétiens, qui ſont membres de l'égliſe, & qu'on ne peut les damner ſans impieté, quoiqu'ils meurent avant la reception du baptême. Dans le ſixiéme, qui traitte de l'égliſe, il dit, qu'elle ſe prend premierement

Confeſſ. Zuinglii inter ejus opera, & apud Hoſpin. ad ann. 1530. p. 101. & ſeq.

AN. 1530. pour les predeſtinez, & que tous ceux qui ont la foi ſont de ce nombre, quoiqu'ils ne le ſçachent pas : en ſecond lieu, que l'égliſe ſe prend pour tous ceux qui font profeſſion d'être Chrétiens : troiſiémement pour une aſſemblée particuliere des fidéles ; il reconnoit qu'il y a une égliſe viſible & ſenſible dont les enfans des fidéles ſont membres, & que c'eſt pour cela qu'on les doit baptiſer. Sur le ſeptiéme il eſt dit que les ſacremens ne conferent pas la grace, & qu'ils ſont ſeulement des ſignes qu'on l'a reçuë. Dans le huitiéme ſur l'euchariſtie, il dit nettement que le corps de Jeſus-Chriſt depuis ſon aſcenſion, n'eſt plus que dans le ciel & ne peut être autre part ; qu'à la verité il eſt comme preſent dans la Céne par la contemplation de la foi, & non pas réellement & par ſon eſſence. Dans le neuviéme des ceremonies, il reconnoît qu'on peut tolerer celles qui ne ſont ni ſuperſtitieuſes ni contraires à la foi de l'évangile, mais il voudroit qu'on les abolît entierement. Dans le dixiéme qui eſt du miniſtere de la parole, il admet la neceſſité qu'il y ait des miniſtres qui l'enſeignent ; mais il refuſe aux évêques la qualité de vrais miniſtres de Jeſus-Chriſt. Dans le onziéme il parle de l'autorité du magiſtrat, auquel il veut qu'on obéiſſe, même quand il abuſeroit de ſon autorité, juſqu'à ce qu'on trouve dans ce dernier cas une occaſion favorable de ſecouër le joug & de ſe mettre en liberté. Enfin dans le douziéme il rejette abſolument le purgatoire, parce qu'il le croit, dit-il, autant injurieux à Jeſus-Chriſt, qu'il eſt profitable à ceux qui l'ont inventé.

Pour défendre cette doctrine qui ne fut pas mieux

AN. 1530.

reçuë de l'empereur que les autres confeſſions de foi. Zuingle écrivit à ce prince, & aux ſeigneurs Proteſtans une lettre, où touchant la Céne, il établit cette difference entre lui & ſes adverſaires, que ceux-cy vouloient dans l'euchariſtie un corps naturel & ſubſtantiel, & lui un corps ſacramentel. Il tint toûjours conſtamment le même langage dans la défenſe qu'il fit contre Eckius de ſes ſentimens, ſur le ſacrement de la Céne: Et dans une autre confeſſion de foi qu'il adreſſa dans le même tems à François I. il explique *cecy eſt mon Corps*, d'un corps ſymbolique, myſtique & ſacramentel, d'un corps par dénomination & par ſignification. " De même, dit-il, qu'une reine „ montrant parmi ſes joyaux ſa bague nuptiale, dit „ ſans heſiter, ceci eſt mon roi, c'eſt-à-dire, c'eſt „ l'anneau du roi mon mari par lequel il m'a épou- „ ſée. „ Il auroit été facile à Zuingle de trouver des comparaiſons moins bizarres. Au reſte, il eſt toûjours vrai de dire qu'il ne reconnoît dans l'euchariſtie qu'une pure preſence morale, qu'il nomme ſacramentelle & ſpirituelle; il met toûjours la force des ſacremens en ce qu'ils aident la contemplation de la foi, qu'ils ſervent de frein aux ſens, & les font mieux concourîr avec la penſée. Quant à la manducation que veulent les Juifs avec les papiſtes, ſelon lui, elle doit cauſer la même horreur qu'auroit un pere à qui l'on donneroit ſon fils à manger. En general, ſelon Zuingle, la foi a horreur de la preſence viſible & corporelle, ce qui fait dire à ſaint Pierre, ſeigneur retirez-vous de moi. Il ne faut point manger Jeſus-Chriſt de cette maniere charnelle & groſſiere: une ame fidéle & religieuſe mange ſon vrai corps

Confeſſ fidei ad Franç. I Inter opera Zuingl.

sacramentellement & spirituellement, (ce sont les termes de Zuingle,) sacramentellement, c'est-à-dire, en signe, spirituellement, c'est-à-dire, par la contemplation de la foi qui nous presente Jesus-Christ souffrant, & nous montre qu'il est à nous.

XLII. Variations des Lutheriens dans leur confession d'Ausbourg. *Bossuet. hist. des variations t. 1. in 4. liv. 3. p. 216. & suiv.*

L'article qui regarde la Céne dans la confession des Lutheriens, quoique favorable à la presence réelle, n'est pas si clairement exprimé, & fait voir de leur part beaucoup de variations. „ Loin d'y voir „ les Lutheriens tenir un langage uniforme sur cette „ matiere, on voit au contraire, d'abord l'article dix „ de leur confession, qui est celui où ils ont dessein „ d'établir la réalité, couché en quatre manieres dif„ ferentes sans qu'on puisse presque discerner laquel„ le est la plus autentique, puisqu'elles ont toutes „ paru dans des éditions où étoient les marques de „ l'autorité publique. De ces quatre manieres nous en „ voyons deux dans le recuëil de Geneve, où la con„ fession d'Ausbourg nous est donnée telle qu'elle „ avoit paru en 1540. à Wittemberg, dans le lieu „ où étoit né le Lutheranisme, où Luther & Me„ lanchton étoient presens, on y lit l'article de la „ Céne en deux manieres. Dans la premiere qui „ est de l'édition de Wittemberg, il est dit qu'avec le „ pain & le vin le corps & le sang de Jesus-Christ „ est vrayement donné à ceux qui mangent dans la „ Céne. La seconde ne parle pas du pain & du vin, „ & se trouve en ces termes conformes à l'écrit qui fut „ presenté à l'empereur dans cette année 1530. Ils en„ seignent & croyent sur la Céne, que le corps & le „ sang de Jesus-Christ sont vrayement presens & „ vrayement distribuez à ceux qui mangent, &

AN. 1530.

„ils improuvent ceux qui enſeignent le contraire.

Voilà d'abord une variation conſiderable, puiſque la derniere de ces expreſſions s'accorde avec la doctrine du changement de ſubſtance, & que la premiere ſemble être miſe pour la combattre. Toutefois les Lutheriens ne s'en ſont pas tenus là, puiſqu'on voit dans leur livre de la concorde, le même article 10. raporté de deux autres façons ; la premiere en ces termes. " Dans la Céne du ſeigneur le corps „& le ſang de Jeſus-Chriſt ſont vraiment & ſub„ſtantiellement preſens, & ſont vraiment donnés „avec les choſes qu'on voit, c'eſt-à-dire, avec le pain „& le vin à ceux qui recoivent le ſacrement ; la ſe„conde maniere eſt ainſi exprimée dans le livre de „la concorde, l'article de la Céne eſt ainſi enſeigné „par la parole de Dieu dans la confeſſion d'Aus„bourg : que le vrai corps, & le vrai ſang de Je„ſus-Chriſt ſont vraiment preſens, diſtribuez & re„çus dans la ſainte Céne ſous l'eſpece du pain & du „vin, & qu'on improuve ceux qui enſeignent le contraire. Si on compare ces deux façons d'exprimer la réalité, il n'y a perſonne qui ne voye que celle de l'apologie, l'exprime par des paroles plus fortes que ne faiſoient les deux précedentes rapportées dans le recuëil de Geneve : mais qu'elle s'éloigne auſſi davantage de le tranſubſtantiation, & que la derniere au contraire s'accommode tellement aux expreſſions dont on ſe ſert dans l'égliſe, que les Catholiques pourroient la ſouſcrire. De toutes ces façons differentes, Hoſpinien ſoutient que la derniere eſt celle, qui fut preſentée à Charles V. dans la diete d'Auſbourg ; que ce qui porta les Lutheriens à chan-

Confeſſ. Aug. art. 10. in lib. concord. p. 131.
Apolog. conf. Aug. concord p. 157.
Solid. repetit. de cœn. dom n. 7. Concord. p. 728.

Hoſpnian. part. 2. fol. 94. 132. 173.
Sleidan. apolog. confeſſ. Aug. ad art. 10.
Chyt. hiſt.

AN. 1530.
conf. Aug. Celestin. hist. confess. Aug. t. 3.

ger l'article dans la suite, est qu'il favorisoit trop ouvertement la transubstantiation, puisqu'il marquoit le corps & le sang veritablement reçus non point avec la substance, mais sous les especes du pain & du vin, qui est la même expression, dont se servent les Catholiques. Et c'est ce qui fait croire que l'article fut ainsi couché d'abord, puisqu'il est certain par Sleidan & par Melanchton aussi-bien que par Chytré & par Celestin dans leur histoire de la confession d'Ausbourg, que les Catholiques ne contredirent point cet article dans la refutation qu'ils firent alors par l'ordre de l'empereur.

Les Lutheriens ne furent pas plus constans sur les autres articles. La question de la justification, où celle du libre arbitre étoit renfermée, le demontre d'une maniere convaincante. Luther étoit revenu des excès qui lui faisoient dire que la pure science de Dieu mettoit le libre arbitre en poudre dans toutes les créatures, & il avoit consenti qu'on mit cet article dans la confession d'Ausbourg " qu'il faut reconnoître le
Confess. Aug. art. 18. „ libre arbitre dans tous les hommes qui ont l'usage „ de la raison, non pour les choses de Dieu, que l'on „ ne peut commencer, ou du moins achever sans „ lui, mais seulement pour les œuvres de la vie „ presente, & pour les devoirs de la societé civile.
Apolog. ad eundem art. Melanchton y ajouta dans l'Apologie " pour les œu- „ vres exterieures de la loy de Dieu. Voilà deux veritez qui ne souffrent aucune contestation, l'une que l'homme a un libre arbitre, & l'autre qu'il ne peut rien seul & par ses propres forces dans les œuvres vraiment chrétiennes. Mais ces mots " que le libre arbi- „ tre ne peut commencer, ou du moins achever les

AN. 1530.

œuvres de Dieu, pour des gens qui vouloient tout attribuer à la grace, n'étoient pas exacts ; puiſque cette reſtriction qui ſemble inſinuer que le libre arbitre peut du moins commencer par ſes propres forces, eſt une erreur demi pelagienne, dont les Lutheriens d'apreſent ne ſont pas éloignez.

Confeſſ. Aug. art. 19.

L'article ſuivant expliquoit que la volonté des méchans étoit la cauſe du péché, & encore qu'on ne diſe pas aſſez nettement que Dieu n'en eſt pas l'auteur, on l'inſinuoit toutefois contre les premiers maximes de Luther. On apuyoit beaucoup dans la confeſſion d'Ausbourg, & dans l'apologie, ſur ce que la remiſſion des péchez étoit une pure liberalité qu'il ne falloit pas attribuer au merite, & à la dignité des actions precedentes. "Choſe étrange, dit „monſieur Boſſuet, les Lutheriens par tout ſe faiſoient honneur de cette doctrine, comme s'ils l'avoient ramenée dans l'égliſe, & ils reprochoient „aux Catholiques, qu'ils croyoient trouver par leurs „propres œuvres la remiſſion de leurs péchez ; qu'ils „croyoient la pouvoir meriter en faiſant de leur côté „ce qu'ils pouvoient, & même par leurs propres „forces ; que tout ce qu'ils attribuoient à Jeſus-„Chriſt, étoit de nous avoir merité une certaine „grace habituelle, par laquelle nous pouvions plus „facilement aimer Dieu, & qu'encore que la volon-„té pût l'aimer, elle le faiſoit plus volontairement „par cette habitude ; qu'ils n'enſeignoient autre choſe „que la juſtice de la raiſon ; que nous pouvions ap-„procher de Dieu, par nos propres œuvres indé-„pendamment de la propitiation de Jeſus-Chriſt, „& que nous avions imaginé une juſtification ſans

Boſſuet. hiſt. des variat. t. 1. liv. 3. p. 135.
Confeſſ. Aug. art. 20.
Apolog. cap. de Juſtit. p. 61. 74. 102.

parler de lui ; ce qu'on repete ſans ceſſe pour conclure autant de fois que nous avions enſeveli Jeſus-Chriſt. Mais pendant qu'ils reprochoient aux Catholiques une erreur ſi groſſiere, ils leur imputoient d'autre part le ſentiment oppoſé, les accuſant de ſe croire juſtifiez par le ſeul uſage du ſacrement, *ex opere operato* comme on parle, ſans aucun bon mouvement ; ne voulant pas comprendre que ces termes n'excluent pas les bonnes diſpoſitions néceſſaires.

XLIII. Ouvrages de Luther pendant la diete d'Auſbourg. *Cochlæus. Act. & ſcript. Luth. hoc an. p. 204 & 213.*

Outre les ouvrages que nous avons dit que Luther compoſa pendant la diete d'Ausbourg, il fit encore un catechiſme pour preſcrire à ceux qui prêchoient & enſeignoient ſa nouvelle doctrine, la maniere dont ils devoient l'expoſer pour la perſuader à ceux qui l'entendroient ou qui la liroient. Il explique dans ce catechiſme l'oraiſon Dominicale, & le ſymbole des Apôtres, d'une maniere en pluſieurs endroits bien differente de ce qu'il avoit dit, dès le commencement de ſon hereſie. Il y parle encore autrement du baptême & de l'Euchariſtie, ſans reconnoître d'autres ſacremens. Il permet à ceux qui ſe confeſſent, de ne dire que les pechez qu'ils voudront, pour recevoir la conſolation & l'abſolution du prêtre. A ſon exemple pluſieurs firent imprimer des catechiſmes, où chacun établiſſoit ſes fantaiſies, & ſes erreurs, dont on infectoit l'eſprit des enfans, pour leſquels étoient faits ces livres d'inſtructions. On trouve encore une lettre de Luther à l'archevêque de Mayence, dans laquelle il declare que ce qui eſt dit dans le ſecond Pſeaume, doit être appliqué aux princes aſſemblez à Ausbourg qui ont conſpiré contre Jeſus-Chriſt : & ſur la fin il ſe déchaine contre le pape,

Pſal. 2. Quare fremuerunt gentes.
Cochlæus ut ſupra hoc ann. p. 213.

AN. 1530.

pe, & blâme fort l'empereur d'avoir reçu la couronne imperiale, ſans y avoir appellé aucun des princes d'Allemagne. Certe lettre étoit datée de ſa ſolitude, le mercredy après la fête de la viſitation de la vierge, c'eſt-à-dire, au commencement du mois de Juillet de cette année.

XLIV. Lettre d'Eraſme au cardinal Campege. *Eraſm. epiſt. ad card. Campeg. apud Caleſtin. t. 3. fol. 29.*

Eraſme effrayé des progrès étonnans que le Lutheraniſme avoit fait dans les royaumes du Nord & ailleurs, & craignant les ſuites de la réſolution qu'on paroiſſoit avoir priſe d'exterminer l'hereſie par la force, écrivit vers le même tems au cardinal Campege une lettre où il lui dit: qu'il vaudroit mieux tolerer du moins pour un tems les Lutheriens, comme on faiſoit en Bohéme les reſtes des Huſſites, afin d'éviter par cette ſage & charitable condeſcendance, un plus grand mal qui naîtroit de la guerre qu'il prévoyoit fort prochaine, ſi l'on entreprenoit de pouſſer à bout les heretiques; il avoit déja écrit au même cardinal, qu'il ne falloit pas accabler Luther par la violence, mais le refuter ſolidement, afin de le corriger plûtôt que de le perdre, & n'en pas venir aux dernieres extrêmitez, qu'enfin plus l'affaire étoit de conſequence, plus il falloit agir lentement & avec moderation.

Inter epiſt. Eraſmi. lib. 14. Ep. 1.

Mais l'empereur n'étoit pas dans ces diſpoſitions: le mal lui paroiſſoit trop enraciné pour uſer des remedes doux; & les princes Proteſtans trop entêtez pour croire pouvoir les reduire autrement que par la force. C'eſt pourquoi Charles V. voyant que toutes ſes tentatives avoient été inutiles, que les villes de Strasbourg, de Conſtance, de Memingen, de Lindaw, d'Ausbourg, de Francfort & de Hall, n'a-

XLV. L'empereur penſe à conclure la diéte.

voient pas voulu recevoir ſon decret, que les députez de l'électeur de Saxe, & des princes Proteſtans, bien loin de s'y ſoumettre venoient tout recemment de lui preſenter une requête pour le prier de ne pas permettre, que l'on fît d'affaire à perſonne pour cauſe de la religion; il s'unit avec les électeurs & les députez catholiques, pour ſe mettre en état de défenſe, ſans qu'on pût prétendre, qu'il voulût par là troubler la paix établie dans la diete de Wormes, & fit ſçavoir aux Proteſtans qu'il ne pouvoit ſe diſpenſer d'agir contre ceux qui contreviendroient au decret de la diete, & de les mettre au ban de l'empire : & ceux-ci ayant déclaré, que dans la reſolution, où ils voyoient ſa majeſté imperiale, ils ne pouvoient lui obeir. Charles V. fit publier le dix-neuviéme de Novembre en concluant la diete, le même decret, mais plus ample & en termes plus forts.

XLVI. Il fait publier ſon décret plus fort & plus ample. *Celeſtin. de conf. Aug. t 4. fol* 120. *Sleidan in comment. lib. 7. p.* 229.

Ce decret portoit, qu'on ne ſouffriroit point ceux qui enſeignoient une nouvelle doctrine ſur la Céne, qu'on ne feroit aucun changement dans la meſſe tant ſolemnelle que privée ; qu'on confirmeroit les enfans avec le ſaint chrême ; qu'on adminiſtreroit l'extrême onction aux malades ; qu'on rejetteroit l'opinion de ceux qui nient le libre arbitre, parce qu'elle reduit l'homme à la condition des bêtes, & qu'elle eſt injurieuſe à Dieu ; qu'on rétabliroit les ſtatuës & les images dans les lieux d'où on les avoit enlevées ; qu'on n'enſeigneroit rien qui tendît à diminuer l'autorité du magiſtrat ; que le dogme de la ſeule foy ſans les œuvres ſeroit abſolument rejetté ; que les ſacremens de l'égliſe ſeroient toujours au nombre de ſept, & adminiſtrez de la même maniere qu'ancien-

nement ; qu'on continueroit d'obſerver toutes les ceremonies de l'égliſe, les funerailles des morts, & les autres uſages ; que les benefices vacants ne ſeroient conferez qu'à des ſujets qui en ſeroient dignes ; que les prêtres où eccleſiaſtiques mariez ci-devant, ſeroient privez de leurs benefices, & conferez à d'autres, auſſi-tôt après la diéte; que cependant ceux qui voudroient quitter leurs femmes, & rentrer dans leur premier état, pourroient être rehabilitez par l'évêque, à qui ils en demanderoient l'abſolution, & le tout ſuivant le bon plaiſir du pape, lorſque ſon legat l'en aura informé ; mais que les autres ſeront bannis & punis comme ils le meritent. Que la vie des prêtres ſera reglée, leur habit decent, & qu'ils ſe conduiront ſans aucun ſcandale ; que ſi les eccleſiaſtiques ont été forcez en quelque lieu, à faire quelque vente ou contract injuſte; ſi les biens de l'égliſe ont été injuſtement alienez, ou appliquez à des uſages profanes, tout cela ſera cenſé nul : qu'aucun ne ſera admis à enſeigner, qu'il n'ait auparavant donné à ſon évêque un témoignage autentique de ſa ſaine doctrine & de ſes mœurs reglées ; & qu'en enſeignant ou prêchant, ils ſuivront le decret dont on vient de parler, ſans employer dans leurs diſcours, le langage de pluſieurs qui prétendent qu'on anéantit la doctrine de l'évangile ; qu'ils s'abſtiendront auſſi d'injures & de railleries ; qu'ils exhorteront les peuples à la priere, à entendre la meſſe avec devotion, à invoquer la ſainte vierge, & les autres ſaints, à obſerver les fêtes, les jeûnes, l'abſtinence des viandes, & à ſoulager les pauvres ; qu'ils remontreront aux moines l'énormité du crime, qu'ils commettent

AN. 1530. en quittant leur habit & leur profeſſion ; qu'en un mot on ne ſouffrira aucun changement dans ce qui regarde la foy & le ſervice divin, ſur peine de punition corporelle, & de confiſcarion de biens ; qu'on reparera tout le tort fait aux eccleſiaſtiques ; qu'on rétablira les monaſteres dans les lieux, où ils auront été détruits, de même que les autres édifices, & que les ceremonies accoutumées y ſeront obſervées ; que ceux qui dans les pays heretiques demeureront attachez à l'ancienne religion, & approuveront ce decret, ſeront mis ſous la protection de l'empire, ſans qu'on puiſſe les inquiéter, & qu'il leur ſera permis de tranſporter leur demeure, en quel lieu ils voudront, ſans qu'on puiſſe leur cauſer aucun dommage. Que le pape ſera requis de convoquer & d'aſſembler le concile en un lieu commode, & convenable dans ſix mois, afin qu'il puiſſe être commencé du moins dans le cours de l'année : tous ces reglemens ſeront exécutez, nonobſtant oppoſitions ou appellations quelconques ; & afin que ce preſent decret demeure dans toute ſa vigueur, comme concernant la foy & la religion, l'empereur y employera toute la puiſſance, que Dieu lui a donnée, même aux dépens de ſa vie. Que ſi quelqu'un veut uſer de violence pour en empêcher l'exécution, la chambre imperiale ſur ce requiſe, donnera ordre à celui, qui agit par voye de fait, de ſe deſiſter de ſon entrepriſe, & s'il y perſiſte, il ſera mis au ban de l'empire, & les princes & villes voiſines viendront au ſecours de celui qui ſouffre la violence. Enfin la chambre imperiale ne recevra à plaider aucun de ceux qui n'auront pas approuvé ce preſent decret.

AN. 1530.
XLVII.
Fin de la diete d'Ausbourg.

Ainſi finit la celebre diete d'Ausbourg, dont le ſuccès ne fut point agreable aux Proteſtans, qui jugeoient bien que l'empereur étoit dans la reſolution de les ſoumettre par la force des armes, s'ils ne vouloient pas le faire volontairement; auſſi firent-ils bien-tôt après une ligue entre-eux; & pendant que Charles V. Ferdinand ſon frere roi de Bohéme & de Hongrie, les electeurs, princes & ſeigneurs, tant eccleſiaſtiques que ſéculiers, & les villes imperiales catholiques, faiſoient enſemble un traité le vingt-ſixiéme de Novembre, pour la défenſe de la religion, contre ceux qui ne penſeroient qu'à la détruire, les princes Proteſtans s'aſſembloient à Smalkalde pour s'oppoſer aux autres. L'empereur après la diete avoit pris le chemin de Cologne, & ce fut là où il commença l'exécution du deſſein qu'il avoit conçû depuis quelque-tems, qui étoit d'aſſurer la dignité imperiale dans ſa maiſon, en faiſant élire Ferdinand ſon frere roi des Romains. Il chargea donc l'électeur de Mayence, comme chef & préſident du college électoral, de vouloir l'aſſembler, ce qu'il ne manqua pas de faire auſſi-tôt, en depéchant un gentilhomme à chacun des électeurs, avec une lettre qui portoit en ſubſtance. "Que ſa majeſté imperiale ayant ſouhaité „de faire aſſembler les electeurs dans la ville de Colo„gne, pour proceder à l'election d'un roi des Ro„mains, monſieur l'électeur étoit prié de ſe trouver „dans cette ville le vingt-neuviéme de Decembre.

XLVIII.
Deſſein de l'empereur de faire élire ſon frere roi des Romains.
Sleid. in com. lib. 7. p. 233.

L'électeur de Saxe reçut cette lettre dès le vingt-troiſiéme de Novembre, & jugea à propos d'oppoſer une autre aſſemblée à celle que l'empereur venoit d'indiquer. Il depêcha donc fort ſecretement en tou-

AN. 1530.

te diligence des députez à tous les princes & états Protestans, pour les avertir de se trouver à Smalkalde, petite ville de Franconie appartenante au landgrave de Hesse, pour le vingt-deuxiéme de ce même mois de Decembre. Cependant il envoya promptement Jean Frederic de Saxe son fils, à Cologne avec d'autres seigneurs, pour se trouver à l'assignation, & remontrer que la citation de l'électeur de Mayence n'étoit pas légitimement faite, parce qu'elle blessoit les droits & libertez de l'empire, & l'édit de l'empereur Charles IV. qui avoit ordonné par la bulle d'or, qu'on ne pourroit créer de roi des Romains, qu'après la mort de l'empereur regnant, auquel on ne devoit point donner un successeur durant sa vie. L'électeur de Saxe, conjointement avec les autres princes ses associez, en écrivit à sa majesté imperiale, & aux électeurs, les supliant très-instamment de ne plus songer à faire une chose de si mauvais exemple, & si contraire à la liberté Germanique. Le landgrave Philippe de Hesse, qui venoit de conclure une ligue de six ans, pour la commune défense de la religion, avec les cantons de Zurich, de Berne & de Basle, & la ville de Strasbourg, se donna aussi de grands mouvemens, pour détourner cette élection d'un roi des Romains, & avoit invité les Suisses à Smalkalde; mais tous ces efforts furent inutiles. Pendant que les Protestans se divisoient de plus en plus d'avec la cour de Rome, les Venitiens se racommoderent avec elle, au sujet du differend qu'ils avoient avec le pape touchant la collation des évêchez. Autrefois le senat de Venise avoit la nomination de tous les évêchez, & de toutes les abbayes de son état de terre

XLIX. Projet des princes Protestans pour la ligue de Smalkalde. *Sleidan. ibid. ut supra.*

L. Le pape termine le different qu'il avoit avec les Venitiens.

AN 1530.

& de mer; mais il y avoit renoncé tout-à-fait par le le traité de paix fait en 1510. avec le pape Jules II. pour le détacher de la ligue de Cambray. L'an 1525. il tâcha de revendiquer ce droit, voulant profiter de l'occaſion favorable de la vacance de l'égliſe de Treviſe, arrivée dans le tems, que le pape Clement VII. étoit tenu priſonnier par l'armée imperiale. Mais dès que Clement eut recouvré la liberté, il envoya l'évêque de Siponte à Veniſe, pour y demander la revocation du decret, que le ſenat avoit fait l'année précedente, au ſujet de la nomination des évêchez. Le differend dura juſqu'à cette année 1530. qu'il fût terminé : les Venitiens renonçans à leur prétention. Il y avoit alors des ſenateurs, qui ne croyoient pas que ce fût l'interêt de la république, de ſe mêler de la collation des évêchez, d'autant que les nobles venant à poſſeder les dignitez, dont les revenus les mettroient à leur aiſé, cela ſeroit cauſe, qu'ils negligeroient le ſervice de la republique ; au lieu que ſi on leur ôtoit cette eſperance, ils tourneroient tous leurs ſoins à l'adminiſtration de l'état, où conſiſteroit leur avancement.

Guicciardin lib. 20.

Comme pluſieurs Allemands infectez des erreurs de Luther étoient venus faire la guerre en Italie, pluſieurs Italiens paroiſſoient fort prévenus en leur faveur, non ſeulement parmi les laïques, mais encore dans le clergé, & le mal s'étoit répandu en differentes provinces. Le pape pour y apporter un prompt remede fit un bref datté de Boulogne le quinziéme de Janvier qu'il adreſſa à Paul general des Jacobins & inquiſiteur de la foy à Ferrare, & à Modene, par lequel il lui commande de faire une exacte recher-

II. Decret du pape contre les Heretiques d'Italie.

Bullar. tom. 1. *Clement VII. conſtitut.* 27, *& indirect. inquiſit.*

AN. 1530.

che de ces heretiques, & des religieux mêmes, qui s'étoient laiſſez corrompre par cette nouvelle doctrine.

Mais ce qui releve le plus la charité du pape, furent ſes ſollicitations & ſes inſtances auprès de l'empereur, pour les interêts de l'ordre de ſaint Jean de Jeruſalem dans lequel il avoit été élevé ; car on peut dire que c'eſt à Clement VII. & aux ſentimens genereux de Charles V. que cet ordre doit ſon retabliſſement.

LII. Ses ſoins pour les chevaliers de Rhodes. *Boſius tom. 3. lib. 5. & 6.*

Depuis la priſe de Rhodes par Solyman en 1522. le le grand maître Philippe de Viliers-Liſle-Adam, qui avoit acquis beaucoup d'honneur dans la défenſe de cette place, avoit tenté de rentrer dans cette Iſle, mais ſans ſuccez. On lui fit eſperer dans la ſuite que par le moyen de deux renegats avec leſquels le commandeur Boſio entretenoit une relation aſſez particuliere au ſujet du commerce, on pourroit ſe ſaiſir aiſement de Modon, ville ſur la côte meridionale de la Morée, dans la province de Belvédere. L'un de ces Renegats ſe nommoit Calojan, & commandoit ſur le port, l'autre appellé Scandali étoit grand Douannier, & par conſequent maître de la porte du Mole ; tous deux par un déſir ſincere de rentrer dans le ſein de l'égliſe, ſi tôt qu'ils en trouveroient l'occaſion favorable, avoient promis leur ſécours pour favoriſer une entrepriſe qui remettroit une ſi importante place au pouvoir des Chrétiens.

LIII. L'empereur accorde l'Iſle de Malthe aux chevaliers de Rhodes. *Raynald in annalib. ad ann. 1526. n. 78.*

Le grand maître ne rejetta pas les propoſitions que lui en fit Boſio ; mais comme le ſuccès étoit encore fort incertain, il preféra l'établiſſement aſſuré de Malthe, iſle de la mer de Lybie à 60. milles de la Sicilie, à des eſperances aſſez mal aſſurées, de la conquête

AN. 1530.
D. Anton. de Vera hiſt. de Charles V. pag. 120.

conquête de Modon. Il envoya Boſio au pape pour le prier d'employer ſon crédit auprès de l'empereur afin qu'il leur accordât cette iſle, à des conditions raiſonnables ; l'affaire reuſſit heureuſement. Charles V. craignant que Solyman ne vînt attaquer l'Iſle de Candie, après quoi la Sicile entiere ſeroit à ſa diſcretion, & voulant chercher à ſe défendre & à faire de l'Iſle de Malthe un rampart imprenable entre les mains des chevaliers, qui par leur grand nombre, leurs riches commanderies, & leur grand courage, s'étoient rendus la terreur de la Mediterranée, la leur accorda volontiers : il penſoit encore que cette iſle étant ainſi fortifiée, il mettroit la Sicile à couvert de l'invaſion des Corſaires, & que s'il arrivoit qu'on l'attaquât, il pourroit tirer des chevaliers un ſecours & des forces conſiderables pour la défendre, & qu'il ſe déchargeroit par là des dépenſes immenſes qu'il lui faudroit faire, tant pour fortifier Malthe que pour la garder.

LIV.
On nomme des commiſſaires pour aller viſiter l'iſle.

Après le conſentement de ſa majeſté imperiale, des commiſſaires furent nommez par le chapitre de l'ordre, pour aller viſiter l'iſle : & étant de retour à Viterbe, où ils arriverent pendant que le chapitre étoit aſſemblé, ils y firent un ample rapport de l'état de cette Iſle. Elle a environ vingt milles de longueur & preſque la moitié de largeur. La ville qui a donné le nom à toute l'iſle, eſt ſituée au milieu à ſept milles des ports, enceinte d'une muraille de treize cens vingt-trois pas, elle eſt compoſée de trois parties, qui ſont la ville, le bourg & l'iſle de ſaint Michel : la ville comprend la cité Vallette & la Floriane ou la ville neuve, & eſt bâtie entre le grand

AN. 1530. pont & le fort de Marſamouchés; le bourg & l'iſle de ſaint Michel ſont vers l'orient. Le premier regarde le grand port, & l'autre eſt au midi du bourg. La cité Valette, qui a emprunté ce nom du grand maître de la Valette qui la fit bâtir en 1566. eſt ſituée ſur le mont Scebaras, & renferme le palais du grand maître, l'arſenal, l'infirmerie, l'égliſe du prieuré de ſaint Jean, & les hôtels ou auberges des langues. Il y avoit alors deux châteaux aſſez forts, qui pouvoient devenir imprenables par leur ſituation. Ainſi ce païs plût, & les chevaliers ayant fait ſçavoir à l'empereur qu'ils ſeroient bien aiſes de s'y établir, il leur envoya ſes lettres patentes ſignées le vingt-quatre de Mars 1530. à Caſtel-Franco petite ville du Boulonois, l'an dixiéme de ſon empire.

LV. Lettres patentes de l'empereur pour la donation de l'iſle de Malthe. *Vertot. hiſt. de Malthe. t. 3. in 4. p. 493. parmi les preuves.*

L'empereur y déclaroit que pour reparer & rétablir le couvent, l'ordre de la religion de l'hôpital de ſaint Jean de Jeruſalem, & donner une demeure fixe au grand-maître, prieurs, baillifs, commandeurs & chevaliers dudit ordre, chaſſez de Rhodes par la violence des Turcs, après un terrible ſiége, afin qu'ils puiſſent remplir en repos les fonctions de leur religion pour l'avantage general de la republique Chrétienne, en vertu des préſentes lettres patentes, de ſa certaine ſcience & autorité royalle, & de ſon propre mouvement; il cede audit ordre, comme fief noble libre & franc, les châteaux, places, iſles de Tripoli, Malthe & Gozo avec tous leurs territoires & juriſdictions, haute & moyenne juſtice, & tous droits de proprieté, ſeigneurie, & pouvoir de faire exercer la ſouveraine juſtice, & droit

AN. 1530.

de vie & de mort, à la charge pourtant que le grand maître & les chevaliers, les tiendront comme fiefs du prince en qualité de roi des deux Siciles, & de ſes ſucceſſeurs dans ledit royaume, ſans être obligez à autre choſe, qu'à donner tous les ans au jour de la Touſſaint un Faucon, qu'ils ſeront tenus de mettre entre les mains du viceroi ou preſident qui gouvernera alors ledit royaume : moyennant quoi, ils demeureront exemts de tout autre ſervice de guerre, ou autres choſes, que des vaſſaux doivent à leur ſeigneur. De plus l'empereur veut que le droit de patronage de l'évêché de Malthe demeure au même état qu'il étoit alors à perpetuité à ſes ſucceſſeurs, dans le royaume de Sicile, deſorte qu'après la mort de Balthaſar Waltkirk, qui étoit alors évêque de Malthe, le grand-maître & les chevaliers nommeront trois hommes capables & dignes d'un tel caractere, dont l'empereur choiſiroit un pour remplir cette dignité; lequel, après avoir été choiſi, nommé & mis en poſſeſſion, le grand-maître, d'alors ſera obligé de le faire grand-croix, & de l'admettre dans tous les conſeils, comme les princes & baillifs. Il étoit encore marqué, que l'amiral de la religion ſeroit de la langue & nation Italienne. Que ſi leſdits chevaliers recouvroient l'iſle de Rhodes, ils ne pourroient tranſferer ni aliener Malthe, ſans la permiſſion de celui dont ils la tiennent en fief.

L'empereur n'eût pas plûtôt ſigné ces lettres patentes, qu'il les remit au commandeur Boſio pour être portées au grand maître. Elles furent lûës dans le chapitre, & l'on deputa auſſi-tôt deux commandeurs pour aller en remercier ſa majeſté imperiale,

AN. 1530.

LVI.

Le pape confirme la donation de l'iſle de Malthe.

Vertot. hiſt. de Malthe t. 3. in 4. parmi les preuves p. 493.

on en enyoya une copie autentique à Rome, qui fut portée par le ſecretaire Jean Stralicopole, & addreſſée au prieur Salviati ambaſſadeur de l'ordre à Rome, & neveu de ſa ſainteté, afin de faire confirmer au ſaint pere la donation de l'empereur. Clement VII. la ſouſcrivit avec joye en plein conſiſtoire, le vingt-cinquiéme d'Avril ſuivant, après avoir beaucoup loüé la bonté & la generoſité de ſa majeſté imperiale ; il en fit même dreſſer & publier une bulle. Peu de tems après deux ambaſſadeurs, Hugues de Copones, general des galeres, & Jean Boniface, baillif de Manoſque furent envoyez de la part de l'ordre au viceroi de Sicile Don Hector Pignatelli duc de Monteleone, pour recevoir de lui l'inveſtiture au nom du roi. Les deux ambaſſadeurs prêterent le ſerment de fidélité entre ſes mains dans l'égliſe cathedrale de Palerme, & l'on leur en délivra l'acte ; après cette cerémonie le vice-roi nomma ſix commiſſaires pour aller à Malthe mettre en poſſeſſion le grand-maître & l'ordre, de tout ce qui étoit contenu dans la donation. Ils s'embarquerent ſur les mêmes galeres qui avoient porté les deux ambaſſadeurs en Sicile ; mais avant que le grand-maître prit poſſeſſion de l'iſle, il arriva une conteſtation qui fut bien-tôt terminée. Le vice-roi voulut exiger de l'ordre les droits de traite-foraine pour faire paſſer du bled dans l'iſle, & le maître de la monoye fit ſignifier au conſeil que l'empereur ne ſouffriroit pas qu'on en battît à Malthe à d'autre coin que le ſien, & même par ſes ſeuls officiers. Le grand-maître indigné de ces défenſes, députa deux des commandeurs à Charles V. qui à la recommandation du pape ac-

corda les deux articles concernant la traite du bled & la monnoye. Quelque tems avant, le commandeur Bosio mourut d'une bleſſure cauſée par le renverſement de ſon caroſſe, lorſqu'il portoit au grand-maître les lettres patentes accordées par l'empereur pour la donation de cette iſle.

LVII. Le Grand-Maître prend poſſeſſion de l'iſle. *Raynald. in annalib. hoc ann. n. 13.*

Le grand-maître n'avoit pas encore pris poſſeſſion de Malthe, & il ne manquoit plus que cette cerémonie pour l'entier établiſſement des chevaliers. On s'embarqua donc après avoir eſſuïé quelque mauvais tems, dans lequel une Galere qui échoua contre un écuëil, fut entierement briſée : on entra dans le grand port le vingt-ſixiéme d'Octobre, & de là on fut introduit dans le bourg qui n'étoit compoſé alors que de cabanes de pêcheurs, enſorte qu'à peine y trouva-t'on un logement pour le grand-maître. On lui fit tous les honneurs dûs à ſa dignité, les commandeurs & les chevaliers furent agreablement reçus. La priſe de poſſeſſion ſe fit avec toutes les formalitez requiſes en pareille occaſion : & on en dreſſa des actes pour être repandus dans tous les endroits neceſſaires. Le grand-maître, apres avoir fait reconnoître ſon autorité, viſita toute l'iſle afin de trouver un endroit ſûr & commode, où il put établir le conſeil & la demeure des chevaliers ; il ne put le fixer que dans le châteu ſaint Ange, parce qu'il n'y avoit point d'autre place de défenſe ; & les chevaliers s'étendirent dans le bourg, ſitué au pied de ce fort : ce ſur là leur premiere reſidence, ſans fortifications, & commandée de tous côtez. Mais bientôt après on la fit enfermer de murailles, & l'iſle ſe peupla tellement, qu'au lieu qu'on n'y comptoit

AN. 1530.

pas douze mille ames quand les chevaliers en prirent poſſeſſion, il y en a aujourd'hui plus de vingt-ſix mille. Les habitans ſe croyent les plus anciens chrétiens de toutes les iſles d'alentour parce qu'ils ont été convertis par ſaint Paul.

LVIII. L'empereur lui donne encore Gozo & Tripoli.

Facelius de rebus ſiculis lib. 1. Spond. ut ſupra.

La deuxiéme iſle que l'empereur donna à l'ordre, fut celle de Gozo, que ceux du païs appellent *Gandiſch*, & les auteurs latins *Gaulos*, elle eſt ſituée au couchant de l'iſle de Malthe, & n'en eſt ſeparée que par un trajet d'environ quatre milles : elle n'eſt pas grande, & n'a qu'une fortereſſe avec un petit bourg. Le grand-maître y fit entrer pluſieurs pieces d'artillerie & des munitions de guerre & de bouche, & y mit une compagnie d'infanterie avec de bons retranchemens pour la défendre contre les incurſions des Corſaires. Le nombre de ſes habitans ne paſſe pas huit mille. Il y avoit Tripoli petite preſqu'iſle, proche la côte de Barbarie, dont l'ordre avoit eu beaucoup de peine à ſe charger, parce qu'elle étoit à près de quatre vingt lieuës de Malthe, qu'elle n'avoit aucunes fortifications, qu'il étoit même preſque impoſſible d'y en conſtruire ſur un terrain & un fond ſablonneux & plein d'eau, que les foſſez étoient peu larges & encore moins profonds ; le port & le château commandez par une montagne voiſine ; enfin parce que cette ville étoit environnée des états du roi de Tunis, qui n'y ſouffriroit pas long-tems des chrétiens. Cependant la complaiſance du grand-maître prévalut ſur toutes ces raiſons : Il accepta Tripoli, il y établit le chevalier Langueſſe pour gouverneur. Mais les chevaliers ne garderent pas long-tems ces deux places. Gozo fut livrée lâchement par le

Boſius to. 3. l. 5.

gouverneur à la flotte Ottomane. Et Tripoly ayant été assiégée fut prise par capitulation, & n'est aujourd'huy qu'une republique de Corsaires sous la protection du grand seigneur ; desorte que les chevaliers ont été reduits à Malthe dont ils ont pris le nom, au lieu de celui de Rhodes. AN. 1530.

LIX. Resolutions prises à Ausbourg contre Albert de Brandebourg. *Sleidan. in com. lib. 8. p. 261.*

La diete confirma aussi l'élection de Cromberg pour grand-maître de l'ordre Teutonique, en la place d'Albert de Brandebourg, qui avoit embrassé le parti de Luther & fait beaucoup d'autres entrepriſes préjudiciables à la religion, à l'ordre & à l'empereur. La diete déclara nul tout ce qu'il avoit fait, le dépoüilla du duché de Prusse, confirma les lettres patentes données à Cromberg, & l'investit de toute la Prussé: & ce qu'il y eût de plus remarquable, fut que tous les princes, tant Catholiques que Protestans, n'eurent qu'un sentiment la-dessus. Cette deliberation étant prise, on en donna avis à Cromberg, qui se rendit aussi-tôt à Ausbourg pour recevoir l'investiture de l'empereur : Et le jour étant pris pour cette ceremonie, quatre chevaliers ambassadeurs du grand-maître, & tous quatre comtes de l'empire, Henry d'Holfestein, Hoyes de Mansfeld, Bolfo de Montfort, & Jean Hohenloë, furent reçus dans la dieté par les officiers de l'empereur qui étoit sur son trône.

Ces ambassadeurs ayant supplié sa majesté imperiale d'accorder l'investiture au grand-maître qu'ils avoient élû, & l'archevêque de Mayence en qualité de grand chancelier de l'empire ayant repondu que l'empereur étoit disposé à les satisfaire ; le grand-maître entra aussi-tôt, précedé de cinquante gardes,

AN. 1530.

& accompagné de ſix aneiens commandeurs de l'ordre en habits de cerémonie. Tous ſe mirent à genoux aux pieds de l'empereur, & Cromberg renouvella la demande de l'inveſtiture, conformement à la promeſſe faite à ſes ambaſſadeurs. L'électeur de Mayence lui en donna les lettres patentes écrites en lettres d'or & ſignées de l'empereur, du même électeur chancelier & du ſecretaire. Dans le même inſtant le prieur chapelain lui mit le miſſel entre les mains, & le grand-maître à genoux préta le ſerment, l'electeur prononçant les paroles qu'il falloit dire, & le grand-maître les repetant mot pour mot. Après cela l'empereur ayant fait ſigne au grand-maître de ſe lever, les trois chevaliers qui avoient porté les enſeignes s'étant avancez, les preſenterent à genoux à ſa majeſté imperiale qui les donna au grand-maître, & lui fit baiſer le pommeau de l'épée de l'empire, mais il ſe contenta de toucher le ſceptre à genoux en qualité de prince eccleſiaſtique, ce qui n'eſt permis à aucun ſeculier. Cette cerémonie finit par la création de cinq chevaliers que l'empereur fit en preſence du grand maître.

LX. Inveſtiture de la grande maîtriſe de l'ordre Teutonique donnée à Cromberg.
Sleid. ut ſupra.

Il manquoit encore à Charles V. de voir executer le traitté de paix fait à Cambrai avec François I. par lequel ce dernier devoit épouſer Eleonore veuve d'Emmanuël roi de Portugal, payer deux millions pour la rançon de ſes enfans, & remplir toutes les autres conditions qui y étoient marquées; mais l'argent manquoit au roi de France, & on ne peut aſſez admirer la generoſité du roi d'Angleterre: Il ſçavoit qu'il y avoit dans le traitté un article par lequel François I. s'engageoit à lui payer cent quatre vingts dix mil-

LXI. François I. execute le traité de Cambray avec l'empereur.
Bouchet annal. Aquitan. partie. 4.
Mem. du Bellay l. 3. vers la fin.
Paul. Jove lib. 26.
Belcar. comm. rerum Gallic. lib. 28 p. 631.

le

AN. 1530.

le écus que l'empereur lui devoit, & à dégager la riche fleur-de-lys d'or que l'empereur Maximilien avoit donnée en gage à Henry VII. pour cinquante mille écus. Le ſieur Langey fut envoyé en Angleterre pour prier le roi d'aider celui de France dans une conjoncture où il avoit beſoin de ſon ſecours. L'ambaſſadeur fut très-bien reçû, & prenant Henry par ſon foible, en lui promettant d'obtenir des univerſitez de France, d'Italie & d'Allemagne des déciſions favorables au divorce qu'il avoit entrepris de faire juger, ſa majeſté Angloiſe donna genereuſement la premiere ſomme à François I. lui prêta encore quatre cens mille écus qu'on ne devoit lui rendre que dans cinq ans, remit les cinquante mille écus qu'il avoit prêté à Philippe roi d'Eſpagne, lorſque paſſant des païs-bas en Caſtille la tempête l'avoit jetté en Angleterre, & renvoya enfin la fleur-de-lys d'or enrichie de pierreries, où il y avoit du bois de la vraye croix enchâſſé, comme un preſent qu'il faiſoit au duc d'Orleans ſon filleul; ce fut Briand gentil-homme de ſa chambre qui en fut le porteur.

Le roi de France ainſi aſſuré de Henri VIII. ſe rendit à Blois pour mettre ordre à cette grande affaire, chargea le marechal de Montmorency d'aller retirer ſes deux fils qui étoient en ôtage en Eſpagne, & lui fit compter douze cens mille écus que le roi s'étoit obligé de payer en même tems qu'on lui remettroit ſes enfans. Le marechal arriva à Bayonne le dixiéme de Mars accompagné du cardinal de Tournon & de beaucoup d'autres ſeigneurs, pendant que Dom Pedro Fernandez de Velaſco connêtable de Caſtille s'étoit avancé juſqu'à Fontarabie avec les jeunes

Le Marechal de Montmorency va en Eſpagne retirer les fils du roi. *Mem. du Bellay liv. 3. p. 125.*

AN. 1530.

princes. Cependant l'affaire ne fut accomplie que dans le mois de Juin à cauſe des differends qui ſurvinrent ſur l'argent qui devoit être compté; s'il étoit de poids & de bon alloi ; Martin du Bellay dit qu'on fondit les écus, & qu'il s'y trouva un déchet de quarante mille écus ſur toute la ſomme. Cette affaire finie, le marechal vint à Andaye qui n'eſt ſeparée de Fontarabie que par la riviere ſur laquelle on mit un bac dans lequel entrerent les fils de France en même tems qu'on délivroit l'argent aux Eſpagnols. Eleonore ſœur de l'empereur s'y trouva auſſi ; & François premier qui étoit à Bourdeaux, auſſi-tôt que le ſieur de Montpezat lui en eut porté la nouvelle, vint au devant de ſa nouvelle épouſe. Il la rencontra dans un monaſtere des religieuſes de ſainte Claire prés du mont de Marſant , & y fit la ſolemnité de ſon mariage, embraſſa tendrement ſes enfans qu'il étoit ravi de recouvrer après une ſi longue abſence. La reine après avoir fait ſon entrée à Bourdeaux, prit le chemin de Cognac pour venir à Amboiſe & à Blois, de là à ſaint Germain en Laye où elle ſejourna juſqu'à ce qu'on eût fait les preparatifs de ſon couronnement.

LXII. Mort du cardinal Henry Cardonna. *Ciaconius in vitis pontif. tom. 3. pag. 493.* *Paul. Jov. in vitâ Pomp. Colon.* *Aloys Lilius in hiſt. montis Regali.* *Ferdin. Urgel. in addit. ad Ciacon.*

Le ſacré college perdit dans cette année trois cardinaux, dont le premier eſt Henri Cardonna Eſpagnol fils du duc de Cardonne, & né en 1485. à Urgel, dont il fut d'abord évêque, & enſuite de Barcelonne, ayant à peine atteint l'âge de vingt ans ; quelques années après, il fut fait archevêque de Montreal, à la recommandation du roi Catholique. Adrien VI. avec lequel il étoit venu d'Eſpagne à Rome, lui confia le gouvernement du château ſaint Ange,

& l'établit un des juges, dans l'affaire du cardinal Soderini conjointement avec trois cardinaux. Clement VII. à la priere de Charles V. le nomma cardinal prêtre du tire de ſaint Marcel, quoiqu'abſent en 1527. Il ne joüit pas long-tems de cette dignité, étant mort le dix-ſeptiéme de Fevrier de l'an 1530. n'étant âgé que de quarante-cinq ans : il fut enterré dans l'égliſe de Notre-Dame de Montſerrat, & employa une grande partie de ſes revenus à la decorer: il augmenta le nombre des religieux du monaſtere juſqu'à vingt-cinq, & leur laiſſa des revenus honnêtes, comme le témoigne l'inſcription qu'on voit encore dans leur égliſe.

AN 1530. *Aubery vie des cardinaux.*

LXIV. Mort du cardinal Hercule Rangoni. *Ciaconius in vitis Pontif. tom. 3. p. 409. Bemb. in epiſt. Aubery vie des Card. Panvin. de Rom. Pontif. Sanſovin Della famigl. d'Ital.*

Le ſecond fut Hercule Rangoni, fils de Nicolas Rangoni, comte de Gordignano dans la marche Treviſane, & de Blanche Bentivoglio : il étoit né à Modene; ſa mere qui étoit une femme tres genereuſe, reçut dans ſa maiſon Jean de Medicis qui fut enſuite Leon X. lorſqu'il fut fait priſonnier à la bataille de Ravenne, l'aſſiſta de ſes biens, & le traita avec beaucoup de bonté. Depuis ce tems-là Medicis aima toujours Rangoni, & le mit au nombre de ceux, en qui il avoit plus de confiance. Enfin devenu pape, il le fit cardinal au mois de Juillet 1517. & le pourvût à diverſes fois des évêchez d'Adria, de Cave, & de Mazara, & enfin de celui de Modene, qui étoit ſa patrie. Il mourut dans le château ſaint Ange au mois d'Août de cette année, quelques hiſtoriens prétendent que ce fut de la peſte. Lilius Gregoire Gyraldus fit ſur ſa mort une élegie en vers latins, qu'on lit dans Ciaconius: ſon corps fut enterre dans l'égliſe de ſainte Agathe, qu'il avoit beaucoup ornée.

AN. 1530.

LXV. Mort du cardinal Gattinara.

Ciacon. in vit. Pontif. tom. 3. p. 504.

Sandoval vita de Carolo V.

Aubery vie des card. Francisi.

Zazera de nobil. Ital.

Meth. Valer in elog.

Le troisiéme fut Mercurin Alberio de Gattinara, qui étoit chancelier de l'empereur Charles V. il étoit originaire de Bourgogne, natif de Gattinara ville de Piémont, & non pas de Verceil comme l'assure. Guichardin, qui le fait sortir d'une famille noble, quoique pour couvrir la bassesse de sa naissance, il obtint de l'empereur la seigneurie de Gattinara en titre de comté, qu'il donna à son frere Charles, n'ayant eu de son mariage qu'une fille nommée Elise, mariée au comte de Legnano. Il commença par se faire connoitre à la cour de Savoye, où il entreprit d'établir les droits du douaire de Marguerite d'Autriche femme du duc Philibert II. Ce prince en eut tant de reconnoissance, qu'il lui donna un brevet de conseiller d'état, qui fut suivi d'un autre de président ou intendant du comté de Bourgogne, que lui donna l'empereur Maximilien I. Ensuite il passa au service de Charles archiduc d'Autriche, puis empereur, qui l'envoya deux fois ambassadeur en Espagne, le fit son chancelier, & l'employa aux plus importantes négociations. Enfin ayant perdu sa femme, il obtint le chapeau de cardinal du pape Clement VII. le 13. d'Août 1529. & mourut à Inspruck, capitale du comté de Tirol, le cinquiéme de Juin de cette année 1530. Son corps fut porté à Gattinara en Piémont, & enterré en l'église des chanoines reguliers, où l'on voit sa statuë, & son éloge funebre en Prose & en vers. Nicolas Perrenot Francomtois seigneur de Granvelle lui succeda dans la charge de chancelier de l'empereur.*

* *Voyez plus bas la mort du cardinal Volsey art. 68. & 69.*

LXVI. Promotion de cardinaux par le pape Clement VII.

Ce fut pour remplir ces places vacantes dans le sacré college, que le pape Clement VII. fit dans cette année

AN 1530.
Ciaconius ut supra t. 3 p. 506.

une promotion de cinq cardinaux, ſçavoir, 1. François de Tournon, fils de Jacques de Tournon, & de Jean de Polignac qui étoit entré à l'âge de douze ans, dans l'ordre de ſaint Antoine de Viennois. Il étoit né François en 1489. il fut fait ſucceſſivement archevêque de Bourges, de Lion & d'Auch, & ſon titre de Cardinal fut celui de ſaint Pierre, & ſaint Marcellin, enfin il devint évêque d'Oſtie & doyen du ſacré college. 2. Bernard Cleſi ou Cleſius Allemand, évêque de Trente, & chancelier du roi de Bohéme & de Hongrie, prêtre cardinal du titre de ſaint Eſtienne au mont Cælius, 3. Louis de Gorrevod de Chalan Savoyard, évêque de ſaint Jean de Maurienne, & prêtre cardinal du titre de ſaint Ceſaire. 4. François Garcias Loyſa Eſpagnol, general de l'ordre des Dominicains, d'abord évêque d'Oſma, enſuite de Segovie, enfin archevêque de Seville cardinal prêtre du tire de ſainte Suzanne. Il obtint cette dignité à la recommandation de Charles V. dont il étoit confeſſeur. 5. Inico de Stunica & Mendoza Eſpagnol évêque de Burgos, cardinal diacre du titre de ſaint Nicolas *in carcere*. Le pape honora de la même dignité, Gabriel de Gramont, François, évêque de Conſerans, enſuite de Tarbes, il eut le titre de ſaint Jean Porte-Latine, & puis celui de ſainte Cecile.

LXVII. Maladie du cardinal Wolſey. *Camdiſch vie du cardinal Wolſey.*

Le cardinal Wolſey chagrin des diſgraces qu'il eſſuyoit chaque jour, tomba malade au commencement de cette année à Aſther lieu de ſon exil. Le roi averti du danger où il ſe trouvoit, en fut touché, lui renvoya une partie de ſes meubles, & lui accorda des lettres d'abolition, de tous les cri-

AN. 1530.

mes qu'il pouvoit avoir commis, de quelque nature qu'ils fussent, il engagea même Anne de Boulen, à lui écrire, & à lui envoyer quelque present. Ces faveurs ne servirent qu'à irriter les ennemis du cardinal, & ne pouvant le souffrir si près de la cour, ils ne cessérent d'agrir l'esprit du roi contre lui, & le déterminerent enfin à le releguer dans son archevêché d'Yorck. Wolsey se prépara à ce voyage, par une retraite qu'il fit aux Chartreux de Richemont. Il passa les fêtes de Pâques à Petersbourg, & alla ensuite jusqu'à Storbi, où il démeura tout l'été vivant avec beaucoup d'édification. Vers la fin du mois de Septembre il se rendit à Cadwood, qui n'est qu'à six ou sept lieuës d'York, accompagné de cent soixante domestiques. Il s'arrêta dans cet endroit, en attendant qu'on eut tout préparé pour la ceremonie de son entrée, qu'il devoit pourtant faire à pied, sans suite & sans train: mais cette précaution acheva de le ruiner dans l'esprit du roi, auquel on fit accroire que ce cardinal ne s'arrêtoit ainsi, que pour faire son entrée à Yorck, avec une pompe extraordinaire, & peu convenable à son état, & qu'il attendoit que tout fût préparé pour cela.

LXVIII. Il est arrêté par ordre du roi d'Angleterre. *Burnet hist. de la reform. t. 1. p. 126. liv. 2. Sanderus de schism. Anglic. lib. 2.*

Le roi d'Angleterre trop credule aux rapports des flatteurs qui l'environnoient, & qui ne vouloient que la ruine entiere du cardinal, donna ordre à Walter gentilhomme de la chambre privée, & au comte de Northumberland, de l'arrêter comme coupable de crime de haute trahison, & en même-tems, on fit partir Kingston, lieutenant de la Tour avec vingt gardes pour le conduire à Londres. Ce fut un coup de foudre pour Wolsey de se voir ainsi arrêté par un

AN. 1530.

homme, qui avoit été autrefois ſon domeſtique ; il demeura tout interdit. Revenu à lui-même, il voulut alleguer les privileges de la dignité de cardinal, dont il étoit revêtu, mais le comte lui fit entendre, que cela n'empêchoit pas qu'il n'exécutât les ordres du roi. L'on arrêta auſſi ſon medécin, qui fut mené à Londres lié & garroté ſur un cheval. Le cardinal ſe mit en chemin, & ne marcha qu'à petites journées juſqu'à Leicheſter, où il fut contraint de s'arrêter à cauſe d'une fievre violente, dont il fut attaqué, & qui le conduiſit au tombeau le vingt-huitiéme ou le trentiéme de Novembre, dans la ſoixante & unieme année de ſon âge.

LXIX. Sa mort. *Le Grand, hiſt. du div. tom. 1. p. 210. & ſuiv.*

Quelques heures avant qu'il rendît l'eſprit, Kingſton qui le conduiſoit, monta dans ſa chambre pour le conſoler dans l'aſſurance, que le roi qui l'aimoit toujours, ne le traiteroit pas à la rigueur, & que dès qu'il paroîtroit devant ſa majeſté, il feroit taire tous ſes ennemis. Mais Wolſey ſans paroître faire beaucoup d'attention à ce diſcours repliqua, que jamais il n'avoit manqué de fidelité au roi, que s'il ſe pouvoit reprocher quelque choſe, c'étoit d'avoir negligé le ſervice de Dieu, pour le ſervice du roi; qu'il étoit aſſez puni d'une ſi injuſte préference, puiſque Dieu l'abandonnoit dans ſa vieilleſſe : " helas! „ s'écria-t'il, Dieu ne m'abandonneroit pas ſur mes „ vieux jours, ſi je l'avois ſervi auſſi fidelement, que „ j'ai fait le roi, mais Dieu eſt juſte, il me punit pour „ lui avoir été moins fidele qu'à mon Prince. Il continua de dire à Kingſton, que pour peu que le roi voulut bien ſe ſouvenir des ſervices qu'il lui avoit continuellement rendus, ſur tout dans la grande af-

AN. 1530.

faire du divorce, ce prince seroit capable de juger plus surement de son zéle, & de sa fidelité, qu'il eut à se tenir en garde contre l'heresie, qui ne manqueroit pas de causer de grandes revolutions dans ses états, si jamais il la laissoit introduire.

La mort de Wolsey causa quelques changemens dans la conduite de l'état, & fut le commencement des plus violentes persécutions que l'Angleterre ait souffertes. Le roi étoit toujours occupé de l'affaire de son divorce ; & se voyant à la veille d'une grande brouillerie entre lui & le pape, il commença à attaquer le clergé de son royaume. Son parlement étoit assemblé depuis le mois de Novembre de l'année précedente, & il se servit de son autorité pour reprimer quelques excès des gens de l'église. La chambre basse se plaignoit des exactions sur ceux qui, selon la coutume, faisoient enregistrer les testamens, des droits exorbitans qu'on exigeoit pour les funerailles, du trop grand nombre de chapelains que prenoient les grands seigneurs, de plusieurs benéfices possedez par un seul, & de ce qu'il y avoit des ecclesiastiques, qui se chargeoient de fermes séculieres. La chambre haute reçut ces plaintes, & regla les droits qui appartenoient au clergé pour les testamens & les enterremens, reduisit les chapelains des grands seigneurs à un certain nombre, défendit à ces chapelains d'avoir plus de deux benéfices à charge d'ames, & de tenir à l'avenir aucune ferme, s'ils pouvoient vivre du revenu de leurs bénéfices ; mais ces reglemens ne furent pas sans contradicteurs. Jean Fiscber évêque de Rochester fut celui qui parla le plus hardiment ; il representa que ceux qui fouloient ainsi

LXX. Henry VIII. commence à attaquer le Clergé.

AN. 1530.

ainſi l'égliſe, devroient ſe ſouvenir qu'un pareil deſſein avoit reduit le roïaume de Bohéme, dans la triſte ſituation où on le voïoit, puiſque l'hereſie y regnoit abſolument, qu'une pareille conduite marquoit le penchant qu'on avoit pour les opinions nouvelles, & faiſoit paroître un défaut de foy.

La chambre baſſe s'offenſa de ce diſcours, & s'en plaignit au roi : mais l'évêque ſe tira d'affaire, en attribuant le défaut de foy, dont il avoit parlé au peuple de Bohéme, & l'on n'inquiéta pas davantage le prélat. Mais le parlement fit une autre loi, qui marquoit que le roi ayant fait des choſes extraordinaires pour l'égliſe & pour le royaume, avoit été engagé à une dépenſe exceſſive : qu'il devoit pour cela à quelques-uns de ſes ſujets des ſommes conſiderables, dont il avoit donné des obligations qui montroient l'emploi qu'il en avoit fait pour le public; & qu'il étoit à propos de lui remettre toutes ces ſommes, déclarer nulles les obligations du prince, & le décharger des actions que ſes créanciers pourroient avoir contre lui. La remiſe génerale de toutes les dettes du roi paſſa, & il fut déchargé par le parlement, quoiqu'il y en eut beaucoup, qui murmurerent en ſecret d'une loi qui leur paroiſſoit injuſte: peut-être que ces plaintes, ou l'apprehenſion qu'on avoit qu'une pareille remiſe ne tirât à conſequence, furent cauſe que cette loi ne fut pas inſerée dans les actes du parlement, & dans les ſtatuts du royaume.

Cette loi ayant été renduë le vingt-deuxiéme de Mars, Henry prorogea ſon parlement juſqu'à la fin d'Avril, & enſuite juſqu'au mois de Janvier de l'année ſuivante. L'on ſe flattoit pendant tout cet inter-

LXXI. Le Parlement d'Angleterre remet au roi toutes ſes dettes.

Act. publ. tom. 14. p. 413.

Burnet hiſt. de la reform. t. 1. liv. 2. p. 129.

LXXII. Poursuites de Henry VIII. auprés du pape & de l'empereur inutiles.

Le *Grand, hist. du divorce t.* 1. *p.* 168. & 169.

valle, que le pape employeroit sa mediation en faveur de Wolsey, & que le roi d'Angleterre se rendant facile sur cet article, obligeroit sa saintetè à se relâcher sur l'affaire du divorce; mais le saint pere fut inflexible, & persevera constamment dans ses premieres résolutions. Henry lui avoit envoyé à Boulogne Thomas de Boulen, comte Wilchire accompagné du docteur Stokeslay, d'Edoüard Karnes, de Benet & de Cranmer. Ce dernier avoit reçu ordre d'écrire pour le divorce, & d'appuyer son ouvrage d'autant de preuves & de témoignages qu'il en pourroit trouver dans les canonistes, & dans les théologiens. François I. avoit chargé l'évêque de Tarbes son ambassadeur auprès de sa saintetè, d'aider le comte en tout ce qu'il pourroit. Le livre de Cranmer fut presenté au souverain pontife qui le reçut avec d'autres mémoires qu'il remit au cardinal Cajetan, pour lui en faire son raport. Mais le comte n'eût pas la même satisfaction de l'empereur, avec lequel il vouloit tâcher d'entrer en négociation. Il lui offrit de la part du roi d'Angleterre, de rendre la dot de Catherine, & de bien assurer son douaire, outre un present de trois cens mille écus pour sa majesté imperiale; mais Charles V. traita le comte avec mépris, & lui tourna le dos, ne voulant pas l'écouter davantage. Il obtint même un bref du pape, pour défendre à Henry VIII. de passer à un second mariage, jusqu'à ce qu'on eut termine à Rome son procés & l'affaire du divorce.

Il fallut donc se reduire aux ouvertures qu'avoit données Cranmer, de consulter les plus sçavants hommes, & les plus celebres universitez de l'Europe, sans perdre le tems & de l'argent à d'inutiles nego-

AN. 1530.

ciations auprès du pape, ſouppoſant que ſi ces univerſitez ſe déclaroient pour le roi, il faudroit néceſſairement que le pape jugeât en ſa faveur, à cauſe que la diſpenſe tombant d'elle-même, le mariage ſeroit regardé comme inceſtueux. Tel étoit l'avis de Cranmer, qui fit tant de plaiſir au roi, qu'il s'écria tranſporté de joye, *que pour le coup il tenoit la Truye par l'oreille*, expreſſion qui dans ſa groſſiereté ne laiſſoit pas de marquer la ſatisfaction que le roi recevoit de cet expédient. Il envoya donc en Allemagne, en France & en Italie des gens ſçavans & habiles, pour conſulter les univerſitez de ces pays-là. Et comme le roi étoit bien-aiſe de connoître auſſi, ce que ſes ſujets penſoient de ſon affaire, il pria les deux univerſitez d'Oxford, & de Cambrige de lui apprendre ce qu'il devoit en croire lui-même. L'évêque de Lincoln fut chargé d'aller à Oxford; Fox aumônier du roi & Gardiner ſecretaire d'état, ſe rendirent à Cambrige. On conſulta auſſi les univerſitez de Hambourg & de Lubeck en Allemagne, auſſi bien que celle de Cologne, & pluſieurs autres, parmi leſquelles les uns ſe laiſſerent gagner par argent, les autres tinrent ferme, & ne voulurent accepter aucuns preſens.

LXXIII. Conſultation des univerſitez de l'Europe ſur l'affaire du divorce.

L'univerſité d'Oxford fut la premiere qui s'aſſembla le quatriéme d'Avril, pour déliberer ſur cette affaire, mais il y eut de grands troubles ſur ce ſujet, & de grandes oppoſitions de la part de differends docteurs. Les membres de cette univerſité n'ayant pû s'accorder, les jeunes docteurs tenant tête à leurs anciens, & ne voulant point flêchir, ni par promeſſes ni par menaces, on commença par exclure les maîtres ès arts de toutes les congregations. Le duc de

LXXIV. Troubles & diviſions dans l'univerſité d'Oxford à ce ſujet.

Wood de antiquitate Oxford. p. 8.225.

Sander de ſchiſm. Angl. lib. 1. p. 225.

Le Grand, dans la défenſe de Sanderus p. 89.

AN. 1530. Suffolk, & l'évêque de Lincoln, firent mettre en prison le docteur Holiman, d'autres furent fort maltraitez, & le reste des docteurs corrompu par les presens du roi, ou intimidé par ses menaces, convint de remettre la décision à trente-trois docteurs ou bacheliers, qui furent choisis dans tout le corps; & parce que ceux-ci ne purent encore s'accorder entre eux, huit des plus violens s'assemblerent durant la nuit, rompirent la porte du greffe, & enleverent le sceau qu'ils apposerent, dit-on, à leur avis datté, dont on ne sçait pas trop le contenu.

LXXV. La même chose arrive dans l'université de Cambrige.

Les choses ne se passerent pas plus tranquillement dans l'université de Cambrige. Tout ce que purent faire Fox & Gardiner, fut de faire nommer un certain nombre de docteurs ou bacheliers à leur devotion, pour faire examiner l'affaire au nom de toute l'université. Les premieres assemblées furent pleines de troubles, & l'on se separa sans rien conclurre, parce qu'il s'en trouva quelques-uns parmi les docteurs, qui avoient approuvé le livre de Cranmer en faveur du divorce. On tint encore plusieurs assemblées inutilement, & ce ne fut que par les intrigues de Fox & de Gardiner, qui avoient de leur côté le vice-chancelier, qu'il fut enfin résolu, que vingt-neuf personnes, sçavoir le vice-chancelier, qui avoit déja sollicité pour le roi, dix docteurs, seize bacheliers, & les deux procureurs de l'université auroient le pouvoir de décider la question, & que ce que les deux tiers d'entr'eux determineroient, seroit regardé comme le sentiment de tout le corps, dont on y mettroit le sçeau, après avoir lû cette décision dans une assemblée generale, mais sans en déliberer de

AN. 1530.

nouveau. D'abord il n'y eut que treize voix pour le divorce ; on revint aux déliberations ; & après beaucoup de difficultez, on décida en faveur d'Henri VIII. que ſon mariage étoit contraire au droit divin.

LXXVI. La faculté de theologie de Paris s'aſſemble pour l'affaire du divorce.

Jean du Bellay, évêque de Bayonne, paſſant par Orleans, obtint auſſi de l'univerſité de cette ville une déciſion datée du cinquiéme d'Avril, en faveur du divorce. Mais il ne trouva pas la même facilité auprès des docteurs de Paris, qui tous étoient diſpoſez à approuver abſolument la diſpenſe de Jules II. excepté quelques-uns, qui avoient promis de faire tout ce qu'on voudroit, entr'autres maître Gervais homme fort devoüé à meſſieurs du Bellay, & qui avoit beaucoup d'envie de ſe pouſſer à la cour & de faire fortune. On eut donc beſoin de toute l'adreſſe de monſieur de Langey, de l'évêque de Bayonne, & de l'autorité du roi de France, pour obliger la faculté à déliberer ſur cette matiere. Elle s'aſſembla le huitiéme de Juin ; l'évêque ſe trouva à la premiere aſſemblée par ordre du roi, ce prince étant bien-aiſe qu'on y opinât favorablement pour le divorce, en reconnoiſſance des obligations qu'il avoit au roi d'Angleterre. Du Bellay pour gagner les docteurs, aſſura que les univerſitez d'Italie n'avoient fait aucune difficulté de déclarer le mariage de Henry illegitime, quoiqu'il n'y eut rien de plus faux, la déciſion de Bologne n'étant datée que du dixiéme de Juin, & celle de Padoüe du premier Juillet, qui ſont les ſeules d'Italie, qui ayent donné leur avis ; car celle de France ne prononça pas.

LXXVII. Le docteur

Le docteur Noël Beda étoit des plus oppoſez au

AN. 1530.

Noël Beda fort opposé au divorce.

Le Grand, hist. du divorce parmi les preuves t. 3. p. 421. & 465. & suiv.

succés de l'affaire, il faut convenir que tout ce qu'on fit pour corrompre les universitez de France, fut un veritable mystere d'iniquité. L'évêque de Bayonne connoissoit déja le docteur Beda & avoit écrit de Londres au maréchal de Montmorency dès le mois de Decembre de l'année precedente, parlant des demarches que l'on faisoit déja auprès des docteurs pour les gagner; qu'il y avoit un Beda de ce nombre, qui étoit un très-dangereux marchand, & qu'il ne seroit pas de besoin qu'il y en eut beaucoup de tels dans une si bonne compagnie. Le prélat avoit raison de penser ainsi, puisque dans le discours qu'il fit à l'assemblée, en protestant que le roi laissoit aux docteurs la liberté de décider selon leur conscience, & qu'il leur demandoit seulement de travailler au repos d'un prince, qui quoique déja muni des avis des plus sçavantes universitez, étoit bien-aise d'avoir le leur; Beda prit la parole & dit à du Bellay, qu'on sçavoit assez l'étroite liaison, qui étoit entre les deux rois. Il en auroit dit davantage si l'évêque ne l'eut interrompu en assurant la faculté, que l'union entre ces deux princes ne tendroit jamais à faire violer les loix de la justice, & que tous ceux qui composoient l'assemblée pouvoient être assurez, qu'en satisfaisant à leur devoir envers Dieu, ils contenteroient le roi & ne mécontenteroient personne. Ensuite il se retira pour laisser la liberté des suffrages.

LXXVIII. Le peu d'union qui se trouve parmi les docteurs.

Voyez la lettre de Guill. du Bellay au roi dans les preuves de

Quoi qu'Henry VIII. eût écrit de sa propre main aux théologiens de la faculté, & que le maréchal de Montmorency eût mandié de tous côtez des suffrages, il y eut cependant si peu d'union dans cette assemblée, qu'aprés beaucoup de bruit on se separa

AN. 1530.
l'hiſt. du divorce. Le Grand to. 3. p. 465. & 466.

ſans avoir rien conclu. Il ne faut que lire la lettre de Guillaume du Bellay à François I. datée du neuviéme de Juin 1530. pour ſçavoir comment les choſes s'y paſſerent. Après avoir dit à ſa majeſté, qu'il a preſenté ſes lettres à la faculté aſſemblée, & propoſé comment le roi d'Angleterre ſon bon frere a de grands ſcrupules de conſcience, pour avoir épouſé la veuve de ſon frere, ſur quoi il demande leur avis; il ajoute que les premiers opinans vouloient qu'on accordât à Henry ce qu'il deſiroit, parce qu'on ne pouvoit le refuſer ſelon Dieu aux perſonnes de la plus baſſe naiſſance, que par conſequent ils étoient prêts d'obéir. Les ſeconds furent d'avis, que la faculté étant ſoumiſe au pape, dont elle a reçu de ſi grands privileges, vû qu'il s'agit en ce cas de la puiſſance du ſouverain pontife, qui avoit défendu à toutes perſonnes de connoître de cette affaire, qu'il falloit donc auparavant lui écrire pour ſçavoir quelles étoient ſes intentions. D'autres ajouterent qu'en attendant la reponſe, il falloit toujours déliberer, afin de mettre l'affaire en état d'être jugée auſſi-tôt ſi le pape répondoit favorablement. Quelques-uns formerent un troiſiéme parti qui fut pour la negative, prétendant qu'on ne devoit point décider ſur cette affaire depuis la défenſe du pape, & l'evocation de la cauſe à ſon tribunal. Ceux qui étoient pour Henri, ayant remontré que les privileges de la faculté dependoient autant du roi que du pape, & qu'on devoit ſe ſoumettre aux loix du royaume, dans lequel on vivoit: que c'étoit déshonorer le ſouverain pontife, de croire qu'il eut fait une pareille défenſe contre Dieu, & qu'il voulut refuſer à une conſcience

AN. 1530.

inquiéte & troublée les consolations qui lui conviennent ; qu'enfin quand il seroit vrai, que le pape eut défendu de prononcer sur cette cause, en ce cas là on pourroit se dispenser de lui obéir, pour se rendre fidele aux ordres du roi, qui vouloit avoir une décision de la faculté.

LXXIX. Troubles dans l'assemblée qui finit sans avoir rien conclurre. *Le Grand, hist. du Divorce tom. 1. p. 181. & 182.*

Pendant ces remontrances, un Bedeau recuëilloit les voix, & les suffrages pour connoître, quel seroit l'avis du plus grand nombre : il tenoit le rôle entre ses mains, lors qu'un docteur plus vif que les autres, le lui arracha & le déchira, en criant que le plus grand nombre ne vouloit pas qu'on délibe-rât en aucune maniere. Ainsi finit l'assemblée avec beaucoup de tumulte & de desordre. Les ambassadeurs d'Angleterre, qui se promenoient dans une gallerie prochaine voyant cette confusion, & entendant tous les nouveaux discours que les docteurs tenoient entr'eux en sortant, se retirerent dans leur logis, & écrivirent à leur maître & au comte de Wilschire le succés des démarches de Beda, & de ses adherens, & ne manquerent pas de s'en prendre à du Bellay, qui fâché d'avoir manqué son coup, alla trouver le premier président Lizet, pour le prier de faire arrêter Beda, & tous ceux qui étoient de son parti. Il pria aussi le roi d'écrire au doyen de la faculté, qui étoit alors Dominique le Mercier, afin qu'il termina au plûtôt cette affaire. Le premier président fit venir Beda, Barthelemy & Tabary, & les principaux auteurs du parti, & après plusieurs remontrances il obtint d'eux, que le lendemain matin ils se rassembleroient, & commenceroient à deliberer, jusqu'à ce que la reponse du roi fût venuë ; ce qui fut

AN. 1530.

fut exécuté; & ce même jour neuviéme de Juin, on indiqua l'assemblée au lundi suivant. Pendant cet intervalle, le premier président fit venir Beda dans l'église de nôtre Dame, & après lui avoir representé le tort qu'il feroit aux affaires du roi, en s'opposant au service que sa majesté vouloit rendre à Henri VIII. Il obtint de ce docteur, qu'il ne se mêleroit plus de cette affaire, & même qu'il s'employeroit pour faire ensorte, que la chose se passât sans aucun bruit.

LXXX.
La faculté se rassemble pour déliberer.
Lettres de Guillaume du Bellay au roi dans l'hist. du Divorce t. 3. p. 470. & 472.

La faculté s'assembla donc au jour marqué, & le premier président, n'ayant pû s'y trouver, chargea du Bellay d'y assister, & d'y presenter les lettres du roi datées du vingt-septiéme May. Dans le même-tems arriverent les ambassadeurs d'Angleterre, l'un desquels presenta des lettres de Henry, & dit qu'on ne devoit pas les croire si peu versez dans les affaires du monde, pour qu'ils ne s'aperçussent pas qu'on ne cherchoit qu'à les amuser, & qu'on ne vouloit rien conclurre. Il paroît qu'ils écrivirent la même chose en Angleterre, & l'on voit une lettre du duc de Norfolk au maréchal de Montmorency datée du dix-huitiéme de Juin, dans laquelle il lui mande que bien que le roi son maître eut mis toute sa confiance dans la resolution, qu'il attendoit de la faculté de Paris sur son affaire, il avoit cependant reçu des lettres de ses agens, par lesquelles il apprenoit que les choses étoient bien changées; que dans une congregation cinquante-six docteurs avoient été pour lui, & sept seulement contre; dans la suivante trente-six lui avoient été contraires, & vingt-deux seulement favorables. L'affaire fut pourtant concluë au mois de Juillet, selon quelques-uns, & selon d'autres au mois d'Aout

AN. 1530.

seulement. Du Moulin qui avoit lû les procés verbaux, assure que les docteurs de Paris donnerent leur conclusion dans le mois de Juin, quoiqu'il n'y eut que cinquante trois voix pour le roi d'Angleterre, & quarante-deux absolument contre, & cinq seulement qui vouloient qu'on renvoyât l'affaire à sa sainteté. Voici les termes, dans lesquels étoit conçuë la conclusion, dont on delivra une expedition, malgré les opposirions des autres.

LXXXI. Conclusion de la faculté de theologie de Paris en faveur du divorce. *D'Argentré in collect. judic. de novis error. t. 2. in fol. p. 100.*

„ Comme de grandes disputes se sont élevées de-
„ puis peu, touchant l'invalidité du mariage con-
„ tracté entre le sereniſſime Henry VIII. roi d'An-
„ gleterre défenseur de la foy, & seigneur d'Hibernie,
„ & très-illustre dame Catherine reine d'Angleterre,
„ d'honorable mémoire, fille du roi Ferdinand, le-
„ quel mariage a été contracté & consommé. On nous
„ a proposé la question pour être examinée & discu-
„ tée dans la justice, & dans la verité; sçavoir si le
„ droit divin & naturel défend tellement d'épouser
„ la veuve de son frere mort sans enfans, qu'il ne
„ soit jamais permis de le faire avec une dispense du
„ souverain pontife. Nous, doyen & faculté, ju-
„ geant combien il est conforme à la pieté, & du
„ devoir de la charité & de notre profession, de mon-
„ trer la voye de la justice, à ceux qui souhaitent
„ de vivre avec une conscience sure & tranquille
„ dans la loi du seigneur, nous n'avons pas voulu
„ manquer de répondre à leurs justes & pieux desirs.
„ Ainsi après nous être assemblez, selon la coutume,
„ dans la maison des Mathurins, avoir celebré la mes-
„ se solemnelle du saint esprit, & exigé d'un chacun
„ le serment, qu'on ne délibereroit sur la dite question,

„ que ſelon Dieu & ſa conſcience, après differentes „ aſſemblées, tant chez les Mathurins que dans la „ maiſon de Sorbonne, depuis le huitiéme du mois „ de Juin, juſqu'au deuxiéme de Juillet, après un „ ſerieux & mur examen, de ce qui convient à la re- „ ligion, de ce qui ſe trouve dans l'écriture ſainte, „ dans ſes plus fideles interprêtes, dans les conciles „ généraux & provinciaux de l'égliſe, dans ſes decrets „ & conſtitutions approuvées par un long uſage, „ pour répondre à la queſtion propoſée, conformé- „ ment à la déciſion de la plus grande partie de la „ faculté; nous avons affirmé & determiné, nous „ affirmons & déterminons que le mariage avec les „ veuves des freres decédez ſans enfans, eſt défendu „ par le droit divin & naturel; enſorte que le ſouve- „ rain pontife ne peut diſpenſer pour contracter „ un ſemblable mariage. En foy de quoi nous avons „ apoſé notre ſeau, & celui de notre Bedeau: Don- „ né en notre aſſemblée generale tenuë avec ſerment „ chez les Mathurins l'an 1530. le deuxiéme de Juil- let. Signé Tannel.

LXXXII. Autre concluſion de la faculté de droit & d'autres. *D Argentré ibid. p 99.*

Les docteurs de la faculté de droit avoient déja donné leur concluſion datée du vingt-troiſiéme de May, & avoient décidé nettement que le pape ne pouvoit diſpenſer dans le cas propoſé. Celle d'Angers eſt datée du ſeptiéme de May, mais il y eut de la broüillerie entre les deux facultez de théologie & de droit: celle-cy décida en faveur de Henry, „ qu'il n'étoit pas permis à un homme chrétien, ni par „ le droit divin, ni par le droit naturel, même avec „ l'autorité du ſiége apoſtolique, & une diſpenſe du „ pape, d'épouſer la veuve d'un frere mort ſans enfans;

AN. 1530.

„après la conſommation du mariage. On ne manqua pas de rendre auſſi-tôt cette déciſion publique. Mais il n'en fut pas de même de la faculté de theologie, dont la déciſion fut ſupprimée avec beaucoup de ſoin, parce qu'elle étoit contraire au divorce, quoique François I. lui eût écrit d'Angouleſme le trentiéme jour d'Avril. On ne produit de l'univerſité de Bourges que la déciſion des docteurs en théologie, favorable au roi d'Angleterre, dattée du dixiéme de Juin, ſans que rien ait paru de celle de droit, quoi qu'aſſez fameuſe en ce tems-là. La déciſion d'Orleans eſt du cinquiéme d'Avril, celle de Toulouze vint plus tard; on croit que les univerſitez de Pavie, de Boulogne, de Ferrare & de Padoüe ſe déclarerent auſſi pour Henri, parce que le docteur Crouke que ce prince avoit envoyé en Italie, tira un grand nombre d'avis de théologiens Italiens en faveur du roi ſon maître, le tout en repandant beaucoup d'argent.

Le Grand, hiſt. du Divorce parmi les preuves t. 3. p. 507. & ſeq.

Burnet hiſt. de la reform. t. 1 liv. 2 p. 141.

LXXXIII. Argent repandu pour avoir des ſignatures. *Burnet ut ſupra pag. 138.*

Crouke le reconnoît lui-même dans un compte qu'il rendit au roi, & qui eſt apoſtillé & ſigné par Pierre de Ghinacci. Il eſt du huitiéme de Fevrier, & ce docteur y reconnoît avoir donné à un religieux ſervite, lors qu'il eut ſigné, un écu, aux docteurs des ſervites, deux écus, aux religieux de l'obſervance, deux écus, au prieur de ſaint Jean & de ſaint Paul, qui a écrit pour le divorce, quinze écus; à ce couvent là quatre écus, payé à Jean Maria pour avoir été de Milan à Veniſe, en comptant ce qu'il a donné aux docteurs de ce pays-là, trente écus, à Jean Marino prédicateur des cordeliers, qui a écrit pour le divorce, vingt écus.

LXXXIV. Henry ne trouve point de partiſans en Alle-

En Allemagne, en Flandres, en Eſpagne, Henry VIII. n'eut point de partiſans, & aucune des uni-

AN. 1530.

verſitez, ne voulut donner ſon avis. Il eſt vrai qu'on tâcha de corrompre l'univerſité de Cologne & d'autres, qu'on leur offrit de grandes ſommes, & qu'il en coûta beaucoup au roi ; mais pour cela il n'avança pas davantage ſes affaires. Pierre de Blomovenna ou de Leyde dans une epître dédicatoire, felicite les docteurs de Cologne ſur la fermeté, avec laquelle ils ont refuſé les preſens que le roi d'Angleterre leur offroit, pour les obliger à appuyer ſon divorce, & à le défendre par leurs écrits. " Rien n'a pû faire „ breche à votre innocence, dit-il, ni diminuer „ votre autorité, ni vaincre votre courage. Un puiſ„ ſant roi a marchandé vos avis; mais par le mépris „ que vous avez fait de ſon or, vous lui avez té„ moigné que votre vertu étoit à l'épreuve de ſes li„ beralitez. J'ai honte de raporter ce que ſes dons & „ ſes artifices ont obtenu de quelques autres univer„ ſitez; mais vainement, car votre approbation eſt „ d'un tel poids, que ſans elle tous les autres ſont „ inutiles. La Flandre & l'Eſpagne ſe conduiſirent de même.

magne en Flandres & en Eſpagne.

Sanderus du ſchiſm. d'Angl. liv. I. p. 68. de la traduct. de M. de Maucroix.

Petr. Leod. in comment. magiſt ſentent. Dioniſ. carthuſ. in dedicat. ad univerſ. Colon.

Les Proteſtans même ne furent pas favorables à Henry. Ce prince ne put jamais obtenir d'eux une approbation de ſon divorce, quelque interêt qu'ils euſſent d'entrer dans ſes vûës. Lors qu'on parla de cette affaire dans une ambaſſade ſolemnelle qu'il avoit envoyée en Allemagne, pour ſe joindre à la ligue proteſtante, Melanchton décida ainſi. Nous n'avons pas été de l'avis des ambaſſadeurs d'Angleterre : car nous croyons que la loy de ne pas épouſer la femme de ſon frere eſt ſuſceptible de diſpenſe, quoique nous ne croyons pas qu'elle ſoit abolie;

AN. 1530.

c'étoit juſtement ce qu'on avoit prétendu à Rome, & Clement VII. avoit appuyé ſur ce fondement ſa ſentence définitive contre le divorce. Bucer avoit été de même avis ſur le même principe. C'eſt un prejugé favorable pour la diſpenſe de Jules II. & pour la ſentence que rendit Clement VII. que ces papes ayent trouvé des défenſeurs, parmi ceux qui ne cherchoient à quelque prix que ce fût, qu'à cenſurer leurs actions & leur conduite.

LXXXV. Sentiment de Calvin ſur le premier mariage du roi d'Angleterre. *Burnet hiſt. de la reform. liv. 2, p. 143.*

Il n'y eut guéres parmi les nouveaux reformateurs, que Zuingle & Calvin qui vouloient introduire leur doctrine en Angleterre, qui furent pour Henry, & qui entraînerent une partie de leurs diſciples dans leur ſentiment : mais il eſt bon de remarquer que Calvin n'avoit pas vingt-deux ans, lors qu'on conſultoit les univerſitez, & que l'autorité d'un théologien de cet âge ne paroît pas d'un grand poids. D'ailleurs on voit aſſez qu'il n'avoit decidé en faveur de Henry, que par politique, puiſqu'en écrivant à ce prince lui-même, après lui avoir marqué qu'il croit le deſir, qu'il a du divorce, fondé ſur une raiſon probable, il ajoute que quelque bon que ſoit le principe d'où vient ce deſir, il doit toutefois le moderer, de peur d'échouer en le voulant exécuter ; que ſaint Paul nous avertit, qu'il y a beaucoup de choſes permiſes, qu'il ne ſeroit pas expédient de mettre en pratique, & qu'après avoir tout peſé avec un eſprit tranquille, il paroîtra conſtant qu'on ne doit pas faire, ce qui n'eſt pas expedient.

LXXXVI. Raiſons allegués par les partiſans d'Hen-

De tout ce qu'on vient de dire, on peut juger quelle eſtime on doit faire de toutes ces deciſions des univerſitez qu'on vantoit tant, & qui, pour me

AN. 1530. ri en faveur du divorce.

ſervir de l'expreſſion de du Moulin, n'avoient été achetées qu'avec les Angelots d'Angleterre, qu'on avoit eu grand ſoin de diſtribuer, puiſque les partiſans même de Henri n'oſerent le nier d'abord. Cependant les hiſtoriens de Henri VIII. n'ont pas manqué de s'étendre beaucoup ſur les ouvrages qu'on avoit compoſés en faveur du divorce. Les plus fortes preuves, qu'on apportoit pour ce prince étoient, que la loy du Levitique, qui défend d'épouſer la femme de ſon frere, n'étoit pas une loi poſitive qui ne regardât que ceux à qui elle étoit donnée, mais une loy genérale pour tous les hommes ſans exception. Que cela paroiſſoit manifeſtement en ce qu'elle ſe trouvoit parmi un grand nombre d'autres, qui défendoient des crimes, par leſquels les Cananéens s'étoient ſouillez; or les Cananéens ne pouvoient pas ſe ſouiller par des crimes qui n'avoient été défendus que par une loi poſitive donnée à un autre peuple : qu'ainſi la défenſe qu'on trouve dans le dix-huitiéme & vingtiéme chapitre du Levitique, faite à un frere de découvrir la femme de ſon frere, étoit de droit naturel, qui lioit neceſſairement toutes ſortes de perſonnes, & ne ſouffroit point d'exception ; que cette loy n'a jamais été revoquée ni expliquée par Jeſus-Chriſt, ni par les apôtres ; qu'au contraire ſaint Jean Baptiſte avoit repris fortement Herode, de ce qu'il avoit épouſé la femme de ſon frere. Ils faiſoient enſuite valoir l'hiſtoire de l'inceſtueux de Corinthe, qui avoit épouſé la propre femme de ſon pere, & qui eſt condamné par ſaint Paul, comme ayant fait une action contraire aux loix de la nature reconnuës & obſervées même par les payens, & de là ils comparoient le ma-

AN. 1530.

riage de Henri, & de Catherine à ces inceſtes abominables pour le rendre tout-à-fait odieux.

Après avoir ainſi établi leur cauſe par des exemples tirez avec ſi peu de juſteſſe de l'ancien & du nouveau teſtament, ils avoient recours à la tradition & citoient avec auſſi peu de fondement & de raiſon les autoritez de Tertulien, d'Origene, de ſaint Baſile, de ſaint Chryſoſtôme, ſaint Jerôme, ſaint Ambroiſe ſaint Auguſtin & Heſichius, qui avoient fortement condamné les mariages entre un homme & la femme de ſon frere. A cela on ajoutoit encore l'autorité de divers ſynodes provinciaux, d'un concile de Neoceſarée, qui excommunioit tout homme qui épouſeroit ſa belle ſœur, & dont le decret avoit été renouvellé dans un concile tenu ſous Gregoire II. En remontant plus haut, on montroit que ſaint Gregoire le grand, le premier pape, qui ait prononcé ſur cette queſtion, étoit entierement favorable à Henry; que le moine ſaint Auguſtin, l'apôtre de l'Angleterre, ayant conſulté ce pape ſur differentes difficultez, & lui ayant demandé entr'autres choſes, s'il étoit permis à un homme d'épouſer la veuve de ſon frere, ou ſa couſine, comme on s'exprimoit alors, ſaint Gregoire fit reponſe que de ſemblables mariages étoient illicites; & que ſi quelques-uns des nouveaux convertis ſe trouvoient engagez dans des liens de cette nature, on devoit les exhorter à s'abſtenir de leurs femmes, & leur remontrer qu'ils avoient commis en cela un trés-grand peché. Or ſi ce ſaint pape avoit regardé la queſtion comme douteuſe, il eſt conſtant qu'il ſe ſeroit rendu moins ſevere dans un tems, auquel on travailloit à la converſion de tout

un

AN. 1530.

un grand peuple, & que peu de choſe pouvoit retarder, ou même ruiner les progrès de l'évangile en Angleterre. On citoit encore trois autres papes. Calixte, Zacharie, & Innocent III. qui s'étoient formellement déclarez contre ces ſortes de mariages, fondez ſur la défenſe du Levitique, comme ſur une loi perpetuelle.

Voyez M. le Grand, t. 2. p. 124. & ſuiv. ſur l'autorité de S. Gregoire & ſur Innocent III.

Et comme les ſcolaſtiques, continuoient-ils, ont examiné les choſes avec plus de préciſion, & ſont allez plus loin que les peres, on peut s'en rapporter à leur deciſion, & l'on verra que tous ſe ſont déclarez pour la perpetuité des ordonnances que Moyſe nous à laiſſees touchant les degrez d'affinitez. C'eſt ainſi que ſaint Thomas d'Aquin, Guillaume d'Auxerre, ſaint Antonin, Jean de la Tour brûlée, & d'autres ſe ſont expliquez. Ils citoient encore pluſieurs canoniſtes. Mais comme on pouvoit diſtinguer entre un mariage conſommé, & celui qui ne l'eſt pas, & mettre celui de Catherine au nombre des derniers, la choſe étant du moins fort incertaine, les avocats du roi d'Angleterre établiſſoient pour maxime, que la validité d'un mariage ne dépend pas neceſſairement de la conſommation, & que quand il y a eu contract paſſé, le mariage eſt accompli, de même que s'il avoit été conſommé. C'étoit pour cela, ajoûtoit-on, qu'Adonias ne pouvoit pas épouſer Abiſag, parce qu'elle étoit femme de ſon pere David, qui ne l'avoit néanmoins jamais connuë. Par la même raiſon dans la loy de Moyſe, ſi une fille promiſe en mariage s'abandonnoit à un autre homme on la lapidoit comme coupable d'adultere. D'où il ſuit que l'eſſence du mariage & ſa validité con-

ſiſtent dans le conſentement mutuel, & l'accord que l'homme & la femme font enſemble. C'eſt ſur ce principe que Joſeph étoit veritablement le mari de la ſainte Vierge, quoiqu'ils fuſſent ſimplement fiancez ; & il étoit ſi bien ſon époux qu'il n'auroit pû ſe ſeparer d'elle, ſans lui donner la lettre de divorce ; or une lettre de divorce n'éût point eu de lieu, ſi ce mariage n'avoit pas été effectif, quoique ſans conſommation.

On concluoit de tout ce raiſonnement que, quand le prince Arthus n'auroit pas conſommé ſon mariage, il n'en auroit pas été moins valide, puiſque les peres & les theologiens font conſiſter l'eſſence du mariage dans le contract & dans le ſacrement, & que la plus ſaine partie des canoniſtes eſt de même avis. Mais, reprenoient ces avocats, il eſt conſtat, ſi néanmoins une choſe de cette nature peut être conſtante, que le mariage a été conſommé entre le prince Arthus & Catherine, on le prouvoit premierement par les fortes preſomptions qu'on en avoit ; en ſecond lieu, parce qu'apres la mort d'Arthus, on ſuppoſa que la princeſſe ſa veuve pouvoit être enceinte, ſans qu'elle dit jamais rien qui fut contraire à cette ſuppoſition. Il eſt vrai que le parti contraire pouvoit objecter que Catherine avoit juré depuis, que jamais le prince Arthus ne l'avoit connuë ; mais on oppoſoit à cela que le droit canon établit pour regle qu'on ne doit point recevoir le ſerment d'une des parties, lorſqu'il y a de fortes preſomptions pour le contraire. D'ailleurs le bref dont on parle tant marque poſitivement que ce mariage à été ſuivi de la conſommation, au lieu que la dif-

penſe de Jules II. laiſſoit cette circonſtance indéciſe. Il s'enſuit donc, diſoient-ils encore, que la diſpenſe étant le ſeul fondement ſur lequel la validité du mariage du roi étoit établie, & le pape n'ayant pas le pouvoir de diſpenſer contre le droit divin, le mariage doit être cenſé nul.

LXXXVII. Raiſons des Avocats de la reine pour la validité de ſon mariage.

Les avocats de la reine malgré toutes ces autoritez & toutes ces raiſons ne demeurerent pas ſans replique. Après avoir loüé l'éloquence des avocats d'Henri, & ce grand étalage d'érudition fondé pourtant ſur des lieux communs; ils tâchent de concilier ce qui eſt rapporté au chap. 18. & 20. du Levitique, avec ce que Dieu ordonne dans le chap. 25. du Deuteronome. Au Levitique chap. 18. il eſt dit, ℣. 16. "Vous „ne découvrirez point ce qui doit être caché dans „la femme de votre frere, parce que ce reſpect eſt dû à „votre frere. Et au chap. 20. ℣. 21. Si un homme é„pouſe la femme de ſon frere, il fait un choſe que Dieu „défend, il découvre ce qu'il devoit cacher pour „l'honneur de ſon frere, ils porteront tous deux la „peine de leur péché, & ils n'auront point d'enfans.

Et cependant Dieu ordonne au chap. 25. du Deu„teronome, "que quand deux freres demeurent en„ſemble, & que l'un des deux ſera mort ſans enfans, „la femme du mort n'en épouſera point d'autre „que le frere de ſon mari, qui la prendra pour fem„me, & ſuſcitera des enfans à ſon frere, & il „donnera le nom de ſon frere à l'aîné des fils qu'il „aura d'elle, afin que le nom de ſon frere ne ſe per„de point dans Iſraël. Que s'il ne veut point épouſer „la femme de ſon frere qui lui eſt dûë ſelon la loi, „cette femme ira à la porte de la ville, elle

AN. 1530.

„ s'adreſſera aux anciens & leur dira ; le frere de mon „ mari ne veut pas ſuſciter dans Iſraël le nom de ſon „ frere, ni me prendre pour ſa femme ; auſſi-tôt ils „ le feront appeller & l'interrogeront ; s'il repond, „ je ne veux point épouſer cette femme là, la femme „ s'approchera de lui devant les anciens, & lui ôtera „ ſon ſoulier du pied, & lui crachera au viſage, en „ diſant : c'eſt ainſi que ſera traîté celui qui ne veut „ pas établir la maiſon de ſon frere, & ſa maiſon ſera „ appellée dans Iſraël la maiſon du déchauſſé. Il s'agit de concilier ces deux loix qui paroiſſent contraires, & c'eſt ce qui fut facile aux avocats de la reine.

Ils diſoient donc 1°. Que la défenſe contenuë dans le Levitique n'étoit pas de droit divin, puiſque Dieu lui-même en avoit diſpenſé dans le Deuteronome, en ordonnant au frere d'épouſer la veuve de ſon frere. Peut-on dire que Moyſe ſe contredit, & que ce n'eſt pas l'eſprit de Dieu qui parle dans ces deux differens endroits du texte ſacré ; Il faudroit cependant en venir là, ſi l'on oſoit ſoutenir que le precepte du Levitique eſt de droit divin, & qu'on n'en peut pas diſpenſer. A Dieu ne plaiſe qu'on ait de ſemblables penſées. Jeſus-Chriſt qui eſt la verité même, dit bien aux Juifs que Moyſe s'eſt accommodé à la dureté de leurs cœurs, lorſqu'il leur a permis de repudier leurs femmes ; mais repond-il la même choſe aux Saducéens qui lui demandent de qui une femme qui a épouſé ſept freres l'un après l'autre, ſera femme au jour de la reſurrection ? N'étoit-ce pas là une occaſion de leur parler de l'ordonnance du Levitique ? de leur faire connoître que la loi du Deuterono-

Marc. c. 10. ℣. 5.
Matt. c. 22. ℣. 9.

AN. 1530.

me en étoit une exception faite uniquement en leur faveur : Que la loi qu'il venoit apporter les remettoit dans le droit naturel, que Moyſe n'avoit voulu que retablir dans le Levitique ? Il ne dit rien de tout cela. Qui donc a le premier déclaré que le precepte du Levitique eſt de droit divin & de droit naturel ? peut-être que ſaint Paul en parle plus clairement, lorſqu'il excommunie l'inceſtueux de Corinthe : Point du tout. Il paroît au contraire que le crime de ce malheureux n'a aucun rapport avec les défenſes du Levitique, puiſqu'il avoit abuſé de ſa belle mere, qui étoit une impureté telle qu'il ne s'en voit point de pareille parmi les Payens. Or ſaint Paul n'auroit pas parlé ainſi, s'il y avoit eu un mariage : on ne voit donc point ni dans l'ancien ni dans le nouveau Teſtament, que la defenſe du Levitique ſoit de droit divin, & ç'a été ſi peu le ſentiment de la primitive égliſe, que le concile d'Elvire ſi ſevere dans tous ſes Canons, ne ſepare de la communion que pour trois ans celui qui aura épouſé ſa belle ſœur, & même il permet d'abreger ce tems en cas de neceſſité ; & ce qu'il y a de plus remarquable, c'eſt qu'il n'ordonne point que ce mariage ſoit caſſé & déclaré nul.

On diſoit en ſecond lieu, que s'il eſt défendu dans le Levitique d'épouſer la femme de ſon frere, cette défenſe doit s'entendre pendant que le frere eſt en vie, ce qui paroit par l'endroit du Deuteronome où il s'agit de la mort du premier mari : deſorte que, ſi ſaint Jean-Baptiſte reprend Herode de ce qu'il avoit épouſé la femme de ſon frere, c'étoit parce que ce frere étoit encore vivant, ce qui rendoit ce crime un

AN 1530. *August. quæst. 61. in Leviticum.*

adultere & un inceſté. C'eſt pourquoi ſelon ſaint Auguſtin, il n'eſt point permis d'épouſer la femme de ſon frere, ſi ce frere eſt encore vivant, s'il l'a repudiée, & s'il a laiſſé des enfans. Ce ſont là les cas où ce ſaint docteur pretend qu'on ne peut épouſer la femme de ſon frere. Mais ſi ce frere eſt mort, s'il n'a point laiſſé d'enfans, la loi du Levitique chap. 18. & 20. n'oblige plus de droit divin, & c'eſt là l'état où Catherine ſe trouvoit, lors qu'Henri VIII. l'épouſa : elle étoit veuve d'Arthus frere d'Henri, & non ſeulement elle n'avoit point d'enfans, mais elle a déclaré que le mariage n'avoit point été conſommé. Pour concilier donc le Levitique avec le Deuteronome, il faut conſiderer la premiere loi comme le genre, & la ſeconde comme l'eſpece : diſtinction ſi neceſſaire pour concilier l'écriture ſainte, qu'on ne peut autrement accorder la défenſe que Dieu fait de tuer, avec le pouvoir de vie & de mort qu'il donne aux ſouverains. De même s'il a défendu aux freres d'épouſer leur belle-ſœur veuve, il a voulu que ceux qu'il a revêtus de ſon autorité, puſſent diſpenſer de la loi genéralle dans certains cas particuliers, ſemblables à celui dont il s'agit.

Et c'eſt la troiſiéme raiſon des avocats de la reine. Tout ce qui peut rendre valable une ſemblable diſpenſe, diſoient-ils, ſe rencontre ici. Il n'y avoit aucune nullité dans la bulle, l'expoſé en étoit veritable; ce mariage étoit neceſſaire pour entretenir la paix entre l'Angleterre & l'Eſpagne; & l'on ne pouvoit pas prouver qu'Henri & Catherine n'euſſent pas eu ce deſſein; il n'étoit pas neceſſaire que tous deux fiſſent cette demande au pape; il ſuffiſoit qu'on la fit

en leur nom & qu'ils ne la désavoüassent pas. Il est vrai qu'Henri protesta; mais cette protestation n'eût point de suite, & fut même aneantie par le mariage solemnel qui la suivit, & par l'habitation de vingt années entieres.

La dispense du pape Jules II. s'étendoit même, au cas que le mariage eût été consommé avec Arthus. Il n'est pas certain néanmoins qu'il l'ait été, l'on n'en avoit que de foibles conjectures, & l'on a des preuves du contraire, puisque la reine à soutenu au roi qu'il l'avoit trouvée vierge, sans que ce prince alors ait ôsé le nier. Enfin le bref donné en même tems que la bulle ne faisoit aucune mention que le premier mariage n'eût pas été consommé, & donnoit dispense, supposé qu'il l'eût été. C'est ce qui fut allegué pour la défense de la reine devant les legats Campegé & Wolsey.

Peut-être que ces dernieres raisons alleguées pour la reine, auroient paru plus convaincantes à beaucoup de personnes, si l'on n'avoit consideré ce grand procès que comme une affaire de conscience, & qu'on auroit aisement conclu, qu'Henri ayant épousé la reine en consequence de la dispense, & vêcu un grand nombre d'années avec elle comme avec sa femme, ne pouvoit legitimement se separer d'elle pour en épouser une autre: mais il y a beaucoup d'apparence que la politique & la passion furent les uniques ressorts de cette affaire. La passion du côté d'Henri qui aimoit Anne de Boulen & qui vouloit en faire sa femme: la politique de la part des seigneurs Anglois qui craignoient que l'Angleterre ne fût exposée à de grands ravages, si Henri ayant revoqué

AN. 1530.

lui-même en doute la validité de ſon mariage, ne laiſſoit point d'autres enfans que Marie, parce qu'en ce cas ceux qui auroient quelques pretentions à la couronne, n'auroient pas manqué de les faire voloir après la mort d'Henri. Ce fut par ces vûës politiques que pluſieurs de ces ſeigneurs écrivirent au pape Clement VII. pour le prier de donner quelque ſatisfaction au prince, au ſujet de ſon mariage. La lettre eſt du treiziéme de Juillet 1530. & ſignée du cardinal Wolſey, de l'archevêque de Cantorbery, de quatre évêques, de deux ducs, de deux marquis, de treize comtes, de vingt-cinq barons, de vingt-deux abbez & de douze membres de la chambre baſſe.

LXXXVIII. Lettres des grands ſeigneurs Anglois au pape ſur le divorce.

Burnet. hiſt. de la reform. t. 1. liv. 2. p. 146.

Rimer. Acta publica Angl. t. 14. p. 405.

„ Ces ſeigneurs repreſentent à ſa ſainteté que le „ mariage du roi ayant été condamné par un grand „ nombre de celebres Univerſitez, par pluſieurs ſça- „ vans canoniſtes, & par d'habiles theologiens; le „ pape eut dû lui-même rendre juſtice à ce prince „ ſans en être ſollicité; qu'il eut dû encore conſide- „ rer les obligations que toute l'égliſe en general & „ le ſaint ſiege en particulier avoient à Henri: que ce- „ pendant la juſtice de la choſe & les inſtances du roi „ n'ayant rien produit, c'étoit avec beaucoup de re- „ gret qu'ils ſe plaignoient d'un traitement ſi indigne; „ mais que l'Angleterre étant menacée des calamitez „ d'une guerre civile, à moins qu'on ne rendît „ inconteſtable la ſucceſſion à la couronne, ils „ ne pouvoient plus garder le ſilence; que le ſeul „ moyen de prevenir ces malheurs, étoit de met- „ tre le roi dans un état à attendre des enfans „ mâles, en lui permettant de ſe marier; qu'ils

„ con-

AN 1530.

conjuroient ſa ſainteté de lui donner une promte ſatisfaction la deſſus : que ſi elle en uſoit autrement, on ſe croiroit abandonné du ſaint ſiége, l'on prendroit tout délai pour un refus, & l'on iroit chercher des remedes ailleurs. Que pour prevenir de plus grands maux, on pouroit bien ſe porter à quelque extremité fâcheuſe ; mais qu'enfin un malade cherche du ſoulagement par tout où il croit en trouver.„

LX XIX. Reponſe du Pape à cette lettre. *Le Grand, to. 1. p. 203. & ſuiv.*

Le pape craignant les ſuites de cette reſolution, récrivit promptement aux ſeigneurs, tâchant de juſtifier la conduite qu'il avoit tenue dans cette affaire. Sa reponſe eſt du vingt-ſeptiéme de Septembre. Il s'y plaint d'abord des expreſſions fortes que les ſeigneurs avoient employé dans leur lettre, mais voulant les menager, il s'en plaint moderement, & les attribuë au zele qu'ils avoient pour leur prince. Enſuite il avoüe qu'il a de grandes obligations au roi, mais il leur remontre qu'on n'a pas raiſon de l'accuſer d'injuſtice & d'ingratitude, & qu'il n'a pas tenu à lui que l'affaire du divorce ne fût jugée ; qu'il a envoyé des legats en Angleterre, dès qu'on lui en a demandé, conſultant plus en cela ſon affection que les loix ; que la reine n'a pas voulu les reconnoître ; qu'elle a appellé de tout ce qu'ils ont fait & que ſon conſiſtoire trouvant qu'il ne pouvoit ſe diſpenſer de recevoir cet appel, il s'étoit toûjours preparé à juger la cauſe, mais que le roi, bien loin de preſſer qu'on la terminât, lui avoit fait demander du délai. Il ajoûte que d'autres que les miniſtres de Henri lui ont fait voir les deciſions des Univer-

AN. 1530. sitez, mais qu'elles ne sont appuyées d'aucunes preuves, & qu'il ne peut juger la-dessus; que d'ailleurs, si Henri apporte pour lui le sentiment de quelques Docteurs, on lui peut alleguer la loi de Dieu, & de grandes autoritez tirées des écrivains latins & des Hebreux, qui sont fortes pour la défense de Catherine. Il ajoûte qu'il souhaite au roi des enfans mâles; mais qu'il n'est pas Dieu pour lui en donner. Il les exhorte, en finissant, à avoir un esprit de paix & ne point avoir recours à des remedes extraordinaires qui blessent leur conscience & leur honneur; qu'au pis-aller, un medecin n'est point coupable, lorsque le malade s'impatiente, & ne fait que ce qui lui est contraire: que quoiqu'il fasse beaucoup de cas de leurs sollicitations, il considere d'avantage le roi, puisqu'il ne lui a jamais rien refusé, tant que sa conscience & son honneur le lui ont permis; qu'enfin ce prince peut se promettre du saint siége toutes sortes de faveurs, pourvû qu'elles ne blessent ni la justice ni la religion; qu'autrement tout ce qu'on feroit seroit inutile.

Quoique les termes de cette reponse du pape fussent assez mesurez pour ne point offenser le roi, dont sa sainteté loüoit même la pieté & la justice; cependant Henry craignant qu'il n'arrivât en Angleterre quelque bulle favorable à Catherine, ou au cardinal Wolsey, qui venoit d'être disgracié; il défendit à ses sujets sous de grosses peines, de recevoir aucune expédition de la cour de Rome, qui fut contraire à son autorité souveraine, & resolut de prendre d'autres voyes pour faire déclarer

XC. Ordonnance d'Henri qui défend de recevoir aucune bulle de Rome. *Milord Herbert dans la vie & l'hist. d'Henri VIII.*

AN. 1530.

son mariage nul, ces voyes étoient de porter son affaire au parlement, & à l'assemblée du Clergé & après avoir mis ces deux corps dans ses interêts, de faire juger la cause en Angleterre, sans se mettre en peine, de ce que le pape pourroit faire contre lui. Toute la difficulté de ce projet consistoit à prévenir le peuple en sa faveur; pour le tenter il eut grand soin de faire imprimer & publier un abregé des raisons, qu'il avoit de demander son divorce avec la reine, afin que ces raisons étant connuës de tout le monde, il trouvât moins d'opposition dans le parlement.

XCI. Censure de la faculté de Paris sur le Grec & l'Hebreu. *D'Argentré collect. jud. t. 2. p. 78. & 101.*

Pendant que Henri VIII. se donnoit tant de mouvemens pour faire réüssir son divorce, la faculté de théologie de Paris, craignant jusqu'à l'ombre de l'heresie, censuroit tout ce qui pouvoit en être soupçonné. Telle fut la censure qu'elle donna au mois d'Avril de cette année, par laquelle elle condamna les deux propositions suivantes. " Premie-" rement, la sainte écriture ne se peut bonnement en-" tendre, sans la langue grecque, hebraïque & au-" tres semblables. Deuxiémement, il ne se peut faire " qu'un prédicateur explique selon la verité l'épitre & " l'évangile sans lesdites langues: „ la premiere propo-sition est censurée comme temeraire & scandaleuse; la seconde comme fausse, impie, & capable d'éloigner pernicieusement le peuple chrétien d'entendre la parole de Dieu, & l'on ajoute que ceux qui soutiennent ces propositions, sont fortement suspects de Lutheranisme. On étoit si prévenu alors contre ceux qui étudioient les langues, que dans la même année

AN. 1530. la faculté ajourna les profeſſeurs en grec & en Hebreu du college royal fondez par le roi François I. ſçavoir, Pierre Danez, François Vatable, Paul Paradis, & Agathie Guidacier, pour comparoître en Parlement, & leur faire faire défenſe d'expliquer l'écriture ſainte ſelon le grec & l'hebreu, ſans une permiſſion de l'univerſité. Le procureur général ayant donné ſes concluſions conformes à cette demande, la faculté pria le parlement d'enjoindre à ces mêmes profeſſeurs ; de ne point mettre dans leurs interpretations de la bible, *comme porte l'hebreu ou le grec*; afin qu'on ne crût pas qu'on dût préferer ces textes à la vulgate conſervée par l'égliſe depuis tant de ſiécles. Nicolas Beda, ſyndic de la faculté, qui engagea le parlement à cette demarche, reconnut toutefois, que l'étude de l'hebreu & du grec étoit loüable dans des théologiens, pourvû qu'ils fuſſent habiles, ſçavans dans la religion, nullement ſuſpects des erreurs de Luther, & toujours diſpoſez à ſoutenir l'autorité inviolable de l'édition latine appellée vulgate.

Hiſt. univ. Paris t. 6. p. 227.

Au mois d'Août de la même année, le premier preſident du parlement de Paris, ayant fait ſçavoir à l'univerſité de la même ville, qu'elle eut à dreſſer les articles, ſur leſquels elle demandoit une reformation, la faculté des arts expoſa pluſieurs plaintes ſur la maniere, dont on enſeignoit la théologie. On neglige, dit-elle, l'étude de l'écriture ſainte: ce ne ſont plus les ſaints évangiles qu'on voit citer : on n'employe plus l'autorité de ſaint Chryſoſtôme, de ſaint Cyprien, de ſaint Auguſtin ni des autres peres : la théologie n'eſt plus qu'une

AN. 1530.

science sophistique, & une dialectique perpetuelle, dont on ne peut tirer aucun avantage pour l'instruction du peuple, & que Jesus-Christ n'a pas employée pour le sauver. Le parlement faisant droit sur ces plaintes, ordonna qu'on n'admettroit plus personne à faire sa licence qui n'eût étudié l'écriture sainte, les saints docteurs de l'église, & le maître des sentences.

XCII. Les Autrichiens assiégent Bude inutilement. *Isthuanff. de rebus Hungaricis lib. 7.*

L'emperur & l'archiduc Ferdinand, craignant les suites de l'autorité de Jean Zapol roi de Hongrie & du crédit qu'il avoit auprès du Sultan Solyman, tenterent de nouveau de chasser ce prince du royaume: ils firent subitement entrer en Hongrie la grosse armée qu'ils avoient mise sur pied pour la défense de Vienne & de l'Autriche, & en même tems une grande flotte sur le Danube, chargée de l'artillerie & des munitions necessaires pour former le siege de Bude. Zapol qui ne s'attendoit pas à cette irruption, résolut néanmoins de défendre la ville en personne, & y fit entrer sept à huit mille hommes de bonnes troupes, disposées à faire une vigoureuse résistance. Guillaume Rocandolph, qui commandoit l'armée de Ferdinand, ne trouva pas d'abord de grands obstacles sur sa route. Paul Vardan archevêque & primat, vint à sa rencontre & lui livra la ville de Strigonie. Peter Peren par une pareille trahison, joignoit toutes ses forces à cette armée qui vint enfin assieger Bude. Le siége formé, la place fut attaquée par trois bonnes batteries, qui ayant fait de grandes breches, Rocandolph fit donner un assaut general.

Jean Zapol en personne d'un côté, & Louis Griti

AN. 1530. fils d'Andre Griti, un des plus fameux doges de Veniſe, de l'autre, à la tête des Janiſſaires, reçurent les Allemands avec tant de valeur, qu'après tous les efforts poſſibles ſoutenus pendant quatre heures Rocandolph voyant le grand nombre d'officiers & de ſoldats qu'il avoit perdus, ſans gagner un pouce de terrain, fit ſonner la retraite. Cependant le general Allemand bien informé que la ville étoit mal munie, deſeſperant de pouvoir l'emporter de force, prit le parti de la bloquer ſi étroitement, que les aſſiegez furent réduits à manger la chair de leurs chevaux. Zapol ſe voyant preſſé, envoya prier les bachas du voiſinage, de venir à ſon ſecours; mais avant qu'ils arrivaſſent Rocandolph s'étoit retiré, parce que l'hiver étoit déja avancé, & que d'ailleurs il perdoit toute eſperance de reduire la place. L'armée Turque fut fâchée de voir l'ennemi retiré, mais afin de n'être pas venu inutilement, elle paſſa de l'autre côté du Danube, où elle mit tout à feu & à ſang, & s'en retourna chargée de dépouilles & d'eſclaves.

1531. XCIII. Ferdinand d'Autriche propoſe à la diete de Cologne pour être élû roi des Romains. *Sleidan. in com. lib. 7. pag. 236. in fine.*

Cette perte affligea Ferdinand, mais la qualité de roi des Romains qu'il obtint au commencement de l'année 1531. tempera cette affliction. Charles V. ſon frere avoit convoqué une aſſemblée à Cologne pour le vingt-neuviéme Decembre, & y avoit fait inviter tous les électeurs par l'archevêque de Mayence, grand chancelier de l'empire, afin d'y proceder à l'élection d'un roi des Romains. La diete ſe tint malgré les oppoſitions des princes Proteſtans; l'empereur à la premiere ſéance y harangua en Allemand, & dit que la providence l'avoit

AN. 1531.

appellé au gouvernement d'un grand nombre d'états détachez les uns des autres, qui ayant tous ſucceſſivement beſoin de ſa preſence, l'empêchoient de demeurer toujours en Allemagne : que l'empire s'étoit paſſé de la preſence continuelle de ſon chef, pendant que l'union y avoit regné ; mais qu'à preſent un ſéjour perpetuel étoit d'une néceſſité indiſpenſable pour pluſieurs raiſons, ſçavoir la diſcorde en matiere de religion, la perte de la Hongrie qui rendoit l'Allemagne frontiere des Turcs, les confederations particulieres, & la deſobéiſſance de pluſieurs membres du corps germanique à leur ſouverain. Que ſa majeſté imperiale à ſon premier départ d'Allemagne avoit jugé à propos de créer un conſeil ſuprême, qui reglât toutes les affaires politiques en ſon abſence, & que les électeurs, les princes, les états, & les villes libres y avoient donné leur conſentement : cependant les moindres feudataires imperiaux s'étoient ingeré, auſſi-bien que les plus puiſſants, de mépriſer les ordres & les arrêts de ce conſeil. Qu'il falloit donc chercher un remede plus efficace, & qu'il n'y en avoit point d'autre que de donner à l'empire un coadjuteur, qui eut plus d'interêt à ſa conſervation, qui fut obligé d'y établir une demeure fixe, qui eut de l'eſprit, de l'adreſſe, de l'habileté, & de l'experience, qui eut aſſez de bien pour ſoutenir noblement l'état de ſa dignité, qui fut dans la plus étroite confiance de ſa majeſté imperiale. Qu'il n'y avoit que ſon frere Ferdinand roi de Hongrie & de Bohéme qui eut toutes ces qualitez, & qu'il étoit d'une extrême importance de l'élire.

AN. 1530.

XCIV. Les princes Proteſtans s'oppoſent à cette élection. *Sleid. ut ſupra lib. 8. p. 237.*

L'électeur de Saxe, ayant reçu les députez de l'archevêque de Mayence, avec ſes lettres & celles de l'empereur pour ſe trouver à Cologne, & aſſiſter à cette élection; pour donner le change à ſa majeſté imperiale, prit la réſolution d'écrire en ſecret au Landgrave de Heſſe, à tous les autres princes, états & villes proteſtantes, pour les ſolliciter inſtamment de ſe trouver le vingt-neuviéme Decembre à l'aſſemblée de Smalkalde, afin d'aviſer enſemble à ce qu'ils auroient à faire pour la ſureté de leur parti. Il ne laiſſa pourtant pas de témoigner en public, qu'il vouloit remplir ſes devoirs, puiſqu'il fit partir le duc Jean Frederic ſon fils, avec quelques autres de ſes plus confidens pour ſe rendre à Cologne au jour preſcrit par l'empereur, non pour approuver l'élection qui devoit s'y faire, mais plûtôt pour en ſon nom y faire des proteſtations contre, en cas qu'on entreprît de la faire au préjudice des clauſes les plus eſſentielles de la bulle de Charles IV. & des droits & libertez de l'empire. Mais malgré ces proteſtations & de vive voix & par écrit, les électeurs Catholiques au nombre de cinq ſeulement, voyant la neceſſité de ſatisfaire l'empereur ſur ſa demande, puiſqu'ils ne pouvoient l'en détourner, non plus que de la réſolution qu'il avoit priſe de repaſſer en Eſpagne, ayant d'ailleurs l'exemple de Frederic III. qui ſept ans avant qu'il mourût, fit élire roi des Romains Maximilien ſon fils, ils procéderent le cinquiéme de Janvier 1531. à l'élection de Ferdinand frere de Charles V. & le même jour ils écrivirent, par un gentilhomme exprès à l'électeur

XCX. Ferdinand eſt élû roi des Romains & couron-

AN. 1531.

teur de Saxe, & au landgrave de Heſſe, que le college électoral avoit avec une parfaite unanimité fait l'élection d'un roi des Romains, en la perſonne de Ferdinand d'Autriche roi de Bohéme & de Hongrie, frere de leur très-auguſte empereur, ayant trouvé par honneur & par conſcience que cette élection convenoit à l'interêt de l'empire. A quoi les autres ne firent aucune reponſe.

né.

Heiß. hiſt. de l'empire liv. 3. en 1531. p. 351.

Le matin du dixiéme du même mois, l'empereur & le nouveau roi des Romains partirent pour Aix-la-Chapelle, où les électeurs s'étant rendus, on fit la ceremonie du couronnement le lendemain onziéme de Janvier avec toutes les ſolemnitez ordinaires. Charles V. demeura encore quelques jours dans cette ville, avec les électeurs & avec Ferdinand, pour expédier les lettres d'avis aux princes & états Catholiques de l'empire, chacun écrivant ſeparément, les électeurs pour donner avis de l'élection qu'ils venoient de faire, le roi des Romains pour faire ſçavoir qu'on venoit de le nommer à cette dignité, & l'empereur pour leur ordonner de reconnoître ſon frere en cette qualité. Il écrivit de même aux princes Proteſtans, qui étoient à Smalkalde, & la lettre portoit cette inſcription: Aux nobles princes & députez Proteſtans aſſemblez à Smalkalde. Elle leur enjoignoit que ſans aucun retardement, ils euſſent à reconnoître Ferdinand ſon frere, légitimement élû & couronné roi des Romains. Mais l'électeur de Saxe, & ſes confederez ne défererent ni au mandement de l'empereur, ni aux prieres des autres électeurs & princes; ils ne firent d'autre réponſe au député

AN. 1531.

de ſa majeſté imperiale, ſinon que quand il ſeroit tems, ils feroient ce qui convenoit à l'interêt de l'empire. Réponſe qui irrita fort l'empereur, mais conforme au projet qu'ils avoient fait de ſe liguer contre lui, comme ils venoient de faire à Smalkalde.

XCVI. Ligue de Smalkalde entre les Princes Proteſtans. *Sleid. l.b. 7.p. 233. & 234. & lil. 8. Pallavic. hiſt. conc. Trid. lib. 3. cap. 6.p. 247.*

Ils étoient aſſemblez depuis le vingt-neuviéme de Decembre : mais ils trouverent d'abord une difficulté qui ne parut pas aiſée à vaincre, même aux plus éclairez. Elle conſiſtoit en ce que les anciennes conſtitutions de l'empire défendoient en termes exprès toutes ſortes d'aſſociations, qui s'y feroient autrement que par l'ordre, ou du moins par le conſentement de l'empereur, & ordonnoient de mettre au ban de l'empire, tous ceux qui contreviendroient, & de confiſquer leurs biens. Il étoit donc à craindre que ſa majeſté imperiale n'uſât de cette rigueur, & ne s'enrichît, ſous un prétexte ſi plauſible, des dépoüilles des Proteſtans; cependant on jugea que l'obſtacle n'étoit pas ſi dangereux, que la ligue paroiſſoit neceſſaire : on eſpera que le hazard, ou la bonne fortune des Proteſtans l'éluderoit au moins, ſi elle ne le pouvoit ſurmonter : & cependant on ne négligea rien pour ne point irriter l'empereur. On fit à la verité une ligue, mais on la fit purement défenſive envers & contre tous ceux qui les attaqueroient en general & en particulier, & l'on ne s'y propoſa point d'autre fin, que de ſe maintenir dans la religion Lutherienne, qu'ils appelloient la doctrine évangelique. Cette ligue fut ſignée dès le quatriéme de Janvier 1531. & pour mieux ſe précautionner, ils conclurent que cette

AN. 1531.

assemblée demeureroit toujours sur pied avec les députez de tous, & avec ceux qui pourroient y être envoyez. Albert & Gebart, tous deux comtes de Mansfeld, signerent cette ligue, de même que les députez des villes de Magdebourg, de Brême, de Strasbourg, d'Ulm, de Constance, de Landau, de Memminghen, de Kempten, de Heilbron, & de Rothlingen, de Bibrach & d'Isne, pour être ensuite ratifiée dans six semaines. On se contenta d'en écrire à Greorge marquis de Brandebourg, & à la ville de Nuremberg, parce que leurs députez n'avoient pouvoir que d'écouter, sans rien conclurre sur cette matiere. Il y fut aussi résolu qu'on solliciteroit le roi de Dannemark, les ducs de Pomeraine, & de Mekelbourg, les villes de Hambourg, d'Emden, de Northeim, de Francfort, de Brunswick, de Gottingen, de Minden, de Hannover, de Hildesheim, de Lubeck, de Stetin, & les autres villes maritimes d'entrer dans la même ligue. Ensuite le même jour ils firent expédier des lettres en leur nom à l'empereur, pour lui déclarer les raisons, qui les avoient obligez de se mettre en défense. Ils y insererent aussi leurs protestations contre la forme précipitée de cette prétenduë élection d'un roi des Romains, alleguant qu'elle ne pouvoit légitimement être faite, pendant que l'empereur joüissoit d'une parfaite santé, & qu'ainsi elle étoit contraire, non-seulement à la bulle Caroline, mais aussi aux droits & libertez de l'empire.

XCVII. Ils y font entrer plusieurs princes & villes imperiales. *Sleidan. loc. cit. lib. 8.*

Cette ligue ne fut pas plûtôt concluë, que les mêmes princes envoyerent aux rois de France &

XCVIII. Ils écrivent aux rois de France d'Angleterre

AN. 1531. pour demander du secours. *Mem. du Bellay liv. 4. p. 131. Pallavic. hist. lib. 3. c. 6.*

d'Angleterre, un long manifeste pour justifier leur doctrine & leur conduite, & pour demander du secours, ne doutant point que ces deux princes qui n'aimoient pas Charles V. ne les dussent puissamment assister dans cette guerre. François I. leur promit plus qu'ils ne demanderent, non pour appuyer leurs erreurs, mais seulement pour empêcher, qu'on ne blessât les droits & les privileges de l'empire, qu'ils soutenoient que l'empereur avoit violez, sur tout quant à l'élection d'un roi des Romains, qui s'étoit faite contre la bulle d'or. Quant au roi d'Angleterre il s'en excusa, & quoique les Protestans crussent, que ce prince étant fâché contre le pape & contre l'empereur qui s'opposoient de toutes leurs forces à ses desseins, entreroit aussi-tôt dans leur ligue, ils furent trompez dans leur attente. Henry VIII. n'ayant rien tant à cœur, que de voir l'affaire du divorce finie à son avantage, pour se marier avec Anne de Boulen, crut avec raison, qu'en menageant l'amitié de Charles V. & de Clement VII. il viendroit plus aisément à bout de ses entreprises, & pourroit obtenir ce qu'il demandoit avec tant d'instance.

XCIX. Guillaume du Bellay envoyé aux princes Protestans par François I. *Mem du Bellay liv. 4.*

Les promesses de François I. faites aux Protestans, furent si effectives, qu'il leur envoya Guillaume Dubellay pour traiter avec eux; mais il chargea son député d'exhorter ces princes à rentrer dans l'ancienne religion, en leur promettant de procurer la convocation d'un concile libre, de ne faire avec eux seulement, qu'une ligue défensive pour maintenir leur liberté, si on les attaquoit sur ce sujet, enfin de traiter des conditions, ausquelles sa

AN. 1531.

Majeſté très-chrétienne s'engageroit à les ſecourir, pour la conſervation des droits de l'empire violez, à ce qu'ils diſoient, par l'election d'un roi des Romains. Le projet du traité fut dreſſé à Ceberg dans le duché de Saxe, & fut ſigné à Eſlinguen en Baviere, où tous les agens des princes confederez ſe trouverent. La negociation fut conduite avec plus de précaution, que la maiſon d'Autriche ne l'eut penſée car d'un côté il n'y eut point d'article qui choquât tant ſoit peu ceux du traitté de Cambray & de l'autre il fut dit en termes exprès, que cette liaiſon avec les princes, & les villes libres du corps germanique, n'étoit que pour conſerver leurs privileges, & pour maintenir les dix cercles de l'empire dans l'état où ils ſe trouvoient actuellement. Il eſt vrai que le roi de France, ſe chargeoit de fournir cent mille écus, pour être employés lorſqu'il ſeroit beſoin; mais la ſomme ne fut pas miſe entre les mains des princes Proteſtans; le duc de Baviere l'eût en dépôt, & promit par un écrit particulier, qu'elle ne ſeroit employée que pour la liberté de l'empire, en cas que les princes fuſſent attaqués.

Cependant tous ceux que les princes Proteſtans ſe flattoient de voir entrer dans la ligue, ne repondirent pas aux inſtances qu'on leur en fit. Dans le mois de Fevrier, l'électeur de Saxe manda à ſes confederez de ſe trouver tous à Smalkalde, pour déliberer ſur les meſures, qu'on devoit prendre pour s'oppoſer à leurs ennemis: l'aſſemblée étoit indiquée au vingt-neuviéme de Mars, & parce que l'électeur ſe trouva malade alors, il y envoya

C. Seconde aſſemblée des princes Proteſtans à Smalkalde. *Sleid. in com. lib. 8. p. 240.*

AN. 1531. en ſa place Jean Frederic ſon fils : on avoit arrêté dans l'aſſemblée precedente qu'on ſolliciteroit le roi de Dannemark, toutes les villes de Saxe, & les villes maritimes d'entrer dans la ligue ; on examina les reponſes de chacune, & on en fit le rapport. Le roi de Dannemark, avoit répondu qu'il faiſoit grand cas de la doctrine de l'évangile, mais qu'il avoit dans ſon royaume un grand nombre d'évêques recommandables par leurs familles, par leurs vaſſaux & leur grande autorité ; ce qui l'empêchoit d'entrer dans cette alliance en qualité de roi, mais ſeulement comme ſeigneur des terres & des provinces qu'il poſſedoit dans l'empire. Henri de Mecklembourg, s'excuſa ſur ce que ſes ambaſſadeurs avoient ſouſcrit au decret de la diete d'Auſbourg, promettant toutefois de ne rien faire qui put leur porter préjudice. Berain prince de Pomeranie, répondit qu'il ne manquoit pas de bonne volonté ; mais que ſon frere aîné ayant toute l'autorité dans ſes états, il avoit par là les mains liées. Ceux de Lubeck y conſentoient, mais ils vouloient en même-tems qu'on eut égard aux grandes dépenſes, qu'ils avoient faites pour ſoutenir la guerre, & demandoient qu'on s'expliquât ſur le ſecours qu'ils pouvoient eſperer des confederez, en cas que Chriſtiern roi de Dannemark chaſſé de ſes états vînt les attaquer. Ceux de Lunebourg conſentirent de faire tout ce qui plairoit à leur prince Erneſt. Enſuite on recuëillit les voix pour avoir des ſecours toujours prêts dans le beſoin, pour les contributions, pour avoir des troupes qui fuſſent toujours ſur pied, pour le choix

des chefs, & des officiers generaux, & touchant la maniere de recevoir ceux qui voudroient entrer dans la ligue, & de les proteger contre l'empereur, s'il leur ſuſcitoit quelque mauvaiſe affaire pour cela.

CI. Luther decide qu'on peut faire la guerre à ſon ſouverain. *Sleidan. loco ſupra cit. lib. 8. p. 241. Spond. in annal. hoc an. n. 2. Boſſuet hiſt. des variat. liv. 4. t. 1. p. 186.*

Avant que d'en venir là, on avoit conſulté non-ſeulement les juriſconſultes, mais encore les théologiens, ſi l'on pouvoit entreprendre cette guerre. Luther avoit ſouvent prêché, & même publié dans un de ſes traitez compoſé en Allemand, qu'il n'étoit pas permis de reſiſter aux princes & aux magiſtrats, beaucoup moins de prendre les armes contre ſon ſouverain, ſous quelque prétexte que ce pût être; la conjoncture preſente l'embarraſſoit aſſez, ne voulant pas décider pour l'affirmative; mais on le tira d'embarras, en lui diſant que les juriſconſultes penſoient qu'il y avoit des loix, qui permettoient de ſe défendre en certains cas contre tout aggreſſeur, & qu'on ſe trouvoit maintenant dans ce cas, parce qu'il s'agiſſoit de la choſe du monde la plus importante pour eux, qui étoit la conſervation de la vraye doctrine évangelique. Luther fut ravi de cet expédient, & crût qu'il pouvoit avoüer ſans honte, que n'étant pas juriſconſulte, il n'avoit point ſçû qu'il y eut de pareilles loix, qu'il n'avoit parlé comme il avoit fait juſqu'alors, que parce qu'il étoit dans l'ignorance; mais que comme il avoit toujours prêché, que l'évangile n'aboliſſoit pas le droit civil & les loix politiques, il ne doutoit point qu'on ne pût ſe défendre par les armes, contre tous ceux qui voudroient s'oppoſer à la doctrine,

AN. 1531.

que les Proteſtans faiſoient profeſſion de ſuivre.

CII. Livres ſéditieux compoſez par Luther.

Cochlæus in actis & ſcript. Lutheri hoc an. p.217. & 226.

Dans le même tems, il compoſa pluſieurs ouvrages ſéditieux, entr'autres deux, dont l'un étoit intitulé, Gloſe ſur le prétendu édit imperial; l'autre ſous ce titre: avertiſſement aux Allemands ſes amis; dans l'un & l'autre il ſe déchaîne non ſeulement contre le pape & les évêques, mais encore contre l'empereur, & contre tous les princes Catholiques, qu'il appelle des traîtres, des ſcelerats & des menteurs. Il y traite l'édit d'Auſbourg, d'édit forgé, qui n'a aucune réalité. Il rapporte la vaine prédiction, que Jean Hus fit de lui, lors qu'on le brûloit. Un catholique laïque ayant écrit contre lui, pour ſe tenir en garde contre l'eſprit turbulent de cet hereſiarque, il répondit auſſi-tôt avec un eſprit furieux digne de lui, & remplit ſon ouvrage d'une infinité de calomnies à ſon ordinaire ſous le tître, contre l'aſſaſſin de Dreſde, tirant gloire & vanité des injures, & des abominations qu'il repandoit contre ceux qu'il appelloit papiſtes. Cochlée repondit à tous ces ouvrages, & prit la défenſe de l'empereur & des princes Catholiques.

CIII. Réponſe des princes Proteſtans à l'empereur qui leur demande du ſecours.

Sleid. in com. lib. 8. p. 242.

Pendant que les Proteſtans étoient à Smalkalde, ils reçurent des lettres de l'empereur, par leſquelles il leur mandoit, que les Turcs ayant réſolu d'attaquer l'Allemagne avec une nombreuſe armée, ils euſſent à accorder un prompt ſecours ſans délay & ſans apporter aucune excuſe. Les Proteſtans ne differerent pas de répondre à ſa majeſté imperiale, mais d'une maniere qui ne la ſatisfit pas. Ils lui dirent qu'à l'exemple de leurs ancêtres, ils étoient tous prêts à donner des marques

ques de leur zéle pour la défenſe de l'empire ; mais que ſa majeſté imperiale n'ignoroit pas les diſcours, que l'électeur avoit tenus à Auſbourg, quoiqu'il ſe fût dans la ſuite un peu plus moderé, qu'elle ſçavoit ce qui avoit été ordonné dans cette diete, touchant la chambre imperiale ; qu'alors ils la ſupplierent de vouloir bien interdire de ſa propre autorité, toute action & pourſuite en cette chambre, ſous prétexte de religion ; qu'ayant été refuſez, ils preſenterent de nouvelles requêtes par leurs lettres, ou par leurs ambaſſadeurs, ſans avoir reçu d'autres réponſes, ſinon que Frederic Palatin avoit dit à leurs députez, qu'il étoit inutile qu'ils attendiſſent plus long-tems, parce que l'empereur leur repondroit, quand il le jugeroit à propos ; ce qui les ſurprit fort, ſans toutefois perdre l'eſperance d'être écoutez. Qu'aujourd'hui qu'on leur demande du ſecours ſans leur accorder la paix, il eſt facile de juger quel préjudice ils ſe procureroient de ſe défaire de leurs troupes, à la veille de voir leurs biens confiſquez, & d'être mis au ban de l'empire, s'il eſt permis à la chambre imperiale de proceder contre eux pour fait de religion. C'eſt pourquoi ils ſupplient ſa majeſté d'en ordonner autrement, & d'interdire à cette chambre toute action juſqu'à la tenuë du concile ; qu'alors ils n'épargneront rien, pour témoigner leur zéle & leur attachement inviolable à l'empereur, non-ſeulement dans la guerre contre les Turcs, mais dans toute autre affaire qui concernera l'interêt de l'empire ; mais leurs raiſons ne furent pas écoutées, & les princes Proteſtans aſſignerent une aſſemblée à Francfort pour le quatriéme du mois de Juin.

AN. 1531.

CIV.

Lettre du roi d'Angleterre aux princes Proteſtans.

Sleid. in com. lib. 8. p. 245.

Dans cet intervalle ils reçurent une lettre du roi d'Angleterre, dattée du troiſiéme de May, dans laquelle ce prince leur marquoit le plaiſir qu'il avoit eu d'apprendre leurs intentions, & le deſſein qu'ils avoient de conſerver la religion dans ſa pureté, de travailler à une paix inviolable, de remedier aux maux de l'égliſe, de corriger les erreurs que l'ignorance, ou la malice des hommes avoient introduites, & qu'il étoit charmé de voir toutes ces diſpoſitions dans leurs lettres. Qu'il étoit vrai qu'on avoit repandu ſur leur compte quelques bruits, qui ne leur étoient pas avantageux, & qu'on les accuſoit d'accorder leur protection à des furieux & des inſenſez, qui n'aimoient que le trouble & la diviſion, mais qu'il n'a ajouté aucune foi à ces bruits, tant parce que la charité chrétienne ne lui permettoit pas d'avoir de telles penſées, que parce qu'il ne pouvoit ſe perſuader, que des princes ſi ſages, & d'une ſi haute naiſſance fuſſent capables d'une pareille conduite. Et quoiqu'il n'eut voulu rien croire de tous ces rapports, avant d'en être parfaitement inſtruit, il reçoit avec joye leur juſtification, d'autant plus qu'il a toujours penſé comme eux, ſur le beſoin de reformer les erreurs, & de corriger les vices. Ceux-là donc ſont vraiment dignes de loüanges, ajoute-t'il, qui s'appliquent à guerir ſans trouble & ſans irriter le mal, les deſordres qui naiſſent dans un état; & je ne doute point, dit ce prince, que vous ne tendiez à cette fin. Il faut toutefois ſe tenir en garde contre un certain genre d'hommes turbulens, qui n'aiment que les nouveautez, qui veulent introduire l'égalité dans les états, & qui inſpirent du mépris pour les magi-

AN. 1531.

ſtrats. J'en ai trouvé de ſemblables dans mon royaume, & je ſçai qu'ils ſont venus d'Allemagne. Il finit en diſant, qu'il ſouhaitoit de tout ſon cœur qu'on aſſemblât au plûtôt le concile, & qu'il prioit Dieu d'animer le cœur des princes pour le procurer. Qu'au reſte penſant de leur ſageſſe, & de leur prudence auſſi avantageuſement, il fera pour eux tout ce qui ſera en ſon pouvoir, & employera ſa mediation auprès de l'empereur, pour l'engager à les ſatisfaire.

CV. Du Bellay eſt envoyé en Angleterre auprès d'Henri VIII. *Memoire du Bellay liv. 4.*

Mais toute cette negociation ne ſe termina qu'à des complimens, parce qu'Henri VIII. avoit la penſée de faire une alliance plus étroite avec François I. Du Bellay ſeigneur de Langey étant revenu d'Allemagne, où il avoit conclu le traitté avec les princes Proteſtans, de la part du roi de France; on le chargea auſſi-tôt de repaſſer promptement en Angleterre auprés d'Henri, pour y faire un nouveau traitté; du Bellay n'eut pas de peine à réuſſir. Le traitté fut à peine propoſé qu'il fut ſigné avec Henri à Londres le vingt-troiſiéme de Juin: il ne contenoit que deux articles, dont le premier portoit, qu'en cas que l'empereur fit ſaiſir les effets des marchands Anglois dans les païs-bas, le roi de France feroit la même choſe à l'égard des ſujets de l'empereur, les Allemands exceptez; encore y avoit-il tant de reſtrictions de la part de François I. qu'il paroiſſoit bien que cet article n'étoit qu'un pur prétexte pour faire un traitté. Le ſecond portoit, que ſi le roid'Angleterre étoit attaqué par l'empereur, François I. lui envoyeroit un ſecours de cinq cens lances avec douze vaiſſeaux équipez, & trois mille hommes de guer-

CVI. Traité entre le roi de France & d'Angleterre *Rimer. Act public. Angl. to 14. p. 435.*

re : & que ſi le roi de France étoit attaqué, Henri lui envoyeroit un pareil nombre de vaiſſeaux avec ſix mille hommes, & que le payement de ces ſecours ſe feroit aux frais de celui qui en auroit beſoin. Le public raiſonna differemment ſur ce traitté : quelques-uns diſoient que les deux rois étoient convenus d'entrer dans la ligue de Smalkalde, ou du moins de ſecourir puiſſamment les Proteſtans d'Allemagne. D'autres s'imaginoient, que comme les Turcs menaçoient l'Autriche, & que l'empereur ſeroit infalliblement obligé de mener ſes forces en ce païs là, François attaqueroit dans le même tems le duché de Milan, & que Henri porteroit la guerre dans les païs-bas. Tous ces bruits, quoiqu'incertains, ne laiſſoient pas d'inquieter beaucoup l'empereur, parce qu'ils étoient fondez ſur des conjectures aſſez vrai-ſemblables.

CVII. L'empereur fait des demandes de ſecours au roi de France. *Mem. du Bellay. l. 4.*

C'eſt ce qui le détermina ſans doute à faire quelques démarches auprès de François I. quoiqu'il s'efforçât par toutes ſortes de moyens de le rendre ſuſpect & odieux au pape, de même qu'aux autres princes : Il ne laiſſa pas de lui envoyer des ambaſſadeurs, dont le chef étoit le marquis de Balançon, pour lui repreſenter que l'Allemagne étant menaçée d'une irruption des Turcs, qui avoient déja donné une furieuſe attaque à l'Autriche, & qui en ayant été repouſſez, ſe preparoient à effacer la honte de leur déroute ; que non ſeulement toute l'Allemagne, mais l'Europe entiere, & toute la Chrétienté étant intereſſée à éloigner les infidéles, ſa majeſté imperiale le prioit de vouloir bien contribuer à une ſi ſainte expedition, en lui envoyant une certaine ſomme d'ar-

gent, & lui prêtant une partie de ſa cavalerie & ſes galeres.

CVIII. Réponſe aſſez vive du roi de France à l'ambaſſadeur de Charles.

Le roi de France repartit qu'il n'étoit pas banquier pour prêter de l'argent ; qu'il n'y avoit aucune apparence qu'un ſi puiſſant monarque qui poſſedoit tant de riches royaumes, & qui tiroit tant d'or des Indes, demandât ſerieuſement de l'argent à un roi voiſin qu'il venoit de rançonner juſqu'à exiger de lui deux millions d'or, qui avoient épuiſé les finances de ſon royaume ; que quant à ſa cavalerie & à ſes galeres, il en avoit beſoin pour défendre les côtes & les païs de Provence & du Languedoc, qui n'étoient pas moins menacés du Turc que l'Autriche ; & qu'il valoit mieux y employer ſa cavalerie, que de l'obliger à un chemin qui la ruineroit avant qu'elle pût approcher de l'ennemi : Qu'enfin il s'offroit d'aller lui-même défendre l'Italie des irruptions du Turc à la tête de cinquante mille hommes, outre le ſecours que lui fourniroit le roi d'Angleterre ſon bon ami & fidéle allié, tandis que l'empereur de ſon côté feroit tête aux infidéles.

CIX. Zéle de François I. pour le rétabliſſement des belles lettres.

Francois I. cependant joüiſſoit dans ſon royaume des douceurs de la paix, & employoit cette tranquillité à cultiver les belles lettres & à proteger les ſçavans : auſſi fut-il appellé à juſte titre le reſtaurateur des lettres en France. Le roi Louis XII. avoit pris ſoin de le faire élever dans le college de Navarre ; & quoiqu'il n'y eût pris qu'une aſſez mediocre teinture des belles lettres, & de la langue latine, il ne laiſſoit pas toûjours d'avoir près de lui des hommes doctes qui l'entretenoient. Il aimoit qu'on lui parlât de l'hiſtoire naturelle, dont il avoit acquis une

AN 1531. connoissance assez étenduë, pour en avoir oüi seulement raisonner, ensorte qu'il remarquoit fort à propos tout ce que les auteurs anciens & modernes avoient écrit des animaux, des plantes, des métaux & des pierrres prétieuses. Il s'étoit servi pour cela de Jacques Cholin, puis de Pierre Duchatel qu'il fit évêque de Mâcon, & maître de la bibliothéque qu'il fit faire à Fontainebleau avec beaucoup de dépense : il avoit envoyé en Italie, dans la Grece & en Asie pour y chercher des manuscrits, ou pour y copier ceux qu'on ne pourroit pas avoir. Il donna aussi commencement à une imprimerie royale établie dans l'Université de Paris, un college celébre de professeurs en toutes sortes de sciences. Ce fut par le conseil de Budé qu'il fit cet établissement qu'on appelle le College Royal, pour y faire enseigner les langues, la philosophie, la médecine & les mathématiques.

CX. Il fonde le college royal à Paris. *Le P. Daniel hist. de France tom. 5. p. 629. Spond. in annal. ad ann. 1531. n. 4.*

Les professeurs qui furent choisis pour enseigner le Grec & l'Hebreu, furent le sçavant François Vatable, ou Watebled né à Gamache en Picardie à quelques lieuës d'Abbeville, & Pierre Danez depuis évêque de Lavaur. Le premier avoit une si grande connoissance de la langue hebraïque, que les Juifs mêmes assistoient souvent à ses leçons publiques. Le Grec ne lui étoit pas moins familier, & ce fut par le secours de ces deux langues qu'il expliqua l'écriture sainte avec une profonde erudition. Pierre Danez étoit Parisien, avoit eu pour maître Budé & Jean Lascaris. Le dessein de François I. étoit d'augmenter le nombre des professeurs royaux, & de fonder un college vis-à-vis du Louvre, pour y élever six

cens jeunes hommes dans les sciences & dans la pieté; mais les dépenses que cette fondation exigeoit, en arrêterent l'exécution sur les remontrances du chancelier du Prat.

Ce prince perdit dans cette même année Louise de Savoye sa mere, qui mourut à Gretz en Gatinois le vingt-deuxiéme de Septembre : elle étoit née au Pont d'Inn en 1477.

CXI. Mort de Louise de Savoye, mere de François I. *Guicchenon hist. de Savoye. Sainte Marthe histoire Genealog. de France. Guicciard. lib. 10.*

Le quatriéme de Juin precédent les princes Protestans s'étoient rendus à l'assemblée de Francfort, qu'ils avoient indiquée pour ce jour là. Les députez des villes s'y trouverent aussi, & on y resolut de ne point approuver l'élection du roi des Romains, & de ne rien épargner pour se défendre, si on leur ordonnoit quelque chose contre la parole de Dieu. Ils écrivirent à l'empereur & à Ferdinand qu'ils ne pouvoient consentir à ce qui venoit d'être fait contre la liberté & les loix de l'empire, ni donner le titre de roi des Romains à Ferdinand ; & l'électeur de Saxe manda que si on traittoit l'affaire selon les formalitez, il ne dégenereroit pas de la fermeté de ses ancêtres. On proposa de recevoir les Suisses dans la ligue, suivant le désir des villes imperiales; mais le prince de Saxe repondit par ses ambassadeurs, qu'il n'étoit pas permis de faire aucune alliance avec eux, parce qu'ils ne pensoient pas bien touchant la Cene; qu'à la verité la ligue trouveroit de grands avantages s'ils y entroient à cause de leurs freres & de leur puissance, mais que ces raisons n'étoient d'aucun poids, & qu'on ne devoit pas s'exposer aux malheurs de ceux dont il est parlé dans la sainte écriture, qui, pour rendre leur parti plus fort, faisoient

CXII. Assemblée des princes Protestans à Francfort. *Sleidan. in com. l. 8. p. 246.*

AN 1531.

indifferement toutes ſortes d'alliances. Dans cette aſſemblée ſe trouverent les députez des villes de Straſbourg, Ulm, Lubek, Nuremberg, Conſtance, Reutelingen, Memingen, Lindaw, Biberac, Iſne, Campodun, Heilbron, Magdebourg, Bréme, Brunſwik, & Gottingen. On reçut des lettres de l'électeur de Saxe, & du Lantgrave de Heſſe, qui marquoient que l'archevêque de Mayence & l'électeur Palatin étoient chargez de la part de l'empereur de leur parler de paix; qu'ils les exhortoient d'entrer dans ſes vûës, & que s'ils y étoient diſpoſez, on leur marqueroit le jour pour ſe trouver tous enſemble en quelque lieu. La choſe fut propoſée, & les députez repondirent qu'ils y conſentoient volontiers, pourvû que la chambre imperiale n'eût point d'action contr'eux; ce qui ayant été accordé par l'empereur, on prit jour pour le trentiéme d'Août à Spire.

CXIII. Préparatifs de guerre entre les cantons Suiſſes. *Sleidan. in com. lib. 8. p. 252.*

Pendant qu'on travailloit à réconcilier ſa majeſté imperiale avec les princes Proteſtans, & à établir la paix entre les deux partis, les Suiſſes travailloient au contraire à leur propre deſtruction, & ſe faiſoient entr'eux une guerre civile. Les cantons de Zurich & de Berne ſe ſaiſirent d'abord des paſſages, pour empêcher la communication des vivres à leurs voiſins, & l'on étoit prêt de ſe battre, lorſque le roi de France avec les cantons de Glaris, de Fribourg, de Soleure & d'Appenzel ſe rendit médiateur. Après beaucoup de diſputes on propoſa ces conditions, qu'on oublieroit les injures qui s'étoient dites de part & d'autre, & qu'on ſe pardonneroit le paſſé, en promettant de vivre à l'avenir en bonne intelligence; qu'on rappelleroit ceux qui avoient été bannis pour fait de

AN. 1531.

de religion ; que les cinq petits cantons continueroient à faire profeſſion de la même doctrine, pourvû qu'ils ne défendiſſent plus la lecture de l'ancien & du nouveau Teſtament ; qu'on n'inquieteroit nullement les alliez de Zurich & de Berne, & que tous ſe donneroient de mutuels ſecours : mais ces conditions n'ayant point été acceptées, ceux de Zurich & de Berne firent imprimer un manifeſte, pour apprendre au public les raiſons qui les portoient à empêcher la communication des vivres aux autres ; ils ſe plaignoient qu'on ne ceſſoit de les outrager, qu'on refuſoit les conditions de paix propoſées par les mediateurs, qu'on ne gardoit aucun traitté des années precedentes, & de là ils concluoient qu'ils n'étoient pas coupables, & que s'il arrivoit quelques troubles, il falloit s'en prendre à ceux qui en étoient les auteurs.

CXIV. Guerre civille entre les Zuingliens Suiſſes & les cantous Catholiques. *Sleidan. loco ſupra l. 8. p. 253. Pallavic. hiſt. conc. Trid. l. 3. c. 8.*

Les cinq cantons catholiques, ſçavoir, Lucerne, Suitz, Zug, Uri, & Underval, qui ne faiſoient qu'environ le quart du païs, ſe trouvant dans une extreme diſette, leverent des troupes ſans bruit, & ſe mirent en campagne le neuviéme d'Octobre; & comme l'inégalité de leur nombre, en comparaiſon de celui de leurs ennemis, ne pouvoit être ſuppléé que par une extreme diligence, ils laiſſerent leur artillerie pour aller plus vîte, & arriverent au nombre d'environ huit mille auprés de la montagne de Zurich, avant que leurs ennemis euſſent été informez de leur marche. Ils chargerent avec tant de vigueur environ mil ou douze cens hommes qui ſe trouvoient ſur la frontiere, qu'ils les mirent en fuite. Mais le peu de diſtance qu'il y avoit de là à Zurich, attira

AN. 1531.

CXV. Zuingle eſt tué dans la bataille. *Sleid ut ſupra lib. 8. pag. 353. Cochlæus in act. & ſcript. Lutheri hoc an. pag. 202. Pallavic. lib. 3. cap. 8.*

ſur les Catholiques vainqueurs juſqu'à vingt mille ennemis commandez par Zuingle lui-même, qui voulut faire en cette occaſion l'office de general d'armée, quoique ſes amis lui conſeillaſſent de s'en abſtenir. Les Catholiques le voyant venir, & ne doutant point d'être battus, n'oſerent l'attendre en pleine campagne, & ſe mirent en battaille derriere un défilé par où les ennemis ne pouvoient paſſer que l'un après l'autre ; ce qui fut cauſe que ne pouvant marcher en bataille rangée, & ſe trouvant accablez de la foule, la plus grande partie fut tuée, & l'autre miſe en déroute. Zuingle fut du nombre de ceux qui demeurerent ſur la place, en combattant très vaillament à la tête d'un bataillon : cette défaite arriva le onziéme d'Octobre. Les vainqueurs chercherent le cadavre de Zuingle, & l'ayant trouvé le déchirerent en pieces & le jetterent au feu. Il pouvoit avoir environ quarante-quatre ans étant plus jeune que Luther de quatre ans.

CXVI. Sentiment de Zuingle ſur le ſalut des Payens. *In Chriſt. fidei clarâ expoſit. 1531. p. 27.*

Le ſentiment qu'il avoit ſur le ſalut des payens eſt tout-à-fait extraordinaire, & merite d'être ici rapporté. C'eſt dans la confeſſion de foi qu'il adreſſa un peu avant ſa mort à François I. y expliquant l'article de la vie éternelle. Il dit à ce prince : " Qu'il doit „ eſperer de voir l'aſſemblée de tout ce qu'il y a eu „ d'hommes ſaints, courageux, fidéles & vertueux „ dès le commencement du monde. Là vous verrez, „ pourſuit-il, les deux Adam, le racheté & le redemp- „ teur ; vous y verrez un Abel, un Enoch, un Noé „ un Abraham, un Iſaac, un Jacob, un Judas, un Moïſe „ un Joſué, un Gedéon, un Samuël, un Phinées, „ un Elie, un Eliſée, un Iſaïe avec la Vierge mere

de Dieu qu'il a annoncée, un David, un Ezechias, « un Josias, un Jean-Baptiste, un saint Pierre, un « saint Paul. Vous y verrez Hercule, Thesée, Socra- « te, Aristide, Antigonus, Numa, Camille, les Ca- « tons, les Scipions. Vous y verrez vos predeces- « seurs & tous vos ancêtres qui sont sortis de ce « monde dans la foi ? Enfin il n'y aura aucun hom- « me de bien, aucun esprit saint, aucune ame fidé- « le que vous ne voyiez-là avec Dieu. Que peut-on « penser de plus beau, de plus agreable, de plus glo- « rieux que ce spectacle ? „

Qui jamais s'étoit avisé, dit le savant évêque de Meaux, de mettre ainsi Jesus Christ pesle-mesle avec les saints, & à la suite des patriarches, des prophetes, des apôtres, & du Sauveur même jusqu'à Numa le pere de l'Idolâtrie Romaine, jusqu'à Caton qui se tua lui-même comme un furieux, & non-seulement tant d'adorateurs des fausses divinitez, mais encore jusqu'aux dieux & jusqu'aux heros, un Hercule, & un Thésée qu'ils ont adoré ? je ne sçai pourquoi il n'y a pas mis Apollon ou Bacchus, & Jupiter même; & s'il en a été détourné par les infamies que les poëtes leur attribuent, celles d'Hercule étoient-elles moindres? Voilà de quoi le ciel est composé, selon ce chef du second parti de la reforme; voilà ce qu'il a écrit dans une confession de foi qu'il dédie au plus grand roi de la Chretienté; & voilà ce que Bullinger son successeur, nous a donné comme le chef-d'œuvre & comme le dernier chant de ce cygne melodieux. Et on ne s'étonnera pas que de telles gens ayent pû passer pour des hommes extraordinairement envoyez de Dieu afin de reformer l'église; aussi Luther

Hist. des variations c. 1. liv. 2. p. 73.

AN. 1531.

ne l'épargna pas ſur cet article.

Zuingle avoit encore compoſé un livre de la vraye & de la fauſſe religion, qu'il avoit eu la temerité de faire preſenter à François I. & dans lequel on voit ſes ſentimens ſur le péché originel, ſur le baptême, ſur la preſence réelle, & ſur d'autres points de la foi catholique. Toutes ſes œuvres ont été imprimées en quatre volumes in folio. On a dit de lui que c'étoit un homme hardy & qui avoit plus de feu que de ſçavoir, qu'il y avoit beaucoup de netteté dans ſes diſcours, & qu'aucun des pretendus reformez n'a expliqué ſes penſées d'une maniere plus preciſe, plus uniforme & plus ſuivie ; mais auſſi aucun ne les a pouſſées plus loin ni avec plus de hardieſſe.

Maimbourg hiſt du Calviniſ. t.1.p.1.
Hoſpinian. hiſt. ſacramentar.part.alterâ.

CXVII. Mort de Jean Oecolampade.

Sa mort fut ſuivie d'aſſez prés de celle d'Oecolampade, qui arriva le premier Decembre 1531. à l'âge de quarante-neuf ans. On rapporte la cauſe de ſa mort aſſez diverſement. Sleidan dit qu'étant déja indiſpoſé, la nouvelle de la perte de Zuingle lui cauſa un ſi grand chagrin, que ſon mal venant à augmenter, le conduiſit au tombeau. Luther dit qu'il fut accablé des coups du diable dont il ne put ſoutenir l'effort; c'eſt ainſi qu'il faiſoit l'éloge de tous ceux qui n'étoient pas de ſon parti. Beze aſſure qu'il mourut de peſte; d'autres ſoutiennent qu'une femme qu'il entretenoit, & de laquelle il avoit eu trois enfans, s'en defit : ceux de ſa ſecte nient tous ces faits & diſent au contraire qu'il mourut de douleur, n'ayant pû reſiſter à l'agitation que lui cauſoient tant de troubles; qu'il avoit été ſi laborieux pendant ſa vie que ſon mal ne l'obligea jamais à diſcontinuer

Prateol in vita Joan. Oecolampad.
Simon Grynæus de obitu Oecolampadis.
Spond. hoc an. n. 7.

AN. 1531.

son travail ; qu'il lût & écrivit à l'ordinaire, & que quand ses amis le venoient visiter, il les instruisoit sur les matieres les plus épineuses & les plus abstraites de la theologie. Personne ne l'entendit se plaindre, & il ne parla de sa maladie qu'aux medecins. Comme il n'avoit pas d'autre bien que les appointemens qu'il tiroit de sa charge de professeur, il railla ceux qui lui parloient de faire un testament. Lorsqu'il sentit approcher sa derniere heure, il prit congé des ministres de Basle ses collegues, en leur disant qu'il alloit gaïement soutenir devant le tribunal de Dieu la verité qu'il leur avoit annoncée, & il expira en prononçant le nom de Jesus. Mais ce sont les Sacramentaires ses disciples qui rapportent ainsi l'histoire de sa mort; car beaucoup d'autres historiens publient qu'il s'est empoisonné, après avoir tenté plus d'une fois de se tuer. Les habitans de Basle lui éleverent un tombeau dans leur temple avec cette épitaphe. " * Jean Oecolampade professeur en theo-" logie, sçavant dans les trois langues, autheur de " la doctrine évangelique dans cette ville, le pre-" mier & veritable évêque de ce temple, &c. ,, On a de lui des commentaires sur differens livres de la Bible, & d'autres traittez qui ont été souvent publiez. Il eut pour successeur Oswald Myconius dans l'emploi de professeur en theologie à Basle, comme Henri Bullinger avoit succedé à Zuingle dans Zurich.

* *D. Joan. Oecolampadius professione theologus, trium linguarum peritissimus, auctor evangelicæ doctrinæ in hac urbe primus & templi hujus verus episcopus, &c.*

CXVIII. Seconde victoire des cantons catholiques, *Cochlæus in act. & script. Luth. hoc anno p. 230,*

La mort de ces deux appuis de la nouvelle doctrine en Suisse, ne retablit pas la paix entre les cantons des deux partis. Au contraire ceux de Zurich, pour vanger la mort de leur théologien, allerent avec fureur attaquer les Catholiques, qui les mirent

AN. 1531.

en deroute. Sept ou huit cens Zuingliens demeurerent ſur la place, il s'en noya preſque autant dans la riviere voiſine, & ceux qui ſe cacherent dans les bois, furent pris & n'eurent la vie ſauve, qu'en promettant de retourner à la communion de l'égliſe Romaine. Les heretiques revinrent à la charge. Le choc commença dès le point du jour du vingt-quatriéme d'Octobre, & l'attaque fut ſi vigoureuſe que les cinq premiers bataillons catholiques furent entierement défaits; mais d'autres troupes ayant pris leurs places, battirent les Zuingliens à leur tour, & les contraignirent de lâcher le pied, après leur avoir tué plus de ſix mille hommes. Les vaincus n'attribuant leur défaite qu'à leur impatience, pour n'avoir pas attendu les ſecours des villes imperiales, leurs alliées, qui n'étoient éloignées que d'une journée de marche, attendirent la jonction qui ſe fit ſans oppoſition, & vinrent encore attaquer les Catholiques à leur déſavantage, puiſqu'ils perdirent cinq mille hommes qui furent tuez, & plus de trois mille, qui furent faits priſonniers. On avoit raiſon de croire, que les Zuingliens affoiblis par quatre batailles perduës conſecutivement, n'en hazarderoient pas une cinquiéme; mais la honte d'être vaincus, & le déſir de la vengeance l'emporterent ſur la raiſon. Ayant donc ſçû que les Catholiques devoient aller en proceſſion dans l'égliſe de notre-Dame de l'Hermitage, pour y rendre graces à Dieu de tous ces grands ſuccès, ils réünirent tout ce qui leur reſtoit de gens de guerre, pour aller abattre l'égliſe, brûler l'image, & maſſacrer les Catholiques dans leur paſſage; mais leurs efforts furent encore

CXIX.
Autres victoires remportées par les mêmes.
Spond. ad hunc ann. n. 9.
Cochlaus ut ſupra p. 230.
Raynald hoc an. n. 27.
Cardin. Accolt. apud Sadoletum liv. 7. p. 27.
Sleid. liv. 8. p. 253.

AN 1531.

inutiles, & ils furent eux-mêmes défaits une cinquiéme fois avec perte de plus de cinq mille hommes, & les quatre bannieres de Berne, de Schaffouſe, de Baſle & de Mulhauſen, qui ſervoient à convoquer le ban, reſterent au pouvoir des vainqueurs.

Les Zuingliens ſe voyant hors d'état de lever une ſixiéme armée employerent la mediation des villes imperiales, pour traiter de paix avec les cinq cantons catholiques: on commença donc à entrer en négociation, malgré les inſtances du nonce du pape, qui repreſenta fortement à ceux-ci, combien il leur étoit honteux de s'arrêter, lorſqu'il ne s'agiſſoit plus que d'entrer dans les villes Proteſtantes, & d'y rétablir la religion. L'accommodement fut conclu entre les deux partis, & a toujours duré depuis près de deux cens ans à ces deux conditions; que les treize cantons perſiſteroient à l'avenir dans la religion dont ils faiſoient alors profeſſion, ſans ſe troubler les uns les autres à cette occaſion: qu'ils renonceroient reciproquement aux ligues formées dans cette vûë, ſçavoir les Catholiques à celle du roi de Hongrie; & les Zuingliens à celle du lantgrave de Heſſe, & de la ville de Straſbourg. Le traité fut ſigné avec ceux de Zurich le ſeiziéme de Novembre, & avec ceux de Berne le vingt-troiſiéme du même mois. On fut tellement ſurpris de cette paix, que les cantons catholiques ſe crurent obligez de rendre publics les motifs, qui les y avoient engagez. Ils dirent, que n'étant pas aſſurés de vaincre, & leur ruine étant aſſurée, s'il leur arrivoit une ſeule fois d'être vaincus, ils avoient cru devoir prévenir ce malheur par un accommodement. D'ailleurs les Zuingliens ayant perdu leur

CXX.
Les Suiſſes catholiques & les Zuingliens font la paix entr'eux.
Sleidan. in coment. lib. 8. p. 253. & 254.
Cochlæus hoc an. p. 231. & 232.

chef, qui les entretenoit dans le ſchiſme, il y avoit lieu d'eſperer, qu'ils retourneroient à la communion de l'égliſe catholique, pourvû qu'il parut qu'on ne les y contraignit pas par la voye des armes.

CXXI. Bucer chargé par le landgrave de concilier les Lutheriens & les Zuingliens

La diſcorde pour la religion n'étoit pas moindre en Allemagne que dans la Suiſſe, quoiqu'elle n'y fut pas ſi ſanguinaire. Le lantgrave de Heſſe entreprit encore une ſeconde fois d'accorder les Lutheriens avec les Zuingliens, afin que le parti des premiers devînt plus fort. Il chargea de cette commiſſion Martin Bucer, qui étoit le grand négociateur de ce tems-là, pour les affaires de doctrine. Il avoit l'eſprit également pénetrant pour découvrir la chicane, & preſent pour l'éluder; la connoiſſance profonde qu'il avoit des langues, le mettoit en garde contre les ſurpriſes & les diverſes interpretations qu'on pourroit donner aux paſſages de l'écriture ſainte. Il n'eut donc pas beaucop de peine à s'acquitter de la commiſſion de dreſſer une eſpece de requête ſous le nom des Zuingliens aux Lutheriens, afin d'être reçus par eux dans leur communion.

CXXII. Les Lutheriens perſiſtent à refuſer l'union.

Les Lutheriens repondirent par la plume de Melanchton & de Brentius, qu'ils ne pouvoient en conſcience recevoir comme freres, des gens qui ne ſe contentoient pas d'introduire dans l'égliſe une doctrine pernicieuſe ſur la Céne, mais qui la défendoient opiniâtrement, quoiqu'ils euſſent été plus que ſuffiſamment inſtruits dans la conference de Marpurg. On ajoutoit qu'ils enſeignoient comme auparavant, qu'il n'y avoit point de peché originel, que le baptême n'étoit pas abſolument neceſſaire, quoiqu'ils euſſent promis de renoncer à ces deux erreurs. Le lantgrave repliqua

AN. 1531.

repliqua en ſon propre nom, que l'obſtination des Zuingliens ne devoit point être un obſtacle à l'union, puiſqu'ils croyoient ſur l'euchariſtie tout ce qui étoit néceſſaire au ſalut, ſçavoir, que Jeſus-Chriſt étoit veritablement dans l'euchariſtie, & qu'il y étoit veritablement mangé; que le different n'étoit que ſur la maniere dont cela ſe faiſoit; & que ſi les Zuingliens étoient blâmables en l'attribuant à la ſeule foy, ils ne l'étoient pas au point d'être traités comme des infideles & des publicains; que Luther avoit appellé les Vaudois ſes freres, quoiqu'ils penſaſſent ſur l'euchariſtie comme Zuingle; & que ſi les miniſtres Zuingliens avoient contrevenu à la parole donnée à Marpurg, il ne falloit pas pour cela abandonner les peuples à la diſcretion des catholiques; mais cette tolerance mutuelle que demandoit le lantgrave dans les deux partis, fut encore rejettée comme à Marpurg; & de quelques raiſons qu'il pût ſe ſervir, ſoit par ſes manieres civiles, ſoit en leur repreſentant combien ils étoient intereſſez à la conſervation de leur liberté que l'empereur violoit dans tous ſes points; Luther & Melanchton perſiſterent toujours à dire, que l'union qu'on leur demandoit faiſoit tort à la verité.

CXXIII. Bucer a recours aux équivoques pour concilier les partis.

Bucer voyant qu'il n'étoit point écouté, crut qu'il réuſſiroit mieux en déguiſant ce qu'il penſoit, & en avoüant la preſence ſubſtantielle d'une maniere qui lui laiſſât quelque faux-fuyant. Il dit donc que l'euchariſtie n'étant pas un ſimple ſigne, conſtamment le corps & le ſang de Jeſus-Chriſt devoient y être reçus; & que quand les Zuingliens diſent qu'ils y ſont reçus par la foy, c'étoit le vrai corps qu'on

AN 1531. y recevoit, parce que Jesus-Christ n'en avoit pas deux. Et quand on en fût venu à dire, qu'on recevoit par la foy le vrai corps de Jesus-Christ, on ajouta qu'on en recevoit la propre substance. Le recevoir sans qu'il fut present, n'étoit chose imaginable : voilà donc, disoit Bucer, Jesus-Christ substantiellement present ; il n'étoit plus besoin de parler de la foy, & il y suffisoit de la sous-entendre. Ainsi Bucer avoüa dans l'eucharistie absolument, & sans restriction la presence réelle, & substantielle du corps & du sang de notre Seigneur, encore qu'ils demeurassent uniquement dans le ciel : ce qu'il adoucit néanmoins dans la suite ; de sorte que sans rien admettre de nouveau, il changea tout son langage, & à force de parler comme Luther, il se mit à dire, qu'on ne s'étoit jamais entendu, & que cette longue dispute, dans laquelle on s'étoit si fort échauffé, n'étoit qu'une dispute de mots. Il eut parlé plus juste, en disant qu'on ne s'accordoit que dans les mots puisqu'enfin cette substance qu'on disoit presente, étoit aussi éloignée de l'eucharistie, que le ciel l'étoit de la terre, & n'étoit non plus reçuë par les fideles que la substance du soleil est reçuë dans l'œil.

CXXIV. On reconnoit que l'accord qu'il propose n'est que dans les mots.

Luther epist. ad senat. Francofurt. apud Hospin. ann. 1533. p. 128.

Melancht. ep. apud Hospin. 1530.

C'est ce que disoient Luther & Melanchton. Le premier appelloit les Sacramentaires une faction à deux langues à cause de leurs équivoques, & disoit „ qu'ils faisoient un jeu diabolique des paroles de „ notre Seigneur. La presence que Bucer admet, di„ soit le dernier, n'est qu'une presence en paroles, & „ une presence de vertu. Or c'est la presence du corps „ & du sang, & non celle de leur vertu, que nous „ demandons. Si ce corps de Jesus-Christ n'est que

dans le ciel, & n'eſt point avec le pain, ni dans le « pain ; ſi enfin elle ne ſe trouve dans l'euchariſtie, « que par la contemplation de la foy, ce n'eſt qu'une « preſence imaginaire. „ Bucer & les ſiens ſe fâchoient ici de ce qu'on appelloit imaginaire, ce qui ſe faiſoit par la foy, comme ſi la foy n'eût été qu'une pure imagination. N'eſt-ce pas aſſez, diſoit Bucer, que Jeſus-Chriſt ſoit preſent au pur eſprit, & à l'ame élevée en haut. La diſpute alla beaucoup plus loin, & fut toujours fondée ſur des chicanes, & des équivoques de la part de Bucer, ſur les mots de preſence ſpirituelle, de ſacrement, de myſtere. Gregoire Pontanus grand chancelier de Saxe, propoſa aux Lutheriens une conference qu'ils ne voulurent pas accepter : on ignore la veritable cauſe qui les portât à perſiſter dans leur refus ; & il y a beaucoup d'apparence que celle qu'en rendit Melanchton au nom de ſes collegues, n'étoit qu'un prétexte lors qu'il diſoit qu'on ne manqueroit pas d'irriter les peuples très-faciles à ſe ſcandaliſer au moindre bruit d'un accommodement avec les Sacramentaires. Les Lutheriens offrirent neanmoins d'entrer en negociation par écrit, & les Zuingliens le refuſerent à leur tour, ſur ce qu'il ne s'agiſſoit que d'une pure explication, pour laquelle on n'avoit beſoin d'aucune écriture. AN. 1531.

Ce fut dans cette année 1531. que Michel Servet fit imprimer ſes livres contre la Trinité. Ce celebre hereſiarque étoit né à Tarragone en Eſpagne. Après avoir commencé par le renverſement de l'autorité de l'égliſe, & par nier la preſence réelle de Jeſus Chriſt dans le ſacrement de l'euchariſtie, il donna dans les erreurs d'Arius, & des autres qui ont

CXXV. Livres contre la Trinité par Michel Servet. *Sander. hæreſ. 227. Sandius bibliot. des Antitrinitaires p. 3.*

AN. 1531. dogmatiſé ſur la Trinité. Prenant de chacun ce qui lui plaiſoit, il ne vouloit reconnoître en Dieu qu'une perſonne, & blaſphêmoit contre le nombre de trois que la foy reconnoît. Il profeſſa long-tems la medecine à Paris, & fit enſuite un voyage en Afrique, pour avoir une plus parfaite connoiſſance de l'Alcoran. A ſon retour il s'arrêta long-tems en France, & en Allemagne, publiant par tout ſes erreurs, ſoutenant celles des Anabaptiſtes, enſeignant comme eux que le baptême des enfans étoit uniquement fondé ſur l'autorité particuliere des papes, & rejettant entierement tout magiſtrat. Quant à l'euchariſtie, il diſoit avec les Sacramentaires, qu'elle n'étoit qu'un ſigne ſeulement. Son impieté parut encore davantage contre la Trinité: il ſoutenoit que ce n'étoit qu'une vraye fiction, un monſtre, ou un cerbere à trois têtes; que le pere ſeul étoit Dieu à l'excluſion du fils & du ſaint eſprit; que Dieu, dans ſa ſubſtance contenoit des parties, qui l'accompagnoient par tout où elle eſt, enſorte que Dieu eſt pierre dans une pierre, arbre dans un arbre. Il enſeignoit que le fils de Dieu n'étoit point la ſeconde perſonne de la Trinité, mais l'homme Chriſt, & que cette perſonne avoit été faite avec l'homme; que le ſaint Eſprit n'étoit point ſimplement Dieu, mais quelque choſe de l'eſſence de Dieu, & un petit vent ſeulement, qui n'avoit commencé qu'à la création du monde; que Dieu n'avoit jamais été adoré durant la loy, mais ſeulement les Anges, qui le repreſentoient; qu'ils avoient été dès le commencement, mais qu'ils avoient eu beſoin d'être renouvellez, lorſque leur chef fut fait Chriſt: que l'eſprit & l'ame de l'homme étoient

AN. 1531.

la ſubſtance de Dieu ; que ceux qui étoient regenerez recevoient une autre ame, differente de celle qu'ils avoient auparavant, qui contenoit la divinité ; que perſonne n'étoit damné pour le peché originel, parce que le ſerpent s'étant ſeulement emparé du corps, l'ame eſt demeurée libre, & ne peut pecher avant qu'on ait atteint l'âge de vingt ans ; que les hommes pouvoient être juſtifiez & ſauvez ſans la connoiſſance du Chriſt ; qu'enfin les Turcs pouvoient obtenir l'effet des promeſſes de Jeſus-Chriſt, par leurs prieres qui ſont bonnes.

Pour repandre cette doctrine plus facilement, Servet fit imprimer deux ouvrages, dans leſquels il renferma ſes erreurs. Le premier parut en 1531. ſous ce titre, *des erreurs de la Trinité en ſept livres, par Michel Servet, autrefois Reves Eſpagnol d'Arragon.* Le lieu de l'édition n'eſt point marquée. Il y a de plus dans ce même volume, qui eſt imprimé en caracteres italiques, d'autres traitez ainſi intitulez. *Deux livres de dialogues, touchant la Trinité, quatre chapitres, touchant la juſtice du regne du Chriſt, par Michel Servet, autrefois Reves Eſpagnol d'Arragon, l'an* 1532. Dans l'avertiſſement qu'il a mis à la tête de ſes dialogues, il retracte ce qu'il a écrit dans ſes ſept livres de la Trinité, non qu'il eut changé pour cela de ſentiment, puiſqu'il le confirme de nouveau dans ſes dialogues, mais parce qu'ils étoient mal écrits & qu'il s'y étoit expliqué d'une maniere barbare. Dans ſes deux dialogues ſur la Trinité, qui ſont fort courts, il introduit deux perſonnages, dont l'un prend le nom de Michel, & l'autre celui de Petrucius. L'autre ouvrage qui eſt intitulé, *de la juſtice du regne du Chriſt, ra-*

De Trinitatis erroribus libri ſeptem, per Michaelem Servet, alias Reves ab Arragonia Hiſpanum.

Dialogorum de Trinitate libri duo, de juſtitiâ regni Chriſti, capitula quatuor per Michaelem Servet, alias Reves ab Arragonia Hiſpanum anno 1531.

AN 1531.

portée à la juſtice de la loy & de la charité. Contient quatre chapitres, dont le premier eſt de la juſtification; le ſecond, du regne du Chriſt; le troiſiéme, comparaiſon de la loy & de l'évangile; le quatriéme de la charité.

CXXVI. Erreurs de Jean Campanus. *Cochlæus ad an.* 1532. *p.* 235. *Raynald. ad an.* 1532. *n.* 80. & 81.

Un certain Jean Campanus, Allemand originaire du duché de Juliers, qui avoit été diſciple de Luther durant deux ans à Wittemberg, enſeigna dans cette année à peu près les mêmes erreurs que Servet. Cochlée dit, qu'il condamnoit le mot *homoouſion*, c'eſt-à-dire conſubſtantiel, & que toutes ſes erreurs avoient été puiſées dans la doctrine de Luther. Cependant il s'écarta des opinions de ſon maître, principalement ſur la Céne, en quoi il differoit même des Sacramentaires. Il diſoit encore, que le Fils & le ſaint Eſprit n'étoient pas deux perſonnes differentes du Pere. Celui qui le refuta plus vivement, fut Georges Wicelius aſſez bon théologien de ce tems-là; il étoit né à Fulde en 1501. & avoit fait d'abord profeſſion de la vie monaſtique; mais il y renonça bien tôt après, & quitta même la religion catholique pour ſe faire Lutherien. En 1521. il alla étudier en théologie à Wittemberg, & étant devenu enſuite chef des rebelles en Thuringe, il fut pris & condamné à la mort, mais on lui fit grace à la ſollicitation de Pontanus chancelier de Saxe. Luther qui l'aimoit, l'établit peu de tems après miniſtre dans un village nommé Nimoc proche de Wittemberg, mais dans cette année 1531. il paroît qu'il renonça à la doctrine Lutherienne, & qu'il rentra dans le ſein de l'égliſe Catholique. Luther l'ayant appris devint ſon ennemi & le fit mettre en priſon par ordre

CXXVII. Retour de Wicelius dans le ſein de l'égliſe catholique. *In faſciculo rerum expetend. t.* 2. *Londin*, 1690.

de l'électeur de Saxe Frederic, & par le conſeil de Melanchton, parce qu'il combattoit, diſoient-ils, la divinité de Jeſus-Chriſt. Wicelius ſouffrit patiemment la perſecution que lui faiſoit Luther, mais la providence l'ayant délivré de ſes mains, peu de tems après, il conſentit volontiers à ſe voir banni des états de l'électeur, & il ſe retira à Leipſic, où le duc George le prit ſous ſa protection. AN. 1531.

CXXVIII. Etabliſſement de la congregation des Somaſques.

Heliot. hiſt. des ordres monaſt. t. 4. c. 33. & 36.

Ce fut dans cette année, que Jerôme Emiliani noble Venitien jetta les fondemens de ſa congregation des Somaſques, dit clercs reguliers de ſaint Mayeul. Jerôme étoit né à Veniſe l'an 1481. d'Ange Emiliani ſenateur, & d'Eleonore Moroſini. Il s'engagea de bonne heure dans le parti des armes, & s'y diſtingua par ſa valeur. Le gouverneur de Caſtelnuovo, qui étoit aſſiegée par les Allemands, s'étant ſauvé de la place après une vigoureuſe reſiſtance, on fit paſſer toute la garniſon au fil de l'épée, & Jerôme fut jetté dans une obſcure priſon chargé de chaînes; mais on lui rendit la liberté peu de tems après. Caſtelnuovo ayant enſuite été rendue aux Venitiens, ils reconnurent les ſervices d'Emiliani, & lui accorderent la joüiſſance de cette place pendant trente ans avec la qualité de Podeſta, ou chef de la juſtice; mais il abandonna bien-tôt après cet employ, pour ne s'appliquer qu'à l'éducation de ſes neveux, & aux exercices de charité. La famine & une maladie contagieuſe, qui firent de grands ravages en Italie en 1528. lui donnerent moyen de faire paroître ſon zéle: il vendit juſqu'à ſes meubles pour ſoulager les pauvres, & enfin touché de la miſere des orphelins, il en raſſembla un grand nombre dans une maiſon, où

AN 1531. il les assista avec une œconomie, une activité & une prévoyance qui étonna toute la ville de Venise. Son zéle n'étant pas encore satisfait, il travailla efficacement à procurer en diverses villes de pareils établissemens, & quelques personnes charitables s'étant jointes à lui, il institua en 1531. pour l'utilité des orphelins une congregation de clercs reguliers, qu'on appella Somasques, du nom du lieu situé entre Bergame & Milan.

CXXIX. La faculté de theologie de Paris est consultée par les magistrats d'Ypres.

D'Argentré collect. jud. t. 1. in append. p. 6. & t. 2. p 78.

Vers le même tems la faculté de théologie de Paris, dont la reputation étoit grande depuis longtems, fut consultée par les magistrats de la ville d'Ypres en Flandre, sur un excellent reglement qu'ils avoient fait en 1525. avec le prévôt de l'église d'Ypres, grand vicaire de l'église de Therouanne, & le clergé de ce diocese, pour la nourriture & l'entretien des pauvres, sans qu'ils fussent obligez de mendier. Leur lettre dont Jean Crocius dominicain professeur en théologie, & Jacques le Pape furent porteurs, est dattée du vingt-huitiéme Decembre 1530. Les magistrats y representent, que pour fournir plus aisément aux besoins des pauvres de leur ville, & remedier aux abus & fourberies qui se commettent tous les jours sous prétexte de mendicité, ils ont fait une ordonnance qui défend de mendier publiquement, avec ordre à certains particuliers de recueillir les aumônes, & les distribuer selon les besoins en la maniere préscrite : que depuis cinq à six mois que cette pratique s'observe, les vrais pauvres sont très-soulagez & le peuple fort en repos. Et parce qu'ils souhaittent de continuer la même bonne œuvre, ils prient la faculté de les aider de ses conseils, d'examiner toutes

les

les circonſtances du reglement qu'ils ont fait, parce qu'ils ne voudroient rien entreprendre, qui pût cauſer quelque ſcrupule, ou charger leur conſcience.

CXXX. Reponſe de la faculté aux magiſtrats d'Ypres. *D'Argentré t. 2. p. 79.*

La faculté répondit en François aux magiſtrats d'Ypres, qu'elle avoit reçu leur lettre, & écouté ceux qui lui avoient été envoyés de leur part; que leur affaire avoit été examinée pendant pluſieurs jours, & qu'ils recevroient leur concluſion par les porteurs de leurs lettres. Cette concluſion étoit en latin dattée du ſeiziéme du mois de Janvier 1531. & diſoit que leur entrepriſe étoit difficile, mais en même-tems pieuſe, ſalutaire, avantageuſe & conforme à l'évangile, à la doctrine des apôtres, & à l'exemple de nos ancêtres, pourvû qu'on y obſervât ces conditions. Que ſi la bourſe commune ne ſuffiſoit pas pour nourrir tous les pauvres, on ne les empêchât point de mendier; que les riches ne ceſſaſſent pas d'aſſiſter ceux qui ſeroient dans une extrême neceſſité; que l'on n'empêchât pas de leur faire l'aumône, ſoit en public, ſoit en particulier; que les laïques ne priſſent pas ſous ce prétexte les biens des eccleſiaſtiques: qu'on ne défendît point aux religieux mendiants de demander l'aumône, non plus qu'aux pauvres de la campagne. On ne laiſſe pas d'approuver le reglement comme très-utile pour la nourriture des pauvres, & très-propre à remedier à beaucoup de maux. On obſerve ſeulement qu'on ne doit pas le conſiderer comme une loy immobile de ſa nature, dont on ne peut jamais s'écarter en aucune occaſion, mais comme un réglement qui peut recevoir des interpretations, & des modifications au jugement des

AN. 1531.

hommes, pendant & ſelon les differentes circonſtances des lieux & des tems.

CXXXI. Pluſieurs livres condamnez par la faculté de theologie de Paris.

Le deuxiéme de Mars de la même année, la faculté donna encore ſon jugement ſur pluſieurs livres qui lui furent deferez, & qui furent trouvez chez un nommé Jean de ſaint Denis. Le premier étoit des Pandectes de l'ancien & du nouveau teſtament, compoſé par Othon Bronfelſius, où cet auteur ſoutenoit la doctrine de Luther, par beaucoup de paſſages de l'écriture ſainte, dont il abuſoit. La faculté en tira treize propoſitions qu'elle condamna, comme pernicieuſes, & jugea l'ouvrage digne du feu. Le ſecond étoit un livre intitulé l'oraiſon de Jeſus-Chriſt, qui eſt le le *pater*, le *credo*, les dix commandemens, les ſept pſeaumes en françois avec d'autres traitez, comme le livre de la ſuggeſtion des chrétiens, une expoſition ſur le *magnificat* : le livre de la loy & de l'evangile avec la force d'iceux, un autre nommé épître chrétienne, & le brief recuëil de la ſubſtance de la doctrine évangelique ; on tira de tous ces ouvrages vingt-deux propoſitions, qui furent auſſi traitées de Lutheriennes, & jugées dignes du feu. Le troiſiéme portoit ce tître, union des perſonnes qui ſont en conteſtation, *unio diſſidentium* par Herman Gobius, compoſé pour appuyer la doctrine de Luther, & digne d'être brûlé.

D'Argentré collectio judic de novis erroribus t.2.p. 85. & ſeq.

Le quatriéme ouvrage intitulé *lucidaire*, écrit en francois, & un autre ſous le titre *de théologie chrétienne*, parurent ſupportables à la faculté, qui ne décida rien non plus ſur l'ouvrage qui avoit pour titre *Antonius de arenâ*, & ſur un autre qu'on nommoit le *cinquante-deuxiéme arrêt d'amours*, & un troi-

AN 1531.

siéme intitulé la *celestine*. Mais quant au neuviéme ouvrage qui avoit pour titre *requête des pauvres*, la faculté declare qu'il est rempli d'injures contre l'état ecclesiastique, qu'il y a de mauvais sentimens sur la messe, sur la confession, sur le purgatoire, & que par consequent il doit être brûlé. Elle en condamne aussi un dixiéme intitulé *les cent-seize conclusions* en trois feüilles, qu'elle regarde comme Lutheriennes & dignes d'être brûlées publiquement.

CXXXII. Jugement qu'elle prononce sur des propositions qui lui sont déferées par l'évêque de Condom. *D'Argentré in collect. tom. 2. p. 89.*

Le premier de Juin la faculté prononça sur trois propositions, qui lui avoient été envoyées par l'évêque de Condom. La premiere étoit conçuë en ces termes: "On trouve quatre sortes de baptêmes suffisants pour effacer le peché originel, celui de l'eau, " celui du sang, celui du saint esprit, & celui de la " sanctification; ce quatriéme baptême est invisible, " & peut être obtenu sans sacrement, & sans aucun " mouvement propre; mais par la foy des parens, " lorsqu'il n'est pas possible à un enfant de recevoir " le baptême d'eau. La seconde. Il est probable que " saint Jean l'Evangeliste n'est pas mort, mais qu'il " a été transferé dans le paradis terrestre, d'où il vien- " dra précher contre l'antechrist avec Enoch & Elie. " La troisiéme. Le martyre de S. Jean l'Evangeliste, " a été plus grand extensivement & sous un seul rap- " port que celui de la sainte Vierge, lorsqu'ils étoient " tous deux au pied de la croix; mais le martyre de " la Vierge, a été beaucoup plus grand par la dou- " leur & la compassion intensive, que celui de saint " Jean. Cependant parce que ce saint avoit deux " très-grands sujets de douleur, l'un de la douleur " de Jesus-Christ, & l'autre de la Vierge, qu'il "

AN. 1531.

„aimoit beaucoup : ſous ce rapport le martyre de „ſaint Jean a pû être plus grand, que celui de la „Vierge ; quoique ſous pluſieurs autres rapports & „conſiderations, le martyre de la Vierge ait de beau„coup ſurpaſſé celui de ſaint Jean. „ Ces trois propoſitions après avoir été murement examinées par la faculté de théologie ; cette faculté décida.

Sur la premiere ; que quoiqu'il ſoit certain que Dieu accorde quelquefois, par un privilege ſpecial, ſes dons à qui il veut, neanmoins parce qu'on ne peut avoir aucune certitude ſans la revelation divine, pour ſçavoir quand & à qui Dieu accorde ſes dons ; la faculté penſe qu'il y a plus de témerité que de prudence de prêcher au peuple, & enſeigner que les enfans qui meurent ou dans le ſein de leur mere, ou en étant ſortis, avant que d'avoir reçu le baptême, ſont ſauvez. Sur la ſeconde propoſition la faculté dit, qu'il faut avertir ceux qui annoncent la parole de Dieu au peuple, de ne prêcher que des choſes utiles, édifiantes, & conformes aux rites de l'égliſe, ſans debiter des nouveautez qui ſont étrangeres, ou qui ne ſont propres qu'à ſatisfaire la curioſité. Ainſi puiſque l'égliſe prouve aſſez dans ſon office, que ſaint Jean regne dans les cieux avec Jeſus-Chriſt, puiſqu'elle le prie & l'honore avec les autres apôtres, & que c'eſt la doctrine des ſaints docteurs de l'égliſe : c'eſt une imprudence d'en parler autrement devant le peuple, & de lui propoſer des opinions qui ont été autrefois rejettées. Sur la troiſiéme propoſition, la faculté n'approuve pas non plus qu'on prêche aux fideles ces ſortes de comparaiſons de douleurs, ou de merite que l'égliſe n'a point

AN. 1531.

reçües, ou qui n'ont point été traitées par des docteurs Catholiques, mais qui ſont ſeulement appuyées ſur des conjectures vaines & frivoles.

CXXXIII. Cenſure qu'elle envoye à l'évêque de Beauvais ſur 12. propoſitions.

La même faculté qualifia encore le ſeizieme du même mois douze popoſitions, ſur leſquelles l'évêque de Beauvais l'avoit conſultée, comme ayant été prêchées dans ſon dioceſe. "La premiere, qu'on "ne doit point accorder la communion aux uſuriers "blaſphêmateurs ordinaires, joüeurs de cartes & "de dez, menêtriers, ſautrelles, danſeuſes, con-"cubines, filles de la grande maiſon, raviſſeurs "& detenteurs du bien d'autruy, ſoit par force, ou "par procez injuſte, s'ils ne donnent caution non "juratoire de reſtituer,, on decide que les curez & vicaires ne doivent point adminiſtrer le ſacrement de l'euchariſtie aux uſuriers, blaſphemateurs, joueurs de cartes ou de dez, femmes de mauvaiſe vie, raviſſeurs des biens d'autrui s'ils ſont connus, publics & notoires, & quand il eſt certain qu'ils ſont tels, juſqu'à ce qu'ils ſoient convertis & qu'on ſoit aſſuré de leur converſion: mais qu'à l'égard des menêtries, danſeurs, joüeurs de violon, quoi qu'on doive fuir ces ſortes de mêtiers, il paroît néanmoins indiſcret & ſcandaleux d'aſſurer ſans diſtinction, qu'il faut leur refuſer l'euchariſtie. Et quant à la troiſiéme partie de la propoſition, l'on croit qu'il eſt faux, & temeraire d'aſſurer, que les injuſtes détenteurs des biens d'autrui ne peuvent êrre admis à la communion s'ils ne donnent auparavant caution non juratoire de reſtituer.

La ſeconde. "Il ne faut rien donner aux curez, "ni vicaires, ni aux autres prêtres pour baptiſer, con-

AN. 1531.

„ fesser, administrer quelque sacrement que ce soit,
„ parce que ce seroit simonie; de tels prêtres sont si-
„ moniaques & excommuniez, & ceux qui don-
„ nent de l'argent péchent mortellement; mais après
„ les sacremens administrez on peut donner quelque
„ chose au prêtre pour Dieu & en aumône, autre-
„ ment celui qui donneroit seroit excommunié.

La décision est que, quoique les ministres de l'église doivent s'abstenir de toute apparence de mal & de cupidité, neanmoins cette proposition quant à la premiere partie, qui se termine exclusivement à ces mots, *mais après, &c.* est avancée contre la disposition du droit naturel & divin, & par consequent fausse & notoirement heretique, car l'ouvrier est digne de son salaire. La raison que l'auteur de la proposition rend à ces mots, *parce que ce seroit simonie* est fausse aussi, schismatique, & injurieuse à l'état ecclesiastique; & quant à la seconde partie qui dit, *qu'après les sacremens on peut donner, &c.* elle est fausse & conforme à l'erreur de Wiclef condamnée dans le concile de Constance; car ce que le peuple donne à celui qui administre les sacremens n'est pas proprement une aumône, mais plûtôt une dette comme l'enseigne l'apôtre, & ceux qui donnent ainsi, ne sont pas censez excommuniez ni pecher mortellement.

„ La troisiéme. Un paroissien qui sçait que son
„ curé, vicaire ou autre prêtre est concubinaire, ne
„ doit point assister à sa messe les fêtes & dimanches
„ ni aller à l'offrande, autrement il commet un pe-
„ ché mortel: ceux aussi qui mangent & boivent
„ avec eux ou qui les frequentent, ou qui les invi-

AN 1531.

„ tent à dîner ſont excommuniez, parce que ces prê-
„ tres le ſont. La faulté décide que le concile de Conſ-
tance ayant voulu, pour éviter les ſcandales & me-
nager les conſciences timorées, qu'on ne regardât
aucun comme excommunié, à moins qu'il n'eût été
denoncé tel par le juge, excepté lorſqu'on a frappé
violemment un clerc, & que le crime ne peut être ca-
ché, il s'enſuit que la premiere partie de la propo-
ſition prêchée indiſtinctement eſt fauſſe, & éloigne
les ſujets de l'obéïſſance qu'ils doivent à leurs ſupe-
rieurs. Quant à la ſeconde partie, on croit que ceux-là
ne péchent point & ne ſont point excommuniez qui
converſent honnêtement avec ces ſortes de prêtres,
quoique ceux-cy ſoient veritablement excomuniez,
come on le voit dans le concile de Conſtance déja cité.

„ La quatriéme. Un prêtre concubinaire public
„ ne peut & ne doit confeſſer un penitent ni l'ab-
„ ſoudre; & ceux qui s'adreſſent à tels prêtres n'é-
„ tant pas confeſſez, doivent le faire à un autre qui
„ ne ſoit pas concubinaire: celui qui ſe confeſſe à un
„ prêtre qu'il ſçait être en peché mortel, ou qui
entend ſa meſſe, péche mortellement. La faculté
dit que, quoique les prêtres incontinens & concubi-
naires péchent grievement & ſcandaliſent l'égliſe, ce
qui oblige les ſuperieurs & les évêques à les remet-
tre dans leur devoir par les voyes qui ſont legiti-
mes; cependant la propoſition entenduë dans ſa pre-
miere partie d'un prêtre concubinaire public, mais
qui n'eſt pas denoncé comme tel par le juge, eſt
manifeſtement fauſſe, ſchiſmatique, fraude les fi-
déles du bienfait de l'abſolution. La ſeconde partie
eſt fauſſe de même, en ſorte que celui qui ſe con-

fesse à un prêtre concubinaire n'est pas obligé de recommencer sa confession à un autre, quoique le premier peche mortellement, lorsqu'étant en état de peché mortel il administre quelque sacrement.

„ La cinquiéme. Ceux qui font dire la messe à un „ prêtre qu'ils sçavent être concubinaire public, & „ ceux qui y assistent, sont excommuniez & péchent „ mortellement. „ L'on décide que la proposition avancée en termes generaux, parlant d'un prêtre qui est prêt de célebrer, est témeraire & ne doit point être prechée. Et quant à ceux qui assistent à sa messe, on a dit qu'ils n'étoient point excommuniez & ne pechoient point.

„ La sixiéme. Celui qui sçauroit que l'ame de son „ pere dût demeurer en purgatoire dix ans ou plus, „ ou qu'elle dût être délivrée par une messe d'un prê„ tre concubinaire, celui-là devroit laisser ainsi souf„ frir l'ame de son pere, plûtôt que de faire dire ladi„ te messe par ce prêtre concubinaire. La faculté décide & qualifie cette proposition de la même maniére que la precedente.

„ La septiéme. Il ne faut ni danser ni joüer aux „ cartes en la compagnie d'un prêtre sur peine d'être „ excommunié. Lon décide que ces choses n'étant point défenduës par le droit sur peine d'excommunication, cette proposition quant à ses deux parties, est avancée fausssement & avec temerité.

„ La huitiéme. Entre les interrogations que pou„ voient faire les Juifs à Judas, en voici une : quel „ homme est ton maître Jesus ? Judas n'a-t'il point de „ servante ? Ce qui est taxé de capable d'offenser les oreilles pieuses, & ne doit point être preché au peuple.

La

La neuviéme : Caïphe avoit des ſervantes ou " concubines qui firent renier Dieu à S. Pierre. „ Cette propoſition eſt déclarée frivole & inventée à plaiſir.

La dixiéme : Toutes les fois que le prêtre va " avec ſa concubine, en commettant le péché, elle " lui fait renier Dieu. „ La faculté dit que bien qu'un prêtre péche très-griévement en vivant dans le déſordre avec une concubine, il ne faut pas dire pour cela qu'il ait renoncé à Dieu, puiſque l'égliſe parlant à Dieu des pécheurs qui ſont morts en ſa preſence, lui dit, que quoiqu'ils ayent péché, ils ne l'ont pas toutefois renié.

La onziéme. Les enfans des prêtres ſont des dé- " mons, & les enfans du démon. „ Ces enfans, dit la faculté, nez d'un commerce illicite & ſacrilege ne doivent être appellez ni démons, ni enfans du démon, puiſqu'ils peuvent être fidéles & ſauvez comme les autres.

La douziéme. Ni le pape ni l'évêque ne peu- " vent diſpenſer de manger du beurre en carême ſans " une grande neceſſité. „ La faculté dit que quoiqu'on doive obſerver les reglemens de l'égliſe, & qu'on ne doive pas accorder indifferemment l'uſage du beurre en carême ſans cauſe raiſonnable; cependant le pape & les évêques peuvent le permettre ſans qu'il y ait une grande neceſſité.

CXXXIV. Retractation d'un cordelier ſur la divinité de Jeſus-Chriſt. *D'Argentré in collect. t. 2. p. 92. Dupin Bibliot. des aut. t. 13. p. 222.*

Un certain religieux de l'ordre des freres mineurs ayant avancé cette propoſition dans ſa ſorbonique ſoutenuë le ſeptiéme de Juillet 1531. " Jeſus-Chriſt " redempteur des anges & des hommes n'étoit pas " neceſſairement regardé comme Dieu. „ On en fit des plaintes au ſyndic Noël Beda, qui propoſa l'affaire à

AN 1531. la faculté, demandant que ce religieux qui se nommoit Aigulphe Lamberti reparât sa faute, ce qui fut ordonné pour l'édification de l'école & la sincerité de la verité. Le religieux en pleine classe avant l'argumentation expliqua ce qu'il avoit avancé pour reparer le scandale, & dit, que quoique dans sa reponse il ait donné un sens assez probable à la proposition que son dessein n'avoit jamais été de nier la divinité de Jesus-Christ, & qu'il avoit voulu seulement dire, qu'une créature a pû absolument reparer le genre humain, que par consequent Jesus-Christ n'étoit pas redempteur necessairement, mais d'une maniere contingente; cependant parce que sa proposition semble presenter un autre sens, qui est heretique, & qu'il a toûjours reconnu pour tel dans ses reponses, il prie trés-humblement l'assemblée de n'avoir aucun mauvais soupçon de sa foi & de ses sentimens, n'ayant jamais entendu dans un sens heretique la proposition qu'il avoit avancée.

LIVRE CENT TRENTE-QUATRIE'ME.

PARMI tant d'affaires difficiles qui occupoient l'empereur Charles V. il n'y en avoit point qui lui causât plus d'inquiétudes que celle de la religion qui se trouvoit d'un côté menacée par Solyman, qui armoit puissamment sur mer & sur terre; de l'autre déchirée par les Lutheriens, qui à la faveur de leur nouvelle reforme, vouloient anéantir la doctrine Catholique. Quelque sage & prudent que fut cet empereur, il ne pouvoit qu'être extremement troublé & fort embarrassé sur le choix des moyens qu'il devoit emploïer pour mettre ordre à tout, parce qu'il ne pouvoit tourner toutes ses forces contre les Turcs, sans affoiblir celles qu'il destinoit à ranger les Lutheriens ni attaquer ceux-ci sans s'exposer à être accablé par ceux-là.

I. Inquietudes & embarras l'empereur Charles V.

Dans ces extrêmitez l'empereur prit le parti de négocier quelque treve avec les Protestans jusqu'à la tenuë du concile : ce fut le but principal de la diéte qu'il convoqua à Spire pour le treiziéme de Septembre. Comme les princes Lutheriens avoient déja donné parole de consentir à la treve, pourvû qu'on les laissât vivre en paix, l'empereur leur envoya les comtes de Nassau & de Nuenare, tous deux recommandables par leur vertu, & leur adresse à manier les affaires : ces comtes allerent trouver le vingt-deuxiéme d'Août l'électeur de Saxe, auquel ils proposerent cinq articles, de la Céne du Seigneur, des ceré-

II. Il pense à faire la paix avec les princes Protestans. *Sleidan. in comm. lib. 8. p. 248.*

monies de l'égliſe, des biens eccleſiaſtiques, du ſecours contre les Turcs, & de l'élection du roi Ferdinand, & parce que leur diſcours faiſoit entendre que ſa majeſté imperiale ſoupçonnoit l'électeur d'approuver la doctrine des Zuingliens & des Anabaptiſtes, l'électeur leur déclara que la confeſſion d'Auſbourg étoit une preuve du contraire; qu'on ſçavoit combien la doctrine de ſes miniſtres leur étoit oppoſée, puiſqu'ils n'avoient voulu avoir aucun commerce avec les Sacramentaires à Auſbourg, & n'en avoient point eu depuis, juſqu'à ce qu'ils euſſent expliqué leurs ſentimens; que pour lui il penſoit de même, & demeureroit toûjours attaché juſques à la fin de ſa vie à la doctrine dont il avoit fait profeſſion à Auſbourg, & qu'il les prioit de le juſtifier ſur cet article auprès de l'empereur, ce que les comtes lui promirent.

III. Conditions auſquelles l'électeur de Saxe veut venir à la diéte.

Sleid. loc. ſupra cit. lib. 8. p. 248. & 249.

A l'égard des autres articles on jugea à propos d'en remettre la diſcuſſion à la diéte prochaine, à laquelle ils prierent l'électeur de ſe trouver, ou du moins d'envoyer Frederic ſon fils. L'électeur repondit qu'il ſouhaitoit de tout ſon cœur obliger l'empereur en tout ce qu'il pourroit, mais qu'il étoit devenu peſant & dans un âge peu propre à voyager, & à l'égard de ſon fils, qu'il avoit des raiſons qui l'empêchoient de l'envoyer à la diéte; que cependant ſi ſa preſence étoit abſolument neceſſaire, il ne pourroit ſe mettre en chemin, que l'empereur n'eût auparavant accordé un ſauf-conduit, pour lui & pour tous ceux qui l'accompagneroient, qu'il vouloit y mener des theologiens, faire prêcher la parole de Dieu en quelque endroit qu'il ſe trouvât, & n'être point ob-

AN. 1531.

ligé à l'abſtinence dans les jours auſquels l'égliſe Catholique défend de manger de la chair ; que de plus dans le doute ſi l'on traittera de religion dans la diéte, il vouloit ſe faire accompagner de Luther auquel on accordera de même un ſauf conduit ; que ſans ces conditions ni lui ni ſon fils n'aſſiſteroient point à la diéte.

IV. Deputez de l'archevêque de Mayence & du prince Palatin à Smalkalde. *Sleid. lib. 8. p. 249.*

Sur la fin du mois d'Août, les députez de l'archevêque de Mayence & du prince Palatin ſe trouverent à Smalkalde. Là ils expoſerent aux Proteſtans le zéle de leurs maîtres pour les reconcilier avec l'empereur qui leur avoit promis de traitter de la paix, & qui même les avoit choiſis pour médiateurs, dans l'eſperance qu'on termineroit à Spire ce qu'on n'avoit pû faire à Auſbourg : ils ajoûterent que pour y parvenir ils croïoient qu'il étoit à propos de remettre ſur le bureau les points conteſtez, & de commencer par où l'on avoit fini. Mais ces propoſitions étoient trop vagues pour contenter les Lutheriens ; ils repliquerent que les princes ignorant ce qu'on propoſeroit n'avoient donné à leurs ambaſſadeurs que des inſtructions fort limitées, en les chargeant ſeulement de rapporter par écrit les demandes qu'on leur feroit. C'eſt pourquoi ils pouvoient propoſer ce qu'ils jugeroient à propos pour en faire enſuite le rapport. Que quant à eux il ne leur convenoit pas de faire les premiers des demandes, parce qu'ils étoient parties ; mais que s'il en falloit faire ils s'en tenoient à leur confeſſion d'Auſbourg. Les députez Catholiques vouloient qu'avant la diéte on déterminât un lieu où l'on conviendroit de la maniere dont on devroit ſe conduire, & du parti qu'il falloit prendre, afin qu'il

AN. 1531.

n'y eût plus qu'à ratifier les articles. Mais les Protestans ne repartirent autre chose, sinon que les autres donnassent leurs demandes par écrit qu'ils ne vouloient pas qu'on traittât du dogme, que leurs princes ne souhaittoient rien tant que la paix; ce qui paroissoit assez par toute leur conduite. Comme ils insistoient toujours la dessus, on convint à la fin qu'on se rendroit à Spire en un certain jour fixé par les médiateurs, aussi-tôt qu'on seroit informé des volontez de l'électeur de Saxe & du landgrave de Hesse, qui manderoient leurs intentions, & celles de leurs associez au plûtôt. Ce qui fut arrêté le deuxiéme de Septembre.

V. Les Protestans demandent un concile en Allemagne.

Au commencement du mois d'Octobre l'archevêque de Mayence & le prince Palatin reçurent les lettres du prince de Saxe & du landgrave, qui mandoient qu'on ne pouvoit rien déterminer sans theologiens, & qu'à leur égard ils s'en tenoient à la doctrine dont ils avoient fait profession à Ausbourg. „ Et comme dans toutes les diétes precedentes, ajoû-„ toient-ils, soit que l'empereur ait été present ou „ absent, on a toûjours promis d'assembler un con-„ cile, qui même devroit être commencé, nous es-„ perons que sa majesté imperiale le procurera au „ plûtôt en Allemagne, où nous & nos confederez „ donnerons une plus ample déclaration de notre „ doctrine, & ferons tous nos effots pour en venir à „ une parfaite reconciliation.„ Cependant ils supplient l'empereur que tout soit paisible dans l'empire; qu'il n'inquiete point ceux qui auparavant faisoient profession de l'évangile, & la feroient dans la suite jusqu'à là décision du concile. Que si à ces conditions

on veut traitter de la paix, on n'a qu'à marquer le jour, promettant d'y envoyer leurs ambaſſadeurs qui ne manqueront pas de s'y trouver aux conditions déja propoſées touchant le ſauf conduit, la prédication libre & publique de la parole de Dieu, l'uſage de la Céne, ſelon le commandement & l'inſtitution de Jeſus-Chriſt, la liberté d'uſer de toutes ſortes de viandes. Ils ajoûtent que ſi leur confeſſion ne peut être refutée par les ſaintes écritures, ils eſperent que l'empereur ne les inquietera pas d'avantage là-deſſus, puiſqu'ils ſeront prêts de repondre à tous ceux qui la prouveront erronée en quelques points. Et parce qu'ils ont appellé à un concile legitime & qu'on eſt encore à trouver dans leur doctrine quelque article oppoſé à la parole de Dieu, que ſelon le droit & les loix, leur appel ſubſiſtant, on ne peut agir contr'eux; ils ſe perſuadent que l'empereur content de leur ſoumiſſion retablira la paix dans toute l'Allemagne. La diéte convoquée à Spire pour le treiziéme de Septembre, fut remiſe au mois de Janvier de l'année ſuivante, & indiquée à Ratisbonne, comme un endroit plus proche de l'Autriche où la guerre des Turcs pourroit commencer.

VI. François I. propoſe le mariage de ſon fils avec la niece du pape.

Mais pendant que l'empereur travailloit à faire la paix avec les princes Proteſtans; François I. cherchoit à le broüiller avec les autres princes, & à profiter contre lui du mécontentement où étoit le pape, au ſujet du jugement que ce prince avoit prononcé ſur l'affaire du duc de Ferrare & qu'on a rapporté plus haut. Dans cette vûë François I. attentif à mettre le pape dans ſes interêts lui fit propoſer le mariage de Catherine de Medicis fille du duc Laurens avec

AN. 1531.

le duc d'Orleans Henry ſon ſecond fils, honneur auquel la maiſon de Médicis n'auroit oſé jamais aſpirer, ſi le roi ne l'eût offert de ſon propre mouvement : le pape en fut touché, & moins l'affaire paroiſſoit vraiſemblable, plus il ſe ſentoit d'inclination pour le roi de France qui la propoſoit ſi volontiers, plus par conſequent il ſe trouvoit diſpoſé à à entrer dans les vuës de ce prince contre l'empereur, contre qui il étoit déja aigri. Une autre conteſtation qui s'éleva peu de tems après entre lui & Charles au ſujet de la vacance de l'évêché de Malthe, augmenta cette indiſpoſition. Un des articles de la ceſſion que ce prince fit de cette iſle aux chevaliers de Rhodes, étoit que dans la vacance du ſiége épiſcopal, le grand-maître & ſon conſeil ſeroient obligez de nommer au viceroi de Sicile trois ſujets capables, d'entre leſquels ſa majeſté imperiale en choiſiroit un. Baltazard WALTKIRK chancelier de l'empire qui rempliſſoit ce ſiége, étant mort, le grand-maître Villiers de l'iſle-Adam nomma avec le chapitre conformement aux termes des privileges trois perſonnes, qui étoient frere Pontus Laurenin, frere Thomas Boſio Italien, & frere Dominique Cubelle ſujet de l'empereur, à qui l'on envoya cette nomination. Comme tout l'ordre s'interreſſoit pour Boſio à cauſe de ſon merite, le grand-maître en écrivit au pape, qui ayant lui-même beaucoup de conſideration pour Boſio, n'eût pas de peine à le recommander à l'empereur : " Quoi-
„ que nous ſoyons perſuadez, écrivit-il à ce prince,
„ que les trois ſujets nommez par le grand-maître
„ & par l'ordre pour remplir l'évêché de Malthe,
„ ſont également capables, ayant été nommez par

VII. Vacance du ſiége épiſcopal de Malthe.

VIII. Le pape écrit à l'empereur pour le prier de nommer Boſio. *De Vertot hiſt. de Malthe to. 3. in 4 liv 10. p. 113. & ſuiv.*

des

AN. 1531.

des perſonnes ſages & prudentes, & qu'il ne doi- "
ve point ſe trouver en nous aucune acception de "
perſonne ; neanmoins ayant appris qu'entre ces "
trois ſe trouve Thomas Boſio vicechancelier dudit "
ordre, frere d'Antoine Boſio d'heureuſe mémoire, "
que vôtre majeſté a connu à Boulogne lorſque "
nous y étions enſemble : nous n'avons pu moins "
faire en conſideration & de la memoire du défunt "
& du merite du frere qui lui ſurvit, que de lui ac- "
corder auprès de vôtre majeſté cette recomman- "
dation très-juſte & très-forte qui part ſincerement "
de notre cœur & de notre affection. „ Cette lettre eſt du vingt-uniéme d'Aouſt 1531.

Pour répondre à cette recommandation, l'empereur fit dire au ſaint pere par ſon ambaſſadeur, que dans peu de tems il lui donneroit ſatisfaction, avec d'autant plus de joye, que ſes vûës s'accordoient avec les ſiennes, il lui écrivit auſſi en termes fort obligeans & lui fit connoître, qu'il ne manqueroit pas de répondre au plûtôt, à ſes vœux, & à ceux du public, & de lui témoigner combien il avoit de déference pour ſes recommandations. Il en parla dans les mêmes termes au cardinal Campegge, lorſque ce legat l'entretint de cette affaire, qui lui étoit auſſi recommandée, & l'aſſura qu'il feroit dans peu la nomination qu'on lui demandoit. Il la fit en effet quelques ſemaines après, & en remit l'acte à l'ambaſſadeur de l'ordre, qui l'envoya auſſi-tôt au grand maître.

IX. L'empereur à la recommandation du pape nomme Boſio évêque de Malthe.

Cette nomination fut reçuë à Malthe avec beaucoup de joye ; l'empereur en reçut mille benedictions, & ſans differer, on lui en écrivit une lettre de remerciment. Boſio reçut de toutes parts des com-

AN 1531.

plimens de felicitation; l'affaire fut regardée comme heureuſement finie, & le grand maître, pour y mettre le ſceau, voulut envoyer exprès un chevalier à Rome en qualité d'ambaſſadeur, pour accompagner Boſio de la part de l'ordre, le preſenter à ſa ſainteté conjointement avec l'ambaſſadeur ordinaire, la remercier de la continuation de ſa bonté en faveur de l'ordre, & en recevoir les bulles neceſſaires. Le chevalier & Boſio étant arrivez à Rome, le premier eut audience du pape & lui preſenta Boſio: mais Clement VII. loin de recevoir les remerciens qui lui furent faits, dit: " Que l'égliſe de Malthe étoit déja „ pourvûë; qu'il avoit nommé à cet évêché le car„ dinal Ghinucci, & que l'ordre ne pouvoit pas eſ„ perer un plus grand honneur, que d'avoir pour „ ſon évêque un cardinal d'un ſi grand merite, & „ qu'il eſperoit qu'on recevroit ſans aucun obſtacle „ le grand vicaire que le cardinal feroit inceſſamment „ paſſer à Malthe, pour prendre poſſeſſion de l'évê„ ché. „ L'ambaſſadeur ſurpris de ce diſcours, & cachant ſon chagrin, repondit aſſez modeſtement que cette affaire regardoit uniquement l'empereur, qui ſans doute ſeroit étonné d'un changement ſi ſubit. " C'eſt à nous, repartit le pape indigné, & non „ pas à Charles, à pourvoir à cette égliſe, depuis que „ le gouvernement de cette Iſle à paſſé en d'autres „ mains: & après ces paroles il congedia l'ambaſſadeur & Boſio.

X. Le pape nomme enſuite le cardinal Ghinucci à cet évêché.

Le grand maître agiſſant prudemment, parut ne prendre aucun parti dans cette affaire, pour ne ſe pas trouver entre deux puiſſances, qu'il avoit un égal interêt de menager. Mais l'empereur qui avoit toujours

AN 1531.

connu Clement, pour être d'un caractere fort changeant, ayant été informé de cet évenement par la lettre de son Ambassadeur à Rome, ne put s'empêcher de dire, même en plein conseil; " qu'il ne s'é-" toit jamais fié au pape, parce qu'il avoit toujours " connu, que dans toutes ses actions il y avoit quel-" que finesse secrette & cachée; mais pour cette fois, " ajouta-t'il, j'avoüe à ma honte que j'ai été trompé " pour ne m'être pas assez défié de ses manieres vives, " & empressées en apparence, dont il sollicitoit lui-" même la nomination de Bosio. On dit que Clement avoit été faché du retardement que l'empereur avoit apporté dans cette nomination, quoiqu'il n'eut pas été long, & qu'il avoit dit à ce sujet devant quelques cardinaux " que quand les souverains pontifes " prient en semblables occasions, leurs prieres doi-" vent être reçuës comme des commandemens; ,, mais il y a lieu de croire, que ce ne fut là qu'un prétexte de son changement, & que la vraie raison est qu'il vouloit que cet évêché ne dependît que du saint siege, & que la nomination en appartînt toujours aux papes; mais l'empereur poursuivit toujours son droit, & engagea Bosio à ne se point lasser de solliciter sa nomination.

XI. Surprise de l'empereur en apprenant cette nouvelle. *Sangro & Sandoval vida del Imper. Carlos V.*

Le pape ne nomma que trois cardinaux dans cette année, deux le vingt-deuxiéme de Mars, & le troisiéme le vingt-cinquiéme de Septembre. Le premier fut Alphonse Manriquez de Lara Espagnol, fils de Rodrigue Manriquez comte de Parades, d'abord évêque de Cordoue, ensuite archevêque de Seville. Il eut le titre de saint Calixte, qu'il changea quelque-tems après pour celui des douze apôtres. Le se-

XII. Creation de cardinaux par Clement VII. *Ciaconius in vit. Pontif. t. 3. p. 519. & seq.*

AN 1531.

cond Jean de Tavera de Pardo Eſpagnol qui avoit été recteur de l'univerſité de Salamanque, ſucceſſivement évêque de Ciudad-Rodrigo, de Leon, d'Oſma, & enfin archevêque de Compoſtelle. Clement VII. non-ſeulement le gratifia du chapeau de cardinal ſous le titre de ſaint Jean Porte-Latine, mais il lui donna encore l'archevêché de Tolede un des plus riches de toute l'Eſpagne. Enfin le troiſiéme fut Antoine Pucci neveu des cardinaux Laurent & Robert Pucci. Laurent n'eût pas la joye de voir ſon neveu cardinal étant mort quelques jours avant ſa promotion, ou dans le tems même de cette promotion. Il étoit d'une famille noble & ancienne de Florence, & ſon merite plus encore que ſa naiſſance l'avoit fait connoître à Rome. Leon X. le fit cardinal en 1513. & lui confera ſucceſſivement quelques évêchez & les emplois les plus importans de la cour de Rome ; mais il fut accuſe de concuſſion & de peculat, & même d'avoir fourni à Luther un prétexte pour s'emporter contre l'avarice de la cour de Rome & en particulier contre les indulgences, par la profuſion extraordinaire qu'il en faiſoit. Paul Jove dans la vie de Leon X. avoüe, que Pucci avoit abuſé du bon naturel de ce pape par ſes flatteries, & par ſon adreſſe à adoucir la ſeverité des canons, par des interpretations commodes & trop indulgentes. On dit même qu'il n'avoit point eu honte d'établir cette maxime pernicieuſe & déteſtable, que ces ſortes de gains étoient permis à un ſouvrain pontife. Cette conduite le rendit odieux, & l'on voulut lui faire rendre compte de ſon miniſtere ſous le pontificat d'Adrien VI. mais le cardinal Medicis détourna ce

XIII. Mort du cardinal Laurent Pucci.

Ciaconius t. 3. p. 337.

Andr. Victorel. in addit. ad Ciac.

Aubery vie des cardinaux.

AN. 1531.

coup par ſon crédit, & étant devenu pape ſous le nom de Clement VII. il rétablit Pucci dans ſon ancienne autorité : ce cardinal mourut âgé de ſoixante & treize ans.

XIV. Henri VIII. convoque ſon parlement ſur l'affaire du divorce.

Milord Herbert hiſt. de vit. & regno Henrici. VIII.

Burnet hiſt. de la reform. t. 1. liv. 2. p. 160.

Depuis que le roi Henri VIII. avoit pris la reſolution de faire juger l'affaire de ſon divorce par ſon parlement & le clergé de ſon royaume, le premier avoit été pluſieurs fois convoqué & la convocation prorogée ſans oſer prendre de parti. Enfin il ſe raſſembla le ſeiziéme de Janvier de cette année avec deſſein de ſtatuer quelque choſe ſur cette affaire. L'ouverture s'en fit par un diſcours du chancelier, dans lequel il expoſa le deſir que le roi avoit de faire diſſoudre ſon mariage, uniquement pour la tranquillité de ſa conſcience, & pour le bien de ſon état, ne voulant pas laiſſer la ſucceſſion de ſon royaume en danger d'être diſputée. Le roi pour avancer l'affaire, preſenta à la chambre haute tout ce qu'on avoit écrit ſur cette matiere, & n'oublia pas les deciſions des univerſitez de France, d'Italie, d'Angleterre, & le tout fut laiſſé ſur le bureau pour être examiné : il n'y eut rien de décidé ſur cela dans cette premiere ſéance, parce que l'on s'y occupa davantage des moyens de faire de la peine au clergé, en l'enveloppant dans le procés commencé contre le cardinal Wolſey, que le procureur general avoit accuſé d'avoir exercé en Angleterre le pouvoir de legat du pape ſans une permiſſion ſpeciale du roi, & d'avoir en cette qualité diſpoſé de pluſieurs benefices, contre la loy *præmunire facies.*

XV. Explication du ſtatut præmunire.

Cette loy ainſi nommée, parce qu'elle commençoit par ces mots, avoit été faite ſous le regne de

AN. 1531. Richard II. qui avoit ſuccedé à ſon ayeul Edoüard III. en 1377. Elle défendoit aux Anglois d'obtenir en cour de Rome des ſentences d'excommunication, des bulles, ou d'autres expeditions contraires aux droits du royaume, ſur peine de confiſcation de biens & de priſon. On prétend qu'Edoüard III. & Richard II. ſon petit fils avoient établi cette loy, pour empêcher l'abus que les papes faiſoient de leur pouvoir, en diſpoſant preſque toujours des évêchez en faveur des cardinaux, qui ne reſidoient jamais, & tiroient de très-grandes ſommes d'Angleterre. Pluſieurs papes avoient tenté inutilement de la faire revoquer; elle fut pluſieurs fois confirmée, mais neanmoins elle n'avoit point eû d'exécution juſqu'au tems du divorce. Les papes avoient toujours continué d'envoyer en Angleterre des legats, d'y exercer les mêmes pouvoirs, & de donner des bulles, des ſentences & d'autres expeditions, comme auparavant.

XVI. Le clergé d'Angleterre accuſé d'avoir violé ce ſtatut.

Le cardinal Wolſey ayant été accuſé d'avoir contrevenu à cette loi *præmunire*, on fit tomber également cette accuſation ſur ceux qui avoient eu recours à lui, ou qui avoient reconnu ſon autorité. Par là tous les membres du clergé ſe trouverent coupables & criminels. En vain l'on repreſenta que Wolſey ayant une ſi grande autorité, il y auroit eu trop de danger à ne lui pas obeïr, & que d'ailleurs il avoit obtenu des lettres patentes du roi, pour exercer ſa commiſſion; on ne reçut point cette excuſe, ces lettres ne paroiſſoient plus, & il n'y avoit point d'autre parti à prendre que de ſe ſoumettre. Le roi ſe propoſoit en cela deux fins, la premiere de tirer beaucoup d'argent de ſon clergé; la ſeconde de l'humi-

lier & de diminuer par là le credit qu'il avoit parmi le peuple. Ce prince n'ignoroit pas que les eccleſiaſtiques étoient les plus oppoſés à ſon divorce; il vouloit les mettre hors d'état de lui nuire, en les opprimant & les obligeant d'avoir recours à ſa protection, & par ce moyen montrer moins d'ardeur pour la cour de Rome; ce qui lui réüſſit comme il avoit eſperé.

XVII. Le clergé de Cantorberi s'aſſemble & offre au roi cent mille livres ſterling.

Le clergé voyant qu'on ne recevoit point ſes excuſes, quelque legitimes qu'elles paruſſent, qu'on le condamnoit comme coupable, qu'il étoit déchu de la protection du roi, & que les laïcs, loin de le ſoutenir, l'abandonnoient & devenoient ſes ennemis, il crut qu'il lui étoit plus avantageux de ſe ſoumettre que de reſiſter. Le clergé de la province de Cantorbery s'aſſembla pour déliberer ſur ce qui étoit à faire dans cette occaſion. L'aſſemblée fut aſſez nombreuſe. On y vit neuf évêques, cinquante-deux abbez & la plus grande partie des députez, qui compoſoient la chambre-baſſe. La neceſſité preſſante, où ils ſe trouvoient, fit qu'ils ne balancerent pas long-tems à conclurre qu'ils devoient offrir quelque ſomme conſiderable au roi, pour ce qu'il pouvoit prétendre des eccleſiaſtiques, à cauſe des infractions, qu'on les accuſoit d'avoir faites aux ordonnances, & l'on convint d'offrir cent mille livres ſterling. On chargea pluſieurs membres de l'aſſemblée d'en dreſſer un acte en forme de lettres patentes, par lequel on accordoit cette ſomme au roi: mais comme ceux qui le dreſſerent, étoient d'intelligence avec la cour, ils y donnerent au roi un titre qui fut le ſujet de bien des conteſtations: ce titre, étoit celui *de chef ſouverain de l'égliſe & des eccleſiaſtiques d'Angleterre.*

Mylord Herbert ut ſupra.
Burnet p. 168.
Le Grand, hiſt. du divorce tom. 1. p. 213.
Act. publ. Angl. tom. 14. pag. 413.

AN. 1531.

XVIII. On accorde à Henri le titre de chef souverain des égliſes de ſon royaume.

Une prérogative ſi nouvelle & ſi inuſitée revolta le plus grand nombre des députez, qui prétendirent qu'on avoit voulu les ſurprendre en inſerant ces paroles dans le corps d'un acte, où il ne s'agiſſoit que de donner de l'argent au roi, & la plûpart concluoient à les effacer. D'autres prétendoient qu'on ne pouvoit effacer ces mots par une déliberation en forme, ſans offenſer ſa majeſté: ce qui cauſa de ſi grandes conteſtations que l'aſſemblée ſe ſépara, en remettant la déciſion au lendemain. Ce jour-là Thomas Cromwel accompagné de quelques ſeigneurs du conſeil, s'étant rendu à l'aſſemblée, y fit entendre que le titre qu'on donnoit au roi, lui étoit trés-agreable, & que ſans cela, il refuſeroit abſolument leurs offres. Ce qui mit tous ceux qui compoſoient cette aſſemblée dans un ſi grand embarras, qu'aucun ne put repondre un ſeul mot. Warham archevêque de Cantorberyay ant déclaré qu'un ſilence univerſel ſeroit pris pour un conſentement, les députez crierent, *nous nous taiſons tous*, & après cette déclaration l'acte paſſa comme il avoit été dreſſé. Quelques-uns ſeulement propoſerent qu'on y ajoutât cette reſtriction, *autant que la loy de Dieu le peut permettre*, mais on n'admit pas leur reſtriction. L'acte fut donc preſenté au roi, tel qu'il avoit été dreſſé le vingt-deuxiéme de Mars, & Henry témoigna en être autant ſatisfait que du preſent qui l'accompagnoit.

XIX. Le clergé d'Yorck donne au roi d'Angleterre le même titre.

Le clergé d'Yorc s'étant auſſi aſſemblé dans le même-tems, reſolut de même de donner au roi la ſomme de dix-huit mille huit cens quarante livres ſterling; mais comme dans l'acte qui fut dreſſé de cette donation, on n'avoit point parlé de la qualité de

du chef ſuprême de l'égliſe Anglicane, on lui fit entendre que ſon preſent ne ſeroit point accepté, s'il ne donnoit au roi le même titre que le clergé de Cantorberi. Il y eut quelques conteſtations là-deſſus, qui ſe terminerent enfin à accorder le même titre dans l'acte. C'eſt de cette maniere que Henri extorqua du clergé d'Angleterre, la qualité de chef ſuprême de l'égliſe de ſon royaume, pour lui accorder un pardon auſſi imaginaire, que la faute pour laquelle on l'accordoit. Comme pluſieurs députez de la chambre des communes ſe trouvoient enveloppez dans la même prétenduë faute que le clergé, & qu'ils pourroient être pourſuivis, ils refuſerent de paſſer l'acte, à moins que les laïques qui pouvoient être coupables de même, ne fuſſent compris dans le pardon, & en firent porter leurs plaintes au roi. Henri choqué de cette oppoſition, fit réponſe, qu'étant maître de ſes graces, il pouvoit les accorder ou les refuſer, ſelon qu'il le jugeoit à propos. Cette fermeté fit peur à la chambre, qui pour ne pas s'attirer la colere du roi, paſſa l'acte, remettant à ſa clemence ce qui regardoit les laïques, & le roi content de cette ſoumiſſion leur accorda une amniſtie ſemblable à celle du clergé.

AN. 1531.

XX. Les communes veulent qu'on comprenne les laïques dans le pardon.

Quand le pape eut appris ce qu'on venoit de faire en Angleterre, il ſe trouva fort embarraſſé. Il voyoit Henri continuer à prendre des meſures qui, ſelon les apparences : devoient avoir de fâcheuſes ſuites, & il avoit raiſon de craindre que ce prince n'allât plus loin, & ne fît juger ſon affaire en Angleterre, en ſe ſéparant de l'égliſe Romaine. Effrayé de ce parti, il fit expedier un bref par lequel il défen-

XXI. Bref du Pape ſur l'affaire du du divorce.

AN. 1531.

doit à l'archevêque de Cantorberi, à tous prélats, & à tous juges de connoître de l'affaire du divorce, ou de la juger. Ce bref fut affiché dans plusieurs villes de Flandres, mais on en fit si peu de cas en Angleterre, qu'avant que le parlement se separa, Thomas Morus, l'évêque de Londres, & quelques autres seigneurs allerent à la chambre des communes, & y presenterent les conclusions des universitez, avec plusieurs autres écrits qui avoient été composez en faveur du roi. Cependant le cardinal de Grammont qui étoit alors auprès du pape, employoit tous ses soins pour adoucir la saintete qui ne vouloit plus traiter avec les ambassadeurs d'Angleterre, & quelque tems après l'on mit l'affaire en négociation & on engagea Henri à envoyer à Rome un excusateur que le pape promit de recevoir.

XXII. Le roi d'Angleterre tente de faire consentir la reine au divorce.

Mais ce prince prévoyant avec raison que tant que la reine Catherine ne consentiroit point à la dissolution de son mariage, il ne pourroit le faire casser, ni épouser ensuite Anne de Boulen; il fit de nouvelles demandes pour engager cette princesse à donner son consentement au divorce, pour éviter les inconveniens qui pourroient naître de son obstination. Pour cet effet il lui envoya des évêques, & des seigneurs laïques, qui la presserent fortement ou de consentir au divorce, ou de remettre le jugement de son affaire à quatre seigneurs ecclesiastiques, & à quatre seculiers. Toute la reponse qu'ils eurent de la reine, fut qu'elle prioit Dieu de rendre la tranquillité au roi son mari, mais qu'elle étoit sa femme legitime, & qu'il n'y avoit qu'une sentence du pape qui la pût empêcher d'être toujours telle. Henri peu sa-

tisfait de la réponſe de la reine, lui renvoya d'autres ſeigneurs, qui après avoir inutilement employé les prieres & les menaces, lui ſignifierent de la part du roi, qu'elle eut à ſe retirer dans une des maiſons royales dont on lui laiſſoit le choix, ou à Oking, ou à Titanatad, ou à l'abbaye de Bishant; que le roi ne vouloit plus ni la voir ni recevoir de ſes lettres tant qu'elle ſeroit obſtinée, parce qu'ayant été la femme de ſon frere Arthus, elle ne pouvoit être la ſienne. A quoi la reine repliqua, qu'en quelque lieu qu'elle demeurât, elle ſeroit toujours femme d'Henri. Elle ſe retira néanmoins le quatorziéme de Juillet 1531. & elle alla d'abord faire ſa réſidence à More, enſuite à Eſthamſted; enfin à Ampthill où elle demeura aſſez long-tems.

AN. 1531.

XXIII. Le roi ſe ſépare de la reine pour toujours.

Ce qui venoit de ſe paſſer dans le parlement & dans les aſſemblées du clergé, donna du courage à ceux qui étoient prévenus en faveur du Lutheraniſme, & qui auroient ſouhaité le voir établi en Angleterre, comme dans la plus grande partie de l'Allemagne. La nouvelle doctrine commençant alors à avoir cours parmi les Anglois, elle inſpiroit à tout le peuple une averſion invincible pour les eccleſiaſtiques qui etoient attachez à la cour de Rome, & contribuoit beaucoup à rendre Henri plus abſolu. Cela fut cauſe que les diſputes ſur la religion devinrent plus frequentes qu'elles ne l'avoient été juſqu'alors, & que même on les rendoit publiques. Mais le roi comprenant bien quelle conſequence on tireroit de ſes premieres démarches, voulut faire voir, qu'en ſe ſéparant de la communion du pape, comme il avoit deſſein de le faire, s'il ne lui étoit pas

AN. 1531.

favorable, ſon deſſein n'étoit pas de porter atteinte à la religion. Ainſi pour prevenir les Catholiques en ſa faveur, il ordonna que les loix contre les heretiques fuſſent rigoureuſement executées, ce qui cauſa la mort de trois Proteſtans nommez Bilnoy, Bayfield & Raynam; les deux premiers furent brûlez cette année.

XXIV. Herétiques brulez en Angleterre. *Mylord Herbert hiſt. Henr. VIII.*

Vers le même tems l'alliance que la ville de Geneve avoit faite avec Fribourg & le canton de Berne cauſa la ruine de la vraye religion dans cette ville. Les Bernois infectez des nouvelles erreurs communiquerent leur poiſon à Geneve, & la jeuneſſe imprudente & avide des nouveautez, le reçut avec joye, & le repandit avec empreſſement. Ce qui augmenta le mal, fut que les Genevois ſe défiant de Charles III. duc de Savoye, & ſe voyant de tems en tems attaquez par la nobleſſe du pays, qui avoit fait ligue contr'eux, appellerent leurs alliez de Berne & de Fribourg. Ceux-ci étant venus à leur ſecours firent d'horribles profanations ſur les terres du duc de Savoye, aux environs du Lac & même à Geneve; ils abbatirent les croix, briſerent les images, jetterent les reliques par terre, rompirent les ciboires, & foulerent aux pieds les ſaintes hoſties. Ils firent tous les jours prêcher dans l'égliſe cathédrale de ſaint Pierre, leur miniſtre Farel, Dauphinois né à Gap, qui avoit été un des principaux auteurs du changement de religion à Berne. Ainſi cette ville, qui depuis plus de treize cens ans avoit reçû des évêques de Vienne la vraye foi qu'elle avoit toujours conſervée juſqu'alors, ſe trouva diviſée en deux partis de Catholiques & de Proteſtans, qui ſe firent une guer-

XXV. Commencement de l'heréſie dans Geneve. *Spond. hiſt. de Geneve t. 1. l. 2.*

re cruelle dans l'enceinte de leurs propres murailles.

AN 1531.

XXVI. Embarras dans lesquels se trouve l'empereur.

La conduite que l'empereur tenoit avec les Protestans, en voulant s'accommoder avec eux, n'étoit pas capable d'arrêter ces désordres, mais il étoit presque forcé de prendre ce parti, afin de tirer d'eux quelques secours contre les Turcs qui le menaçoient depuis long-tems, & dont il avoit tout à craindre. Ne pensant donc qu'à se faire un rempart contre leurs attaques, il partit de Bruxelles le dernier de Novembre, & arriva à Mayence le premier jour de Février. L'électeur le reçut avec beaucoup d'honneur & de grands témoignages d'affection & de zéle, & après l'avoir entretenu quelque tems, il le supplia humblement, & le sollicita même avec ardeur d'entrer dans quelque voye d'accommodement avec les Lutheriens, qui s'étant assemblez à Francfort depuis le dix-neuviéme decembre, protestoient qu'ils étoient résolus de ne rien contribuer pour la guerre contre les Turcs, si on ne les laissoit vivre en paix. L'empereur qui voyoit bien, que sans cette contribution il y avoit tout lieu de croire qu'il ne pouvoit résister à Solyman, donna les mains à l'accommodement, & le prince Palatin étant venu à Mayence pour lui rendre visite, convint avec lui & l'électeur, qu'ils députeroient vers l'électeur de Saxe, & le Landgrave de Hesse, pour les engager à y entrer, & les prier de vouloir tous deux se rendre à l'endroit marqué par l'empereur. Enfin après plusieurs lettres envoyées de part & d'autre, on convint de s'assembler au commencement d'Avril à Schwinfurt, ville imperiale de Franconie sur le Mein, pour traiter de la

1532.

XXVII. Il part de Flandre & vient à Mayence.

AN. 1532.

XXVIII.

Aſſemblée à Schwinfurt où l'on traite de la paix.

Sleidan loco ſuprà cit.

Cochæus in act. & ſcript Lutheri hoc ann. p. 233.

paix juſqu'à la tenuë du concile. L'électeur de Saxe n'ayant pû s'y rendre en perſonne, y envoya Jean Frederic ſon fils, qui s'y trouva avec le Landgrave, le duc de Lunebourg, le prince d'Anhalt, & les autres députez, & la premiere ſéance commença le troiſiéme d'Avril.

L'électeur de Mayence, & le prince Palatin, s'y étant rendus avec d'autres Catholiques, propoſerent les articles ſuivans, par ordre de l'empereur; que pour la doctrine on s'en tiendroit à la confeſſion d'Auſbourg juſqu'au concile, ſans qu'il fut permis de rien innover, enſorte qu'on n'auroit aucun commerce avec les Zuingliens & les Anabaptiſtes; que ſous prétexte de religion les Proteſtans n'attireroient, & ne protegeroient point les ſujets des autres princes; qu'aucun de leurs miniſtres ne s'ingereroit d'enſeigner hors de leur juriſdiction; qu'on s'abſtiendroit de toute injure, qu'on laiſſeroit les eccleſiaſtiques dans l'uſage de leur juriſdiction; de leurs coutumes & de leurs cerémonies; qu'on accorderoit à l'empereur du ſecours pour la guerre contre le Turc; qu'on ſe ſoumettroit aux decrets qui concernent l'état & le gouvernement de l'empire; qu'on obéïroit à l'empereur & au roi des Romains, & qu'on renonceroit à toute alliance faite contre eux, ou quelque autre prince catholique. Qu'en agiſſant ainſi, ſa majeſté imperiale & Ferdinand oublieroient tout le paſſé. Mais la condition qu'on impoſoit aux princes Proteſtans de reconnoître le roi des Romains, & de lui

XXIX.

Raiſons des Proteſtans pour ne pas reconnoître le roi des Romains.

obéïr arrêta les négociations; ils donnerent par écrit leurs raiſons de refus aux deux princes médiateurs; le dix-ſeptiéme d'Avril, & concluoient que Ferdi-

nand eut à se désister de sa qualité de roi des Romains; que si l'empereur croyoit avoir besoin d'un coadjuteur, dans ce cas la chose ne pouvoit se faire que du consentement des princes électeurs, qui interpreteroient la bulle de Charles IV. & qu'on feroit un édit, par lequel il seroit ordonné qu'à l'avenir, aucun ne seroit elû roi des Romains du vivant de l'empereur, que les électeurs & les six princes de l'empire qui se joindroient à eux n'eussent approuvée l'élection, le tout suivant l'équité & les formalitez prescrites.

AN. 1532.
Sleid. loco cit. lib. 8. p. 256. & seq.
Pallavic. hist. concil. Trid. lib. 3. cap. 2.

Ils ajoutoient que s'il plaisoit à l'empereur d'expliquer ainsi la bulle Caroline, l'électeur de Saxe fera tout ce qui sera de son devoir, aussi-tôt que l'état le demandera; mais si les médiateurs ne peuvent rien obtenir là dessus de sa majesté imperiale, il se soumettra à la décision de juges integres, pourvû que le roi Ferdinand ne fasse aucune entreprise dans l'administration des affaires, & ne veuille point exercer son autorité sur Guillaume & Louis freres & princes de Baviere. Que si on leur refuse cette justice, les Protestans prient l'empereur de les entendre dans quelque assemblée des princes & états de l'empire; qu'ils y feront voir par de solides raisons, qu'ils ne peuvent approuver l'élection faite, & parce qu'ils ont lieu de craindre de passer pour rebelles, non-seulement dans l'esprit de l'empereur, mais encore auprès des princes & des peuples Catholiques à cause de leurs refus, ils supplient humblement sa majesté imperiale de ne pas trouver mauvais, s'ils se justifient en public non-seulement dans l'empire, mais encore dans les états voisins & éloignez, ce qu'ils croyent absolument nécessaire. Ce qui est dit ici des

AN. 1532.

XXX.

Oppositions des princes de Baviere à l'élection du roi des Romains. *Sleidan. p. 257.*

princes de Baviere, est fondé sur ce que l'électeur de Baviere informé par Jean Frederic fils de l'électeur de Saxe, du choix qu'on avoit fait à Cologne, de l'archiduc Ferdinand pour roi des Romains, s'étoit offert d'entrer dans la ligue de Smalkalde, & de s'unir avec le roi de France, pour obliger les électeurs à déclarer nul tout ce qu'ils avoient fait en faveur de Ferdinand, dont toutefois il étoit proche parent, enforte que ce fut alors que François I. consigna les cent mille écus dont on a parlé ailleurs, pour être employez au besoin; mais peu de tems après l'empereur détourna les princes de Baviere, des résolutions qu'ils avoient prises avec l'électeur de Saxe, & les engagea dans son parti.

Les princes Protestans joignirent au refus de reconnoître Ferdinand pour roi des Romains, plusieurs autres demandes qu'ils réduisirent en quatorze articles, qui concernent presque tous la religion. 1. Que sa majesté imperiale se désistera, & obligera Ferdinand son frere à se désister du titre qu'il a pris de roi des Romains, & qu'il ne fera aucune fonction concernant cette dignité. 2. Que l'empereur & les princes électeurs regleront les conditions & les loix qui seront à l'avenir également observées dans l'élection & la création des rois des Romains. 3. Que sa majesté imperiale fera incessamment publier une paix generale, pour ce qui régarde les affaires de la religion. 4. Que sans égard aux decrets & édits faits dans les diétes de Wormes & d'Ausbourg, il sera fait défense expresse à ceux des deux partis Catholiques & Protestans de s'inquieter les uns les autres soit directement ou indirectement, & de se maltraiter sous prétexte de religion.

XXXI.

Demandes des Protestans à Schwinfurt en 14. articles.

5.

AN. 1532.

5. Que les Proteſtans ne feront aucune innovation, & ne publieront d'autre écrit de leur confeſſion, que celui qui a été preſenté à la diete d'Ausbourg. 6. Qu'ils n'attireront à eux, n'y prendront en leur ſauve-garde & protection les ſujets d'autres princes, & n'entretiendront aucune correſpondance avec les étrangers, ſi ce n'eſt pour le commerce. 7. Qu'on n'empêchera point les eccleſiaſtiques d'exercer leur juriſdiction dans les lieux où ils ſont établis, & qu'on les laiſſera en repos s'acquitter de leurs fonctions. 8. Que les uns & les autres éviteront les occaſions d'entrer en diſpute ſur les matieres de religion. 9. Que ſa majeſté imperiale & les états de l'empire feront cependant tous leurs efforts pour trouver quelques moyens d'accommoder & terminer les differens. 10. Que n'y ayant point de moyen d'appaiſer la diſcorde, qui eſt entre les Catholiques & les Proteſtans, que la convocation d'un concile, l'empereur employera toute ſon autorité & tous ſes bons offices, pour en faire aſſembler un au plûtard dans ſix mois. 11. Que ſa majeſté imperiale envoyera inceſſamment à la chambre imperiale des ordres exprès de ſuſpendre l'exécution des ſentences renduës en matiere de religion, & de ne faire aucune innovation ſur cette matiere, contre les Proteſtans ſous quelque prétexte que ce ſoit. 12. Que tous les Proteſtans tant princes, gentilshommes & magiſtrats des villes, que peuples, rendront à l'empereur avec tout le zele & la ſoumiſſion poſſible, l'obéiſſance qu'ils lui doivent ſelon les loix de l'empire. 13. Que les mémes donneront à ſa majeſté, pour ſoutenir la guerre contre le Turc, toute l'aſſiſtance que demandent les preſſants beſoins

AN 1532.

& que leurs forces proportionnées à leur zele pourront le permettre. 14. Enfin que ces conditions ſeront reçuës par les deux partis & obſervées dans toutes leurs circonſtances de bonne foi, & avec une entiere ſincerité.

XXXII. Reponſe des médiateurs de la paix à ces articles. *Sleid. lib. 8. p. 257.*

L'archevêque de Mayence & le prince Palatin, aïant reçu ces articles, y répondirent le vingtiéme d'Avril; que s'étant rendus médiateurs pour établir une paix ſolide entre les Catholiques & les Proteſtans ils n'auroient jamais penſé que ceux-ci euſſent propoſé des conditions ſi extraordinaires; vû qu'à l'égard de l'élection du roi des Romains, ils avoient eu des raiſons preſſantes pour la faire, & qu'ils les avoient declarées à Jean Frederic, tout prêts à les faire ſçavoir encore s'il en étoit beſoin. Et comme cette affaire ne les regarde pas ſeulement; mais encore l'empereur, Ferdinand ſon frere & les autres princes, ils laiſſent ce qu'ils pourroient dire là-deſſus, afin de pouvoir plus heureuſement conduire cette aſſemblée à une bonne fin, que toutefois s'il eſt neceſſaire de rendre raiſon de leur conduite, ils eſperent ſi bien prouver leur bon droit, qu'on n'aura aucun reproche à leur faire. De plus ſi l'on rapporte toutes ces choſes à l'empereur, ils apprehendent que l'affaire n'échoüe entierement, & que ſa majeſté imperiale ne veuille plus entendre parler de paix. C'eſt pourquoi ils ſupplient les princes de Saxe de donner les mains à un accommodement, tant pour la religion que pour l'élection du roi des Romains, ſans ſeparer l'une de l'autre, en ſe déportant de leur opinion, aſſurez qu'ils doivent être de la part de l'empereur, que cette élection ne portera jamais aucun préjudice, ni à eux, ni à leurs deſcendans.

AN. 1532.

Quatre jours après le prince de Saxe repondit aux médiateurs, qu'on s'attendoit à être écouté plus favorablement, & que puiſqu'ils avoient dit que le roi des Romains avoit été élû pour le ſalut & la dignité de l'empire, l'électeur ſon pere & les autres princes ne pouvoient ſe diſpenſer de refuſer leur conſentement à l'élection, qui étoit plûtôt faite au deſavantage de l'empire, qu'ils doivent laiſſer la déciſion de l'affaire au jugement qui en ſera rendu, d'autant plus que les raiſons de l'empereur pour faire élire ſon frere roi des Romains, n'étoient pas d'un aſſez grand poids pour l'engager à violer la bulle Caroline, les droits & les libertez de l'empire. Qu'ainſi ils perſiſtent dans leur premier ſentiment juſqu'à ce que l'affaire ſoit jugée juridiquement, & qu'on examine les cauſes de leur refus, eſperant qu'étant fondez en raiſons, on trouveroit quelque expedient utile à l'état pour terminer ce differend.

XXXIII. Autre aſſemblée des princes Proteſtans à Nuremberg.

Sleid. in com. lib. 8. p. 260. Pallavic. hiſt. lib. 3. cap. 9. p. 263.

Les princes Proteſtans alleguerent encore pluſieurs autres raiſons, pour juſtifier leur refus qui ſe terminerent à convoquer une autre aſſemblée à Nuremberg pour le troiſiéme du mois de Juin, afin que l'empereur fut à portée d'apprendre plus promptement comment les affaires tourneroient. Il n'y eut gueres moins de diſpute à Nuremberg qu'à Schwinfurt, mais comme les Turcs s'avançoient vers l'Autriche, & qu'il falloit au plûtôt s'oppoſer à leur paſſage, Charles V. fut obligé d'accepter ces conditions de ceux dont il avoit juré la perte.

XXXIV. L'empereur à Ratisbonne donne ſes ordres pour repouſſer

Il étoit à Ratisbonne, où il ne faiſoit preſque autre choſe, qu'écrire des lettres & expedier des commiſſions pour lever par tout des troupes, & les Proteſ-

AN. 1532. les Turcs.

Isthuanff. de rebus Hungaric. lib. 11.

Paul Jove lib. 30.

XXXV. Traitté de paix signé par les Protestans ensuite par l'empereur.

Sleid. lib. 8. *p.* 260. *& seq.*

Paul Jove lib. 30.

tans furent ceux qui le servirent avec plus de zele & de generosité. De sept princes & des députez des villes Lutheriennes, il n'y en eut pas un seul qui ne témoignât de l'ardeur dans cette occasion, tous s'empresserent de conclurre le traitté, qui fut signé à Nuremberg le vingt-troisiéme de Juillet, & dans lequel il fut arrêté qu'on n'inquieteroit personne au sujet de la religion jusqu'à la tenuë du concile, que l'empereur promettoit de faire publier dans six mois pour être assemblé un an après, & que si ce concile ne se tenoit point, la même liberté dureroit jusqu'à ce que les états eussent trouvé quelque moyen pour appaiser les differends. Ce traité fut aussi-tôt envoyé par un courier à l'empereur qui le recevant de la main du secretaire qui n'avoit pas encore ouvert le paquet, demanda à cet officier: " Les Lutheriens „ sont-ils contens ? l'ont-ils signé ? & le secretaire lui „ ayant répondu qu'oüi: donnez-moi donc la plu- „ me, dit Charles V. pour le signer; tant il étoit impatient de voir enfin lever l'obstacle qui arrêtoit le dessein qu'il avoit de repousser les Turcs. C'étoit le deuxiéme du mois d'Août.

Les Protestans qui ne vouloient pas lui ceder en civilité, & qui cherchoient d'ailleurs l'occasion d'aguerir leurs soldats, en envoyerent un si grand nombre, que l'Allemagne n'avoit pas encore mis sur pied une si belle armée; elle étoit composée de trente-mille chevaux, & de plus de quatre-vingt-mille hommes d'infanterie qui joints à l'armée imperiale faisoient un corps de troupes très-considerable. Hypolite cardinal de Medicis, neveu de sa sainteté, y fut envoyé en qualité de legat apostolique. On faisoit

AN. 1532.

monter l'armée de Solyman à plus de trois cens mille hommes & déja quinze mille chevaux s'étoient avancez vers la Stirie, & déſoloient tout le pays. Mais pendant que Charles V. ſe diſpoſoit à ſe mettre à la tête de ſon armée pour arrêter les infideles, il reçut la nouvelle de la mort du prince Jean électeur de Saxe arrivée le treiziéme d'Août 1532. agé de ſoixante-deux ans. L'empereur parut chagrin de cette mort, non qu'il ſe ſouciât beaucoup de la perte d'un prince Lutherien, mais pour les ſuites fâcheuſes qu'il prévoyoit devoir arriver dans l'état preſent de l'égliſe, par rapport à Jean Frederic ſon ſucceſſeur.

XXXVI. Mort du prince Jean électeur de Saxe.

Sleid. lib. 8. p. 261.

Cochlaus in act. & ſcript. Lutheri hoc ann. p. 239. & 240.

Ulemberg in vitâ Lutheri c. 24.

Raynald. hoc ann. n. 85.

Il le regardoit comme un jeune homme plein de courage, & qui aimoit d'autant plus la guerre, qu'il étoit dans la fleur de ſa jeuneſſe, n'ayant à peine que vingt-huit ans, & il ſçavoit qu'il avoit toujours eu beaucoup d'inclination pour Luther, qui pour le flatter l'honoroit du titre de Mécene de ſa doctrine & de Boulevard de ſa reforme. Ainſi il avoit raiſon de craindre que ce jeune électeur ne cherchât tous les moyens poſſibles pour procurer aux Lutheriens de plus grands avantages que n'avoit fait ſon pere, afin de gagner plus aiſement leur affection.

XXXVII. Son fils Jean Frederic lui ſuccede.

Sleid. loco ſupra cit.

Cependant Solyman étoit déja arrivé à Belgrade, & tournant ſur la gauche il alla aſſiéger un château d'où il fut repouſſé fort vigoureuſement; de-là il envoya quinze mille hommes pour ravager le païs, & qui vinrent aſſez près de Vienne, juſqu'à un château appellé Lintz; mais tous ces coureurs furent taillez en pieces, par la cavalerie imperiale, & celui qui les commandoit demeura ſur la place. Le Sultan s'avança juſqu'à Gratz ville de Stirie, & l'em-

XXXVIII. Solyman entre en Hongrie avec une puiſſante armée.

Sleid. in com. lib. 8. pag. 261.

Cochlaus in act. & ſcript. Lutheri hoc an. p. 237.

Paul Jove lib. 30.

Raynald ad hunc ann. n. 1.

Iſthuanff. lib. 11.

AN. 1532.

pereur qui étoit à Lintz assembla le conseil pour prendre sa resolution, qui fut de camper prés de Vienne & d'attendre l'ennemi ; une bataille auroit décidé du sort des deux empires, & donné un seul maître au royaume de Hongrie : mais ni Charles V. ni Solyman n'oserent la hazarder, & celui-cy après avoir fait beaucoup de dégat dans le païs, s'en retourna à Constantinople avec son armée, sur la fin du mois d'Octobre.

XXXIX. L'empereur délibere s'il poursuivra l'armée des Turcs. *Raynald. hoc ann. n. 41. & 42.*

L'empereur ayant appris la retraitte des Turcs assembla à Lintz le conseil de guerre, auquel assista le cardinal Médicis, pour sçavoir s'il seroit à propos de poursuivre l'ennemi jusqu'à Gratz, & lui livrer bataille ; il y en eut qui furent pour l'attaque ; mais le sentiment du duc d'Albe qui fut d'un avis contraire l'emporta. Suivant ce conseil l'empereur s'avança vers Vienne, où il fit la revûë de ses troupes, qui montoient à plus de quatre-vingts mille hommes d'infanterie, & trente mille de cavalerie, dont il licentia une grande partie, distribua l'autre où il étoit besoin, & laissa un bon corps d'infanterie Italienne & Espagnole, sous le commandemant de Fabrice Maramaldo, pour les affaires de Hongrie : enfin après avoir donné à Ferdinand les ordres necessaires pour le gouvernement de l'empire en son absence, il partit de Vienne lorsqu'on y pensoit le moins, accompagné seulement du cardinal de Médicis, legat du pape, & d'un certain nombre d'officiers Italiens & Espagnols, traversa la Carinthie & passa en Italie, où il ne reçut pas de grands applaudissemens, chacun étant surpris qu'il n'eut rien fait avec une armée si considerable. Il arriva à Mantouë le dixiéme de No-

vembre, d'où il écrivit aux états de l'empire, pour les informer desraisons qu'il avoit euës de faire ce voyage, dans la vûë de s'aboucher avec sa sainteté, & de l'engager à assembler au plûtôt un concile, comme on l'avoit promis aux Protestans. Ensuite il partit de Mantouë pour se rendre à Boulogne, où il arriva sur la fin de Novembre, en même tems que le pape, qui étoit convenu de s'y trouver, plus par des motifs d'interêt, que par condescendance pour Charles V. En effet, il vouloit empecher ce prince de pénétrer plus avant en Italie, de peur que, s'il alloit à Naples, il n'y demeurât trop long-tems & ne causât bien du trouble dans le païs. Ces deux princes eurent plusieurs conferences ensemble à Boulogne, dans lesquelles ils abregerent toûjours les cerémonies & les formalitez, pour ne point perdre le tems, mais ils convinrent de peu de chose. Le pape refusa d'accorder sa niéce pour être mariée au duc de Milan, étant deja engagée de parole à François premier, & tout ce que Charles put obtenir encore avec beaucoup de difficulté, fut que Clement VII. renouvelleroit la confederation déja faite entre lui & les autres princes d'Italie.

XL.
Entrevûë du pape & de l'empereur à Boulogne.
Pallavic. lib 3. c. 12. p. 273. & seq.
Sleid. ut supra p. 262.
Guicciard. lib. 10.

L'ambassadeur de France informé de ces renouvellemens de ligue, en fit de grandes plaintes au pape, qui tâcha de l'adoucir, en lui faisant connoître qu'il n'avoit eu en cela d'autre dessein, que celui de soulager l'Italie des troupes Espagnoles que l'émpereur y avoit fait passer en grand nombre : qu'ainsi il avoit été contraint de ceder à la necessité, le priant de ne se point impatienter, & l'assurant qu'il lui feroit bien-tôt voir que le roi de France n'auroit aucun

Raynald. hoc an. n. 54. & 55.

AN. 1532.

sujet de se plaindre de lui, mais qu'il falloit un peu de patience.

L'affaire du concile fut aussi agitée à Boulogne. Le pape dans les precedentes négociations avoit insisté sur le lieu du concile, qu'il ne vouloit pas qu'on tînt hors d'Italie, & avoit reduit ses demandes à cinq chefs. 1. Qu'il seroit seulement assemblé pour procurer du secours contre les Turcs, pour faire rentrer les Lutheriens dans l'église, éteindre les heresies & punir les refractaires. 2. Que l'empereur y seroit present, & que s'il se retiroit, le concile seroit censé dissous & separé. 3. Qu'il seroit assemble en Italie dans une des trois villes désignées par le pape; sçavoir, Boulogne, Plaisance ou Mantouë. 4. Que ceux là seuls y auroient voix, qui avoient droit suivant les canons 5. Que les Lutheriens demanderoient le concile, & promettroient de se soumettre à ses décisions. L'empereur avoit repondu à ces cinq articles. 1. Qu'il étoit à propos pour contenter les Protestans, de convoquer le concile, sans y mettre aucune limitation, & qu'il dépendroit ensuite du pape d'y prescrire les matieres qu'on y devroit traitter. 2. Que si le concile étoit bien-tôt assemblé, il quitteroit toutes choses pour s'y rendre, & y demeureroit aussi long-tems qu'il y croiroit sa presence necessaire. 3. Que toutes les villes nommées par sa sainteté pour assembler le concile lui étoient agreables, mais que Mantouë & Milan étoient celles qui seroient le plus du goût des Allemands. 4. Que l'on y observeroit la forme & l'usage gardés dans les conciles precedens. 5. Que l'on ne pouvoit pas esperer que les Protestans fissent ce que le pape demandoit;

XLI. Demandes du pape pour la tenuë du concile & réponse de l'empereur. *Guicciardin lib. 10.*

mais

AN. 1532.

mais que cela n'étoit pas néceſſaire, puiſque le concile ſeroit aſſemblé contr'eux.

Ce fut ſur l'examen de ces raiſons apportées de part & d'autre, que roulerent les conferences que l'empereur eut avec Clement VII. à Boulogne au ſujet de la convocation du concile; ces conferences furent plus ſolemnelles que celles où il ne s'étoit agi que d'affaires civiles, le pape avoit avec lui les cardinaux Farneſe, Cœſi, Campege & l'archevêque Alexandre. L'empereur qui y aſſiſta de même avec Gabriel Etienne Merino Eſpagnol, archevêque de Bari, & patriarche des Indes, Granvelle grand chancelier de l'empire, & deux juriſconſultes. L'on y convint de deux choſes; l'une, que ſa ſainteté envoyeroit un nonce aux princes d'Allemagne, & ſa majeſté imperiale un ambaſſadeur, qui tous deux de concert diſpoſeroient les eſprits des princes, & prendroient avec eux les meſures néceſſaires. L'autre, que ſa ſaintete écriroit à Ferdinand roi des Romains & aux princes de l'empire, que ſur les preſſantes ſollicitations de l'empereur, elle avoit réſolu de convoquer au plûtôt un concile general; mais que ne le pouvant faire que tous les princes Chrétiens n'y concouruſſent, il les ſolliciteroit d'y donner leur conſentement. L'empereur & tous les autres, excepté l'archevêque de Bari, conſentirent à ce projet, & l'on ne tarda pas à commencer à en exécuter une partie.

XLII. Conferences à Boulogne au ſujet de la convocation du concile.

Acta inter Clement. ac Cæſar. de concilio in lib. Archiv. Vatic. in ſcript. inſtructio ad concilum Trident.

Quelque tems avant ces conferences tenuës à Boulogne, l'autre Boulogne ſur mer avoit été auſſi honorée de la preſence du roi de France & de celui d'Angleterre qui avoient eu une entrevûë que l'on avoit tenuë aſſez ſecrette juſques vers le tems où elle ſe fit.

XLII. Entrevûë des rois de France & d'Angleterre entre Calais & Boulogne.

Memoire du Bellay l. 4. p. 235. & ſuiv.

AN. 1532. *Traité de Calais du 28. Octobre 1532.*

François I. s'étoit rendu en cette ville vers le milieu d'Octobre, & Henri le vingtiéme du même mois: l'entrevûë s'étoit faite avec de grands témoignages d'amitié; les deux princes logerent dans la maiſon abbatiale de cette ville qui n'étoit pas encore épiſcopale. Le roi de France donna le collier de l'ordre de ſaint Michel aux ducs de Norfolk & Suffolk, & le roi d'Angleterre donna celui de la Jarretiere au maréchal de France Anne de Montmorency, grand maître, & à Philippe Chabot Amiral de France. Après quelque ſéjour à Boulogne, les deux rois s'étoient tranſportez à Calais, où ils avoient conclu un traité le vingt-huitiéme d'Octobre, par lequel ils s'engageoient à mettre conjointement ſur pied une armée de quatre-vingt mille hommes pour arrêter les progrès du Turc & aller au ſecours des Chrétiens en Allemagne, ou en Italie, ſelon qu'il ſeroit néceſſaire. C'eſt ainſi que du Tillet en parle dans ſon inventaire des traitez entre la France & l'Angleterre; mais il n'eſt pas vraiſemblable que ces deux monarques ayent eu ce deſſein.

Du Tillet recueil des traitez des rois de France.

LXIV. Deſſein de ces deux rois dans cette entrevûë. *Guicciardin lib. 10. Mem. du Bellay l. 4. Spond. hoc anno n. 6.*

Un autre motif plus réel qui les animoit, étoit de tenir les Italiens & les Allemands, dans l'attente d'une nouvelle guerre, de peur qu'ils ne ſe rendiſſent trop faciles aux volontez de l'empereur; de penſer au rétabliſſement de leurs affaires, pendant que Charles V. embarraſſé dans une guerre, qui l'expoſeroit à ſa ruine par la moindre diſtraction, ne ſeroit nullement en état de les traverſer dans aucune de leurs entrepriſes, ni les empêcher de ſe ſaiſir des états qui ſeroient le plus à leur bienſéance; enſorte qu'il y a lieu de croire que le deſſein de François I. étoit de

s'emparer du Milanez & de Naples. Et Henri VIII. n'avoit en vûë que de contraindre le pape à consentir à son divorce, pour répudier Catherine d'Arragon, tante de l'empereur, & épouser Anne de Boulen. AN. 1532.

Dans cette même entrevûë, Henri se plaignit beaucoup du pape & de la cour de Rome. Il ne pouvoit supporter que la cause du divorce y eut été évoquée, qu'on voulût le contraindre de s'y rendre lui-même en personne, ou d'y envoyer quelqu'un avec sa procuration pour se soumettre à la décision de sa sainteté; il ajoutoit que cette conduite étoit contre le droit commun & sans exemple; qu'au contraire toutes les fois que pareilles affaires étoient arrivées entre princes souverains, on leur envoyoit des juges sur les lieux. Il se plaignoit encore des exactions & des annates de la cour de Rome sur les benéfices d'Angleterre. Enfin il pressa François I. de se joindre à lui, pour envoyer ensemble un ambassadeur au pape, pour lui signifier leur appel au concile, afin qu'on y examinât les abus que les souverains pontifes faisoient de leur autorité, en opprimant les princes chrétiens & leurs sujets, & qu'on y apportât le remede. Mais François I. tâcha de l'appaiser, en lui promettant de ménager ses interêts auprès de Clément VII..

XLVI. Henri épouse Anne de Boulen.

Henri laissa faire le roi de France, mais sans se mettre en peine quel succès avoient ses négociations, il voulut conclure lui-même toute cette affaire en épousant Anne de Boulen, c'est ce qu'il fit à son retour de Calais, mais secretement. On fit venir un prêtre nommé Roland Lée, qui fut depuis évêque de Conventri & de Licheſiels, & comme il alloit

Sanderus du schism. d'Angleterre l. 1 p. 58. Burnet hist. de la reform. t. 1. liv. 2. p. 186. Le Grand hist. du divorce to. 1. p. 287.

AN. 1532.

Voyez l'extrait de l'hiſtoire manuſcrite du divorce repréſentée à Philippe & à Marie, dans M. le Grand to. 3. p. 110.

Raynald. hoc anno. n. 66.

commencer la meſſe, Henri lui dit, qu'il avoit enfin gagné ſon procès à Rome, & que le pape en déclarant ſon mariage nul avec Catherine, lui avoit permis d'épouſer une autre femme telle qu'il voudroit, pourvû que ce fut ſecrettement & ſans témoins, de peur de ſcandale. Lée ne pouvant s'imaginer, qu'un roi voulut lui déguiſer la verité dans une affaire de cette importance, crut bonnement ce que lui dit Henri, & ſe contenta de lui demander s'il n'étoit pas porteur de la ſentence du pape. Le roi lui fit ſigne qu'il l'avoit, enſorte que Lée ſe diſpoſa à commencer la meſſe; mais comme il héſitoit encore & craignoit de faire quelques fauſſes démarches, "il „ ſeroit à propos, Sire, lui dit-il, pour notre interêt, „ & pour ſatisfaire aux ſacrez canons, de lire publi„ quement la ſentence du pape devant des témoins. Henri lui répondit que le bref du pape étoit enfermé dans une caſſette, dont lui ſeul avoit la clef, & qu'il n'y avoit pas d'apparence qu'au milieu de la nuit il l'allât chercher, mais qu'il pouvoit ſe fier à ſa parole. Sur ces aſſurances Lée acheva la cerémonie, & maria le roi avec Anne de Boulen, qui peu de tems après parut enceinte. Mr. Burnet dit que le duc de Norfolk, le comte d'Ormond, & de Wiltkirc pere d'Anne de Boulen, la mere & le frere de cette fille, & le docteur Cranmer aſſiſterent à la cerémonie comme témoins. Depuis ce tems-là Henri ne garda plus aucunes meſures avec le pape, qui de ſon côté continua les procedures contre ce prince.

XLVII. Le clergé de France accorde

Pendant ce tems-là François I. qui étoit de retour à Paris, fit aſſembler un grand nombre des prélats

de ſon royaume, auſquels il repreſenta les grandes affaires qu'il avoit euës à ſoutenir juſqu'à preſent, & celles qui le menaçoient, & auſquelles il ne pourroit fournir ſans quelques ſecours de leur part; qu'il étoit perſuadé qu'ils ne lui manqueroient pas au beſoin, & qu'il attendoit les effets de leur generoſité, & de leur zéle pour la tranquillité de ſon royaume. Auſſi-tôt le clergé lui accorda liberalement la levée des décimes; ſans attendre le conſentement du ſaint ſiége, comme c'étoit alors la coûtume.

AN. 1532. des décimes au roi François I. *Mem. du Bellay l. 4. p. 139.*

Henri VIII. toujours inquiet ſur l'affaire de ſon divorce, fit encore aſſembler le parlement le quinziéme de Janvier, & comme le clergé de ſon royaume n'entroit pas dans ſes vûës autant qu'il le ſouhaitoit, il ne ſongea qu'à l'humilier & à diminuer ſon credit. Pour cet effet il fit engager ſecrettement la chambre des communes à dreſſer diverſes plaintes contre la conduite du clergé, par exemple de ce que les cours eccleſiaſtiques citoient des gens, & leur propoſoient des articles d'heréſie, ſans qu'il y eut aucun accuſateur; qu'enſuite elles obligeoient ces perſonnes à faire une abjuration ſolemnelle, ſur peine d'être condamnées au feu; & tout cela ſans ſe juſtifier, ce qui étoit, diſoit-on, une tyrannie inſupportable; mais le roi qui vouloit encore alors ſauver au moins les apparences, arrêta le progrès de ces plaintes, & répondit qu'avant que de ſtatuer là-deſſus, il falloit entendre le clergé, afin de ſçavoir ce qu'il avoit à dire pour ſa défenſe, ainſi les choſes n'allerent pas plus loin pour lors.

Quelque-tems après, le roi voulut faire un reglement, pour empêcher que les particuliers ne le fru-

AN 1532.

ſtraſſent lui, & les ſeigneurs des droits qui leur étoient dûs, lorſque quelqu'un diſpoſoit de ſes biens, par teſtament ou par contrat, que les enfans demeuroient mineurs, qu'ils ſe marioient, ou qu'ils entroient en majorité. Pour ſauver ces droits, la chambre-haute fit un projet de reglement qu'on envoya enſuite aux communes, mais elles ne voulurent ni l'approuver ni apporter aucun remede aux abus, dont on ſe plaignoit. Au mois d'Avril ſuivant, les deux chambres du Parlement ſe réunirent pour ſe déclarer contre la cour de Rome, en faiſant de concert une loi pour ôter aux papes le droit des annates, pour les premiers fruits des benéfices, les palliums & les bulles des évêchez.

XLIX. Statut du Parlement qui abolit les annates. *Le Grand hiſt. du divorce to.* 1. *p.* 221.

Ce ſtatut portoit que le royaume étoit tous les jours appauvri par les grandes ſommes que l'on envoyoit à Rome, qui pour ſe faire payer retenoit les expeditions des eccleſiaſtiques; que comme il arrivoit très-ſouvent à ceux qui entroient dans les dignitez de l'égliſe, d'emprunter à leurs amis de quoi payer ce que la cour de Rome exigeoit, les ſommes étoient très-ſouvent perduës pour les créanciers, lorſque les prélats mouroient peu de tems après avoir été mis en poſſeſſion. Que d'ailleurs le droit des annates n'étoit fondé ſur aucunes loix. Qu'à la verité on avoit payé autrefois un ſemblable droit en conſideration de la guerre contre les infidéles: mais que depuis ce tems-là, les papes le demandoient comme un droit perpétuel; que depuis la ſeconde année du regne de Henri VII. Rome avoit tiré d'Angleterre plus de cent ſoixante mille livres ſterling en annates ſeulement, ſans compter toutes les autres exactions.

AN. 1532.

Que plusieurs évêques étant fort vieux, le roi devoit en conscience prendre des mesures pour empêcher qu'on n'envoyât à Rome de nouvelles sommes d'argent & qu'on n'épuisât pas le royaume : qu'il étoit juste de donner quelque chose pour les bulles, mais que cinq pour cent du revenu annuel, après toutes les charges déduites, étoient suffisants. Que si à cause de cette modification le pape refusoit des bulles, le parlement ordonnoit qu'en ce cas-là les évêques seroient sacrez par quelque archevêque, & ceux-ci par deux évêques au choix du roi; & qu'une semblable consecration auroit tout autant de force que si le pape l'avoit ordonnée. Néanmoins le parlement declaroit qu'il seroit au pouvoir du roi d'annuller & de confirmer cet acte dans un certain tems. Il y avoit dans le même statut une clause qui annulloit toutes les censures & toutes les excommunications que la cour de Rome lanceroit contre le roi ou contre ses sujets, qui défendoit à tous les ecclesiastiques de les publier, & qui déclaroit que nonobstant tout interdit, les prêtres pourroient en sûreté de conscience celebrer le service divin comme auparavant, & continuer toutes leurs fonctions.

Quoique ce statut fut revêtu de l'autorité des deux chambres, il trouva cependant quelques opposans dans la chambre basse, où la reine avoit encore des partisans qui ne purent consentir à rompre ainsi avec la cour de Rome. Un d'entr'eux nommé Temse, proposa que la chambre en corps allât presenter une requête au roi pour le prier de reprendre Catherine son épouse, & lui remontrer qu'un divorce seroit suivi de plusieurs inconveniens, par-

AN. 1532.

ce que ſi le roi en épouſoit une autre, les enfans des deux lits cauſeroient un jour une guerre ruineuſe à l'Angleterre. Henri informé de cette propoſition manda l'orateur de la chambre baſſe, & le chargea de déclarer aux communes qu'il étoit offenſé qu'on eût parlé d'une affaire qui ne les regardoit pas; que le ſoin de ſa conſcience étoit le ſeul motif qui le faiſoit agir; qu'il ſouhaitoit que ſon mariage fût bon, mais que l'ayant fait examiner par les plus habiles & les plus ſçavans canoniſtes & théologiens de l'Europe, qui tous l'avoient condamné, il ne pouvoit moins faire dans les ſcrupules qui le tourmentoient, que de ſe ſéparer de ſa femme & de la renvoyer. Cependant ce prince craignant d'irriter trop les eſprits, & ſur-tout la cour de Rome, ne voulut pas approuver pour lors le ſtatut du parlement, ni permettre qu'on le publiât.

L. Le parlement tente d'abolir les ſermens des évêques au pape & d'en ſubſtituer un autre.

Quelques jours après le parlement tenta d'abolir le ſerment que les évêques prêtoient au pape. L'orateur repreſenta au roi, que les prélats ne pourroient être ſes ſujets qu'imparfaitement, parce qu'ils faiſoient au pape un ſerment incompatible avec le ſerment de fidelité qu'ils faiſoient à ſa majeſté; qu'ils le prioient donc d'en établir un autre plus ample, qu'on lui prêteroit, & dans lequel les évêques reçonnoîtroient qu'ils tenoient leurs évêchez de lui ſeul. Les deux ſermens furent lûs dans la chambre baſſe. Dans le premier dont on demandoit l'abolition, l'évêque juroit d'être fidele à l'égliſe Romaine, au pape & à ſes ſucceſſeurs, de ne reveler à perſonne les ſecrets qu'ils auroient communiquez, de ſoutenir la primauté du pape, de recevoir les légats du

AN 1532.

du ſiege apoſtolique, & les traiter avec honneur, de défendre, conſerver & augmenter les droits & privileges de l'égliſe Romaine, de n'entrer dans aucun traité qui puiſſe lui être contraire, de réſiſter à ceux qui ſeront rebelles au ſaint pere, de ſe rendre au concile quand ils y ſeront appellez, enfin de n'aliener ni vendre leurs poſſeſſions que de l'aveu du pape. Le ſerment qui fut propoſé pour être ſubſtitué à celuy-ci, étoit conçû en ces termes „ Je N. „ évêque de ** renonce entierement & clairement à „ toutes clauſes, paroles, ſentences, & conceſſions que „ j'ai ou aurai ci-après du pape, à cauſe de mon é„ vêché, leſquelles auroient été en quelque ſorte, „ ou pourroient être déſormais préjudiciables & dé„ ſavantageuſes à votre Majeſté, vos heritiers & ſuc„ ceſſeurs, votre dignité, vos droits & votre puiſſan„ ce royales, je jure encore que je ſerai fidele & obéiſ„ ſant, garderai foy & loyauté à vous, monſeigneur, „ & aux rois vos ſucceſſeurs pour vie & pour mort; „ que je vous honorerai continuellement plus que „ le reſte des créatures, que je tiendrai pour vous & „ les vôtres à vie & à mort contre toutes ſortes de „ gens, que je vous aſſiſterai de tout mon pouvoir „ dans vos beſoins & dans vos affaires, & que je tien„ drai vos deſſeins toûjours ſecrets, reconnoiſſant „ que c'eſt à vous ſeul que je dois mon évêché, vous „ priant de m'en faire reſtituer le temporel, promet„ tant, comme cy-deſſus, que je ſerai toute ma vie fi„ dele & obéiſſant ſujet de vous & vos ſucceſſeurs, & „ que je m'acquitterai fidelement des ſervices & des „ autres choſes que je pourrai vous devoir en vûe „ de cette reſtitution; ainſi m'aident Dieu & tous les

Burnet hiſt. ref. l. 2. p. 483.

AN. 1532.

saints. Les communes ne purent déliberer sur cette matiere, parce que la peste qui survint à Londres, obligea le parlement à se separer; ainsi cette séance finit le quatorze de May:

LI. Thomas Morus quitte la charge de grand chancelier.

Sanderus de schism. Angl. liv. 1. pag. 83. Burnet hist. de la réformat. l. 2. p. 184. Le Grand hist. du Divorce tom. 1. p. 224.

Deux jours après, Thomas Morus grand chancelier & homme d'un rare mérite & d'un très bon jugement, qui prévoyoit depuis quelque tems que les démarches du roi alloient produire infailliblement une entiere rupture avec la cour de Rome, se démit de son employ, en rendant au roi le grand sceau, le 16 du mois de Mai. Quelques-uns ont crû qu'il en avoit reçû un ordre secret. D'autres disent qu'il avoit souvent demandé son congé, à cause de sa mauvaise santé, & qu'on le lui avoit refusé, parce qu'il étoit necessaire, pour cette fois-cy craignant sa trop grande probité, on avoit consenti à sa demande. Ce qu'il y a de constant est, qu'il étoit fort haï du pere d'Anne de Boulen, lequel cherchoit dans sa conduite un prétexte pour le perdre, mais sa conduite fut toûjours irréprochable. Henry voulant remplir la charge de Morus d'un homme qui lui fut entierement dévoüé, jetta les yeux sur Thomas Audley peu accommodé des biens de la fortune, habile dans les loix, mais sans conscience; il n'eût d'abord que le titre de garde du grand sceau, jusques au 26. de Septembre suivant qu'il fût revêtu de la charge de grand chancelier, & dans le même mois de Septembre, Henry fit Anne de Boulen marquise de Pembrok, voulant ainsi par dégrés la conduire au trône,

LII. Brefs du pape Clement VII. au roi.

Le pape qui apprenoit avec beaucoup de douleur, tout ce qui se passoit en Angleterre, avoit déja écrit

au roi dès le vingt-cinquiéme de Janvier, & lui marquoit qu'il voyoit avec beaucoup de douleur Catherine ſupplantée par Anne de Boulen; qu'une conduite ſi ſcandaleuſe étoit d'autant plus à condamner, qu'Henry avoit fait cette demarche avant que le procès fût fini, & contre les défenſes expreſſes du ſaint ſiege. Que néanmoins ſa ſainteté ayant égard aux ſervices de ce prince, & conſiderant qu'il alloit ternir tout d'un coup la gloire de pluſieurs années, il l'exhortoit de rappeller Catherine, de chaſſer Anne, & de reparer le ſcandale qu'il venoit de cauſer à toute la chrétienté. On ne ſçait pas quelle réponſe Henry fit à cette lettre; mais on trouve encore un autre bref du même pape beaucoup plus fort que le premier, & datté du quinziéme de Novembre 1532. dans lequel le ſouverain pontife, après avoir expoſé au roi tout ce qu'il a fait pour le ramener à ſon devoir, lui repreſente qu'il ne peut refuſer d'entendre les juſtes plaintes de la reine, qui ſe voit chaſſée de la cour & ſupplantée par une certaine Anne, avec laquelle il habite & qu'il traite comme ſon épouſe, au mépris des cenſures de l'égliſe, & contre les défenſes expreſſes du ſaint ſiege. Il l'exhorte donc d'éloigner cette femme & de reprendre ſa femme legitime, le ſommant en cas de déſobéiſſance, de comparoître à Rome avec Anne de Boulen, pour y répondre ſur le ſcandale qu'ils cauſoient l'un & l'autre en vivant comme mary & femme. Le pape finit ſon bref en aſſurant le roi que c'eſt avec un vrai regret qu'il eſt obligé d'en venir à ces extrémitez; que s'il ne s'agiſſoit que de ſes interêts particuliers, il les lui remettroit de bon cœur entre les mains; mais

NN. 1532. d'Angletere. *Le Grand dans les preuves de l'hiſtoire du Divorce tom. 3. p. 530. & 558.*

AN. 1532.

que comme il y va de la gloire de Dieu, & de son salut éternel, il se voit malgré lui contraint d'employer ces sortes de remedes.

LIII. Le roi d'Angleterre répond au pape. *Burnet pag.* 177.

Le roi répondit au pape qu'on voyoit dans ses brefs beaucoup d'erreurs tant contre le droit divin, que contre les loix humaines, qu'elles pouvoient être veritablement rejettées sur des conseillers ignorans ou étourdis, mais que sa sainteté étoit inexcusable de suivre de si dangereux conseils : il ajoutoit qu'il avoit consult éles plus sçavants hommes de l'Europe, qui tous condamnoient son mariage comme défendu par les loix, dont personne sur la terre n'avoit le pouvoir de dispenser. Il disoit encore qu'on ne voyoit plus dans la chaire de saint Pierre, cette science & cette capacité qu'on devoit trouver dans ceux qui y étoient assis; que Clement lui-même avoit avoüé son ignorance, & confessé qu'il ne parloit dans cette affaire que par la bouche des autres; au lieu que plusieurs universitez d'Angleterre, de France & d'Italie avoient prononcé là-dessus avec connoissance de cause. Henry protestoit après cela qu'il n'avoit cedé à personne en veneration pour le saint siége, & qu'il eut de bon cœur gardé le silence en cette rencontre, si la verité ne l'avoit pas obligé de parler, & s'il ne craignoit pas en obéissant aux lettres du pape, de blesser sa conscience & scandaliser ceux qui condamnoient son mariage. Toutes ces considerations lui faisoient croire que le souverain pontife approuveroit la liberté, avec laquelle il lui exposoit ses sentimens. Enfin il disoit à Clement VII. qu'ayant déja travaillé à remettre l'autorité des papes dans ses justes bornes, il n'iroit pas plus avant, à moins

AN. 1532.

qu'on ne l'y forçât; mais qu'auſſi il l'exhortoit de ſe regler ſur les ſentimens d'un ſi grand nombre de ſçavans, & de faire ſon devoir.

Quoique le pape s'apperçut aſſez que Henry VIII. étoit diſpoſé à en venir aux dernieres extrêmitez, il ne voulut pas faire éclater ſon reſſentiment; il ſe contenta de ſe plaindre aux ambaſſadeurs d'Angleterre, du mépris que leur maître faiſoit de l'autorité du ſaint ſiége; il accorda même au roi la permiſſion d'employer le revenu de quelques abbayes, pour fonder ſix évêchez, & pour lui donner des marques de ſa bonne volonté, il voulut bien, malgré les oppoſitions des gens de l'empereur, faire examiner en plein conſiſtoire, ſi l'on pouvoit recevoir Edoüard Karnés pour excuſateur, qui n'avoit ni lettres de créance, ni procuration du roi, & qui étoit revêtu d'un caractere nouveau, dont on ne trouvoit aucun exemple dans la chancellerie. Ce Karnés étoit arrivé à Rome accompagné de Bonner docteur très-zelé pour le roi, parce qu'il aſpiroit à des bénéfices. Le but de cette deputation étoit de prier le pape, de ne point citer Henry à Rome, & de lui accorder des commiſſaires qui jugeaſſent ſon affaire dans ſon royaume. Mais les agens de l'empereur empêcherent l'effet de cette demande, ils preſſoient même le pape de prononcer la ſentence, & peut-être la choſe auroit-elle été exécutée, ſi quelques cardinaux les plus moderez ne fuſſent intervenus, pour engager ſa ſainteté à garder des meſures avec ce prince, ſur tout ayant appris que les annates étoient ſupprimez en Angleterre, ce qui leur fit comprendre que le roi ſeroit ſecondé de tous ſes ſujets. Le pape en fit de grandes

LIV. Karnes envoyé à Rome par Henri VIII. en qualité d'excuſateur.

AN. 1532.

plaintes, mais on lui dit que le roi en étoit encore le maître, & qu'il ne feroit point exécuter le ſtatut du parlement, ſi la cour de Rome lui étoit favorable.

LV. Conſiſtoire à Rome où l'on entend les avocats des parties. *Burnet hiſt. de la réform liv. 2. p. 179.*

Les Anglois ſe plaignant de ne pouvoir trouver aucun avocat en Italie, le pape déclara que tous ceux qui voudroient parler en faveur de Henry, pouvoient le faire ſans crainte. On donna donc audience à Karnés & Bonner en particulier, après que le pape accompagné du cardinal de Monté, eut entendu les ambaſſadeurs de Charles V. qui prétendoient qu'on ne devoit écouter ni ambaſſadeur, ni excuſateur de la part du roi d'Angleterre. Mais à peine furent-ils retirez que ſa ſainteté fit entrer l'évêque de Worceſter, & Gregoire Caſaly ambaſſadeur d'Angleterre quoiqu'Italiens, & après avoir été aſſez long-tems avec eux, elle entra dans le conſiſtoire pour entendre les avocats des parties. Sigiſmond Dondolo qui parla le premier en faveur de Henry, remontra qu'il n'étoit point obligé de comparoître à Rome, & demanda qu'on reçut Karnés pour ſon excuſateur. Don Pedre d'Arragon parla pour la reine Catherine, mais avec tant de calomnies & d'impoſtures contre les Anglois, qu'on en vint aux injures de part & d'autre, & que le pape en colere leur commanda de ſortir du conſiſtoire, ſe retira lui-même avec ſes cardinaux, tous très-mécontens & ſcandaliſez du peu de reſpect que l'on avoit eu pour ſa ſainteté, & pour le ſacré college. Dans une autre conſiſtoire qu'on tint quelques jours après, Providelli un des plus fameux canoniſtes d'Italie, plaida pour le roi d'Angleterre ; don Pedre d'Arragon lui re-

AN 1532.

pliqua, & après beaucoup d'injures dites de part & d'autre, le pape & les cardinaux ſe retirerent auſſi mécontens que la premiere fois; enſorte que pendant cinq mois que cette affaire dura, le tout ſe termina à conclure qu'on prieroit le roi d'Angleterre, d'envoyer une procuration à ſon excuſateur, ce qu'il ne voulut pas accorder.

Cependant comme le tems qu'on lui avoit donné pour comparoître, ou pour envoyer ſa procuration alloit expirer, le pape voulut bien encore faire quelques tentatives, & pour cela adreſſa un bref au roi, pour le requerir d'envoyer un procureur à Rome, & en même-tems il lui fit faire ces propoſitions. Premierement, que ſi la cour d'Angleterre vouloit nommer un lieu neutre, il promettoit d'y envoyer un legat & deux Auditeurs de Rote, pour y inſtruire le procès, qu'enſuite le pape prononceroit la ſentence. Deuxiémement que ſi tous les princes chrétiens ſignoient une treve de trois ou quatre ans, il convoqueroit un concile general avant qu'elle fut expirée. Le roi remercia le pape de ſes offres, & lui envoya le chevalier Ellyot, pour lui dire qu'il ne pouvoit conſentir à une treve, telle qu'il la propoſoit que de concert avec le roi de France. En ſecond lieu que la conjoncture n'étoit nullement propre pour aſſembler un concile, à cauſe des affaires que l'empereur avoit avec les princes Lutheriens. Enfin, pour ce qui regardoit l'affaire du divorce qu'étant roi d'Angleterre, il avoit les droits de ſa couronne à conſerver, & que les loix du royaume ne permettoient pas qu'aucun procès fût jugé dans une cour étrangere; que d'ailleurs les canons de l'égliſe or-

LVI. Nouvelles propoſitions que le pape fait au roi d'Angleterre. *Burnet hiſt. de la réform. liv. 2. p. 185.*

AN 1532.

donnoient expreſſement que les cauſes matrimoniales fuſſent décidées dans les pays où les parties reſidoient. Il ajoutoit à ces raiſons une proteſtation en forme, où il déclaroit qu'il n'étoit pas obligé de comparoître à Rome, ni en perſonne, ni par procureur, & joignit à cette proteſtation les déciſions de quelques univerſitez, qu'il avoit conſultées ſur cette matiere.

LVII. Le roi proteſte contre la citation du pape.

Cependant il fit faire au pape par le docteur Benet trois propoſitions, dont la premiere étoit, que comme l'affaire du divorce regardoit particulierement la ſucceſſion à la couronne, elle ne pouvoit ſelon les loix du royaume être jugée ailleurs qu'en Angleterre, qu'ainſi ſa ſainteté ne pouvoit mieux faire, que de renvoyer la déciſion de ce grand procès à l'archevêque de Cantorbery. Or cet archevêché étoit vacant depuis le mois d'Août par la mort de Varham, & ſi le pape eut accepté cette propoſition, le roi n'auroit pas manqué à remplir ce ſiége d'un prélat qui lui auroit été devoué. La ſeconde étoit que, l'affaire fût jugée par quatre arbitres, dont un ſeroit nommé par le roi, l'autre par la reine, le troiſiéme par le roi de France, & que l'archevêque de Cantorberi ſeroit le quatriéme. En troiſiéme lieu Henri demand oit que la cauſe étant jugée par l'archevêque ou par des arbitres, ſi la reine vouloit appeller de la ſentence, l'appel fût porté devant trois juges, qui ſeroient nommez l'un par le pape, l'autre par François I. & le troiſiéme par Henry, qui tous trois s'aſſembleroient dans un lieu neutre. Clement VII. reponditàces propoſitions, qu'il voyoit bien que le roi ne vouloit rien perdre de ſes droits prétendus,

LVIII. Propoſitions faites au Pape par le roi d'Angleterre & rejettées.

Burnet liv. 2. p 186. *&* 187.

Le *Grand hiſt. du Divorce tom. 2. p.* 237.

&

AN. 1532.

& qu'on ne devoit pas trouver étrange qu'il voulut conſerver les ſiens. Neanmoins ſa ſainteté ſe relâcha dans la ſuite, & promit d'envoyer des commiſſaires à Cambray ; mais Henry ne vouloit point d'accommodement, & tout accommodement d'ailleurs étoit inutile, puiſqu'il avoit conſommé lui-même l'affaire par ſon mariage avec Anne de Boulen.

LIX. Mort du Guillaume Warham archevêque de Canrorbery. *Pirſæus de illuſtribus Anglorum ſcriptoribus. Le Grand, hiſt. du Divorce to. 1. p. 242. & ſuiv.*

L'égliſe d'Angleterre venoit de perdre un de ſes plus illuſtres membres en la perſonne de Guillaume Warham archevêque de Cantorbery, & docteur en droit à Oxford, l'un des plus grands hommes que ce royaume eut eus. Il mourut le vingt-troiſiéme d'Août de cette année âge de quatre-vingt-trois ans, de douleur de voir la religion Catholique prête à être entierement renverſée dans ſa patrie, après avoir ſoutenu ſa dignité avec éclat pendant vingt-un ans. Il étoit ferme, éclairé, zelé pour la religion, & pour les interêts de l'état, & grand protecteur des gens de lettres. Tous les flatteurs de la cour qui ne penſoient qu'a entretenir Henry dans ſes pernicieux deſſeins, ſe réjoüirent de la mort d'un ſi ſaint prélat. Quelques-uns même avoient déja juré ſa perte ; & s'il eut encore vêcu deux ans, il auroit ſubi le ſort de Fiſcher & de Morus. Cromwel le plus indigne de tous les hommes, diſoit de Warham, que c'étoit un vieillard qui avoit mille fois merité la mort, & que ſi le roi vouloit l'en croire, il le feroit attacher en croix comme ſon Chriſt, en lui donnant une potence plus haute, parce qu'il étoit archevêque : cette impieté eſt digne de ce ſcelerat.

LX. Congregation des Recollets de

Ce fut dans cette année que Clement VII. approuva la congregation de l'étroite obſervance des reli-

AN 1532.

S. François approuvée par le pape.

Spond. hoc an. n. 12.

Bullar. t. 1. Clement. VII. constitut. 35.

Raynald. hoc an. n. 37.

gieux de saint François, qu'on a depuis nommé Recollets. On sçait qu'il y a eu dans cet ordre de frequentes contestations entre les religieux, qui prétendoient observer la regle de leur saint fondateur dans sa pureté & sa simplicité, & ceux qui vouloient joüir des adoucissemens qu'ils assuroient leur avoir été accordez par les papes. Leon X. pour terminer ces contestations, réunit par une bulle de l'an 1517. toutes les reformes particulieres à celle de la reguliere observance ; de sorte que selon cette bulle tout l'ordre devoit être partagé en observantins & en conventuels : mais cela n'empêcha pas que les couvents reformez ne continuassent dans leur reforme ; ce qui eut lieu particulierement en Espagne & en Portugal. Deux religieux Espagnols, Estienne Molina, & Martin de Gutzman, favorisez par le pere François des Anges leur compatriote, & alors général de l'ordre, introduisirent en 1525. leur reforme en Italie ; où l'on appella les religieux qui la suivoient *Gli reformati* : ce fut cette reforme que Clement VII. approuva dans cette année par la constitution qu'il en fit à Rome dans le mois de Novembre, parce que, dit cette bulle, Leon X. ayant ordonné que tous ceux de l'observance, & generalement tous les cordeliers fussent appellés observantins, quelques-uns neanmoins veulent observer la regle selon sa pureté, conformement à la declaration de Nicolas III. & de Clement V. sa sainteté leur accorde la même grace, & enjoint à leurs superieurs, de leur donner des maisons commodes en leur préscrivant certaines regles.

LXI. Mort du cardinal Pompée Colonne.

Rome perdit aussi trois cardinaux dans cette année. Le premier fut Pompée Colonne, & neveu du

AN. 1532.
Ciaconius in vitis Pontificum to. 3. p. 354.
Aubery vie des cardinaux.

cardinal Jean & de Proſper grand capitaine : il étoit né le douziéme de May 1479. ſon pere Jerôme ayant été aſſaſſiné dans une ſedition, Proſper ſon oncle devenu ſon tuteur, le fit élever par des perſonnes qui lui inſpirerent l'amour des belles lettres, ce qui ne l'empêcha pas toutefois de ſuivre le penchant qu'il avoit pour les armes. Il fit la guerre très-long-tems & ne s'engagea dans l'état eccleſiaſtique, que par un ordre exprès de ſon tuteur, qui voulut lui procurer une partie des benéfices du cardinal Jean Colonne, ſon autre oncle, qui mourut à Rome le vingt-ſixiéme de Septembre 1508. Pompée y conſentit avec peine, & fut pourvû de l'évêché de Rieti, des abbayes de Sublac, de Grotta Ferrata, & de quelques prieurez. Le pape Jules II. étant très-malade, & aïant même paſſé pour mort, Pompée ſe mit à la tête de quelques jeunes ſeigneurs Romains, & s'empara du capitole en 1512. ce qui irrita ſi fort ce pontife revenu de ſa maladie, qu'il le priva de ſes bénéfices, & les donna à un de ſes couſins. Quelque-tems après, Jules ne pouvant ſe refuſer aux ſollicitations des amis de Pompée, lui manda de le venir voir ; mais parce que dans le bref qui contenoit cet ordre, on ne lui donnoit pas le titre d'évêque de Rieti, il s'emporta & ne le voulut point recevoir. Leon X. le fit cardinal le premier de Juillet 1517. il conſentit depuis à l'élection d'Adrien VI. pour faire de la peine à Jules de Medicis qu'il n'aimoit point. Après la mort d'Adrien, les intrigues & la jalouſie de ces cardinaux empêcherent plus de deux mois l'élection d'un pape; cependant ils s'accorderent. Cette reconciliation rendit la tranquillité à l'égliſe par

AN. 1532. l'élection de Clement VII. Ce ne fut pas pour long-tems, car l'ancienne querelle s'étant renouvellée, causa deux-fois la prise de Rome, la premiere par Pompée lui-même avec Hugues de Moncade en 1526. la seconde par le connêtable de Bourbon en 1527. Clement VII. qui avoit privé le cardinal Colonne de sa dignité & de ses bénéfices, se voyant prisonnier dans le château saint Ange eut recours à lui, & Pompée ayant genereusement travaillé pour la liberté du souverain pontife, fut rétabli, & eut la legation de la Marche d'Ancone, l'évêché d'Aversa, & l'archevêché de Montreal; dans la suite il fut viceroi de Naples, où il finit ses jours : il aimoit fort les gens de lettres, & composa un poëme *de laudibus mulierum*, en faveur de Vittoria Colonne marquise de Pescaire : il mourut le vingt-huitiéme de Juin 1532. dans sa cinquante-troisiéme année.

LXII. Mort du cardinal de Viterbe. *Ciaconius de vitis Pontif. to. 3. p. 395. Sadolet. ep. l. 33.*

Le second est Gilles de Viterbe general de l'ordre des religieux Augustins, qui préfera le nom de sa patrie à celui de ses parens, qui étoient d'une naissance obscure, & qui portoient le nom d'Antonin. Gilles cultiva son esprit avec soin dans l'ordre, où il avoit fait profession, & devint un des plus habiles predicateurs de son tems : il se distingua entre les religieux de son institut avec tant de succés, qu'ils l'éleverent au generalat dans un chapitre tenu à Naples 1507. depuis il fut employé par le pape Jules II. en 1512. pour faire l'ouverture du concile assemblé dans l'église de Latran, & s'acquitta de cet employ d'une maniere qui lui fit beaucoup d'honneur. Leon X. l'envoya en Allemagne, & lui donna le chapeau de cardinal en 1517. dans le mois de Juin.

AN. 1532.

Il alla auſſi en Eſpagne en qualité de legat, & au retour de cettelegation,il mourut d'un debordement de pituite à Rome un mardi douziéme de Novembre. Il eut beaucoup de part à l'amitié des hommes de lettres de ſon tems; il ſçavoit le latin, le grec, l'hebreu & le Chaldéen, & fut ſouvent conſulté ſur les difficultez qu'on trouvoit dans ces langues: il compoſa auſſi des vers latins qui ſont eſtimez; on a de lui des remarques ſur les trois premiers chapitres de la Geneſe, des commentaires ſur quelques Pſeaumes, des dialogues, des épîtres & des odes à la loüange de Jovianus Pontanus.

LXIII. Mort du cardinal Pierre Accolti. *Ciaconius in vit. Pont. tom. 3. p. 295.*

Le troiſiéme eſt Pierre Accolti, Italien, d'Arezzo, né le quinziéme de Mars 1455. de Benoît noble citoyen de Florence, & de Laura Federica. Après s'être appliqué aux belles lettres dès ſa jeuneſſe, il alla à Piſe étudier le droit, & y fit de ſi grands progrés, qu'il le profeſſa enſuite avec beaucoup d'applaudiſſement & que la republique de Florence le choiſit pour être profeſſeur public dans ſon univerſité. Enſuite étant venu à Rome, il fut auditeur de Rote, ſous Alexandre VI. & ſous Julles II. Ce dernier lui donna l'évêche d'Ancone, puis le créa cardinal du titre de ſaint Euſebe dans le mois de Mars 1511. d'où il fut appellé cardinal d'Ancone. Il gouverna ſon évêché juſqu'en 1514. dont il ſe demit en faveur de François Accolti ſon neveu avec l'agrément du ſouverain pontife. Quelque eloignement qu'il eut des dignitez eccleſiaſtiques, il ne put ſe refuſer aux inſtances des papes, qui l'obligerent de ſe ſoumettre. Jules II. le fit évêque de Cadix, Leon X. lui donna l'évêché de Mallezais, Adrien VI. ceux d'Ar-

AN. 1532.

ras & de Cremone ſucceſſivement, enfin Clement VII. le fit archevêque de Ravenne, & comme cardinal il fut évêque d'Albano, de Preneſte & de Sabine ; enfin legat de l'armée du pape contre les François. Il mourut à Rome le douziéme de Décembre 1532. âgé de ſeptante-huit ans, & fut enterré dans l'égliſe de ſainte Marie *del Popolo* : on le fait auteur de quelques traitez hiſtoriques.

LXIV. Cenſure de la faculté de theologie de Paris, contre Etienne le Court curé de Condé. *D'Argentré in collect. t. 2. p. 93. & ſeq.*

Le premier jour de Février de cette même année 1532. la faculté de théologie de Paris, ſur la requiſition de l'archevêque de Roüen, & de l'inquiſiteur de la foy, cenſura pluſieurs propoſitions avancées, par Mr. Eſtienne le Court curé de la paroiſſe de Condé dans le dioceſe de Séez. Ce curé ayant été condamné comme heretique par ſon évêque, en avoit appellé à l'archevêque de Roüen, qui ſuivant l'uſage de ce tems-là voulut avoir l'avis de la faculté de théologie de Paris, avant que de proceder contre l'accuſé. Les docteurs s'aſſemblerent & d'un conſentement unanime cenſurerent d'abord vingt-neuf propoſitions contre les ſacremens, les indulgences, l'autorité du pape, la préſence réelle, le ſacrifice de la meſſe, le culte des ſaints & des images, le purgatoire & d'autres ; enſuite ſeize ſur l'égliſe, les actions qui precedent la juſtification, la grace, & pluſieurs autres ſur differens ſujets. Toutes ces propoſitions furent cenſurées en particulier, mais il y en a pluſieurs, dont la cenſure demanderoit des éclairciſſemens qui ne ſont pas de notre ſujet.

LXV. Anabaptiſtes répandus dans les Pays bas.

Pendant que la faculté veilloit ainſi pour conſerver le dépôt de la doctrine ; les Anabaptiſtes chaſſez de la haute Allemagne, où ils s'étoient repan-

AN 1532.
Hist. des Anabaptistes à Amsterdam en 1700. Meshov. historiæ Anabaptist. lib. 5.

dus, particulierement dans la Westphalie, se jetterent dans les Pays-bas, & infecterent de leurs erreurs une grande partie de ces provinces. Alors on n'y entendit parler que de visions & de revelations, chacun s'y érigeoit en prophéte, & debitoit ses rêveries au peuple, comme les plus grandes veritez évangeliques ; & ces peuples, qui à peine sçavoient lire, les croyoient comme des hommes envoyez de Dieu. Quand les catholiques leur alleguoient les saintes écritures, pour les convaincre d'erreur, ils avoient recours à leur rêveries, & assuroient que c'étoit l'esprit de Dieu, qui les leur enseignoit. Leur parti fortifié d'un grand nombre de personnes de toutes sortes d'états, ils publierent un livre intitulé, *l'ouvrage du rétablissement*, dans lequel ils établissoient qu'avant le jour du jugement, il y auroit un royaume temporel de Jesus-Christ sur la terre, où les saints, c'est-à-dire ceux de leur secte, regneroient après avoir exterminé les puissances & les impies ; qu'ils avoient déja commencé ce royaume, & qu'il n'y avoit plus qu'à achever, qu'il ne se trouveroit aucun impie dans leur communion ; que toutes choses devoient être communes ; que selon la nature, à laquelle la loi de Dieu n'est point contraire, il étoit permis d'avoir plusieurs femmes. On voit encore plusieurs autres erreurs monstrueuses sur la Trinité & l'Incarnation.

Ces héretiques avoient pour chefs Melchior Hofman, David George, Jean Mathieu, Jean Becold, Jean de Geelen, & Jacob de Campen. Le premier qui étoit de Suede faisoit le metier de Pelletier ou Megissier, & fut le premier qui dans la haute-Allemagne prêcha le royaume de Jesus-Christ sur la terre

AN. 1532.

ou l'erreur de Millenaires, & les dogmes pernicieux des Anabaptiſtes au ſujet de l'Incarnation. Il ſe fit des ſectaires, qui firent beaucoup de bruit. Dans le cours de ſes voyages il vint à Strasbourg, y prêcha la revolte, y fut arrêté & mis en priſon, & n'en ſortit qu'à la ſollicitation de ſes émiſſaires. De Straſbourg il ſe rendit à Embden, où après avoir formé un parti conſiderable, il établit l'épiſcopat, l'exerça à ſa façon, & nomma pour ſon ſucceſſeur Jean Tripmaker. Sa tête remplie de grands projets, qui tous tendoient à établir une monarchie univerſelle, il quitta Embden, & en commit le ſoin à Tripmaker, & à Jean Matthieu, & revint à Straſbourg en 1532. dans l'eſperance de s'en rendre maître. A ſon arrivée il fit grand bruit contre les prédicateurs de la pretenduë reforme, qu'il y trouva, & voulut leur prouver que Jeſus-Chriſt n'avoit pas pris chair dans le ſein de la Vierge Marie; mais que Dieu avoit été fait homme par lui-même, & independamment de cette Vierge. Que celui qui péchoit volontairement après avoir eu la grace, ne pouvoit plus être reçû en grace, & que le ſalut conſiſtoit dans nos forces, & dépendoit uniquement de nous-mêmes.

LXVI. Erreurs de Melchior Hoffman, & ſa mort. *Frederic Spanheim de orig. & progr. Anab. Hortius hiſt. Anabapt. Meshov. lib. 5. Raynald. hoc ann. n. 89. & 90.*

Hoffman prétendoit auſſi, que le jour du jugement arriveroit en 1543. Marchard Freher, Schuldorpius, & quelques autres miniſtres Lutheriens le refuterent, & il leur repondit avec aigreur. Ses diſciples débiterent qu'il étoit le prophête Elie, qui devoit paroître avant le jugement. L'un d'eux prédit qu'il ſeroit empriſonné à Straſbourg, mais qu'il ſeroit délivre de ſa priſon au bout de ſix mois. Mais

il

il ne dit vrai qu'en partie; car Hoffman de retour à Strasbourg en 1532. y fut arrêté par le magistrat, & mis en prison, où on l'enferma avec Polterman qui se disoit Enoch. Cette détention allarma les Anabaptistes. Quelques Fanatiques, pour les rassurer, coururent les ruës de la ville, & par tout parloient d'Hoffman comme d'un grand prophéte que Dieu retireroit bien-tôt de sa prison triomphant de ses ennemis, & le feroit accompagner de cent quarante-quatre mille prophetes qui sont toujours avec l'Agneau, abusant ainsi du passage de l'Apocalypse. Ce fut pendant qu'on répandoit ces bruits, que Hoffman mourut dans sa prison dévoré par le chagrin, & abandonné de la plûpart de ceux sur qui il comptoit. Il laissa néanmoins un grand nombre de Sectateurs, à qui l'on donna le nom de Melchivistes. Après sa mort Tripmaker entreprit de répandre l'Anabaptisme dans la Hollande, & il fut brûlé à la Haye. AN. 1532.

LXVII. Consistoire pour sçavoir si on envoyer un nonce à l'électeur de Saxe. *Rayuald. hoc anno n. 7. & 8.*

Charles V. ayant dessein de quitter Boulogne où il étoit toujours avec le pape, le fit enfin convenir d'envoyer un nonce en Allemagne pour prendre des mesures sur la convocation du concile, & qu'il écriroit en même tems aux princes d'Allemagne, pour leur apprendre ses résolutions. Charles offrit aussi d'envoïer un ambassadeur qui accompagneroit le nonce. Ce qui embarassoit le pape, c'est qu'il ne croyoit pas convenable d'envoyer un nonce à Frederic nouvel électeur de Saxe, parce qu'il étoit constant que ce prince protegeoit ouvertement Luther & sa doctrine. Pour examiner quel parti il prendroit, il assembla son consistoire, & après une grande diversité de sentimens, on conclut que ce n'étoit plus le tems de

AN. 1533. s'arrêter à certaines formalitez dont le succès n'a que trop souvent été funeste, qu'en ne ménageant pas l'électeur, il pourroit porter les choses aux dernieres extrémitez; qu'il étoit bon de n'avoir aucun commerce avec les heretiques, mais que puisqu'on ne pouvoit employer contre eux la force des armes sans se mettre en danger de perdre beaucoup & de tout risquer; ce seroit prudence, avant que d'en venir à cette extrémité, de tenter la douceur. Que le vicaire de Jesus-Christ doit avoir à cœur de suivre l'exemple du Sauveur qui ne fit pas difficulté de converser avec les pécheurs & les publicains pour les convertir, & que non-seulement il n'y avoit point de mal d'envoyer un nonce à cet électeur, mais que cela étoit d'une nécessité absolue.

Quoique ce sentiment fut appuyé du plus grand nombre des cardinaux, le saint pere ne laissa pas de demeurer près d'une semaine dans l'irrésolution, ne sachant quel parti prendre, chagrin d'envoyer un nonce pour les affaires de l'église, à un électeur qui dès sa premiere jeunesse s'étoit déclaré un des plus zelez défenseurs d'un heresiarque qui avoit troublé toute l'Allemagne; mais après y avoir refléchi mûrement, & considerant que l'empereur alloit abandonner l'Allemagne dans un tems où elle avoit le plus besoin de sa presence, pour faire un voyage en Espagne, il se crût obligé de tenter s'il ne pourroit pas apporter quelque remede au mal; & pour cela il convint avec sa majesté imperiale des mesures qu'il falloit prendre pour convoquer au plutôt un concile: & comme les Lutheriens y devoient assister, & qu'il étoit bon de pressentir de bonne heure quelle étoit leur

penſée & la diſpoſition de leur eſprit ſur ce ſujet ; il nomma dans cette vûë Hugues Rangony évêque de Reggio, pour aller vers les princes Proteſtans en qualité de nonce, & leur faire des propoſitions ſur la convocation du concile. AN. 1533.

LXVIII. Députez des cantons Suiſſes Catholiques à Boulogne.

Pendant ce tems-là, les cantons Suiſſes Catholiques envoyerent leurs députez à Boulogne au nombre de dix-huit, & le pape & l'empereur les reçurent & leur donnerent audiance aſſis tous deux enſemble ſur un même trône. Ces députez leur apprirent que ceux des cantons de Zurich & de Berne ſollicitoient fort les Genevois à embraſſer la nouvelle réforme & à ſuivre leur exemple ; ce qui fit de la peine à Charles & à Clement, qui prirent ſur le champ la réſolution d'écrire conjointement une lettre en termes obligeans & pleins de moderation au conſeil de Geneve, pour l'exhorter à la conſtance, & à perſeverer dans la religion catholique. Ils écrivirent auſſi en commun à chacun des cantons Catholiques, & renvoyerent les députez avec ces lettres & des préſens.

LXIX. L'empereur part de Boulogne & vient à Milan.

Le tems auquel l'empereur devoit partir de Boulogne étant arrivé, il prit congé du pape au commencement du mois de Mars & s'en alla à Modene, où il fut magnifiquement reçû par le duc ; il paſſa enſuite à Plaiſance, où le marquis du Guaſt qui commandoit l'armée du Milanez, vint le recevoir avec une grande ſuite d'officiers. Le duc François Sforce s'avança juſqu'à Lodi avec toute la nobleſſe du pays pour le recevoir, & l'ayant conduit à Milan, il lui fit une des plus ſuperbes entrées, ayant fait ſortir du château toute la garniſon ; ſa majeſté imperiale y lo-

AN. 1533. gea & pendant huit jours elle fut traitée par le duc qui la conduisit jusqu'à Pavie, accompagné du marquis du Guast. De-là l'empereur se rendit à Genes, & y sejourna huit jours, sans vouloir qu'on lui fit aucune entrée; il en partit s'étant embarqué sur la capitane de Doria, & prit la route de Barcelone; ce fut le 8 d'Avril, & quelque tems après il arriva à Madrit. Il parut que Charles V. n'avoit pas été tout-à-fait content de l'entrevûë qu'il venoit d'avoir avec le pape, qui, à travers beaucoup de déguisemens, n'avoit pû s'empêcher de faire connoître qu'il commençoit à pancher du côté de la France; en effet il étoit deja convenu avec les cardinaux de Tournon & de Grammont d'une entrevuë dans quelque ville de Provence, avec François I. & du mariage de Catherine de Medicis avec le duc d'Orleans. Cependant sa sainteté executa ce qu'elle avoit promis à l'empereur au sujet de la convocation du concile, & dès le dixiéme de Janvier elle avoit écrit au roi Ferdinand & aux princes d'Allemagne pour en obtenir le consentement.

Pallavic. hist. conc. Trid. l. 3. c. 12. subfinem.

LXX. Conditions du concile proposées à l'électeur de Saxe. *Ex cod. Mss. apud Pallavic. l. 3. c. 12. & 13.*

L'autre condition fut aussi fidelement remplie. Peu de tems après le départ de l'empereur, le pape envoya Hugues Rangoni évêque de Reggio en Allemagne, & Ubaldin d'Ubaldino en France & en Angleterre, pour faire la proposition du concile. Le pape qui jusqu'à present n'en avoit point voulu, dans l'appréhension qu'on n'y portât quelque préjudice à son autorité & à ses interêts, y avoit enfin consenti, mais à condition qu'on le tiendroit dans quelque ville d'Italie, Boulogne, Plaisance ou Mantoüe; que les princes y assisteroient en personnes, ou par leurs ambas-

AN. 1533.

fadeurs; que s'ils y manquoient, on ne laiſſeroit pas de paſſer outre; qu'on ſeroit obligé de ſe ſoumettre à toutes ſes déciſions, parce qu'autrement il ſeroit inutile de le convoquer; que ſi l'on refuſoit d'y obéir, l'empereur & les autres princes ſeroient obligez de proteger & de défendre le pape & l'égliſe, & que ſa ſainteté, ſix mois après avoir reçu une réponſe favorable ſur tous ces points, & concerté avec les rois & les autres ſouverains, convoqueroit le concile qui ſeroit célebré un an après ſa convocation. Suivant ces conditions, Ragoni ſe mit en chemin accompagné de Lambert Brieres préſident du conſeil de Flandres pour l'empereur & ſon ambaſſadeur; & tous deux s'adreſſerent au nouvel électeur de Saxe qu'ils regardoient comme chef des Proteſtans & qui étoit alors à Weimar.

Ils lui repreſenterent les bonnes intentions du pape & de l'empereur, & le déſir ardent qu'ils avoient de voir terminer les differends de religion en Allemagne, par des voyes douces & pacifiques; qu'à cet effet ils y avoient envoyé pluſieurs perſonnes d'une profonde érudition pour travailler à cet accord, ſans y avoir pû réuſſir; enſorte que la ſeule reſſource de ſa ſainteté n'étoit plus que dans le retour de l'empereur d'Italie en Allemagne, eſperant qu'après ſon couronnement il mettroit fin à toutes ces diſputes par ſon crédit & ſon autorité; en effet ajouterent-ils, il n'a rien oublié pour rétablir l'ancienne religion dans ſes états: & tous ſes ſoins ayant été inutiles après pluſieurs diétes tenues à ce ſujet; le parti qu'il crut devoir prendre fut de revenir en Italie, & de repreſenter au pape qu'il n'y avoit point de re-

AN 1533.

mede plus propre & plus efficace pour en venir à une parfaite union, qu'un concile general que les princes d'Allemagne ſouhaitoient ardemment. " Sa ſaintete, „dit Rangoni, a fort approuvé cette ouverture; „ ainſi pour complaire à l'empereur & contribuer au „bien public, elle m'envoye en qualité de ſon nonce „auprès de vous, afin de vous aſſurer de ſes diſpo„ſitions, &convenir avec vous de la maniere, de „ la forme, du tems & du lieu du concile, pour la „ celébration duquel je ſuis chargé de vous propoſer „les conditions ſuivantes.

Ce premier entretien avec l'électeur de Saxe dura près de trois heures, & comme le nonce qui parla preſque toujours ſeul rapportoit tout au pape, comme ſi toute l'affaire n'eut dépendu que de ſon autorité & de ſon zéle; l'ambaſſadeur de ſa majeſté imperiale lui dit: ſi votre ſeigneurie reverendiſſime „croit que ſa ſainteté peut tout faire, ma perſonne „ ne ſert de rien icy, à quoi l'électeur répondit, el„le y ſert aſſurément beaucoup, car nous ne pré„tendons avoir affaire qu'avec l'empereur.„ Cette réponſe déconcerta un peu le nonce, qui convint cependant de ne parler qu'au nom du pape & de l'empereur, & propoſa enſuite les conditions qui étoient que le concile fut libre & genéral, ſemblable aux anciens, qui indubitablement étoient conduits par le ſaint Eſprit; que ceux qui y aſſiſteroient promiſſent & juraſſent d'en recevoir tous les décrets, ſans quoi il ſeroit inutile de le tenir, parce qu'il ne ſert de rien d'établir des loix qu'on n'obſervera point, & qu'on peut violer ſans crainte d'être repris; que ceux qui ne pourront s'y trouver y envoyeront leurs ambaſſa-

LXXI. Conditions auſquelles le pape conſent d'aſſembler un concile *Sleidan. l. 8. p. 163.*

deurs pour prêter ce ſerment, & en donner caution; que cependant les choſes demeureroient dans le même état où elles ſont, ſans rien innover avant le concile. Le nonce ajouta, que le pape avoit très-long-tems penſé au lieu, & qu'il n'en avoit point trouvé de plus commode pour les vivres, & d'un air plus ſain, que Plaiſance ou Boulogne, ou enfin Mantoüe qui eſt ville imperiale, voiſine de l'Allemagne, bien ſituée, & fournie abondamment de toutes les choſes néceſſaires; qu'on laiſſoit le choix de l'une des trois aux Allemands; que ſi après cela quelques princes refuſoient de venir à ce concile ou d'y envoyer leurs ambaſſadeurs, le pape ne laiſſera pas de paſſer outre; que ſi dans la ſuite quelques-uns ne veulent pas obéïr aux décrets du concile, il ſeroit juſte que tous les autres princes défendiſſent la cauſe de l'égliſe & l'autorité du ſaint ſiége. La cauſe, ajouta-t-il, pour laquelle le concile ne ſe publie pas à preſent, eſt qu'il a fallu auparavant en peſer toutes les circonſtances, & que l'empereur, après l'avoir ſi long-tems fait eſperer, a été d'avis qu'on informa les princes des volontez du pape; enfin il conclut que ſi le roi des Romains & les autres princes Allemands donnent une réponſe favorable, ſa ſaintété après avoir communiqué l'affaire aux autres rois, publiera le concile dans ſix mois & qu'on en fera l'ouverture un an après, afin que ceux qui ſont éloignez puiſſent avoir le tems de ſe préparer au voyage & le faire commodément.

AN. 1533.

LXXII. L'ambaſſadeur de Charles V. confirme le diſcours du nonce. *Sleidan. ut ſupra p. 264.*

Le nonce après avoir pourſuivi ſon diſcours, donna ſes propoſitions par écrit, & l'ambaſſadeur de Charles V. confirma ce que Rangoni venoit de dire, qu'aïant eſſayé en vain d'accorder les princes dans toutes les

AN. 1533.

diétes qu'on avoit tenuës, l'avis de ſa majeſté impériale avoit été qu'on ne pouvoit terminer les differends que par un concile; qu'elle l'a récemment obtenu du pape, pour le célebrer en la forme & maniere que ſon nonce vient d'expoſer, & à quoi il n'a rien à ajouter. En effet l'empereur qui n'avoit pas d'autre interêt dans cette affaire que celui de ſon autorité qu'il vouloit affermir, en obligeant les Allemans à vivre ſous les mêmes loix, ne ſe mettoit pas extrémement en peine ſous quelles conditions on tint un concile, pourvû que les Lutheriens acceptaſſent ces conditions, ou qu'il eut un prétexte pour les forcer de s'y ſoumettre en cas de refus; mais les princes Proteſtans ne penſoient pas de même. L'électeur de Saxe répondit que l'affaire étant d'une très-grande importance, il demandoit quelque tems pour donner ſa réponſe. Ce qui réjouit extrémement Rangoni qui ne déſiroit que de voir tirer les choſes en longueur; il loüa même ce prince de ce qu'il vouloit déliberer à loiſir ſur une affaire qui méritoit de ſérieuſes réflexions.

LXXIII. Réponſe de l'électeur de Saxe à la propoſition du concile. *Sleidan. ut ſup. prà p. 265. Pallavicin. hiſt. l. 3. c. 13. p. 279. Cochlaus in actis & ſcript. Luth. hoc ann. p. 256.*

Quelques jours après l'électeur donnant une réponſe plus ample, dit aux deux envoyez, qu'il reſſentoit un extrême plaiſir de ce que le pape & l'empereur avoient arrêté d'aſſembler un concile, que les beſoins de l'état rendoient abſolument néceſſaire, pourvû qu'il fut tel que l'empereur l'avoit ſi ſouvent promis, & que les queſtions y fuſſent décidées & traitées légitimement ſelon la regle de la parole de Dieu; que ſi la choſe ſe paſſe ainſi, dit-il, je ne doute pas d'un heureux ſuccès, & je prie Dieu de conduire l'affaire à une bonne fin. Il ajouta qu'il répondroit très-

volontiers

volontiers aux propoſitions du pape; mais qu'y aïant pluſieurs princes & villes qui dans la diete d'Auſbourg avoient embraſſé la doctrine contenuë dans la confeſſion de foy qu'ils préſenterent à l'empereur, il ne pouvoit rien déterminer ſans en avoir auparavant conferé avec eux tous, étant plus avantageux que ſa réponſe fût donnée au nom de tous en general. Que comme on avoit indiqué une aſſemblée à Smalkalde pour le vingt-quatriéme de Juin, pour répondre aux lettres que le pape & l'empereur avoient écrites de Boulogne aux étars de l'empire, l'hiver dernier; il prioit le nonce & l'ambaſſadeur de vouloir bien attendre juſqu'à ce tems-là, pour avoir une réponſe plus poſitive de tous les princes & villes de ſon parti; qu'à ſon égard il ſe conduira de telle maniere avec le ſecours de Dieu, que tout le monde lui fera la juſtice d'avoüer que ſon but & ſon deſſein principal a toujours été de maintenir la pure doctrine, la religion, la paix & la tranquillité, non ſeulement en Allemagne, mais encore dans toute la chrétienté, & de faire enſorte que l'empereur & les ſouverains magiſtrats joüiſſent de leurs honneurs & dignitez.

LXXIV. Aſſemblée des Proteſtans à Smalkalde au ſujet des propoſitions du pape. *Sleid. in com. lib. 8. p. 265. & 266. Pallavic. ut ſupra. Cochlæus ut ſupra hoc anno p. 257.*

Les princes & députez des villes Proteſtantes, s'étant rendus à Smalkalde au jour marqué, la choſe fut miſe en déliberation, & après trois ſeances ils donnerent par écrit la réponſe ſuivante au nom de tous le trentiéme de Juin. Qu'ils remercioient très-humblement ſa majeſté imperiale du ſoin qu'elle vouloit bien prendre de la religion & de la tranquillité publique, en travaillant pour la convocation du concile, qu'ils prioient Dieu de tout leur

AN 1533. cœur de vouloir conduire à une heureuſe fin un déſir & un deſſein ſi juſte & ſi pieux, afin de maintenir la verité, d'abolir la fauſſe doctrine, les abus & les cerémonies ſuperſtitieuſes, & d'établir le culte divin & la pratique des vertus chrétiennes pour le bien de l'égliſe & l'édification des vrais fideles ; mais que toutes ſes peines deviendroient inutiles ſi cette aſſemblée ne ſe tenoit en Allemagne, comme l'empereur leur avoit promis dans pluſieurs dietes, vû que la diſpute eſt née dans le pays, à l'occaſion des indulgences qu'on y avoit prêchées ſans honte, & dont on avoit découvert les erreurs & les abus. Et Et quoique le pape Leon X. ait condamné la doctrine qui combattoit ces erreurs, cette condamnation ayant été refutée par le témoignage des prophétes & des apôtres, le concile a paru très-néceſſaire pour examiner la cauſe & diſtinguer ce qui eſt vrai d'avec ce qui eſt faux, mais qu'il falloit que le concile fût de toute la chrétienté ou de l'Allemagne ; que les loix des papes ni la puiſſance d'aucun prince ne pûſſent porter préjudice au mérite de la cauſe, que l'autorité du ſouverain pontife n'y prévalût pas ſur celle de l'empereur ; que l'on y diſcernât la verité d'avec le menſonge ſelon la ſainte écriture & non pas ſelon les décrets des papes, ni ſelon la doctrine des ſcolaſtiques ; qu'autrement on travailleroit en vain comme il eſt aiſé de voir par l'exemple de quelques conciles précédens, bien differents de ceux de la primitive égliſe, parce qu'on y a trop deferé aux traditions humaines & aux ordonnances du ſiége de Rome qu'ils avoient droit de recuſer.

AN. 1533.

Quant aux propoſitions du pape Clement, ils diſoient qu'elles étoient contraires à ces fins, aux demandes des dietes, & aux promeſſes de l'empereur : que ſa ſainteté propoſoit un concile libre; mais qu'il paroiſſoit qu'elle y vouloit dominer, de ſorte qu'il ne ſeroit libre que de nom, qu'on n'y corrigeroit point ni les vices, ni les abus des eccleſiaſtiques, & qu'on n'y modereroit pas la puiſſance exceſſive du pape. Que ce n'étoit pas une demande raiſonnable d'exiger d'eux l'obſervation des decrets du concile, avant que de ſçavoir quel ordre, & quelle forme on garderoit en les faiſant ; ſi le pape & les ſiens voudroient être les ſeuls juges, ce qui n'étoit pas ſupportable, étant inoüi que celui qui eſt accuſateur & accuſé veüille être juge : que tous les peuples étoient dans l'attente du concile, & le demandoient avec des inſtances extraordinaires pour être delivrez de leurs peines, & connoître la voye du ſalut; que s'ils étoient trompez dans leur attente, il étoit aiſé de concevoir quelle ſeroit leur affliction ; qu'il étoit à craindre que l'égliſe & l'état ne fuſſent agitez de plus grands troubles. Qu'enfin ſi l'on abandonnoit toute l'autorité du concile au pape, & qu'il en voulût être le maître, les princes remettroient leurs interêts entre les mains de Dieu, & verroient enſuite ce qu'ils auroient à faire. Que ſi neanmoins on les invitoit à ce concile ſous de bonnes aſſurances, & qu'ils viſſent que leur preſence y pût être utile, ils ne laiſſeroient pas d'y aſſiſter ; mais à la charge de ne point conſentir aux demandes du pape, ni aux decrets qui ne ſeroient pas conformes à ceux des

Pallavic. lib. 3. cap. 13. in fine.

dietes imperiales. En un mot, ils prioient l'empereur de ne point prendre leur resolution en mauvaise part, mais d'empecher que la puissance de ceux, qui opprimoient les innocens depuis tant d'années, allât plus avant, & qu'il lui donnât des bornes.

LXXV. Le pape rappelle Rangoni, & nomme Paul Verger en sa place.

Sleid. in com. lib. 8. sub finem p. 268.

Pallavic. hist. conc. Trid lib. 3. cap. 18. n. 1. p. 299.

Les princes Protestans ne se contenterent pas d'envoyer cette reponse au pape & à l'empereur; ils la rendirent publique, en la faisant imprimer, avec la proposition du nonce Rangoni, qui n'eut pas l'approbation du pape; aussi ne le laissa-t'il pas long-tems, & le rapella-t'il sous prétexte de décharger sa vieillesse d'un emploi trop penible pour un homme âgé & infirme. Il lui donna pour successeur Pierre Paul Verger où Vergerio son nonce auprès du roi Ferdinand, avec ordre de suivre ponctuellement les mêmes instructions, sans écouter aucun temperament, quand même il en seroit prié par ce prince; de ne point oublier ce que sa sainteté pensoit sur le concile, & qu'elles étoient ses vûes; de ne la point mettre enfin dans la necessité de l'assembler, parce quelle ne le jugeoit utile, ni pour l'église, ni pour le siege apostolique. Ce Verger avoit exercé autrefois la profession d'Avocat, dans les fonctions de laquelle Jean de la Casa l'accuse de beaucoup de fausſetez, de médisances & de prévarications. Etant devenu veuf, par le poison que l'on prétend qu'il donna à sa femme, il vint à Rome, où il avoit un frere Antoine Verger, qui le recommanda à Clement VII. ce qui lui procura la nonciature d'Allemagne auprés du roi Ferdinand en 1530.

AN. 1533.

LXXVI. Démêlé entre George duc de Saxe & Luther. *Sleid. in com. lib. 9. p. 269.*

Pendant que ces choſes ſe paſſoient à Smalkalde, George de Saxe, couſin de l'électeur Frederic, eut un demêlé aſſez conſiderable avec Luther; ce prince étoit catholique & ennemi mortel de la nouvelle doctrine de cet hereſiarque, contre laquelle il declamoit en public & en particulier. Informé que pluſieurs de ſes ſujets publioient qu'on devoit faire la cene, ſelon le precepte de Jeſus-Chriſt, c'eſt-à-dire communier ſous les deux eſpeces & qu'ils alloient tous les jours de dimanche en un village proche de Leipſik, nommé Holtzhauſen, qui étoit des états de l'électeur de Saxe, pour y faire la céne à la Lutherienne, le duc fit défenſe d'y aller; & pour mieux connoître ceux qui étoient Lutheriens en ſecret, il ordonna aux prêtres de ſa ville de donner à tous ceux qu'ils confeſſeroient & communieroient au tems de Pâques un jetton, qu'on iroit porter au ſenat en donnant ſon nom. Quand on en fit le denombrement, on trouva qu'il y avoit ſoixante & dix habitans de Leipſik qui n'avoient point porté de jetton. Ceux-ci avoient auparavant conſulté Luther ſur la conduite qu'ils devoient garder en cette occaſion; & Luther leur répondit en Allemand, que ceux qui croyoient certainement qu'il falloit recevoir la Céne entiere, ne devoient rien faire contre leur conſcience, quand il s'agiroit même de perdre la vie. Sa lettre qui ſe trouve dans Cochlée, eſt dattée de Wittemberg le jour du Vendredy ſaint 1533. & Luther y maltraite fort le duc de Saxe, qu'il appelle un apôtre de ſatan.

LXXVII. Lettre de Luther à ceux de Leipſic. *Cochlæus ut ſupra p. 244.*

Cette lettre étant arrivée à Leipſik, y cauſa

AN. 1533.

beaucoup de desordre, le senat en donna avis au prince qui étoit à Dresde, à treize milles de Leipsik, & qui ajourna les rebelles à comparoître devant lui, pour rendre raison de leur conduite, & se voir obligez de suivre l'usage de l'église catholique; mais les opiniâtres persistans dans leurs erreurs furent chassez de la ville & bannis. Luther prit leur défense, & le duc George s'en plaignit vivement à l'électeur son parent, lui representa les termes injurieux, dont ce chef de parti s'étoit servi en écrivant à ses disciples de Leipsik, qu'il ne se contentoit pas de le charger d'injures & d'outrages, qu'il portoit encore ses sujets à la revolte. L'électeur ne manqua pas d'écrire à Luther, qu'il étoit fort surpris d'apprendre qu'il excitât des séditions dans les états de son parent, qu'il ne le souffriroit en aucune maniere, qu'il l'exhorte à se justifier d'une pareille accusation, & d'un crime qu'il ne pourra se dispenser de punir s'il est averé. Luther qui étoit fort aimé de l'électeur, se servit de cette occasion pour composer un ouvrage, dans lequel il prétend prouver qu'on l'accuse faussement; qu'il n'a point conseillé de resister au prince, qu'il a seulement écrit à quelques-uns qu'ils souffrissent le banniſſement, ce qui ne tend point à la rebellion: il ajoute qu'en ce que le duc George oblige par ferment ses sujets à persecuter les Protestans & leur doctrine, il laisse à penser quel jugement les gens d'esprit doivent porter d'une pareille conduite, & ce que penseroit ce prince, si l'électeur son parent se conduisoit de même envers les siens. Il ajoute qu'il s'est si solidement expliqué dans ses écrits, sur

LXXVIII. Le duc George écrit à l'électeur & se plaint de Luther.

Sleid. lib. 9. p. 170.

Cochlæus p. 245.

AN. 1533.

ce qu'on doit aux magiſtrats, que cette doctrine auparavant obſcure & enſevelie dans les tenebres de la cour de Rome, ſe trouve aujourd'hui entierement developpée, & hors d'atteinte de ſoupçon de revolte.

LXXIX. Cochlée prend la défenſe du prince George, & repond à Luther.

Cochlæus in actis & ſcript. Lutheri hoc an. p. 147. & 148.

Cochlée ayant vû ce livre de Luther, y fit une reponſe qui ſervit d'apologie au duc George, qu'il appelle ſon patron & ſon protecteur très-pieux. Il y fait voir que la lettre de Luther à ceux de Leipſik eſt contraire aux anciens traittez & tout-à-fait ſéditieuſe. Il y produit le témoignage du ſenat de Leipſik, à l'occaſion de ce que Luther avoit dit du ſerment, & pouſſe vivement l'orgueïl de ſon adverſaire, qui n'eſt fondé, dit-il, que ſur des menſonges & des calomnies. Cochlée rapporte auſſi l'accord fait entre l'electeur de Saxe & le duc George, qui avoient été diviſés non ſeulement à cauſe de la religion, mais à l'occaſion de quelques interêts temporels. Cette diviſion ayant été terminée à la ſatisfaction de l'un & de l'autre l'on défendit à Cochlée auſſi bien qu'à Luther, d'employer les noms des princes dans leurs querelles.

Pendant que l'empereur étoit en Eſpagne, Clement VII. oubliant une partie de ce qu'il avoit promis à ce prince, convint avec François I. roi de France, que le duc d'Orleans épouſeroit Catherine de Medicis petite niece de ſa ſainteté, & fille de Laurens.

LXXX. Projet fait à Boulogne du mariage de Catherine de Me-

Ce mariage avoit ſi peu de vraiſemblance, que le pape, qui ne pouvoit ſe flatter que la choſe pût reüſſir, avoit conſulté là-deſſus l'empereur, pen-

AN. 1533. dicis avec le duc d'Orleans. *Mem. du Bellay liv. 4. p. 141. 144.*

dant qu'il étoit à Boulogne, & Charles l'avoit fort exhorté à accepter l'offre, dans la perſuaſion, que le roi manquant à ſa parole, ſe broüilleroit avec Clement. Mais l'empereur fut très-étonné, quand les cardinaux de Tournon & de Grammont, qui étoient à Boulogne pour negocier cette alliance, en eurent reçu les pouvoirs de la cour de France, bien ſignez & ſcellez. Tout ce qu'il pût faire dans une conjoncture ſi fâcheuſe pour lui, fut de prier le pape de ne point conclurre ce mariage qu'il n'eut auparavant obligé François I. à ne rien innover en Italie, à confirmer les traittez de Madrid & de Cambray, à conſentir à la convocation d'un concile, à ne ſe point mêler de l'affaire de Henry VIII. par rapport à ſon divorce: mais Clement lui répondit, qu'après l'honneur que le roi de France vouloit bien faire à ſa famille, en s'alliant avec elle, ce n'étoit pas à lui à impoſer des conditions à ſa majeſté; qu'il auroit toutefois ſoin d'engager ce prince à ne rien faire qui pût troubler le repos de l'Italie. Il y a apparence qu'il parloit ainſi pour ſe défaire des ſollicitations de de Charles, puiſque ſon deſſein étoit de dotter ſa niéce de Reggio, Modene, Rubiera, Piſe, Livourne, Parme & Plaiſance, d'unir ſon armée à celle des François pour reprendre le duché d'Urbin, enlevé à la maiſon de Medicis aprés la mort de Leon X. & d'aider le roi de France dans la conquête du duché de Milan; ce qui ne pouvoit s'exécuter ſans troubler toute l'Italie.

LXXXI. Le pape & le roi

Les cardinaux François ayant ainſi conduit toute cette

cette affaire, prierent ſa ſainteté de tenir ſa parole au roi ſur l'entrevûë qu'elle lui avoit promiſe. Le pape qui doutoit du ſuccès du mariage de ſa niéce, s'il n'y conſentoit pas, confirma ſa promeſſe, & l'on convint de part & d'autre de la ville de Nice pour cette entrevûë, avec l'agrément du duc de Savoye dans les états duquel cette ville étoit: mais ce duc à la ſollicitation des agens de l'empereur revoqua ſa parolle, enſorte qu'il fallut choiſir Marſeille, à quoi le pape conſentit: mais avant ſon départ, il aſſembla ſon conſiſtoire, auquel il propoſa le deſſein d'une entrevûë avec le roi de France hors d'Italie, & donna ordre aux cardinaux qui devoient l'accompagner de ſe tenir prêts pour le voyage. Les agens de l'empereur employerent toute ſorte de moyens pour empêcher ce départ, ou du moins pour le retarder juſqu'à la ſaiſon, où la tempête rend la navigation dangereuſe ſur la mediterranée, ayant appris que ſa ſainteté devoit s'embarquer ſur les galeres des chevaliers de Malthe, ils allerent lui demander ces galeres pour aller ſecourir Coron, ville de la Morée que les Turcs aſſiegeoient; eſperant par ce moyen, ou de détourner cette entrevûë, ou d'avoir occaſion de dire en cas de refus, que Coron, place ſi néceſſaire à la Chrétienté, avoit été perduë par la faute du pape: mais ils furent trompez, non-ſeulement ſa ſainteté accorda les galeres des chevaliers pour aller ſecourir Coron, elle y joignit auſſi les ſiennes, & prit dès lors la réſolution de s'embarquer ſur celles de France.

AN. 1533. de France conviennent d'une entrevûe à Marſeille.

Mem du Bellay l. 4. p. 150. 153. & ſuiv.

Pallavic. hiſt. conc. Trid. l. 5. c. 14.

LXXXII. Le duc d'Alba-

François I. avoit pris les devants, étant allé viſi-

AN. 1533. nie va chercher le pape sur les Galeres de France. *Mem. du Bellay, l. 4. p. 156.*

ter le Landgrave en attendant l'arrivée du saint pere, que le duc d'Albanie alla chercher avec les galeres de France, auſquelles on avoit ajouté beaucoup d'autres vaiſſeaux deſtinez à porter le bagage des cardinaux & des officiers de ſa ſainteté. Le ſeigneur Laurent Cibo, & le comte de Manci, vinrent de la part du ſouverain pontife viſiter le duc d'Orleans, & lui offrirent des preſens. Le comte de Tonnere fut pareillement envoyé par ſa majeſté très-chrétienne, qui le fit partir de Carcaſſonne pour aller rendre viſite à la future épouſe, à qui il offrit de même les preſens. Cette princeſſe n'étoit âgée que de treize ans, & le duc d'Orleans n'en avoit que quinze, le roi accompagné de toute ſa cour, de la reine Eleonore ſon épouſe, & de ſes trois fils, François, Henry, & Charles, attendoient le pape à Marſeille. Sa ſainteté s'étoit embarquée à Genes ſur la fin de Septembre, & dès que la flote eut été découverte du château d'If, & de notre-Dame de la Garde, la nobleſſe Françoiſe ſe mit auſſi-tôt dans des Fregates & des Brigantins, & alla au-devant avec trompettes & hautbois. Le pape fut ſalué de trois cens piéces de canon, auxquels répondirent ceux des galeres, & alla débarquer dans l'abbaye de ſaint Victor, où il demeura deux jours dans le palais qu'Anne de Montmorency maréchal & grand-maître de France lui avoit fait préparer. Ce fut le quatriéme d'Octobre, & le ſixiéme du même mois ſa ſainteté fit ſon entrée ſolemnelle à cheval, la mître en tête avec ſes habits pontificaux; ſa tiare poſée ſur un ſiége étoit portée par deux hommes : devant

LXXXIII. Entrée du pape à Marſeille. *Paul Jove l. 3. Belcar in comment. rerum Gall. l. 20. p. 640.*

le pape marchoit un maître des cerémonies, monté ſur une haquenée blanche, que deux hommes vêtus ſuperbement tenoient par la bride ; derriere ſuivoient douze cardinaux ſur des mulets, & à quelque diſtance d'eux venoit Catherine de Medicis la nouvelle épouſe richement vêtuë, ſuivie de ſes dames & de quantité de nobleſſe Françoiſe & Italienne. AN. 1533.

Dans le même tems que le pape faiſoit ſon entrée dans Marſeille, le roi de France en ſortoit par une autre porte, comme s'il eut voulu laiſſer le ſouverain pontife maître de la ville, & alla loger au palais même, que ſa ſainteté venoit de quitter. On avoit préparé dans Marſeille deux ſuperbes logemens, l'un pour le pape, & l'autre pour le roi. Le lendemain François I. fit ſon entrée accompagné de toute ſa cour, & alla trouver le pape, qui l'attendoit aſſis ſur un trône placé ſous un dais, duquel ſa majeſté s'étant approchée, ſe baiſſa pour lui baiſer les pieds ; mais Clement s'étant levé, l'embraſſa. Guillaume Poyet Préſident du parlement de Paris, & depuis Chancelier de France, s'étoit chargé de haranguer le pape dans cette entrevûe, & avoit pour cela préparé une harangue latine très-éloquente, à laquelle beaucoup de ſçavans avoient travaillé. Mais le pape ayant ordonné qu'on le harangua ſur un certain ſujet, ſur lequel Poyet n'étoit pas prêt, Jean Dubellay évêque de Paris en fut chargé, ce qui fit beaucoup de peine au Préſident. *Mem du Bellay, l. 4. p. 163.*

LXXXIV. Mariage de Catherine de Me-

Comme le principal motif de la venuë du pape étoit le mariage, qui avoit été propoſé entre Ca-

AN. 1533. dicis avec le duc d'Orleans fait à Marſeille. *Sleidan. lib. 9. pag. 270. Mem. du Bellay, liv. 4.*

therine de Medicis & le duc d'Orleans, on commença par cette affaire, qui ne tarda pas à être concluë. Le pape fit lui-même la cerémonie du mariage, après quoi on entra en conference ſur les matieres qui concernoient la religion, & l'on prit quelques meſures pour empêcher que la France ne fût infectée des erreurs de Luther, qui commençoient déja à y faire du progrès. Le pape donna une bulle en particulier contre ceux qui ſemoient les nouvelles heréſies, ou qui les fomentoient, & menaça des foudres de l'égliſe tous ceux qui contribueroient de quelque maniere que ce ſoit à les répandre, mais le remede étoit trop foible pour la grandeur & le progrès du mal, auquel il n'y avoit qu'un concile, qui pût apporter du ſoulagement; & le pape n'avoit pas beaucoup d'inclination pour cette voye, il craignoit qu'en y entrant, on n'allât trop loin ſur ce qui le regardoit lui-même, & qu'on n'attaquât ſes exceſſives prétentions.

LXXXV. Promotion de quatre cardinaux François faite par le pape à Marſeille. *Guicciardin l. 6. verſus finem. Ciaconius in vit. Pontif. t. 3. p. 525. & ſeq.*

Avant que de quitter Marſeille, le pape vivement preſſé par François I. nomma quatre cardinaux François. Cette promotion ſe fit le ſeptiéme de Novembre. Le premier cardinal fut Jean le Veneur grand aumônier de France, évêque de Lizieux, abbé du Bec, & du mont ſaint Michel, prêtre cardinal du titre de ſaint Barthelmy en l'iſle. Le ſecond, Claude de Longuy de Givry évêque de Mâcon, enſuite de Langres, puis d'Amiens & de Poitiers, & abbé de ſaint Benigne de Dijon, cardinal prêtre du titre de ſainte Agnés *in agone*. Le troiſieme Odet de Coligny de Chaſtillon archevêque de Toulouſe, évêque & comte de Beauvais,

diacre cardinal du titre de ſaint Serge & de ſaint Bacche. Le quatriéme Philippe de la Chambre Savoyard, religieux de l'ordre de ſaint Benoît, abbé de ſaint Pierre de Corbie, enſuite évêque de Boulogne, frere uterin du duc d'Albanie, prêtre cardinal du titre de ſaint Martin aux monts, puis de ſainte Marie au-delà du Tibre, & évêque de Freſcati.

AN. 1533.

Outre ces cardinaux, Clement avoit encore promis à François I. d'élever à cette dignité Emmanuel Philibert ſecond fils de Charles duc de Savoye & de Beatrix infante de Portugal, qui n'avoit à peine que ſix ans alors; mais l'aîné de ce prince étant mort, il ſe maria dans la ſuite, & fut duc de Savoye. Il ne faut pas omettre une autre promotion de deux cardinaux ſeulement, que fit Clement VII. le dix-neuviéme de Fevrier de cette année 1533. à Boulogne, avant que l'empereur en partît: l'un fut Etienne-Gabriel Merino, né à Jaën en Eſpagne, archevêque de Bari, & patriarche des Indes, & qui fut enſuite évêque de Jaën ſa patrie. Dans la même promotion le pape nomma un François, qui fut Jean d'Orleans de Longueville archevêque de Toulouſe & évêque d'Orleans, fils de François comte de Dunois duc de Longueville, cardinal du titre de ſaint Martin aux Monts: il mourut dans l'année ſuivante.

Ciaconius t. 3. p. 529.

LXXXVI. Autre promotion de cardinaux.

Ciaconius t. 3. p. 524. Paul Jove hiſt. l. 31.

Le cardinal François, ou François des Urſins mourut auſſi le dixiéme de Janvier de cette année, il étoit parent de Leon X. & avoit porté les armes dans ſa jeuneſſe; il fut marié & eut un fils nommé Octave, mais étant devenu veuf, il quitta le parti de la guerre, & entra dans l'état eccleſiaſtique,

LXXXVII. Mort des cardinaux des Urſins & de Monte.

Ciaconius t. 3. p. 400. & 291. Sanſovinus in hiſt. de familiâ Urſinâ.

AN. 1533.
Ughel in Italiâ sacrâ.
Aubery, hist. des cardinaux.

où il fut d'abord protonotaire apoſtolique, enſuite élevé au cardinalat par Leon X. le vingt-ſixiéme de Juin 1517. dans cette nombreuſe promotion que fit ce pape de vingt-ſept cardinaux, il eut d'abord le titre de ſaint George *in velabro*, enſuite celui de ſainte Marie *in Coſmedin*. Après la mort de Leon X. Il entra au conclave pour l'élection d'un ſucceſſeur, & ne voulut jamais donner ſa voix pour le cardinal Adrien, qui fut toutefois élû ſous le nom d'Adrien VI. il mourut à Rome, & fut enterré dans l'égliſe du Vatican. Antoine Ciocchi appellé le cardinal Demonte ou Dumont; parce qu'il étoit né à Monte-di-Sanſovino dans la Toſcane, mourut auſſi à Rome le vingtiéme de Septembre de cette année âgé de ſeptante-deux ans; il étoit fils de Fabien avocat conſiſtorial, & ſe rendit ſi habile dans le droit qu'il ſe fit beaucoup conſiderer à la cour de Rome ſous les pontificats d'Innocent VIII. d'Alexandre VI. & de Jules II. qui l'employerent en pluſieurs affaires très-importantes. Il n'eut d'abord pour recompenſe qu'un office d'auditeur de Rote, mais dans la ſuite il fut fait ſucceſſivement évêque de Tiferno, de Rimini, de Cajace, & archevêque de Siponte. Jules II. qui avoit ſouvent éprouvé ſa fidelité dans l'adminiſtration des affaires, le créa enfin cardinal ſous le titre de ſaint Vital qu'il quitta enſuite pour celui de ſainte Praxede, & par cette promotion ce pape mit dans le ſacré college un des plus zelez défenſeurs des droits du ſaint ſiége. Ce fut auſſi à ſa perſuaſion que le même ſouverain pontife Jules II. fit aſſembler le concile de Latran,

dont ce cardinal compila les actes, les mit en ordre, & les fit imprimer à Rome par Jacques Muzochio. Il eut les évêchez d'Albano, de Tuſculum, de Præneste, de Sabine & de Porto en differens tems, il gouverna auſſi l'égliſe de Pavie, & eut les légations de Perouſe & d'Ombrie. AN. 1533.

Clement VII. ne partit de Marſeille que le vingt-deuxiéme de Novembre; mais avant ce départ, il ſollicita fort le roi François I. d'employer ſon crédit envers les Proteſtans & particulierement auprès du Landgrave de Heſſe, qui devoit venir en France, pour les faire déſiſter de la demande du concile, & les exhorter à trouver quelque autre voye pour accommoder les differends, en promettant de contribuer de tout ſon pouvoir à cet accord, quand il en ſeroit tems. Le ſujet du voyage du Landgrave de Heſſe en France, étoit pour engager le roi à ſecourir Ulrich duc de Wittemberg, qui avoit été chaſſé de ſon pays par ceux de la ligue de Souabe, parce qu'il s'étoit emparé de Roteling ville de l'empire, qui depuis peu étoit entrée dans leur alliance. L'empereur ſe ſaiſit d'abord de ce duché, qui échut à Ferdinand, quand les deux freres firent leurs partages. Pluſieurs princes dans la diéte d'Auſboug prirent la defenſe d'Ulrich chaſſé de ſes états depuis l'an 1519. par la ligue de Souabe; mais ils ne furent point écoutez, Charles V. après avoir fait un long diſcours pour montrer l'injuſtice de la demande qu'on lui faiſoit, accorda publiquement l'inveſtiture de ce duché à Ferdinand ſon frere. Le Landgrave qui étoit proche parent d'Ulrich, penſa dès lors à quelque entrepriſe;;

LXXXVIII. Le Landgrave médite un voïage en France pour le duché de Wittemberg. *Sleidan. in comment. l. 9. pag. 271.*

AN 1533.

mais abandonné de ceux qui lui avoient promis leurs secours, il attendit une occasion plus favorable, & voulant profiter de l'absence de Charles V. qui étoit en Espagne, il prit la résolution de s'addresser au roi de France, ce qu'il ne fit qu'au commencement de l'année suivante.

LXXXIX.

Le roi entretient le pape de l'affaire du divorce de Henri VIII.

Mem. du Bellay, l. 4. p. 155.

Le Grand, hist. du divorce, t. 1. p. 265.

Le roi ayant que de quitter le pape à Marseille, auroit bien voulu le mettre sur l'affaire du divorce du roi d'Angleterre, il lui en parla, il lui exposa les démarches que faisoit sa majesté Angloise, pour accommoder cette affaire, puisque dans le mois de Juillet, le duc de Norfolk l'étoit venu trouver de la part de Henri son maître, dans le tems qu'il étoit prêt de partir pour le Languedoc; qu'il l'avoit même accompagné pendant quelque tems dans le dessein de se trouver à l'entrevûë de Marseille, mais qu'ayant appris au commencement du mois d'Août, ce qui s'étoit passé à Rome contre le roi son maître, il avoit voulu s'en retourner, dans la pensée que sa présence seroit inutile à Marseille, & que quelques instances que le roi eût faites pour l'arrêter, il n'avoit pû réussir, parce que le duc ayant informé Henri, de ce qu'on avoit fait contre lui à Rome, avoit reçû ordre de se retirer incessamment; mais toutes ces remontrances de François I. au pape ne servirent de rien. Le roi d'Angleterre avoit poussé les choses trop loin pour pouvoir esperer quelque accommodement, & ce fut inutilement que sa majesté très-chrétienne, avoit engagé Henri à envoyer de sa part à Marseille Estienne Gardiner, le chevalier Brian & Edmond Bonner, pour être

témoins

témoins de ſon zele à ſervir Henri VIII.

Tout alloit aſſez bien juſques-là pour ce prince, parce que le pape avoit promis au roi de France, qu'il ſatisferoit ſa majeſté Angloiſe ; mais que pour ſauver l'honneur du ſaint ſiége, il jugeroit lui-même la cauſe dans un conſiſtoire dont les cardinaux du parti de l'empereur ſeroient exclus ; ſa ſainteté ignoroit alors ce qui s'étoit paſſé en Angleterre ; & d'ailleurs la conduite des envoyez de Henri gâta tout. Bonner qui ſans doute n'étoit pas inſtruit des bonnes diſpoſitions du pape, ayant demandé d'être admis à ſon audience, lui notifia en parlant à lui-même un appel au futur concile de la ſentence donnée contre le roi d'Angleterre, ou qui ſe pourroit donner dans la ſuite. Le pape lui répondit qu'avant que de ſe déclarer, il vouloit prendre les avis des cardinaux qui étoient avec lui. Quelque tems après, ayant fait appeller Bonner, il lui donna pour réponſe que ſon appel n'étoit pas recevable. Mais l'ambaſſadeur Anglois, ſans s'étonner de cette réponſe, lui notifia de la même maniere de la part du roi & du nouvel archevêque de Cantorbery, un ſemblable appel de tout ce qui avoit été fait à Rome ; ce qui mit le pape dans une extrême colere, & l'irrita ſi fort, qu'au lieu d'écouter les raiſons de François I. il travailla à le détacher lui-même des interêts de Henri : mais ce prince aſſura ſa ſainteté qu'il ſeroit toûjours ami du roi d'Angleterre ; qu'il le ſoutiendroit envers & contre tous, & redoublant encore ſes prieres, il la conjura d'oublier tout le paſſé ; mais quelque choſe qu'il put dire, Clement repaſſa en Italie fort irrité contre Henri qui ne garda plus

XC. Les ambaſſadeurs de Henri notifient au pape un appel au concile.

Sanderus lib. 2. de ſchiſm. Anglic. de la traduct. p. 97.

Le Grand, hiſt. du divorce tom. 1. p. 268.

AN. 1533. de mesures; mais pour mieux connoître les démarches de ce prince, il faut reprendre les choses un peu plus haut dès le commencement de cette année.

XCI. Statut du parlement d'Angleterre qui défend les appels à Rome.

Milord Herbert in hist. regni Henrici VIII.

Burnet hist. de la reform. liv. 2. p. 187.

Le Grand, hist. du divorce tom. 1. p. 235.

Son parlement s'assembla le quatriéme de Fevrier, & l'on y porta un nouveau coup à l'autorité du pape par un statut qui défendoit expressément de porter aucun appel à la cour de Rome, & décerna la peine du *Præmunire* contre les contrevenants : la raison qu'on en rendoit étoit que l'Angleterre étant un royaume qui ne reconnoissoit point de puissance étrangere, ni dans le spirituel ni dans le temporel, toutes les affaires concernant les matieres ecclesiastiques doivent être jugées en dernier ressort par les archevêques, chacun dans sa province, sans préjudice néanmoins des prétentions de l'archevêque de Cantorbery sur l'archevêché d'Yorck; que ni les appels à la cour de Rome, ni les bulles & les défenses des papes ne suffiroient point pour empêcher l'execution des Sentences des juges ordinaires, que malgré toutes excommunications ou interdits venus de Rome on célébreroit toûjours l'office divin, & l'on administreroit les Sacremens à l'ordinaire; que si dans la crainte des censures de Rome, on refusoit d'executer ce statut, on seroit condamné à un an de prison, & à une amende payable à la volonté du roi. Et l'on conclut que pour les affaires auxquelles le roi auroit interêt, elles seroient terminées par la chambre haute de l'assemblée du clergé.

Le parlement étoit encore assemblé, lorsqu'Henri VIII. qui vouloit absolument rompre avec le pape, envoya en France le vicomte de Rochefort, frere d'Anne de Boulen, pour faire part au roi de son ma-

AN. 1533.

riage & le prier de ſe déſiſter de ſon affaire auprès du pape, & de n'en plus parler. Cette propoſition ſurprit fort François I. qui dit nettement à Rochefort, qu'ayant demandé à ſa ſainteté une entrevûe du conſentement de Henri, ayant même déja envoyé vers le pape les cardinaux de Tournon & de Grammont, pour convenir du tems & du lieu, il ne vouloit pas fournir à Clement VII. un prétexte de ne point accomplir ſes promeſſes, & de ſe lier plus étroitement avec l'empereur. Qu'ainſi il ne pouvoit accorder au roi d'Angleterre ce qu'il demandoit, ni préſenter de ſa part à ſa ſainteté aucun memoire conforme à ſes demandes ; au contraire ce prince avoit fait dreſſer un autre memoire qu'il fit lire à Rochefort, en le priant de le porter à ſon maître, mais l'ambaſſadeur le refuſa, diſant qu'il n'en avoit point d'ordre ; ainſi l'affaire en demeura là, parce qu'Henri étoit réſolu à faire juger le divorce dans ſon royaume, ſans ſe mettre d'avantage en peine de ce que le pape pourroit faire contre lui, & pour cela il avoit beſoin d'un homme qui fut ſoumis à ſes volontez.

XCII. Hiſtoire de Thomas Cranmer.

Il le trouva dans le docteur Thomas Cranmer qu'il nomma archevêque de Cantorbery, en la place de Warham dont on a rapporté la mort. Cranmer étoit né à Nottingam le deuxiéme de Juillet 1489. mais on ne ſçait de quelle famille : les Proteſtans le font noble, & diſent que ſes ancêtres avoient paſſé de Normandie en Angleterre à la ſuite de Guillaume le conquerant ; mais les Auteurs catholiques n'en conviennent pas ; tout ce qu'il y a d'aſſuré là-deſſus eſt, que dès ſon jeune âge il fit quelques progrés dans les lettres ; qu'il embaraſſa l'état eccleſiaſtique, qu'il

Burnet. hiſt. de la réfor. liv. 2. p. 189.
Sanderus de ſchiſm. l. 1. p. 77.

AN. 1533. fut professeur dans l'université de Cambridge dont on le chassa pour s'être marié; qu'il vint à Londres dans le tems qu'Henri VIII. étoit amoureux d'Anne de Boulen, qu'il entra au service du comte de Wilskire pere de cette maîtresse du roi, en qualité de chapelain; qu'il fut un des premiers qui écrivit pour soutenir la nullité du mariage avec Catherine; qu'il s'étoit laissé séduire par les livres de Luther, & que sans oser se déclarer en faveur de sa doctrine, il entretenoit de grandes liaisons avec les Lutheriens d'Allemagne. Ce fut lui qui, comme on a dit ailleurs, conseilla à Henri de faire rouler la question de la validité de son mariage sur la défense faite dans le Lévitique, & de consulter là-dessus les Universitez. Il fut employé en Angleterre, en France, & en Allemagne pour tirer des Universitez & des Théologiens des avis favorables au roi; & Henri l'envoya à Rome pour solliciter la dissolution de son mariage.

Pour ses bonnes & mauvaises qualitez, les Auteurs en conviennent encore moins que de sa noblesse. A entendre parler les Protestans, Cranmer étoit comparable aux premiers peres de l'église; c'étoit un homme judicieux, éclairé, qui ne manquoit ni de vigueur, ni de courage: ils disent qu'il étoit en Allemagne, lorsque Henri le nomma archevêque, & que, quand il sçut à quoi on le destinoit, il fit tous ses efforts pour porter le roi à changer de sentiment, qu'il laissa même passer plus de six mois avant que d'accepter cette dignité, esperant que l'affection du roi pour lui se rallentiroit, & que d'autres ecclesiastiques briguant la place vacante, quelqu'un d'eux l'emporteroit. A écouter les auteurs catholiques ja-

AN 1533.

mais homme n'eut moins de religion que Cranmer, & il eut une fin telle qu'il la meritoit : dans le voyage qu'il fit en Allemagne pour avoir les avis des universitez, il abusa d'une parente d'Osiander qu'il épousa ensuite. Bien loin d'être ferme & sincere, on verra par ses actions, que jamais homme ne fut plus lâche, & plus dissimulé, & que son veritable caractere étoit d'avoir l'ame basse & de s'accommoder à tout. Le cardinal Polus dans la lettre qu'il lui écrivit, lui reprocha qu'il étoit entré dans le bercail de Jesus-Christ par la fenêtre pour contenter une passion honteuse, & qu'il s'étoit glissé par des chemins couverts comme un voleur & un larron.

Pitseus de script. Angl. Le Grand, to. 1. p. 253. & suiv.

XCIII. Cranmer demande des bulles au pape qui les accorde. *Burnet hist. de la refor. liv. 2. p 189.*

Le pape qui étoit aussi informé des mauvaises qualitez de Cranmer, n'étoit pas content de sa nomination, il voyoit bien que c'étoit un appui pour l'héresie & un ennemi de la cour de Rome qu'on introduisoit en Angleterre, & à qui l'on s'efforçoit de donner une autorité qui seroit un jour très-préjudiciable à la vraie religion. Cranmer lui-même ne se déguisoit pas, & quoiqu'il n'ignorât point que l'usagé étoit de demander des bulles au pape, il ne vouloit point en faire la démarche ni qu'on la fit pour lui, & il refusoit encore plus de prêter serment d'obéissance à Clement, prétendant qu'il ne lui étoit point dû. Mais le roi qui ne vouloit pas encore de rupture bien ouverte, l'engagea à se prêter à ce qu'on lui demandoit, & lui même écrivit à Rome pour avoir les bulles qui étoient néceſſaires. Le pape les accorda sans exiger les Annates & les envoya en Angleterre ; elles sont datées du vingt-deuxiéme de Février, & elles furent les dernieres bulles qui parurent

AN. 1533. dans ce royaume. Elles permettoient à Cranmer de ſe mettre en poſſeſſion de l'archevêché de Cantorbery ſur la nomination du roi, le déclaroient archevêque, l'abſolvoient de toutes cenſures, & exigeoient de lui le ſerment ſelon le pontifical. Le pape lui envoyoit auſſi *le Pallium*, avec ordre à l'archevêque d'Yorck, & à l'évêque de Londres de l'en revêtir.

Le ſacre ſe fit le quinziéme de Mars par les évêques de Lincoln, d'Exceſter & de ſaint Aſaph. Mais ce ne fut qu'avec ce temperament par lequel il crut pouvoir contenter le pape & le roi tout enſemble. Comme il ne pouvoit être ſacré ſans faire le ſerment porté par les canons de ne ſe ſéparer jamais de la communion de l'égliſe Romaine, & que d'ailleurs il ſçavoit que Henri renonceroit plûtôt à la religion de ſes peres qu'au mariage d'Anne de Boulen, le parti qu'il prit fut de proteſter avant ſon ſacre contre le ſerment qu'il alloit faire, & de prendre acte de ſa proteſtation. Il déclara donc devant des Notaires & des témoins. " Que par force & contre ſa volonté " il alloit promettre obeiſſance au ſaint ſiege, mais " que ce n'étoit que pour ſatisfaire à la coûtume, & " que ſon intention n'étoit pas de faire un ſerment " qui préjudiciât à l'obéiſſance qu'il devoit à ſon " ſouverain.

XCIV. Proteſtations le Cranmer touchant le ſerment qu'il devoit faire au pape.

La premiere choſe que fit Cranmer après la céremonie de ſon ſacre, fut d'aller prendre ſa place dans la chambre haute de l'aſſemblée du clergé, où l'on examinoit ces deux queſtions tant de fois agitées. I. Si la diſpenſe du pape Jules II. pour le mariage du roi avec Catherine étoit ſuffiſante, & pouvoit le

XCV. Jugement du clergé d Angleterre ſur le divorce.

Burnet hiſt. de la réform l. 2. p. 191.

Act. publ. Angl. tom. 14. *pag.* 472.

AN. 1533.

rendre valide. La II. ſi la conſommation du premier mariage de Catherine avec Arthus, étoit ſuffiſamment prouvée. La premiere de ces queſtions fut d'abord agitée dans la chambre baſſe compoſée des députez des éccleſiaſtiques du dernier rang qui n'étoient que vingt-trois; & quatorze ſoûtinrent que de ſemblables mariages étoient défendus par le droit divin. Mais dans la chambre haute beaucoup plus nombreuſe, après de longues conteſtations entre Stockeſty évêque de Londres, & Fiſcher évêque de Rocheſter, deux cens dix-ſept voix condamnerent le mariage dont il s'agiſſoit, ſur le principe que la diſpenſe de Jules II. étoit contraire au droit divin, & n'avoit pas dû être accordée. Pour ce qui eſt de la ſeconde queſtion, il n'y eut que cinq ou ſix perſonnes qui ne convinrent pas qu'on eut ſuffiſamment prouvé qu'Arthus avoit conſommé ſon mariage, & on en renvoya la déciſion aux Canoniſtes qui donnerent une ſentence pour l'affirmative, qui fut enſuite confirmée par la chambre haute du clergé. Il y eut ſur cela une déclaration du cinquiéme d'Avril, qui portoit que le pape n'avoit pas eu le droit de diſpenſer contre la loy de Dieu, & que la conſommation du premier mariage étoit prouvée autant qu'une choſe de cette nature pouvoit l'être, & le treiziéme de May ſuivant l'aſſemblée du clergé d'Yorck donna une pareille déciſion.

XCVI. Guillaume du Bellay envoyé à Londres par François I. *Mem. du Bellay, l. 4. p. 150. & ſuiv.*

Pendant que le clergé étoit occupé à déliberer ſur cette matiere, Henri écrivit à François I. qu'il le prioit de lui envoyer un homme de confiance, à qui il pût découvrir certaines choſes qu'il ne vouloit pas rendre publiques. Sur cette lettre le roi de

AN. 1533. France lui envoya Guillaume du Bellay seigneur de Langey, à qui il ordonna d'informer Henry VIII. de la negociation en faveur de la ligue d'Italie, du refus que les Venitiens avoient fait d'y entrer, & de celui du pape d'y comprendre les Genois; de la proposition d'un concile, & des reponses que les princes Protestans y avoient faites, des secours qu'on préparoit contre les Turcs; enfin de l'entrevûë prochaine du pape, & de François I. à Marseille & du mariage, qui s'y devoit faire de Henri son second fils, avec la duchesse d'Urbin petite niéce de sa sainteté. Que dans une telle conjoncture il paroissoit convenable que Henri se trouvât lui-même à l'entrevûë pour faire entendre au pape la justice de sa cause & son bon droit; que pour faire ce voyage, il pourroit traverser la France, où il seroit aussi surement que dans son roïaume. Dubellay arrivé à Londres s'acquitta fidelement de sa commission. Henri lui declara que sur le refus de Clement VII. de lui donner des juges en Angleterre, il avoit passé outre, & épouse Anne de Boulen, & qu'il étoit résolu à faire casser son mariage par l'archevêque de Cantorbery; que cependant il tiendroit son second mariage secret jusqu'à l'entrevûe du roi de France, avec le pape, qu'il croyoit devoir se faire dans le mois de May, pour en voir le succès par raport à son affaire.

XCVII. L'archevêque de Cantorbery fait citer la reine Catherine. *Acta publ. Angl. tom.* 14. *pag.* 461.

Mais comme cette entrevûë fut differée jusqu'au mois d'Octobre, Henri n'eut pas la patience d'attendre jusqu'alors; son mariage avec Anne de Boulen fut rendu public, parce qu'elle étoit enceinte de quatre-mois, & qu'elle ne pouvoit plus cacher sa grosseſſe

AN. 1533.

groſſeſſe; mais avant que d'en venir là, l'archevêque de Cantorbery fit citer la reine Catherine, après avoir fait beaucoup d'inſtances auprès d'elle, pour l'engager à ſe déſiſter de ſon appel, tâchant de lui perſuader, que toute l'égliſe, hormis la cour de Rome, s'étoit declarée contre elle. On lui promit auſſi le doüaire qui étoit dû à la veuve du prince Arthus, on lui offrit la qualitté de princeſſe de Galles: mais toutes ces promeſſes furent inutiles, elle dit qu'il n'y avoit qu'une ſentence du pape, qui fût capable de la faire changer de reſolution. Sur ce refus Cranmer la cita pour comparoître à Dunſtale lieu voiſin de ſa réſidence le vingtiéme de May. Le roi fut auſſi cité. Cranmer au jour marqué partit pour cet endroit avec les évêques de Londres, de Winchester, de Bath, & de Lincoln, pluſieurs théologiens & canoniſtes. Le roi comparut par procureur, mais la reine ne comparut point: une ſeconde & troiſiéme citation n'ayant produit aucun effet, cette princeſſe fut déclarée contumace; enſuite on examina les dépoſitions faites devant les legats; on rapporta les déciſions des univerſitez, les concluſions de ſçavans canoniſtes, les déclarations du clergé des deux provinces, & toutes les autres pieces du procès. Diverſes ſéances ayant été employées à examiner cette affaire, Cranmer caſſa le mariage de Henri & de Catherine, de ſa propre autorité, & déclara le vingt-troiſiéme de May, ce mariage nul dès le commencement, comme contraire à la loy de Dieu. Le vingt-huitiéme du même mois, il confirma le mariage de Henri avec Anne de Boulen, & le premier de Juin elle fut couronnée.

XCVIII. Il prononce une ſentence qui caſſe le mariage de Henri, & de Catherine.

Sander. de ſchiſm. Angl. l. 1. p. 95.

AN 1533.

La ceremonie du couronnement fut des plus auguſtes & des plus magnifiques. La nouvelle reine partit de Grenevik le vingt-neuviéme de May, & vint par eau à Londres dans une barque ornée de pluſieurs banderolles, & ſuivie de plus de cent autres ornées de même & remplies de tout ce qu'il y avoit de plus diſtingué dans le royaume; elle vint avec ce nombreux cortege deſcendre à la tour de Londres, où elle fut reçûë au bruit de toute l'artillerie. Le lendemain elle ſe repoſa, & le jour d'après elle alla au palais de Wittehal vetuë en reine, & portée dans une litiere de ſatin blanc toute ouverte. A la tête paroiſſoit une compagnie de Marchands françois à cheval, vêtus de velours violet hors la manche qui étoit des couleurs de la reine : leurs chevaux étoient couverts de taffetas violet avec une croix blanche : immédiatement devant la litiere étoient deux écuyers evec des bonnets fourrés d'hermine; & près de la reine marchoient le duc de Suffolk, & Mylord Guillaume, le premier faiſant l'office de connetable, & le ſecond celui de grand maréchal à la place de ſon frere. Enſuite venoient douze dames vêtuës de drap d'or ſur douze haquenées caparaſſonées de même étoffe, & après elles ſuivoit un char couvert pareillement de drap d'or, où étoient la vieille ducheſſe de Norfolk, & la comteſſe de Wilkire mere de la nouvelle reine.

XCIX.
Cérémonie du couronnement d'Anne de Boulen.

Le Grand, hiſt. du divorce tom. 2. p. 260. & ſuiv. Sander. ut ſuprà p. 96.

On voyoit derriere ce char douze demoiſellles habillées de velours cramoiſy, & montées ſur des haquenées. Trois chariots dorez ſuivoient remplis de demoiſelles, & vingt ou trente autres vêtuës de velours noir les accompagnoient à cheval. Les ambaſ-

AN. 1533.

ſadeurs de France & de Veniſe paroiſſoient enſuite; le premier accompagné de l'archevêque de Cantorbery, & le ſecond du grand chanchelier. Toute cette marche étoit fermée par un corps de plus de trois cent gentilshommes. On avoit dreſſé dans les ruës par où la reine devoit paſſer pluſieurs arcs de triomphe avec diverſes inſcriptions, & d'eſpace en eſpace étoient des fontaines de vin. Le jour ſuivant premier de Juin, qui étoit un dimanche, la nouvelle épouſe marcha à pied ſur des draps fort riches, dont on avoit couvert les ruës juſqu'à l'égliſe où elle fut couronnée avec beaucoup plus de magnificence & de pompe que jamais aucune autre reine d'Angleterte ne l'avoit été. Après la ceremonie il y eut un repas ſuperbe, & Anne y fut ſervie en reine. Enfin cette grande fête ſe termina le lendemain par un Tournois de ſeize chevaliers diviſez en deux bandes, dont l'une étoit conduite par le frere du duc de Norfolk, & l'autre par Mylord Carer grand écuyer, qui rompirent leurs lances avec beaucoup d'adreſſe. Anne de Boulen quelques mois après, c'eſt-à-dire le ſeptiéme de Septembre, accoucha d'une fille, qui fut nommée Elizabeth.

C.
Anne de Boulen accouche d'Elizabeth.
Sanderus lib. 1. p. 102.

Dès que la ſentence du divorce eut été publiée, Henry prit ſoin d'en faire informer Catherine par le lord Montjoye, qui s'éfforça inutilement de lui perſuader de s'y ſoumettre. Elle demeura toujours inflexible, & ſoutint qu'elle ſeroit l'épouſe du roi, juſqu'à ce que le pape eut prononcé la nullité de ſon mariage. Le roi informé de cette réponſe fit défenſe de donner à Catherine le nom de reine, & ordonna qu'on l'appelleroit ſeulement princeſſe doüairiere de

CI.
Henri défend à ſes ſujets d'appel er Catherine reine.
Le Grand, hiſt. du Divorce tom. 1. p. 263.

AN. 1533.

Galles; & sur ce que cette princesse s'obstina à ne vouloir souffrir aucun domestique qui ne la traitât de reine, Henri lui envoya dire qu'elle avoit entre ses mains la fortune de sa fille, & qu'il la dèsheriteroit, s'il n'étoit satisfait. Cependant rien ne fut capable de la faire changer, elle soûtint jusqu'à la mort la validité de son mariage, & le roi qui ne menaçoit jamais envain, étouffant tous les sentimens de pere, maltraita fort la princesse Marie, lui défendit de voir sa mere, la déclara incapable de succeder. Peu de tems après, il fit notifier son divorce & son nouveau mariage à tous les souverains, & particulierement à l'empereur, qui répondit séchement à l'ambassadeur d'Angleterre, qu'il verroit ce qu'il auroit à faire sur ce sujet, réponse qu'on regarda comme une déclaration de guerre.

Sanderus de schism. Angl. l. 1. p. 101.

CII.

Le pape condamne & casse la Sentence de l'archevêque de Cantorbery.

Mylord d'Herbert hist. Henric. VIII. Le Grand, ibid. p. 263.

Act. publ. Anglorum. 14. p. 482.

Dès qu'on apprit à Rome non-seulement qu'Henri avoit repudiée Catherine, & épousée Anne de Boulen, mais que les Anglois publioient par tout differens traitez contre la puissance des papes, entre autres un livre contre l'autorité pontificale, dont on croyoit le roi même auteur; le pape en fut vivement irrité, & résolut dès lors de proceder contre Henri, & contre l'archevêque de Cantorbery. Les cardinaux du parti de l'empereur, voulant profiter de ces dispositions, presserent fort Clement de donner une sentence définitive en faveur de Catherine, & de ne pas souffrir l'insulte qu'on venoit de faire à l'autorité du saint siége. Mais d'autres plus moderez, lui representerent qu'il ne falloit point pousser les choses si loin, & qu'on ne devoit rien précipiter dans une affaire de cette consequence, qui expo-

AN 1533.

ſeroit un royaume entier à ſe ſéparer de l'égliſe. Cet avis étoit ſage, mais le pape entraîné par les pourſuites des imperiaux, donna une bulle qui caſſoit la ſentence de l'archevêque de Cantorbery, & déclaroit que le roi lui-même meritoit d'être excommunié, & le ſeroit en effet, ſi dans tout le mois de Septembre, il ne remettoit les choſes dans l'état, auquel elles étoient auparavant, & s'il ne renvoyoit Anne de Boulen.

Henri informé de cette menace d'excommunication, attaqua la bulle du pape, prétendit en faire voir les nullitez, & pouſſant plus loin ſon reſſentiment, il rappella les agens qu'il avoit à Rome.

CIII. François I. envoye l'évêque de Paris en Angleterre. *Mem. du Bellay. l. 4. p. 186.*

Cependant François I. qui n'avoit pas perdu tout-à-fait l'eſperance de réünir Henri avec le pape, étant revenu de Marſeille, envoya promptement Jean Dubellay évêque de Paris en Angleterre pour negocier cet accommodement.

CIV. Cet évêque part d'Angleterre & va à Rome pour l'affaire d'Henri VIII. *Mem. du Bellay. l. 4. p. 187. Burnet hiſt. de la réform. l. 2. p. 199.*

Ce prélat trouva le roi fort irrité contre le pape & la cour de Rome, ſe plaignant hautement de ce qu'on lui refuſoit des commiſſaires pour connoître de ſon affaire, & de ce qu'on vouloit l'obliger d'abandonner ſon royaume pour ſe rendre à Rome, & comparoître en perſonne devant le pape. Dubellay le laiſſa dire ce qu'il voulut, & enſuite lui remontra de quelle importance il étoit de ne point uſer de precipitation, que le ſouverain pontife étoit mieux diſpoſé qu'il ne penſoit, qu'il étoit même tout prêt à ſurſeoir l'exécution de ſa ſentence, ſi ſa majeſté vouloit envoyer de nouveaux députez à Rome, & ſuſpendre la réſolution qu'elle avoit priſe de ſe ſouſtraire entierement à l'obéïſſance qu'il devoit à l'é-

AN. 1533.

gliſe romaine. Le roi y conſentit, & dans le moment même, Dubellay s'offrit lui-même à faire ce voyage, croyant qu'il feroit mieux entendre au pape les raiſons du prince, qui de ſon côté promit d'envoyer un pouvoir fuffiſant, pour confirmer ce que Clement auroit accordé. Ce prélat ſe mit auſſi-tôt en chemin, traverſa la mer, repaſſa en France, & en partit en poſte pour l'Italie au milieu de l'hyver, ſans craindre les incommoditez de la ſaiſon, ni les difficultez du voyage.

CV. Conduite de Henrioppoſée à la parole donnée à l'évêque de Paris. *Le Grand, hiſt. du divorce tom.* 1. *p.* 270. 271. *Burnet hiſt. de la ref. l.* 2. *p.* 210.

Mais rien ne prouve mieux qu'Henri agiſſoit de mauvaiſe foy, que la conduite qu'il tint dans ſon royaume après le départ de Dubellay, puiſque vers ce même tems il fut conclu en Angleterre, que la puiſſance des papes n'étoit fondée ſur aucun droit, ni divin, ni humain; qu'elle n'étoit qu'une ſuite d'exactions, qui tenoient extrêmement de la tyrannie, que tout le monde, & l'Angleterre plus que le reſte, gemiſſoit ſous ce peſant joug; qu'on avoit inutilement taché de le ſecoüer depuis trois cens ans; que cette puiſſance ne pouvant plus être ramenée à une juſte moderation, il la falloit abolir entierement; qu'ainſi le pape ne ſeroit plus reconnu que pour évêque de Rome, & ſon pouvoir ne s'étendroit plus par raport à ce royaume, au-delà des bornes de ſon dioceſe: que le ſouverain reprendroit ſon ancienne autorité, à laquelle ſes prédeceſſeurs n'avoient jamais renoncé, quoiqu'ils euſſent diſſimulé les uſurpations de la cour de Rome.

CVI. Progrès des Anabaptiſtes en Allemagne.

Henry laiſſant introduire & prêcher une telle doctrine dans ſon royaume, y préparoit un établiſſement aux Anabaptiſtes, qui par les belles apparen-

ces de ſainteté qu'ils affectoient, attiroient un grand nombre de diſciples, en enſeignant qu'il n'étoit pas permis à un chretien de plaider, quelque juſte que fut ſa cauſe; qu'il lui étoit défendu d'exercer les magiſtratures, qu'il ne pouvoit prêter aucun ſerment, non pas même en juſtice, & qu'il ne devoit rien poſſeder en propre. Cette morale auſſi relâchée dans les conſequences, qu'elle paroiſſoit au reſte dans ſes principes, s'inſinua dans la ville de Munſter capitale de Weſtphalie par la negligence du magiſtrat. Les Lutheriens s'y étoient introduits à main armée, & avoient contraint l'évêque ſeigneur ſpirituel & temporel, & le chapître compoſé des plus anciennes maiſons de Weſtphalie, de leur ceder dans la ville ſix égliſes pour faire le ſervice divin ſuivant leur nouvelle doctrine. Cette ceſſion ſe fit par un traitté qui fut ſigné le quatorziéme de Février 1533.

AN. 1533. *Meshov. lib. 3. Sleidan. in comment lib. 10. p. 305. & ſeq. Spond. ad. ann. 1534 n. 15. & 16.*

Mais ce traité n'empêcha pas les Anabaptiſtes de commettre bien des deſordres, ſous les auſpices de Jean Matthieu & Jean Becold ſon diſciple. Jean Matthieu étoit un boulanger d'Harlem, qui après avoir gouté les opinions de Melchior Hoffman Suedois, dont on a parlé dans l'année précedente, quitta ſa femme parce qu'elle étoit laide, & épouſa la fille d'un braſſeur d'Amſterdam, qui dans la ſuite devint l'épouſe de Becold. Il étoit fort ignorant, mais au défaut de la ſcience, il avoit un eſprit ruſé & entreprenant; il s'accredita ſi bien dans le parti des Anabaptiſtes, qu'après Hoffman & Tripmarker il fut leur évêque dans Embden. Il en ſortit ſur la nouvelle qu'il apprit qu'Hoffman avoit été arrêté à Strasbourg, & vint à Amſterdam; il y acquit quel-

CVII. Jean Mathieu & Jean Becold, chefs des Anabaptiſtes. *Hiſt. des Anabaptiſtes impr. à Amſterd. en 1702. Meshoviushiſtoria Anabaptiſt. l 3. & 4.*

AN 1533.

que reputation par le livre *du retabliſſement* qu'il y compoſa, & par toutes les erreurs qu'il y débita, & qui ne tendoient qu'à exterminer les puiſſances & les magiſtrats, pour y faire regner ceux de ſa ſecte : & pour faire recevoir ſes pernicieuſes maximes : tantôt il prenoit le nom de Moïſe, tantôt celui d'Enoch. Quand il ſe vid en crédit, il aſſembla un ſynode, ſouffla ſur ceux qui le compoſoient comme pour leur donner ſon eſprit, & en choiſit douze, à qui il donna le nom d'Apôtres, pour aller préçher ſa doctrine en diverſes provinces. Ces douze en choiſirent douze autres, & parcoururent la Zelande, le Brabant, la Hollande, la Friſe, la province d'Utrecht, la Weſtphalie, & beaucoup d'autres lieux qu'ils infecterent de leurs erreurs.

CVIII. Arrivée de Matthieu & de Becold à Munſter. *Sleidan in comment. lib.* 10. *p.* 308. *Raynal. hoc ann. n.* 90.

Jean Matthieu inſtruit de ces progrès, quitta Amſterdam, accompagné d'un grand nombre de ſes diſciples, & vint dans le mois de Decembre à Munſter, trouver Jean Becold de Leyde tailleur d'habits, qui y étoit arrivé depuis le vint-quatriéme de Novembre avec Gerard autre Anabaptiſte. Ces deux derniers s'y logerent ſi ſecretement, que le magiſtrat n'en eut aucune connoiſſance, & à peine y furent-ils arrivez, qu'ils firent des aſſemblées nocturnes, dans leſquelles ils enſeignoient leur doctrine, & rabaptiſoient ceux qui la vouloient embraſſer ; mais quand Jean Mathieu parut, tous les Anabaptiſtes, qui étoient dans la ville, le reconnurent pour le grand prophête, & dans le deſſein d'augmenter leurs forces, afin de pouvoir ſe rendre maîtres de la ville, ils firent partir les plus conſiderables des leurs pour Oſnabrug, Weſel, Coetvel, Warendorp & d'autres endroits

avec

AN 1533.

avec des lettres qui portoient qu'il étoit arrivé à Munſter un grand prophéte, envoyé de Dieu, pour enſeigner aux hommes le veritable chemin du ſalut; qu'il étoit rempli du ſaint Eſprit, & qu'il prédiſoit des choſes merveilleuſes. On vit auſſi-tôt arriver dans la ville un grand nombre d'hommes capables des plus grands crimes, qui ſe firent rebaptiſer dans la ſeule vûë de pouvoir vivre impunément dans le libertinage. Jean Matthieu ſe mît à la tête, avec Bernard Rotman, Knipperdolling, Becold & d'autres: on les vit tous courir par la ville, comme des furieux, & crier: "Faites penitence, & ſoyez rebap-„tiſez, ſi-non la colere du ſeigneur tombera ſur „vous, parce que ſon jour approche.

Les magiſtrats qui virent leur ville expoſée à la fureur de ces fanatiques, ordonnerent aux chefs de ſe retiter; mais ces furieux ne ſortoient publiquement par une porte de la ville, que pour rentrer traveſtis par une autre, publiant que Dieu leur avoit ordonnede demeurer&de travailler conſtamment à établir leur doctrine. L'univerſité de Marpurg les condamna; mais ils ne diſcontinuerent pas pour cela de prêcher toujours d'une maniere ſéditieuſe. Le chef du magiſtrat pour remedier à ce déſordre, aſſembla les Anabaptiſtes dans la maiſon de ville, pour entrer en conference avec les théologiens Lutheriens. La diſpute roula ſur la validité du baptême des enfans; & ceux-là ne voulant convenir de rien, on leur ordonna de ſortir de la ville, & de n'y jamais rentrer. Ils ſe tinrent cachez&leur nombre s'augmentant tous les jours, on fut obligé de faire fermer tous les temples à l'exception d'un ſeul de crainte qu'ils ne s'en ren-

CIX. Conferences à Munſter, entre les Anabaptiſtes & les Lutheriens. *Sleidan. in comment. lib.* 10. *p.* 306. 307.

AN. 1533.

diſſent les maîtres. En effet peu de tems après, les Anabaptiſtes animez par Rotman, chaſſerent des égliſes Withermius, Wickius, Langerman, & quelques autres miniſtres Lutheriens, & pour ſe juſtifier, demanderent une conference. Le magiſtrat y conſentit, à condition que l'on conviendroit de perſonnes équitables & ſçavantes pour arbitres, & qu'on s'en tiendroit à leurs déciſions : mais les Anabaptiſtes ne voulurent point accepter ce parti, & prirent une autre voye plus propre, pour établir leur doctrine.

Un de leurs chefs nommé Kull, feignant d'être inſpiré de Dieu, ſe mit à courir par la ville le vingt-huitiéme de Decembre 1533. criant : Faites penitence, ou ſortez d'ici, impies, la colere de Dieu vous menace. „ D'autres ſe joignirent à lui, & tous ceux qu'ils rebaptiſoient crioient de même par la ville. Par ce moyen ils attirerent un grand nombre de perſonnes qui ſe firent rebaptiſer, les uns par ſimplicité, les autres par la crainte d'être pillez & maltraitez. Les Anabaptiſtes qui s'étoient cachez, ayant paru en même tems, toute cette multitude prit les armes, & ſe ſaiſit de la place publique, criant qu'il falloit maſſacrer ceux qui n'étoient pas rebaptiſez. Les habitans qui ne ſe ſentoient pas aſſez forts pour les arrêter, ſe retirerent dans un quartier de la ville, où ils ſe retrancherent & ſe mirent en défenſe : on fut trois jours ſous les armes de part & d'autre, mais enfin les Anabaptiſtes déſeſperant de forcer les autres, propoſerent un accomodement qui fut conclu, à condition que chacun demeureroit dans ſa religion ſans être inquiété, & que l'on vivroit en paix à l'avenir,

CX. Ils ont deſſein de ſe rendre maîtres de la ville de Munſter. *Sleidan. ibid. ut ſuprà.*

en obéïſſant aux magiſtrats. Les Anabaptiſtes, au lieu d'obſerver ce traité, continuerent leur furie dans le deſſein de ſe rendre maîtres de la ville, & manderent de la campagne & des villes voiſines ceux de leur ſecte, qui vinrent en grand nombre à Munſter, flattez de l'eſperance de s'enrichir, & de faire un grand butin. AN. 1533.

Ce fut en cette année 1533. que Luther publia la conference qu'il prétendoit avoir eûë avec le diable & dont nous avons parlé ailleurs. Comme il diſoit dans cette ouvrage que le démon avoit étouffé Oecolampade, les Suiſſes en furent ſcandaliſez, & ne pouvant ſouffrir qu'on traitât ſi mal un de leurs principaux docteurs, il ſe fit ſur ce ſujet des écrits remplis de beaucoup d'aigreur. Pendant ce tems là Bucer travailloit toujours à concilier les deux partis de Zuingliens & de Lutheriens. Pour ce ſujet on tint par ſon entremiſe une conference à Conſtance. Là ceux de Zurich déclarerent qu'ils s'accommoderoient avec Luther, à condition que de ſon côté il leur accorderoit trois points; l'un que la chair de Jeſus-Chriſt ne ſe mageoit que par la foi; l'autre, que Jeſus-Chriſt comme homme étoit ſeulement dans un certain endroit du ciel; la troiſiéme qu'il étoit preſent dans l'euchariſtie par la foi, d'une maniere propre aux ſacremens. Bucer parut conſentir à tout à la faveur de quantité de termes équivoques, dont il crut pouvoir ſe ſervir pour concilier les deux partis. Mais Luther le déſavoüa dans une lettre qu'il écrivit au ſénat de Francfort, & dans laquelle après avoir nettement marqué la difference de ſon opinion, & de celle de Zuingle, il dit que les Zuin-

CXI. Luther publie ſa conference avec le diable touchant les meſſes privées. *Luther. de abroganda miſſa privata. t. VII. p. 126.*

CXII. Bucer continue ſa négociation pour concilier les deux partis. *Hoſpinian. ad ann. 1533. art. 131. & 139.*

CXIII. Lettre de Luther au ſénat de Francfort.

AN. 1533.

gliens se joüent d'une maniere diabolique des paroles de Jesus-Christ, que c'est un parti de gens à double parole, qui disent que le corps & le sang de Jesus-Christ sont veritablement dans la Céne, mais qui en s'expliquant déclarent que c'est spirituellement & non corporellement, & qu'ils perseverent ainsi dans leur erreur, en n'admettant que du pain & du vin dans la Céne. Il ajoute que si quelqu'un sçait que son ministre est Zuinglien, il vaut mieux demeurer toute sa vie sans sacremens, que de les recevoir de sa main, & que les Zuingliens sont des archidiables qu'il faut fuïr. Les ministres de Francfort firent une apologie contre cette lettre de Luther, dans laquelle ils se servirent des expressions de Bucer, en déclarant que les fidéles recevoient dans la Céne, le vrai corps & le vrai sang de Jesus-Christ, qu'ils mangeoient & bûvoient veritablement pour la nourriture de leurs ames; que quoique le pain & le vin ne changeassent pas de nature, on ne pouvoit pas dire qu'il n'y avoit rien dans la Céne que du pain & du vin, mais que c'étoit le sacrement du vrai corps & du vrai sang, que Dieu nous donnoit pour la nourriture des ames.

CXIV. Les Zuingliens soupçonnent Bucer de s'éloigner de leur doctrine. *Vide suprà. liv. 133. art. 137. & 138.*

Comme ces expressions paroissoient conformes aux sentimens des Lutheriens, & étoient inventées par Bucer pour se rapprocher d'eux, malgré l'équivoque qu'elles renfermoient, & que l'on a expliqué ailleurs; les Zuingliens le soupçonnerent de s'être éloigné de leur doctrine, de sorte que dans un voyage qu'il fit à Zuric au mois de May de 1533. il fut obligé de se justifier là-dessus, en les assurant qu'il étoit toujours dans les mêmes sentimens, qu'il avoit

défendus dans la conference de Berne. Il ajouta qu'il sçavoit certainement, & qu'il pouvoit prouver que le sentiment de Luther n'étoit different de celui de Zuingle que dans les termes; & que la presence du corps de Jesus-Christ qu'il admettoit dans la Céne, n'étoit point contraire à la doctrine de Zuingle. Ceux d'Ausbourg se plaignirent aussi de Bucer, & l'accuserent d'avoir changé de sentiment en reconnoissant que le corps de Jesus-Christ étoit mangé corporellement & substantiellement dans la Céne, & en exhortant les autres à souscrire la confession d'Ausbourg & son apologie. Bucer repliqua que les villes imperiales ne s'étoient point écartées dans l'assemblée de Schwinfurt de la confession de foi qu'elles avoient presentée à la diéte d'Ausbourg, & qu'elles n'avoient point, en souscrivant la confession d'Ausbourg, approuvé la manducation corporelle, mais seulement promis qu'elles n'enseigneroient rien de contraire à cette confession, dont l'article sur la Céne pouvoit s'accorder avec la doctrine de Zuingle. AN. 1533.

CXV. Ecrit des ministres d'Ausbourg, en quoi ils conviennent avec Luther & en different.

Les ministres peu de tems après publierent un écrit, dans lequel ils marquerent les articles, sur lesquels ils differoient des Lutheriens, & sur lesquels ils convenoient avec eux. "Luther avoüe, disent-ils, qu'il „y a deux choses destinées dans l'eucharistie, sça„voir le pain & le corps de Jesus-Christ, le vin & „son sang: nous disons la même chose. Il avoüe „que ces deux choses sont unies sacramentalement, „parce que le corps & le sang nous sont donnez „dans le sacrement: nous le reconnoissons aussi. Il „croit qu'à cause de cette union sacramentelle, on

AN. 1533.

„peut attribuer au corps de Jesus-Christ ce qui con-
„vient au pain, comme d'être vû, d'être touché,
„d'être mangé: nous l'avoüons aussi. Il dit en qua-
„triéme lieu, que notre Seigneur s'offre lui-même,
„& que le ministre nous presente le corps & le sang
„de Jesus-Christ en prononçant les paroles, & di-
„stribuant le sacrement: nous pensons de même.

Et voici la difference qu'ils mettent entre Luther & eux: c'est premierement qu'ils enseignent que personne ne reçoit le corps de Jesus-Christ, s'il n'est fidéle & membre du fils de Dieu, au lieu que Luther & ses sectateurs croyent, que les bons & les méchans, les fidéles & les infideles reçoivent le corps de Jesus-Christ. 2°. En ce qu'ils font consister la manducation du corps de Jesus-Christ, & sa presence, dans l'union de la nature de Jesus-Christ à nos ames, au lieu que Luther la fait consister dans la manducation orale du corps de Jesus-Christ. 3°. En ce que Luther dit nettement, que le corps & le sang de Jesus-Christ sont mangés & bûs corporellement & oralement dans l'eucharistie; termes dont ils ne veulent pas se servir sans explication. 4°. En ce que Luther ne veut pas admettre les explications qu'ils donnent, ni se contenter de leurs declarations. Cependant ils proposent des moyens d'accommodement, & déclarent qu'ils son persuadez que Luther & eux sont d'accord dans le fond sur la doctrine de l'eucharistie. Les Bohêmiens aussi fondez sur des équivoques envoyerent dans le même tems à Luther leur confession de foy. Mais comme ils reconnoissoient qu'on recevoit dans la Céne le vrai corps & le vrai sang de Jesus-Christ, sans toutefois admettre la presen-

ce corporelle, il en fut offenſé, & ne voulut point admettre les expreſſions dont ils ſe ſervoient.

AN. 1533.
CXVI.
La nouvelle réforme s'établit à Geneve.
Voyez plus haut artic. 25. de ce livre.
Spon. hiſt. de Geneve t. 1. l. 2. p. 332.

A Geneve Guillaume Farel, & Antoine Saunier, ayant été tous deux obligez par arrêt du conſeil épiſcopal de vuider la ville ſur peine de priſon; Antoine Froment diſciple de Farel, voulut ſoutenir ſeul la cauſe de ſon maître, & pour y réüſſir, il fit afficher dans Geneve qu'il enſeignoit à lire & écrire dans l'eſpace d'un mois. Sous ce prétexte il inſtruiſoit les jeunes gens, & d'autres de la doctrine des Proteſtans: & ſe fit beaucoup de diſciples. Dans le même tems prêchoit un cordelier nommé ChriſtophleBouquet,dont les ſentimens n'étoient pas orthodoxes. Au ſortir de ſes ſermons, on alloit entendre Froment dans une ſalle; & le premier jour de l'année 1533. la foule des auditeurs fut ſi nombreuſe qu'on le prit, & on le porta dans la place du Molard afin qu'il prêchât publiquement; le peuple criant: prêchez-nous la parole de Dieu. Froment y fit un long diſcours, au milieu duquel le magiſtrat arriva, pour lui faire commandement de ſe taire. Ce qu'il refuſa abuſant de ces paroles, qu'il valoit mieux obéïr à Dieu qu'aux hommes; ce qui obligea le conſeil de s'aſſembler, & de décreter priſe de corps contre ce nouveau prédicateur qui prit la fuite.

CXVII.
Les Suiſſes du canton de Fribourg s'oppoſent à ces nouveautez.
Spon. hiſt. de Geneve ut ſuprà p. 333.

Ceux du canton de Fribourg, avertis de ces nouveautez, envoyerent leurs députez à Geneve, pour déclarer aux habitans que s'ils recevoient l'héréſie, ils romproient l'alliance. Le conſeil répondit, qu'il employoit tous ſes ſoins pour l'empêcher, qu'il avoit même exhorté le grand vicaire de pourſuivre vivement cette affaire: ce qui parut ſatisfaire les dépu-

AN. 1533.

tez. Mais les Proteſtans ne laiſſoient pas de s'aſſembler dans les maiſons, & d'y expliquer l'écriture ſainte à leur maniere; ils firent même leur premiere Céne dans un jardin hors la ville, & elle y fut diſtribuée par un nommé Jean Guerin Bonnetier, que le peuple regardoit comme un ſçavant théologien, quoique ce ne fut qu'un artiſan. Peu de jours après Guerin étant recherché par les magiſtrats, s'enfuit, & il fut depuis miniſtre à Neufchatel. Un religieux prêchant dans le couvent de Palaix, & criant beaucoup contre les Lutheriens, Robert Olivetan précepteur des enfans de Jean Chantems & parent de Calvin, ſe leva & diſputa contre lui; ce qui excita tant de tumulte, que s'il n'eût été protegé par ceux de ſon parti, on l'auroit mis en piéces.

Les Suiſſes du canton de Berne, qui avoient embraſſé la doctrine de Zuingle, ayant appris ce qui s'étoit paſſé à Geneve, y envoyerent un député pour repreſenter au conſeil, qu'on faiſoit mal de perſecuter ceux qui vouloient prêcher l'évangile, & parler de Dieu, ce qu'on avoit fait à l'égard de Farel, & ces reproches étoient joints à des menaces de rompre l'alliance faite avec les Genevois, ſi l'on ne permettoit pas la prédication de la nouvelle doctrine. Ces plaintes des Bernois cauſerent de grands troubles dans Geneve.

CXVIII. Sédition à Geneve entre les Catholiques & les Proteſtans.

Les Catholiques prirent les armes pour ſe venger de ceux qui avoient mandié ces lettres du canton de Berne. Les Proteſtans ſe mirent en état de defenſe; il y eut beaucoup d'hommes tuez, la ville étoit à la veille de ſe voir dans une horrible confuſion. L'air retentiſſoit des cris des eccleſiaſtiques, qui animoient

moient le peuple, & des pleurs des vieillards, qui s'attendoient à voir leurs enfans s'entretuer ou à perir eux-mêmes de la main de ceux à qui ils avoient donné la vie. On avoit fermé les portes de la ville, & préparé l'artillerie pour assieger la maison d'un certain Baudichon de la maison neuve, où plus de deux cens Protestans s'étoient retirez, tous gens de resolution. On n'osoit parler de paix dans la crainte d'être soupçonné de Lutheranisme; mais par la mediation de quelques marchands de Fribourg, on en vint à un accommodement; les ôtages furent donnez de part & d'autre, & le conseil fit publier le lendemain ces articles. 1. Que toutes inimitiez cesseroient, & qu'on vivroit en bonne union sans s'attaquer les uns les autres de fait ni de paroles. 2. Que personne ne parleroit contre les sacremens de l'église, & qu'on laisseroit chacun vivre en liberté. 3. Qu'on observeroit l'abstinence des viandes les vendredy & samedy. 4. Qu'aucun ne prêcheroit sans la permission des superieurs & syndics; qu'on n'avanceroit rien dans les sermons, qui ne se pût prouver par la sainte écriture. Les deux partis leverent la main, les seculiers devant les syndics, & les ecclesiastiques devant le grand vicaire.

CXIX. L'évêque de Geneve arrive & part quinze jours après. *Spon. hist de Geneve ut supra.*

Cette paix neanmoins ne fut pas exactement observée. Dans le mois de May on reprit les armes, un chanoine nommé Verly fut tué, le syndic fut blesse, & les députez de Berne employerent leur crédit, pour obtenir la liberté de conscience jusqu'à l'arrivée de l'évéque. Ce prélat y parut enfin le premier de Juillet, mais il en partit quinze jours après, pour se ranger du parti du duc de Savoye contre la ville.

AN. 1533.

Le conſeil le pria inſtamment de demeurer pour mettre ordre aux affaires, mais ſoit qu'il craignit quelque ſédition, ou qu'il eut d'autres deſſeins ſecrets, il prétexta ſon départ ſur ce qu'il devoit aller en Franche comté, où l'empereur faiſoit tenir les états, & promit de revenir dans peu. Sur la fin de l'année un docteur de Paris nommé Furbity, étant venu de Montmelian pour prêcher l'Avent à ſaint Pierre, declama beaucoup contre la doctrine des Proteſtans. Froment qui étoit de retour à Geneve, reprit publiquement ce prédicateur, & les deſordres recommencerent. Ce qui obligea les Bernois à envoyer un député pour ſe plaindre qu'on chaſſoit les ſerviteurs de Dieu, qui ne prêchoient que la pure doctrine, au lieu qu'on devoit plûtôt chaſſer ceux qui, comme Furbity, ne prêchoient que l'erreur & le blaſphême. Le conſeil pour contenter les Bernois, mit ce docteur aux arrêts, & écrivit à Berne que Furbity étoit arrêté, qu'ils ne ſcavoient pas neanmoins qu'il les eût outragés, & que s'ils l'avoient entendu, ils ne l'auroient pas ſouffert, eu égard à la conſideration qu'ils avoient pour leurs ſeigneuries. Dans le même tems, un député de Fribourg arriva, & apporta des lettres, qui contenoient qu'on avoit appris que Farel étoit à Geneve avec d'autres de ſon parti, pour prêcher la doctrine nouvelle; qu'ils ſe donnaſſent bien de garde de le permettre, qu'autrement il n'y auroit plus d'alliance entr'eux; mais leurs remonſtrances furent inutiles.

CXX
Etabliſſement de la congregation des Barnabites.

Le pape approuva dans cette année par une conſtitution datée de Boulogne le dix-huitiéme de Février, la congregation des clercs reguliers de ſaint

AN. 1533.
Bullar. tom. 1. Clem. VII. constitut. 37.

Paul dit Barnabites, dont trois gentilhommes, Antoine Marie Zacarie, Barhelemy Ferrari, & Jacques Morigia, avoient jetté les premieres fondemens à Milan dans l'année 1530. mais ils ne furent confirmez dans leur établiſſement, qu'en cette année 1533. encore ne firent-ils des vœux ſolemnels qu'en 1535. après en avoir obtenu la permiſſion de Paul III. qui leur donna le nom de clercs reguliers de ſaint Paul, les mit ſous la protection du ſaint ſiége, & les exemta de la juridiction des ordinaires.

CXXI. Cenſures de la faculté de théologie de Paris.
D'Argentré collectio judic. de novis erroribus t. 1. p. 7. ad calcem.

La faculté de théologie de Paris, fit auſſi quelques cenſures dans cette année. La premiere datée du douziéme de Janvier, fût portée à l'occaſion d'une remontrance de Molendino chantre de la ſainte chapelle, ſur la demande que faiſoient meſſieurs du parlement, qu'on leur envoyât ſix docteurs à qui la cour pût communiquer quelques articles qui concernoient la foi : l'on députa Clerici, Molendino, Valentin, Ruffy de Cornibus, & Proby avec la permiſſion qu'on acccorda à ces députez d'en appeller d'autres avec eux, s'ils jugeoient que cela fut neceſſaire : & dans le même-tems la faculté delibera que dans l'aſſemblée prochaine, on feroit un article pour examiner ceux qui pourroient être ſuſpects d'hereſie, tant parmi les docteurs que les Bacheliers, & y pourvoir, afin de ſatisfaire à la demande du roi. Le ſyndic Noel Beda ſe plaignit auſſi de deux religieux Bacheliers, qui avoient avancé dans leurs Theſes des choſes contraires à la ſaine doctrine, & l'on réſolut de leur interdire l'école, & la permiſſion d'argumenter, juſqu'à ce qu'ils ſe fuſſent juſtifiez.

Le dix-neuviéme du même mois de Janvier, la

AN. 1533.

CXXII. On oblige Jerôme Sallignas à se retracter. *D'argentré ibid.*

faculté assemblée aux Mathurins, pour entendre les scedules de ceux qui devoient entrer en licence, Jerôme Sallignas lut la sienne pour soutenir sa sorbonique, & le syndic Beda le reprit d'avoir soutenu dans sa mineure ordinaire des propositions pernicieuses, eu egard aux conjonctures presentes, il lui cita entr'autres celle-ci, qu'aucun laïque n'est obligé à la priere vocale; & le syndic lui demanda s'il vouloit le soutenir dans le sens, qu'elle presente; que s'il étoit dans cette resolution, lui syndic s'opposoit à sa reception jusqu'à ce que la faculté en eut deliberé. Sallignas répondit qu'il n'approuvoit point le sens mauvais que sa proposition pouvoit souffrir, qu'il le condamnoit même, que ce n'avoit jamais été son sentiment, & qu'il vouloit toute sa vie penser comme la faculté. Le Syndic lui demanda encore comment il expliquoit la proposition contenuë dans la même these, que les sacremens ont pû être instituez par un pur homme. Et Sallignas répondit qu'il n'avoit voulu dire autre chose, si-non qu'une pure créature par la puissance absoluë de Dieu a pû satisfaire à Dieu pour le peché du premier homme. Que cela posé, une telle creature auroit pû instituer des sacremens quant aux matieres & quant aux formes. A quoi le syndic repliqua, que cette explication renfermoit plus de curiosité que d'édification, & parce que Sallignas dit qu'il étoit du sentiment de la faculté, on en demeura là.

CXXIII. La faculté approuve les Sermons de M. Clichtou.

Le douziéme de Fevrier, oüi le rapport des docteurs Loret, Gillan, Devilliers, & Quefirus qui avoient été nommez par la faculté pour examiner les sermons de Mr. Clichtou, docteur & chanoine de

AN. 1533.

l'égliſe de Carentan, qui paroiſſoient imprimez, ſur l'oraiſon dominicale, la ſalutation Angelique, le ſymbole, le decalogue, les ſept ſacremens, les dimanches & fêtes de l'année, les myſteres de la ſainte Vierge, & d'autres ſaints; la faculté accorda ſon approbation à ces diſcours, & permit qu'ils fuſſent publiés.

Le vingt-ſixiéme de Novembre elle s'aſſembla chez les Dominicains, & devant elle comparurent deux religieux Auguſtins, qui avoient debité dans leurs ſermons beaucoup de choſes reprehenſibles, & ſur tout un d'eux nommé Coureau dans les diſcours qu'il avoit prêchez à ſaint Sauveur. On nomma des commiſſaires pour en informer, & faire leur rapport; & on s'aſſembla à ce ſujet: mais parce que l'un d'eux ne comparut pas, on remit la déliberation au lendemain. Ce jour-là un des deux accuſez ſe trouva aux Mathurins, où il fit ſes excuſes ſur les propoſitions qu'on lui imputoit, & il parut ſe ſoumettre avec tant d'humilité, que la faculté, après l'avoir fait retirer, & après avoir déliberé pendant plus d'une demie heure, le fit appeller par Nicolas Ulreare, qui tenoit la place du Doyen: l'accuſé dit qu'il retractoit ſincerement ces propoſitions, en preſence de toute la faculté. Et le premier de Decembre il ſe preſenta, & pria la faculté de lui pardonner, promettant de ne plus enſeigner les mêmes choſes, & condamnant tout ce qu'il avoit dit d'oppoſé aux ſentimens reçus; mais quelque diviſion s'étant élevée parmi les docteurs, & le nombre n'étant pas ſuffiſant pour décider, on ſe retira.

CXXIV. Le roi ſe plaint à la faculté de quelques doc-

Le vingt-neuviéme de Decembre la faculté s'aſſembla chez les Mathurins, à l'occaſion du zele, que té-

AN. 1533. teurs infectez de l'héresie.

D'Argentré ut suprà tom. 1. in appendice.

moignoit le roi François I. pour extirper l'heresie de son royaume, & empêcher qu'on n'y répandît la mauvaise doctrine. On y chanta une messe solemnelle du saint Esprit, pour en rendre à Dieu des actions de graces, & le prier de fortifier sa majesté dans un si pieux dessein, & d'accorder à son zéle d'heureux succès. Après la messe Mᵉ. Pierre de Cornibus presenta à la faculté un bref du pape dont on fit la lecture devant tous ceux qui étoient presens. Comme ce bref étoit plein des témoignages de bonté & de bienveillance de Clement VII. envers la faculté, elle délibera pour en remercier le pape, & lui écrire aprés en avoir obtenu la permission du roi. Et sur la plainte que fit le même docteur de la part de sa majesté, que quelques membres de la faculté donnoient dans les nouvelles erreurs, & se laissoient seduire par l'heresie; la faculté prit la résolution de proceder contre eux, & de prendre dans la prochaine assemblée, les expediens convenables pour satisfaire à la demande du prince.

CXXV. L'heréſie commence à s'introduire en France: *Florim. de Remond. hiſt. de la naiſſance de l'hereſie liv. 7. chap. 3.*

Les plaintes du roi sur le progrès que l'héréſie faisoit dans son royaume, étoient bien fondées; & il y avoit déja long-tems que Luther & Zuingle y avoient envoyez quelques-uns des plus habiles de leurs disciples, pour y répandre leurs erreurs. L'évêque de Meaux Guillaume Briçonnet s'étoit d'abord laissé surprendre par ces nouveaux docteurs; mais le parlement ayant fait informer contre eux, ils se sauverent en Allemagne, & le prélat reconnut sa faute. L'héréſie dans la suite ne laissa pas de trouver quelque protection à la cour de France par le moyen de Marguerite de Valois sœur de François I.

AN. 1533.

laquelle en 1527. avoit épouſé Henri d'Albret II. du nom, qui portoit le titre de roi de Navarre, dont Ferdinand le Catholique s'étoit emparé. Cette princeſſe avoit beaucoup de penchant pour les nouvelles opinions. Jaques le Fevre d'Etaples obligé de s'enfuir de Meaux en 1523. s'étoit retiré d'abord à Blois, & quelques années après s'étoit rendu en Bearn, auprès de cette princeſſe qui y réſidoit alors avec ſon mari. Elle accorda aiſément retraite dans ſes états à tous ceux qui vouloient éviter les pourſuites de la juſtice: & ce fut dans cet eſprit qu'elle reçut entr'autres Gerard Rouſſel, à qui elle accorda ſa confiance, qu'elle fit d'abord abbé de Clerac, enſuite évêque d'Oleron; elle prenoit plaiſir à l'entendre parler de la religion, & favoriſoit ouvertement tous les religieux qui quittoient leur profeſſion.

Le roi informé de ſa conduite & de ſes ſentimens, lui manda de le venir trouver, & de ſe faire conduire par le ſieur de Burie gouverneur de Guyenne. Sa majeſté qui l'amoit infinement, & qui ſe ſouvenoit des ſervices qu'elle lui avoit rendus dans ſa priſon de Madrid, la reçut avec joye, & après quelques reproches ſur ſon inclination aux nouvelles opinions, il lui donna toutes ſortes de marques d'eſtime & d'amitié. La princeſſe s'en ſervit adroitement pour inſinuer en quelque ſorte une partie de ſes propres ſentimens dans l'eſprit de ſon frere, ou du moins pour lui en inſpirer moins d'éloignement. Elle le mena au ſermon d'un nommé le Cocq curé de ſaint Euſtache, qui prêcha aſſez clairement l'héreſie de Zuingle ſur l'euchariſtie, prenant pour texte ces paroles de ſaint Paul. « Ne cherchez point ce-

AN 1533.

„ qui eſt ſur la terre, mais ce qui eſt au ciel, où Je-
„ ſus-Chriſt eſt aſſis à la droite de ſon pere; inſinuant ſous des expreſſions équivoques, qu'il ne falloit pas s'attacher à ce qui eſt ſur l'autel quand on celebre la meſſe, mais qu'il falloit s'élever par la foi juſqu'au ciel pour y trouver le fils de Dieu, ſuivant ces paroles du prêtre; élevez vos cœurs, *Surſum corda.* Le roi voulut voir le prédicateur en particulier; il le fit venir dans ſon palais, il l'écouta dogmatiſer à ſon aiſe; mais les cardinaux de Lorraine & de Tournon obligerent ce curé à ſe retracter publiquement en preſence de ſa majeſté, & à confeſſer hautement qu'il s'étoit trompé.

CXXVI. La reine de Navarre fait traduire les heures en François. *Beze hiſt. Eccleſiaſt. p.* 13.

Ce mauvais ſuccès ne ralentit pas l'ardeur de la princeſſe pour la nouvelle doctrine, elle employoit tous ſes ſoins pour gagner le roi ſon frere, & engagea Guillaume Parvi docteur de Sorbonne, évêque de Senlis, & confeſſeur de ſa majeſte, à lui traduire en françois les prieres latines de l'égliſe, dont on avoit retranché une bonne partie, & qu'elle fit imprimer; elle même compoſa un ouvrage en vers françois, intitulé *le miroir de l'ame pechereſſe*, où il n'étoit fait aucune mention de ſaints & de ſaintes, ni de merites, ni de purgatoire, & même la priere qu'on appelle, *Salve Regina*, y étoit appliquée en françois à la perſonne de Jeſus-Chriſt. Ce livre fut auſſi imprimé dans cette année 1533. Ce qu'il contenoit irrita extrêmement la Sorbonne, & Noel Beda Syndic de la faculté en ſollicita fortement la condamnation. La princeſſe s'en plaignit au roi, qui voulant ſçavoir les raiſons de cette condamnation, fit venir le recteur de l'Univerſité, alors Nicolas Cop, qui déſavoua

AN. 1533.

savoua la censure. Cop avoit été élû recteur le 18. d'Octobre 1533. & dans la même année ayant harangué aux Mathurins le jour de la Toussaint, il fut déferé par les Cordeliers, comme ayant avancé dans ce discours des propositions hérétiques.

CXXVII. Le recteur de l'Université déféré au Parlement pour un sermon heretique. *Du Boulay hist. Univers. Paris. tom.* VI.

Ces religieux s'étant addressez au parlement, & non pas à l'Université, Cop s'en plaignit dans l'assemblée des quatre facultez, qui se tint dans la salle des Mathurins le 19. de Novembre, & nia qu'il eût avancé ces propositions, à l'exception d'une seule ; il demanda que l'Université intervînt, & se plaignit de l'injure qui lui avoit été faite lorsque ses ennemis s'étoient addressez à un autre tribunal : il y eut beaucoup de bruit dans cette assemblée ; cependant les amis du recteur ne laisserent pas d'y faire arrêter, que l'Université étoit fâchée de l'injure qu'on venoit de faire à son corps, en déferant son recteur à un tribunal superieur, sans en avoir parlé à l'Université, devant laquelle ses accusateurs seroient citez à comparoître ; mais il n'y eût point de conclusion, parce que les doyens des facultez de théologie & de droit s'y opposerent. Cop, dont l'affaire avoit fait du bruit à la Cour & dans Paris, craignant d'être arrêté & mis en prison, se cacha quelque tems, & ensuite se sauva à Basle. Quand l'Université sçut qu'il s'étoit retiré, & que le bruit se fut répandu que Guillaume Cop son pere qui étoit medecin du roi depuis 1530. étoit justement soupçonné d'être dans les sentimens nouveaux, & qu'enfin le recteur son fils étoit ami de Calvin qui logeoit alors à Paris au College de Fortet, elle n'insista plus pour sa défense, & établit par *Interim* Arnould Monart pro-

AN. 1533.

cureur de l'univerſité pour faire les fonctions de recteur, & recevoir les ſermens juſqu'à ce qu'on en eut élu un autre.

CXXVIII. Commencement de Calvin.

Calvin ou Cauvin, car c'étoit le vrai nom de ſon pere, étoit né à Noïon le dix de Juillet 1509. Après avoir étudié le droit à Orleans ſous Pierre de l'Etoile, & enſuite à Bourges ſous André Alciat, & s'être perfectionné dans le Grec ſous la direction de Volmar qui profeſſoit cette langue dans la même ville, il vint à Paris, où il fit imprimer en 1532. un Commentaire ſur les deux livres de Seneque de *la Clemencæ*, qu'il dedia à Claude Hangeſt Abbé de ſaint Benoît; comme il mit le nom de Calvinus qui étoit ſon nom latiniſé, au commencement de ce Commentaire, on l'a appellé depuis Calvin, & il ne s'eſt point oppoſé à cette dénomination. Etant à Paris, il ſe fit bien-tôt connoître à ceux qui avoient ſecretement embraſſé la réformation, & il eut avec eux d'étroites liaiſons qui fortifierent en lui le funeſte penchant qu'il avoit pour toutes les nouvelles opinions. Nicolas Cop, ce même recteur de l'Univerſité dont nous venons de parler, avoit avec lui de frequentes converſations qui lui furent fort dangereuſes. On ne fut pas long-tems ſans s'appercevoir de l'ardeur de Calvin pour les erreurs du tems, & comme on vouloit prudemment prevenir le mal que ce genie vif & entreprenant pouvoit cauſer, le Lieutenant de police nommé Morin, ſe tranſporta au college de Fortet où Calvin demeuroit, pour ſe ſaiſir de lui; mais quand on fut arrivé à ſa chambre, on trouva qu'il s'étoit ſauvé par la fenêtre, de laquelle il s'étoit coulé par le ſecours des linçeuls qu'on y vit attachez.

CXXIX. On veut arrêter Calvin, mais il ſe ſauve, *Beze invitâ Calvini p.* 13. *Papyr. Maſſon in vitâ Calvini p.* 214.

AN. 1533.

Il se retira alors en Saintonge auprès de Louis Dutillet, chanoine d'Angoulême, frere de Jean Dutillet greffier au Parlement de Paris, & d'un autre Dutillet evêque de Meaux.

En Allemagne les Protestatans continuoient leur assemblée à Smalkalde, & l'affaire qui paroissoit les interresser principalement, étoit le rétablissement d'Ulric dans le duché de Wittemberg, dont il avoit été chassé par les états de Souabe qui s'étoient portés à cette résolution pour reprimer les extorsions que ce duc faisoit sur ses sujets. Charles V. qui ne négligeoit jamais aucune occasion d'augmenter le lustre & la splendeur de sa maison, trouva le secret de se faire prier par les états de vouloir les délivrer d'un gouvernement aussi tyranique qu'étoit celui du duc de Wittemberg ; cet empereur répondit volontiers à leurs prieres ; il dépouilla le duc de toutes ses terres, & en donna l'investiture au roi Ferdinand son frere, sans avoir égard aux sollicitations de la diete d'Ausbourg, qui employa ses soins pour l'en détourner ; ce qui fut cause que les Lutheriens, dont Ulric suivoit la doctrine, firent leur affaire de la sienne ; ils avoient assez de forces pour la pousser avec vigueur, mais l'argent leur manquoit, & l'empereur étoit devenu si formidable, que personne n'osoit en prêter pour lui faire la guerre. Il n'y avoit que François I. qui put leur rendre ce bon office ; & le Lantgrave de Hesse convaincu de la nécessité d'engager d'autant plus ce prince à proteger la ligue de Smalkalde, qu'elle lui devroit davantage, fit un voyage à la Cour de France, où il arriva au commencement de l'année 1534. & où il fut magnifiquement reçû.

CXXX. L'empereur s'empare du duché de Wittemberg & en investit Ferdinand.

AN 1533. CXXXI. Arrivée du Lantgrave de Hesse à la cour de France. *Sleidan. in comment. lib. 9 pag. 271.*

Il proposa au roi l'importance qu'il y avoit de recouvrer le duché de Wittemberg, pour empêcher la maison d'Autriche d'attentet déformais à la liberté Germanique, & il fut favorablement écouté; & comme la maison de Wittemberg possedoit sur la frontiere du comté de Bourgogne, un état détaché qu'on nommoit le comté de Montbeliard; le Lantgrave l'engagea au roi François I. au nom d'Ulric, pour la somme de cent mille écus d'or, à condition que si cette somme n'étoit pas rendue dans trois ans, à compter du jour de l'emprunt, cette principauté lui resteroit, & seroit réunie au domaine de la couronne de France; le traité ne contenoit rien davantage, mais il y avoit deux articles à part, dont le premier portoit, que le roi considerant que les cent mille écus ne suffisoient pas pour recouvrer le duché, prêteroit une pareille somme, qu'il feroit esperer de ne jamais redemander, pourvû (& c'est ici le second article) qu'après s'être rendu maître de Wittemberg, le Lantgrave portât les armes victorieuses en Italie, afin d'y favoriser sa majesté très-chrétienne dans le recouvrement du duché de Milan. Ce que le Lantgrave promit; mais dans l'apprehension qu'il eut que l'empereur ne le dépouillât pendant son absence, il manqua à sa parole. François I. lui proposa encore de faire agréer aux Protestans le tenue du concile aux conditions marquées par le nonce, suivant la priere que le pape lui en avoit faite à Marseille; mais le Lantgrave ne voulut point se chager de cette commission; & tout ce que le roi put obtenir de lui, fut qu'ils consentiroient que ce concile se tint hors de l'Allemagne comme ils l'avoient demandé.

AN. 1532.

CXXXII. Le roi propose au pape la ville de Geneve pour la tenue du concile.

Le roi rendit compte au pape du succès de sa négociation auprès du Lantgrave par rapport au concile, & lui demanda que les Protestans ne consentiroient jamais qu'il fût assemblé en Italie: mais que si sa sainteté vouloit agréer la ville de Geneve, il s'offroit de la faire accepter aux princes de la ligue de Smalkalde. Sur cette lettre, Clement VII. entra en doute ou de l'affection du roi, ou du moins de sa prudence qu'il trouvoit lui avoir manqué dans cette occasion, parce que la ville de Geneve qu'on proposoit pour la tenue du concile étoit déja infectée des nouvelles héréfies: jugeant donc qu'il n'étoit pas à propos d'employer d'avantage la médiation de ce prince sur cette affaire, il lui écrivit seulement une lettre de remerciement de la peine qu'il s'étoit donnée, sans répondre sur la proposition faite de la ville de Geneve.

CXXXIII. Le Lantgrave leve une armée, & marche contre les troupes de Ferdinand. *Sleidan. in comment. lib. 6. p. 277.* *Raynald. hoc an. n. 15.* *Paul Jove lib. 32.*

Le Lantgrave ayant touché l'argent du roi de France, partit aussi-tôt pour l'Allemagne, & leva à petit bruit une armée plus considerable par l'expereince des officiers & par la valeur des soldats que par le nombre, puisqu'elle n'étoit que de quinze mille hommes; il vouloit profiter de l'absence de l'empereur qui étoit en Espagne, & des occupations du roi Ferdinand en Hongrie. Avant que de se mettre en campagne, il publia un manifeste où il s'étendoit sur l'innocence du jeune prince de Wittemberg qui n'avoit que quatre ans, lorsqu'Ulric son pere avoit été dépouillé, & sur les anciennes constitutions de l'Empire, qui ne comprenoient pas les mâles des maisons souveraines dans la punition du chef, lorsqu'ils n'avoient point eu de part à son crime. Ferdinand fit ré-

AN. 1533. pondre à ce manifeſte par une apologie, dont les raiſont ne parurent pas convaincantes ; mais le Lantgrave qui craignoit avec fondement que Ferdinand ne voulût l'emporter malgré la raiſon, & qu'il n'appuyât du ſecours des armes la foibleſſe de ſes raiſonnemens, tâcha de le prévenir, & le treiziéme de Mai, vint fondre ſur ſon armée auprès de Lauſſen perite ville de Souabe dans le duché de Wittemberg ſur le Nekre à deux lieües audeſſus d'Helbron. Le prince Philippe Palatin qui commandoit cette armée, ayant eu le talon emporté d'un boulet de canon, & s'étant retiré pour ſe faire panſer, procura une pleine victoire aux troupes du Lantgrave.

CXXXIV. Il gagne la victoire & le duc de Wittemberg eſt établi. *Sleidan ut ſupra. Paul Jove ibid.*

Après cette défaite, toutes les villes & forteresſes du pays de Wittemberg rentrerent ſous la domination du duc Ulric leur ancien ſeigneur. La maiſon d'Autriche, au lieu de tirer une vengeance proportionnée à l'affront qu'elle venoit de recevoir, comme s'en étoit vanté Charles V. en apprenant cette fâcheuſe nouvelle, apprehenda que la facilité que les Proteſtans avoient trouvée à recouvrer le duché de Wittemberg, ne fut un attrait pour les engager à entreprendre ſur les autres états. Elle porta plus loin ſa défiance, en voyant les François entrer dans le comté de Montbelliard, & en prendre poſſeſſion ; c'eſt ce qui lui fit diſſimuler ſon reſſentiment, pour chercher indirectement les moyens de faire la paix avec les Lutheriens. L'électeur de Mayence ſe chargea de la negociation auprès de l'électeur de Saxe, pendant que le duc George agiſſoit auprès du Landgrave, qui étoit ſon gendre. Mais il y avoit un obſtacle qu'il n'étoit pas aiſé de lever. Ferdinand n'étoit point

AN. 1533

reconnu roi des Romains par les protestans, & l'électeur Jean Frederic y étoit toujours fort opposé, fondé sur une certaine maxime, qu'ayant été dans le college des électeurs en qualité d'Ambassadeurs de son pere, qui étoit malade lorsque l'élection se fit, & s'y étant vigoureusement opposé, il sembloit qu'il y allât de son honneur de continuer son opposition, & de soutenir la protestation de nullité qu'il avoit faite alors ; & c'étoit l'embarras de l'électeur de Mayence, parce que l'empereur ne vouloit rien conclure avec les Protestans, qu'ils n'eussent auparavant reconnu Ferdinand, ceux-ci au contraire ne vouloient point le reconnoître, à moins que l'électeur Jean Frederic ne le reconnut avec eux.

CXXXV. L'électeur de Saxe reconnoit Ferdinand pour roi des Romains. *Raynald hoc ann. n.* 18.

Aprés plusieurs disputes & contestations, le tout se termina à l'avantage des deux partis, & l'on fit deux traitez; le premier entre le roi des Romains & l'électeur de Saxe, par lequel on convint, 1°. Qu'il ne se feroit aucune procedure de justice, contre qui que ce fut pour fait de religion. 2°. Que la paix publiée par l'empereur seroit observée très-exactement. 3°. Que le roi Ferdinand au nom de l'empereur feroit surseoir à la chambre imperiale, toutes les actions intentées contre les Protestans, sans y comprendre les Anabaptistes & les autres sacramentaires 4°. Que l'électeur de Saxe non-seulement reconnoîtroit Ferdinand pour vrai & legitime roi des Romains, mais que de plus il le feroit reconnoître par les autres princes de la ligue de Smalkalde, qui tous ensemble lui en donneroient le titre. 5°. Que quand il s'agiroit à l'avenir d'élire un roi des Romains, du vivant de l'empereur, les électeurs s'assembleroient

AN. 1533. auparavant pour examiner les raiſons, leſquelles étant trouvées juſtes, on procederoit à l'élection ſuivant la forme preſcrite par la bulle d'or, qui doit être inviolable. 6°. Que s'il s'y trouvoit quelque oppoſition, que les ſentimens fuſſent partagez, & les reſolutions differentes, tout ce qui ſe feroit, ſeroit cenſé nul & illegitime. 7° Que Ferdinand promettroit de faire agréer & ſigner ce traité à l'empereur ſon frere, & aux électeurs Catholiques dans toutes ſes clauſes. Enfin que le même Ferdinand s'engageoit à faire confirmer par l'empereur, Jean Frederic électeur de Saxe dans la poſſeſſion de tous ſes biens, & états d'ancien patrimoine, lui feroit donner l'inveſtiture de l'électorat, & que ſa majeſté imperiale approuveroit & ratifieroit ſon contract de mariage avec Sybille fille du duc de Cleves. On ſe plaignit de ce traité, & de voir deux princes ſeuls diſpoſer ainſi des loix de l'empire, ſans avoir conſulté les autres : mais toutes leurs remontrances furent inutiles, & le traité fut ratifié.

CXXXVI. Traité de paix entre le roi des Romains & Ulric duc de Wittemberg. *Sleidan. in comment. lib. 9. p. 278.*

Le ſecond traité ſigné & conclu le même jour, étoit entre Ferdinand roi des Romains, & Ulric duc de Wittemberg, & portoit 1°. Qu'Ulric rentreroit dans la poſſeſſion de ſes états, comme ſeigneur de legitime droit, & qu'il en joüiroit paiſiblement lui & ſes ſucceſſeurs. 2°. Que le Duché de Wittemberg ſeroit à l'avenir un fief maſculin de l'archiduché d'Autriche. 3°. Qu'en cas que les héritiers mâles legitimes vinſſent à manquer, il retourneroit aux princes de la maiſon d'Autriche, pour dépendre de l'empire. 4°. Que le duc Ulric reconnoîtroit Ferdinand pour roi des Romains, & qu'il lui envoyeroit à ce ſujet un

AN 1534.

un ambaſſadeur. 5°. Qu'il ne fera aucune alliance, avec qui que ce ſoit contre les princes de la maiſon d'Autriche. 6°. Que le même duc & le Landgrave de Heſſe ne pourront, ſous quelque prétexte que ce ſoit, forcer perſonne à abandonner la religion Catholique, ni directement ni indirectement. 7°. Qu'ils laiſſeront joüir dans leurs états tous les eccleſiaſtiques de la même religion, de tous leurs biens, ſans les troubler en aucune maniere. 8°. Qu'il ſera permis à tous ceux qui auroient abandonné leur pays dans cette guerre, d'y retourner, & de joüir de leurs biens comme auparavant. 9°. Que tous les priſonniers de guerre des deux partis ſeront inceſſamment mis en liberté ſans rançon. 10°. Que le Landgrave & le duc Ulric viendroit eux-mêmes, ou envoyeront des ambaſſadeurs pour demander pardon dans une audience publique au roi Ferdinand, de tout ce qui s'eſt paſſé dans cette guerre, 11°. Que l'empereur accordera au duc Ulric l'inveſtiture de ſes états, & lui pardonnera de même qu'au Landgrave. Ces deux traitez furent conclus dans la ville de Prague en Bohême, & ſignez le vingt-neuviéme de Juin 1534.

Le pape ne put diſſimuler ſon chagrin, quand il eut appris que la maiſon d'Autriche abandonnoit aux Lutheriens une province auſſi riche, & auſſi peuplée que celle qu'elle venoit de ceder, parce qu'étant dans le centre de l'Allemagne, il leur ſeroit plus facile d'inſinuer leur doctrine dans les autres cercles de l'empire. Il en fit faire de grandes plaintes au roi des Romains, qui prétendit au contraire avoir rendu un grand ſervice à la religion Catholique, en s'accommodant au tems, parce que; s'il n'eût cedé

AN 1534. aux Lutheriens qu'ils avoient déja recouvré, & dont ils étoient abſolument les maîtres, ils en auroient uſurpé davantage, & peut-être ſe ſeroient-ils ſaiſi du patrimoine entier de la maiſon d'Autriche. Le roi de France ſe plaignit auſſi de ſon côte, qu'on n'eut fait aucune mention de lui dans ces deux traitez, quoi qu'il eut ſi genereuſement contribué au recouvrement du duché de Wittemberg, par l'argent qu'il avoit fourni au duc Ulric, qui d'ailleurs lui étoit encore redevable de la conſervation de ce duché dans ſa famille.

CXXXVII. Suite de l'affaire du divorce de Henri VIII. *Mylord Herbert, hiſt. d'Henri VIII. Raynald hoc anno. n. 68. 69. & ſeq.*

Pendant que Dubellay évêque de Paris étoit allé à Rome, pour negocier un accommodement entre cette cour & le roi d'Angleterre, ce prince fit aſſembler ſon parlement le quinziéme de Janvier 1534. & par ſon ordre on travailloit en Angleterre à abolir entierement l'autorité du pape. On y ordonnoit qu'on n'iroit plus à Rome pour aucune affaire; qu'on n'en tireroit plus aucunes bulles ni proviſions pour les évêchez, abbayes & autres benéfices; que toutes les cauſes dont on appelloit au ſouverain pontife, ſeroient jugées en dernier reſſort par le roi & ſon conſeil; que les évêques ne pourroient plus s'aſſembler que par ſon ordre; que les canons & les ſtatuts qu'ils feroient, n'auroient aucune force qu'il ne les eut approuvez. Tous les jours un prélat montoit en chaire dans l'égliſe de ſaint Paul, & prêchoit au peuple, que l'évêque de Rome n'avoit pas plus de pouvoir dans le royaume qu'un autre évêque dans ſon dioceſe.

Burnet hiſt. de la réform. l. 2. p. 212.

CXXXVIII. Le pape accepte ces propoſitions

Dubellay qui ignoroit cette conduite du roi d'Angleterre, eut avec le pape une conference, dont le

AN. 1534. de l'évêque de Paris. *Burnet, hiſt. de la reform. l. 2. p. 199.*

reſultat fut que, ſi Henri ſignoit les propoſitions que Dubellay venoit de faire de ſa part, & qu'il envoyât un procureur à Rome, Clement de ſon côté députeroit des juges, pour inſtruire le procès dans la ville de Cambray, & enſuite prononceroit la ſentence. Tout paroiſſoit ſi favorable, qu'on crût que le roi d'Angleterre gagneroit ſon procès. Jean Dubellay envoya une liſte des cardinaux qu'il croyoit avoir gagnez; il en écrivit en ces termes en France & en Angleterre. Mais ſa ſainteté ſe vît tellement preſſée par les miniſtres de l'empereur, qu'en vain elle leur allegua la parole qu'elle avoit donnée. Ils redoublerent leurs inſtances avec tant d'empreſſement, qu'ils tirerent enfin parole du ſouverain pontife, que ſi la réponſe de Henri par le courier, que l'évêque de Paris avoit envoyé à Londres, ne venoit pas dans un jour marqué, il ne ſe tiendroit plus pour engagé. Ce jour étant venu ſans qu'on vit arriver le courier, les imperiaux revinrent à la charge, & recommencerent leurs ſollicitations, pour engager le pape à prononcer la ſentence, & à publier l'excommunication. L'évêque de Paris demanda un délai de ſix jours, alleguant que dans une ſaiſon auſſi fâcheuſe qu'étoit l'hyver, mille accidens pouvoient arrêter un courier, ſur-tout quand il falloit paſſer la mer; & ajoutant que ſa ſainteté ne pouvoit refuſer un délai ſi court au roi d'Angleterre, après avoir attendu plus de ſix ans à juger ſa cauſe; mais il ne put rien obtenir.

CXXXIX. Le pape aſſemble ſon conſiſtoire, & prononce ſur le divorce.

Auſſi le pape intimidé par les cardinaux du parti de l'empereur, aſſembla le lundi vingt-troiſiéme de Mars ſon conſiſtoire, où l'affaire fut propoſée, &

AN. 1534. *Sanderus de ſchiſm. Anglic. liv. 1. p. 98. & 99. de la trad.*

bien-tôt réſoluë: de vingt-deux cardinaux aſſemblez, il y en eut dix-neuf qui furent d'avis, que le mariage de Henri & de Catherine étoit bon, & qu'on devoit obliger ce prince à la reprendre pour ſa femme, ſur peine d'encourir les cenſures eccleſiaſtiques. On croit que les trois cardinaux contraires à ce jugement étoient Trivulce, Rodolphi & Piſani. Les opinions recueillies, la ſentence fut dreſſée & prononcée; & le pape y déclare; qu'oüy le rapport de Jacques Simoneta, évêque de Peſaro, auditeur du ſacré palais, & lieutenant de Paul Capiſucchi qui étoit abſent, & de l'avis des cardinaux, il met toutes les procedures de Henri à néant, comme injuſtes, il lui ordonne de reprendre Catherine ſon épouſe, d'habiter avec elle, déclare ſon mariage bon & valide, les enfans nez & à naître de ce mariage légitimes, lui défend de pourſuivre davantage ſa ſéparation, & le condamne envers Catherine ſon épouſe à tous les dépens, dont néanmoins il ſe réſerve la taxation.

CXL. La réponſe du roi d'Angleterre arrive après coup. *Le Grand, hiſt. du divorce, t. 1. p. 275. Mem. du Bellay, l. 4. p. 187.*

Deux jours après que cette ſentence eut été prononcée, arriva le courier, qui, à ce qu'on dit, venoit déclarer que le roi ſe ſoumettoit à tout; mais il n'eſt pas aiſé de ſçavoir de quels ordres il étoit chargé, & à quelles conditions Henri promettoit de ſe ſoumettre, puiſque ſa conduite démentoit aſſez une ſemblable promeſſe. A l'arrivée du courier pluſieurs cardinaux propoſerent de revoquer la ſentence; & les évêques de Paris & de Mâcon ſe plaignirent hautement à ſa ſainteté, qu'elle ne leur eût pas tenu parole. Mais les partiſans de l'empereur ſerroient de ſi près le ſouverain pontife, qu'il ne voulut rien retracter; il témoigna à la verité beaucoup de douleur de ce

AN 1534.

qu'on l'avoit obligé de prononcer, & promit de faire ce qu'il pourroit pour contenter le roi d'Angleterre, assurant qu'il n'avoit pas voulu quon prononçât la sentence avant Pâques, quoique plusieurs cardinaux eussent demandé avec instance que cela se fit sur l'heure; on remarque même, qu'après avoir prononcé la sentence, il passa toute la nuit avec un grand nombre de docteurs, pour voir avec eux ce qu'on pourroit faire de mieux dans une si fâcheuse conjoncture; mais toutes ces peines ne firent rien changer à ce qui avoit été fait.

CXLI. On reçoit en Angleterre la nouvelle de la sentence contre le roi. *Burnet hist. de La reform. l. 2. p. 200.* Le *Grand, hist. du divorce, t. 1. pag. 277.*

Henri VIII. aïant appris les procedures faites contre lui à Rome, & les tristes nouvelles du mauvais succès de toutes ses négociations, ne garda plus aucune mesure dans son ressentiment, & ne balança plus à exécuter la résolution qu'il avoit prise de rompre toute correspondance avec le siége de Rome; & c'est ce qu'il fit en commençant de pousser à l'extrémité sa nouvelle qualité de chef souverain de l'église Anglicane sous Jesus-Christ. Il s'y étoit déja préparé, ayant fait changer dans le parlement, tenu le quinziéme de Janvier jusqu'au dernier jour de Mars, toute la constitution du gouvernement spirituel de ses états. Ce parlement, qui n'étoit pas moins choqué que le roi de la conduite du pape, entreprit donc d'abolir entierement sa puissance dans tout le royaume, & l'exécution suivit de près la résolution qu'on en prit, puisque peu de jours après on fit un acte contenant divers articles, qui tendoient tous au même but, mais en paroissant toujours conserver la doctrine de l'église; car en revoquant la loi faite contre les herétiques sous le regne de Henri IV. par

AN. 1534.

laquelle il étoit permis aux évêques de faire emprisonner toutes les personnes qu'ils soupçonnoient d'heréſie; on confirma celles qui avoient été faites contre les herétiques ſous Richard II. & ſous Henri V. & il fut arrêté que l'on ne pourſuivroit perſonne pour crime d'heréſie, que ſur une accuſation dans les formes, appuyée par le témoignage de deux perſonnes; qu'après on envoyeroit l'accuſé en priſon, mais qu'il auroit la liberté de ſe défendre en pleine cour; que s'il étoit trouvé coupable, & qu'il refuſât d'abjurer, ou qu'il fût relaps, les juges pourroient le condamner capitalement, mais que la ſentence ne ſeroit exécutée qu'avec la permiſſion du roi.

CXLII. Articles du parlement pour abolir l'autorité du pape en Angleterre. *Act. publ. Angl. t. 14. p. 487. & ſequent.*

Dans les autres articles on confirmoit le ſtatut qui avoit aboli les annates; on ordonnoit qu'à l'avenir, le pape n'auroit plus de part à l'établiſſement des évêques, que quand un évêché ſeroit vacant, le roi feroit expédier au chapitre un congé d'élire; & que ſi l'élection n'étoit pas faite dans douze jours, après la permiſſion donnée, elle ſeroit dévoluë au roi, à qui l'évêque élû prêteroit ſerment pour être enſuite ſacré par l'archevêque, & que ceux qui refuſeroient de ſe conformer à cette ordonnance, ſeroient ſujets à la peine du *præmunire*. On aboliſſoit encore le denier de ſaint Pierre, toutes les procurations, délegations, expeditions de bulles, & diſpenſes émanées de la cour de Rome, enſorte que ce ſeroit l'archevêque de Cantorbery, qui donneroit les diſpenſes, & qui feroit porter au tréſor royal une partie de l'argent qui en reviendroit. Le mariage du roi avec Catherine veuve du prince Arthus ſon frere, étoit déclaré nul, & il étoit ordonné qu'on ne donneroit

AN. 1534.

plus à cette princeſſe que le titre de princeſſe douairiere de Galles; le mariage du même roi avec Anne de Boulen, étoit déclaré légitime, & la ſucceſſion à la couronne établie dans les enfans qui naîtroient de ce mariage. De plus il étoit dit que toute perſonne, de quelque qualité qu'elle fût, qui parleroit ou écriroit contre ce mariage, ſeroit traittée comme traître au roi & à l'état, & que tous les ſujets ſans diſtinction ſeroient obligez de faire ſerment qu'ils obéïroient à ces ordonnances. Après cela il y avoit une liſte des mariages défendus par la loi de Dieu, parmi leſquels ſe trouvoit celui d'un homme avec la veuve de ſon frere; & il étoit ordonné qu'on n'en ſouffriroit plus de tels à l'avenir, & que ceux de cette eſpece qui ſubſiſtoient encore ſeroient diſſous; ce fut ainſi que l'autorité du pape fut entierement abolie dans le royaume d'Angleterre, par un acte du parlement.

CXLIII. Le parlement déclare qu'il veut conſerver la vraye doctrine. *Burnet hiſt. de la reform. l. 2. p. 212.*

Cependant il confirmoit toutes ſortes d'expéditions tirées de Rome avant le douziéme jour de Mars de l'année 1534. pourvû qu'elles ne fuſſent point contraires aux loix de l'état; & déclaroit que le roi ni ſes ſujets, ne prétendoient point s'éloigner de la vraye doctrine de Jeſus-Chriſt, ni des articles de foi reçûs par l'égliſe Catholique. Cette loi fut faite du conſentement des deux chambres: mais il n'y avoit dans la chambre-haute que l'archevêque de Cantorbery, avec les évêques de Londres, de Wencheſter, de Lincoln, de Bath, de Landaffe & de Carille avec douze abbez. Fiſcher évêque de Rocheſter s'oppoſa fortement à cet acte, mais inutilement. Le roi nomma trente-deux perſonnes, ſeize de la chambre-haute,

AN. 1534.

& autant de celle des communes, pour examiner les loix ecclesiastiques, & confirmer ou annuller celles qu'ils croiroient conformes ou contraires aux loix du royaume.

CXLIV. Procès d'Elizabeth Barthon religieuse de Kent.

Sanderus du schism. d'Angleterre, l. 1. p. 101.

Le Grand, hist. du Divorce l. 1. p. 279.

Raynald. hoc ann. n. 6. & 7.

Une affaire assez particuliere occupa le parlement durant quelques jours. Ce fut le procès d'Elizabeth Barthon, qu'on appelloit communément la religieuse de Kent, & à qui Sanderus donne le titre de sainte Vierge de Cantin. Elle avoit, dit-on, été longtems affligée de convulsions, qui lui tournoient la bouche & plusieurs membres du corps, de sorte que plusieurs croyoient, que la cause de ces effets si extraordinaires ne pouvoit être naturelle. La continuation de ce mal lui fit contracter un si grande habitude à se contrefaire ainsi par beaucoup de postures irrégulieres, qu'elle la conserva après avoir été guerie, Elle fit part de sa situation & de cette facilité qu'elle avoit à se contrefaire ainsi en paroissant agir naturellement, elle en fit part, dis-je, à Richard Master son curé, qui lui conseilla de s'en servir, dans la vûë d'en tirer quelque profit. Suivant cet avis, quand le prétendu accès la prenoit, & qu'elle commençoit à accompagner ses extases de differentes contorsions, elle récitoit quelques maximes dévotes, qui combattoient la corruption du siécle, & principalement les herétiques, & les auteurs des nouvelles opinions : elle rapportoit aussi differentes visions surprenantes, qu'elle disoit avoir reçues de Dieu. A la faveur de ces impostures, sa prétenduë sainteté étoit admirée non-seulement du peuple, mais encore des personnes les plus qualifiées, tels qu'étoient les légats ou nonces du pape, Warham archevêqe de Cantorbery,

AN 1534.

Cantorbery, Fiſcher évêque de Rocheſter, enfin preſque toute l'Angleterre, un bon nombre de religieux & de religieuſes de Sion, de la Chartreuſe de Londres, & des convents des cordeliers de Richemond, de Gréenvick & de Cantorbery, ſans parler de pluſieurs autres. Morus voulut la voir auſſi & quoique ce grand homme la regardât comme une fille fort ſimple, qu'il eſtimoit peu, & dont il parle aſſez mal dans une longue lettre qu'il écrivit à Cromwel, pour ſe juſtifier dans l'eſprit du roi; on ne laiſſa pas de l'envelopper avec Fiſcher dans le malheur de cette fille.

CXLV.
On l'arrête & on la met en priſon avec beaucoup d'autres.
Burnet hiſt. de la reform. pag. 222.

Elle avoit ſouvent parlé contre le divorce du roi, en diſant que ſi ce prince épouſoit Anne de Boulen, il mourroit un mois après; que Dieu l'abandonneroit, & qu'il feroit une fin tragique; ſoit qu'elle eut ainſi parlé de ſon propre mouvement, ſoit qu'elle l'eut fait à la ſollicitation des amis de la reine Catherine, devant leſquels elle avoit ſouvent tenu de ſemblables diſcours, le roi qui en fut informé, la fit arrêter dans le mois de Novembre 1533. & avec elle Richard Maſter ſon curé, le docteur Bocking, Richard Diering, Henri Gold curé d'une paroiſſe de Londres, Hugues Rich Cordelier, Richard Riſby, Thomas Gold, Edoüard Twaittes gentils-hommes, Jean Adeſſon, Thomas Laurens, & Thomas Abel. Tous furent conduits à la chambre de l'étoile, où on reçut leurs dépoſitions, & pour lors on ſe contenta de les condamner à en faire une reparation dans l'égliſe de ſaint Paul, pendant un ſermon que prêcha l'évêque de Banger, la religieuſe avec ſes complices étant ſur un échaffaut; après quoi on les

ramena de l'égliſe à la priſon. Mais Henri informé que ceux qui étoient pris, avoient tramé une conſpiration contre lui, on examina l'affaire avec plus de ſoin dans le parlement de cette année, & Elizabeth Barthon fut condamnée à mort, & exécutée le vingt-deuxiéme d'Avril. 1534. Ses complices ſouffrirent la même peine, à l'exception de quelques-uns dont on confiſqua les biens, & qu'on condamna à une priſon arbitraire. Rich eut ſa grace, ou mourut en priſon, & Anne de Boulen fit pardonner à ceux qui s'étoient laiſſez ſeduire.

CXLVI. Elle eſt condamnée à mort avec ſes complices. *Spond ad ann. 1534, n. 7.*

Henri voyant que beaucoup de ſes ſujets, avoient autant d'amour & de reſpect pour Catherine & la princeſſe Marie ſa fille, que de haine & d'horreur pour Anne de Boulen & toute ſa famille, envoya des commiſſaires de toutes parts, pour recevoir le ſerment d'obéïſſance à la loi de la ſucceſſion. On trouve un grand nombre de ces ſermens dans le recuëil des actes publics; & Gardiner écrivant de Winchester le ſixiéme de May, manda à Cromvel, que les abbez, les prieurs, & les gardiens des convens, les curez des paroiſſes & des chapelles de la province, avoient tous prêté le ſerment avec ſoumiſſion en preſence du grand chambellan, de Mylord Audley, & de pluſieurs gentils-hommes: que chaque ſuperieur avoit donné aux commiſſaires une liſte des religieux de ſon monaſtere, qui avoient plus de quarante ans, & que l'on avoit nommé des députez, pour recevoir les ſermens, qui portoient en ſubſtance; que tous ſeroient fideles au roi; qu'ils reconnoiſſoient ſolemnellement la validité de ſon ſecond mariage, & promettoient d'être fideles à la reine Anne

CXLVII. Serment prêté par les Anglois en conſequence de l'acte du parlement. *Act. publ. Angl. tom. 14. p. 587. & ſeq.*

de Boulen ſa legitime épouſe. & à tous les enfans qui en proviendroient, conformement à la loy faite touchant la ſucceſſion. On reconnoiſſoit encore par ce ſerment le roi pour chef ſuprême de l'égliſe d'Angleterre; que l'évêque de Rome n'avoit pas plus d'autorité que les autres évêques, & l'on promettoit de renoncer à l'obéiſſance du pape, de n'avoir aucun égard à ſes cenſures, de prêcher Jeſus-Chriſt & ſon évangile, d'une maniere ſimple, ſincere, & conforme à l'écriture, & à la tradition des docteurs orthodoxes, & catholiques; de prier Dieu pour le roi comme chef ſouverain de l'égliſe d'Angleterre, pour la reine, pour leurs enfans, pour l'archevêque de Cantorbery, & pour le reſte du clergé. Ce méme ſerment avoit été prêté par le parlement avant ſa ſeparation. AN. 1534.

CXLVIII. Fiſcher & Morus refuſent de prêter ce ſerment.

Fiſcher évêque de Rocheſter, & Thomas Morus, furent les ſeuls qui refuſerent de ſouſcrire à cet acte, & leur conſtance fut traitée de crime & de revolte. Le conſeil d'état étant aſſemblé à Lambeth, on fit venir Morus, à qui l'on preſenta le formulaire ſcellé du grand ſceau pour le ſigner; mais il répondit que ſa conſcience, & le ſoin de ſon ſalut ne permettoient pas qu'il ſignât ce formulaire: & comme on lui eut repréſenté que ſa conſcience ſe trompoit, & que c'étoit à lui à la reformer, le grand conſeil du royaume étant d'une autre opinion: il repliqua, que s'il étoit ſeul contre tout le parlement, il ſe défiroit de lui-même, mais que s'il avoit contre lui le grand conſeil d'Angleterre, il avoit pour lui toute l'égliſe, qui étoit le grand conſeil des Chrétiens. Fiſcher parut après, & parla de même: ils offrirent

Le Grand, hiſt. du Divorce tom. 1. p. 281. Burnet hiſt. ref. l. 2. p. 227. Sanderus liv. 1. pag. 105.

AN. 1534. neanmoins tous deux de faire un autre ſerment, pour aſſurer la ſucceſſion aux enfans d'Anne. Crantmer auroit fort ſouhaité qu'on eut accepté cet offre, prévoyant les ſuites fâcheuſes de la fermeté de ces deux grands hommes; il en écrivit même à Cromwel en termes très-preſſants, pour l'engager à faire agréer ce parti au roi; mais ce conſeil ne fut pas ſuivi. Henri outré contr'eux les envoya à la tour, leur fit ôter plume, papier, encre; priva Fiſcher du temporel de ſon évêché & de tous ſes biens, & à peine lui laiſſa-t'on quelques mauvais habits pour ſe couvrir, de ſorte qu'étant preſque nud, il fit prier Cromwel de lui procurer quelque couverture, & je ne ſçai ſi on lui accorda cette grace, quoiqu'il eut alors ſoixante & dix-neuf ans. Les ſéances du parlement furent remiſes au mois de Novembre, & on ne travailla point au procès des deux priſonniers juſqu'aux ſéances du mois de Decembre.

CXLIX. Henri négocie une alliance avec François I. ſans ſuccès.

L'empereur s'étant chargé de faire exécuter la ſentence du pape, en faveur du premier mariage de Henri contre le ſecond; ce prince s'attendoit que ſa majeſté imperiale alloit lui déclarer la guerre. Pour ſe mieux mettre en état de défenſe, il fit quelques avances auprès de François I. & ſouhaita fort de renouveller l'alliance avec lui par un nouveau traité. Mais le roi de France avoit ſes vûës ſur le duché de Milan, auquel il ne prétendoit pas avoir expreſſement renoncé par le traité de Cambray, & c'étoit dans ce deſſein qu'il avoit marié ſon ſecond fils avec Catherine de Medicis, pârce qu'il ne croyoit pas pouvoir ſe paſſer du pape; d'ailleurs le roi d'Angleterre venant de ſe déclarer ouvertement ennemi de

AN. 1534.

sa sainteté, par la rupture éclatante qu'il avoit faite avec elle, il ne convenoit pas à sa majesté très-chrétienne de s'allier avec lui. L'action indigne commise sur la fin de l'année précedente envers un gentil-homme Milanois nommé Maraviglia, à qui François Sforce duc de Milan avoit fait couper la tête injustement, & quoiqu'il fut ambassadeur de France, lui fournissoit un prétexte trés-plausible de déclarer la guere au duc, & de porter par consequent ses armes dans le Milanez.

Dans ce dessein il pressa le comte Guillaume de Furstemberg de travailler à la levée de vingt enseignes de Lansquenets en Allemagne. Il ordonna qu'on formât sept légions, chacune de six mille hommes, à l'exemple des Romains, & de désigner les provinces où elles seroient levées.

CL. Mort du pape Clement VII

Paul Jove in elog. & hist. liv. 34.
Ciaconius in vitis Pontificum to. 3. p. 448.
Duchesne hist. des papes pag. 397.

Mais pendant tous ces préparatifs les affaires d'Italie changerent un peu de face par la mort de Clement VII. il étoit tombé malade au commencement de l'Eté, d'une violente douleur d'estomac, à laquelle survint la fiévre qui le tourmenta long-tems, & le conduisit enfin au tombeau le vingt-cinquiéme de Septembre 1534. âgé de 56 ans après avoir celebré le neuviéme Jubilé, & augmenté la bibliotheque du Vatican d'un grand nombre de volumes recherchez avec beaucoup de dépense. Son corps fut d'abord inhumé dans l'église de saint Pierre, & ensuite transferé dans l'église des Dominicains de la Minerve avec les cendres de Leon X. On a plusieurs lettres de ce pape au roi de France, au roi d'Angleterre, à Salviati, à Sannazar & à d'autres.

CLI. Mort du cardi-

Clement VII. avoit vû mourir avant lui pendant

AN. 1534. nal de Grammont.
Ciaconius in vit Pont. tom. 3. p. 519.
Aubery hiſt. des cardinaux.
San Marth. Gallia Chriſt.

cette année ſeulement, cinq cardinaux, dont le premier eſt Gabriel de Grammont évêque de Tarbes, fils de Roger Sénéchal d'Aquitaine, & d'Eleonore de Grammont : avant l'évêché de Tarbes il eut celui de Conſerans après un de ſes freres, & ſe diſtingua dans toutes les négociations dont il fut chargé ; il fut très-conſidere à la cour du roi François I. & fut un des ambaſſadeurs que la regente envoya en Eſgne pour menager la délivrance du roi. Il y étoit encore l'année ſuivante, & l'empereur Charles l'y fit arrêter, quand il eut appris la ligue du roi de France avec Henri VIII. roi d'Angleterre : mais comme les ambaſſadeurs qu'il avoit lui-même dans les cours de ces deux princes furent arrêtez dans le même tems, il ſe vit obligé de mettre en liberté l'évêque de Tarbes qui s'en retourna en France, & fut auſſi-tôt envoyé par le roi en Angleterre, avec ordre de négocier ſecretement la diſſolution du mariage de Henri avec Catherine, & de propoſer celui de Marguerite d'Orleans veuve de Charles duc d'Alençon qui étoit ſœur de François I. & fut mariée ſur la fin de la même année avec Henri d'Albret roi de Navarre. On a cru que le cardinal Wolſey avoit perſuadé à l'évêque de Tarbes de faire cette propoſition. Le même prélat alla peu de tems après en ambaſſade à Rome, où le pape Clement lui donna le chapeau de cardinal le huitiéme de Juin 1530. enſuite il propoſa le mariage du duc d'Orleans ſecond fils du roi avec Catherine de Medicis, & perſuada même à Clement de venir juſqu'à Marſeille. Le cardinal ſe rendit par ſes ſervices de plus en plus agréable au roi, qui lui avoit donné l'évêché de Poitiers ; & qui lui donna depuis les ar-

chevêchez de Bordeaux & de Toulouſe : il occupoit le dernier ſiege, lorſqu'il mourut au Château de Balma proche ſa ville archiepiſcopale le vingt-ſixiéme de Mars 1534. fort regretté du roi & de toute la cour; ſon corps fut porté à Balache pour être mis dans le tombeau de ſa famille.

CLII. Mort du cardinal André de Valle. *Ciaconius invit. Pontif. tom. 3. p. 350.*

Le ſecond eſt André de Valle Romain, chanoine de ſaint Pierre, & évêque de Milet ancienne ville de la Calabre; il fut promû au cardinalat le vingt-ſixiéme de Juin 1517. par le pape Leon X. avec le titre de ſainte Agnès *in Agone* qu'il changea pour celui de ſainte Priſque. Ce ſouverain pontife le fit évêque d'Albano, enſuite de Preneſte, & lui confia l'adminiſtration de pluſieurs égliſes ; après l'avoir créé ſon légat dans le royaume de Naples, il l'établit en 1520. archiprêtre de ſainte Marie majeure; il fut auſſi protecteur de l'ordre des religieux Minimes pendant ſept ans; il eut beaucoup d'autres emplois ſous Clement VII. il aſſiſta aux conclaves ou furent élus Adrien VI. & Clement VII. enfin il mourut à Rome le quatriéme du mois d'Août de cette année, & fut enterré dans l'égliſe de ſainte Marie *de Ara Cœli*, où l'on voit ſon épitaphe.

CLIII. Mort du cardinal de Longueville. *Ciaconius in vit. Pontif. tom. 3. pag. 524. Aubery vie des*

Le troiſiéme eſt Jean d'Orleans qu'on appelloit le cardinal de Longueville, parce qu'il étoit fils de François comte de Dunois duc de Longueville, & d'Agnès fille de Louis duc de Savoye : il étoit né à Parthenay dans le Poitou l'an 1484. & le duc d'Orleans qui fut depuis Louis XII. le fit élever avec tant de ſoin qu'il ſe diſtingua plus par ſon amour pour les lettres, par l'innocence de ſes mœurs; & la pratique des vertus chrétiennes, que par la haute no-

AN. 1534.

bleſſe de ſa maiſon. Il eut d'abord l'abbaye du Bec, & fut pourvû enſuite l'an 1502. de l'archevêché de Toulouſe, qu'il gouverna vingt ans juſqu'en l'année 1522. que le chapitre d'Orleans l'élût pour ſon évêque : il y fit ſon entrée ſolemnelle le premier jour de May, & délivra cent quatorze criminels, ſelon le privilege accordé aux nouveaux évêques de cette ville ; il reçut dans ſon égliſe Jacques V. roi d'Ecoſſe le onziéme Decembre 1530. lorſque ce prince épouſa Magdelaine fille de François I. Ce fut par ſon conſentement que les chanoines réguliers de ſaint Etienne de Toulouſe furent ſeculariſez ; car il garda cet archevêché avec l'évêché d'Orleans par diſpenſe de Leon X. Enfin le roi François I. lui obtint un chapeau de cardinal, qu'il reçut du pape Clement VII. le dix-neuviéme de Février de l'année 1533. Il ne joüit pas long-tems de cette dignité, puiſqu'il mourut à Taraſcon âgé de cinquante ans, dans la même année, en venant au-devant de ce pontife qui devoit ſe trouver à Marſeille. D'autres reculent ſa mort au mois d'Octobre de cette année 1534.

CLIV. Mort du cardinal Enckenvvert. *Ciaconiusinvii Pontif. tom 3. Aubery hist. des cardinaux. San Marth. Gallia Christ.*

Le quatriéme fut Guillaume Enckenwert, natif d'un Bourg de Brabant près de Bois-le-duc, où il étoit chanoine, il le fut enſuite d'Anvers, puis prévôt d'Utrecht. Le cardinal Adrien Florent, qui fut depuis pape ſous le nom d'Adrien VI. lui remit ce dernier bénefice ; & quand il fut élevé ſur le ſiege pontifical, pour l'avoir auprès de ſa perſonne, il le fit dataire, lui donna l'évêché de Tortoſe, & le chapeau de cardinal le dixiéme de Septembre 1528. Clement VII. ſucceſſeur d'Adrien en 1529. lui donna

AN. 1534.

na l'évêché d'Utrecht, & depuis ce tems-là on ne l'appella plus que le cardinal d'Utrecht. Charles V. l'honora toujours de sa faveur, & prit soin de lui faire élever un magnifique tombeau de marbre dans l'église des Allemands, où il fut enterré, il mourut à Rome le trentiéme de Juillet 1534. âge de quatre-vingt-dix ans.

CLV. Mort du cardinal Cajetan. *Ciaconius in vit. Pont. tom. 3. p. 390.* *Ughel in Italiâ sacrâ.* *Aubery hist. des cardinaux.*

Le cinquiémé est Thomas de Vio, surnommé Cajetan, parce qu'il étoit de Caïete, ville du royaume de Naples. N'étant âgé que de trente-neuf ans, le livre qu'il composa pour la défense du saint siége, où il entreprit de prouver qu'un concile general ne pouvoit être assemblé que par l'autorité du pape, lui valut l'évêché de Caïette, ensuite l'archevêché de Pise, & enfin il fut élévé par Leon X. à la dignité de cardinal le onziéme de Juillet 1517. il assista au conclave pour l'élection d'Adrien VI. qui l'envoya en 1532. legat en Hongrie, pour y soutenir la guerre contre le Turc, il en revint l'année suivante, & ayant été pris en 1527. par les imperiaux, lorsqu'ils entrerent dans Rome, il ne put recouvrer sa liberté qu'en leur payant cinq mille écus d'or. Il ne fut jamais si occupé, qu'il ne donnât quelques heures à l'étude chaque jour, il s'en étoit fait un devoir, & c'est ce qui lui a fait composer tant d'ouvrages. Il acheva ses commentaires sur l'écriture sainte avant sa mort, qui arriva le dixiéme d'Août, ou selon d'autres le neuviéme de Septembre 1534. à l'âge de soixante-cinq ans, & près de six mois. Il fut enterré sans aucune somptuosité, sous le portail de l'église de la Minerve avec une simple inscription,

AN 1534.

qui marquoit seulement son nom, son ordre & sa qualité de cardinal.

CLVI. Ouvrage de ce cardinal. *Echard. de scriptor. ordin. F.F. Prædicat. tom. 2. Ciaconius to. 3. p. 392. 393.*

Les premiers ouvrages de Cajetan, furent des commentaires sur les universaux de Porphyre, sur la logique d'Aristote, de l'ame, du ciel & du monde. Il travailla ensuite sur la somme de saint Thomas avec des commentaires qu'il fit dessus, cet ouvrage fut imprimé à Lyon en 1541. & avec quelques retranchemens à Rome en 1570. Ses traitez sur diverses matieres avoient été imprimez en même-tems aussi à Lyon, à la tête de la somme de saint Thomas, & à Anvers en 1612. à la suite de la même somme; mais ces deux éditions ne sont pas complettes, & on est obligé de suppléer, par l'une à ce qui manque dans l'autre. Il s'appliqua beaucoup à l'étude de l'écriture sainte, dont il fit un commentaire litteral sur les seules paroles des textes originaux, ausquels il s'arrêtoit, sans avoir égard aux explications des Peres; cependant il ne sçavoit point d'hebreu, & pour le nouveau testament, il suivit le texte & les notes d'Erasme, sans s'attacher à la vulgate, de quoi il fut blâmé par quelques théologiens, entr'autres par Ambroise Catharin, qui écrivit contre lui d'un maniere fort aigre. Son commentaire sur la bible renferme le pentateuque, les livres historiques, les sapientiaux, les pseaumes, les trois premiers chapitres d'Isaïe, avec le nouveau testament, à l'exception de l'apocalypse, qu'il ne voulut point expliquer, parce qu'il ne pouvoit en comprendre, dit-il, le sens litteral, auquel seul il avoit resolu de s'attacher. Tout ce qu'il a fait sur l'écriture sainte, a été imprimé à Lyon en 5. volumes in folio en 1639.

AN 1534

Outre ſes commentaires ſur la ſomme de ſaint Thomas, qui ſont aſſez courts, il y a encore de lui des opuſcules ſur differens ſujets diviſez en trois parties, à la fin de l'édition de la ſomme de ſaint Thomas. Le premier traité eſt intitulé de la comparaiſon de l'autorité du pape & du concile, diviſé en vingt-huit chapitres. C'eſt dans cet ouvrage, qu'il releve beaucoup la puiſſance du pontife, & qu'il tâche d'affoiblir l'autorité des conciles de Conſtance & de Bâle prétendant que l'égliſe ſans le pape, n'a aucune autorité pour faire des loix, ni pour juger, quoiqu'il avoüe qu'en certains cas, l'on peut aſſembler un concile ſans l'autorité du pape. Son embarras paroît, quand il veut expliquer, comment le concile peut depoſer un pape héretique, s'il n'a point d'autorité ſur lui. Il examine enſuite les cas, dans leſquels un concile peut le dépoſer, & les réduit au nombre de ſix. Ce traité eſt ſuivi d'une apologie diviſée en deux parties. Son traité de l'inſtitution du ſouverain pontife, roule ſur les mêmes principes : on trouve un autre ouvrage ſur l'attrition & la contrition, un autre ſur l'attrition & la contrition, un autre ſur la confeſſion, dans lequel il établit ſa neceſſité, à l'égard de ceux qui ont commis des pechez mortels, un autre de la ſatisfaction, un ſeptiéme traitté du miniſtre du ſacrement de Penitence, deux ſur les indulgences, enfin ſur l'ordre & ſur le mariage. On trouve des choſez aſſez curieuſes ſur les indulgences dans deux traittez particuliers qu'il a compoſez ſur cette matiere; mais dont le détail meneroit trop loin. Cajetan traitte les matieres avec beaucoup de methode & de clarté, déduit aſſez bien

AN. 1534.

Dupin bibliot. des aut. eccleſ. tom. 14. in 4. p. 123. & ſuiv.

les conſequences de ſes principes, mais ſes principes ne ſont pas toujours vrais, ni bien établis, & il y a quelquefois des ſentimens aſſez libres, principalement dans ſes commentaires ſur l'écriture ſainte.

CLVII. Les cardinaux entrent au conclave pour l'élection d'un pape.

Ciaconius in vit. Pauli V. to. 3. p. 532. & ſeq.

Les obſeques de Clement VII. étant achevées, les cardinaux entrerent proceſſionellement au conclave le onziéme d'Octobre 1534. Avant que de s'y enfermer, ils avoient réſolu d'élire Alexandre Farneſe doyen du ſacré college; & quelques hiſtoriens rapportent, que Clement étant malade à l'extrêmité, avoit dit en preſence de pluſieurs cardinaux, qu'on devoit regarder Farneſe comme ſon ſucceſſeur. Independamment de l'impreſſion que ces paroles pouvoient faire ſur les eſprits, Farneſe meritoit d'être chef de l'égliſe. Il y avoit quarante & un an qu'il étoit cardinal, il avoit acquis une parfaite connoiſſance de toutes les affaires de la chrétienté; d'ailleurs il étoit bienfaiſant, d'un eſprit propre au gouvernement, & ſon âge qui étoit de ſoixante-huit ans l'avoit rendu moderé. Comme le précedent conclave avoit duré ſoixante-quatre jours, on craignoit que celui-ci ne durât auſſi long-tems, & on le craignoit avec fondement, parce que les partiſans de l'empereur avoient réſolu, de concert avec l'ambaſſadeur de ce prince, de prolonger l'élection du nouveau pape, juſqu'à ce qu'on eut reçu avis d'Eſpagne, de l'intention de ſa majeſté imperiale, & ils le firent aſſez connoître dès les premiers jours : mais ce fut ſans ſuccès.

CLVIII. Remontrances du cardinal Farneſe dans le conclave.

Pour prévenir ces longueurs, on lut la bulle de Boniface VIII. qui porte qu'après vingt jours de conclave, on ne donnera plus aux cardinaux pour nourriture que du pain & du vin. Quelques-uns repre-

AN. 1534.

ſenterent au ſacré college, que les conteſtations, qui avoient été entre les cardinaux Colonne, des Urſins, Ceſarini, Jaconacci, Cæſis, Trani & Farneſe avoient été cauſe de la longueur du précedent conclave. Ce dernier cardinal prit de là occaſion de faire voir adroittement les maux que cauſoient à la chrétienté de ſemblables diſſenſions, & les dangers dont Rome étoit menacée par ces longueurs; que les bons & les méchans accuſoient également les cardinaux de ces déſordres. Il ajouta enſuite, que ceux qui, aux dépens de leurs travaux & de leurs continuelles fatigues, avoient rendu leur corps ſi celebre, ne devoient pas le laiſſer decrediter par leurs diviſions. Qu'on les accuſeroit de manquer de jugement, & de n'avoir plus aucun ſentiment pour le bien de leur partie, & pour la gloire du ſaint ſiége. Il demanda aux cardinaux s'ils croyoient qu'il leur fût plus avantageux d'être gouvernez par un tyran, ou par un étranger, que par un citoyen Romain; & pour finir ſon diſcours, comme il l'avoit commencé, il les exhorta de quitter toutes ſortes de ſentimens d'animoſité, pour ne s'attacher qu'au bien de l'égliſe.

Ce diſcours de Farneſe, joint à la réſolution qu'on avoit déja priſe, avant même que d'entrer au conclave, de l'élire pape, acheva de réunir les eſprits en ſa faveur. Le cardinal Trivulce qui gouvernoit ceux qui étoient attachés à la France, & qui ſeul pouvoit empêcher ſon exaltation, y donna les mains dans l'eſperance de parvenir lui-même au pontificat après la mort de Farneſe, qu'il ne croyoit pas fort éloignée, tant à cauſe de ſon grand âge que des frequentes indiſpoſitions dont il étoit attaqué. Trivul-

ce donna sa parole à Hyppolite de Medicis, quoique le cardinal de Lorraine protestât, qu'en se déclarant pour Farnese, il agissoit contre les interêts du roi son maître. Les cardinaux attachés à l'empereur ayant plus murement consideré toute l'affaire, crurent que l'empereur agréeroit volontiers cette proposition, parce que le mérite de ce cardinal lui étoit connu ; ainsi tous les cardinaux au nombre de trente-quatre qui se trouverent au conclave, l'élurent unanimement le matin du treiziéme d'Octobre deux jours après s'être assemblez, ce qui n'avoit point encore d'exemple.

CLIX. Il est élu pape & prend le nom de Paul III. *Pallavic. hist. concil. Trid. lib. 3. cap. 16. in fine p. 295.*

Le nouveau pape prit le nom de Paul III. & fut couronné sur les dégrez de la Basilique de saint Pierre le troisiéme de Novembre ; tout le peuple applaudit à son élection & en témoigna sa joye publiquement.

Paul III. étoit Romain, fils de Pierre Louis Farnese & de Janelle Cajettan ou de Cajette, sorti de la maison de Boniface VIII. né à Carin en Toscane, l'an 1468. Son premier maître fut Pomponius Lœtus un des plus sçavans hommes de son tems, qui lui enseigna les humanitez à Rome. Dans la suite on l'envoya à Florence pour se perfectionner dans la langue latine, & apprendre le Grec sous les sçavans professeurs qui y enseignoient. Albert Pigghius l'instruisit dans les Mathematiques ; il apprit aussi l'astronomie, & écrivoit assez poliment en vers ; étant de retour à Rome, Innocent VIII. le fit protonotaire apostolique ; Alexandre VI. lui donna l'évêché de Montfiascone, & le chapeau de cardinal sous le titre de saint Côme & de saint Damien en

1493. n'étant alors âgé que d'environ 26. ans. Dès lors les plus grands emplois lui furent confiez & il les remplit dignement ; il fut envoyé à Viterbe en qualité de légat, pour recevoir Charles VIII. roi de France qui alloit faire la conquête du royaume de Naples; il eut enſuite la légation de la Marche d'Ancône, Jules II. le gratifia de l'évêché de Parme, l'employa dans le concile de Latran, & changea ſon titre en celui de ſaint Euſtache, qui étoit d'un plus gros revenu. Leon X. l'ordonna cardinal évêque de Tuſculum : ſous Clement VII. il fut ſucceſſivement évêque de Paleſtrine, Sabine, Porto, Oſtie, il avoit ſoixante-ſept ans quand il fut élu pape.

CLX. Ses premiers ſoins ſont d'aſſembler un concile. *Pallavic. hiſt. conc. Trid. lib. 3. cap. 17.*

Ses premiers ſoins après ſon élection, furent d'apporter quelques remedes aux maux qui troubloient l'égliſe, & prenant une conduite toute differente de celle de ſon prédéceſſeur, il parut autant ſouhaitter l'aſſemblée d'un concile que l'autre en fut éloigné, il en fit même valoir la néceſſité pendant la vacance du ſiege ; il diſoit hautement que tout le ſacre college devoit le ſouhaitter ; & par ce moyen il mit dans ſes interêts les cardinaux Allemands, & entr'autres ceux de Trente & de Saltzbourg qui le déſiroient ardemment. Il gagna auſſi par là les créatures de l'empereur qui témoignoient déſirer l'aſſemblée du concile, pour ſe délivrer des entrepriſes que faiſoient les Lutheriens dans ſes états ; s'étant ainſi concilié ceux du parti de ce prince, & ayant mis Trivulce dans ſes interêts, il ne trouva plus d'obſtacle à ſon élection. Pour confirmer ces ſentimens il voulut aſſembler le ſacre college avant que d'être couronné, & propoſa aux cardinaux dans une con-

AN. 1534.

gregation generale le seiziéme d'Octobre la convocation du concile ; il leur remontra vivement que sa tenuë ne pouvoit plus se differer, que sans cela il étoit impossible de voir les princes chrétiens vivre en bonne intelligence & les héréſies extirpées;il nomma trois cardinaux pour déliberer du tems , du lieu de la forme & des autres préparatifs nécessaires, avec ordre de lui en dire leurs avis au premier consistoire qui se tiendroit après son couronnement ; & il ajoûta que comme l'ordre ecclesiastique devoit être réformé par le concile , & qu'il ne convenoit pas d'y réformer aussi les cardinaux, il falloit que dès-lors ils se reformassent eux-mêmes, sans quoi il ne pourroit tirer le fruit qu'il prétendoit de ce concile, dont les décrets n'auroient que très-peu de force, si les cardinaux n'étoient les premiers à donner l'exemple.

CLXI. Premier consistoire assemblé par le pape pour la tenuë du concile. *Pallavic. loco supra p. 297. Ciaconius to. 3. p. 550.*

Dans cette vuë le nouveau pape assembla le premier consistoire après son couronnement le treiziéme de Novembre. & dit qu'avant toutes choses, il falloit procurer l'union des princes Chrétiens, ou du moins prendre des assurances d'eux , que tant que le concile dureroit,ils ne se feroient point la guerre;qu'à cet effet, il leur envoyeroit des nonces pour en traitter avec eux, aussi-bien que des autres articles que le sacré college jugeroit à propos. Il rappella d'Allemagne son nonce Verger, pour apprendre de lui les dispositions dans lesquelles se trouvoient les Protestans, & les remedes qu'on pouvoit apporter aux maux qui désoloient l'empire. Verger étant arrivé, assura sa sainteté, que le seul moyen pour appaiser les troubles & faire revenir les Protestans dans l'église

étoit

étoit d'assembler un concile, & sur ce rapport le pape le renvoya en Allemagne en qualité de nonce, & le chargea de prendre des mesures avec les princes tant Catholiques que Protestans pour la tenuë du concile, d'empêcher qu'on ne tînt un synode national en Allemagne, & de proposer la ville de Mantouë, pour le lieu du concile general. AN. 1534.

CLXII. Il fait deux de ces neveux cardinaux. *Ciaconius loco suprà tom. 3. p. 558.*

Ce commencement de zéle édifia plusieurs personnes, & prévint en faveur de Paul: mais le choix qu'il fit de deux de ses neveux, pour les élever au cardinalat, fit changer de sentimens. On étoit surpris de voir un pape, qui paroissoit d'abord si prudent, donner la pourpre, pour ainsi dire, à des enfans, qui ne connoissoient pas les devoirs de cette dignité; on en murmura assez hautement. Paul III. en fut averti, & ne laissa pas de passer outre. Le premier de ces nouveaux cardinaux fut Alexandre Farnese, qui fut cardinal diacre avec le titre de saint Ange, & se distingua beaucoup dans la suite. L'autre fut Guy Ascagne Sforce de Santa Fiore, Romain, fils de Bosio Sforce comte de Santa Fiore, & de Castel-Arquato, qui avoit épousé Constance Farnese: il eut le titre des saints Vite & Modeste, puis de sainte Marie in Cosmedin, de saint Eustache, & de sainte Marie *in via lata.* Le premier n'avoit que quatorze ans, & le second seize seulement.

CLXIII. Differens statuts du parlement d'Angleterre. *Burnet hist. de la reform. liv. 2 p. 229. & 230.*

La mort de Clement VII. ne produisit aucun changement dans les mesures que le roi d'Angleterre avoit prises pour rompre entierement avec la cour Romaine. Le parlement rassemblé le vingt-troisiéme de Novembre, confirma à Henri VIII.

AN. 1534.

la qualité de chef ſouverain de l'égliſe d'Angleterre, que le clergé lui avoit déja donnée, & le formulaire du ſerment dont on a parlé : on ajugea auſſi au roi les prémices & les décimes avec les annates; ce qui chagrina le clergé, qui s'étoit perſuadé qu'en les ôtant au pape, on ne les exigeroit plus; mais Henri vouloit s'attribuer les droits du pape. Il fit plus; car outre les annates & les premiers fruits des benéfices qu'on lui accordoit, il ſe fit encore ajuger la dixiéme partie des revenus de tous les benéfices. Par un autre acte on déclara traîtres tous ceux qui diroient ou écriroient quelque choſe contre le roi, ou contre la reine; on marqua quels crimes ſeroient eſtimez crimes d'état, & l'on privoit les gens accuſez de trahiſon, du privilege des aziles. Un autre acte établiſſoit vingt-cinq évêques ſuffragans, dont chacun devoit dépendre de ſon évêque dioceſain, qui pour remplir ces places devoit preſenter deux ſujets au roi, & le nommé ſe feroit ſacrer par l'archevêque de la province. On délibera enfin de donner de l'argent au roi, qui de ſon côté accorda au peuple un pardon general.

CLXIV. Fiſcher & Morus condamnez à une priſon perpétuelle. *Burnet ut ſuprà, pag. 231.*

Le même parlement avant que de ſe ſéparer, travailla au procès de Fiſcher & de Morus. Le roi les avoit exclus perſonnellement du pardon accordé au peuple: & comme ils perſiſtoient toujours à refuſer de faire le ſerment ordonné dans les ſéances du mois de Janvier, & confirmé dans celles-ci, le parlement les condamna à une priſon perpétuelle & à la confiſcation de tous leurs biens, par deux arrêts particuliers. On embaraſſa d'autres

ecclesiastiques dans la sentence de Fischer, parmi lesquels on nomme Christophe Plummer, Nicolas Wilson, Edouard Powel, Richard Fetherstone & Myles Wylis, qui n'avoient pas été favorables au second mariage du roi, & leurs benéfices furent déclarez vacans à commencer le deuxiéme de Janvier 1535. AN. 1534.

CLXV. Proclamation pour supprimer le nom de pape.

Quelque tems après on vit paroître une proclamation de la part du roi, qui défendoit de donner le nom de pape à l'évêque de Rome, & ordonnoit d'effacer ce nom de tous les livres où il se trouvoit, afin d'en perdre la mémoire, s'il étoit possible, & l'on fit prêter aux évêques le serment, par lequel ils renonçoient expressément à l'obéissance du souverain pontife, qu'on n'appelloit plus qu'évêque de Rome. Sanderus dit, qu'il fit exécuter cet ordre avec tant de rigueur, que l'on punissoit de mort, celui qui manquoit d'effacer le nom du pape de ses livres, de sorte que dans les tables, dans les calendriers, dans les ouvrages des peres & des scholastiques, dans le droit canonique on voyoit ce nom rayé. On obligea même les particuliers d'écrire au commencement des œuvres de saint Cyprien, de saint Gregoire, de saint Prosper, & d'autres saints docteurs de l'église. " Que s'il y avoit quelque mot „ ou quelque passage, qui établit la primauté du pape, „ l'on renonçoit à ce passage & à ce mot, & qu'en „ cela on ne vouloit avoir aucune conformité avec „ les peres & les docteurs. On défendit même sur peine de la vie, toute communication avec le pape & ses adhérans hors de l'Angleterre; dans les litanies mêmes & autres prieres, que l'on récite en particulier

Sanderus de schism. Angl. l. 1. pag. 108.

AN 1534. ou en public dans les égliſes, au lieu de l'oraiſon que les fidéles addreſſent à Dieu, pour la conſervation du vicaire de Jeſus-Chriſt, Henri fit ſubſtituer ces paroles impies "de la tyranie de l'évêque de Rome, „ & de ſes déteſtables excès, délivrez-nous ſeigneur.

CLXVI. Progrez de la nouvelle réforme en Angleterre.

Cependant quelque zéle que parut avoir le roi pour conſerver, diſoit-il, la religion Catholique dans ſon royaume, la nouvelle réforme de Luther ne laiſſoit pas d'y faire du progrès. Les ouvrages de cet herétique malgré les défenſes ſéveres qu'avoit faites Henri, de les lire & de les garder, y étoient repandus de tous côtez: on en voyoit d'autres contre les déreglemens du clergé, contre l'invocation des ſaints, contre les reliques, contre le mérite des bonnes œuvres, & contre le culte des images. Mais le livre qui fit le plus de bruit, fut la verſion du nouveau teſtament, par un nommé Tindal Lutherien, dont l'évêque de Londres fit ſaiſir les exemplaires, & brûler publiquement par la main du bourreau, parce qu'elle contenoit pluſieurs erreurs. Tindal en fit faire une ſeconde édition en Flandres, & la fit paſſer en Angleterre. Le clergé la cenſura, & en promit une plus correcte. On vit paroître un autre écrit intitulé *la requête des pauvres*, dans lequel les pauvres ſe plaignoient que les charitez qui devoient leur être faites, étoient enlevées par des moines fainéans, qui étoient à charge au public ſans lui rendre aucun ſervice; le roi vit cet écrit & en parut content, mais Morus avant ſa priſon, le refuta par un ouvrage ſous le titre *de requête des ames du purgatoire*. Un nommé Jean Frith lui repliqua & parla en vrai Lutherien dans ſon ouvrage, mais dans la ſuite il fit un traité contre la préſence

Sanderus de ſchiſm. l. 1. p. 89.

réelle qui lui attira la haine des Catholiques, & la colere du roi, qui croyoit cet article hors de doute.

La diſpute qui avoit commencé par la plume, devint dans la ſuite plus tragique; & l'on fit ſouffrir la mort à pluſieurs perſonnes reconnuës pour heréti-ques, entr'autres à Hitton vicaire de Maidſtone, à Bilney qui fut brûlé, à Richard Byfield, religieux d'Edmond-Roi & diſciple de Barnes, à qui l'on fit faire d'abord abjuration, mais qui étant venu à Londres, & recommençant à débiter ſes erreurs, fut condamné au feu, à Jacques Bainham, qui abjura auſſi d'abord; mais qui devenu relaps fut auſſi exécuté; on n'épargnoit pas même les cendres des morts. Guillaume Tracy de la province de Vorcheſter ayant mis dans ſon teſtament qu'il ne laiſſoit ſon ame qu'à Dieu, par la médiation de Jeſus-Chriſt, en qui ſeul il mettoit ſa confiance, ſans rechercher l'interceſſion des ſaints, qu'ainſi il ne faiſoit point de legs à l'égliſe ne ſouhaitant pas qu'on priât pour ſon ame. Sur ce teſtament l'évêque de Londres condamna Tracy comme herétique; on déterra ſon corps, & on le fit brûler. La mauvaiſe intelligence de l'Angleterre avec Rome, donna du courage aux proteſtans, qui ſe relâchoient de leur précaution, à meſure qu'ils voyoient la rupture s'avancer: mais on inſinua à Henri que pour juſtifier le reſte de ſa conduite, il devoit paroître plus attaché que jamais à la religion Catholique. Gardiner évêque de Wincheſter ennemi juré de la nouvelle réforme, & attaché à la cour de Rome, quoiqu'en l'affaire du divorce il eût tenu pour le roi, & eût même ſigné le ſerment de la ſucceſſion, portoit Henri à ne point pardonner aux Herétiques.

AN 1534.

CLXVII. Herétiques en Angleterre condamnez au feu. *Burnet hiſt. de la réform. liv. 2. ſur la fin.*

AN 1534.

CLXVIII.

Anne de Boulen favorise les Protestans en Angleterre.

Bossuet Hist. des variat. l. 7. tom. 1. p. 372.

Sander. de schism. liv. 7. p. 87. & 88.

Mais rien ne relevoit davantage les esperances des nouveaux reformateurs, que la protection d'Anne de Boulen, qui se déclaroit assez hautement pour eux: elle choisit pour ses aumôniers Schaxton & Latimer, ausquels elle fit donner les évêchez de Salisburi & de Vorchester. Cranmer archevêque de Cantorbery étoit du même parti, avoit les mêmes vûes, & contribuoit de tout son pouvoir à l'avancement de la nouvelle doctrine, en ménageant toutefois la faveur du roi, pour lequel il avoit à l'exterieur une complaisance aveugle. Thomas Cromwel se joignit à eux dans le même dessein, & ce fut lui que le roi établit son vicaire general au spirituel, visiteur de tous les couvens & de tous les privilegiez d'Angleterre. Tous ensemble concouroient à établir l'heresie en Angleterre; mais un parti aussi fort traversoit avec chaleur les mesures de Cranmer & de Cromwel. Ce parti étoit composé du duc de Norfolk, de Gardiner évêque de Vinchester, de Longland évêque de Lincoln, & de presque tous les ecclesiastiques qui avoient quelque accès à la cour. Ils avoient tous gagné la confiance de Henri, par leur complaisance sur l'affaire du divorce & sur la supremacie, quoiqu'en cela ils trahissent les sentimens de leur cœur. Par cette condescendance, ils se mettoient en état de s'opposer efficacement aux nouveaux reformateurs dans tous les articles, qui ne regardoient pas le souverain pontife.

CLXIX.

On tâche d'introduire la nouvelle réforme en France.

Florim. de Raymond. de la naissance de l'heresie

La nouvelle réforme faisoit aussi quelque progrès en France; & il y avoit déja à Paris plusieurs personnes qui l'avoient embrassée. François I. qui vouloit rétablir les lettres en France, faisoit venir de tous côtez des hommes sçavans. Quelques-uns venus

d'Allemagne, pour remplir les chaires de profeſſeurs des Langues grecque & hébraïque, repandirent le Lutheraniſme dans l'Univerſité. Marguerite reine de Navarre ſœur du roi, qui avoit été ſéduite par Rouſſel évêque d'Oleron, partiſan ſecret de Luther, favoriſoit l'erreur à la cour, & y faiſoit valoir les ſentimens de la réforme; d'un autre côté les Sacramentaires, qui tâchoient de s'introduire dans le royaume, ſemoient par tout des libelles contre les dogmes Catholiques, & le roi d'Angleterre ſollicitoit François I. de l'imiter dans ſon ſchiſme, & de rompre entierement avec le pape.

AN 1458. *liv. 7. chap. 4. Sleidan. in comment. lib. 9. p. 28.*

Mais les herétiques ſe firent tort à eux-mêmes par l'inſolence de leur conduite; ils eurent la hardieſſe de faire afficher dans le mois de Novembre de cette année des placards remplis de blaſphêmes contre la ſainte Euchariſtie, & contre le ſacrifice de la meſſe, & pleins d'injures contre la perſonne du roi, contre les évêques & le clergé, ils eurent même l'audace de les afficher non-ſeulement aux carrefours, aux places publiques & aux portes des égliſes, mais même aux portes du Louvre, & à celle de la chambre du roi, pendant ſon abſence, lorſqu'il étoit à Blois. François I. fut tellement irrité d'une conduite ſi inſolente, qu'il ordonna que tous ceux qu'on convaincroit d'heréſie ſeroient condamnez à mort, & établit des chambres de juſtice pour faire leur procès & les juger. Six Lutheriens furent brûlez, on fit des recherches contre les autres, & l'on punit du même ſupplice tous ceux qui furent opiniâtres dans leurs ſentimens. Sleidan rapportant la maniere dont on exécutoit ces herétiques, dit qu'il y avoit au milieu de chaque bu-

CLXX. Inſolence des herétiques qui font afficher des placards. *Voyez le Dictionnaire de Bayle à l'art. Navarre tom. 3. pag. 17. Sleidan. in comment. lib. 8. p. 281.*

Mem. du Bellay, l. 4. Sleidan. ut ſupra p. 283.

AN 1534.

cher une espece d'Estrapade élevée, à laquelle on attachoit les criminels, qu'ensuite on allumoit le feu au-dessous d'eux, & les bourreaux lâchant doucement la corde, laissoient couler jusqu'à la hauteur du feu ces miserables pour leur en faire sentir la plus vive impression, puis on les remontoit de nouveau en haut, & après leur avoir fait souffrir ce cruel tourment à diverses repriſes, on les laissoit tomber dans les flames où ils expiroient.

LIVRE

LIVRE CENT TRENTE-CINQUIE'ME.

PEndant que l'héréſie ſe répandoit de toutes parts, il s'éleva dans l'égliſe par la providence divine un nouvel ordre de religieux, qui devoit en peu de tems ſe rendre très-célebre. Ce nouvel inſtitut eſt dû à un gentilhomme Navarrois qui mérite ici ſa place à juſte titre. Il ſe nommoit Ignace, & nâquit en 1491. de Bertrand Ignace & de Marine Saëz de Balde, ſous le regne de Ferdinand & d'Iſabelle, dans le château de Loyola en cette partie de la Biſcaye Eſpagnole, qu'on appelle aujourd'hui Guipuſcoa, & il fut le dernier de trois filles & de huit garçons; ſon pere l'envoya de bonne heure à la cour du roi Ferdinand dont il fut page; mais l'amour de la gloire & l'exemple de ſes freres qui avoient embraſſé la profeſſion des armes, lui firent quitter la cour pour aller ſervir l'état ſous le duc de Najarra, qui s'appliqua avec ſoin à le former dans les exercices militaires. Ignace qu'on appelloit en ſa langue Innigo, s'acquit dans cet emploi beaucoup de réputation; il aima la poëſie, & fit quelques fois de bons vers; il partageoit ſon tems entre la galanterie & les travaux de la guerre.

I. Naiſſance d'Ignace & ſa vie juſqu'à l'établiſſement de ſa ſociété. *Orlandin. hiſt. ſociet. Jeſu lib. 1. pag. 3.*

Telle fut ſa vie juſqu'à l'âge de vingt-neuf ans, que François I. roi de France ayant fait aſſieger Pampelune par André de Foix frere de Lautrec; Ignace alla s'enfermer dans la place & eſſaya envain d'empêcher les aſſiegez de ſe rendre, ce qui

AN 1534. l'obligea de se retirer dans la citadelle, résolu de la défendre au prix de son sang; mais le gouverneur, voyant les François maîtres de la ville, avoit pris l'allarme, & ne se rassura que sur la capitulation qu'on lui offroit. Les assiegeans proposerent des conditions qu'Ignace trouva si dures, qu'on rompit la conference, & comme on reprit aussi-tôt l'attaque, Ignace qui se trouva sur la bréche, fut blessé d'un éclat de pierre à la jambe gauche, & un boulet de canon dans le même tems lui cassa la jambe droite. Il se fit porter au château de Loyola, où il fut si dangereusement malade, qu'on lui administra les sacremens de pénitence & d'eucharistie la veille de la fête des apôtres saint Pierre & saint Paul, mais il guérit contre toute esperance & n'en fut pas meilleur chrétien, la vanité le possedoit tellement que pour ne rien perdre de ces agrémens que lui procuroit une taille avantageuse; il n'est point de douleurs auxquelles il ne s'exposa; sa jambe ayant été mal pansée la premiere fois, on fut obligé de la lui casser une seconde fois; il se fit couper jusqu'à un os qui avançoit trop au-dessous du genoux, & il se faisoit tirer violemment cette jambe avec une machine de fer, afin quelle ne fût pas plus courte que l'autre.

Comme il se vit obligé de garder le lit quoiqu'à sa jambe près, il se portât assez bien, il demanda quelque Roman pour se désennuyer en le lisant; & comme on n'en trouva aucun, quoique ces sortes d'ouvrages de chevalerie errante ne fussent pas rares en Espagne, on lui apporta les livres qu'on

AN. 1534.

put trouver, entr'autres une imitation de Jesus-Christ & les vies des Saints. Il les lut sans autre dessein que de s'amuser ; mais insensiblement il y prit goût, les grands exemples de vertu, de penitence, de renoncement au monde, qu'il remarqua dans la vie des Saints, le toucherent & lui donnerent la pensée de se convertir. Mais ce ne fut pas sans éprouver de grands combats, la passion de la guerre, l'inclination qu'il avoit pour une dame qu'il aimoit, d'un côté ; d'un autre les pensées de l'éternité, le néant du siécle, la folie de ses plaisirs, le faux bonheur qu'on y goûte, partageoient son esprit, & y produisoient des effets bien differens. Enfin la grace fut victorieuse, & lui ayant entierement changé le cœur, elle lui fit prendre une constante résolution de se donner entierement à Dieu.

II. Conversion d'Ignace. *Orlandin. pag. 4.*

Le premier usage qu'il voulut faire de ses bons mouvements, fut d'aller dans la terre Sainte, pieds nuds & revêtu d'un sac: Il partit pour cet effet en l'an 1522. à dessein de s'embarquer à Barcelonne ; mais la peste faisant alors de grands ravages dans cette ville, il differa l'exécution de ce dessein, & prit le chemin de Notre-Dame de Montferrat qui est à une journée de Barcelonne.

III. Son voyage à Notre-Dame de Monferrat. *Bouhours vie de saint Ignace liv. 1. p. 20. 22.*

Etant arrivé à une Bourgade qui est au pied de la montagne, il acheta pour son voyage de la terre Sainte, qu'il comptoit de faire ensuite, un habit de grosse toile, une ceinture & des sandales de corde avec un bourdon & une calebasse, & entra dans l'église de Montferrat en équipage de pé-

AN. 1543.
Orlandin. hist. l. 1. n. 18. p. 5. Maffeus l. 1. c. 4.

lerin. Là après s'être confeſſé à un religieux François, il fit ce qu'on appelloit en Eſpagne la veille de ſes armes, c'eſt-à-dire, qu'il veilla toute la nuit en prieres, tantôt ſe tenant de bout, tantôt en s'agenoüillant, & ſe conſacrant ainſi de tout ſon pouvoir au ſervice de la bienheureuſe vierge; il pendit ſon épée à un pillier proche de l'autel pour marquer qu'il renonçoit à la milice ſéculiere; il communia de grand matin & partit auſſi-tôt de Montferrat dans la crainte d'être reconnu de quelques perſonnes de Biſcaye ou de Navarre.

IV. Il arrive à Manreſe & s'y retire dans l'hôpital.
Orlandin. in hiſt. l. 1. n. 19. p. 5. Boulours vie de ſaint Ignace l. 1. p. 26. Maffeus l. 1. c. 5.

Ignace étant parti de Montferrat le jour de l'Annonciation de la Vierge en habit de pelerin; il pourſuivit ſon chemin juſqu'à Manreſe à trois lieuës de Montferrat, & s'y retira dans l'hôpital, en attendant qu'il put aller s'embarquer à Barcelonne pour ſon voyage de la terre Sainte. Là il eut toute la liberté qu'il déſiroit pour faire pénitence ſans être connu; il y jeûna toute la ſemaine au pain & à l'eau, excepté le Dimanche qu'il mangeoit un peu d'herbes cuites; il ſe ſerra les rains d'une chaine de fer, il prit un rude cilice ſous ſon habit de toile; il châtioit ſon corps trois fois le jour, couchoit ſur la terre & dormoit peu, outre cela il alloit mandier ſon pain de porte en porte, affectant un air groſſier, & toutes les manieres d'un gueux. Son viſage tout couvert de craſſe, ſes cheveux ſales & jamais peignés, ſa barbe & ſes ongles qu'il laiſſoit croître, rendirent ſa figure affreuſe & ridicule à tout le monde; auſſi dès qu'il paroiſſoit, les enfans le montroient au doigt, lui

jettoient des pierres & le ſuivoient par les ruës avec de grandes huées.

AN. 1543.

Cependant le bruit ayant couru dans Manreſe qu'il pouvoit bien être un homme de qualité qui faiſoit pénitence ; il alla ſe cacher dans une caverne ſous une montagne déſerte à un quart de lieuë de Manreſe. Les mortifications exceſſives qu'il y pratiqua, affoiblirent extrêmement ſa ſanté & lui cauſerent des foibleſſes continuelles, enſorte que quelques perſonnes qui avoient découvert ſa retraite l'y trouverent évanoüi, le firent revenir de ſa défaillance, & le remenerent malgré lui à l'hopital de Manreſe, où il fut attaqué de la tentation de quitter le genre de vie qu'il menoit, & de s'en retourner chez lui. Il n'en fut délivré que par une fiévre qui devint ſi violente en peu de jours qu'on déſeſpera de ſa vie ; il en revint toutefois. Il fut encore tenté de préſomption qui le portoit à ſe regarder comme un ſaint, & il ne s'en délivra qu'en rappellant dans ſa memoire les péchez de ſa vie les plus énormes, & les plus honteux, & enviſageant l'enfer qu'il avoit mérité tant de fois. Une plus rude tentation l'éprouva : il perdit le calme interieur & ſes joyes ſpirituelles, & ne ſentit plus que du trouble & des ſechereſſes ; il lui vint des ſcrupules qui le tourmenterent extrêmement, à chaque pas qu'il faiſoit, il croyoit offenſer Dieu, & le remede qu'il y trouva, fut de s'abandonner tout-à-fait aux avis de ſon confeſſeur, & de continuer toujours ſes pratiques de pénitence, dans la penſée que plus il étoit troublé plus il devoit être fidele.

V.

Il eſt reconnu à Manreſe & ſe retire dans une caverne.

Bouhours ut ſupra p. 3.
Orlandin ut ſupra n. 20. p. 5. & 6.

AN. 1534

VI.
Les religieux Dominicains de Manreſe le reçoivent chez eux par charité.
Bouhours ut ſupra p. 36.

Dans ſes perplexitez il ſe retira chez les religieux Dominicains de Manreſe ; mais loin d'y trouver du ſoulagement, il ſe ſentit encore plus tourmenté qu'à l'hôpital ; il y tomba dans une noire mélancolie, & étant un jour en ſa cellule, il eut la penſée de ſe jetter par la fenêtre pour finir ſes maux. Il revint néanmoins de cet état en implorant la grace de celui en qui il avoit mis toute ſa confiance. Mais paſſant à une autre extrêmité, il réſolut de ne prendre aucune nourriture qu'il n'eut rétabli la paix dans ſon ame. Il jeûna ſept jours entiers ſans boire ni manger, & qui plus eſt, ſans rien relâcher de ſes exercices accoûtumez, & ſans doute auroit-il été plus loin, ſi ſon confeſſeur ne lui eut ordonné de prendre quelque nourriture. Dieu récompenſa cette obéïſſance en lui rendant ſa premiere tranquillité.

On prétend que ce fut à Manreſe qu'il compoſa le livre des exercices ſpirituels, lequel eſt un recuëil de méditations qui renferme une méthode particuliere pour la réformation des mœurs.

VII.
Il va s'embarquer à Barcelonne pour ſon voyage de la Terre Sainte.
Orlandin. ut ſupra l. 1. n. 32. p. 8.
Bouhours l. 2. p. 62.
Maffée c. 13. & 14.

Après dix mois de ſéjour en ce lieu, il en partit & alla s'embarquer à Barcelonne, d'où il arriva à Cajette en cinq jours, après une navigation aſſez perilleuſe, ſans autre proviſion qu'un peu de pain qu'il avoit mandié. De-là il prit le chemin de Rome, ſeul, à pied, jeûnant tous les jours, & mendiant ſon pain ſelon ſa coutume. Il y arriva le dimanche des Rameaux 1523. & en partit huit jours après Pâques, ayant reçû la benediction du pape Adrien VI. dans le deſſein de ſe rendre à Veniſe. Y étant arrivé il y paſſa quelques jours,

AN. 1534.

& comme le navire qui portoit les pelerins de Jeruſalem étoit parti, il obtint du doge qui étoit alors André Gritti, la permiſſion de s'embarquer ſur la Capitane qui étoit prête d'aller en l'iſle de Chypre, où la république envoyoit un nouveau gouverneur. Il arriva heureuſement dans cette iſle, & il rencontra au port le navire des pelerins tout prêt à faire voile; il entra dedans, & après quarante-huit jours de navigation depuis ſon départ de Veniſe, il arriva enfin au port de Jaffa, qui eſt l'ancienne Joppé de la Paleſtine, le dernier jour du mois d'Août. Il prit auſſi-tôt le chemin de Jeruſalem par terre, & s'y rendit le quatre de Septembre avec les autres pelerins. Il viſita tous les lieux ſaints avec beaucoup de dévotion, les reſtes du temple de Jeruſalem, la grotte de Bethléem, le Jardin des Olives, le mont du Calvaire, tout occupé des grands myſteres qui y avoient été accomplis.

VIII. Son deſſein eſt de demeurer en Paleſtine, mais il en eſt renvoyé. *Orlandin ut ſupra p. 9. n. 38. Bouhours ibid. p. 72.*

Son deſſein étoit de s'arrêter dans la Paleſtine, pour travailler à la converſion des infideles; mais pour ne rien faire en cela de ſon propre mouvement, il s'adreſſa au pere Gardien des religieux de ſaint François établis à Jeruſalem; il lui produiſit les témoignages qu'il avoit apportez d'Italie, & lui déclara le déſir qu'il avoit de demeurer dans le pays, pour s'appliquer à de bonnes œuvres, l'aſſurant qu'il ne ſeroit point à charge à leur maiſon, & qu'il le prioit ſeulement d'avoir ſoin de ſa conſcience. Le gardien ne voulant rien décider de lui-même, renvoya Ignace au Provincial qui étoit à Bethléem: mais celui-ci qui avoit

AN. 1534.

un pouvoir du saint siége, pour renvoyer ou retenir les pelerins & les missionnaires, qu'il ne trouvoit pas à propos d'employer, ne voulut jamais lui permettre de demeurer, & lui conseilla de retourner en Europe, tant pour la rareté des aumônes qui ne suffisoient pas à l'entretien des religieux, qu'à cause des dangers auxquels on étoit à tous momens exposé dans un pays où les Turcs étoient absolument les maîtres; & quand Ignace voulut insister, le provincial lui repartit avec un ton d'autorité, de partir dès le lendemain, le menaçant de l'excommunier s'il n'obéissoit pas. Ignace se rendit aussi-tôt; mais pour satisfaire plus pleinement son envie, il retourna seul au mont des Olives sans aucun guide; & parce qu'il n'avoit point d'argent, il donna le canif de son écritoire aux Turcs qui gardoient l'endroit où l'on voyoit les vestiges des pieds de Jesus-Christ; il observa ainsi tout ce qu'il voulut, & partit le lendemain pour Jerusalem afin de s'en retourner en Chypre. Le patron d'une barque le reçut sur son bord pour l'amour de Dieu. Le tems fut d'abord assez favorable, mais ayant changé, le vaisseau pensa périr, & après une navigation de près de deux mois, il arriva à Venise sur la fin de Janvier 1524.

Orlandin. n. 39.

IX.

Il revient à Barcelonne pour étudier la Grammaire.

Orlandin hist. societat. l. 1. n. 46. & 47.

Ignace pensant que Dieu le destinoit à la conversion des pecheurs, & persuadé qu'il n'avoit pas la science nécessaire pour y réüssir, prit la résolution de retourner à Barcelonne pour y vaquer à l'étude. Y étant arrivé, il s'adressa à Jerôme Ardebal, qui enseignoit publiquement la Grammaire, pour le prier de le recevoir au nombre de ses disciples

AN. 1534.

disciples, mais comme Ignace étoit déja âgé de trente-trois ans, il ne fit pas de grands progrès dans les sciences. Quelqu'un lui conseilla de lire un ouvrage d'Erasme qu'on croit être le *manuel du soldat chrétien*, Ignace le lut, mais il en fut bientôt dégoûté, quoique cet ouvrage soit solide & bien écrit, & il en abandonna la lecture.

Boubours vie de saint Ignace l. 2. p. 81. Ribadeneira in vitâ B. Ignat. l. 1. c. 13. p. 69.

Son tems n'étoit pas néanmoins tellement partagé entre les études & ses exercices de dévotion, qu'il n'en reservât aussi pour travailler au salut du prochain. Il tâchoit de retirer les ames du vice par des discours édifians, & son zele éclata sur tout dans une occasion qui lui attira beaucoup de mauvais traitemens. Il y avoit à Barcelonne entre la porte neuve & la porte saint Daniel, un couvent de filles, fameux par la vie scandaleuse qu'on y menoit, & qu'on appelloit le monastere des Anges; Ignace entreprit de convertir ces religieuses, & il y réussit: il prit leur église pour le lieu de ses dévotions; il y alloit faire oraison tous les jours quatre ou cinq heures; cette assiduité attira la curiosité des religieuses, elles voulurent lui parler, il les écouta, & tournant la conversation sur les dévoirs de la vie monastique, on dit qu'il leur parla avec tant de force, que rentrant en elles-mêmes, elles prirent la résolution de mener une conduite plus reguliere, & exclurent de leurs parloirs tous ceux avec qui elles entretenoient des commerces illicites. Ceux qui avoient le plus d'habitude dans ce monastere furent au désespoir de ce changement, & dès qu'ils en sçurent l'auteur, ils eurent recours à la vangeance. Après diverses in-

X.

Il convertit un couvent de religieuses, & il est maltraité.

Orlandin hist. l. 1. n. 50. p. 11.

AN. 1534. sultes dont ils attaquerent Ignace, ils le firent assommer à coups de bâton avec Puygalte chapelain du monastere, par deux esclaves maures proche la porte de saint Daniel. Le chapelain en mourut, & Ignace fut laissé pour mort sur la place, mais Dieu lui rendit encore la santé.

Orlandin. ut supran. 51.

XI.

Il va étudier en philosophie à Alcala.

Maffée in vitaB. Ignatii cap, 17. Bouhours vie de saint Ignace liv. 2. pag. 90. Orlandin hist. l. 2. n. 53. p. 12.

Lorsqu'il fut rétabli, il quitta Barcelonne de l'avis de quelques personnes habiles qui lui conseillerent d'aller étudier en philosophie dans l'Université d'Alcala fondée depuis peu par le cardinal Ximenés. Il y alla, mena avec lui trois jeunes hommes qu'il avoit convertis, & qui voulurent le suivre; leurs noms étoient Caliste, Artiaga & Cazerés; un quatriéme François de nation & qui avoit été page de Dom Martin de Cordoüe vice-roi de Navarre, se joignit à eux; tous cinq étoient habillez de même, portant une soutane de serge grise avec un chapeau de même couleur en forme de cloche, & ils ne vivoient que d'aumônes, mais ils ne demeuroient pas ensemble: les quatre disciples étoient logez par charité chez deux personnes de pieté, & Ignace avoit son logement dans l'hôpital, d'où il alloit aux écoles. L'impatience qu'il avoit de se rendre propre à la conversion des ames, lui fit embrasser l'étude avec beaucoup d'ardeur; & comme il croyoit avancer beaucoup en abregeant les matieres, à peine eût-il commencé son cours, que ne sçachant encore que quelques termes de logique, il se jetta dans la physique & dans la théologie scolastique. On expliquoit dans cette université la logique de Soto, la physique d'Albert le Grand, & la théologie du Maître des

AN. 1534.

ſentences, & tous les jours Ignace prenoit ces trois leçons ſucceſſivement ; mais toutes ces differentes études dans un homme âgé de trente-ſix ans, qui n'avoit point de principes, cauſerent une ſi grande confuſion dans ſon eſprit, que tout ſon travail ſe réduiſit à ne rien ſçavoir ; ainſi rebuté du peu de progrez qu'il faiſoit dans les ſciences, il s'appliqua entierement aux bonnes œuvres & à la converſion des pecheurs avec ſes quatre diſciples qui dans les commencemens ſecondoient aſſez bien ſon zele.

XII. Les converſions qu'il fait lui attirent de facheuſes affaires. *Bouhours vie de ſaint Ignace l. 1. p. 92. & ſuiv. Orlandin in hiſt. l. 1. n. 55. p. 11.*

Mais en 1527. l'indiſcretion de deux femmes de qualité mere & fille, l'une & l'autre veuve, qui avoient beaucoup aimé le monde, & qui dans les commencemens de leur converſion voulurent faire quelque choſe d'extraordinaire, donna lieu à quelques accuſations contre Ignace. Le deſſein de ces femmes dévotes étoit de s'habiller en pauvres, de parcourir toute l'Eſpagne en mendiant leur pain, de viſiter tous les hôpitaux, & d'y ſervir les malades. Elles conſulterent là-deſſus Ignace, qui les traitta de folles, & leur repreſenta que la ſainteté ne conſiſtoit pas à courir, mais à regler la vertu ſur ſon état, & à aimer la retraite : ſur ces avis elles changerent de réſolution, mais ce fut pour commettre une autre imprudence ; elles voulurent entreprendre le voyage de Nôtre-Dame de la Guadeloupe, & celui du ſaint Suaire de Jaën, ſecretement, à pied, demandant l'aumône, & vêtuës en pelerines penitentes ; comme elles étoient de qualité, riches, & conuës dans le pays, cette action y fit grand bruit ; on s'en

AN. 1534.

prit à Ignace, & le docteur Cirol professeur en théologie qui étoit ami de ces dames, & qui avoit beaucoup de crédit à Alcala, s'étant plaint qu'on souffroit un homme sans science, sans caractere, se mêler de direction; on arrêta Ignace, & on le mena publiquement en prison.

XIII. Il est arrêté & mené publiquement en prison. *Bouhours ut supra p. 99. Orlandin n. 56. Ribadeneira in vitâ sanct Ignatii c. 14. p. 73.*

Cette nouvelle ne fut pas plûtôt répanduë dans Alcala, que beaucoup de personnes de distinction s'interesserent pour sa délivrance, & lui allerent offrir leurs services dans la prison, mais il les remercia tous, content, disoit-il, de participer aux ignominies de la croix; il ne voulut pas même prendre d'avocat, il y avoit déja dix-sept jours qu'il étoit prisonnier, lorsque le grand vicaire vint l'examiner, & comme toute l'accusation étoit fondée sur le pelerinage des deux devotes; interrogé s'il en étoit l'auteur, il repondit qu'au contraire, il l'avoit déconseillé, craignant que la jeune veuve qui étoit belle, ne s'exposât pendant cette course à quelque inconvenient; cette justification ne le tira pas d'affaire, & pendant qu'on faisoit de nouvelles informations, les deux pelerines arriverent au bout de six semaines de courses. On les interrogea juridiquement, elles confirmerent tout ce qu'Ignace avoit dit; & sur leur déposition, le prétendu criminel fut absous & élargi par une sentence qui lui fut prononcée le quarante-deuxiéme jour de sa prison, le premier de Juin 1527. Dans cette sentence on lui défendoit, comme n'étant pas théologien, d'expliquer au peuple les mysteres de la religion, jusqu'à ce qu'il eût étudié quatre ans en théologie, & on lui ordonnoit à lui & à ses com-

pagnons de prendre l'habit ordinaire des écoliers. Ignace peu satisfait de ce jugement, résolut d'aller trouver l'archevêque de Tolede Alphonse de Fonseca qui étoit pour lors à Valladolid.

Ce prélat le reçut avec beaucoup de bonté, & après avoir entendu ses raisons, lui conseilla d'aller étudier à Salamanque, où il pourroit continuer l'exercice de son zéle pour le salut du prochain, en lui promettant sa protection, & lui donnant de quoi faire le voyage avec ses compagnons : il y alla ; & en attendant qu'il put reprendre ses études, il faisoit des cathechismes, & des instructions familieres ; mais il y fut exposé à de nouvelles persecutions : à peine eut-il commencé ses fonctions de pieté, que beaucoup de personnes parmi les gens de bien se plaignirent hautement qu'on permît à un simple laïque de faire des instructions au peuple, & d'exercer presque l'office de pasteur, en dirigeant les consciences. Les religieux de saint Dominique du monastere de saint Estienne, entrerent dans ces sentimens. Comme il se confessoit à un de ces peres, on l'invita à dîner dans le couvent ; Ignace l'accepta, & aprés le repas, le souprieur le mena dans une chapelle avec son disciple Calliste, qui l'avoit accompagné, il les interrogea, il leur parla fortement contre leur conduite, & les fit mener tous deux dans une cellule, où ils furent enfermez sous la clef. Trois jours aprés, Frias grand vicaire de l'évêque de Salamanque, les fit enfermer dans le cachot comme des séditieux & des héretiques, & on leur attacha les pieds avec des chaines.

XIV. Il va à Salamanque où il est encore persecuté. *Orlandin ut supra l. 1. n. 60. p. 13. Bouhours ibid. p. 104. Ribadeneira invitâ Ignat. l. 1. c. 15.*

AN. 1534.

XV.

Ignace & tous ſes diſciples ſont mis dans des cachots.

Orlandin ut ſupran. 61. Boubours p. 108.

Dès que le bruit de cet empriſonnement fut répandu, on courut de tous côtez à la priſon : François de Mendoza, qui fut depuis cardinal voulut voir Ignace, & fut édifié de ſes reponſes. Le grand vicaire Frias vint interroger les deux priſonniers. Ignace pour toute reponſe lui mit entre les mains le livre des exercices ſpirituels, & lui apprit le logis des trois autres diſciples qu'on alla prendre, pour être auſſi mis dans un cachot ſéparé. Frias prit avec lui trois docteurs pour examiner le livre & la conduite d'Ignace. Après cet examen ils le firent venir, & lui firent pluſieurs queſtions, qu'il expliqua ſi à propos, qu'ils furent ſurpris qu'un homme qui avoüoit n'être pas ſçavant, pût neanmoins donner des reponſes ſi juſtes. Pendant ce tems-là, les autres priſonniers rompirent les portes du cachot, & ſe ſauverent tous, excepté les compagnons d'Ignace, qu'on trouva ſeuls dans la priſon, ce qui contribua à faire voir leur innocence. Ils furent pourtant jugez, & après vingt-deux jours de priſon, ils furent abſous par une ſentence, qui leur permettoit d'inſtruire le peuple, à condition que dans leurs inſtructions, ils ne parleroient point de la diſtinction du peché mortel & du peché veniel, juſqu'à ce qu'Ignace eut étudié quatre ans en théologie.

XVI.

Il quitte l'Eſpagne & vient en France.

Orlandin n. 63. & 64. Boubours l. 2. p. 111. Ribadeneira l. 2. c. 7 Maffée l. 1. c. 18

Ignace ne fut gueres plus content de cette ſentence que de celle d'Alcala; & il prit le parti de quitter non-ſeulement Salamanque, mais auſſi l'Eſpagne, & de venir en France, dans le deſſein de recommencer ſes études dans l'univerſité de Paris, qui étoit depuis longtems la plus celebre de l'Eu-

AN. 1534.

rope. Il ſe rendit donc à Barcelonne, où ſes amis lui firent un petit fonds pour avoir de quoi ſubſiſter, ayant remarqué que le peu de progrès qu'il avoit fait dans les ſciences juſqu'alors, venoit en partie de ce qu'il perdoit beaucoup de tems à mendier ſon pain. Il en partit ſeul au mois de Decembre, ayant laiſſé en Eſpagne ſes compagnons, qu'il ne vit pas fort diſpoſez à le ſuivre, & étant arrivé à Paris au commencement de Fevrier de l'an 1528. il prit une chambre dans le college de Montaigu avec quelques écoliers Eſpagnols, & commença par frequenter les baſſes claſſes agé de trente-ſept ans, pour reprendre la grammaire; mais y ayant été volé par un de ſes condiſciples, à qui il avoit confié ſa bourſe, & n'ayant plus de reſſource pour vivre, il fut contraint de ſe retirer à ſaint Jacques de l'hôpital, où les Eſpagnols étoient reçus; mais n'y ayant que le couvert, il alloit mendier ſon pain de porte en porte. Quelques compatriotes ſe retirerent auprès de lui, pour profiter de ſes inſtructions & de ſes bons exemples, & c'eſt ce qui lui attira de nouvelles affaires.

Orlandin n. 65

On l'accuſa de cacher de mauvais deſſeins ſous de belles apparences de pieté, & deux celebres docteurs, Pierre Ortiz Eſpagnol, & Jacques Govea Portugais le firent déferer à l'inquiſiteur Matthieu Ory, c'eſt-à-dire, au prieur des Jacobins de la ruë ſaint Jacques, à qui le pape Clement VII. avoit donné une commiſſion d'inquiſiteur à l'occaſion des hereſies de l'Allemagne, (car jamais le tribunal de l'inquiſition ne fut établi en France) cet inquiſiteur qui étoit ravi de cette occaſion pour voir

Ribadeneira in vitâ Ignatii l. 2. c. 3.

Ignace & l'entendre raiſonner de ſa doctrine, le fit chercher, mais on ne le trouva pas, parce qu'il étoit allé à Roüen, pour rendre ſervice à l'Eſpagnol qui l'avoit volé, & qui étoit tombé malade en cette ville.

Ignace ayant appris à Roüen que l'inquiſiteur le faiſoit chercher, & que ſon abſence le rendoit ſuſpect, revint promptement à Paris, & s'alla preſenter au prieur des Jacobins, qui n'ayant rien trouvé de reprehenſible dans ſa doctrine, ni dans ſes mœurs, le renvoya continuer ſes études, ſans lui impoſer aucune peine : cependant il falloit vivre, & les aumônes qu'il recevoit n'étant pas ſuffiſantes pour ſa nourriture, un religieux de ſes amis, lui conſeilla d'employer le tems des vacances à faire un voyage en Flandres, où il tireroit quelques ſecours des marchands Eſpagnols, qui trafiquoient à Anvers & à Bruxelles; il ſuivit cet avis, & les ſecours qu'il tira de Flandres, le firent vivre deux années; après leſquelles il alla chercher des aumônes en Angleterre, auprès d'autres Eſpagnols qui demeuroient à Londres. Après avoir achevé ſes humanitez à Montaigu, il alla faire ſa philoſophie au college de ſainte Barbe, où le zéle avec lequel il portoit les écoliers à la vertu, au préjudice de leur devoir de claſſe, le mit ſi mal avec Jean Pegna ſon profeſſeur, & Jacques Govea principal du college, l'un Eſpagnol & l'autre Portugais, qu'ils reſolurent tous deux de lui faire donner la ſalle, c'eſt-à-dire d'aſſembler tout le college dans une ſalle au ſon de la cloche, où les regents viendroient avec des verges à la main frapper l'un après l'autre ſur

XVII. Il va en Flandres chercher quelques ſecours des marchands Eſpagnols. *Bouhours ut ſuprà p. 117.*

XVIII. Son profeſſeur & le principal du college veulent le punir. *Ibidem,*

AN. 1534.

ſur le coupable en preſence des écoliers, & le chaſſer enſuite publiquement. Ignace en fut averti, & bien loin de prendre la fuite, comme ſes amis lui conſeilloient, il crut qu'il devoit s'expoſer à cette humiliation, mais un moment après penſant plus ſainement, il alla trouver le principal, à qui il fit ſi bien comprendre la pureté de ſes intentions, que celui-ci fâché de s'être trompé, le conduiſit dans la ſalle, non pour l'humilier, mais pour lui faire excuſe en preſence de tous ceux qui y étoient, d'avoir voulu lui faire ſouffrir ce qu'il ne meritoit pas.

Ribadeneira c. 3. p. 98.

Le profeſſeur qui avoit excité la tempête, voulant auſſi réparer l'injure qu'il lui avoit faite, eut beaucoup plus d'attention pour le faire avancer dans ſes études, & chargea un pauvre garçon, mais habile, qui demeuroit dans le college, de lui faire tous les jours des repetitions, & d'en prendre un ſoin particulier. Ce jeune homme qu'on nommoit Pierre le Fevre, étoit né de pauvres parens à Villaret, petite ville de Savoye l'an 1506. Il occupoit dans ce college une chambre avec un autre jeune gentilhomme de Navarre, qui n'étoit pas plus à ſon aiſe, & qu'on appelloit François Xavier; tous deux avoient achevé leur cours de philoſophie, & ſe diſpoſoient à étudier en théologie. Ignace ſe mit avec eux dans la même chambre pour la commodité de ſes études, & fit d'aſſez grands progrès par les ſoins de le Fevre, & par ſon application particuliere, pour être reçu maître ès arts à la fin de ſon cours, qui étoit alors de trois ans: il alla enſuite commencer la theologie

XIX.
Il loge avec le Fevre & Xavier au college de ſainte Barbe.

Orlandin hiſt. ſoc. Jeſu l. 1. p. 15.

AN. 1534. chez les religieux Dominicains, pendant laquelle ſentant croître le zéle, qu'il avoit pour le ſalut des ames, il réſolut d'établir un nouvel ordre de religieux, & d'en tirer les membres du corps de l'univerſité de Paris.

XX. Il choiſit des compagnons pour établir ſa ſocieté. *Maffée loco cit.*

Le premier ſur lequel Ignace jetta les jeux, fut ce même Pierre le Fevre qui avoit été ſon repetiteur; il lui découvrit le deſſein qu'il avoit de ſe conſacrer entierement à la converſion des infideles, & lui demanda s'il vouloit lui ſervir de compagnon. Le Fevre embraſſant Ignace, lui dit, qu'il le ſuivroit juſqu'à la mort; mais avant que de s'engager tout-à-fait, il voulut faire un voyage dans ſon pays, & durant ſon abſence Ignace entreprit de gagner François Xavier, qui enſeignoit alors la philoſophie au college de Beauvais; quoi qu'il demeurât toujours dans celui de ſainte Barbe. Il étoit fils de Jean Jaſſe gentilhomme de Navarre & de Marie Aſpelcuëte Xavier, & neveu du fameux docteur Navarre. Il étoit né le ſeptiéme d'Avril 1506. dans le château de Xavier, qui eſt au pied des Pyrenées. Il étoit le dernier d'un grand nombre d'enfans, qui embraſſerent preſque tous la profeſſion des armes: pour lui plein des eſperances du ſiecle, il crût pouvoir mieux s'avancer par la voye des dignitez eccleſiaſtiques; ſa nobleſſe, la beauté de ſon eſprit, le ſuccez de ſes études lui enfloient le cœur, nonobſtant le mauvais état des affaires de ſa maiſon; Ignace comprit d'abord, qu'il n'étoit pas aiſé de le réduire, cependant il en vint à bout.

XXI. François Xavier ſe joint à Ignace. *Orlandin l. 1. n. 84. & 85. p. 18. Ribad. in vitâ patris Leynos l. 1. c. 1.*

Le Fevre étoit de rétour de ſon voyage, bien

AN. 1534.

resolu de s'attacher constamment à Ignace, & de le regarder comme son pere. Son exemple détermina Xavier, qui étoit son ami; cette conquête fut suivie d'une autre. Deux jeunes hommes d'un esprit excellent s'attacherent tout d'un coup à lui; l'un étoit Jacques Laynez, né à Almacan dans le royaume de Castille, au diocese de Siguença, de parens riches & pleins d'honneur, qui eurent soin d'élever leurs enfans dans la pratique de la vertu. Laynez après avoir été reçu docteur à Alcala, vint à Paris, ou il étudia à fond la théologie. L'autre nommé Alphonse Salmeron, né proche de Tolede en 1516. n'avoit que dix-huit ans, quand il se joignit à Ignace. Un autre Espagnol nommé Nicolas Alphonse, & surnommé Bobadilla du lieu de sa naissance proche de Palence dans le royaume de Leon, fut son cinquiéme compagnon; il étoit trés-pauvre, mais d'un bon esprit, & il avoit enseigné la Philosophie à Valladolid, avant que de venir en France: le sixiéme fut un gentilhomme Portugais, appellé Simon Rodriguez d'Avezedo, qui étudioit à Paris depuis quelques années aux frais du roi de Portugal, qui le protegeoit.

XXII. Autres compagnons qui se joignent à Ignace. *Orlandin hist. societ. lib. 1. n. 76. & seq. Bouhours vie de saint Ignace l. 2. p. 135. & suiv.*

Ignace fut fort content du choix qu'il venoit de faire; mais faisant réflexion sur la legereté de l'esprit humain, il crut devoir fixer la bonne volonté de ses nouveaux disciples par des engagemens indispensables. Après les y avoir préparés par les prieres & les jeûnes, & leur avoir exposé le dessein qu'il avoit de travailler au salut des ames, pour imiter plus parfaitement Jesus-Christ, & d'aller

dans la Paleſtine, dans laquelle il y avoit une riche moiſſon à recuëillir, il ajouta qu'en attendant un tems favorable, pour l'exécution d'un ſi pieux deſſein, il vouloit s'engager par un vœu exprès, & leur demanda s'ils étoient dans les mêmes ſentimens. Tous déclarerent d'un commun accord, qu'ils étoient réſolus de ſuivre ſon exemple, qu'ils le reconnoiſſoient pour leur pere, & promirent de ne le quitter jamais, il les mena le jour de l'aſſomption de l'année 1534. dans l'égliſe de Montmartre proche Paris, où le Fevre, qui avoit été ordonné prêtre depuis peu, leur dit la meſſe, & les communia dans la chapelle ſoûterraine. Après avoir reçu le corps de Nôtre Seigneur, ils firent tous ſept enſemble d'une voix haute & diſtincte, le vœu d'entreprendre dans un tems preſcrit le voyage de Jeruſalem, pour la converſion des infideles du Levant, de quitter tout ce qu'ils poſſedoient au monde, excepté ce qui leur étoit néceſſaire pour ce voyage, & en cas qu'ils ne puſſent entrer dans la Terre-Sainte ou y demeurer, de s'aller jetter aux pieds du pape pour lui offrir leurs ſervices, & aller ſous ſes ordres par tout où il lui plairoit de les envoyer ; ils s'obligerent encore à ne rien exiger pour leurs fonctions, tant pour être plus libres dans leur miniſtere, que pour fermer la bouche aux Lutheriens qui reprochoient aux prêtres, de faire un trafic honteux des choſes ſaintes.

XXIII. Ignace & ſes compagnons font leurs premiers vœux à Montmartre. *Orlandin ut ſupran. 90. p. 20. Bouhours ibid. l. 2. p. 141. Ribad. l. 2. c. 8.*

Ce vœu étant fait, il s'appliqua avec ſoin à entretenir la ferveur parmi ſes diſciples, & établir entr'eux une parfaite union. Pour cela il leur preſ-

XXIV. Pratiques ſpirituelles qu'il preſcrit à ſes compagnons.

AN. 1534.
Bouhours vie de saint Ignace l. 2. p. 143.

crivit les mêmes pratiques de pieté, certaines méditations & certaines pénitences chaque jour, des entretiens ſpirituels, la lecture de l'imitation de Jeſus-Chriſt, l'examen de conſcience pluſieurs fois dans la journée, la confeſſion, la communion les dimanches & les fêtes; & de peur qu'ils ne tombaſſent dans le relâchement, il les obligea à renouveller leurs vœux dans les années ſuivantes le même jour de l'Aſſomption de la vierge; mais comme les quatre derniers de ſes compagnons, n'avoient pas encore achevé leur cours de théologie, il leur donna juſqu'au mois de Janvier 1537. pour vaquer à cette étude; & en les attendant, il travailla de ſon côté à arrêter le cours que les nouvelles héréſies prenoient en France, tant celle des Lutheriens que des Sacramentaires, qui tâchoient de s'introduire dans le royaume. Pendant ces utiles occupations, il n'oublioit pas d'offrir à Dieu tous les jours ſes chers diſciples, il s'offroit lui même en ſacrifice pour eux; il ſe retiroit ou à Notre-Dame des Champs, qui eſt aujourd'hui l'égliſe des Carmelites du fauxbourg ſaint Jacques, ou dans une des carrieres de Montmartre qui lui repreſentoit la ſolitude de Manreſe, & là il vacquoit à la contemplation des choſes divines, & traittoit rudement ſon corps.

XXV.
Les medecins lui conſeillent de retourner en Eſpagne pour ſa ſanté.
Bouhours ibid. p. 146.
Orlandin hiſt. ſociet. lib. 1. n. 90. p. 22.

Ces nouvelles auſteritez ruinerent ſes forces, & lui cauſerent une langueur qui ne lui permettoit plus de s'appliquer à aucun exercice de pieté ou d'étude; il eut recours à des remedes qui furent abſolument inutiles; enſorte que les medecins qui le voyoient, jugeant que l'air de Pa-

AN. 1534.

ris lui étoit contraire, lui conseillerent de retourner en Espagne, & d'aller reprendre son air natal. Ses disciples se joignirent aux medecins, & redoublerent leurs instances pour le déterminer à ce voyage, auquel il se résolut enfin, mais moins pour rétablir sa santé, que pour se conserver les compagnons que la providence venoit d'associer à son zele. Trois d'entr'eux, Xavier, Salmeron, & Laynez avoient des affaires domestiques qui les obligeoient d'aller en Espagne avant que de renoncer à leurs biens; il craignoit que la vûe de leur patrie & les sollicitations des parens n'ébranlassent leur vocation, & qu'avec toute leur ferveur ils ne succombassent aux caresses & aux larmes de leurs familles; ainsi pour ne pas exposer la vertu de ces trois jeunes proselytes à ces tentations, il voulut bien se charger de leurs affaires, & les expedier lui-même; mais il ne fit le voyage qu'en l'année suivante 1535. après être convenu avec ses six disciples qu'après avoir fini en Espagne leurs affaires & les siennes, il iroit les attendre à Venise où ils viendroient le joindre au commencement de l'année 1537. pour passer tous ensemble dans la Terre-Sainte & y accomplir leur vœu.

XXVI. Troubles en Allemagne causez par les Anabaptistes. *La Bizardierre in histor. gestor. mirab. p.* 100.

Les Anabaptistes qui continuoient toûjours leurs désordres en Allemagne, se rendirent dans cette année 1534. maîtres de la ville de Munster. D'abord ils ne purent s'emparer que de la moitié avec la maison de ville, & le magistrat conserva l'autre moitié, ce qui ne servit qu'à augmenter la sédition. Quelques uns voulurent s'employer pour

AN. 1534.

un accommodement, & l'on proposa la liberté de religion pour les trois partis de catholiques, de Lutheriens & d'Anabaptistes qui étoient dans la ville; mais ces derniers résolus de ne s'y point soûmettre, écrivirent à ceux des leurs qui s'étoient déja beaucoup multipliez en Vestphalie, de se rendre incessamment à Munster avec promesse d'être bien récompensez. Il n'en fallut pas d'avantage pour remplir la ville d'une infinité de gens sans aveu; les plus riches bourgeois ne doutant plus d'être pillez, transporterent leurs effets ailleurs. Le magistrat qui voyoit la ville dans un extrême danger, & qui ne se sentoit pas assez fort pour arrêter ces furieux, se retira après avoir enlevé tous les papiers de la maison de ville, & fut suivi des chanoines, des ecclesiastiques, des catholiques romains, & de plusieurs bourgeois; ceux qui demeurerent tâcherent de faire quelque résistance; mais comme leurs ennemis étoient en trop grand nombre, ils se virent forcez de se retirer, de même que les Lutheriens: & les Anabaptistes devenus par-là les seuls maîtres de la ville, créerent douze juges les plus insolens de leur secte pour gouverner.

XXVII. Ils s'emparent de la ville de Munster. *Cochlaus ad ann. 1534. p. 269.*

François Waldeck évêque de Munster dépossedé de sa ville, eut recours aux princes & aux états voisins pour s'y rétablir: & comme tout le monde étoit également interessé à empêcher ces furieux de se rendre maîtres de l'autorité publique, on remit l'affaire au mois de Decembre suivant, où la diete assemblée à Coblens travailleroit à contenter l'évêque; en attendant ce tems-là, on

AN. 1534. *Sleidan. ut ſupra & p. 311. Ulemberg in vita Lutheri c. 26. Raynald hoc ann. n. 19. 20. & ſeq.*

lui envoya quelques troupes, avec leſquelles, aidé des ſecours de l'électeur de Cologne & du duc de Cleves; il mit le ſiege devant la ville, & réſolut de l'emporter d'aſſaut. Les Anabaptiſtes ne ſe virent pas plûtôt inveſtis, que Jean Mathieu, dont nous avons déja parlé, dit que Dieu lui avoit revelé que chacun devoit apporter dans ſa maiſon tout ce qu'il avoit d'or, d'argent, de pierreries & de bijoux, & lui avoit ordonné que quiconque y manqueroit fut ſur le champ puni de mort; ſoit par zele ou par crainte, il fut obéi, & s'étant accredité par une voye ſi étrange, il déclara que Dieu ordonnoit auſſi de brûler tous les livres, excepté l'écriture ſainte. A l'inſtant on vit chacun s'empreſſer de les porter dans la place publique où ils furent brûlez, de ſorte qu'après le ſiege il ne s'en trouva aucun, quelque exacte recherche que l'on en fit. Un ſerrurier nommé Trutelinge ayant oſé dire quelques mots de raillerie ſur un embraſement ſi bizarre, Mathieu le manda, & ſans autre formalité lui paſſa au travers du corps la hallebarde qu'il tenoit. Il eut encore la vanité de faire écrire ſes loix ſur des tables, & de les expoſer aux portes de la ville, & afin que le peuple eut plus de veneration pour elles, il fit accroire que le ſaint Eſprit les lui avoit dictées.

XXVIII. Mort de Jean Mathieu, Jean Becold lui ſuccede. *Meshov. in hiſt. Anabaptiſt. lib. 5. & 6.*

Dans le tems que l'évêque aſſiegeoit la ville, les Anabaptiſtes firent une vigoureuſe ſortie, dans laquelle ils eurent un heureux ſuccès. Jean Matthieu qui les commandoit voulut en faire une ſeconde, & courant au lieu où il ſçavoit que les ſoldats étoient aſſemblez

AN. 1534.

assemblez, il leur dit de la part de Dieu de le suivre & qu'ils tailleroient en pieces les assiégeans: après ces paroles il se mit sans armes défensives à la teste d'un bataillon qu'il forma, & sortit le premier par la porte de saint Maurice qu'il se fit ouvrir. Il fut si bien reçû des Allemands, qu'ils le tuerent à la premiere attaque, & tous ceux qui l'accompagnoient, à la réserve de quelques-uns qui en allerent porter la nouvelle dans la ville. Jean Becold qu'on nommoit aussi Jean de Leyde lui succeda. Il passoit pour un grand prophéte, & il assura que la fin malheureuse de son prédecesseur lui avoit été revelée, & que Dieu lui avoit commandé d'en épouser la veuve; il aposta le plus fidéle de ses disciples nommé Knipardolling, qu'il avoit fait premier consul, & l'instruisit très-bien à faire le prophéte; ce fut par cet artifice qu'il parvint à la royauté. Le siege de Munster avoit été changé en blocus; l'évêque se contentant de bâtir des forts à l'entour, & de les garnir de soldats, pour empêcher que rien n'entrât dans la ville.

Sleidan. liv. 10. p. 310.

XXX.
Jean Becold ou de Leyde établit la Polygamie.
Herejbachius in hist. Anabaptist. Sleidan. l. 10. p. 313.

Jean de Leyde n'en fut pas plûtôt informé, qu'il demeura dans une extase feinte qui dura trois jours: après lesquels faisant semblant de ne pouvoir parler, il demanda du papier, une plume & de l'encre, & écrivit que la volonté de Dieu étoit que son peuple fût gouverné par douze patriarches, comme l'avoient été les Juifs; il nomma ensuite ses douze meilleurs amis, il les fit reconnoître en cette qualité, & ne se laissa voir à personne, que le peuple ne les eût mis en possession de l'autorité absoluë; il ne les y laissa pas long-tems, & l'on reconnut bien-tôt qu'il ne les

AN 1534. avoit élevez que pour regner ſeul en leur place; en effet il propoſa peu de tems aprés des articles qui contenoient, que le mariage n'attachoit pas ſi abſolument un homme à une ſeule femme, qu'il n'en pût avoir en même tems pluſieurs; il propoſa aux prédicateurs anabaptiſtes d'examiner ſi cela étoit contraire à l'écriture ſainte. Mais ceux-cy rejetterent cet article & les autres qui leur furent propoſez: ſur leur refus, de Leyde aſſembla le peuple à qui il les fit approuver par menaces, & auſſi-tôt après il épouſa trois femmes, entre leſquelles étoit la veuve de Jean Matthieu. Un ſeul de l'aſſemblée ſcandaliſé d'une déciſion ſi oppoſée à la doctrine évangelique, ſe mit à crier que ce ſentiment étoit faux & contraire à la ſainte écriture, ce qu'il prouva, mais il lui en couta la vie: Becold qui prétendoit gouverner d'une maniere ſi deſpotique, que ſa volonté ſervît de loi, lui fit dans le même tems couper la tête, ſans autre forme de procès. Les plus ſenſez ayant horreur d'une action ſi tyrannique, & connoiſſant qu'ils étoient miſerablement trompez, formerent le deſſein de livrer la ville à l'évêque; mais leur deſſein ayant été découvert, Becold les fit tous arrêter & mourir par differens ſupplices, promettant les premieres places dans le ciel à ceux qui leur ſerviroient de boureaux, & qui auroient plûtôt obéi.

XXX. Ses fourberies & ſes artifices pour obtenir la dignité de Roi. *Hiſt. des Anabaptiſtes impr. à Amſterd. en 1700.* *Sleidan. l. 10. p. 313.*

Ayant établi la polygamie dans la ville, & épouſé lui-même juſqu'à dix-ſept femmes, toutes dépendantes de la veuve de Jean Matthieu, qui ſeule portoit le nom de reine, il fit caſſer le regne des douze Juges, qui ne dura que neuf ſemaines, & leur fit dire par Tuſcoſchierer orfevre de Warmdorp, autre fanati-

AN 1534.

que qu'il avoit mis dans ſes intereſts, que comme le ſeigneur avoit autrefois établi Saül ſur Iſraël, & après lui David, bien qu'il ne fût qu'un ſimple berger, de même il établiſſoit Jean de Leyde ſon prophéte roi en Sion. Les juges qui virent bien que cettte prétenduë prophétie ne venoit que de l'ambition de Becold, y réſiſterent d'abord; mais le fourbe acheva la comédie comme il l'avoit commencée. Il dit que malgré lui le prophéte l'établiſſoit roi; que s'il lui étoit permis de ſuivre ſon inclination, il choiſiroit plûtôt la derniere condition que celle de ſouverain; mais que l'eſprit de Dieu qui le conduiſoit forçoit ſon penchant, & contre ſa volonté, il ſe ſentoit porté ſur le trône du royaume de Sion; qu'il ne l'avoit point voulu découvrir à perſonne, paree qu'il n'étoit pas bienſéant qu'une verité qui lui étoit ſi glorieuſe ſortît premierement de ſa bouche, & qu'il ne l'avoit ſupprimée qu'en attendant que Dieu la manifeſtât à quelqu'autre, ce qui venoit d'arriver dans la perſonne de Tuſcochierer.

XXXI. Il ſe fait déclarer roi de Munſter.

Haresbachius in hiſt. Anabap. p. 147. 148. Meshovius ut ſupra. Cochleus in act. & ſcript. Lutheri hoc anno. p. 270.

Son diſcours fini, il commanda aux juges de quitter leurs charges, & de le reconnoître pour roi. Ils lui répondirent que la choſe ne dépendoit pas d'eux, mais du peuple, ſans lequel on ne pouvoit établir de roi. Becold à ce refus jetta les yeux ſur Tuſcochierer, & s'écria tout d'un coup, comme s'il eût été ſurpris. Hé bien, voilà un prophéte, qu'il parle! l'orfevre ne demeura pas court à ce commandement, il ſe tourna vers les juges, & leur dit: de la part de Dieu, faites aſſembler le peuple à la place du marché, parce qu'il a quelque choſe à vous declarer, Cet ordre fut executé dans le moment, & le peuple étant

AN 1534.

assemblé, l'orfevre faisant toujours le personnage d'un prophéte, lui dit: " écoute, Israël, voici ce que „ l'éternel ton Dieu t'ordonne, vous déposerez de „ leurs charges les juges, l'évêque & ses ministres, „ & en mettrez d'autres en leur place; vous choisirez „ douze personnes ignorantes pour annoncer ma pa- „ role au peuple. Et toi, dit-il à Jean Becold, en lui „ presentant une épée nuë; reçois cette épée que le „ pere te donne, il t'établit roi pour gouverner non- „ seulement à Sion, mais encore sur toute la terre; „ & pour étendre ta domination, jusqu'à ce que „ tout soit entierement soumis à ton pouvoir. Après cela Becold fut proclamé roi avec des accclamations de joye de tout le peuple, & le vingt-quatriéme de Juin 1534. il fut couronué dans le cimetiere de saint Lambert, & prit les marques de la royauté.

XXXII. Son autorité royale dans Munster.

A peine fut-il reconnu roi qu'il changea la face des affaires, & gouverna avec une pompe, une magnificence, une autorité plus grande que celle de tous les rois; il fit battre monnoye, sur laquelle il y avoit d'un côté deux épées en sautoir, avec cette inscription, *Dans le royaume de Dieu, comme il n'y a partout qu'un Dieu, qu'une foy, qu'un baptême*, & autour le nom de la ville de Munster, en l'année 1534. De l'autre côté l'on lisoit en latin ces paroles de saint Jean, *Si quelqu'un ne renaît de l'eau & de l'esprit, il ne peut entrer dans le Royaume de Dieu, le verbe s'est fait chair, & il a habité en nous.* Un de ses plus grands soins fut d'envoyer ses émissaires en differentes provinces, autant pour en tirer du secours, que pour y débiter son nouvel évangile. Vingt-six furent de ce nombre; il en envoya sept à Osnabrug, six à

Sleidan. in comment. l. 10. p. 315.

Cœsfeld, cinq à Varmdorp,& huit à Socht. Ils partirent le quinziéme d'Octobre 1534. après que le roi eut fait donner à chacun une piece d'or. A peine étoient-ils entrez dans les lieux de leur département, qu'ils y couroient comme des insensez, & crioient d'une voix terrible : convertissez-vous. On les arrêta, & tous furent condamnez à mort, excepté un certain Henry Hilversum de Goylande, qui fut remis avec quelques autres entre les mains de l'évêque, & avec lequel ce prélat concerta une entreprise secrette, moyennant sa grace.

AN. 1534. *Cochlæus ut supra pag. 271.*

XXXIII. Il envoye quelques-uns de ses disciples en Hollande.

Cet Hilversum revint donc à Munster, le roi lui demanda pourquoi il avoit abandonné ses confreres, & comment il osoit retourner lui seul, sans avoir rien souffert de la part des ennemis, puisqu'il n'ignoroit pas que par ce crime il meritoit la mort. Hilversum fit semblant d'être inspiré & lui dit; c'est par l'ordre de Dieu que je reviens, j'étois en prison, & j'en suis sortis d'une maniere miraculeuse. L'ange qui m'en a tiré m'a donné ordre de vous dire, que Dieu vous a livré trois puissantes villes, Amsterdam, Deventer, & Wesel, vous n'avez qu'à y envoyer des prophétes, qui par la prédication de l'évangile en doivent convertir les habitans, & les réduire sous votre puissance. Le roi combla d'honneur & de bienfaits, ce prétendu prophéte, & pour profiter de l'avis qu'il avoit imaginé, il choisit Jacob de Kampen, qu'il créa évêque d'Amsterdam, & lui donna pour adjoint un autre Jean Matthieu de Middelbourg en Zelande. Vers le même tems, c'est-à-dire dans le mois de Decembre, Jean de Leyde, sur les nouvelles qu'on lui manda que ses freres Anabaptistes s'attroupoient

Voyez plus bas les articles 98. & 99.

AN. 1534.

en Hollande, en Frize, & dans les Provinces voiſines pour venir à ſon ſecours, leur envoya Jean de Galen pour ſe mettre à leur tête.

XXXIV. Les Anabaptiſtes publient le livre du *Retabliſſement.* *Sleidan. in comment. lib. 10. p. 914.*

Pendant le ſiége de Munſter, les Anabaptiſtes publierent un livre intitulé *du rétabliſſement*, comme ſi c'eut été par leurs violences, que la religion chrétienne, qu'ils prétendoient avoir été durant pluſieurs ſiecles dans une corruption generale, devoit être rétablie dans ſa premiere pureté. Ils ſuppoſoient pour principe dans cet ouvrage, que le regne de Jeſus-Chriſt alloit commencer; que Jean de Leyde étoit un autre Jean Baptiſte, venu pour frayer le chemin, mais d'une maniere auſſi differente, que le ſecond avenement du Sauveur étoit different du premier; c'eſt-à-dire, que ſaint Jean Baptiſte étoit venu pour annoncer la pénitence aux pécheurs, & Jean de Leyde au contraire pour les exterminer par toute la terre, afin qu'elle ne fut plus habitée, que par Jeſus-Chriſt, & par les prédeſtinez; que le peuple avoit également le pouvoir de dépoſer les magiſtrats & de les créer, & qu'encore que les apôtres n'euſſent eu aucune juriſdiction en ce qui regardoit le temporel, les miniſtres de l'égliſe Anabaptiſte ne laiſſoient pas de joüir du droit d'avoir des armes, & de s'en ſervir, juſqu'à ce qu'ils euſſent achevé de réduire tous les états de l'ancien & du nouveau monde dans une ſeule république, toute compoſée de veritables Chrétiens, c'eſt-à-dire, de gens qui vécuſſent dans une entiere communauté, & qui ne poſſedaſſent rien en propre, que le pape & Luther étoient tous deux de faux prophétes; mais que le ſecond étoit pire que le premier; qu'il n'y avoit de vrais mariages que

AN. 1534.

ceux des Anabaptiſtes, & que tous les autres n'étoient que des concubinages: ils enſeignoient encore dans ce livre, qu'avant le jugement dernier, Jeſus-Chriſt viendroit regner ſur la terre pendant mille années, après la déſtruction de tous les impies, & que les fideles regneroient auſſi tout ce tems-là avec lui. Les Lutheriens étoient les plus maltraitez dans cet ouvrage, entr'autres Melanchton, Juſte Menius, & Urbain le Roi.

XXXV. Les Lutheriens répondent à ce livre. *Sleidan. l. 10. p. 315.*

Quelques ſemaines après, le nouveau prophéte orfevre, ſonna la trompette dans toutes les ruës, pour inviter le peuple à prendre les armes, & à ſe trouver au parvis de la grande égliſe, afin de faire une ſortie ſur les aſſiégeans, & les repouſſer de la ville. Tous s'y rendirent au nombre de quatre à cinq mille hommes, & trouverent un repas préparé. Ils eurent ordre de ſe mettre à table, & après eux mangerent encore ceux qui étoient en faction, au nombre de mille; le roi & la reine ſervoient avec leurs courtiſans, & le repas fini, le roi prit du pain, qu'il diſtribua à tous les aſſiſtans, en diſant: prenez, mangez, annoncez la mort du ſeigneur. La reine enſuite prit la coupe, pleine de vin, qu'elle diſtribua de même, en diſant: buvez, annoncez la mort du ſeigneur: de Leyde enſuite & ceux qui l'avoient aidé à ſervir, ſe mirent à table à leur tour, mais le premier quitta le repas pour aller trancher lui-même la tête à un officier des aſſiégeans, qui avoit été fait priſonnier; il revint enſuite ſe remettre à table, & raconta ce qu'il venoit de faire, en s'applaudiſſant d'un ton auſſi grave, que s'il eut raconté quelque action héroïque.

XXXVI. Le roi de Munſter fait faire la cene à ſes Anabaptiſtes. *Sleidan. l. 2. p. 215.* *Cochlæus, hoc anno p. 277.*

AN 1535.
Sleidan. p. 316. Cochlæus p. 212.

Dans le même tems les états des provinces du Rhin, étant assemblez à Coblentz vers le mois de Decembre de cette année, ordonnerent qu'on accorderoit des secours à l'évêque de Munster, pour rentrer dans la ville, & en chasser les Anabaptistes; ils écrivirent de même aux assiegez, que s'ils ne se mettoient à la raison, & s'ils ne se soûmettoient aux magistrats en leur obéïssant, & en chassant leur roi chimerique, tout l'empire entier contribueroit de ses forces pour les réduire; mais les rebelles firent peu de cas de ces remontrances, & de ces menaces; ils écrivirent même en particulier au Landgrave de Hesse au mois de Janvier de l'année suivante 1535. en faveur de leur conduite & de leur doctrine, prétendant que l'une & l'autre étoit juste & évangelique. Dans cette lettre ils font une ample exposition de leurs sentimens, & s'expliquent sur les trois mondes qu'ils reconnoissoient; ils disoient que le premier étoit péri par les eaux du déluge, que le second avoit duré depuis Noë jusqu'à eux; mais qu'il périroit par le feu, & que le troisiéme seroit celui de mille ans, où regneroit la seule justice, parce qu'il ne seroit composé que de Jesus-Christ & des prédestinez. Ils ajoutoient que le second ne finiroit que par l'entiere destruction de l'antechrist, & de sa puissance, & qu'alors le trône de David renversé depuis la captivité de Babylone, seroit rétabli, & les prédictions des prophétes entierement accomplies. Ils accompagnerent cette lettre d'un exemplaire de leur livre *du rétablissement*.

XXXVIII. Les Anabaptistes écrivent au Landgrave de Hesse. *Sleidan. p. 317. & 318.*

XXXVIII. Réponse du Landgrave. *Sleidan. ibidem.*

Ce prince ayant lû leur lettre & ce livre, chargea quelques théologiens d'y répondre; & parce que

AN. 1535.

que ces heretiques disoient en peu de mots d'une maniere assez obscure, que c'étoit Dieu plûtôt qu'eux-mêmes, qui avoit établi leur roi; il leur demande dans cette réponse, pourquoi ils ne citent pas les passages qui montrent que cela leur est permis, & pourquoi ils n'ont pas fondé leur conduite sur quelques miracles : car Dieu, dit-il, avoit prédit par les prophétes la venuë de Jesus-Christ, long-têms avant qu'elle arrivât & d'une maniere si claire, qu'on lit le lieu & le tems de sa naissance, sa famille & ses parens. Les Anabaptistes demandoient que leur cause fût examinée en justice reglée. Le Landgrave répond qu'il n'étoit plus tems, attendu qu'ils avoient usurpé la puissance du glaive, & avoient causé des troubles & des malheurs, dont ils devoient être punis, & que personne n'ignoroit que la fin, quils se proposoient, étoit de renverser toutes les loix & de ruiner les états. Il ajoute qu'on leur a envoyé de fideles ministres, qui les ont dû solidement instruire; mais que loin d'en profiter ils se sont soulevez contre les magistrats, ils ont rejetté la saine doctrine qu'on leur préchoit, & n'ont travaillé qu'à s'emparer du bien d'autrui; il leur reproche encore d'avoir plusieurs femmes, de s'être fait un roi chimerique, de ne pas croire que Jesus-Christ ait pris une nature humaine dans le sein de Marie, de forcer les gens de mettre leurs biens en commun, & de refuser le pardon aux pecheurs. Les Anabaptistes peu effrayez de ces reproches, quelques justes qu'ils fussent, répondirent au Landgrave avec assez de hauteur, & lui envoyerent un livre en langue vulgaire, intitulé des mysteres de l'écri-

ture, rempli de visions & de faux principes, ce qui ne faisoit que les rendre encore plus coupables. Comme la ville de Munster étoit toujours assiegée, la famine fut si grande dans le mois de Fevrier, que plusieurs mouroient de faim. Une des femmes du roi Jean de Leyde touchée de compassion pour ces malheureux, dit par hazard, qu'elle ne pouvoit croire que Dieu eût condamné tant de personnes à mourir de misere, pendant que le roi avoit abondante provision de tout dans sa maison, non-seulement pour le besoin, mais encore pour faire bonne chere. De Leyde offensé de ce discours, fit mener cette femme à la place publique avec toute sa famille, & après avoir ordonné à la prétenduë coupable de se mettre à genoux, il lui reprocha son crime imaginaire, lui trancha la tête, & voulut que sa memoire fût en execration. Cette exécution faite, les autres femmes se mirent aussi-tôt à chanter, & à rendre graces au pere celeste; elles danserent ensuite, le roi menant le branle, & exhortant le peuple à sauter & à se réjouir, quoiqu'il n'eut que du pain & du sel pour toute sa nourriture. Le jour de Pâques étant venu sans qu'il parut aucun signe qui annonçât la délivrance de la ville, Jean de Leyde, qui les avoit jusqu'alors amusé de belles promesses, voulant se couvrir de quelque prétexte, contrefit le malade pendant six jours, après lesquels il parut dans la place publique monté sur un âne aveugle, & dit au peuple, que le pere celestel'avoit chargé de tous leurs pechez qu'ainsi ils étoient purs à present & délivrez de tout vice; que telle étoit la délivrance qu'il leur avoit promise & qu'ils devoient s'en contenter.

XXXIX. Becold ou de Leyde coupe la tête à une de ses femmes. *Sleidan. l. 10 p. 319.*

AN. 1535.

XL.

Ecrits de Luther contre ceux de Munſter.

Sleidan. ibid. ut ſupra.

Luther au milieu de tous ces troubles ne demeura pas dans le ſilence ; il envoya à ceux de Munſter un écrit très-vehement contre les Anabaptiſtes, dans lequel il dit qu'il ne ſçait comment déplorer l'état de ces malheureux, chez leſquels il paroit que tous les demons habitent ; néanmoins, continuë-t'il, il nous faut loüer la bonté de Dieu, car quoi qu'à cauſe du mépris de l'évangile, des blaſphêmes prononcés contre le nom du ſeigneur, & le meurtre d'une infinité de gens de bien, l'Allemagne merite tous ces fleaux, il ne laiſſe pas de reprimer les efforts de ſatan, & ne lui permet pas de faire de plus grands deſordres, nous avertiſſant par tous ces évenemens tragiques de Munſter, de reformer nos mœurs, & de mener une vie chrétienne. Il parla enſuite de l'écrit, que les Anabaptiſtes avoient publié & dit, qu'ils y font voir toute leur rage & toute leur fureur ; qu'en premier lieu, ils y enſeignent des erreurs abſurdes contre la foi & contre Jeſus-Chriſt, comme s'il n'étoit pas né de la Vierge Marie, quoi qu'ils le reconnnoiſſent pour fils de David, ce qui eſt contraire à l'écriture ſainte, qui dit que le Chriſt a été conçu & formé du ſang de ſa mere. De plus ils condamnent le baptême du tems paſſé, qu'ils regardent comme une invention humaine, & non pas comme l'ouvrage de Dieu. Luther parcourt ainſi tous les articles de la doctrine des Anabaptiſtes qu'il refute en même-tems. D'autres écrivirent auſſi contre eux, entr'autres Cochlée, qui refuta les vingt-un articles qui contenoient les principaux chefs de leur doctrine, mais tous ces écrits ne décidoient rien.

Cochlæus in actis & ſcript. Lutheri an. 1534. p. 273.

Dans le mois d'Avril, Ferdinand roi de Romains

AN. 1535.

XLI.

Diéte de Wormes pour le secours de Munster.

Sleidan. l. 10. *p.* 322.

fit tenir par ſes ambaſſadeurs une diéte à Wormes, à la requête des princes, pour le ſecours de Munſter, parce que les villes qui avoient été taxées dans l'aſſemblée de Coblens; tenuë au mois de Decembre dernier, n'avoient encore rien contribué. Les deputez de ces villes y vinrent & proteſterent qu'ils ſe preſentoient non pas par rapport au decret fait à Coblens; mais pour obéïr à l'empereur & au roi Ferdinand; & après cette proteſtation, il y eut de grands débats entre eux & les princes pour cette contribution. L'affaire fut toutefois décidée, & l'on arrêta qu'on fourniroit à l'évêque de Munſter un ſecours pour cinq mois, qui monteroit à la ſomme de vingt mille écus d'or qu'on payeroit châque mois: que quand on ſe ſeroit rendu maître de la ville, on pardonneroit aux habitans qui ſeroient trouvez innocens, qu'on rétabliroit dans leurs biens ceux qui ſans être chefs de parti, ſe trouveroient alors dans la ville, ou qui ſe ſeroient tranſportez ailleurs. Ce decret ainſi rendu, l'on ne penſa plus qu'à l'executer, l'évêque donna le commandement de l'armée au comte d'Oberſtein, & lui livra ſes troupes; mais parce que la contribution ne ſe fit qu'aſſez tard & avec beaucoup de negligence, il ne ſe fit rien d'abord de remarquable, outre que les officiers furent ſouvent expoſez à voir tous leurs ſoldats ſe ſoulever contre eux faute de payement, & coururent riſque de perdre la vie.

Cependant la ſituation de la ville étoit telle qu'on y manquoit entierement de vivres & de munitions, ſans aucune éſperance de pouvoir s'en procurer. Le peuple ſe voyoit reduit à la derniere miſere, & la

crainte de tomber entre les mains de l'évêque de Munſter, les inquiétoit encore davantage ; on en vit pourtant pluſieurs qui ne pouvant prendre la réſolution de ſe laiſſer mourir de faim dans leurs maiſons, s'alloient jetter ſi décharnez dans le camp de leurs ennemis, qu'ils les excitoient à avoir compaſſion d'eux, & à leur épargner la vie. L'évêque de Munſter touché de la miſere de ſon troupeau, fit jetter dans la ville des billets pour avertir les habitans, que s'ils vouloient lui livrer Jean de Leyde, & quelques autres des plus coupables, l'on pardonneroit au reſte. Quelques-uns de ces billets étant tombez entre les mains de de Leyde, il fit poſter des gardes pour empêcher qu'aucun ne ſe ſauvât deſormais dans le camp ennemi, & lui-même ſe fit garder avec encore plus de ſoin qu'auparavant ; mais malgré ſa vigilance & ſes menaces, il ſe forma contre lui une conſpiration ſi ſecrette, qu'elle échappa à ſa connoiſſance.

XLII. La ville de Munſter trahie par un ſoldat fugitif. *Sleidan l.* 10. *p.* 323. *Hiſt. des Anabaptiſt. n.* 1. *p.* 48.

Un ſoldat nommé Hanskevan de Langeſtram, qui avoit deſerté de l'armée de l'évêque pour quelque crime qu'il avoit commis, & s'étoit réfugié auprès de de Leyde, voulut profiter de la conſternation des habitans, pour meriter ſon amniſtie auprès de ſon ancien maître : pour exécuter ſon deſſein, il ſonda un foſſé de la ville, & l'ayant paſſé ſans danger, il vint trouver l'évêque, à qui il propoſa que s'il vouloit lui donner quelques ſoldats, il leur montreroit un chemin, par où l'on pourroit aiſement ſe rendre maître de la ville. L'évêque ſe fiant à ſa parole fit ſommer le vingt-deuxiéme de Juin pour la derniere fois les aſſiegez de ſe rendre, & ſur leur

AN. 1535. refus, il s'avança sur les onze heures du soir vers le lieu ou le transfuge le conduisit avec l'élite de ses troupes, qui furent suivies d'assez près du reste de l'armée Allemande. Ces troupes se coulerent dans le fossé, d'où étant montées sur le bastion Maurice elles couperent la gorge à ceux de la garnison, qui n'étoient pas de leur intelligence, & ceux qui en étoient les introduisirent dans la ville par la fausse porte, dont ils avoient la clef, & dès qu'ils furent entrez, ils firent main basse sur tous ceux qu'ils rencontrerent. Le tumulte que ce carnage causoit, ayant éveillé Jean de Leyde qui étoit au lit, il se leva, prit ses armes & se faisant accompagner d'une troupe des siens, il voulut gagner le cimetiere de saint Lambert pour s'y défendre jusqu'à l'extremité : cette action dura près de deux heures, & les Anabaptistes furent d'abord assez heureux pour recouvrer la fausse porte, & pour la fermer, ensorte que ceux du parti de l'évêque, qui étoient entrez au nombre de cinq cens, furent long-tems sans avoir aucune communication avec ceux qui étoient encore dehors; mais enfin les premiers firent de si grands efforts, qu'ils se saisirent d'une porte par où leurs compagnons entrerent. Les Anabaptistes repoussez à leur tour, reculerent jusqu'à la maison de ville où le combat recommença, mais les assiegeans s'en rendirent bientôt les maîtres. Jean de Leyde, Knipperdolling son lieutenant general, & ceux qui lui avoient servi d'instrument pour abuser le peuple, furent faits prisonniers : Rotman devenu plus furieux par cette defaite s'enfonça comme un homme au desespoir dans l'endroit où le combat étoit le plus rude, &

XLIII. Prise de Munster par les troupes de l'évêque. *Sleidan l.* 10. *p.* 323.

AN. 1535.

ayant été tué, ſon corps ſervit de joüet aux ſoldats, après qu'ils ſe furent laſſez du carnage. La ville fut pillée, l'évêque s'appropria la moitié du butin avec toute l'artillerie ; enſuite il licentia ſes troupes, à la reſerve de deux regimens, qui furent en garniſon dans la ville : ainſi finit le regne des Anabaptiſtes de Munſter, le vingt-quatriéme de Juin 1535. après avoir duré ſeize mois.

XLIV. Traitement qu'on fait à Jean de Leyde. *Hiſt. des Anabaptiſtes impr. à Amſterdam en 1700. n. 2. p. 49.*

Jean de Leyde deux jours avant ce changement, avoit eu l'inſolence non ſeulement, de refuſer la paix, qu'on lui offrit à des conditions honnêtes, mais encore d'oſer dire avec une fierté, dont lui ſeul étoit capable, qu'il étoit prêt de pardonner à ceux, qui après avoir mis bas les armes, viendroient lui demander pardon ; & que ceux qui s'opiniâtreroient à lui faire reſiſtance, ne devoient eſperer aucune grace. Pour le punir de ſon orgueïl, on le promena avec ceux de ſa ſecte de cercle en cercle par toute l'Allemagne pour y ſervir de riſée, ou pour ſatisfaire la curioſité de ceux, qui vouloient contempler à leur aiſe un homme, dont l'impudence étoit montée au plus haut dégré. Après avoir ainſi ſervi de ſpectacle dans pluſieurs provinces, on le traita comme un miſerable avec la derniere indignité : on l'attacha à la queüe d'un cheval, & on le conduiſit dans un château à quatre lieuës de Munſter, pour y demeurer juſqu'à ce que la diéte indiquée à Wormes eut ordonné de ſon ſort.

XLV. Diete de Wormes où l'on regle ce qui regarde Munſter. *Sleidan. in comment. l. 10. p. 323.*

Cette diéte ſe tint le treiziéme de Juillet, & le roi Ferdinand y fit demander par ſes ambaſſadeurs, ſi après la priſe de Munſter, on ne devoit pas exterminer tous les Anabaptiſtes, & faire main baſſe ſur eux. Il avertit auſſi les princes de redoubler leur

AN. 1535.

instances auprès du pape, pour le prier d'assembler au plûtôt le concile. On repondit à ces deux demandes 1°. qu'on avoit déja reglé, quel devoit être le sort des Anabaptistes. 2°. Que l'empereur avoit assez pressé Paul III. sur le concile, & qu'ils ne se flattoient pas d'avoir plus d'autorité sur l'esprit de ce pape. L'évêque de Munster demanda aussi d'être dédommagé des pertes, qu'il avoit faites pendant que les Anabaptistes avoient été maîtres de sa ville, & d'être remboursé des dépenses, qu'il lui avoit fallu faire pour lever & entretenir ses troupes, & se plaignit que les sommes promises dans la derniere diéte n'avoient pas encore été payées; mais comme l'assemblée n'étoit pas assez nombreuse, l'on remit la décision à une autre diéte, qui fut indiquée pour le premier de Novembre.

XLVI. Autre diéte pour la même affaire. *Sleidan. l.* 10. *p.* 324.

Ce jour arrivé, l'ambassadeur de Ferdinand exposa le sujet, pour lequel on étoit assemblé; & dit qu'il s'agissoit d'établir une forme de gouvernement à Munster, mais qu'il falloit examiner lequel étoit le plus convenable. Le député de l'évêque de cette ville prenant aussi-tôt la parole, exposa les grandes dépenses que son maître avoit faites, les emprunts ausquels il vouloit satisfaire, outre deux forts qu'il avoit fait construire, & dans lesquels il étoit obligé d'avoir garnison; mais il fut repondu que l'évêque avoit eu la meilleure partie du butin, qu'il s'étoit emparé de toute l'artillerie, & qu'il s'étoit rendu maître des biens des citoyens, quoique toutes ces choses appartinssent au domaine de l'empire; qu'il étoit juste d'en faire l'estimation, & de les comparer avec les dépenses, dont il se plaignoit, & qu'en cas qu'elles

qu'elles excedaſſent, on avoit intention de le ſatisfaire. Enſuite il fut ordonné que l'évêché de Munſter ſeroit fief de l'empire, ſuivant l'ancienne coutume; que les nobles & les bourgeois ſeroient retablis dans leurs biens, pourvû qu'ils ne fuſſent point Anabaptiſtes, & que pour ce qui concerne la religion, l'évêque ſe conduiroit ſelon les decrets de l'empire; qu'au printems de l'année ſuivante les ambaſſadeurs des princes ſe tranſporteroient à Munſter, & s'informeroient de l'état des citoyens; qu'on conſerveroit les innocens; qu'on feroit démolir tous les forts bâtis par les Anabaptiſtes; que l'évêque même abattroit ceux qu'il avoit conſtruits, & qu'il puniroit inceſſamment Jean de Leyde, Knipperdolling, & Crecthing qu'on avoit fait priſonniers; mais l'électeur de Saxe, le Landgrave, le duc de Wittemberg & le prince d'Anhalt proteſterent publiquement contre ce qui venoit d'être ordonné, touchant la religion. Les députez des villes proteſtantes firent de même, & s'oppoſerent à la démolition des anciens forts, en conſentant toutefois que les nouvelles fortereſſes fuſſent raſées. ANI535.

XLVII. Entretiens de théologiens Proteſtans avec Jean de Leyde. *Sleidan. ibid. ut ſupra.*

Pendant qu'on promenoit çà & là le roi chimerique de Munſter avec ſes deux compagnons, les théologiens du Landgrave de Heſſe voulurent entrer en conference avec lui, ſur les principaux articles de la doctrine des Anabaptiſtes, qui concernoient le royaume de Jeſus-Chriſt, les magiſtrats, la juſtification, le baptême, la Céne du Seigneur, l'incarnation, & le mariage. De Leyde leur abandonna d'abord avec aſſez de facilité une partie de ce qu'il croyoit, & au ſecond entretien il propoſa que ſi on vouloit lui

AN. 1535.

faire grace, il feroit changer de religion & ramèneroit à l'obéïſſance des Magiſtrats un nombre preſque infini d'Anabaptiſtes, cachez dans la Frize, dans la Hollande, dans le Brabant, & dans l'Angleterre; mais la propoſition ne fut point acceptée, ſoit que le crime de ce prétendu prophéte parut trop énorme, ſoit que les princes fuſſent perſuadez, qu'il y alloit de leur honneur de punir exemplairement un homme, qui avoit combattu leur ſouveraineté par principe de conſcience; ainſi on le conduiſit avec ſes deux compagnons à Felget, où l'évêque de Munſter les interrogea en preſence de l'électeur de Cologne, & des députez du duché de Cleves.

XLVIII. Il paroît devant l'évêque de Munſter. *Sleidan. l.* 10. *p.* 325. *Hiſt. des Anabaptiſt. n.* 3. *p.* 49. *Meshov. in hiſt. Anabapt.*

De Leyde parut devant l'évêque avec autant de fierté, que s'il eut été encore maître de Munſter. Le prélat lui ayant demandé de quel droit, & par quelle autorité il s'étoit emparé de ſa ville capitale: il répondit en interrogeant l'évêque à ſon tour, qu'il lui dît lui-même de quel droit, & par quelle autorité il prétendoit que la ville de Munſter lui appartînt; l'évêque lui dit, ſans paroître s'offenſer de ſon impudence, que ſon chapitre l'avoit élû, & que le peuple l'avoit accepté; & moi, dit de Leyde, c'eſt Dieu qui m'a deſtiné pour commander à toute la terre, & j'ai été reconnu en cette qualité par tout ce qu'il y a de veritables fideles. Enfin l'évêque lui ayant dit, qu'il ne pourroit jamais réparer le dommage qu'il lui avoit cauſé par la deſtruction de tant d'égliſes, de Monaſteres & de ſaints lieux, de Leyde répondit: faites-moi enfermer dans une cage de fer couverte d'une peau de cuir, & qu'on me promene

AN. 1535.

par tout, ſans me laiſſer voir qu'à ceux qui donneront ſeulement un liard, par là vous amaſſerez plus d'argent que votre armée ne vous a couté, & que je vous ai fait de dommages.

XLIX. Supplice de Jean de Leyde & de ſes compagnons. *Sleidan. l. 10. p. 225. ann. 1535. Cervin apud Schard. in oper. hiſt. tom. 2.*

L'évêque voyant ſon inſolence, ſe laſſa de l'interroger, & il fut condamné à mort. On l'attacha à un poteau, où deux bourreaux avec des tenailles ardentes, & toutes en feu lui pinçoient la chair par tous les endroits du corps; mais pendant la rigueur de ce ſupplice qui dura plus d'une heure, Jean de Leyde témoignoit beaucoup de patience, & imploroit la miſericorde de Dieu, avec de grands ſentimens de pieté & de repentir. Comme il ſouffroit beaucoup, & qu'on craignît de changer ſes ſentimens de religion en déſeſpoir, on lui perça le cœur d'une épée, & ce fut ainſi qu'il mourut le vingt-deuxiéme de Janvier 1536. Les diſpoſitions chrétiennes, dans leſquelles il avoit paru finir ſes jours, ne purent toucher les compagnons de ſon ſupplice, ces miſerables s'endurcirent en le voyant ſe repentir, & moururent ſans avoüer qu'ils fuſſent coupables; & ſans retracter aucune de leurs erreurs. Leurs corps furent mis dans des cages de fer, & ſuſpendus à la tour de ſaint Lambert dans la ville. Celui de de Leyde au milieu, élevé au-deſſus des autres de cinq à ſix pieds.

L. Entrepriſe de Jean Geléen Anabaptiſte, ſur la ville d'Amſterdam. *Hiſt. des Anabapt. impr. à Amſter. 1700. Vide ſupra n. 33.*

Jean de Geléen autre celébre Anabaptiſte, périt auſſi dans l'entrepriſe qu'il avoit formée ſur Amſterdam, dont il vouloit ſe rendre maître. C'étoit un homme qui avoit appris le métier de la guerre, & qui étoit devenu capitaine; il ſe retira à Munſter auprès de Jean Becold ou de Leyde, qui ſur la pré-

AN. 1535.

tendue prophétie d'Hilverſum dont on a parlé, envoya ce Jean de Geléen en Hollande, avec une ſomme conſiderable d'argent, l'établit general des troupes Anabaptiſtes de Hollande & de Friſe, & lui commit le ſoin de ſoumettre au roi de Sion les trois villes d'Amſterdam, Deventer & Weſel: revêtu de cet ordre, il partit de Munſter le vingt-uniéme Decembre 1534. & ſe rendit en Hollande; il y forma un puiſſant parti, qui entreprit de le rendre maître d'Amſterdam, & de quelques autres villes conſiderables; mais le coup ayant manqué, Jean de Geléen ne penſa plus aux intereſts de Becold, mais aux ſiens; & ſe voyant pourſuivi en Hollande pour ſes entrepriſes, il ſe retira ſecretement dans Amſterdam déguiſé en marchand, & demeura dans la maiſon de Guillaume Corneliſſe, en changeant de nom, parce que le ſien étoit connu dans toute la Hollande par la confeſſion des Anabaptiſtes priſonniers; mais craignant d'être reconnu, malgré toutes ces précautions, un nommé Henry Goëtlebeir, lui conſeilla d'aller à Bruxelles pour tâcher d'y obtenir ſon amniſtie de la gouvernante des Pays-bas, ſœur de l'empereur Charles V. Geléen ſuivit cet avis, & ayant obtenu le pardon qu'il demandoit, à condition qu'il ſeroit contraire aux Anabaptiſtes, dont il avoit toujours pris le parti, il revint à Amſterdam, s'y fit voir publiquement ſous ſon veritable nom, s'y vantoit même d'avoir été rebaptiſé, fit mettre ſur la porte de ſa maiſon les armes d'Eſpagne; & comme on ſçut qu'il étoit chargé de negociations, & qu'il renouvelloit tous les jours ſes belles promeſſes de livrer Munſter à l'empereur, ce qui avoit été une des conditions de

son pardon, il recevoit des visites des personnes les plus distinguées. Par là il fit de grandes habitudes, & forma adroitement un parti assez puissant pour entreprendre l'execution du projet qu'il avoit formé de surprendre Amsterdam, & de s'y faire une république d'Anabaptistes sur le pied de celle de Munster. Ce fut le dixiéme de May 1535. qu'il commença son entrepriſe. Il assembla les siens & leur distribua à chacun une piece d'or, comme les arres de l'engagement qu'ils contractoient, & l'on convint que la cloche de l'hôtel de ville serviroit de signal. Le jour marqué étant venu, le dessein fut découvert; le magistrat & les principaux bourgeois se défendirent avec beaucoup de valeur, & après un grand nombre de meurtres de part & d'autre, les Anabaptistes, qui ne purent se sauver, se jetterent dans la maison de ville, où ils furent forcez. Jean de Geléen se retira dans une de ses tours, & en tira l'échelle après lui, mais s'étant exposé du côté qui regardoit la place du marché toute remplie de gens armez, il reçut un coup de moûsquet qui le précipita du haut en bas.

AN. 1535.

LI. Supplice de Jacob de Campen prétendu évêque d'Amsterdam. *Dans l'hist. des Anabapt. n. 5.*

Les magistrats s'appliquerent ensuite à faire la recherche d'un prétendu Evêque d'Amsterdam nommé Jacob de Campen, qui avoit été créé par de Leyde, & se tenoit caché depuis plus de six mois dans la ville. On promit une somme considerable d'argent à celui qui pourroit s'en saisir, ou qui découvriroit le lieu de sa retraite; on defendit sous peine de la corde de le loger, on fit mourir tous ceux qui furent convaincus de lui avoir donné retraitte, & on commanda de le dénoncer avant le coucher du so-

AN. 1535.

leil. Enfin après beaucoup de perquiſitions, ayant été trouvé caché dans un amas de tourbes, qui ſont des mottes de terre, dont on ſe chauffe en Hollande, on le conduiſit en priſon, & on lui fit ſon procès. On l'expoſa avec une mitre de papier en tête ſur l'échaffaut, pour ſervir de jouet & de raillerie au peuple, ce qui dura plus d'une heure, enſuite on lui coupa la langue, pour le punir des erreurs qu'il avoit enſeignées, & la main qui avoit rebaptiſé; enfin on l'attacha ſur un banc, & on lui ſépara la tête du corps avec une hache. Son corps fut jetté au feu, & la tête fut miſe avec la main droite au bout d'une pointe de fer, pour être expoſée. Ainſi périrent les Anabaptiſtes de Munſter & des Pays-bas: mais la complaiſance qu'on eut en Angleterre, pour en retirer quelques-uns échappez à la juſte punition qu'on faiſoit d'eux, fut très-funeſte à ce royaume, qui n'étoit déja que trop diviſé depuis long-tems, par la mauvaiſe conduite d'Henry VIII.

LII. Severité du roi d'Angleterre à l'égard de ſes ſujets. *Burnet hiſt de la reformat. l. 3. au comm.*

Ce prince après avoir établi la ſupremacie ſur l'égliſe d'Angleterre, avec les violences qu'on a rapportées, ne penſa plus qu'à la faire valoir, & à punir tous ceux qui lui ſeroient contraires. Le nombre en fut grand, parce qu'il trouva beaucoup de contradictions, & que cette uniformité, qui avoit paru dans les réſolutions du parlement & du clergé, étoit dans pluſieurs un effet de la crainte plûtôt que de la perſuaſion.

Pluſieurs religieux qui condamnoient les nouveaux reglemens, furent les premieres victimes de la fureur de ce prince. Ils furent arrêtez, jugez & exécutez ſelon toute la rigueur des loix; mais Henri crai-

AN. 1535.

gnant qu'on n'attribuât cette ſeverité au penchant qu'on lui imputoit pour la nouvelle reforme, affecta d'uſer de la même rigueur envers ceux qui en étoient convaincus, & les fit mourir avec les autres. Ce fut alors que l'univers déplora le ſupplice des deux plus grands hommes en ſçavoir & en pieté, Thomas Morus qui avoit été grand chancelier, & Fiſcher évêque de Rocheſter; ils étoient déja priſonniers à la tour, & leur fermeté leur avoit attiré la confiſcation de leurs biens, avec la perte de leur liberté; mais ce n'étoit pas aſſez pour contenter la haine, que le roi portoit à leur amour pour la juſtice, & il réſolut de les faire mourir, pour intimider tous ceux qui auroient été en état de lui réſiſter. Jean Fiſcher s'étoit conſervé dans les bonnes graces de Henri juſqu'à l'affaire du divorce; mais cette affaire ayant broüillé ce prince avec tous ceux qui ne crurent pas devoir entrer dans ces vûës, Fiſcher fut expoſé à bien des mauvais traitemens, qui ne finirent qu'avec ſa vie. Pendant qu'il étoit en priſon, Paul III. le créa cardinal du titre de ſaint Vital, dans une promotion qu'il fit le vingtiéme de May. Le pape eſperoit inſpirer par là à Henri VIII. plus de veneration pour ce prélat, & empêcher qu'on n'attentât à ſa vie: mais le contraire arriva, & il paroît que cette démarche du pape hâta même la mort de Fiſcher; puiſque le roi l'ayant appris, parut plus irrité contre lui, prenant cette élevation pour un affront qu'on lui faiſoit. Il commanda aux juges d'interroger le prélat, s'il avoit recherché cet honneur par ſes lettres, ou par ſes amis, ou même s'il en avoit eu connoiſſance. Fiſcher répondit, que, graces à Dieu, il n'avoit jamais eu d'am-

LIII. Il fait faire le procès à Jean Fiſcher & à Thomas Morus. *Sleidan. in comment. lib. 9 pag. 289.*

LIV. Le pape Paul III. le fait cardinal. *Ciaconius tom. 3. 574.*

AN. 1535.

bition tant qu'il avoit vêcu, & que quand même on l'en auroit ſoupçonné autrefois, l'état dans lequel il ſe trouvoit, ſon grand âge, la mort dont il étoit menacé à tous momens, ſa priſon & ſes chaînes, le juſtifioient aſſez là-deſſus. Le roi à qui l'on fit ce rapport loin de s'appaiſer, dit, en ſe mocquant du pape, qu'il envoye ſon chapeau de cardinal quand il voudra, je ferai enſorte que quand il arrivera, la tête pour laquelle il eſt deſtiné, ne ſubſiſte plus. En effet Henri fit faire inceſſamment le procès à Fiſcher, qui fut condamné le dix-ſeptiéme de Juin, au ſupplice qu'on fait fouffrir aux coupables de leze majeſté, & le vingt-uniéme du même mois 1535. il eut la tête tranchée.

LV. Ses ouvrages. *Dupin bibliot. des aut. eccleſ. t. 14. in-4. p. 145. & ſuiv. Bellarm. de ſcript. eccleſ.*

Il avoit gouverné pendant trente années l'égliſe de Rocheſter, & y avoit établi de très-ſaints reglemens. Au jugement des ſçavans il a paſſé pour le plus docte écrivain, qui ait confondu les erreurs de Luther, d'Oecolampade, & des autres novateurs, & l'on a tous ſes ouvrages recuëillis en un ſeul volume in folio, & imprimé à Wirtzbourg en 1597. à la tête deſquels on a mis le traité de Henri VIII. contre Luther dédié au pape Leon X. ſous le titre de défenſe des *ſept ſacremens de l'égliſe contre Luther*. On tient que ce fut par ſon conſeil & ſon ſecours que ce prince publia ce livre. Comme Luther y fit une réponſe fort aigre, Fiſcher entreprit la défenſe de ſon prince, & fit contre la réponſe de Luther un traitté diviſé en douze chapitres ſur la doctrine des ſacremens. On a encore de lui une refutation de la défenſe, que cet herétique avoit faite des propoſitions condamnées par la bulle de Leon X. & l'article ſur

la

AN. 1535.

la primauté du pape, eſt le plus long & le plus travaillé. Il a auſſi compoſé cinq livres de la verité du corps & du ſang de Jeſus-Chriſt dans l'euchariſtie contre Oecolampade; un traité en forme de conference contre Luther, pour défendre la neceſſité & l'autorité du ſacerdoce; une refutation du traité que Velenus avoit écrit, pour prouver que ſaint Pierre n'étoit jamais venu à Rome; & un diſcours contre les écrits de Luther, prononcé le jour auquel les livres de cet heretique furent brûlez en Angleterre; Paceus l'a traduit de l'Anglois en latin. Il y a encore un traitté de critique diviſé en trois livres, pour prouver qu'il n'y a qu'une ſeule Magdelaine, contre le Fevre d'Etaples, qui ſoutenoit qu'il y en avoit eu trois; un commentaire moral ſur les ſept pſeaumes de la penitence; un ſermon ſur la paſſion de Jeſus Chriſt; un autre de la juſtice des chrétiens, un traitté des moyens de parvenir à la ſouveraine perfection de la religion, qu'il compoſa dans ſa priſon; un diſcours ſur la charité, un traité de la priere, & des paraphraſes de quelques pſeaumes. Fiſcher étoit très-bon théologien, & avoit étudié l'écriture ſainte & les peres. Il avoit beaucoup de bon ſens & un jugement très-ſolide, & peut paſſer pour un des plus exacts & des plus judicieux controverſiſtes du ſeiziéme ſiecle.

Thomas Morus compagnon de la priſon de Fiſcher, comme il l'avoit été de ſa réſiſtance aux entrepriſes injuſtes de Henri, ne tarda pas à le ſuivre encore dans ſon ſupplice. Quand il eut appris la mort de ce prélat, il s'adreſſa à Dieu, & lui dit: „qu'il ſe trouvoit indigne de la gloire du martyre;

AN. 1535. „que ſon merite ne repondoit pas à celui du ſaint „évêque qui venoit de le ſouffrir ; que toutefois il „demandoit à ſa bonté de lui faire part de ſon calice. Après ces mots les larmes coulerent de ſes yeux,& ſon viſage ne pouvant plus cacher ſa triſteſſe, on crut qu'il avoit peur , & qu'enfin on pourroit le reſoudre à obéir. Beaucoup de perſonnes de qualité le vinrent trouver pour lui perſuader de ſe ſoumettre ; mais comme ils ne purent rien gagner ſur ſa conſtance, ſa femme y vint aprés toutes les autres, & le conjura de ne la vouloir point ſi-tôt abandonner, ni ſes enfans , ni ſa patrie. Comme elle repetoit ſouvent les mêmes choſes , il lui demanda combien de tems il pourroit encore vivre ſelon le cours de la nature ; & ſa femme ayant répondu qu'il pourroit vivre encore vingt ans ; il n'y a pas d'apparence repliqua-t'il de préferer vingt ans à l'éternité.

Quand on vit qu'il perſeveroit dans ſa reſiſtance , ſes perſecuteurs allerent juſqu'à lui ôter ſes livres, qui faiſoient ſon unique conſolation. On le priva auſſi d'encre & de plumes, afin qu'il n'eut plus de commerce avec perſonne. Dans une ſi triſte ſituation, il tint ſes fenêtres toujours fermées , & s'entretenoit continuellement avec Dieu. Son Geolier lui ayant demandé, quel plaiſir il prenoit dans ces tenebres. Il faut bien fermer la boutique, dit-il, quand toute la marchandiſe eſt enlevée, il appelloit ainſi ſes livres.

LV. Son interrogatoire & ſes réponſes.

Quand ſes commiſſaires l'interrogerent ſur ce qu'il penſoit du ſtatut qui abrogeoit l'autorité du pape,& faiſoit le roi chef de l'égliſe Anglicane , il repondit qu'il ne connoiſſoit pas de ſemblable ſtatut. Le duc

de Norfolk, lui repliqua que cette ordonnance avoit été établie par les ſuffrages de tous les ordres du royaume,& qu'il eut à declarer ſa penſée. " Si vous m'a- " viez traité comme un veritable Anglois, repartit " Morus, je croirois ce que porte votre ordonnan- " ce; mais après m'avoir tenu en priſon comme un é- " tranger& un ennemi,quelle declaration me deman- " dez vous, moi qui ſuis un membre retranché de la " republique; & il inſiſta toujours à répondre, qu'il ne pouvoit approuver une choſe qu'il ignoroit. AN. 1535.

On l'accuſa d'avoir écrit de ſa priſon à l'évêque de Rocheſter, pour le confirmer dans la reſolution, qu'il avoit priſe de ne point approuver l'ordonnance du parlement. On le preſſa encore de dire ſon ſentiment ſur cette loy : & Morus ſe voyant comme aſſuré de ſon martyre, s'ouvrit à ſes juges avec plus de liberté, & leur declara ouvertement ce qu'il en penſoit. " Par la grace de Dieu, dit-il, j'ai tou- " jours fait profeſſion de la religion Catholique & " Romaine; & quoique je n'aie jamais eu deſſein " de m'en départir, ayant pourtant oui dire quel- "'quefois, que la puiſſance du pape, quoique loua- " ble à la verité & legitime, n'étoit que de droit hu- " main, j'ai reconnu que l'interêt de l'état vouloit " que l'on approfondît la queſtion, & que l'on re- " montât juſqu'à l'origine de la puiſſance pontifica- " le, je me ſuis appliqué à cet étude ſept ans entiers, " & enfin j'ai trouvé que la puiſſance du pape qu'on " venoit d'abroger temerairement, pour ne rien dire " de pis, étoit non-ſeulement louable, mais legiti- " me & neceſſaire; qu'elle étoit encore de droit di- " vin. C'eſt là ma croyance, dans laquelle avec la

LVII. Déclaration de Thomas Morus avant ſa mort. *Sanderus de ſchiſm. Angl. l. 1. p. 127. & ſuiv.*

„grace de Dieu je prétens mourir. A peine eut-il achevé ces paroles, que tous s'écrierent, que c'étoit un traître & un rebelle, entr'autres le duc de Norfolk lui dit, qu'il faisoit bien voir la haine qu'il portoit à sa majesté.

Morus lui repondit qu'il rendroit témoignage de sa fidelité, & qu'il prioit Dieu de lui être aussi favorable, qu'il avoit toujours été fidele, & très-affectioné à son prince. Celui qui lui avoit succedé dans la charge de chancelier, lui demanda, s'il prétendoit passer pour plus homme de bien & plus éclairé que tant d'évêques, d'abbez & d'autres ecclesiastiques, que toute la noblesse d'Angleterre, que tant de juges, que le parlement, enfin que tout le royaume. Morus repliqua, qu'à un évêque de son parti il en opposeroit cent qui jouissoient de la gloire; que le nombre des martyrs & des confesseurs, qui avoient suivi son sentiment, surpassoit beaucoup celui de la noblesse Angloise qui lui étoit contraire; & que l'autorité du parlement, qui même n'avoit pas été libre dans cette occasion, ne pouvoit entrer en concurrence avec celle de toute l'église ce grand conseil des Chrétiens, & des conciles generaux tenus il y a plus de mille ans; qu'à la verité l'Angleterre favorisoit leur opinion, mais que la France, l'Espagne, l'Italie, & tout le reste de la chrétienté la condamnoit; les juges crurent ne devoir pas permettre à l'accusé d'en dire d'avantage devant le peuple, desorte qu'après avoir prononcé la sentence de mort, on le ramena en prison.

Boßuet Hist. des variat. tom. 1. in 4. l. 7. p. 366.

LVIII. Il est condamné à mort.

Sanderus ut supra. Stapleton in vita Thomæ Mori.

Une de ses filles que Sanderus nomme Marguerite, qu'il cherissoit tendrement, & à qui il avoit

appris les langues grecque & latine, l'attendoit sur le chemin pour lui dire le dernier adieu. Morus l'embrassa & lui donna sa benediction ; comme il avoit encore la tête panchée sur l'épaule de sa fille, la femme de Jean Harris son secretaire, consultant plus en cette occasion l'amitié que la modestie, se jetta à son cou & l'embrassa : mais Morus l'en reprit, parce qu'il craignoit que cette action ne scandalisât quelqu'un. Il employa en prieres le tems qui se passa entre sa condamnation & sa mort. La veille il écrivit à sa fille avec du charbon, & sur du papier qu'il avoit surpris, pour lui mander, que bientôt il ne seroit plus à charge à personne ; qu'il brûloit d'envie de voir son Dieu, & de mourir le lendemain, qui étoit l'octave du prince des apôtres, & la fête de la translation de saint Thomas de Cantorberi, jour de grande consolation pour lui. Il parloit ainsi, parce qu'il mouroit pour la défense de la primauté de saint Pierre, & que toute sa vie il avoit eu une devotion particuliere à saint Thomas. Dieu exauça de si justes vœux. Le sixiéme de Juillet, étant arrivé au pied de l'echaffaut, & l'échelle n'etant pas commode, il dit a un des valets du bourreau, donnez-moi la main pour monter, je n'en aurai pas besoin pour descendre.

LIX. Supplice de Morus à qui l'on tranche la tête *Sanderus ut supra p.* 130.

Après avoir fini sa priere, & chanté le pseaume *Miserere*, il prit le peuple à témoin qu'il mouroit dans la profession de la foi catholique apostolique & romaine. Ensuite il mit sa tête sur le billot pour recevoir le coup mortel ; mais dans le moment même s'étant apperçu que sa barbe qu'il avoit laissé croître, s'étoit engagée sous son menton, cela le fit

AN. 1535.

lever promptement, en disant à l'exécuteur qu'il se donnât un peu de patience, jusqu'à ce qu'il eut mis sa barbe dans une autre situation, puisque n'ayant point commis de trahison, il n'étoit pas juste qu'elle fut coupée. Ainsi la mort ne l'étonna point, il la souffrit avec la joye & la constance des anciens martyrs. Toute l'Angleterre gemit de ce spectacle, & crut avoir tout perdu, en perdant ce genereux défenseur de la vraye religion. On donna son corps à sa fille; quoiqu'elle eut appris que l'évêque de Rochester avoit été enterré sans prêtre, sans croix & sans suaire, dans la crainte qu'on avoit d'offenser le roi, elle voulut rendre à son pere les derniers devoirs de la sepulture, & le fit ensevelir honorablement, personne n'ayant eu assez de cruauté, pour empêcher une fille de rendre ce pieux devoir à son pere.

LX. Portrait de Morus par Erasme. *Inter epist. Erasmi l. 10. quæst. 30. ad Ulric Hutten.*

Ainsi perit cette illustre victime de la primauté ecclesiastique, dont Erasme nous a laissé ce portrait si juste & si naturel; c'est dans une de ses lettres où Morus est dépeint comme un homme accompli, pieux, sçavant, vertueux, prudent, équitable, de bonne humeur, agréable en conversation, humble, charitable, constant, en un mot orné de toutes les belles qualitez que l'homme peut souhaiter. Sa maison étoit comme le domicile des Muses : il écrivoit très-bien en latin; mais il étoit encore plus habile dans la langue grecque. Il s'étoit exercé à toutes sortes de stiles, pour s'en faire un bon. Personne ne parloit mieux sur le champ. Il avoit l'esprit present & penetrant; sa memoire ne lui manquoit jamais : ses pensées sont fines, son discours est vif, élegant & sublime; il ne manque point de sel ni de subtilité; il étoit même quelquefois

picquant dans la diſpute; il fut generalement eſtimé de tous les ſçavans de ſon tems,& n'eût point d'autre adverſaire parmi les gens de lettres,que Germain Brice qui fit *l'Antimorus*. Quelques épigrammes que Morus avoit faites contre une déſcription de Brice en vers, d'un combat d'un vaiſſeau françois conduit par le capitaine Hervée, contre deux Anglois, furent l'occaſion de cette querelle. Brice fut ſi vivement touché de la maniere, dont Morus avoit raillé ſa piece, qu'il fit une ſatyre très-picquante contre lui ſous le titre d'*Antimorus*, qui ne parut que long-tems après les épigrammes. Ce livre fut aſſez mal reçu du public, & les gens de lettres le trouverent très-mauvais. Eraſme témoigna à Brice, qu'il n'approuvoit pas ſon procedé, & lui manda qu'il s'étoit fait plus de tort par cet écrit, qu'il n'en avoit fait à Morus. D'autre côté il engagea Morus à ſupprimer la reponſe qu'il avoit faite, & celui-ci lui écrivit avec beaucoup de moderation ſur ce ſujet. On voit parmi les lettres d'Eraſme, une de Morus ſur la demiſſion de ſa charge de chancelier avec ſon épitaphe, & l'on y trouve beaucoup d'eſprit.

AN. 1535.

Eraſm. l. 13. epiſt. 35. & l. 15. epiſt. 15. & 16.

LXI. Ouvrages de Thomas Morus.

Le plus conſiderable des ouvrages que nous ayons de lui eſt ſon *Utopie*, qui contient en deux livres le plan d'une republique parfaite à l'imitation de Platon. Rien n'eſt plus agréable,& en même-tems plus inſtructif, & plus utile pour la vie civile, que cet ouvrage. Il eſt rempli d'un grand nombre de maximes & de loix, dont on peut faire un très-bon uſage dans les états,& il decouvre les ſources de tous les maux dont ils ſont affligez. Il a encore fait en deux livres une reponſe a l'ouvrage de Luther contre le roi d'Angleterre, qui paroît mieux écrite que celle de Fiſcher, mais où il

Bellarm. de ſcript. eccleſ. Paul Jove in elog. vir.

AN. 1535. y a moins de profondeur & de ſolidité. Il compoſa dans ſa priſon une explication de la paſſion de Jeſus-Chriſt, qui contient des reflexions morales ſur l'hiſtoire qui en a été écrite par les quatre évangeliſtes ; mais cet ouvrage n'eſt pas achevé, il finit à cet endroit de l'évangile où il eſt dit, *que les juifs mirent la main ſur Jeſus*, parce qu'on ſe ſaiſit alors de ſa perſonne, & qu'on ne lui permit pas d'en écrire d'avantage. On lui donne encore un autre ouvrage fait de même dans ſa priſon, ſous le titre de *ſoulagement dans l'adverſité*, ce traité n'a point été imprimé. Enfin on a de lui une belle priere tirée des pſeaumes, pour implorer le ſecours de Dieu dans la tentation ; outre l'hiſtoire de Richard III. roi d'Angleterre qui n'eſt pas achevée, des épigrammes, & des traductions de quelques traitez de Lucien : telles ſont les œuvres de Thomas Morus, qui furent imprimées *in folio* à Louvain en l'année 1566.

LXII. Excez du roi d'Angleterre pour établir ſa primauté. *Le Grand, hiſt. du Divorce tom.* 1. *p.* 282. *&* 283.

Fiſcher & Morus ne furent pas les ſeules victimes de la cruauté d'Henri VIII. Peu de tems avant leur mort on avoit traîne ſur la claye un docteur en théologie de l'abbaye de Sion, trois chartreux, & un prêtre pour le même ſujet ; on les avoit pendus, puis ouverts, enſuite on leur avoit arraché le cœur & les entrailles, & on avoit mis leurs corps en quartiers. Depuis ce tems il n'y eut aucun homme de bien en Angleterre, qui n'eut lieu de craindre pour ſa vie. Renaud Polus qui fut depuis cardinal, & qui étoit toujours hors du royaume, depuis que le roi avoit porté pluſieurs fois la main ſur ſon épée pour le tuer, parce qu'il lui étoit contraire, adreſſa à ce prince du lieu de ſa retraite un traitté de l'union de l'égliſe, qui

ne

AN. 1535.

ne fit qu'augmenter la colere de Henri, enſorte que ce prince promit cinquante mille écus à celui qui lui aporteroit la tête de ce prélat. C'étoit par de ſemblables violences qu'il travailloit à établir ſon pouvoir deſpotique ſur l'égliſe d'Angleterre; il puniſſoit indifferemment les Catholiques & les Proteſtans, & il devint le plus ſanguinaire de tous les princes.

LXIII. Cromwel eſt fait vicaire general pour le ſpirituel en Angleterre. *Sander. de ſchiſm. Angl. l. 1. p. 87. 88.*

Le premier acte qu'il fit de ſa primauté, fut de donner à Cromwel la qualité de ſon vicaire general au ſpirituel, & celle de viſiteur de tous les couvents, & de tous les privilegiez d'Angleterre. Ce Cromwel étoit Anglois de nation, fils d'un maréchal, & avoit appris le mêtier de tondeur; mais ennuyé de cette profeſſion, il ſe ſauva de la maiſon de ſon maître, & après s'être fait ſoldat, s'étant trouvé en cette qualité au ſac de Rome, il repaſſa en Angleterre, & ſe mit au ſervice du cardinal Wolſey, qui lui apprit l'art de ſe conduire à la cour. Comme il étoit fort laborieux, & qu'il ne manquoit pas de bon ſens, le cardinal le préfera bien-tôt à pluſieurs de ſes domeſtiques, & l'on peut dire qu'il l'honora de ſa bienveillance. Cromwel en témoigna beaucoup de reconnoiſſance; & ce fut peut-être le ſeul qui appuya les interêts de ſon maître, & le défendit dans ſa diſgrace. S'étant enſuite pouſſé à la cour, il ne fit plus qu'étudier les inclinations de Henri pour le flatter en tout ce qu'il pourroit. Anne de Boulen, au parti de laquelle il étoit attaché, parce qu'il étoit partiſan de la nouvelle reforme, ne ſervit pas peu à l'avancer auprès du roi, qui le fit en très peu de tems baron d'Oukam, dans la petite

AN. 1535.

province de Rutland, & quelque-tems après Garde des chartres royales, enſuite ſecretaire d'etat, puis chancelier de l'ordre de la Jarretiere, comte d'Eſſex, grand chambellan; enfin il le choiſit non-ſeulement pour premier miniſtre dans les affaires d'état, mais encore pour ſon vicaire general dans les affaires ſpirituelles; & dans l'année ſuivante, il le créa ſon vice-gerent, & voulut qu'en cette qualité, il préſida aux aſſemblées du clergé, qu'il connut de toutes les matieres eccleſiaſtiques, tout ignorant & tout laïque qu'il étoit. Cromwel agit en cette qualité, comme on devoit l'attendre d'un homme qui joignoit une grande ignorance à de grandes préventions, & a de fortes paſſions. Il ne fit point de bien, & fit beaucoup de mal. Un des premiers conſeils qu'il donna au roi, fut de ſupprimer les monaſteres. Henri goûtant ſon avis, mit en déliberation dans ſon conſeil, ſi à cauſe des ſcandales, des mœurs diſſoluës, & des differentes factions des moines, prétexte qu'il prenoit pour couvrir ſon avidité, il ne ſeroit pas à propos de ſupprimer tout d'un coup tous les monaſteres. La queſtion propoſée fut vivement debatuë, à cauſe des differens partis qui ſe trouvoient dans le conſeil: Cranmer & Cromwel regardoient cette ſuppreſſion comme un coup de partie, qui tendroit à établir le Lutheraniſme en Angleterre; mais d'un autre côté le duc de Norfolk qui n'étoit pas encore exclus du conſeil, les évêques de Wincheſter, de Lincoln, & quelques autres qui n'avoient ſouſcrit qu'à regret à tout ce qui s'étoit fait contre le pape, ne pouvoient ſe réſoudre à donner les mains à cette ſuppreſſion. Ils comprenoient bien qu'après

LXIV. Henri propoſe dans ſon conſeil la ſuppreſſion des monaſteres. *Sanderus de ſchiſm. Angl. liv. 1. p. 138.*

AN. 1535.

cela il n'y auroit plus aucune reſſource pour reconcilier le royaume avec le ſaint ſiege, en cas que les affaires changeaſſent de face, parce que ceux qui ſeroient en poſſeſſion des biens eccleſiaſtiques ne voudroient pas s'en déſaiſir. Le roi ayant donc entendu les raiſons des uns & des autres, comprit aiſement que l'affaire n'étoit pas d'une ſi facile exécution, & prévit bien qu'il ne pourroit ſupprimer en même-tems toutes les maiſons religieuſes, ſans offenſer la plus grande partie de ſes ſujets; il reſolut donc en lui-même d'y travailler par degrez, & pour cet effet de commencer par ordonner une viſite generale des monaſteres, afin de connoître les titres de leurs revenus, la vie des religieux & des religieuſes, la maniere dont les regles de chaque ordre étoient obſervées.

LXV. Il en ordonne ſeulement la viſite. *Sanderus ibid. ut ſupra. Burnet hiſt. de la réform. tom. 1. l. 3. p. 246.*

Le roi ne doutoit pas que cette viſite ne découvrît pluſieurs abus qui lui faciliteroient les moyens d'executer ſon deſſein. Il étoit extraordinairement irrité contre les religieux qu'il regardoit comme les perturbateurs de ſon repos; d'un autre côté l'eſperance de profiter de leurs biens, ne contribuoit pas peu à lui faire pouſſer cette affaire avec ardeur. Thomas Cromwel fut choiſi pour ordonner cet examen en qualité de vicaire general; ce choix fit aſſez comprendre quels étoient les vûës du roi, puiſqu'il ſe ſervoit du miniſtere d'un homme qui n'étoit rien moins qu'ami des religieux. L'archevêque de Cantorbery commença la viſite de ſa province au mois de Mai, après en avoir obtenu la permiſſion du roi; on commençoit à faire ainſi tous les actes de la Juriſdiction eccleſiaſtique par l'autorité royale; & tout

AN. 1535. le but de cette visite, comme de toutes les autres actions de ce tems là, étoit de bien établir la primauté ecclésiastique du roi. L'archevêque n'avoit rien tant à cœur alors, & le premier acte de Jurisdiction que fit l'évêque du premier siege d'Angleterre, fut de mettre l'église sous le joug, & de soumettre aux rois de la terre la puissance qu'elle avoit reçûë d'en haut. L'ordre que Cranmer avoit obtenu du roi portoit que, conformément à la coutume, & suivant les droits de son siege métropolitain, il lui fût permis de faire sa visite. Stockesley évêque de Londres ne se soumit à cette visite qu'après trois differentes protestations, pour conserver tout au moins les droits des lieux privilegiez.

LXVI. Instructions données aux commissaires pour cette visite. *Burnet ut supra l. 3. p. 248. & suiv.*

Dans le mois d'Octobre, Cromwel fit commencer la visite generale des monasteres, & l'on en commit le soin principalement au docteur Leighton, à Lée, & Loudon, quoiqu'il y en eut encore beaucoup d'autres de nommez par le même Cromwel, qui leur donna des instructions compriſes dans quatre-vingt-six articles, qui entroient dans un grand detail, qui regardoit le nombre des religieux dans chaque maison, les revenus, les fondations, les raisons de l'execution de la jurisdiction des évêques, les reglemens particuliers de chaque communauté, l'élection des superieurs, l'âge nécessaire pour faire les vœux, l'observance des regles, la pratique des trois vœux de pauvreté, de chasteté & d'obéissance, la proprieté, le silence, le jeûne, la reddition des comptes. Ces visiteurs avoient encore ordre de prendre un memoire exact de toutes les cures & de tous les vicariats qui dépendoient de chaque couvent, & de

s'informer de la maniere en laquelle on rempliſſoit ces benefices, & comment ils étoient ſervis. Il y avoit auſſi des inſtructions particulieres pour les monaſteres de filles, s'ils étoient bien fermés, enſorte que les hommes n'y puſſent entrer; ſi les religieuſes s'entretenoient avec des hommes au parloir ſans témoins; ſi quelqu'une n'avoit pas été forcée de prendre l'habit; s'il y en avoit qui ſortiſſent ſans permiſſion; ſi leurs confeſſeurs étoient des hommes de jugement & de bonne vie; combien de fois l'année elles alloient à confeſſe, & combien de fois elles communioient.

LXVII. Mandemens qu'on laiſſoit aux Monaſteres qu'on viſitoit.

Les mandements qui accompagnoient ces commiſſions, & que chaque viſiteur devoit laiſſer dans les couvents, contenoient pluſieurs articles. 1. De faire obſerver l'ordonnance que le parlement avoit faite au ſujet de la ſucceſſion. 2. Exhorter les religieux d'enſeigner aux peuples la primauté du roi, & l'abolition de la puiſſance du pape. 3. L'abbé & les religieux étoient déclarez abſous des ſerments faits au pape dont ils devoient effacer le nom de leurs titres. 4. Défendre aux religieux de ſortir de leurs couvents ſans la permiſſion du roi ou celle du viſiteur general. 5. Regler leurs repas, les lectures de table tirées de l'ancien & du nouveau teſtament; que la table de l'abbé fût ſervie de viandes ordinaires, & que l'un des plus anciens du couvent s'y trouvât toûjours pour entretenir les étrangers. 6. L'on joignoit à ces regles quelques autres ordonnances touchant la diſtribution des aumônes, & la maniere dont les religieux devoient être traitez, ſoit en ſanté, ſoit en maladie. On regloit enſuite les études,

AN. 1535. pour le choix de ceux qui ſeroient entretenus dans quelque Univerſité. On ordonnoit à l'abbé ou au ſuperieur d'expliquer tous les jours quelque article de la regle ſuivant l'évangile, de remontrer aux religieux que les cérémonies étoient ſeulement des principes & des élements par où chacun d'eux devoit s'élever à la connoiſſance & à la pratique. Que la religion ne conſiſtoit ni dans la difference, ni dans la ſingularité des habits, ni dans d'autres obſervances exterieures, mais dans la pureté de la vie, dans une ſainteté interieure, dans une amitié fraternelle, & dans une entiere application à ſervir Dieu en eſprit & en verité; enfin l'on donnoit des reglemens au ſujet des revenus des communautez, pour empêcher la diſſipation; & l'on devoit dénoncer au roi & au viſiteur general ceux qui n'obſerveroient pas toutes ces ordonnances.

LXVIII. Le roi à deſſein de s'emparer des biens des monaſteres. *Boſſuet hiſt. des variat. tom.* 1. *l.* 7. *art.* 19. *pag.* 373.

Si ces commiſſaires trouverent quelques déréglemens, ils ne manquerent pas de les exagerer, pour fournir au roi un ſpecieux prétexte de ſe rendre le maître; car ces viſites furent ſuivies de la ſupreſſion des monaſteres dont ce prince s'appropria les revenus. On cria dans la réforme comme dans l'égliſe contre cette ſacrilege déprédation des biens conſacrez à Dieu; mais au caractere de vengeance que la réformation Anglicane avoit déja dans ſon commencement, il y fallut joindre celui d'une ſi honteuſe avarice, & ce fut un des premiers fruits de la primauté de Henri, qui ſe fit chef de l'égliſe pour la piller. Les viſiteurs qui avoient ordre d'épouvanter les religieux, leur faiſoient entendre qu'ils alloient être expoſez à toute la ſeverité du roi & à la rigueur des loix. En-

AN. 1535.

suite ils leur insinuoient que pour se garantir de la peine, & en même tems pour couvrir leurs désordres, leur meilleur moyen étoit de résigner leur maison au roi, qui en cette consideration prendroit soin de la subsistance de chacun d'eux en particulier.

Il y eut donc un assez grand nombre de prieurs, qui étant intimidez par les visiteurs, prirent le parti de suivre leur conseil, leurs religieux y ayant donné leur consentement, les uns qui étoient veritablement coupables, pour éviter le châtiment; d'autres pour jouir de la liberté, quelques-uns pour n'avoir pas la fermeté de résister. Le rapport des commissaires fut rendu public, & on y exposoit les désordres feints ou veritables des monasteres, & le prétendu trafic des images & des reliques pour entretenir, disoit-on, la superstition des peuples. Ce qui produisit une ordonnance du roi, qui, en qualité de chef souverain de l'église Anglicane, délioit de leurs vœux tous les moines qui s'étoient engagez dans la vie monastique avant l'âge de vingt-quatre ans, & permettoit à tous les autres de quitter leurs monasteres & de vivre en seculiers, s'ils le trouvoient à propos. Mais cette permission du prince ne produisit pas de grands effets, soit que plusieurs, suivant les lumieres de leur conscience, ne crurent pas que le roi pût leur donner cette permission, soit que d'autres n'ayant aucune profession pour vivre dans le monde, aimerent mieux demeurer dans leur premier état. Ainsi le roi se vit obligé de prendre d'autres mesures, ce qu'il fit l'année suivante. Il fit seulement dans celle-ci quelques promotions d'é-

AN. 1535. vêchez: il ôta celui de Salisbury au cardinal Campegge, & le donna à Nicolas Schaxton aumônier d'Anne de Boulen, & grand partisan de la nouvelle réforme. Quelque tems après il ôta encore celui de Worchester à un Italien nommé Ghinucci, pour le donner à Hugues Latimer grand ami de Cranmer. Jean Hilsey fut pourvû de l'évêché de Rochester vacant par la mort de Fischer; & Edouard Fox eut celui de Hereford, le tout à la recommandation de la nouvelle reine, qui ne jouit pas long-tems de sa faveur, comme on le verra dans le livre cent trente-septiéme.

LXIX. Henri veut persuader au roi d'Ecosse de renoncer au pape. *Buchanan hist. Scot.* *M lord Herbert in hist. regni Henrici VIII.*

Henri VIII. n'avoit pas de voisins qui lui causassent plus d'inquiétude que le roi d'Ecosse son neveu du côté maternel. Pendant toute la minorité de Jacques V. le roi d'Angleterre avoit fomenté les troubles de l'Ecosse, & avoit assez fait connoître son désir de se rendre maître de ce royaume. Jacques devenu majeur en fut très parfaitement instruit; & Henri craignoit que ce prince ne se vengeât, en se joignant aux mécontens d'Angleterre. Pour se délivrer de cette inquiétude, il forma le dessein d'inspirer au roi d'Ecosse la volonté de renoncer comme lui à l'obéissance du pape; il lui écrivit donc à ce sujet, ensuite il lui envoya un ambassadeur pour lui proposer une entrevûë, dans la pensée qu'il le gagneroit plus facilement en lui parlant lui-même. Mais quoique la nouvelle réforme eût déja fait quelques progrès en Ecosse, le roi Jacques ne se sentit aucune disposition à se séparer de l'obéissance du pape; il ne refusa pas d'abord ouvertement la conference qu'Henri lui demandoit; mais il lui opposa des difficultez

AN. 1535.

cultez qu'il n'étoit pas facile de lever: & pendant ce tems-là le pape informé des vûës du roi d'Angleterre, adreſſa un bref au roi d'Ecoſſe, par le quel il lui défendoit d'avoir aucune entrevûe avec Henri. Ce bref arrivé, Jacques en avertit le roi ſon oncle, qui tout prêt à faire le voyage, ſe ſentit fort irrité de ce refus; ce qui joint à d'autres ſujets de mécontentement au ſujet des bornes des deux états, fut cauſe dans la ſuite d'une guerre entre ces deux princes.

LXX. François I. aſſiſte à une proceſſion pour reparer l'outrage fait au ſaint ſacrement. *Florim. de Rem naiſſ. de l'hereſ. l. 7.*

Il paroît que Henri avoit fait ſouvent la même propoſition à François I. de ſe ſouſtraire de l'obéiſſance du pape; mais ce prince bien loin d'y donner les mains, travailloit au contraire à maintenir la ſaine doctrine dans ſes états, & à punir ceux qui penſoient à y introduire les nouvelles erreurs; auſſi fit-il faire au commencement de cette année 1535. le vingt-neuviéme de Janvier une proceſſion generale, où il aſſiſta à pied & tête nuë, tenant une torche à la main, ſuivi de ſes enfans, des princes du ſang & de toutes les cours ſuperieures, en reparation des injures faites au ſaint ſacrement, par les placards affichez ſur la fin de l'année derniere, contre l'euchariſtie & le ſacrifice de la meſſe. Cette proceſſion alla depuis la paroiſſe du Louvre juſqu'à l'égliſe de Notre-Dame, & auſſi-tôt qu'elle fut finie, le roi alla à l'evêché, & étant monté dans la grande ſalle, il s'aſſit ſur un trône élevé pour cet effet, & fit à tous les aſſiſtans un diſcours très-patetique, pour les exhorter à maintenir de toutes leurs forces contre l'héréſie, l'ancienne & veritable religion, à déceler &

AN. 1535. livrer à la juſtice les ennemis de Dieu & de ſon égliſe, proteſtant devant Dieu, que s'il ſçavoit, pour ainſi dire, que ſon bras ſur infecté de cette peſte, il le feroit couper, & que ſi l'un de ſes enfans étoit ſi malheureux que de favoriſer la nouvelle reforme & d'en vouloir faire profeſſion, lui-même le ſacrifieroit à la juſtice de Dieu & à la ſienne.

LXXI. Lutheriens executez à Paris. *Sleidan. ibid. pag.* 282.

L'on fit enſuite des perquiſitions pour trouver ceux qui avoient affiché les placards dont on vient de parler, & l'on arrêta ſix Lutheriens qui furent condamnez par Arrêt du parlement à être brûlez, & la ſentence fut executée. On fit dans la ſuite des recherches trés-exactes contre les autres, & tous ceux qu'on pût découvrir & arrêter furent brûlez en differentes villes du royaume. Cependant malgré ces précautions l'on imprima alors un petit livre en François, ſans nom d'auteur, dans lequel le clergé étoit fort maltraité, & toutes les pratiques de la religion chrétienne, la meſſe, l'invocation des ſaints, & autres tournées en raillerie; ce qui ne ſervit qu'à irriter les catholiques, & à augmenter les rigueurs dont on puniſſoit les partiſans de la nouvelle ſecte.

LXXII. Plaintes des princes Proteſtans au roi de France. *Sleidan ut ſupra l.9 p.287. Litteræ Franciſci I. apud Freher. t. 3. rer. German.*

Les princes Proteſtans d'Allemagne ayant été informez de ces executions, en écrivirent à François I. & le prierent de n'en pas uſer avec tant de rigueur envers ceux qui n'avoient point d'autre crime que d'être de leur religion. Ils ſe plaignoient auſſi à ce prince d'avoir reçû en France l'ambaſſadeur de Soliman, qu'il ſçavoit être l'ennemi le plus cruel de l'em-

AN. 1535.

pire. Le roi qui avoit beſoin du ſecours de ces princes, & qui vouloit les menager, envoya Guillaume de Langey à l'aſſemblée de Smalkalde pour ſe juſtifier ſur ces deux ſujets de plaintes ; ſur le ſecond il dit qu'il n'étoit pas nouveau d'envoyer des ambaſſadeurs au Turc, ou d'en recevoir de lui à l'inſçû de ceux qui y ont interêt; que les affaires des autres ne ſont pas les ſiennes, mais qu'il eſt aſſuré que ſi chacun vouloit demeurer dans les juſtes bornes qui lui ſont preſcrites, le Turc ſe retireroit, & employeroit ſes troupes contre d'autres nations ; il ne depend donc que de nous, dit-il, d'éloigner un ſi puiſſant ennemi ſans prendre les armes, & mon meilleur avis eſt de conclure une paix ou une tréve avec lui, eu égard au triſte état où ſe trouve l'empire diviſé par ces differens ſentimens qu'on a introduits dans la religion. Il leur parle enſuite de ce qu'il faut eſperer des intentions du nouveau pape, dont il fait un éloge magnifique ; & il ajoûte qu'il ne doute pas que ſa ſainteté ne convienne d'aſſembler un concile en Allemagne, comme en un endroit plus propre & aux uns & aux autres, à lui à cauſe du ſoupçon qu'il a donné de vouloir la guerre ; aux princes à cauſe de la difference de leur religion.

Il repond enſuite au premier chef, & dit, que contre ſon naturel & ſes intentions, il s'eſt vû contraint d'uſer de rigueur à l'égard de quelques eſprits ſeditieux & entreprenans, qui ſous prétexte de religion ne travailloient qu'à la ruine de ſes états ; qu'à l'exemple de ſes ancêtres, il a crû en devoir faire

AN. 1535.

une punition exemplaire, de peur que cette contagion ne se répandît plus loin, & ne gâtât les autres. Que si parmi ceux qui ont été punis, il s'y fut trouvé quelque allemand, il auroit infailliblement subi le même sort, comme il ne seroit pas fâché lui-même que si quelques-uns de ses sujets faisoient les mêmes entrepriſes dans leur pays, on les punît severement; mais qu'il est bien aise qu'aucun sujet de l'empire ne se soit trouvé impliqué dans cette pernicieuse conjuration; que son royaume leur sera toûjours ouvert aussi-bien qu'aux François, & qu'ils y vivront tranquillement sans être inquietez. Que le but de ces esprits turbulents étant de mettre la division entre la France & l'Allemagne, il faut les reprimer pour les empêcher d'arriver à leur but. Dans le même tems le roi leur fit quelques propositions d'accommodemens sur la religion, & leur marqua qu'il seroit ravi d'avoir dans son royaume quelques-uns de leurs théologiens: & ce fut alors qu'il s'en fallut peu que Philippe Melanchton ne vînt à Paris; mais la chose est si differemment rapportée par les Historiens, qu'on ne sçait ce qui détermina François I. à demander ce théologien Protestant.

LXXIII. François I. leur demande quelqu'un de leurs théologiens.

La plûpart ont prétendu que Marguerite reine de Navarre sœur de ce prince, qui avoit beaucoup d'esprit, & qui se piquoit de doctrine, avoit engagé le roi, à la sollicitation de quelques Protestans qu'elle avoit à sa cour, à faire venir auprès de lui Melanchton, qui étoit regardé dans sa secte comme un homme d'esprit, qui avoit beaucoup de politesse & de ca-

pacité, qui d'ailleurs étoit moderé, qui condamnoit hautement les emportemens de Luther, & du commun des autres ſectaires, capable de trouver des temperaments pour ramener les eſprits, & qui dans les conferences qu'il auroit avec les docteurs de Paris, termineroit avec eux à l'amiable la plûpart des queſtions. François I. qui déſiroit la paix, croyant, ſur les paroles de ſa ſœur, que Melanchton procureroit ce bien à l'égliſe, lui écrivit pour l'inviter de venir à Paris. Mais le cardinal de Tournon en ayant eu avis, & prévoyant les dangereuſes conſequences de la démarche qu'on faiſoit faire à ce prince, alla le trouver, tenant à la main un ouvrage de ſaint Irenée, dont il lui lut l'endroit du troiſiéme livre ch. 5. où ce pere dit qu'il a appris de ſon maître ſaint Polycarpe, diſciple de ſaint Jean l'évangeliſte; que cet apôtre étant prêt d'entrer dans les bains publics, & aprenant que l'hérétique Cerinthe y étoit, ſe retira auſſi-tôt, diſant à ceux qui l'accompagnoient: „fuyons d'ici, mes chers enfans, & fuyons promp„tement, de peur que nous ne ſoyons abîmez avec „cet ennemi de Jeſus-Chriſt„. Et là-deſſus le cardinal employa ſon éloquence pour diſſuader le roi de faire venir Melanchton, & lui repreſenta ſi vivement le danger auquel il alloit expoſer la religion, qu'il le fit changer d'avis, & contremander celui qu'il vouloit attirer dans ſon royaume. Mais tous les hiſtoriens ne conviennent point de la verite de ce récit.

AN. 1535.

LXXIV. Ce qui détermina le roi à écrire à Melanchton de venir à Paris.

Florim de Rom. naiſſ. de l'héreſ. l 7. c. 4.

LXXV. Autre récit de ce fait par les auteurs Proteſtans.

Selon les Proteſtans, Melanchton dont on connoiſſoit les rares talens fut choiſi pour tâcher d'ar-

AN. 1535.

Camerarius in vitâ Philip. Melanchton. p. 144. & seq.

Hist. Verit. du Calvin. contre Maimbourg pag. 251. 257. &

LXXVI. Lettre de Melanchton à Jean Sturmius.

Camerarius ib. p. 146.

LXXVII. Autre lettre du même Melanchton à l'évêque de Paris.

Hist. Verit. du Calvin. p. 254. & suiv.

rêter les executions sanglantes que François I. faisoit faire contre ceux qui étoient accusez d'héresie; mais avant que de se déterminer à venir en France, il écrivit à Jean Sturmius son ami qui étoit en ce royaume, pour sçavoir de lui s'il pouvoit faire ce voyage en sûreté, & quel avantage il en pourra retirer par rapport à la cause de l'église: s'il y en a quelqu'un de réel, dit-il, je partirai aussi promptement que si j'avois des aîles, sans que la crainte des chaînes puisse me retenir.

Melanchton écrivit sur le même sujet à Jean du Bellay évêque de Paris. Il lui mande que, quoiqu'il fût très-persuadé combien il avoit à cœur le repos de l'église, il ne pouvoit se dispenser de gémir avec lui sur les malheurs de la France & de l'église universelle; que comme ce royaume est très-florissant, & s'il lui est permis de le dire, le chef de la chrétienté, l'exemple de la nation doit avoir beaucoup de force; mais que l'on ne doit s'y proposer que d'arrêter les esprits fanatiques & séditieux, sans inquieter ceux qui aiment la doctrine évangelique. Ce qui l'oblige de le conjurer au nom du Seigneur & pour la gloire de Dieu, de continuer à employer ses soins comme il a déja commencé pour fléchir l'esprit des princes, les porter à la douceur, & les exhorter à chercher les moyens de guerir les playes de l'église; qu'il ne croyoit pas qu'une rigueur injuste pût être de quelque utilité pour son repos, ni pour maintenir l'autorité des puissances; & que, comme il étoit à souhaitter, que la puissance des évêques fût conservée, cela ne pouvoit s'executer à moins qu'ils ne tra-

vaillaſſent à fixer la doctrine de l'egliſe, pour tirer de l'incertitude ces eſprits flottans & douteux : que c'eſt à quoi il doit s'employer, étant établi chef d'une égliſe particuliere, qui a ſous elle la reine de toutes les Univerſitez de la chrétienté.

François I. ayant eu communication de ces deux lettres, en conçut une nouvelle eſtime pour Melanchton, dont il avoit déja entendu parler, & s'étant déterminé à le faire venir en France, il envoya en Allemagne un gentilhomme nommé de la Foſſe pour le ſonder. Le gentilhomme étant arrivé, vit Melanchton en particulier, lui témoigna le déſir du roi de France, & l'aſſura que ce prince le lui temoigneroit lui-même par lettre, & que s'il acceptoit la propoſition qu'il lui faiſoit de venir en France, il pouvoit compter ſur tous les ſauf-conduits qui lui ſeroient néceſſaires. Melanchton ne parut pas éloigné de ſe rendre aux deſſeins de François I. & le ſieur de la Foſſe étant revenu en France, détermina ce prince à lui écrire, afin de hâter ſon voyage. Le roi le fit volontiers, & envoya la lettre par le ſieur de la Foſſe lui-même. Elle eſt datée de Guiſe le vingt-huitiéme de Juin 1535. & François I. y dit à Melanchton, qu'ayant connu ſes bonnes diſpoſitions pour la paix de l'égliſe par les lettres qu'il a écrites à ce ſujet, entr'autres à Jean du Bellay évêque de Paris, & par le rapport de Voré Seigneur de la Foſſe, il l'invite de venir au plûtôt en ſa cour, pour traiter en préſence avec quelques docteurs François, & conferer des moyens de rétablir le bon ordre dans la police de

Camerarius in vita Melanchtonis p. 146. & 151.

LXXVIII. Lettre du roi François I. à Melanchton. *Inter epiſt. Melanchtonis, l. 1. epiſt. 29.*

AN. 1535. l'égliſe, qu'il avoit extrêmement à cœur. C'eſt pour cela, ajoûte le roi, que je vous envoye le même Voré de la Foſſe avec mes lettres pour vous ſervir de fauf-conduit, & je vous conjure de ne vous point laiſſer détourner par de mauvais conſeils, d'une œuvre ſi ſainte & ſi pieuſe. Votre arrivée me ſera très agréable, ſoit que vous y veniez comme perſonne privée, ſoit que ce ſoit au nom de vos collegues, & vous éprouverez que j'ai fort à cœur en mon particulier, de maintenir la dignité de votre pays d'Allemagne, & de conſerver le repos public, pour lequel j'ai toûjours eu beaucoup de paſſion; après le ſalut ordinaire, le roi datta ſa lettre & la ſigna.

LXXIX. Melanchton repond au roi. *Inter epiſt. Melanchton. l.* 1. *epiſt.* 30. *Camerarius ut ſupra, p.* 153.

Melanchton répondit au roi le vingt-huitiéme de Septembre de la même année, & l'aſſura de ſes bonnes intentions, & du regret qu'il avoit de n'avoir pû ſurmonter encore les obſtacles de ſon voyage. Le gentilhomme qui porta cette réponſe à ce prince, le trouva tout occupé des préparatifs de la guerre d'Italie: & d'ailleurs Melanchton ne put jamais obtenir du duc de Saxe la permiſſion d'aller à la cour de François I. quoique Luther eût exhorté vivement cet électeur à conſentir à ce voyage, en lui repreſentant que l'eſperance de voir Melanchton, avoit fait ceſſer en France les ſupplices des Proteſtans, & qu'il y avoit ſujet de craindre qu'on ne rentrât dans les voyes de la rigueur, dès qu'on ſcauroit qu'il ne viendroit pas. L'électeur crut avoir de bonnes raiſons pour ne point permettre ce voyage, & il en écrivit à François I. pour s'excuſer ſur l'oppoſition qu'il y avoit formée.

Les

AN. 1535.

Les négociations de Bucer duroient toûjours pour accorder les Lutheriens avec les Sacramentaires ; & ce fut dans ce deſſein qu'il fit aſſembler à Conſtance un ſynode des miniſtres des villes de la haute Allemagne. Ceux de Zurich y furent auſſi invitez ; mais n'ayant pû s'y rendre, ils y envoyerent une confeſſion de foy, dans laquelle ils exprimoient leur ſentiment ſur l'euchariſtie, dans les mêmes termes dont ils s'étoient ſervis à la conference de Berne, où ils avoient déclaré qu'ils ne pouvoient ſe réunir avec Luther, qu'à condition qu'il reconnoîtroit que l'on ne mangeoit la chair de Jeſus-Chriſt que par la foy ; que ſelon la nature humaine il étoit ſeulement dans le ciel ; & qu'il n'étoit dans l'euchariſtie par la foy, que d'une maniere ſacramentelle, qui rend les choſes preſentes, non charnellement & ſenſiblement, mais ſpirituellement, & pour être reçûës par la foy. Cette formule approuvée par l'égliſe de Baſle, de Schaffouſe & de ſaint Gal, fut reçûë dans le ſynode de Conſtance, & remiſe entre les mains de Bucer, pour être communiquée à Luther & à Melanchton.

LXXX. Bucer fait aſſembler un ſynode à Conſtance.

Surius in commentar. hoc anno.

Raynald. hoc anno n. 43.

Bucer s'aboucha avec ce dernier à Caſſel, en preſence du Lantgrave de Heſſe, qui étoit le médiateur de cette réconciliation. Il lui déclara que nous recevions veritablement & ſubſtantiellement le corps & le ſang de Jeſus-Chriſt, quand nous recevons le ſacrement ; que le pain & le vin ſont des ſignes exhibitifs, & qu'en les recevant, le corps de Jeſus-Chriſt nous eſt donné, & par nous reçû ; que le pain & le corps de Jeſus-Chriſt ſont unis, non par le mélange de leur ſubſtance, mais parce qu'il eſt

LXXXI. Conference entre Bucer & Melanchton pour l'accommodement.

AN. 1535. donné avec le ſacrement. Quoique les expreſſions de Bucer fuſſent encore bien equivoques, Melanchton parut diſpoſé à recevoir cette déclaration ; mais comme il agiſſoit au nom des autres, il ne vouluit rien conclurre, & ſe chargea ſeulement de faire ſon rapport de cette déclaration ; en effet Melanchton manda quelque temps après à Bucer, qu'il trouvoit Luther plus traittable, & qu'il commençoit à parler plus amiablement de lui & de ſes collegues.

Hoſpinian. parte 2. ad ann. 1535.

LIVRE CENT TRENTE-SIXIEME.

PAUL III. mieux disposé que son prédecesseur pour la tenuë d'un concile, envoya dès cette année 1535. des nonces à l'empereur, au roi de France & aux autres princes chrétiens, pour les presser de favoriser une si sainte entreprise, & les pressentir sur le lieu où ils souhaitteroient qu'il fût assemblé. Car Paul désiroit ardemment qu'on ne le tînt pas hors de l'Italie.

I. Le pape envoye des nonces en France & en Allemagne pour la tenue du concile. *Pallavic. hist. conc. Trid. lib. 3. cap. 17. n. 1. & 2. Spond. hoc anno n. 9. Claconius in vitis Pontificum to. 3. p. 536.*

Rodolphe Pie évêque de Faënza, homme d'esprit & sçavant qui fut envoyé en France, n'eut pas de peine à déterminer le roi à écrire aux Protestans d'Allemagne sur la tenuë du concile, afin qu'ils y donnassent les mains. Sa lettre est du vingt-cinquiéme de Fevrier.

Pour la seconder & la rendre plus efficace Verger fut renvoyé en Allemagne avec une commission expresse de pénétrer la pensée des Protestans, sur la forme de traitter les matieres dans le concile, & prendre là-dessus les mesures convenables. Comme le pape avoit appris de ce nonce que le meilleur moyen de moderer les esprits irritez des Lutheriens, étoit de paroître porté à la convocation d'un concile, sans faire aucune mention des obstacles qui s'y pourroient rencontrer; il crut Verger plus capable qu'un autre de cette commission, & plus propre à appliquer les remedes capables de guerir les maux d'Allemagne. Le principal objet de sa léga-

tion, étoit d'empêcher ſur-tout qu'on ne tînt un ſynode national en Allemagne ; ce qu'apprehendoit fort le pape ſur la réponſe des princes, qui ne vouloient rien déterminer qu'ils ne fuſſent auparavant aſſemblez: ſa crainte étoit bien fondée, parce qu'une telle aſſemblée pouvoit aiſément ſe changer en un concile, où le parti hérétique eut dominé. On prétend que Verger étoit encore chargé de voir Luther, de traitter avec lui & avec ceux de ſon parti, & d'employer ſes ſoins pour les ramener, en uſant de beaucoup de douceur, pour ne pas reſſembler au cardinal Cajetan qui avoit tout gâté par ſa trop grande rigueur.

II. Il s'adreſſe aux princes Proteſtans d'Allemagne. *Pallavic. ut ſupra n. 6. & 7.*

Le nonce commença ſa députation par Ferdinand, parce que l'empereur n'étoit pas encore de retour d'Eſpagne ; il traitta enſuite avec tous les Proteſtans à meſure qu'ils venoient trouver ce roi pour les affaires courantes. Enſuite il fit un voyage exprès pour négocier avec les autres, dont il ne reçut point d'autre réponſe, ſinon qu'ils en conſulteroient dans l'aſſemblée qu'ils devoient tenir ſur la fin de l'année, & lui repondroient tous enſemble. Ayant appris ſur ces entrefaites que Joachim électeur de Brandebourg qui venoit de mourir, laiſſoit deux fils, à qui leur mere, ſœur de Chriſtiern roi de Dannemarck avoit inſpiré le venin de l'héréſie, il réſolut de ſe tranſporter à Berlin, où ces deux princes réſidoient: mais comme il craignoit d'être inſulté par les hérétiques, en traverſant la Saxe, celui qui gouvernoit en l'abſence du duc de Wittemberg, quoique proteſtant, s'offrit de lui donner des gardes pour le conduire, & de le faire défrayer dans

tout ſon voyage ; Verger accepta ſes offres, & ſe diſpoſoit à partir, lorſqu'il fut viſité par Luther, & par Jean Pomeranus que le gouverneur lui amena.

III. Quel étoit Bugenhagen qui viſita le nonce avec Luther. *Chytræus in Saxon.* *Camerarius in vit. Melanchton.* *De Thou hiſtor. l.* 21. *Melchior Adam in vita Theolog. German.*

Ce dernier étoit célébre parmi les hérétiques, & ſe nommoit Jean Bugenhagen, né à Wollin dans la Pomeranie le vingt-quatriéme Juin 1485. il enſeigna dans ſon pays, il s'y fit prêtre, & y fut conſideré comme un des plus ſçavans hommes de ſon tems. Après avoir lû le traité *de la Captivité* de Babylone que Luther venoit de donner au public, il fit paroître beaucoup d'éloignement pour les ſentimens & la doctrine de ce nouveau réformateur, & porta un jugement ſi deſavantageux de ſes ouvrages, qu'il diſoit qu'il n'avoit rien lû de plus mauvais depuis Jeſus-Chriſt. Mais ayant changé depuis d'opinion & de langage, il prétendit que tout le monde étoit dans d'épaiſſes tenebres, & que Luther ſeul étoit clairvoyant : il recommanda la lecture de ſes livres, il en embraſſa les ſentimens, & en ſuivit la doctrine qu'il fit recevoir à Hambourg, à Lubeck, en Dannemarck, dans le duché de Brunſwik & ailleurs. Bugenhagen commença ſa réforme par ſe marier ; enſuite il fut miniſtre de Wittemberg, où ſous l'autorité de Luther, il initioit aux myſteres ceux qui aſpiroient à la fonction de miniſtre, & les ordonnoit prêtres, lorſqu'ils étoient refuſez par leurs propres évêques.

IV. Entretien du nonce avec Luther. *Pallavic. in hiſt. concil. Trid. lib. 3. cap.* 18. *n.* 9.

Verger étant dans le palais du prince ne put refuſer d'entrer en converſation avec ces deux hérétiques, & il lui fallut eſſuyer beaucoup de faux raiſonnemens mêlés de quantité d'abſurditez, que des

AN. 1535. *Inter epist. Vergerii epist. 12. 2. Novembris.*

esprits un peu raisonnables eussent eu honte d'avancer. Enfin le discours étant tombé sur le concile, Luther s'emporta encore plus vivement, en disant qu'il n'y avoit aucun fond à faire sur une telle assemblée, de quelques sçavans qu'elle fut composée, parce que c'étoit à ces grands esprits, qui se croyoient les sages du monde, que satan persuadoit les erreurs les plus absurdes, par une juste punition de Dieu, qui prend plaisir à confondre leur orgueil; qu'il ne pouvoir rien attendre ni recevoir de Rome qui fut compatible avec le ministere de l'évangile, parce que cette cour vouloit gouverner l'église par une politique humaine, comme si c'étoit un état temporel. Qu'il n'étoit pas en son pouvoir de faire réüssir ce concile à l'avantage de la religion, parce qu'on y mêleroit des interêts & des artifices humains, au lieu d'y laisser préside le saint Esprit, & y traitter les matieres par la sainte écriture; qu'enfin il assisteroit à ce concile, mais qu'il vouloit perdre sa tête s'il ne défendoit pas ses opinions contre tout l'univers; que ce n'étoit pas sa propre colere, mais celle de Dieu qui le faisoit parler ainsi. Verger qui a fait lui-même le récit de cette conference, ajoûte, que Luther lui parloit si mal en latin qu'il ne pouvoit croire que cet héresiarque fût auteur des ouvrages que l'on avoit publiés sous son nom, & auxquels on ne pouvoit refuser de l'éloquence & de la pureté de stile. Quoiqu'il en soit, ce nonce ne fut pas plus heureux dans sa négociation auprès des princes Protestans; il s'efforça dès-lors néanmoins de leur faire agréer Mantoüe, fondé sur ces raisons; que c'étoit une ville qui relevoit de l'empire étant située sur

V. Propositions du nonce aux princes pour la tenue du concile.

les frontieres des états de ſa majeſté imperiale & des Venitiens, ainſi que Charles V. en étoit demeuré d'accord avec Clement VII. il y avoit deux ans; que cette ville appartenant à un feudataire de l'empire, ils ne devoient pas craindre de n'y être point en ſûreté; outre que le ſouverain pontife & l'empereur leur en donneroient caution. Il ajoûta au ſujet de la tenuë même du concile; qu'il n'avoit pas beſoin de les entretenir de ſa forme, ni de la maniere d'y proceder, parce que tout cela ſe regleroit beaucoup mieux lorſqu'il ſeroit aſſemblé. Que les princes Proteſtans avoient paru même déſirer ce concile, pourvû qu'il fût légitime, & que ſa ſainteté avoit approuvé ce qu'ils avoient fait imprimer là-deſſus; qu'il ne tenoit donc qu'à eux d'en voir l'éxecution, puiſqu'on le leur offroit tel qu'ils l'avoient demandé; qu'au reſte il ne falloit point eſperer de le tenir en Allemagne où il y avoit tant d'Anabaptiſtes, de ſacramentaires & d'autres Sectaires, la plûpart inſenſez ou furieux; enſorte que les autres nations n'oſeroient y paroître, n'y venant que dans le deſſein de condamner la doctrine d'une multitude également redoutable, & par ſa puiſſance, & par ſes cruautez. Cependant qu'il importoit très-peu au pape en quel lieu ſe tiendroit le concile, mais qu'il ne vouloit pas qu'on crût qu'il eût éte contraint, ni ſouffrir qu'après une poſſeſſion de pluſieurs ſiecles, on le privât du pouvoir de preſcrire le lieu d'un concile general.

AN. 1535. *Sleidan. in comment. lib. 9 pag. 290.*

VI. Reponſe des princes Proteſtans aſſemblez à Smalxalde.

Les princes Catoliques ne témoignerent aucune oppoſition à ce que le concile fût tenu à Mantoüe, ſi l'empereur l'agréoit, mais les Proteſtans renvoye-

AN. 1535.

rent la décision de cette affaire à l'assemblée de Smalkalde, & répondirent par leurs lettres dattées du vingt-uniéme Decembre de cette année 1535. & signées de quinze princes & des députez de trente villes ; qu'ils avoient appris du prince électeur de Saxe ce qui s'étoit fait à Prague, & que, quoiqu'ils ne fussent pas avoüez de tous leurs associez, parce qu'en si peu de tems ils n'avoient pû les assembler tous, ils ne laissoient pas de répondre aux demandes du nonce, non pas d'une maniere aussi exacte qu'il seroit necessaire, mais avec simplicité & sincerement, puisqu'on les pressoit de le faire. 1. Qu'ils ont souvent déclaré en plusieurs assemblées tenuës depuis deux ans, quels étoient leurs sentimens sur le concile; qu'ils les ont fait sçavoir au nonce de Clement VII. & à l'ambassadeur de sa majesté imperiale; qu'ils demandent toûjours un concile légitime pour le bien de la république & pour le salut de tous, comme ils l'ont montré dans les requêtes qu'eux & les autres princes ont présentées à l'empereur, qui de son côté a fort approuvé leurs démandes; qu'ils ne doutent pas que les gens de bien ne souhaittent un tel concile, comme un remede souverain aux maux qui affligent la chrétienté, gémissant de ce que par la cruauté de quelques-uns, la vraye & salutaire doctrine se trouve opprimée, les membres de l'église divisez, & le vice manifestement avoüé ; ce qui est tout-à-fait indigne de ceux qui gouvernent l'église, puisque si l'on continue de même, le renversement deviendra géneral ; c'est pourquoi si jamais un concile a été necessaire, c'est à present pour retrancher les vices déja enracinez, pour reprimer l'injuste violence

Sleidan. in comment. lib. 9. p. 292.

Pallavic. hist. conc. Trid. lib. 3. c. 18. n. 12. & 13.

AN. 1535.

lence de ceux qui perſecutent la doctrine de l'évangile, & pour rétablir le bon ordre dans les égliſes; qu'à ces conditions ils déſirent le concile, & ne manqueront pas d'y aſſiſter, comme ils l'ont promis.

En ſecond lieu ils ajoûtent, qu'à l'égard du choix que le pape a fait de la ville de Mantoüe; ils eſperent que l'empereur leur tiendroit les promeſſes qu'il leur avoit faites tant de fois, de faire tenir ce concile en Allemagne; que le danger qu'on fait craindre d'y courir, eſt chimerique, puiſqu'en Allemagne tous les princes & toutes les villes obéiſſent à l'empereur, & que la police y eſt ſi bien obſervée, qu'on a ſoin que les étrangers y ſoient en toute ſûreté; que quant à ce que dit le nonce, que le pape pourvoira à ceux qui viendront au concile ſelon la coûtume & autant qu'il le pourra; ces offres ont beſoin d'explication, & on ne ſçait gueres en quel ſens cela ſe doit prendre quand on rappelle le paſſé. Que ſi la religion a beſoin d'un concile, il faut qu'il ſoit libre & légitime, & que c'eſt à un tel concile qu'ils ont appellé. Que de dire qu'il ne faut traitter auparavant ni de la forme ni de la maniere dont on y doit proceder, c'eſt donner clairement à entendre que tout y dépendra du pouvoir du pape, & que dès-lors il n'y aura point de liberté, parce que tout s'y fera à la diſcretion du ſouverain pontife, qui les ayant déja condamnés pluſieurs fois, ſe garderoit bien d'agir autrement, s'il étoit le ſeul juge & le maître du concile.

Ils diſent encore qu'il y avoit deux ans que Clement VII. leur promettoit le concile, mais ſous des *Sleidan ibid. & ſupra p. 293. & ſeq.*

AN. 1535. conditions très-captieuſes; qu'aujourd'hui pour continuer les mêmes artifices, on ne veut rien dire de ce qui en doit faire le principal objet, & l'on veut ſe rapporter du tout au pape pour ce qui concerne la forme, & la maniere d'entrer en connoiſſance de cauſe; parce que c'eſt à lui, dit-on, qu'il appartient d'indiquer les conciles & de les aſſembler. Or le ſouverain pontife s'étant ouvertement déclaré leur ennemi; quelle apparence qu'un concile puiſſe être libre, dès que les déciſions dépendent uniquement d'un ennemi déclaré? il faudroit donc du conſentement de l'empereur, des rois & des princes, choiſir des hommes habiles & ſçavans, qui décidaſſent les queſtions conformément à la parole de Dieu, parce que les conciles ne ſont point le tribunal du pape, ni des prêtres ſeulement, mais de tous les ordres de l'égliſe, ſans en exclurre même les ſeculiers, & c'eſt une injuſtice criante & pleine de tyrannie, de préferer la puiſſance du pape, comme le ſoutiennent quelques-uns, à l'autorité de toute l'égliſe; puiſqu'il appartient de même à l'empereur & aux autres ſouverains d'uſer de leurs droits, & de choiſir des gens habiles, ſur-tout dans ces ſortes de cauſes, où il s'agit de combattre les erreurs des papes, leur fauſſe doctrine, & leurs cérémonies mêlées de tant d'impietez; ce qui eſt même permis par le droit canon. Et comme c'eſt ici la cauſe commune qui regarde toute la république chrétienne, le devoir de l'empereur & des princes eſt, qu'on juge avec droiture & équité; pluſieurs évêques, & même des ſouverains pontifes ayant été autrefois dépoſés par le peuple, & condamnés par l'empereur & par l'égliſe pour leurs erreurs & leur

opiniâtreté. Aujourd'hui il eſt queſtion de pluſieurs choſes importantes que le pape condamne par ſes édits, ſe déclarant trop ſevere contre ceux qui ne ſe ſoumettent pas à ſes déciſions ; la juſtice veut que les princes déterminent la maniere & la forme de l'action ; il ne leur reſte donc qu'à prier, comme ils ont toûjours fait, qu'on procede à la gueriſon des maux de l'égliſe d'une maniere ſincere & équitable, que leur demande eſt conforme à la raiſon & à l'exemple de la primitive égliſe ; qu'en ſe conduiſant ainſi, non ſeulement ils aſſiſteront au concile, mais encore ils employeront tous leurs ſoins pour augmenter la gloire de Jeſus-Chriſt, & appaiſer les troubles de l'égliſe : autrement ces troubles ne feront qu'augmenter, parce qu'ils ſont réſolus à ne jamais s'écarter de la vraye doctrine.

Pendant ces négociations, on s'accordoit preſque unanimement à Smalkalde à ne plus reconnoître l'autorité de l'égliſe Romaine. Le roi d'Angleterre qui avoit envoyé ſon ambaſſadeur à cette aſſemblée, auſſi bien que le roi de France, eut ſoin d'y faire dire, qu'on prit bien garde de laiſſer tenir un concile, où au lieu de réformer les abus, l'on établît encore davantage la domination du pape. Il vouloit auſſi entrer dans la ligue formée à Smalkalde, afin de s'oppoſer plus efficacement aux vûës qu'il croyoit que l'empereur avoit ſur l'Angleterre. Mais comme les princes Proteſtans ne pouvoient ſe perſuader, comme il vouloit le leur faire accroire, qu'il eut du penchant pour leur croyance, pendant qu'il faiſoit brûler leurs freres en Angleterre ; pour ne pas s'engager ſur de foibles eſperances, ils donnerent à ſon

VII. Le roi d'Angleterre cherche à s'unir avec la ligue de Smalkalde. *Sleidan in comment. l. 9. p. 302. Pallavic. hiſt. conc. Trid. liv. 3. c. 18. n. 15. & 16.*

AN. 1535. ambaſſadeur les conditions ſous leſquelles ils vouloient bien faire alliance avec lui : ces conditions étoient ; qu'il embraſſeroit la confeſſion d'Auſbourg, qu'il la défendroit de tout ſon pouvoir dans un concile libre ; qu'il n'accepteroit aucun lieu pour aſſembler un concile ſans leur conſentement ; que ſi le pape vouloit le convoquer à ſa fantaiſie, il ſe joindroit à eux pour faire des proteſtations contre ; qu'il accepteroit le titre de protecteur de la ligue ; qu'il ne ſe remettroit jamais ſous l'obéiſſance du pape ; qu'il ne donneroit aucun ſecours à leurs ennemis ; qu'il fourniroit cent mille écus pour les beſoins de la ligue ; enfin ils ajoûtoient, que quand il ſe ſeroit déclaré ſur tous ces articles, ils lui envoyeroient auſſi-tôt leurs ambaſſadeurs pour convenir avec lui de tout le reſte.

VIII. Embarras du roi d'Angleterre ſur les propoſitions de la ligue.

Ces propoſitions embarraſſerent un peu Henri. Il voyoit que l'unique but des proteſtans étoit de maintenir leur religion ; & c'étoit cependant ce dont il s'embarraſſoit le moins ; il n'étoit en aucune maniere ſatisfait de la confeſſion d'Auſbourg, & néanmoins il comprenoit bien, que s'il la rejettoit ouvertement, il n'y avoit aucune apparence de ſe joindre à la ligue de Smalkalde ; d'un autre côté il avoit interêt d'entretenir cette négociation, tant parce que les Proteſtans pouvoient lui être utiles, que pour tenir l'empereur en bride par cette conſideration. Ainſi ſon interêt demandoit qu'il écoutât favorablement ces propoſitions ; mais en même tems il réſolut d'inſerer dans ſa réponſe quelque choſe qui lui ſervît d'un prétexte pour rompre s'il le jugeoit à propos. Il répondit donc qu'il conſentoit à

AN. 1535.

fournir la ſomme qu'on demandoit, en cas qu'il entrât dans la ligue; qu'il étoit content d'accepter le titre de protecteur de la ligue, pourvû qu'il y eut entre lui & eux une conformité de doctrine ſur la religion, ſans quoi il ne pouvoit s'engager à défendre une croyance, de laquelle il ne ſeroit pas convaincu: que pour cet effet il les prioit de lui envoyer des ambaſſadeurs qui euſſent pouvoir d'adoucir certains articles de la confeſſion d'Auſbourg dont il ne pouvoit s'accommoder. De plus à l'égard du ſecours, il demandoit que l'engagement fût réciproque, ſoit que lui, ou eux fuſſent attaquez; enfin il exigeoit qu'on approuvât authentiquement ſon divorce avec Catherine, & qu'ils s'engageaſſent à en défendre la validité dans un concile. Quoiqu'il n'y eut pas beaucoup d'apparence de réüſſir dans cette union, les membres de la ligue de Smalkalde ne laiſſerent pas de nommer Sturmius, Draco, Bucer & Melanchton pour aller conferer avec Henri & avec ſes théologiens; mais quelques affaires ſurvenuës en Angleteterre firent échoüer tous ces grands projets.

Sleidan. ibidem ut ſupra pag. 304.

IX. Promotion de ſept cardinaux par Paul III. *Ciaconius in vit. Pontif. tom. 3. p. 567. & ſeq.*

Les obſtacles des princes Lutheriens n'empêcherent pas le pape de perſiſter à vouloir qu'on aſſemblât un concile, & qu'il fût tenu à Mantoüe; & comme il avoit beſoin de gens habiles & prudens pour le ſoutenir dans toute cette entrepriſe, il fit le vingtiéme de Mai une promotion de ſept cardinaux, tous vertueux, ſçavants & pleins de merite: le premier étoit Nicolas Schomberg de Miſnie, de l'ordre de ſaint Dominique, archevêque de Capoüe; il fut cardinal prêtre du titre de ſaint Sixte. Le ſecond Jean

du Bellay, François, évêque de Paris, il eut le titre de cardinal prêtre de saint Vital, puis de sainte Cecile, & de saint Adrien. Le troisiéme Ghinuccio, Siennois, il fut aussi cardinal prêtre du titre de sainte Belline, évêque d'Ascoli, de Malthe & de Cavaillon. Le quatriéme Jacques Simonetta, Milanois, d'une famille très-noble, évêque de Pesaro, prêtre cardinal du titre de saint Cyriaque, puis de saint Apollinaire & évêque de Perouse. Le cinquiéme Jean Fischer, Anglois du diocese d'Yorck, évêque de Rochester du titre de saint Vital; il fut décapité à Londre un mois après sa nomination. Le sixiéme Gaspard Contarini, d'une noble famille de Venise, évêque de Belluno, cardinal prêtre du titre de sainte Praxede, & évêque de Boulogne. Le septiéme enfin Marin Caraccioli, Napolitain, d'une des premieres maisons de Naples, gouverneur du Milanez, cardinal diacre du titre de sainte Marie *In Aquino*.

X. Mort du cardinal du Prat. *Ciaconius in vit. Pont. tom. 3. p. 492. & seq. Frison in Gallia Purpur.*

Quant aux cardinaux morts dans cette année, outre Jean Fischer dont on a déja parlé, on en compte quatre, dont le premier est Antoine du Prat d'Issoire en Auvergne: il étoit fils aîné d'Antoine du Prat, premier du nom, qui avoit épousé Jacqueline Bohyer, sœur d'Austremoîne son beau-frere. Du Prat parut avec réputation entre les avocats du parlement de Paris, & fut fait lieutenant au bailliage de Montferrand en Auvergne, puis avocat general au parlement de Toulouse. Ce fut alors qu'il épousa Françoise de Veny, fille de Michel seigneur d'Arbouze, dont il eut deux fils, Antoine du Prat qui fut prévôt de Paris, & un autre nommé Guillaume qui fut

AN. 1535.

nommé en 1528. à l'évêché de Clermont dont il ne prit poſſeſſion qu'en cette année 1535. Les ſervices que du Prat rendit à l'état, engagerent Louis XII. à lui donner une charge de maître des requêtes, vacante par la mort de Simon Dani, & en cette qualité il préſida par ordre du roi aux états du Languedoc. En 1506. il fut fait quatriéme préſident au Parlement de Paris, & premier préſident en 1507. Enfin le roi François I. le fit chancelier de France par ſes lettres du ſeptiéme Janvier 1515. & lui donna les ſceaux qu'on avoit confiés à Etienne Poncher évêque de Paris.

La perte qu'il fit de ſa femme étant chancelier de France en 1517, lui donna la penſée d'entrer dans l'état eccléſiaſtique, & auſſi-tôt les meilleurs benefices du royaume devinrent ſon partage. Il fut fait en peu de tems abbé de Fleury, evêque d'Alby, de Meaux, & archevêque de Sens. Enfin à la priere de François I. & ſur les inſtances réiterées de ſon ambaſſadeur à Rome, Clement VII. le fit cardinal en 1527. & deux ou trois ans après il fut encore légat *à Latere* en France, & fit la cérémonie du couronnement de la reine Eleonore d'Autriche ſœur de Charles V. épouſe de François I.

Il mourut dans ſon château de Nantoüillet, le neuviéme de Juillet 1535. il avoit ordonné que ſon corps fut enterré dans l'égliſe de Sens, dont il étoit archevêque, & où il n'étoit jamais entré. L'année même de ſa mort, il avoit fait de grands biens à l'Hôtel-Dieu de Paris, qu'il avoit augmenté vers le Septentrion d'un corps de logis tout entier, qu'on nomme encore aujourd'hui la ſalle du légat. On l'a ac-

Ciaconius tom. 3. pag. 492.

AN. 1535. cuſé d'avoir irrité Louiſe de Savoye contre le connetable de Bourbon, dans l'eſperance de profiter d'une partie de la dépoüille de ce prince. En effet il en eut les baronies de Thiern & de Thoury; il fit bâtir auſſi & fonda le couvent des religieux Minimes qui eſt à Beauregard proche Clermont en Auvergne, qui fut de beaucoup augmenté par Guillaume du Prat ſon fils. Les ouvrages de ce cardinal outre les actes du concile de Sens qu'il avoit aſſemblé, ne conſiſtent que dans quelques diſcours, parmi leſquels on voit celui qu'il fit au pape Leon X. à Boulogne en preſence du roi François I.

XI. Mort du cardinal Merino. *Ciaconius in vitis Pontif. tom. 3. pag. 524. Paul Jove hiſt. lib. 31. Ughel in Italiâ ſacrâ. Aubery hiſt. des cardinaux.*

Le ſecond cardinal mort cette année, eſt Etienne Gabriel Merino, né à Jaën ville d'Eſpagne, d'une famille aſſez obſcure. Il ne laiſſa pas de s'élever par ſon adreſſe à la cour de Ferdinand roi d'Eſpagne, & à celle de Jules II. & de Leon X. Ce dernier à la priere de l'empereur Charles V. lui confera l'évêché de Leon en Eſpagne, étant d ja archevêque de Bari: il fut enſuite évêque de Jaën ſa patrie; puis patriarche des Indes. Le pape Adrien VI. l'envoya dans l'année 1522. légat en France, pour y travailler à la paix entre François I. & Charles V. & quoiqu'il n'eût pas réüſſi dans cette négociation, il ne laiſſa pas de s'acquerir beaucoup d'eſtime auprès de l'empereur qui l'employa en divers affaires importantes, & lui procura le chapeau de cardinal le dix-neuviéme de Fevrier 1533. il mourut le vingt-huitiéme de Juillet, ou ſelon d'autres dans le mois d'Août. On voit encore ſon tombeau & ſon épitaphe dans l'égliſe de ſaint Jacques des Eſpagnols, où il fut enterré, étant âgé de ſoixante & trois ans.

Le

AN. 1535.

XII.

Mort du cardinal de Medicis.

Ciacon. in vit. Pontif. tom. 3. p. 502.

Paul Jove in elog. Caran Medic. & in hist, lib. 30. 33. 34.

Aubery hist. des cardin.

Sadolet in epistolis.

Ughel in Italiâ sacrâ.

Le troisiéme est Hypolite de Medicis, fils naturel de Julien de Medicis, grand Gonfalonnier de l'égliſe Romaine, & d'une demoiſelle d'Urbin ſa maîtreſſe. Quelques hiſtoriens ont écrit qu'il ne fut pas plûtôt né, que ſa mere confuſe de voir ce fruit de ſon péché, le donna à une de ſes ſervantes pour le faire mourir; mais que celle-cy le nourrit en ſecret, & le porta enſuite à Julien de Medicis qui le reconnut pour ſon fils, & le fit élever avec beaucoup de ſoin. Dès ſes premieres années, il fit paroître beaucoup de modeſtie & de vertu. Sadolet avec lequel il étoit étroitement lié d'amitié, le loüe pour ſa prudence, ſa bonté, ſa généroſité, ſon bon cœur & ſa grandeur d'ame; & Paul Jove fait en deux mots ſon éloge, en diſant qu'il avoit toutes les grandes qualités & de l'eſprit & du corps; comme il n'avoit pas beaucoup d'inclination pour les ſciences, il s'attacha plus volontiers à la poëſie, & à la muſique & y devint très-habile. Le pape Clement VII ſon couſin le mit au nombre des cardinaux dans le mois de Janvier 1529. & peu de tems après le fit adminiſtrateur de l'archevêché d'Avignon, & vice chancelier de l'égliſe. Quoique ces dignitez ne fuſſent pas de ſon goût, il les accepta néanmoins pour ne pas déplaire au pape qui l'envoya légat en Allemagne vers l'empereur Charles V. au ſujet de la guerre que Soliman empereur des Turcs avoit entrepriſe contre ce prince en 1529. Ce légat ſe fit un plaiſir de mettre ſur pied huit mille Hongrois qu'il paya lui-même, & de dreſſer quelques compagnies de chevaux legers des meilleurs hom-

Garimbert. 450. Jo. Aloys Lelius. in hiſtor. eccleſiæ montis regalis. Jerp. Ammirat. in hiſtor. Florent.

AN. 1535. mes de sa suite, & il s'employa si utilement pour l'Allemagne & pour l'empereur en particulier, que l'on chassa entierement les infideles, des terres héréditaires de la maison d'Autriche.

Lorsque Charles V. passa en Italie, Hyppolyte qui le suivoit, voulant suivre son humeur martiale, s'habilla en general d'armée, & devança l'empereur suivi des plus braves gentilshommes de sa cour. Ce prince qui étoit naturellement soupçonneux, craignant que le légat n'eût dessein de le mettre mal avec le pape, envoya aprés lui & le fit arrêter; mais ayant appris que cette démarche n'étoit qu'une saillie de l'humeur du jeune cardinal, il le mit en liberté cinq jours après sa détention. La réputation que Medicis s'acquit par l'heureux succès de sa légation, lui fut très avantageuse; on le considera comme protecteur du saint siége, & sur la fin de la vie de Clement VII. lorsque le Corsaire Barberousse fit une descente en Italie, & pilla les villes de Terracine & Stecaccio, le sacré college craignant pour Rome qui n'étoit alors gardée que par deux cens hommes de la garde du pape, pria le cardinal de Medicis d'aller défendre les côtes les plus exposées à la fureur des barbares. En arrivant sur la côte, il trouva heureusement que Barberousse s'étoit retiré; de sorte que la gloire d'avoir chassé les ennemis lui fut déferée, sans avoir exposé ses troupes. Incontinent après il revint à Rome, entra dans le conclave, & contribua beaucoup à l'élection de Paul III. qui lui refusa néanmoins la légation de la Marche d'Ancône, quoiqu'elle lui eut été promise dans le conclave.

AN. 1535.

Au reſte il contribua lui-même à ce refus par ſa conduite extraordinaire qui n'avoit rien d'eccleſiaſtique ; il portoit l'épée comme un cavalier ; il employoit toutes les journées ou à faire des armes ou à monter à cheval ; il ne portoit jamais l'habit de cardinal, que quand il étoit obligé de ſe trouver à quelque ceremonie ou dans le conſiſtoire, & paroiſſoit plus ſouvent au cours, à la chaſſe & à la comedie, que dans ſon cabinet & dans les égliſes; on ajoûte qu'il couroit les ruës de Rome pendant une partie de la nuit, & qu'il ſe faiſoit accompagner par des ſcelerats, nourris dans le crime & dans le déſordre. Ayant été irrité de ce que le pape lui avoit préferé Alexandre de Medicis fils naturel de Laurent duc d'Urbin, pour la principauté de Florence, dont il ſe croyoit plus digne, ſon ambition lui perſuada qu'il y pourroit encore parvenir, en ſe défaiſant d'Alexandre : il conjura donc contre lui, & réſolut de le faire mourir par le moyen d'une mîne, mais elle fut éventée, la conjuration fut découverte, & Octavien Zenga l'un de ſes gardes fut arrêté comme l'un des principaux complices. Hyppolite de Medicis craignant pour lui-même, ſe retira dans un château près de Tivoli ; & voulant paſſer à Naples, il tomba malade à Itri dans le territoire de Fondi, où il mourut le treiziéme d'Août de l'an 1535. âgé ſeulement de vingt-quatre ans ; quelques-uns ont aſſuré qu'il fut empoiſonné. Il avoit fait de ſa maiſon un aſile pour les malheureux, elle étoit ouverte à toutes ſortes de nations, & l'on y parloit quelque-fois juſqu'à vingt ſortes de langues differentes. Il eut un fils na-

AN. 1535.

turel nommé Asdrubal de Medicis, qui fut chevalier de Malthe.

XIII. Mort du cardinal de Strunica ou Mendoza.

Enfin le quatriéme cardinal mort cette année est Inico de Strunica Espagnol, fils de Pierre comte de la Mirandole, & de Catherine de Velasco. Il fut d'abord évêque de Burgos, & à la sollicitation de l'empereur Charles V. le pape Clement VII. le mit au nombre des Cardinaux dans la huitiéme promotion qu'il fit le dix-neuviéme Avril 1530. mais il ne fut déclaré que le vingt-deuxiéme Avril 1532. il eut la qualité de cardinal diacre, sous le titre de saint Nicolas *In carcere Tulliano*. La plûpart des historiens placent sa mort en Espagne dans le mois de Mai de cette année, d'autres la reculent deux ou trois ans plus tard.

Giaconius in vit. Pont to. 3. pag 518. Aubery hist des cardin.

XIV. Mort de Philippe Villiers de l'Isle Adam grand maître de Malthe.

Les chevaliers de Rhodes depuis peu établis à Malthe perdirent aussi vers le même tems Philippe Villiers de l'Isle-Adam leur quarante-troisiéme grand-maître qui avoit succedé en 1521. à Fabrice Carreto; il étoit fils de Jacques de Villiers seigneur de l'isle-Adam, garde de la prevôté de Paris, & de Jeanne de Nesle. Avant son élection il avoit été grand hospitalier, chef de la langue de France, & ambassadeur auprès de sa Majesté très-chrétienne. Il s'est toûjours distingué pendant son regne par son courage, par sa prudence, & par sa pieté, & mourut âgé de soixante & dix ans, fort regretté de tout le monde, après avoir gouverné près de deux ans à Rhodes, huit ans sans retraite assurée, & trois ans & demi à Malthe. On dit que ce furent les persécutions qu'Henri VIII. roi d'Angleterre causerent à son ordre, dont ce

Fac. Bosio, Pierre Boissat, & Jean Baudoüin hist. de Malthe l. 18. 19. & suiv. Vertot hist. de Malthe tom. 3. liv. 10. p. 136.

AN. 1535.

prince saisit les biens des commanderies, & en chassa les chevaliers, qui occasionnerent sa mort par le chagrin qu'il en conçut; on tâcha de representer toutes ses vertus par cette inscription qui fut gravée sur son tombeau. *C'est ici que repose la vertu victorieuse de la fortune.* Il eut pour successeur Pierre du Pont d'une illustre maison dans le comté d'Ast en Piémont: & qui étoit alors bailli de sainte Euphemie dans la Calabre.

XV. Mort d'Henri Corneille Agrippa.

On peut placer dans la même année la mort d'Henry Corneille Agrippa de l'illustre famille des Nettes-heim, né à Cologne le quatorziéme de Septembre 1486. Ses ancêtres ayant été attachés depuis long-tems à la maison d'Autriche, il entra de bonne heure au service de Maximilien I. dont il fut d'abord un des secretaires: mais comme il aimoit la profession des armes, il alla servir ce prince pendant sept ans dans ses armées d'Italie, & se signala en plusieur occasions; ce qui lui procura le titre de chevalier. Il vint en France dès l'an 1506. fit ensuite un voyage en Espagne, & revint à Dole en Franche Comté l'an 1509. il y eut une chaire de Professeur des lettres saintes, & il y expliqua à la priere de quelques personnes de qualité, le livre de Jean Capnion ou Reuchlin *de Verbo mirifico*. Il le fit avec succès; mais cette matiere ne plaisant pas à quelques zelés, il s'y fit des affaires, ce qui donna occasion au pere Jean Catelinet Cordelier, d'écrire contre lui. Il fut donc obligé de quitter la partie, & s'en alla en Angleterre, où il travailla sur les épîtres de saint Paul. Peu de tems après il revint à Cologne faire des leçons de théologie, nommées *Quodlibetales*; lassé de

AN. 1535. ces emplois, il reprit les armes, & alla rejoindre en Italie l'armée de l'empereur Maximilien, où il servit, jusqu'à ce que le cardinal de sainte Croix, qui connoissoit son mérite, l'appella au concile de Pise pour en être le théologien.

Comme il s'expliquoit en huit langues, & qu'il avoit une grande connoissance des sciences, il fut lié d'amitié avec les plus grands hommes de son tems. Trithême, Erasme, Melanchton, Jacques le Fevre & quelques autres furent charmés de son mérite; sa capacité ne lui ayant pas procuré de grands avantages temporels, il quitta vers l'an 1515. la ville de Turin où il enseignoit la théologie, & alla à Mets, d'où il fut obligé encore de sortir en 1520. pour quelques disputes du tems, dans lesquelles il avoit pris un parti qui choquoit les préjugés vulgaires. Il se retira donc à Cologne sa patrie, & selon toutes les apparences il n'y fut pas mieux traitté, puisqu'il en sortit dès l'an 1521. pour aller à Geneve, où il croyoit obtenir quelque pension du duc de Savoye: mais n'ayant pas eu ce qu'il esperoit, il s'en alla en 1523. à Fribourg en Suisse où il professa la medecine, comme il avoit fait à Geneve. L'année suivante il vint à Lyon où il obtint de François I. une pension, & fut choisi pour medecin de Louise de Savoye mere de ce prince; mais bien tôt après il encourut la disgrace de la princesse, qui le fit rayer de dessus l'etat pour n'avoir pas voulu chercher par les regles de l'astrologie l'évenement des affaires de France, & pour avoir fait quelques prédictions favorables sur les triomphes du connétable de Bourbon ennemi de cette princesse.

AN. 1535.

Agrippa revint à Paris, d'où il alla à Anvers dans le mois de Juillet 1528. mais l'année ſuivante il fut appellé tout à la fois par Henri VIII. roi d'Angleterre, par Gattinara chancelier de l'empereur Charles V. par un grand ſeigneur d'Italie, & par Marguerite d'Autriche ſœur du même empereur, & gouvernante des Pays-bas. Il accepta les offres de cette princeſſe, qui lui fit donner l'emploi d'hiſtoriographe de l'empereur ſon frere; ce qui nous a procuré l'hiſtoire du couronnement de cet empereur à Boulogne. En 1530. il fit imprimer à Anvers ſon traité *de la vanité des Sciences*, qui irrita tellement ſes ennemis, qu'ils le perſecuterent par tout; un autre ouvrage de *la philoſophie occulte*, qu'il publia bien-tôt après, leur fournit plus de prétextes pour le diffamer. L'empereur lui retira la penſion qu'il lui accordoit en qualité de ſon hiſtoriographe, & le cardinal Campege légat du pape, le cardinal de la Mark évêque de Liége & d'autres, s'étant employés en vain pour la lui faire rendre, il fut mis en priſon pour dettes à Bruxelles en 1531. Après en être ſorti, il ſe retira à Bonn, dans l'électorat de Cologne, où il demeura juſqu'en 1535. qu'il revint en France, dans le deſſein d'aller demeurer à Lyon; mais ſa mauvaiſe fortune le pourſuivant par-tout, il fut empriſonné pour avoir écrit contre Louiſe de Savoye mere de François I. & étant élargi à la priere de quelques perſonnes, il s'en alla à Grenoble, où il mourut dans la même année.

Beaucoup d'auteurs l'ont accuſé de magie, & en ont publié des hiſtoires. L'attachement qu'il eut pour les ſciences cachées, & pour la cabale Judaïque, joint aux viſions ridicules qu'il a rapportées, a

AN. 1535. donné occaſion à toutes ces accuſations. Sa pauverté, ſa miſere, & ſa conduite font aſſés voir qu'il n'étoit pas grand ſorcier. Il a toûjours vêcu & eſt mort dans la communion de l'égliſe Romaine, & il s'eſt déclaré contre la doctrine de Luther dans le ſixiéme chapitre du traité de *la vanité des Sciences*, quoiqu'il ait menagé ſa perſonne. Il proteſte à Eraſme, en lui envoyant ſa déclaration ſur cet ouvrage, qu'il n'a point d'autres ſentimens que ceux de l'egliſe catholique, & dans la dédicace de ſon apologie, il témoigne au légat du pape qu'il ſouhaite que Dieu purge ſon égliſe des hérétiques.

Au reſte il faut avoüer qu'il avoit de grandes qualitez, & qu'on a eu raiſon de l'appeller le triſmegiſte de ſon ſiecle, parce qu'il étoit ſçavant en théologie, en medecine, & en juriſprudence. Il avoit beaucoup d'eſprit & d'érudition, il écrivoit & compoſoit des pieces aſſez juſtes; mais il étoit trop grand déclamateur, trop ſatyrique, trop libre & trop hardi; il ne reflechiſſoit pas aſſez ſur ce qu'il écrivoit, & le jugement n'étoit pas ce en quoi il excelloit le plus; ſemblable à ces déclamateurs anciens, il ne faiſoit pas attention à la ſolidité de ſes raiſonnemens, mais ſeulement à l'impreſſion qu'ils pouvoient faire. Le vraiſemblable lui ſuffiſoit, & il ſe mettoit peu en peine de la certitude. Il ſe plaiſoit à avancer des paradoxes, comme celui de la conference des deux ſexes. L'opinion la plus extravagante qu'il ait ſoutenuë, eſt de la nature du peché d'Adam, dont il dit des choſes que l'on devroit s'appliquer à oublier ſi on les avoit appriſes.

Dupin biblior des aut. eccleſ. tom. 14. in-4. p. 134. & ſuiv.

XVI. Ouvrages de Corneille Agrippa.

Ses ouvrages ont été recüeillis & imprimez à Lyon

AN. 1535

Lyon en deux volumes *in-octavo*, l'an 1580. & le premier de tous eſt le traitté de l'incertitude, & de la vanité des ſciences & des arts, & de l'excellence de la parole de Dieu : enſuite de la philoſophie occulte; deux écrits ſur l'art de Raymond Lulle, un traitté des trois manieres de connoître Dieu, par les créatures, par la loi & par l'évangile; un traitté de l'homme; un commentaire ſur l'épître aux Romains; un autre ſur Mercure Triſmegiſte. Ces derniers ne ſont point parmi ſes œuvres imprimées; ſept livres de lettres; ſa plainte au cordelier Catelinet; dix oraiſons; la relation du couronnement de Charles V. de l'excellence du ſexe des femmes; du peché originel; du mariage, & quelques ſermons ſur la vie monaſtique, ſur l'invention des reliques de ſaint Antoine, & ſon écrit contre les trois maris de ſainte Anne

XVII. Son traité de l'incertitude & de la vanité des ſciences.

Dans celui de l'incertitude & de la vanité des ſciences, il entreprend de prouver ce paradoxe, que rien n'eſt plus pernicieux & plus dangereux au ſalut que les ſciences & les arts. Pour le montrer, il les parcourt toutes, & dit ce qu'il y a de foible, d'incertain & de dangereux dans chacune, & decouvre le mauvais uſage qu'on en fait ou qu'on en peut faire. Il parle dans le premier chapitre des lettres ou des caracteres dont on ſe ſert en écrivant, & conclut qu'il n'y a rien de certain touchant la langue hébraique, même parmi les Hébreux. En parlant de la magie, il avoüe qu'étant jeune, il a écrit un ouvrage ſur cette matiere, intitulé, de la philoſophie occulte, qu'il retracte & deſavoüe à preſent qu'il eſt plus ſage, & ſe repent d'avoir employé autrefois beaucoup de

AN. 1535. tems & d'argent à ces vanitez. Il y a un chapitre exprès de la religion en general, où il prouve la fauſſeté de toutes les religions, qui ont été ſur la terre juſqu'à Jeſus-Chriſt, à l'exception de celle des Juifs. Il y traite des images, il blâme l'avarice des prêtres, qui par un interêt ſordide ornent les tombeaux des ſaints, qui expoſent leurs reliques, qui celebrent leurs fêtes avec beaucoup de ſolemnité, & qui leur donnent des loüanges outrées, le tout pour s'enrichir; il condamne auſſi ceux qui donnent à chaque ſaint ſa vertu & ſon office. Des images il paſſe aux temples, dont il condamne le trop grand nombre à cauſe des oratoires des moines & des chapelles domeſtiques: il blâme auſſi ces édifices ſuperbes & magnifiques, auxquels on employe tous les jours des aumônes dont on pourroit nourrir beaucoup de pauvres qui ſont les vrais temples de Jeſus-Chriſt. Il condamne les abus des ceremonies, & la profanation qu'on fait des fêtes. Le chapitre des moines eſt très-violent; cependant il ne condamne pas la mendicité religieuſe, il s'éleve ſeulement contre l'abus qu'on en fait. Il traite auſſi du droit canonique & de la théologie. En parlant de l'inquiſition, il dit qu'elle eſt très-éloignée de l'ancienne douceur du chriſtianiſme; il condamne la procedure de ce tribunal, & ſoutient qu'il n'a point d'autorité legitime. En parlant de la théologie ſcholaſtique, il dit que la demangeaiſon de diſputer l'a fait degenerer en Sophiſmes; que quelques nouveaux Theoſophiſtes, qui n'ont point d'autre raiſon d'être appellés théologiens que parce qu'ils en ont acheté le nom, ont fait une lo-

gomachie ou diſpute de mots d'une ſcience ſi ſublime, que ces ſortes de gens courant d'école en école ſont occupés à agiter des queſtions frivoles, à forger des opinions à leur mode, à donner des ſens forcés à l'écriture ſainte, & à chercher des ſources de conteſtations infinies, & rendent par là notre foi l'objet de la riſée, & de la défiance des ſages du ſiecle, en négligeant les livres divins de l'écriture. AN. 1535.

XVIII. La faculté de Louvain cenſure des propoſitions de ce livre.

Auſſi-tôt que cet ouvrage eut été publié, les docteurs de Louvain y remarquerent beaucoup de choſes dignes de cenſure, & firent un extrait de quelques propoſitions qu'ils déferent à l'empereur. Ce prince les donna à examiner à ſon conſeil privé, qui renvoya cette affaire au parlement de Malines, où elle dura une année entiere, ſans qu'Agrippa eût vû ces propoſitions, & ſçût même qu'elles euſſent été déferées, quoi qu'elles fuſſent entre les mains de pluſieurs. Il ne l'eut pas plûtôt appris, qu'il en demanda une copie pour apprendre ce qu'il y devoit corriger ou retracter, ou expliquer ; ce qu'il promit de faire avec ſincerité. On fit droit ſur ſa requête, & on lui accorda la copie qu'il demandoit en 1531. mais à condition qu'il ſe retracteroit, comme l'empereur l'exigeoit de lui.

Agrippa qui crut qu'on avoit pris ces propoſitions dans un ſens tout contraire à ce qu'il diſoit, ne voulut pas obéïr à cet ordre ; ſe plaignit de ce qu'on le condamnoit ſans le vouloir entendre, & fit une reponſe à la cenſure des docteurs de Louvain. Il y dit d'abord que ſon ouvrage n'eſt

AN. 1535.

qu'une declamation, dans laquelle il ne prétend pas rien aſſurer, mais ſeulement exercer ſon eſprit. Il ſe plaint de ce que ſes adverſaires ont donné le nom d'aſſertions à ſa déclamation, & de ce qu'ils ont ſupprimé l'autre partie du titre, de l'excellence de la parole de Dieu : par où il veut faire entendre que ſon deſſein étoit ſeulement de faire voir que toutes les ſciences ſont vaines & incertaines en comparaiſon de la parole de Dieu; quoiqu'en elles-mêmes elles puiſſent être utiles & veritables. Il reproche à ceux de Louvain la condamnation de Reuchlin, d'Eraſme, de le Fevre d'Etaples, & de Pierre de Ravenne : il les accuſe d'écrire par paſſion, par envie, par jalouſie ; il défend enſuite les propoſitions qu'ils ont cenſurées, demande juſtice au parlement de Malines, & ſe plaint fort de ce qu'on a prévenu l'empereur contre lui.

XIX. Son traité du ſacrement de mariage.

Le traité du mariage, dans lequel il explique ſon inſtitution & ſon indiſſolubilité, & qui comprend de ſolides inſtructions pour bien choiſir une femme, eſt dedié à Loüiſe de Savoye mere de François I. mais il ne plut pas à la cour; & Capellanus medecin du roi n'oſa le preſenter. On accuſoit l'auteur de n'avoir pas parlé exactement ſur le mariage, & Robert Cenalis alors évêque de Vence, lui dit qu'on reprenoit deux choſes dans cet ouvrage. La premiere, que le mariage pouvoit être diſſous en cas d'adultere. La deuxiéme, qu'il n'eut excepté de l'obligation de ſe marier, que les perſonnes qui avoient embraſſé pour toujours la virginité, comme s'il n'étoit pas permis de garder la virgi-

AN. 1535.

nité, ſans en avoir fait vœu. Il parut une explication d'Agrippa, qui dit ſur la premiere difficulté, qu'il n'avoit point avancé que des perſonnes mariées ſeparées pour cauſe d'adultere, puſſent contracter un autre mariage, mais ſeulement que l'adultere étoit contraire à l'union en une même choſe; que quand il auroit dit, que le mariage étoit diſſous par l'adultere, il auroit penſé comme Origene & ſaint Ambroiſe; que c'eſt auſſi l'opinion de la plûpart des juriſconſultes, que ſaint Auguſtin diſpute ſur ce ſujet contre Pollentius, comme ſur une queſtion qui n'eſt point matiere d'héreſie, & qu'il y a des exemples de ces ſeparations. Sur la ſeconde difficulté, Agrippa declare qu'il n'a pas dit, que pour n'être point obligé de ſe marier, il fût neceſſaire d'avoir fait vœu de virginité perpetuelle; mais ſeulement qu'il falloit avoir choiſi cet état par un mouvement du ſaint eſprit, & que tant qu'on eſt dans cette bonne volonté, on ne peut point ſe marier. Il rapporte ces explications dans la lettre 7. du 4. livre, & il ajoute que Robert Cenalis n'en fut pas abſolument mécontent, & qu'il le pria de mettre ſes raiſons par écrit, pour ôter entierement ſes ſcrupules.

XX. Affaire qu'on lui ſuſcite au ſujet des trois maris de ſainte Anne.

A l'égard de la conteſtation des trois maris de ſainte Anne qu'il eut à Metz, voici quelle en fut l'occaſion. Il y avoit une hiſtoire populaire que cette ſainte avoit eu trois maris, Joachim, Cleophas & Salomes, dont elle avoit eu trois filles appellées Maries, l'une mariée à Joſeph, qui eſt la mere de Jeſus-Chriſt, l'autre à Alphée, & la derniere à Zebedée. Le Fevre d'Etaple avoit écrit contre ce

AN. 1535. sentiment par un livre intitulé *des trois & d'une*; dans lequel il montroit l'unique mariage, & l'unique enfantement de la ſainte. Agrippa prit le parti de le Fevre, & eut conference ſur ce ſujet avec un magiſtrat de la ville de Metz. Quelques religieux entêtés de l'opinion vulgaire, déclamerent contre lui dans leurs ſermons, ce qui obligea l'auteur de reduire la queſtion à certaines propoſitions en forme de Theſes, pour montrer 1. qu'il étoit faux que l'égliſe eut jamais crû, que ſainte Anne ait eu trois maris. 2. Que ceux qui avoient voulu faire brûler le livre de le Fevre étoient des emportez. 3. Qu'il eſt plus pieux & plus conforme au témoignage des anciens de ne donner qu'un mari à cette ſainte. 4. Que l'opinion contraire eſt erronée, ſcandaleuſe & impie; ce qu'il prouve. 5. Que Marie de Cleophas eſt ainſi ſurnommée du nom de ſon mari, & non pas de celui de ſon pere. 6. Que Cleophas & Alphée ſont le même ſelon Hegeſippe, Euſebe & ſaint Jerôme. 7. Que les enfans de Cleophas étant plus âgés que notre ſeigneur, il étoit impoſſible que cette Marie fût ſa ſeconde fille. 8. Que c'eſt une erreur plus groſſiere de faire une Marie fille de Salomes, puiſque Salomé eſt le nom propre d'une femme, & non pas d'un homme; que Marie & Salomé ſont deux femmes differentes; que Salomé eſt mere des enfans de Zebedée; qu'elle n'eſt point ſœur de la ſainte Vierge, & que ſaint Jean qui étoit ſon fils, avoit un an moins que Jeſus-Chriſt. Mais toutes ces raiſons n'ayant pas appaiſé ſes ennemis, Agrippa fut obligé de quitter la ville de Metz, comme on l'a dit.

Thomas Crevius animadverſ. Philolog. hiſtor. parte 2. p. 13. & 14.

AN. 1535. XXI. Mort de Mathias Ugonius, *Dupin bibliot. t. 14. in-4 p. 130.*

Matthias Ugonius évêque de Famagouſte en Chypre, dont on a un traité de la dignité patriarchale en forme de dialogue, imprimé à Breſſe en 1507. mourût auſſi cette année, ſelon l'opinion la plus commune. Son principal ouvrage eſt un traité des conciles appellé, *Synodia Ugonia*, imprimé à Veniſe en 1565. & approuvé par un bref de Paul III. l'an 1533. datté du ſeiziéme de Decembre. C'eſt un des meilleurs ouvrages & des plus remplis, qui ayent été compoſés ſur ce ſujet dans le ſeiziéme ſiecle. Il y établit la neceſſité & l'autorité des conciles. Il traitte de leur origine & de leur diviſion; la premiere partie regarde la préparation au concile, où il explique les occaſions & les raiſons qu'on peut avoir de l'aſſembler, comme le ſchiſme, la vacance du ſiege, ou des cauſes importantes qui regardent l'égliſe univerſelle. Dans la ſeconde partie qui traitte de la puiſſance du concile, il examine ſi le concile eſt ſuperieur au pape, & prend pour ſes deciſions les decrets du concile de Conſtance, d'où il conclut, après avoir refuté le cardinal de la Tour brûlée, que le concile eſt au-deſſus du pape, qu'il peut le dépoſer non-ſeulement pour hereſie ou ſchiſme; mais encore pour crime notoire & ſcandaleux, ſi étant averti il ne ſe corrige pas. Enfin la troiſiéme partie regarde la diſſolution ou tranſlation du concile, & l'auteur y examine quand & par qui il peut être transferé ou diſſous, quelles peines encourent ceux qui ſe retirent avant qu'il ſoit fini; & il décide qu'il peut être transferé pour des raiſons preſſantes, mais que s'il ſurvient des conteſtations entre le pape, & le

AN. 1535.

concile touchant cette tranſlation, il faut plûtôt ſuivre l'avis du concile que celui du pape.

On eſt plus certain du tems de la mort de Jean Driedo, vulgairement appellé, Driodoen autre aureur celebre dans le ſeiziéme ſiecle. Il étoit né à Thurnhout en Brabant, & fut reçu docteur en Théologie à Louvain en 1512. où il fut profeſſeur, chanoine de ſaint Pierre, & curé de la paroiſſe de ſaint Jacques de la même ville. Il s'oppoſa au Lutheraniſme avec beaucoup de vigueur, ſans toutefois uſer d'un ſtile aigre & emporté, de quoi il eſt fort loüé par Eraſme. Adrien Florent, qui fut depuis pape ſous le nom d'Adrien VI. en lui donnant le bonnet de docteur à Louvain, l'exhorta à quitter les ſciences profanes, & à s'attacher à la théologie. Il ſuivit ce conſeil, & on a de lui un traitté en quatre livres de l'écriture & des dogmes eccleſiaſtiques; un autre traitté de la concorde du libre arbitre, & de la prédeſtination divine; deux livres de la grace & du libre arbitre, un traitté de la captivité & de la redemption du genre humain, un autre traitté en trois livres de la liberté chrétienne. En parlant de la prédeſtination, il dit que Dieu nous donne par elle une grace qui ne nous eſt point duë, & nous la refuſe par la reprobation qui eſt ſuivie de la peine que merite notre peché; cette doctrine ne peut être que très-utile à tous les chrétiens, tant pour humilier l'orgueïl du libre arbitre, que pour relever la grandeur & la gloire de la grace; que la prédeſtination releve la miſericorde de Dieu, & la reprobation fait connoître ſa juſtice; que par là l'homme connoit ſa miſere, & voit

XXII. Mort de Jean Driedo & ſes ouvrages. *Bellarm. de ſcript. eccleſiaſt.*

AN. 1535.

voit le besoin qu'il a de la grace & de la miséricorde de Dieu, parce que tout chrétien doit sçavoir qu'il est né vase de dèshonneur, & qu'il ne peut être devenu un vase prétieux, que par la volonté de Dieu, qui l'a prédestiné gratuitement, & que si Dieu l'avoit laissé dans la damnation qu'il meritoit par le peché, il n'auroit fait aucune injustice. Les principes de cet auteur paroissent être d'un Thomiste; il se sert de la distinction du sens divisé & du sens composé; il reconnoit pourtant les deux graces selon la doctrine de saint Augustin; celle de l'état d'innocence, & celle de l'état de la nature corrompuë : il dit que la premiere étoit un secours, sans lequel l'homme n'auroit pas pû perseverer, mais qui ne le faisoit pas perseverer; & la seconde est un secours qui le fait perseverer, ce qui est la clef du sentiment de saint Augustin, que Driedo explique dans l'ouvrage de la concorde du libre arbitre, & de la prédestination, & dans celui de la captivité & de la redemption du genre humain. Il mourut à Louvain le quatriéme d'Août. 1535.

Nous pouvons lui joindre Philippe Decius de Milan, celebre jurisconsulte, né en 1454. il étoit fils naturel de Tristan de Dexio, & frere de Lancelot Decius, qui étoit très-scavant dans le droit, & sous lequel il étudia à Pise. Il eut pour professeurs Jason, Barthelemi Socin, & Jerôme Zanetin, sous lesquels il se rendit très-habile dans la jurisprudence civile & canonique. Ensuite n'étant encore âgé que de vingt-un ans, il obtint la chaire des instituts à Pise, & se retira à Pavie, où il professa. L'empressement qu'il eût de soûtenir les

XXIII. Mort de Philippe Decius. *Dupin loco supra cit. pag. 156.*

AN. 1535. décisions du concile de Pise, lui fut fatal; il s'attira par là l'indignation & les foudres du Vatican, & l'armée ennemie étant entrée dans Pavie, sa maison fut pillée, & tout ce qu'il avoit fut emporté. En sorte que se trouvant dépoüillé de tous ses biens, il se vit contraint de se retirer en France, & de demander quelque gratification au roi; il s'arrêta deux ans à Bourges, & obtint enfin deux cens cinquante écus d'or d'appointement, avec une charge de conseiller au parlement de Grenoble. Il eut ensuite une chaire à Valence, où sa reputation lui attira un grand nombre d'écoliers. Le pape Jules II. qui l'avoit excommunié étant mort, Leon X. l'absoût de cette censure, & voulut l'attirer à Rome pour enseigner le droit canon; mais Decius n'osa accepter ces offres, dans la crainte de déplaire à François I. qui l'empêcha même de retourner à Pise. Cependant l'amour de la patrie, le fit retourner en Italie; il resta quelque tems à Pavie; & voyant qu'on ne lui payoit point sa pension, & que la ville de Milan étoit assiegée par les imperiaux, il retourna enfin à Pise, où il fit sa demeure ordinaire. Il mourut neanmoins à Sienne dans cette année 1535. âgé de plus de quatre-vingt-un ans, & son corps fut porté à Pise, où il s'étoit préparé un tombeau de marbre assés magnifique; mais dont l'épitaphe étoit si peu latine, qu'elle a donné à divers auteurs, sujet d'en faire des railleries. Il ne laissa qu'une fille naturelle mariée à un bourgeois de Sienne. Outre ses ouvrages sur le droit civil, il a laissé un commentaire sur les decretales, & ses conseils pour l'autorité de l'église à l'occasion du

Collect. Goldasti. tom. 2. de monarchia.

concile de Piſe, avec ſon diſcours pour la défenſe du même concile. C'eſt dans ce dernier ouvrage qu'il ſoutient que l'égliſe ayant beſoin de reforme dans ſon chef & dans ſes membres, le pape Jules II. ne l'ignorant pas, & ne voulant point convoquer de concile general pour y travailler, les cardinaux étoient en droit de le faire pour le bien general de l'égliſe, & que ce concile ne pouvant pas être aſſemblé à Rome, à cauſe des violences du pape, ſa convocation à Piſe étoit legitime.

François I. toujours plein du deſſein de ſe retablir dans le Milanés, envoya de l'argent au comte Guillaume de Furſtemberg, pour lever des troupes Allemandes, & demanda paſſage par le Piémont au duc de Savoye ſon oncle. Mais ce prince le lui ayant refuſé, François premier, qui étoit conſeillé de ſe venger de ce refus par la voye des armes, ſe contenta d'envoyer ſommer le duc de Savoye, de lui reſtituer l'heritage de Louiſe, mere de ſa majeſté très-chrétienne. Son droit étoit fondé ſur ce que Philippe comte de Bugey, fils aîné d'Amedée Duc de Savoye, avoit épouſé en premieres nôces Marguerite fille de Pierre II. duc de Bourbon. Par le premier contract de mariage le premier des enfans, au défaut du premier le ſecond, & ainſi des autres, ſans excluſion des filles, étoit declaré ſucceſſeur du duché. De ce premier mariage vinrent Philibert & Louiſe mere de François I. Marguerite de Bourbon étant morte, Philippe devenu veuf, épouſa Claude de Pontiévre, de laquelle il eut deux fils, Charles & Philippe Or Philibert né du premier lit, ayant ſuccedé au duché de Savoye,

XXIV. Le roi de France demande au duc de Savoye la ſucceſſion de ſa mere.

AN. 1535.

Mem. de Guill. du Bellay, liv. 5.

& étant mort ſans enfans, Charles du ſecond lit, s'empara des états de ſon pere, au préjudice de Louiſe, qui devoit ſucceder à ſon frere germain Philibert, ſuivant les conventions du premier mariage. De là le roi concluoit en premier lieu, que tous les biens allodiaux de la maiſon de Savoye lui appartenoient à cauſe de ſa mere, heritiere à cet égard du duc Philibert, & en ſecond lieu qu'il devoit avoir ſa part dans les hauts fiefs. Et comme l'éclairciſſement d'un droit ſert d'ordinaire pour en découvrir d'autres, le roi voulut auſſi entrer dans les comtés de Nice & de Ville-Franche, que les rois de Sicile avoient engagés aux ducs de Savoye pour quelque ſomme d'argent, & rentrer dans le Piémont, qui étoit une portion du comté de Provence, avec les villes de Turin, Pignerol, Carignan, Moncallier, & tout ce que le duc occupoit au-delà du Pô, & joindre à tout cela les fortereſſes du marquiſat de Saluces.

Guillaume Poyet préſident au parlement de Paris, envoyé pour faire ces demandes au duc, n'ayant pas eu de reponſe favorable, François I. declara la guerre au duc dans le mois de Fevrier 1535. & fit auſſi-tôt après partir Philippe Chabot, comte de Buzançois, Amiral de France, avec une armée compoſée de huit cens lances, mille chevaux legers, & vingt-trois mille hommes d'Infanterie. Cette armée ne trouvant nulle part prèſqu'aucune reſiſtance dans le chemin, Chabot prit ſa marche vers la Savoye, où il ſe rendit maître de Chambery, & de Montmelian; tout ce qui eſt en deça du Mont-Cenis, ne fit aucune oppoſition, excepté la

XXV.

Le roi de France fait la guerre au duc de Savoye.

Guichenon hiſt. de la maiſon de Savoye.

Tarentaiſe, où les habitans prirent les armes pour ſe défendre dans leurs montagnes. AN. 1535.

Pendant que Chabot faiſoit ces progrès dans la Savoye, la religion Proteſtante faiſoit les ſiens à Geneve, où elle fut établie cette année par les exhortations de deux miniſtres ſacramentaires, Farel & Viret. Le conſeil qui avoit tenu quelque-tems aſſez ferme, permit d'abord que chacun embraſſât celle des deux religions qui lui plairoit. Après cette reſolution, on chaſſa de la ville l'évêque nommé Pierre de la Baume, qui tranſporta ſon ſiége à Annecy ville de Savoye; qui en eſt à ſix lieuës, & où depuis ſes ſucceſſeurs ont toujours fait leur réſidence. Il étoit natif de Breſſe & avoit pris poſſeſion de cet évêché en 1523. Peu de tems après ſa retraite, le parti des Proteſtans étant devenu ſans comparaiſon le plus fort, on ne garda plus de meſures. Les chanoines de ſaint Pierre ayant refuſé à un cordelier de l'obſervance la permiſſion de prêcher, le curé de ſaint Germain, nommé Thomas Vandel, lui permit de le faire dans ſa paroiſſe; & on reconnut auſſi-tôt que ce cordelier étoit proteſtant auſſi-bien que le curé, trois ſyndics qui les ſoutenoient: & le nombre des reformés augmentoit de jour en jour par l'arrivée de ceux de France, qui étant ſeverement punis dans leurs pays, ſe retiroient à Geneve.

XXVI. La ville de Geneve embraſſe la religion Proteſtante.

M. Spon hiſtoire de Geneve liv. 2. tom. 1. pag. 361, & ſuiv.

Dans le mois de May l'official de l'évêque qui étoit encore dans la ville; & le juge criminel ſe tranſporterent à Gex, pour citer les cordeliers de la Rive, parce que le premier jour du même mois le

Spon ibid. pag 363. Maimbourg hiſt. du Calviniſme l. 3,

AN. 1535. P. Jacques Bernard Gardien du Couvent, frere d'un autre qui avoit quitté l'habit l'année precedente, avoit fait afficher aux Carrefours, qu'il avoit reconnu la verité de l'évangile, & qu'il avoit réſolu de ſoutenir des Theſes publiques touchant la juſtification, les traditions, la meſſe, les prieres des ſaints, & ſemblables matieres. Ces diſputes devoient commencer le trentiéme de May au couvent dela Rive. Le duc défendit à tous ſes ſujets de s'y trouver, & l'évêque quoiqu'abſent, fit faire les mêmes défenſes aux Catholiques. Les ſyndics au contraire exhorterent tout le monde à s'y rendre, promettant que chacun y ſeroit entendu paiſiblement. Ces diſputes durerent juſqu'à la ſaint Jean; il n'y eut qu'un nommé Caroli docteur de Sorbonne, & un dominiquain de Palaix, nommé Chapuiſi, qui diſputerent vigoureuſement pour les Catholiques. Les ſyndics avoient nommé quatre ſecretaires pour écrire ce qui ſe diroit de part & d'autre, afin que le tout étant vû au conſeil, on déliberât ſur ce qu'on auroit à faire. Le cordelier Jacques Bernard quitta ſon habit, embraſſa le parti des Proteſtans, & ſe maria à la fille d'un imprimeur; en quoi il fut imité par beaucoup d'autres.

DXXVII. Farel prêche la nouvelle doctrine. *Raynald. ut ſupra.*

Le jour de la fête de ſainte Magdeleine vingt-deuxiéme de Juillet, Farel accompagné d'un grand nombre d'auditeurs, ayant fait ſonner le prêche à la Rive, vint prêcher dans l'égliſe paroiſſiale de la Magdeleine, avant que les prêtres euſſent achevé la meſſe, ce qui obligea ceux-ci de prendre la fuite avec les Catholiques. Six jours après il vint prê-

cher à ſaint Gervais, où les ſyndics avoient mis une garde de cinquante hommes, afin qu'il n'y eut aucun deſordre. Le cinquiéme d'Août, il alla encore prêcher à ſaint Dominique de Palaix, & le huitiéme à ſaint Pierre au ſon de la groſſe cloche : & dans ces jours on abbatit les images & les croix, on renverſa les autels & les tabernacles, la populace brûla les reliques, & en jetta les cendres au vent : la ſtatuë même de Charlemagne qui étoit au frontiſpice de l'égliſe fut renverſée. Trois capitaines de ville allerent tambour battant à ſaint Gervais & à ſaint Dominique, où ils firent encore pis; ils briſerent un tableau qui avoit couté plus de ſix cens ducats; de-là ils allerent au pont d'Arve, & à nôtre dame de Grace, où les ſyndics accoururent pour empêcher ces furieux de démolir la chapelle de René de Savoye. Farel vint le dixiéme d'Août prêcher au conſeil des deux cens, & déclama fort contre la meſſe & les prêtres. Il fut ordonné enſuite de déliberer ſur les extraits des diſputes de la Rive. Les ſyndics firent venir devant eux les Auguſtins, les Dominiquains & les cordeliers, & leur firent lire le ſommaire de ces diſputes, en leur demandant s'ils avoient quelque choſe à oppoſer. Ils repondirent que ce n'étoit pas à eux à mettre en controverſe, ce qui avoit toujours été crû & reçu par leurs predeceſſeurs, & ſolemnellement défini dans tous les ſiecles par l'égliſe Catholique.

AN. 1535.

Enfin le vingt-ſeptiéme d'Août, les ſyndics firent un decret, par lequel ils ordonnerent que tous les citoyens & habitans euſſent à embraſſer

XXVIII. La religion catholique abolie

AN. 1535. à Geneve par l'autorité publique. *Spon. hiſt. de Geneve l. 2. & 3.*

la religion Proteſtante, aboliſſant entierement & abſolument l'exercice de la Catholique. Et pour laiſſer à la poſterité un monument éternel de ce ſchiſme & de cette hereſie, les Genevois mirent l'année ſuivante en la maiſon de ville cette inſcription gravée ſur une table d'airain, qu'on y voit encore aujourd'hui. "En memoire de la grace que „ Dieu nous a faite, d'avoir ſecoüé le joug de l'an„ techriſt Romain, aboli ſes ſuperſtitions, & re„ couvré notre liberté, par la défaite, & par la „ fuite de nos ennemis. Les religieuſes de ſainte Claire ne voulurent pas obéïr à ce decret: il n'y eut qu'une nommée Blaiſine fille de Dominique Varembert, qui ſortit de ſon couvent, & preſenta requête au lieutenant, afin que ſes ſœurs lui aſſignaſſent une dot pour ſon entretien; mais elles le refuſerent, diſant que cette fille n'avoit rien apporté au monaſtere; néanmoins pour éviter un procés qu'elles n'auroient pas gagné, elles conſentirent de s'en tenir à la déciſion des arbitres, & elles furent condamnées à donner à cette ſœur deux cens écus, qu'on prendroit ſur les meubles du couvent. Elles preſenterent enſuite requête aux ſyndics, diſant que ſi on vouloit leur laiſſer la meſſe, comme l'on avoit fait juſqu'àlors, elles demeureroient volontiers, ſi-non qu'elles prioient qu'on leur permit de ſe retirer. Les ſyndics firent réponſe qu'elles pourroient faire ce qu'elles voudroient à l'exception de la meſſe. Ce qui leur fit prendre le parti de ſe tranſporter à Viry, & delà à Annecy, où le duc leur faiſoit préparer un couvent. Elles partirent de Geneve le trentiéme d'Août

d'Août, escortées des syndics, & du lieutenant jusqu'au pont d'Arve, de peur qu'on ne leur fit quelque insulte : elles n'étoient que neuf, & il y en avoit quelques-unes, qui depuis trente ans n'étoient point sorties de leur monastere ; aussi employerent-elles toute la journée pour arriver à saint Julien qui n'en est qu'à une lieuë. La sœur de Jussie a fait l'histoire de cette sortie dans un petit livre intitulé, *le commencement de l'heresie de Geneve*, avec beaucoup de simplicité & de naiveté; & il paroit qu'on ne leur fit aucune violence, & qu'on se contenta seulement de les exhorter à quitter le voile, & à se marier. Farel avant leur départ prêcha devant elles, & prenant pour texte ces paroles de saint Luc: *En ce tems-là Marie partit avec promptitude, & s'en alla au pays des montagnes.* Il leur representa que la sainte Vierge n'avoit pas été recluse, quoiqu'elle fut un parfait modele de sainteté; mais cela n'ébranla point leur constance.

AN. 1535.

Luc. cap. 1. v. 39.

XXIX. Origine du nom, de Huguenot.

Colom. Melang. histor. Maimbourg histoire du Calvin. tom. 1 liv. 1. Spon hist. de Geneve. tom. 1. liv. 2. p. 215. & suiv.

Les Protestans qui demeurerent dans Geneve furent appellés *Eignots*, & voici la veritable origine de ce nom: la ville de Geneve en 1518. fut partagée en deux factions, les uns voulant maintenir leur liberté contre le duc de Savoye, & les autres soutenant le parti du duc. Ceux-ci appellerent les premiers qui avoient accepté la bourgeoisie de Fribourg, *Eignots*, voulant dire, Eignostem, ce qu'ils ne regardoient pas comme un terme injurieux, mais plûtôt honorable, ce mot Allemand voulant dire, *allés par ferment, ou confederés*, parce qu'ils avoient fait alliance avec le canton de Fribourg; & c'est celui que prenoient les premiers Suisses, qui se prêterent un se-

AN. 1535. cours mutuel contre la tyrannie des gentils-hommes de leur pays. Ainſi les Eignots ſe glorifioient de ce nom, qui marquoit l'amour qu'ils avoient pour leur liberté, & appelloient ceux du parti contraire, les Mamelus, leur reprochant par la qu'ils ſe vouloient rendre eſclaves du duc de Savoye, comme les Mamelus l'étoient du ſoudan d'Egypte. Les Eignots eurent l'avantage, & chaſſerent les Mamelus; ils étoient alors tous-Catholiques; mais la plûpart ayant depuis embraſſé la nouvelle religion, que ceux de Berne leurs alliés avoient reçue, il s'eleva dans Geneve deux nouveaux partis, l'un des Catholiques, & l'autre des Proteſtans. Ceux-ci devenus les plus forts chaſſerent les premiers; & il ne reſta dans la ville que les ſeuls alliez du canton de Berne, qui garderent le nom d'Eignots, & qui étoient tous heretiques Zuingliens. De là vint que quand les égliſes prétenduës reformées de France reçurent la nouvelle doctrine de Geneve, ceux qu'on appelloit auparavant Lutheriens en ce royaume, y furent appellés *Huguenots* du nom des Eignots de Geneve un peu autrement prononcé. C'eſt de la qu'eſt venu ce nom, dont on a fait de ſi differentes & de ſi ridicules étymologies.

XXX. Differentes etymologies de ce nom, mal fondées. *Spon. hiſt. de Geneve liv. 2. p. 216. & 217. Voyez le laboureur dans les addit. aux memoires de Caſtelnav.*

Les uns l'ont fait venir de Jean Hus, comme qui diroit les guenons de Hus, dont les Calviniſtes ont embraſſé les erreurs. Et les autres de Hugues Capet, dont les Huguenots défendoient le droit qu'avoit ſa lignée à la Couronne, contre le parti de ceux de la maiſon de Guiſe, qui ſe prétendoient deſcendus de Charlemagne. Il y en a qui l'ont tiré de Hugues heretique ſacramentaire, qui enſeigna la même doc-

trine ſous le regne du roi Charles IV. Il y avoit une petite monnoye valant une maille, qui portoit le nom de Huguenote, du tems de Hugues Capet ; & quelques-uns prétendent que c'eſt de-là qu'on a nommé les Calviniſtes Huguenots, comme ne valant pas une maille. D'autres diſent que ce nom leur fut donné des deux premiers mots, qui furent prononcés dans une harangue de quelques députés Suiſſes à un roi de France, ou d'un Allemand, qui étant pris & interrogé ſur la conjuration d'Amboiſe par le cardinal de Lorraine, demeura court dès le commencement de ſa harangue qui débutoit par ces mots, *hùc nos venimus*, c'eſt-à-dire, *nous ſommes venus ici.* Ce qui donna lieu aux courtiſans, qui n'entendoient pas le latin, de ſe dire les uns aux autres, que c'étoient des gens qui venoient de *Huc nos.* Pâquier rapporte que le menu peuple de Tours étoit perſuadé qu'un lutin appellé le roi Hugon couroit toutes les nuits par la ville : or comme dans les commencemens, les Proteſtans n'alloient à leur prêches, & à leurs aſſemblées que pendant la nuit pour faire leurs prieres, de-là on les nomma Huguenots ; comme qui diroit les lutins, ou des gens qui ne vont que de nuit, comme l'eſprit du roi Hugon. Mr. Spon attribuë cette origine au ſçavant Pere Petau, & dit l'avoir appris de Mr. de Peireſc. Et cette opinion paroitroit la plus plauſible. Enfin il y en a qui croyent que ce nom leur fut donné, parce qu'ils tenoient leurs aſſemblées proche la porte Hugon. Toutes fables & reveries qui ont donné lieu aux contes du peuple. La veritable étymologie eſt celle que nous venons de donner.

Les Genevois n'eurent pas plûtôt établi la religion Proteſtante dans leur ville, & chaſſé les Catholiques, que les officiers firent publier à ſon de trompe, que chacun ſe rendit le lendemain dans l'égliſe de ſaint Pierre au ſon de la groſſe cloche; pour prier Dieu qu'il lui plût accorder la paix, & éloigner leurs ennemis. Farel y prêcha, & l'aſſemblée y fut beaucoup plus nombreuſe qu'à l'ordinaire. Sur la fin de l'année la ville étant environnée de ſes ennemis, manquant de vivres, & ſe trouvant épuiſée d'argent; les magiſtrats eurent la penſée de faire faire des pieces de monnoye au coin de la ville, & de ne plus ſe ſervir des monnoyes courantes de Savoye, prétendant avoir eu ce droit autrefois. Pour mieux s'en aſſurer, on fit chercher chez les marchands de la vieille monnoye frappée au coin de la ville, & il s'en trouva où il y avoit d'un côté *ſanctus Petrus*, au tour de la tête de ſaint Pierre; & de l'autre une croix avec ces mots, *Geneva civitas*; & parce que l'ancienne deviſe de la ville dans les armoiries étoit *poſt tenebras ſpero lucem*, c'eſt-à-dire, *après les tenebres j'eſpere la lumiere*, on fit mettre ſur l'un des côtés de la nouvelle monnoye, *poſt tenebras lux*, la lumiere après les tenebres, & de l'autre on mit les armes de la ville de Geneve, la clef & l'aigle avec la deviſe, *Deus noſter pugnat pro nobis* 1535. notre Dieu combat pour nous. Il y en a auſſi de l'année ſuivante avec cette inſcription: *mihi ſe ſe flectet omne genu*: tout genou ſe flechira devant moi.

XXXI. Mort de François Sforce duc de Milan.

François Sforce duc de Milan, mourut ſans enfans au milieu de ces broüilleries le 24. d'Octobre de cette année 1535. & cauſa par ſa mort beaucoup d'inquiétudes au pape, au roi de France, & aux Ve-

AN. 1535.

nitiens au ſujet de la diſpoſition que l'empereur feroit du duché de Milan, qui lui étoit dévolu comme fief de l'empire. Mais Charles V. étoit alors occupé à recuëillir la gloire du triomphe qu'il venoit de remporter ſur les infideles d'Afrique, en rétabliſſant Muley Hazem roi de Tunis ſur ſon trône, dont il avoit été dépoſſedé par le celebre corſaire Turc Charadin Barberouſſe. L'empereur étoit parti pour cette expédition le deuxiéme d'Avril, 1535. jour de ſaint François de Paule, & s'embarqua à Barcelonne ſur la fin du même mois, avec l'infant D. Louis de Portugal frere de l'imperatrice, qui avoit quitté ſecretement Lisbonne, pour être de cette expédition & un très-grand nombre de ſeigneurs. On commença la navigation avec un vent ſi favorable, que le quatriéme jour Charles arriva dans l'iſle de Sardaigne, où il s'arrêta dix jours, après leſquels il ſe rembarqua & arriva à Porto-farina, anciennement Utique, ville fameuſe par le tombeau de Caton. La moitié du mois de Juin étoit paſſée, lorſqu'il s'avança en croiſant du côté de Martia, d'où il paſſa à la tour dite de l'eau proche de la Goulette, où l'on fit le grand débarquement ſans aucun obſtacle, les habitans ſaiſis de peur ayant pris la fuite.

Raynaldus annal. tom. 21. hoc anno. n. 57.

XXXII. Le roi de Tunis chaſſé demande du ſecours à Charles V. qui le lui accorde.

Belcar ut ſuprà. Sleidan in comment. lib. 9. pag. 286. D. Ant. Veræ pag. 199. Belcarius p. 952.

Barberouſſe voyant les chrétiens debarqués, ne douta pas que leur premier deſſein ne fut d'attaquer la Goulette, qui étoit un fort très-conſiderable entre la mer mediterranée & le lac de Tunis, qu'il avoit lui-même fait fortifier, ce qui lui fit choiſir ſix mille Turcs des plus braves, qu'il fit entrer dans la place ſous le commandement de ſes deux meilleurs capitaines Sinaam Smirco, & Haidino Calamanos, ſurnommé

XXXIII. Barberouſſe fait entrer des troupes dans la Goulette, & va à Tunis.

Belcarius lib. 21. pag. 652. n. 8.

AN. 1535. Chaſſe-diables. Et pour lui il alla ſe renfermer dans Tunis avec ſes plus braves ſoldats, afin de défendre & de conſerver cette place. Il envoya en même-tems l'eunuque Alſanaga près d'Oliveto, qui n'étoit éloignée du camp de l'empereur que de ſept milles, avec trente mille Maures, archers & arquebuſiers, la plûpart à cheval, afin de harceler ſans ceſſe les chrétiens. Il tint conſeil avec Sinaam & Chaſſe-diables, & propoſa de faire mourir dix mille chrétiens qu'il avoit en ſa diſpoſition, & quinze mille autres que les habitans de Tunis tenoient en eſclavage; Chaſſe-diables opina pour l'affirmative, mais Sinaam fut d'un avis contraire, & Barberouſſe y défera. Cependant Charles V. ne laiſſa pas de poſer ſon camp avec l'élite de ſes troupes à deux milles de la Goulette, où malgré ſes bons retranchemens, il fut ſouvent harcelé par les frequentes attaques du corps d'armée, qui étoit à Oliveto, auſſi-bien que par ceux de la Goulette, qui faiſoient de continuelles ſorties.

XXXIV. Les Eſpagnols tentent envain de prendre la Goulette par eſcalade

Le quatriéme de Juillet, l'empereur étant allé avec ſix mille chevaux donner la chaſſe à une grande troupe de Maures; les Eſpagnols s'étant approchez de la Goulette qu'on avoit déja inveſtie, planterent des échelles contre les murs, & ſe mirent à monter précipitamment ſur les murailles du baſtion le plus proche; & nonobſtant une gréle de mouſquetades qu'ils eurent à eſſuier, ils continuoient leur entrepriſe avec une vigueur & une opiniatreté incroyables, lorſque le marquis du Guaſt voyant le grand nombre de morts, leur ordonna de la part de l'empereur de ſe retirer, en quoi il eut beaucoup de peine à ſe faire obéïr. Deux cens Eſpagnols des plus agueris mouru-

rent en cette occaſion, & autant pour le moins furent dangereuſement bleſſés. Le même jour Muley Hazem, pour qui cette guerre étoit principalement entrepriſe, vint trouver l'empereur à la tête de trois cens chevaux, & Charles le reçut avec beaucoup de bonté, & lui dit qu'il eſperoit que le ciel lui ſeroit favorable, il ajouta qu'après avoir pris Tunis, & vaincu ſes ennemis, il lui promettoit de faire tout ce qu'il pourroit pour lui être utile. Enſuite il l'embraſſa, lui fit donner un quartier convenable à un roi, & commanda qu'on donnât des habits à ſes gens, qui étoient preſque nuds.

AN. 1535.

D. Ant. de Vera hiſt. de Charles V. pag. 193. Belcar. lib. 21.

Le huitiéme du même mois, l'empereur tint conſeil de guerre, où il fut réſolu d'attaquer la Goulette avec vigueur, puiſque de la reduction de cette place dépendoit celle de Tunis. L'attaque commença la nuit du quatorziéme de Juillet, ce qui dura juſqu'à une heure après midi, qu'un trompette donna le ſignal de l'aſſaut.

Marmol de l'Afrique. liv. 9

XXXV. On prend d'aſſaut la place.

Les vieux ſoldats Eſpagnols furent les premiers à y monter, ſuivis des Italiens; & en même-tems les Allemands attaquerent les baſtions, pendant que les autres s'efforçoient de monter aux bréches des murailles. Les Turcs ſe défendirent pendant une heure, & prirent enſuite la réſolution de chercher leur ſalut dans la fuite, en tâchant de s'échaper par la voye du canal qui conduit à Tunis; mais ils furent pourſuivis, & on en fit un grand carnage. Les chrétiens ſe rendirent maîtres de la Goulete, & le lendemain Charles V. y fit ſon entrée, ayant avec lui à ſa gauche le roi Muley Hazem; & pourvût à la ſureté de cette place, y mettant une bonne garniſon, & lui

Belcarius ut ſup. Anton de Vera pag. 195. Spond. ad hunc ann. n. 21. Paul Jove hiſt. lib. 34. Surius in com. Raynald. tom. 21. hoc anno. n. 50.

AN. 1535. donnant pour gouverneur D. Bernardin de Mendoza. Il se mit ensuite en marche à la tête de son armée le matin du dix-septiéme de Juillet, & arriva bien-tôt après à un certain bois planté d'oliviers à côté duquel il y avoit une vaste campagne, éloignée de Tunis de quatre milles. Barberousse alla au-devant de lui à la tête de soixante mille Maures à pied & de huit mille Turcs, la moitié à cheval, & vint fierement presenter la bataille, comme assuré de remporter la victoire, tant parce qu'il se voyoit plus fort que l'empereur au moins du double, que parce qu'il voyoit ses gens bien disposés par l'esperance d'un grand butin & d'être les maîtres de quatre cens vaisseaux que les chrétiens avoient dans cette mer.

XXXVI. L'empereur & Barberousse en viennent à une bataille. *D. Anton. Vera pag.* 196. & 197. *Belcarius lib.* 21. *pag.* 654.

L'empereur aussi résolu que Barberousse d'en venir aux mains, ne manqua pas de son côté d'encourager ses troupes, & fit tant d'impression sur elles par ses discours, que tous lui jurerent ou d'être victorieux, ou de mourir en combattant jusqu'à la derniere goute de leur sang. En effet l'infanterie donna sur l'ennemi avec une si grande furie, & en fit un si grand carnage, qu'elle ouvrit par ce moyen le chemin à la cavalerie, qui s'étant jettée au milieu des Maures & des Turcs, en tua la plus grande partie, & les obligea de se retirer dans Tunis, où Barberousse s'étoit déja enfui, quoiqu'il eut rallié par trois fois ses troupes sans aucun succés. Barberousse retiré dans Tunis, reprit son premier dessein de faire mourir tous les chrétiens qu'il tenoit renfermés dans cette ville. A quoi le Juif Sinaam s'opposa, comme il avoit déja fait; mais ces esclaves informés par un renegat du danger ou ils étoient de perdre tous la vie,

se

AN. 1535.

ſe mirent au hazard de gagner ce qu'ils croyoient être perdu; & rompant les cachots, où ils étoient enfermés, ſe rendirent les maîtres de la forteresſe; où ils firent des feux en croix pour en donner avis à l'armée chrétienne. Barberouſſe ne pouvant s'oppoſer à leur fureur, craignant même pour ſa vie, & voyant que tout étoit perdu, quitta la ville à la tête de ſept mille Turcs, & emportant ce qu'il avoit de plus prétieux, il ſe retira à Bonne, autrefois Hippone, d'où ſaint Auguſtin avoit été évêque; mais ceux qui le pourſuivoient lui taillerent en piéces deux mille hommes.

XXXVII. La ville de Tunis ſe rend. *Belcarius lib. 21 n. 13. pag. 655.* *Voyez Ulloa, Sandoval Summonte & Sangro.* *Spond. hoc anno. n. 21.*

Les eſclaves au nombre de vingt-deux mille, voyants Barberouſſe retiré, ouvrirent les portes de Tunis, malgré Muſtapha que Barberouſſe avoit laiſſé dans la ville pour la gouverner dans ſon abſence, & Charles V. y entra victorieux le vingt-uniéme ou le vingt-deuxiéme du mois de Juillet. Il auroit bien voulu garantir la ville du pillage, en faveur du roi Muley Hazem, qui ſe jetta à ſes pieds pour l'en prier; mais il ne lui fut pas poſſible d'arrêter le ſoldat, à qui il avoit ſouvent promis d'abandonner le butin de cette ville. Pendant qu'on pilloit Tunis, Charles V. paſſa dans la forteresſe, & donna la liberté à ces vingt-deux mille eſclaves, qui avoient tant contribué à la priſe de la ville. Il embraſſa même les plus vieux, leur fit donner des habits à tous, & les renvoya dans leurs pays.

XXXVIII. Depart de l'empereur qui arrive à Naples.

L'empereur ayant fait ſolemniſer la fête de ſaint Jacques patron d'Eſpagne, dans le camp près de Tunis, & remis Muley Hazem en poſſeſſion de ſon royaume, alla s'embarquer ſur la galere de l'amiral

AN. 1535.

D Anton. de Vera hiſt. de Charles V. pag. 199.

Belcarius pag. 655. & 656. n. 15.

Spond. hoc an. n. 23.

avec le nonce du pape & l'évêque de Grenade. Le tems ne lui permettant pas de doubler le cap de Calibie, il arriva en Sicile, où il licentia les vaiſſeaux Eſpagnols qui lui appartenoient, & ceux qui lui avoient été envoyez par le roi de Portugal ſon parent, & l'eſcadre du pape commandée par Virginio Urſini. Ce prince s'arrêta quatre jours à Trapani pour mettre ordre à quelques affaires; de-là il alla par terre à Montreal où il ſéjourna huit jours. Il fut auſſi quelque tems à Palerme pour recevoir les complimens ſur ſes victoires, & mettre le gouvernement de Sicile dans l'état auquel il le vouloit. Il y déclara vice-roi de ce royaume D. Ferrand Gonſague; il partit enſuite pour Meſſine, où il fut reçu avec beaucoup de magnificence, & après y avoir demeuré cinq jours, il prit le chemin de Naples, où il fit ſon entrée un jeudy 25. de Novembre avec beaucoup de pompe & & de magnificence. Ce prince alla auſſi au château, où il fut reçû par le gouverneur qui lui en préſenta les clefs ſelon la coûtume; & ce fut pendant toute cette cérémonie qu'il apprit la mort de François Sforce duc de Milan. Charles ſans perdre de tems, renvoya le même gentilhomme qui lui en avoit apporté la nouvelle, avec un ordre à D. Antoine de Seve de prendre en ſon nom poſſeſſion du duché, ſuivant le traitté fait avec Sforce, qu'en cas qu'il vint à mourir ſans enfans, il heriteroit de tous ſes biens. Deux jours auparavant l'empereur avoit reçû à une audience publique les deux cardinaux Piccolomini & Ceſarini, qui avoient été envoyés par le pape Paul III. pour le complimenter ſur ſes victoires, & le ſaint pere ne manqua pas de faire faire à Rome

à ce ſujet des fêtes, & des proceſſions ſolemnelles.

Paul III. voyant les excès où Henri VIII. s'étoit porté en Angleterre, & que rien n'étoit capable de l'arrêter, crut qu'il ne devoit plus de ſon côté rien menager avec un prince qu'aucune voye ne pouvoit ramener à ſon devoir. Il ſe crut donc en droit de l'excommunier, & ſans faire attention que les rois ne tiennent leurs couronnes que de Dieu, & que leurs crimes ne préjudicient point à leur puiſſance temporelle, il ne ſe contenta pas de menacer d'excommunier ſa perſonne, il déclara que tous ſes ſujets ſeroient déliés de leur ſerment de fidelité, & qu'il donneroit ſon royaume au premier occupant. La bulle qui contient ces menaces eſt dattée du vingt-neuviéme de Novembre 1535. & porte que ces menaces auront leur effet, ſi Henri VIII. ne comparoît à Rome en perſonne, ou par procureur dans l'eſpace de trois mois : outre ces peines il enjoint à tous les eccleſiaſtiques de ſe retirer des pays de ſa domination; il ordonne à la nobleſſe de prendre les armes contre lui; il met le royaume d'Angleterre en interdit, & défend à tous les Chrétiens d'avoir aucune communication avec les Anglois. Il caſſe tous les traittez que les princes ſouverains auront faits avec lui avant ſon mariage avec Anne de Boulen, & declare infames & bâtards tous leurs enfans nez où à naître; exhortant tous les grands & nobles de prendre les armes contre ce prince, de s'emparer de ſes biens, & de ceux de ſes partiſans, & de reduire en ſervitude ceux de ſes ſujets, qui refuſeront d'obéïr à cette bulle. Il ordonne enfin à tous les prélats de la

AN. 1535.

Mem de Guillaume du Bellai liv. 5.

XXXIX.

Bulle d'excommunication du pape Paul III. contre le roi d'Angleterre.

Extat in bullar. tom. 21.

Paul III. conſtitut. 7.

Spond. in annal. ad hunc annum. n. 14.

Milord Herbert hiſt. regn. Henric. VIII.

Burnet hiſt. de la ref. tom. 1. liv. 3. p. 288.

AN. 1535. publier dans leurs égliſes, & condamne aux mêmes peines ceux qui s'oppoſeront à cette publication ; & afin qu'Henri n'en pût prétendre cauſe d'ignorance, il commanda que cette conſtitution fût attachée dans tous les lieux des Païs-Bas, les plus voiſins de l'Angleterre. Neanmoins la publication de cette bulle ne fut faite que plus de deux ans après.

XL. La faculté de théologie de Paris cenſure les propoſitions de Jean Morand. *D'Argentré collect. judic de novis erroribus tom. 1. in appendice p. VIII. & tom. 2. pag. 504.*

A Amiens Jean Morand docteur en théologie, & chanoine de ladite ville, ayant prêché quelques propoſitions, qui ſentoient fort le Lutheraniſme, & qui concernoient les bonnes œuvres, l'invocation des ſaints, le pape, l'excommunication, la confeſſion, l'abſtinence des viandes, le jeune, les commandemens de l'égliſe, la diſtinction du peché veniel & du mortel qu'il ne reconnoiſſoit point, le culte des images, les écrits des ſaints Peres, & autres. Ces propoſitions furent deferées au parlement de Paris par l'évêque d'Amiens, le doyen & chanoines du chapitre, par Valentin Lyenin dominiquain ſon ſubſtitut. Sur cette dénonciation le parlement députa à la faculté un de ſes préſidens nommé Quelain, & un conſeiller appellé la Barde, pour la prier d'examiner ces propoſitions, & de les qualifier. La faculté reçut leur requête, & promit de s'aſſembler le lendemain pour en déliberer ; néanmoins elle mit près de trois mois à examiner ces propoſitions, & ne prononca ſa cenſure que le huitiéme de Juillet, & chargea Eſtienne Fuſy, Jean Paſqueti, & Noël Galliot de la porter au parlement avec le Bedeau.

XLI. Autres jugemens de la même faculté.

Le douziéme de Septembre de la même année, elle prononça ſur un livre, qui lui fut preſenté, & qui avoit pour titre, *traitté nouveau de la deſtruction &*

AN. 1355.

D'Argentré ibid. ut suprà tom. 2. p. 119.

execution actuelle de Jean Castellan heretique: ce livre lui parut d'abord suspect dans la foi, & fut condamné; & parce que Sadollet évêque de Carpentras, lui avoit écrit, en lui envoyant un autre livre, qui étoit un commentaire sur l'épître de saint Paul aux Romains, & la priant de donner son avis sur cet ouvrage, la faculté lui fit repondre en son nom, qu'elle ne vouloit point approuver tout ce qui étoit contenu dans ce livre, & lui marquoit en même-tems ce qu'on y pouvoit reprendre. Le onziéme de Decembre elle s'assembla chez les religieux Carmes à la requisition du parlement, & censura les propositions suivantes. 1. Aucun ne porte la croix de Jesus-Christ, s'il ne donne sa robe à un pauvre. Ce qui est qualifié de faux. 2. On ne doit pas baptiser les reprouvez dans le saint Esprit, mais seulement ceux qui doivent être sauvez; ce qui est heretique. 3. Les sacremens ne servent de rien aux reprouvez; ce qui est encore heretique. 4. Les prieres qu'on adresse aux saints, ne sont d'aucun profit à ceux qui ne se corrigent pas de leurs vices, ou qui sont en peché mortel; ce qui est héretique. 5. Il ne faut pas prier les saints pour la peste, ou quand on est dans quelque danger; ce qui est faux & impie. 6. On ne doit pas voüer aux saints des animaux, ni les leur recommander; ce qui est encore faux. Sur la fin du même mois, le docteur Berthoul lui presenta au nom du parlement six écrits, dont le premier avoit pour titre, *l'arbre de la foi chrétienne*, qui fut condamné comme héretique. Le 2. *Les sept assauts*, comme contenant l'héresie des Begards. Le 3. *Remontrance de la vertu insuperable, & fruits inestimables de la foi chrétienne*, com-

AN. 1535.

me citant plusieurs passages de l'écriture tronquez & tournez dans un sens erroné & scandaleux, qui peuvent faire tomber les simples dans l'erreur. Elle condamna de même les autres, & défendit qu'on les imprimât, à l'exception du dernier qui traitoit *des miseres & de la brieveté de la vie*, & dans lequel elle ne trouva rien de contraire à la foi orthodoxe & catholique. Ces censures sont de l'année 1534.

XLII. Autres censures.

Dans l'année 1535. le vingt-troisiéme de Janvier, le sieur Quelain président au parlement, présenta encore à la faculté dix propositions, touchant le retour des esprits après cette vie, avancées par frere Pierre d'Arras de l'ordre des freres mineurs d'Orleans. On en trouve la censure dans le troisiéme registre de la faculté, & dans la bibliothéque canonique de Bochel, donné par Claude Blondeau. Le vingtiéme de Juillet suivant, la faculté écrivit au roi François I. pour le prier d'engager les Protestans d'Allemagne à donner par écrit les articles de leur doctrine. Cette voye, dit la faculté, est la plus sure, parce qu'autrement on disputeroit sans fin; ce qui seroit inutile & même dangereux. La lettre est dattée du vingtiéme de Juillet. La faculté écrivit en même-tems au seigneur de Montmorency, pour le prier d'entendre ses disputes, & de conferer avec eux sur les moyens qu'elle proposoit au roi pour terminer toutes ces disputes. Et dans le même-tems elle fit paroître l'écrit, qui prouve qu'on ne doit point disputer avec les héretiques; ce qu'elle demontre par le droit naturel & divin, & par l'exemple de ce qui s'est passé autrefois: les faits de Berenger, de Jean Hus & de Jerôme de Prague n'y sont pas oubliez.

D'Argentré in append. tem. 1. p. 9. col. 1. Bochet. bibliot. canon. tom. 2. pag. 28. D'Argentré tom 1. pag. 381. & seq.

XLIII. Lettre de la faculté de Paris au roi de France.

D'Argentré ibidem ut suprà pag. 383.

AN. 1535.

XLIV.
Reponſe du roi à la faculté.
D'Argentré Ibid. p. 387.

Le roi répondit à la faculté le vingt-ſixiéme de Juillet, qu'il avoit reçu par ſes députez la lettre qu'elle lui avoit écrite, & qu'il entroit dans leur ſentiment touchant la venuë de Melanchton, & autres théologiens d'Allemagne dans ſon royaume; qu'au ſurplus ces mêmes députez feront à la faculté un plus long détail de ſes volontez & de ſes intentions. Donné à Villiers Coterets. Et parce que les théologiens Allemands avoient déja envoyé leurs articles, ſa majeſté ordonne au ſieur de Langey de les remettre au docteur Balüe, afin que la faculté donnât ſes avis & inſtructions pour être envoyées aux Proteſtans d'Allemagne. Ces articles étoient au nombre de douze compoſez par Melanchton, & contenoient d'abord une préface, dans laquelle on expoſoit ce qu'on croïoit neceſſaire, pour établir l'union & la concorde dans l'égliſe de Dieu, en proteſtant, à l'exemple de ſaint Auguſtin, de ſe retracter ſi l'on étoit dans l'erreur, & en paroiſſant diſpoſez à accorder pluſieurs choſes pour le bien de la paix. Nous avons appris, dit Melanchton, & même avec douleur, qu'on nous accuſe de vouloir détruire l'autorité du pontife Romain, & de recuſer les anciens reglemens eccleſiaſtiques pour établir une certaine liberté. Bien loin d'être dans ce ſentiment, nous ne deſirons rien avec plus d'ardeur que de conſerver au royaume de Jeſus-Chriſt ſon pouvoir & ſon autorité. Nous ſçavons qu'il faut conſerver l'ordre, maintenir l'obéïſſance, & garder le reſpect qui lui eſt du, puiſque toute puiſſance exterieure vient de Dieu, & que quiconque ne lui obéit pas, reſiſte à ſon ordre. Nous employons tous nos ſoins pour faire reſpecter cette

XLV.
Les douze articles de Melanchton envoyez au roi de France.
D'Argentré ibidem pag. 387. 388. & ſeq. in tom. 1.

AN. 1535. puiſſance que nous regardons comme ſainte. Il ne tiendra donc pas à nos dogmes & à notre doctrine, qu'il n'y ait dans les égliſes une parfaite union, & entiere concorde.

Premier article de la puiſſance du pape.

Nous faiſons tous profeſſion de croire que le gouvernement eccleſiaſtique eſt ſaint & utile, en ſorte qu'il eſt neceſſaire, qu'il y ait des évêques qui ſoient ſuperieurs aux autres miniſtres, & un pontife Romain, qui préſide aux évêques. L'égliſe a beſoin de gouverneurs, qui examinent & ordonnent ceux qui ſont appellez au miniſtere eccleſiaſtique, qui ayent juriſdiction ſur les prêtres, & qui ſoient maîtres de la doctrine; & quand même il n'y auroit aucuns évêques, il faudroit cependant qu'on les fit tels. Nous ſouhaitons ſeulement que ceux qui ſont maintenant évêques, reconnoiſſent qu'eu égard à la foibleſſe humaine, l'égliſe n'a jamais été dans une ſi grande pureté, qu'il ne s'y ſoit introduit quelques abus, parmi leſquels il y en a eu qu'on pouvoit diſſimuler & pardonner pour conſerver la paix, & d'autres qu'on ne doit en aucune maniere tolerer. C'eſt contre ceux-ci que les ſaints Peres ont fait des reglemens ſi ſages, qui pour avoir été negligez, ont produit dans la ſuite des tems ces abus, qu'il faut corriger pour empêcher les hommes de tomber dans des pechez manifeſtes. Il eſt donc du devoir du ſouverain pontife de pourvoir à la tranquillité des conſciences, & pour cela d'accorder quelque relachement: & la charité nous oblige à tolerer tout ce qui peut l'être ſans impieté, & ſans un danger manifeſte d'offenſer Dieu. Si le pape & les évêques veulent entrer dans ces vûës, ils peuvent aiſément conſerver leur autorité, & il n'y

AN. 1535.

n'y a point d'homme de bien qui s'oppose à ce gouvernement, & qui reclame contre la monarchie du pape, puisque nous pensons qu'elle peut être beaucoup utile, pour établir partout l'uniformité de la doctrine. A l'égard des biens ecclesiastiques, nous reconnoissons volontiers, que les donations des rois & des princes sont licites.

Deuxiéme article. Des traditions humaines.

II. A l'égard des traditions humaines, on peut aisément convenir pour le bien de l'union & de la paix; car pour ce qui concerne les viandes, les fêtes, l'habit ecclesiastique, & d'autres semblables ceremonies qu'on peut regarder comme indifferentes en general, tous les hommes s'accorderont facilement là-dessus, s'ils conviennent de la doctrine, & il ne seroit pas à propos que les nôtres pour cela se separassent de la coutume observée dans le reste de l'église. De plus comme on ne peut pas absolument reconnoître une religion sans ses ceremonies & sans ses ordonnances, avec quelle temerité voudroit-on s'éloigner des autres, & préferer de nouvelles ceremonies qu'on auroit inventées, à celles qui seroient déja reçuës? il faudroit donc seulement avertir les ames foibles d'éviter la superstition dans toutes ces pratiques.

Troisiéme article. Du jeûne, du choix des viandes, & de la mortification.

III. Nous reconnoissons que les jeûnes & les mortifications de la chair, auxquels on se soumet volontairement, sont très-utiles pour avancer dans la pieté, & l'on doit y exhorter les chrétiens, comme ont fait les apôtres; mais il ne faudroit point en faire un précepte, que personne n'observe, & moins encore ceux qui le commandent. Le jeûne, il est vrai, a été institué par l'esprit de Jesus-Christ, nous le

AN. 1535. reconnoiſſons, mais le choix des viandes n'eſt fondé ni ſur l'écriture, ni ſur l'autorité des Peres. Melanchton rapporte l'hiſtoire de Spiridion, qui voyant quelqu'un refuſer de manger de la chair de porc, parce que c'étoit le tems de carême, & qu'il étoit chrétien, lui dit que cette raiſon n'étoit pas recevable, parce que tout eſt pur aux ames pures. Il ajoute qu'il y avoit fort peu de jeûnes chez les Juifs, & que ce n'étoit pas un peché de les violer. D'où il paroît clairement, dit-il, que le joug de Jeſus-Chriſt doit être leger, ſans cette multitude d'obſervances, qui ne font que l'appéſantir. Cependant cette opinion, dit-il encore, ne ſera point un obſtacle à la paix de l'égliſe, pourvû qu'on conſerve la pureté de la doctrine, & qu'on éloigne toute ſuperſtition.

Quatriéme article. Du culte des Saints.

IV. Il y a de ſi grands abus dans le culte des ſaints, que depuis long-tems les ſçavans & les gens de bien s'en ſont plaints. Nous faiſons profeſſion de croire qu'il faut honorer les ſaints, tels qu'ont été ceux de la primitive égliſe; ſaint Jerôme, ſaint Ambroiſe, S. Baſile & d'autres dont on a approuvé les fêtes; on lit encore dans pluſieurs peres les éloges des ſaints, dont on demandoit l'interceſſion; mais comme leur deſſein étoit plûtôt d'exciter la pieté des fideles, que d'établir leur médiation, il faudroit avertir le peuple ignorant de ne point transferer aux ſaints une confiance qu'ils ne doivent qu'à Jeſus-Chriſt, & d'adreſſer leurs prieres à Dieu ſeul. Il eſt vrai que les ſaints prient dans le ciel pour toute l'égliſe en commun: mais Jeſus-Chriſt ſeul eſt nôtre mediateur, & notre pontife; c'eſt lui qui veut être invoqué. Melanchton condamne dans cet article la coutume de

prier un ſaint plûtôt qu'un autre, pour être délivré de quelque maladie ou d'un peril, ſans faire aucune mention de Jeſus-Chriſt ; ce qui eſt, dit-il, une idolâtrie manifeſte. Il dit encore que, pour corriger cet abus, il faut choiſir des prêtres ſçavans & pieux qui inſtruiſent les peuples, & non pas des prêtres avares, qui n'entretiennent ces devotions populaires qu'en vûë du profit qu'ils en retirent.

Cinquiéme article. De la meſſe.

V. Le grand nombre des prêtres ignorans & mercenaires a fait tomber la celebration du ſacrifice de la meſſe dans le mépris où on le voit. Ainſi pour le rétablir dans ſa premiere dignité, il ne faudroit confier le miniſtere qu'à des prêtres de bonnes mœurs remplis de ſcience & de pieté, & retrancher de l'égliſe ces hommes qui ne ſçavent que dire la meſſe, & qui en la celebrant le font avec tant de rapidité qu'ils ne prononcent pas le quart des paroles. A Dieu ne plaiſe donc que nous voulions condamner la meſſe, nous demandons ſeulement qu'on en retranche les abus qui n'ont été cauſés que par les meſſes privées, & la trop grande confiance qu'on y met, enſorte que celui qui fera dire quelques meſſes, ſe croira diſpenſé de la penitence. Nous avons retenu la liturgie ordinaire, mais nous celebrons la meſſe publique, dans laquelle ceux qui ſe ſont confeſſés participent au ſacrement ; mais nous n'avons point de meſſes privées, comme il n'y en a point eu dans l'ancienne égliſe, ni jamais dans l'égliſe Greque.

Sixiéme article. Du ſacrement de l'eu-

VI. Sur le ſacrement de l'euchariſtie, nous reconnoiſſons que le ſeigneur Jeſus dans la derniere Céne qu'il fit avec ſes apôtres avant ſa mort, leur donna ſon vrai corps à manger, & ſon vray ſang à boire,

AN. 1535. pour être la nourriture des ames, enſorte que Jeſus-Chriſt demeure en nous, & nous en lui ; & quand il a dit, ceci eſt mon corps, ceci eſt mon ſang, on n'en peut inferer autre choſe, ſinon qu'il y a une veritable preſence du corps & du ſang de Jeſus-Chriſt dans ce ſacrement. Ainſi ſoit qu'on l'appelle la Céne du Seigneur, ou le pain & le vin du ſeigneur, ou le ſacrement du corps & du ſang du ſeigneur, ou la meſſe, ou l'euchariſtie, ou Agape, ou Liturgie, ou Sacrifice; il n'eſt pas permis à un chrétien de diſputer du nom, pourvû qu'il convienne de la choſe, c'eſt tout ce que la foi nous enſeigne de ce myſtere, & quiconque penſe autrement, ſe croit ſans raiſon plus ſage que ſaint Paul & les Evangeliſtes.

Septiéme article. De la communion ſous les deux eſpeces.

VII. Nous voyons que les troubles ſe ſont renouvellés à l'égard de la communion ſous les deux eſpeces ; & les peuples n'ont pas manqué de ſe revolter, en apprenant l'inſtitution de Jeſus-Chriſt, & l'ancien uſage de l'égliſe. Au reſte on ne prouveroit que difficilement qu'on ne doive pas accorder les deux eſpeces aux fideles, quoique le contraire ſe ſoit introduit ſans l'autorité de l'égliſe, & ſans aucune raiſon importante, & qui ſoit de quelque poids chez les ſçavans. La ſeule qu'on allegue eſt, pour ne pas bleſſer le reſpect qui eſt dû à ce ſacrement ; mais l'inſtitution de Jeſus-Chriſt eſt contraire, puiſqu'il dit Matt. 26. bûvés en tous, Marc 14. ils en bûrent tous; qu'on trouve encore dans l'égliſe de Mayence auprès du grand autel, ſix petits tuyaux d'argent deſtinés à l'uſage du calice, & qu'il eſt fait mention de ces tuyaux dans les conſtitutions des Chartreux, & dans les chartes des Benedictins. Après tout le pa-

pe pourroit aiſément remedier aux plaintes des peuples ſur le retranchement du calice, en laiſſant l'uſage libre, & défendant à un des partis de condamner l'autre: ce qui rétabliroit la paix dans l'égliſe.

Huitiéme article. De la confeſſion.

VIII. Sur la confeſſion, Melanchton dit qu'elle eſt de pluſieurs ſortes, qu'il y en a une qu'on fait à Dieu des pechez cachez & même de tous; une autre qu'on fait à Dieu & à l'égliſe; une troiſiéme, par laquelle nous découvrons nos fautes à nos freres, laquelle eſt commandée, comme les prieres mutuelles & les œuvres de miſericorde. On a confondu toutes ces confeſſions avec la ſacramentelle, comme les poëtes qui ont attribué les grandes actions de pluſieurs Héros au ſeul Bacchus, ou au ſeul Hercule. Nous croyons donc qu'il eſt utile de retenir la confeſſion qui a été en uſage depuis pluſieurs ſiecles, & qui s'obſerve encore à preſent, enſorte qu'en ôtant la coutume de donner l'abſolution, on obſcurcit la doctrine de la remiſſion des pechez, & de la puiſſance des clefs. Et cette confeſſion n'eſt ni dangereuſe ni incommode, ſi l'on choiſit des prêtres habiles, qui par leurs ſolides inſtructions ſçachent ramener les pécheurs qui ſont tombés, qui ne chargent point les conſciences d'un grand nombre de pratiques ſuperſtitieuſes, & qui par leurs demandes imprudentes & indiſcretes, n'expoſent point le penitent à tomber dans les fautes qu'il ne connoiſſoit pas auparavant, qui enfin ne jettent point les ames dans le deſeſpoir par des auſteritez à contre-tems, en achevant de briſer le roſeau qui eſt déja caſſé, & en éteignant la meche qui fume encore, comme parle Iſaïe chap. 42. Sur cet article, auſſi-bien que ſur la com-

AN. 1535.

munion ſous les deux eſpeces & le culte des ſaints, le ſouverain pontife peut aiſément établir la concorde dans l'égliſe.

Neuviéme article. De la juſtification, de la foi, & des œuvres.

IX. Melanchton dit dans cet article, que tout le monde étant d'accord que la premiere grace vient de Dieu, c'eſt-à-dire, cette grace qu'on appelle prévenante, ſans laquelle perſonne ne peut plaire à Dieu par ſes propres œuvres, ni obſerver la loi; il faut néceſſairement avoüer que nous ſommes ſauvés par cette grace que nous recevons avec la foi avant toute autre bonne œuvre. Il s'enſuit donc que c'eſt la foi qui nous juſtifie, qui nous rend agréables à Dieu; & que par elle ſeule nous ſommes appellés à la vie éternelle, & à la beatitude. Dans cette foi, c'eſt-à-dire, dans cette confiance en la miſericorde de Dieu, qui nous remet nos pechez par le ſang de ſon fils, & de cette foi, c'eſt-à-dire, de cette confiance qui eſt efficace par l'amour, ſuit la bonne vie qui produit la vie éternelle, comme la vie mauvaiſe, & la damnation éternelle ſuivent de l'impieté. Car nous n'appellons foi que celle qui eſt ſuivie de la vertu, la vertu de la ſcience, la ſcience de la temperance, la temperance de la pieté, de la patience & de l'amour fraternel. Et cette foi qui eſt l'ouvrage de la liberalité de Dieu, produit la juſtice, la mortification de la chair, la vie du ſaint eſprit, la victoire ſur le monde, ſur la chair, ſur le peché, & ſur le demon. C'eſt de cette foi dont nous parlons, & qui, comme on voit, bien loin de détruire les bonnes œuvres, qui en ſont des témoignages, les établit plûtôt. Et c'eſt ſur ce principe que nous exhortons les fideles à faire le bien que Dieu recompenſera; mais parce

AN. 1535.

que nous ſommes des ſerviteurs inutiles, & que nous n'accompliſſons jamais la loi de Dieu, nous enſeignons qu'il faut ſe confier dans la miſericorde de Dieu, & dans les merites de Jeſus-Chriſt, & non pas dans les bonnes œuvres, qui entant qu'elles meritent, ſont les œuvres de Dïeu, comme l'enſeigne ſaint Auguſtin. Ainſi toutes nos œuvres doivent être reglées de telle ſorte, qu'elles faſſent éclater la gloire de Dieu, & qu'elles tendent à ſecourir le prochain, puiſque toute la loi, & les prophêtes trouvent leur accompliſſement dans l'amour de Dieu & du prochain.

Cet article renferme donc deux parties, l'une de la remiſſion des pechez, l'autre de la dignité des bonnes œuvres dans ceux qui ſont déja reconciliés. Sur la premiere partie, nous jugeons qu'on peut croire que dans la remiſſion des pechez, la contrition & le changement de mœurs ſont neceſſaires, & que ſi l'on a ſes pechez remis, ce n'eſt point à cauſe de la dignité de la contrition ou des œuvres, mais ſeulement par la miſericorde de Dieu qu'on reçoit par la confiance en Jeſus-Chriſt. Il eſt clair, ajoute-t'il, que dans ce ſentiment on n'exclut pas les bonnes œuvres, mais qu'on cherche une autre cauſe de la remiſſion des pechez qui ſoit certaine & ſuffiſante: car il eſt conſtant que dans les veritables craintes, on ne peut oppoſer les bonnes œuvres à la colere & au jugement de Dieu, d'où il ſuit qu'on n'ôte point le merite, mais qu'on enſeigne d'où vient la certitude de la promeſſe, qui ſeroit incertaine ſi elle dépendoit de la dignité de la contrition. En ſuivant ces principes il eſt aiſé de juger quel eſt le merite des

AN. 1535. œuvres, & que la réconciliation ne ſe fait que par la foi en vûë de Jeſus-Chriſt, & que ſi ces œuvres ſont agréables, c'eſt plûtôt parce qu'on croit en Jeſus-Chriſt, que parce qu'on ſatisfait à la loi. Nous convenons donc que la juſtice des bonnes œuvres, ou d'une bonne conſcience eſt néceſſaire, que le ſaint Eſprit eſt donné dans la remiſſion des pechez, qu'il faut mortifier le vieil homme, & donner l'accroiſſement au nouveau, que l'eſprit ſaint ne demeure point dans ceux qui commettent des pechez mortels, c'eſt-à-dire, qui agiſſent contre leur conſcience, & contre la loi de Dieu. Nous confeſſons encore que le libre arbitre fait quelque choſe en évitant ces ſortes de pechez, que bien que nous ne l'ayons pas de la nature pour faire le bien, toutefois il eſt rendu libre par Jeſus-Chriſt, & qu'il faut qu'il ſoit excité au bien. Nous reconnoiſſons de même qu'il eſt aidé par le ſaint Eſprit pour éviter les pechez, & s'exercer dans de bonnes œuvres; ſi l'on entend de même ces articles, les diſputes finiront bien-tôt.

Dixiéme article. Des monaſteres, des vœux, & du célibat.

X. Dans l'article qui regarde les monaſteres, les vœux & le celibat, Melanchton dit, que le tout dépend du pape, vû que les gens de bien ne demandent pas qu'on détruiſe les couvens, mais qu'on y établiſſe des écoles, comme il y en avoit autrefois, & que tous ces grands revenus que nos peres ont donné ſi liberalement à l'égliſe pour la gloire de Dieu & l'utilité publique, ſoient employés à de meilleurs uſages, qu'on s'en ſerve pour nourrir ceux, qui s'appliquent à l'inſtruction de la jeuneſſe, plûtôt que de les employer à entretenir des hommes faineans dans leur pareſſe. Il ajoute que dans les lieux où

AN. 1535.

où quelques-uns ſe ſont emparez des monaſteres abandonnés, il faudroit y établir de nouveaux colleges, où l'on nourriroit les pauvres qui étudient ; qu'autrement les égliſes manqueront de paſteurs, ſi l'état n'y pourvoit. Les riches n'étudient preſque plus, & fuyent les emplois eccleſiaſtiques. Nous ignorons, continue-t'il, quel eſt l'état des monaſteres riches dans les autres royaumes ; mais nous ſçavons qu'en ceux d'Allemagne, les lettres n'y ſont point cultivées, & qu'il y regne une profonde ignorance. Que ſi l'on faiſoit ſubſiſter ces colleges avec la diſpenſe du ſouverain pontife, & qu'on n'obligeât pas ceux, qui y ſeroient entretenus à s'y lier pour toujours par des vœux, auſquels on engage aujourd'hui des enfans, qui n'ont pas même encore l'uſage de la raiſon, on verroit alors refleurir les études, on retrancheroit ce libertinage & la ſuperſtition. En effet les vœux faiſant une partie du culte de Dieu, ne doivent pas être faits contre l'ordre de Dieu; en diſpenſant ceux qui y ſont engagés, les états n'en ſouffriroient aucun dommage, & l'égliſe ſeroit delivrée d'un grand nombre de ſcandales & de pechez. Car le vœu ne devroit pas être un engagement pour commettre l'iniquité, & les monaſteres devroient être établis pour ſoulager les conſciences plûtôt que de leur nuire. C'eſt pourquoi ceux, qui ne ſont pas propres pour ce gence de vie, doivent être remis en liberté.

Onziéme article. Du mariage des prêtres.

XI. Cet article traite du mariage des prêtres, & l'on y établit, que dans un ſi grand nombre de prêtres & de religieux, l'on ne peut autrement rétablir la pureté de la vie, qu'en leur permettant de ſe marier. Melanchton cite des canons du concile de

AN. 1535. Nicée, dans lequel il y eut des peres, qui furent d'avis de défendre aux évêques, aux prêtres, aux diacres, & aux soudiacres, d'habiter avec les femmes, qu'ils avoient avant leur ordination. Sur quoi Paphnuce s'éleva & dissuada d'imposer cette loi, disant que l'habitation avec sa propre femme étoit chasteté; ce fait est rapporté par Socrate, mais on le revoque en doute. Melanchton ajoute, qu'on lit dans une lettre de Denis évêque de Corinthe, raportée par Eusebe, qu'on ne devoit point mettre ses freres dans la necessité de violer la chasteté. Il répond ensuite aux raisons de ceux qui improuvent le mariage des prêtres, comme incompatible avec leur autorité, & la conservation des biens de l'église, & dit, que le celibat n'est pas une chose de si grande importance, pour refuser la paix & l'union si on ne le rétablit; que rien n'étant plus propre pour rendre l'église tranquille, les papes doivent se relâcher là-dessus, & user plûtôt d'indulgence que de severité.

Socrat. hist. lib. 1. cap. 8. Euseb. Histor. lib. 4. cap. 23.

Douziéme article. Des enterremens, messes pour les morts, purgatoire & libre arbitre.

XII. Il dit qu'à l'égard des enterremens & des messes pour les défunts, on feroit beaucoup mieux, pour éviter toute dispute, d'exhorter un chacun à donner aux pauvres pendant sa vie. Sur le purgatoire & le libre arbitre, il voudroit qu'on en disputât seulement dans les écoles, & qu'on ne traittât point ces matieres en chaire; parce que saint Paul ordonne de s'abstenir de ces questions, qui ne finissent point, & qui servent plûtôt à exciter des disputes, qu'à fonder par la foi l'édifice de Dieu; or la fin des commandemens est la charité. Hors ces articles, il ne croit pas qu'il y en ait dont les adversaires ne con-

1. ad Timot. cap. 1. 4. 5.

AN. 1535.

viennent, ou ne puiſſent convenir. Il dit que comme il eſt important à l'égliſe de la purifier de ce mauvais levain, qui produit tant de ſectes & de partis differens, dans la difficulté d'aſſembler un concile general, on devroit convoquer un ſynode non-ſeulement de prêtres & de théologiens, mais encore de laïques ſenſez, & de magiſtrats gens de bien, qui euſſent à cœur la gloire de Dieu & l'utilité publique : ce qu'il montre par quelques exemples de l'antiquité.

François I. ayant reçu ces douze articles de Melanchton, les envoya à la faculté de théologie de Paris, qui nomma pluſieurs docteurs pour les examiner & y repondre, après en avoir néanmoins conferé avec la faculté, & concerté les déciſions avec elle. Ces docteurs furent le doyen Berthe, Paſqueti, Loret, Gillain, Maillard, de Cornibus, Ory, Laurens, Grandis, Sudoris, Bertau, & Rohandi. Quelques jours après la faculté s'étant encore aſſemblée pour faire lecture de ces mêmes articles en preſence de tous les docteurs, ajouta à ceux qui avoient été nommés, Levy, Clerig, Mahi, le Sixier, Lepreu, Richardi, Glain, Balue, Buchigny, Benedicti, & Corio, qu'on chargea de compoſer les inſtructions qu'on devoit preſenter au roi, lorſqu'il les demanderoit. Le vingtiéme du mois après la meſſe celebrée dans le college des Bernardins, l'on entendit les députés, & l'on fit lecture des lettres, qu'on devoit envoyer au roi. L'on députa enſuite Balue à l'évêque de Senlis, pour ſçavoir ſon avis, afin que la faculté en déliberât. Le trentiéme on ſe raſſembla en Sorbonne, on approuva tout ce qui avoit été fait

AN. 1535.

par les docteurs nommés, & l'on députa Balüe pour porter les lettres de la faculté, & pour prier Mr. le Chancelier d'exempter des decimes, ceux qui étoient de son corps. Mais comme il s'agissoit d'envoïer d'amples instructions au roi sur les articles qui avoient été examinés, la faculté se rendant aux sollicitations du seigneur de Langey, commença par donner ses avis abregés sur ces articles, & les envoya par Balüe à François I. La lettre qui les contient est du 30. d'Aout 1535. La faculté y mande au roi qu'en obeïssant à ses ordres, le Seigneur de Langey lui avoit remis le septiéme du present mois, les articles contenans la confession de foi des Allemands, & que pour les examiner & y repondre, elle avoit nommé quelques uns de ses membres hommes entendus, sçavans & capables d'une telle commission, lesquels y travaillent actuellement pour en informer plus amplement sa majesté. Qu'en attendant cette instruction, la faculté a été d'avis pour le bien & le salut de son royaume de l'instruire de ce qui suit. 1. Que les théologiens Allemands semblent exiger qu'on leur cede, en retranchant les ceremonies & ordonnances de l'église, ce qui seroit attirer à eux les Catholiques, plûtôt qu'eux retourner à l'église. 2. Il y a dans ces articles plusieurs choses contraires à l'écriture sainte, & aux déterminations de l'église, comme on peut voir dans ceux du jeûne & du choix des viandes, où ces théologiens assurent qu'il ne doit point y avoir de précepte la dessus. 3. Sur le culte des saints & de leurs images, ils improuvent les prieres qu'on leur adresse, & les privileges qu'on leur attribue, pour guerir de quelques maladies, ce qui est contre l'écriture,

XLVI. Lettre de la faculté de théologie au roi de France.

la pratique de l'égliſe & le ſentiment des ſaints docteurs, & même contre la prérogative qu'a le roi de guérir des écroüelles. Ils retranchent les meſſes privées contre l'uſage de l'égliſe, au grand préjudice des vivans & des morts, pour leſquels elles ſont établies. 5. Dans l'article de l'euchariſtie, ils ne diſent rien de la tranſubſtantiation, terme dont les conciles & les ſaints docteurs ſe ſont ſervis pour marquer le changement du pain & du vin au corps & au ſang de Jeſus-Chriſt par les paroles ſacramentelles. 6. Sur les monaſteres, vœux & continence des religieux, ils demandent que le pape les diſpenſe, qu'ils puiſſent ſortir de leur monaſtere quand il leur plaira, & qu'ils ſoient abſous de leurs vœux, auſquels ils ſont obligés de droit divin; ce qui eſt une doctrine condamnée par les ſaints conciles. 7. Il n'y a pas moins de danger dans ce qu'ils diſent, qu'ils ne voyent point de raiſon pour défendre le mariage aux Prêtres. Ce qui eſt contre la détermination de toute l'égliſe. 8. Ils reconnoiſſent le gouvernement eccleſiaſtique comme ſaint & utile; mais ils ne diſent pas qu'il eſt neceſſaire & établi par Jeſus-Chriſt. Ils traitent d'indiſcretes les matieres de la confeſſion, de la juſtification, & du purgatoire; & ils avancent pluſieurs choſes ſuſpectes & dangereuſes dans les articles qui traitent de la communion ſous les deux eſpeces, de la foi, des bonnes œuvres, & du libre arbitre.

Ces docteurs continuent: Toutes ces choſes conſiderées, il nous ſemble qu'il eſt à craindre que les auteurs de ces articles, ſous prétexte de ſe rapprocher de nous, ne penſent plûtôt à ſéduire nos peuples; &

AN. 1535. la meilleure preuve que nous en puiſſions donner à votre majeſté, eſt que de toutes les aſſemblées tenuës en Allemagne ſous ombre d'union & de concorde, on n'en a vû naître que diviſion, que diſcorde & perte d'une infinité d'ames. S'il plaiſoit à votre majeſté leur faire addreſſer les propoſitions qui ſuivent, on pourroit connoître par leur reponſe, s'il y a quelque eſperance de retour à l'égliſe. 1. S'ils veulent confeſſer l'égliſe militante fondée ſur le droit divin, qui ne peut manquer dans la foi & dans la morale, & de laquelle ſous Jeſus-Chriſt a été chef ſaint Pierre, & par ordre ſes ſucceſſeurs. 2. S'ils veulent obéir à cette égliſe, & conſentir à ſa doctrine & à ſes regles, comme ſes veritables enfans & ſujets. 3. Comme ils deſirent qu'il y ait uniformité de doctrine, leur demander s'ils veulent recevoir tous les livres de l'écriture ſainte comme ſaints & canoniques. 4. S'ils veulent admettre les decrets & canons des conciles généraux. 5. S'ils veulent ajouter foi aux decrets des papes reçus & approuvés par l'égliſe. 6. s'ils veulent reconnoître les docteurs de l'égliſe, ſaint Jerôme, ſaint Ambroiſe, ſaint Auguſtin, ſaint Gregoire, & d'autres celebres & fameux tant grecs, que latins, dans l'expoſition qu'ils nous ont laiſſée de l'écriture ſainte, en ce qui regarde la foi, & les mœurs. 7. S'ils veulent enfin ſe ſoumettre aux bonnes & louables coutumes de l'égliſe, de tous tems obſervées, & pratiquées. S'ils ne veulent préciſement répondre à ces queſtions, qui ſont les principes de notre foy, on ne peut eſperer d'eux aucun changement; & quand même ils s'y ſoumettroient, il paroît convenable à votre majeſté, de les engager par le ref-

pect & la devotion que vous portez au ſacrement de l'euchariſtie, à publier des écrits pour la verité de ce divin myſtere, après qu'ils ont répandu tant d'ouvrages contraires, afin que ceux qui ont été ſéduits, puiſſent plus aiſément revenir de leurs erreurs.

XLVII. Inſtruction de la faculté pour repondre aux douze articles.

Quelque tems après que le roi eut reçu cette lettre, la faculté lui adreſſa ſes inſtructions ſur les douze articles des théologiens Allemands. Sur le premier qui etoit de la puiſſance du pape, la faculté dit qu'il faut croire fermement que la Hierarchie eccleſiaſtique n'eſt pas ſeulement ſainte & utile, mais encore établie de droit divin, & qu'elle doit durer juſqu'à la conſommation des ſiecles; qu'il ne dépend pas du pouvoir des hommes de l'établir ou de la détruire; que l'autorité du pape eſt auſſi de droit divin, & que chaque chrétien eſt obligé de s'y ſoumettre; qu'il faut penſer de même du pouvoir des évêques, & des curés, parce qu'il convient à tous ces miniſtres de paître les brebis de Jeſus-Chriſt, chacun dans ſon dégré. Que ſi par la ſuite des tems, il s'eſt gliſſé quelques abus, ou quelques changemens dans le gouvernement de l'égliſe, la foi n'eſt pas perie pour cela, & ſes articles ſubſiſtent en leur entier.

Du pouvoir du pape.

Sur le ſecond. Il faut croire de même que ce n'eſt pas une ſuperſtition, mais une verité catholique fondée ſur le droit divin, que l'égliſe peut juſtement obliger les fideles à l'obſervance de quelques préceptes de diſcipline, comme le jeûne, le choix des viandes, & autres choſes ſemblables auſquelles autrement on ne ſeroit pas tenu; parce que ces pratiques aident à acquerir les vertus, & à accomplir plus fa-

Des traditions humaines.

AN. 1535. cilement les préceptes du seigneur, par le moyen desquels nous appaisons Dieu, & nous détournons sa colere. Enfin le jeûne nous rend plus chrétiens, reprime nos vices, & nous met en état de satisfaire plus aisément à la justice de Dieu.

Du jeûne, de la mortification & du choix des viandes.

Sur le troisiéme. Il faut croire que l'église a sagement & religieusement ordonné certains jeûnes, & abstinences de viandes aux fideles, pour être necessairement observés; & il n'y a point de docteur catholique qui dise le contraire; que si un grand nombre d'impies, dont les mœurs sont corrompuës, ne se soumettent pas à ces ordonnances salutaires de l'église, il ne s'ensuit pas pour cela qu'on doive les abolir, d'autant que le joug de Jesus-Christ, qui est leger par lui-même, ne devient pas pesant par ces differentes pratiques, & les preceptes de l'église ne seront point difficiles à des fideles que Dieu secourera de sa grace. Assurer encore que dans une si grande inégalité de temperamens & de complexions parmi les hommes, la loi du jeûne est insupportable, c'est n'avoir aucun respect pour les loix de l'église. Enfin les Juifs ont eu des jeûnes qui obligeoient sur peine de peché, comme on le voit dans plusieurs endroits de l'écriture.

Du culte de Saints & de leurs images.

Sur le quatriéme, il faut croire, fondés sur l'écriture, les conciles & les saints peres, que quand les fideles prient les saints comme leurs patrons & intercesseurs, ces prieres ne derogent point au culte divin, puisqu'il n'y a point de prieres adressées aux Saints, qui ne soient rapportées à Dieu. La bonté divine & le merite de la passion de Jesus-Christ, n'y perdent rien, parce qu'elles sont l'ancre ferme & le fondement

AN. 1535.

fondement de la confiance des chrêtiens; ſur leſquelles ils s'appuyent dans cette mer du ſiecle, & avec leſquelles ils eſperent que les Saints les aideront de leur protection, s'ils s'appliquent eux-mêmes à les imiter; mais ce n'eſt point une idolâtrie de prier les ſaints, puiſque Pharaon qui ne craignoit point Dieu, n'a point été reputé Idolâtre, en priant Moïſe & Aaron de détourner les fleaux qui accabloient les Egyptiens, & ſa priere ne fut pas inutile. On ne doit pas non plus regarder comme idolâtres, ceux qui honorent les ſtatuës & les images des ſaints, dont le ſeptiéme concile general tenu à Nicée, a même ordonné l'adoration, non de cette religion & de ce culte qui n'eſt dû qu'à Dieu, ce que le peuple ignorant conçoit aiſément, ſans qu'il ſoit beſoin de l'en avertir. Si dans ce culte il ſe gliſſe quelques abus, c'eſt aux ſuperieurs à y remedier; mais c'eſt une impieté de décrier les prérogatives & les privileges des ſaints à cauſe de ces abus, leur culte étant appuyé ſur l'écriture & les ſaints docteurs.

Sur le cinquiéme, il faut croire que la meſſe eſt d'inſtitution divine, & qu'elle eſt un vrai ſacrifice profitable aux vivans & aux morts, pour la remiſſion de leurs pechez, & pour ſatisfaire à Dieu, ſoit qu'on la celebre publiquement, ou qu'elle ſoit privée, parce qu'elle eſt fondée ſur les merites de la paſſion de Jeſus-Chriſt, d'ou vient toute la vertu des ſacremens. Au reſte on ne doit pas traitter de marchands & de mercenaires, les prêtres qui reçoivent quelque retribution pour leurs meſſes, cet honoraire n'étant donné que comme une aumône pour leur ſubſiſtance, parce que ceux qui ſervent à l'autel doivent vivre de l'autel. Il eſt vrai qu'il ſeroit à

De la meſſe.

AN. 1535.

ſouhaiter, que les prêtres fuſſent tels qu'ils rempliſſent dignement leur miniſtere, & qu'ils offriſſent ce ſacrifice avec des mains pures & ſans tache, afin de procurer plus d'avantage à ceux qui y aſſiſtent, & d'en tirer plus de fruit eux-mêmes; mais il ne laiſſe pas d'être d'une valeur infinie pour les juſtes, auſſi-bien que pour les pecheurs, qui en peuvent tirer de grands avantages: & les abus qui peuvent ſe gliſſer dans la celebration des meſſes privées, ne ſont pas une raiſon ſuffiſante pour les abolir, puiſque l'égliſe a obſervé cette pratique depuis plus de mille ans: ainſi l'on peut répondre à ceux qui en demandent la ſuppreſſion; vous ne ſçavés ce que vous demandés.

Du ſacrement de l'euchariſtie.

Sur le ſixiéme, il faut croire que le corps & le ſang de Jeſus-Chriſt ſont contenus vraiment & reéllement dans le ſacrement de l'euchariſtie, ſous les eſpeces du pain & du vin, enſorte que le corps ne doit point être appellé un pain materiel, ni le ſang du vin materiel, parce que ces matieres après la prononciation des paroles ſacramentelles ſont changées par la puiſſance divine, au vrai corps, & au vrai ſang de Jeſus-Chriſt; & ce ſacrement eſt en même-tems un ſacrifice continuel, que les ſeuls prêtres ordonnés ſelon le pouvoir des clefs peuvent offrir à l'excluſion des laïques & des femmes, Jeſus-Chriſt ayant accordé ce pouvoir aux apôtres, & à leurs ſucceſſeurs. L'euchariſtie peut auſſi être reçuë par tous les adultes baptiſés, dignes & indignes; mais d'une maniere differente, étant à ceux-là pour leur ſalut, & à ceux-ci pour leur condamnation. La faculté remarque enſuite qu'il eſt bon pour l'inſtruction des fideles & l'extirpation des héreſies, d'employer certains

termes uſités par l'égliſe, en parlant de ce ſacrement, comme transſubſtantiation, &c.

Sur le ſeptiéme, il faut croire que ce n'eſt pas un précepte divin de recevoir l'euchariſtie ſous les deux eſpeces, & qu'on ne peut l'inferer, ni de l'évangile, ni des épîtres de ſaint Paul, ni des actions de Jeſus-Chriſt. Car Jeſus-Chriſt en inſtituant ce ſacrement, & donnant ſon corps & ſon ſang ſous les deux eſpeces, a voulu ſeulement commander à ſes apôtres de faire la même choſe, en leur diſant: faites ceci en memoire de moi, ce qui ne convient qu'aux ſeuls prêtres à l'excluſion de tous laïques. Ainſi l'égliſe pour de juſtes cauſes a depuis long-tems établi l'uſage de communier les laïques ſous la ſeule eſpece du pain; ce qu'elle a ſagement ordonné par ſes decrets. Il n'eſt donc pas neceſſaire qu'elle change aujourd'hui ce qu'elle a établi, & les fideles qui ſont ſes enfans ne peuvent ſe diſpenſer de lui obéir.

De la communion ſous les deux eſpeces.

Sur le huitiéme, il faut croire que la confeſſion ſacramentelle a été inſtituée par Jeſus-Chriſt, qui a donné aux prêtres le pouvoir d'abſoudre ceux qui après leur baptême, étoient tombés dans le peché; enſorte qu'il ne ſuffit pas de ſe confeſſer à Dieu, ſi on ne découvre tous ſes pechez mortels au prêtre, quand même ils ſeroient cachez. Et ce dénombrement des fautes mortelles, & de leurs circonſtances aggravantes, ne doit point être regardé comme ſuperſtitieux, puiſqu'il eſt neceſſaire à la confeſſion: & parce qu'elle n'eſt établie, que pour ſoulager & purifier les conſciences, on doit prendre garde à ne pas uſer d'une ſeverité indiſcrete, de demandes trop curieuſes, & à ne point charger les penitens d'un joug trop peſant, qui pourroit les éloigner du ſa-

De la confeſſion.

AN. 1535. crement. Enfin comme le ſouverain pontife n'a pas le pouvoir d'établir la confeſſion ſacramentelle, il ne peut pas auſſi l'abolir, ni ôter ſon obligation, ni en diſpenſer les chrétiens.

De la juſtification de la foi & des œuvres.

Sur le neuviéme, il faut croire que la foi, l'eſperance & la charité ſont trois vertus diſtinctes, que la foi infuſe peut être ſans la charité, ce qu'on appelle une foi morte, & qu'elle ne ſuffit pas avec cette grace gratuite & prévenante qu'on appelle bonté de Dieu, bonté gratuite, aſſiſtance de Dieu, illuſtration, inſpiration, motion vers le bien. Ainſi ceux-là ſe trompent, qui confondent la foi avec la confiance, parce que la foi appartient à l'entendement, & la confiance eſt dans la volonté & dans l'effet. Ceux-là ſe trompent encore qui aſſurent qu'on peut connoître d'une certitude de foi ſans revelation particuliere, qu'on eſt prédeſtiné ou en état de grace; quoique chaque fidele doive croire & eſperer certainement qu'il ſera ſauvé, s'il meure en perſeverant dans les bonnes œuvres avec la grace.

De la liberté, de l'accompliſſement de la loi.

Sur le dixiéme. Il faut croire que Dieu a donné à l'homme une ſi grande liberté, même après la chute d'Adam, que comme la volonté eſt flexible vers le mal, de même cette volonté avec le ſecours de Dieu peut non-ſeulement éviter le peché, mais encore faire le bien, mais il faut toujours ſuppoſer le ſecours de Dieu. Car n'étant pas capables de former de nous-mêmes aucune bonne penſée comme de nous-mêmes, c'eſt la bonté de Dieu & le merite de J. C. qui nous en rendent capables. Il ne faut pas toute-fois nier l'uſage, & le pouvoir du libre arbitre, qui fait que nous pouvons ſuffiſamment accomplir la loi de Dieu pour obtenir la vie éternelle, autant qu'il nous eſt commandé dans l'état preſent, parce

AN. 1535.

que Dieu ne nous ordonne point des choſes impoſſibles, & qu'il nous preſente toujours ſon ſecours pour faire le bien & éviter le peché. C'eſt ainſi que nos merites, ſont des dons de Dieu comme premier auteur, àqui le merite & la principale action ſont dûs: mais ce ſont auſſi nos merites, parce que nous ſommes les cooperateurs de Dieu qui aide notre foibleſſe, & donnera la recompenſe à un chacun ſelon ſes œuvres; & ces œuvres ne ſont pas ſeulement des témoignages, des exemples, des ſignes, & des fruits de la foi, mais encore de l'eſperance & de la charité qui augmentent nos merites par le moyen deſquels nous pouvons avoir confiance en Jeſus-Chriſt, à cauſe de ſa grace & de ſa promeſſe, qui nous a rendu dignes d'avoir part au bonheur des ſaints, quoique principalement nous devions mettre toute notre eſperance & toute notre confiance en ce Sauveur. Il faut penſer de même de la remiſſion des pechez, que nous obtenons principalement de la miſericorde de Dieu à cauſe de J. C. qui eſt devenu la cauſe du ſalut éternel; cependant on peut dire que nous ſommes la cauſe ſeconde & moins principale de notre ſalut, par notre contrition, qui tire tout ſon merite de la charité & bonté de Dieu.

De la dignité des bonnes œuvres.

Sur l'onziéme, il faut croiré que la dignité des œuvres meritoires ne vient pas ſeulement de la foi, que nous avons en J. C. mais encore de la promeſſe gratuite du Sauveur, & de ſon engagement, pourvû que le libre arbitre ne ſoit pas oiſif, & qu'il faſſe ſes bonnes œuvres par la charité. Or ces œuvres ſont celles, par leſquelles les juſtes plaiſent à Dieu, obtiennent ſa grace, & meritent de marcher dignement en ſa preſence, d'où il ſuit que la juſtice des bonnes œuvres & d'une bonne conſcience eſt neceſſaire aux juſtes. C'eſt du

AN. 1535.

témoignage de cette bonne conſcience que ſe glorifioit l'apôtre ſaint Paul. Il s'enſuit encore que le ſaint Eſprit eſt donné dans la remiſſion des pechez, qu'il n'eſt pas dans ceux qui commettent des pechez mortels, c'eſt-à-dire, qui agiſſent contre la conſcience, contre la loi de Dieu & les préceptes de l'égliſe.

Des enterremens, meſſes des morts & purgatoire.

Sur le douziéme, comme il y a dans l'ancien & le nouveau teſtament, des exemples qui montrent combien ſont agréables à Dieu, les devoirs qu'on rend aux morts, leurs funerailles, leur ſepulture : ces bons offices ſervent beaucoup à établir la foi de la reſurrection; ces pratiques ſont donç loüables, pieuſes & chrétiennes, lorſque le clergé precedé de la croix, portant des cierges allumés & ſuivis d'un grand nombre de fideles, met un mort en terre ſainte en chantant des pſeaumes & les prieres de l'égliſe. Ces pieux devoirs rendus à un corps, qui doit reſuſciter un jour, & être éternellement heureux, ſont un témoignage de la reſurrection, & montrent que celui qu'on enterre, a porté pendant ſa vie la croix du ſeigneur, s'eſt appuyé ſur les merites de ſa paſſion, & eſt ſorti de ce monde avec les lumieres de la foi. Mais les morts reçoivent encore d'autres ſecours : & quoiqu'il ſoit plus avantageux aux morts de quitter la vie, accompagnez de leurs bonnes œuvres, que d'en laiſſer le ſoin à d'autres, c'eſt néanmoins une pratique ſainte & ſalutaire, conforme à l'eſprit de l'égliſe, & fondée ſur le ſentiment des docteurs catholiques, d'aider par des prieres, des offrandes, la celebration du ſacrifice, le jeûne, les aumônes, & d'autres bonnes œuvres, ceux qui ſont morts dans la grace de Dieu, ſans avoir ſatisfait pleinement à ſa juſtice, par l'expiation entiere de leurs pechez, & qui ſouffrent

dans le purgatoire ; lieu prouvé par l'écriture ſainte, & par les témoignages des ſaints Peres, & dont il eſt à propos de parler dans les inſtructions qu'on fait au peuple, qui par là eſt invité à ſoulager ces ames par leurs ſuffrages, leurs prieres & leurs bonnes œuvres. Telle fut la réponſe de la faculté de théologie, aux douze articles des théologiens proteſtans d'Allemagne.

XLVIII. Livres de prieres attribuées au pape. *D'argentré in collect. append. tome* 1. *p.* IX.

Quelque tems auparavant, c'eſt-à-dire le vingt-uniéme du mois de Juin 1535. l'univerſité de Paris s'étoit aſſemblée pour porter ſon jugement ſur un livre de prieres, qu'on nomme des heures, & dont on faiſoit le pape auteur: ce livre avoit été préſenté à l'univerſité par le parlement, qui la pria de faire examiner cet ouvrage par quelques-uns de ſon corps, n'en voulant pas permettre l'impreſſion & la publication qu'il ne fût auparavant approuvé. On ne marque pas quel fut le jugement de l'univerſité; on croit que ce n'étoit point le pape, qui avoit réduit ces prieres en abregé; mais que c'étoit l'ouvrage du cardinal Quignonés,

XLIX. Breviaire du cardinal Quignonés. *Nicolaus Antonius in bibliot hiſpan.*

Ce même cardinal exerça encore le zele de la faculté à l'occaſion d'un breviaire qu'il avoit compoſé, le réduiſant en trois pſeaumes pour chacune des heures canoniales, & à trois leçons pour matines, & il l'avoit diſpoſé d'une maniere, qu'on pouvoit reciter le pſeautier chaque ſemaine. Clement VII. & Paul III. avoient approuvé ce breviaire qui fut imprimé à Rome, dans cette année 1535. ſa brieveté, ou plûtôt le retranchement de pluſieurs hiſtoires, qui ne paroiſſent pas bien fondées, fit crier beaucoup de perſonnes, enſorte qu'ayant été déferé à la faculté de theologie de Paris, elle s'aſſembla le vingt-ſeptiéme de Juillet de cette année pour nommer des députez & examiner

AN. 1535.

ce nouveau breviaire ; quand cet examen fut fait, la faculté en écrivit au pape Paul III. avec beaucoup d'humilité & de modeſtie, mais en lui faiſant entendre qu'il y avoit bien des choſes qu'elle n'approuvoit pas dans ce breviaire : on ne ſçait pas ce que le pape répondit ; ce qui eſt certain, c'eſt que ce breviaire, dont la préface eſt un chef-d'œuvre, ne fut ſupprimé que ſous Pié V.

Ciaconius in vit. pontif. tom. 3. p. 498. & ſeq.

L. Jugement de la faculté contre Jean Moret. *D'Argentré ibid. tom. 1. in append. pag. IX.*

Le dix-ſeptiéme de Septembre de la même année, Jean Moret ayant avancé dans ſa Sorbonique ces deux propoſitions. 1. Que l'eſſence divine eſt dans les bienheureux une connoiſſance formelle, par laquelle ils connoiſſent tellement cette eſſence, qu'ils n'ont beſoin d'aucune autre connoiſſance créée. 2. Que la juſtice originelle n'eſt pas un don de Dieu. Beaucoup de docteurs ayant formé leurs plaintes ſur ces deux propoſitions, & ſur quelques autres, qui concernoient la matiere de la Trinité ; la faculté s'aſſembla dans le college de Sorbonne, & ſtatua que pour éviter le ſcandale, on donneroit par écrit au licentié répondant ce qui ſuit. L'opinion de Henri de Gand n'eſt point approuvée par la faculté, quand cet auteur dit que l'eſſence divine eſt dans les bienheureux une connoiſſance formelle, par laquelle ils connoiſſent cette eſſence de telle ſorte, qu'ils n'ont pas beſoin d'autre connoiſſance créée pour la connoître. La faculté ne reçoit pas non plus le ſentiment, qui dit & aſſure, que la juſtice originelle n'eſt pas un don de Dieu : ainſi la faculté ne veut pas que le répondant ſoutienne ces deux propoſitions, & exige de lui, qu'il parle plus ſobrement de la paternité, & de la filiation, de la priorité & poſteriorité dans les perſonnes divines.

Eraſme

AN. 1535.

LI. Eraſme à Fribourg retourne à Baſle.

Eraſme que cette faculté avoit condamné avec tant de ſeverité, étoit toujours à Fribourg, après s'être retiré de Baſle, lorſqu'il y vit la meſſe abolie, & la religion reformée être la ſeule dominante. Il fut très-bien reçu à Fribourg, le magiſtrat ayant eu ordre du roi de Hongrie de lui donner un logement; il le logea dans le palais du prince : mais Eraſme ne s'y trouvant pas commodément, loüa & enſuite acheta une maiſon pour ſa demeure, & compoſa dans ce ſéjour pluſieurs livres de pieté. Paul III. ayant été élevé au pontificat, Eraſme lui écrivit pour l'en feliciter, comme il avoit fait à l'égard des autres papes ſes prédeceſſeurs, & ce pape qui étoit ſçavant, & qui lui avoit déja écrit pluſieurs lettres ſur les matieres d'érudition, lui fit une reponſe des plus obligeantes, & qui fait ſeule l'apologie de ce ſçavant homme; elle eſt dattée de Rome du trente-uniéme de May 1535. Le pape y témoigne l'affection qu'il avoit pour ſa perſonne, & l'eſtime qu'il avoit toujours faite de ſa doctrine, & de ſes grandes talens, le prie de les employer à défendre la foi catholique, & à combattre les nouvelles héreſies, tant avant le concile, que dans le concile general même qu'il avoit deſſein d'aſſembler; mais ce qui prouve encore mieux combien le pape étoit perſuadé de la catholicité d'Eraſme eſt, qu'ayant reſolu d'élever au cardinalat pluſieurs perſonnes ſçavantes, il réſolut auſſi d'y élever Eraſme. C'eſt ce que témoigne Rhenanus dans une lettre écrite à Charles V. même, & qui eſt à la tête des œuvres d'Eraſme qu'il dédie à cet empereur.

LII. Lettre du pape Paul III. à Eraſme. *Rhenanus epiſt. præfixa in operibus Eraſmi.*

Ce témoignage eſt d'autant plus conſiderable, qu'il eſt ſans apparence que le pape voulut élever à cette dignité un ſujet & un conſeiller d'état de l'em-

LIII. Le pape a deſſein de faire Eraſme cardinal.

AN. 1535. *Inter epist. Erasmi lib. 23. epist. 3. & 4. & lib. 27. epist. 25. & 28.*

pereur. Charles V. sçavoit donc mieux que personne ce que le pape avoit dessein de faire en faveur d'Erasme: ainsi Rhenanus n'eut jamais écrit ce fait à Charles s'il n'eût été constant: or la certitude du fait établit celle de la catholicite d'Erasme, puisqu'il n'est pas croyable, que le pape élevât au cardinalat un homme suspect d'heresie, & dont les ouvrages auroient favorisé les héretiques. Sadolet & les autres amis de ce grand homme ayant scû le dessein du pape, en firent leur compliment à leur ami; mais Erasme consultant son âge, ses infirmités, & plus encore l'éloignement qu'il avoit des grandeurs, ne songea qu'à achever sa course en repos. Ennuyé du séjour de Fribourg, dont Marie reine de Hongrie, gouvernante des Païs-bas, vouloit le déracher pour le faire venir dans le Brabant, il se transporta à Basle, tant pour y faire imprimer son ecclesiaste, auquel il n'avoit pas mis encore la derniere main, que pour dissiper les restes d'une longue maladie; il alla loger chez Jerôme Froben son ancien ami.

Sentimens d'Erasme p. 22 & 23. Erasm lib. 27. epist. 25

LIV. Erasme refuse le doyenné de Deventer. *Epistola prafixa operibus Erasmi.*

Cependant Paul III. qui n'avoit pû faire accepter le cardinalat à Erasme, crût qu'au moins il n'en seroit pas refusé, s'il lui offroit le doyenné de Deventer. Plein de cette confiance, il écrivit à la reine de Hongrie, comme gouvernante des Païs-bas, pour la prier de faire mettre Erasme en possession de ce riche bénefice. La lettre fut addressée à Erasme, afin qu'il l'envoyât lui-même plus sûrement; mais ce sçavant veritablement chrêtien, étoit si éloigné de s'élever & de s'enrichir, qu'il retint la lettre & dit à cette occasion, que bienloin d'augmenter sa dépense, quelque mediocre qu'elle fut, il se sentoit bien plus disposé a en retrancher, qu'à y ajouter. Moderation ra-

AN. 1535.

re, & qui prouve la pureté de ſes mœurs; cependant l'on ignoroit à Rome ſes ſentimens au ſujet du cardinalat, ou plûtôt on ne pouvoit pas s'imaginer, qu'on pût avoir de l'indifference pour une dignité qui étoit alors, comme elle l'eſt encore aujourd'hui, l'objet de l'ambition de tant de perſonnes: l'on y parloit de ſa prochaine promotion, comme d'une choſe aſſurée, & ſes amis continuerent de l'en feliciter, mais il leur repondit toujours, qu'il ne vouloit point de ces grandeurs qui paſſent, & ſa conſtance à refuſer toute dignité éclatante, fit voir que ſon cœur parloit comme ſa bouche.

L V. Eraſme compoſe & publie ſon eccleſiaſte. *Inter opera Eraſmi nova edit- tom. 5.*

L'ouvrage intitulé l'eccleſiaſte qu'il fit imprimer à Baſle, eſt un traité de la prédication diviſé en quatre livres; dans le premier deſquels il traite de la dignité & des vertus du prédicateur, dans le ſecond & troiſiéme, des préceptes qui concernent l'art de prêcher par raport aux orateurs, aux dialecticiens & aux théologiens; dans le quatriéme, des penſées & des maximes que doit employer un prédicateur, & des endroits de l'écriture ſainte où il peut les trouver. Il explique d'abord ce que ſignifie le terme d'eccleſiaſte, c'eſt-à-dire, un homme qui parle publiquement à une aſſemblée, & il diſtingue entre les eccleſiaſtes profanes, qui parlent dans des aſſemblées où il s'agit des affaires de l'état, & des eccleſiaſtes ſacrés qui parlent des matieres de religion. Il gemit ſur le grand nombre de ces derniers dont la plupart ſont, dit-il, legers & ignorans; il releve fort la dignité de prédicateur, dont il regarde la fonction comme la plus grande qu'il y ait dans l'égliſe. Il veut que celui qui annonce la parole de Dieu, n'ait pour fin que d'enſeigner la verité, qu'il ait le cœur pur, enflammé

AN 1535. de la charité, rempli de cet esprit principal & puissant, qui fait mépriser les menaces des impies, les afflictions, & les honneurs pour prêcher librement; qu'il se tienne en garde contre les applaudissemens du peuple : que sa reputation soit bien établie, & ses mœurs irreprochables, qu'il s'abstienne de tout ce qui a même l'apparence de peché ; que comme un fidele économe, il dispense avec sagesse & prudence les trésors de la parole de Dieu, & qu'il se prépare à ce ministere par la priere & par les bonnes œuvres, sans oublier les mortifications exterieures, dans lesquelles il doit éviter la vanité, la superstition, les jugemens témeraires & les excés.

Dans le second livre il fait voir que quand le prédicateur auroit toutes ces qualitez, il ne devroit pas pour cela negliger les regles de l'art, ni l'élegance du discours. Il y conseille aux jeunes gens qui se destinent à la prédication, d'entendre souvent les prédicateurs, & de remarquer leurs beaux endroits ou leurs défauts. Il trouve bon qu'ils lisent Demosthéne, Ciceron, & les autres auteurs profanes pour se former à l'éloquence, Plutarque & Seneque pour leur fournir des pensées morales. Entre les auteurs ecclesiastiques, il conseille particulierement la lecture de saint Basile, de saint Chrysostome, de saint Gregoire de Nazianze pour les Grecs; pour les Latins Tertullien, qui quoique dur dans ses expressions, a, dit-il, beaucoup de sel & de finesse, pour censurer les erreurs, & pour reprendre les vices. Saint Hilaire n'est pas fort utile, selon lui, pour rendre agréables des discours populaires, saint Cyprien l'est davantage, parce qu'il a un stile vehement, serieux, & qui coule aisément. Le genre d'écrire de saint Ambroise ne convient guéres au tems, parce

AN. 1535.

qu'il eſt plein de ſubtilité, & de penſées quelquefois obſcures. Saint Jerôme eſt propre à toutes ſortes de genre oratoire ; il eſt ardent pour exciter les paſſions, mais parce qu'il n'étoit que ſimple prêtre, & non pas évêque, il ne s'eſt jamais exercé à prêcher. Saint Auguſtin eſt heureux & habile dans l'art de parler ſur le champ ; il a plus de douceur, que de force, s'il ſe plaît aux jeux de mots & aux digreſſions, on doit l'attribuer au gout de ſa nation qu'il avoit à ſatisfaire. Saint Gregoire Pape eſt ſimple & pieux dans ſes ſermons, mais il eſt plein de ſentences coupées qui commencent, & qui finiſſent par la même cadence. Quoique Prudence ait écrit en vers, il a néanmoins beaucoup d'éloquence chrétienne. S. Bernard eſt plus prédicateur naturellement que par art ; il eſt agréable & doux, & aſſez propre à émouvoir les paſſions ; mais la plupart de ſes ſermons ont été faits dans des aſſemblées de moines, à l'uſage, deſquels il a compoſé pluſieurs de ſes ouvrages. Il y a d'autres auteurs qui ont encore réuſſi dans ce genre, comme ſaint Leon, & ſaint Fulgence. Eraſme parle auſſi de Gerſon, de ſaint Thomas, de Scot, & traite enſuite ſelon les regles de la rhetorique, des devoirs de l'Orateur & des parties de ſon diſcours ; il approuve qu'on prenne pour texte un endroit de l'écriture, pourvû qu'il convienne au ſujet qu'on doit traiter ; il ne deſaprouve pas l'invocation de la Vierge ; il donne des regles de la diviſion, & parcourt les lieux communs, dont on peut ſe ſervir dans les ſermons.

Dans le troiſiéme livre, il traite de l'ordre & de la methode qu'un prédicateur doit obſerver, il dit qu'il avoit appris, qu'il y avoit des endroits où le prédicateur commençoit par la lecture de l'évangile en langue vulgaire, qu'enſuite on ſaluoit la Vierge, pour de-

AN. 1535. mander ſon interceſſion, l'on repetoit ſon théme; l'on diviſoit ſon diſcours, & l'on continuoit; il réduit toute ſa méthode à conſeiller au prédicateur de prêcher de la meilleure maniere, ſans s'écarter de la gravité que demande la parole de Dieu, ſe ſouvenant qu'il y a bien de la difference entre un avocat, qui fait tout ce qu'il peut pour gagner ſa cauſe, & un comedien, qui n'a d'autre but que de faire enſorte que ſa déclamation plaiſe à l'aſſemblée, & un prédicateur, dont le but doit être d'enſeigner la parole de Dieu. Il donne beaucoup de regles pour la prononciation, & pour l'action qui peuvent être de quelque utilité. Il traitte amplement des figures & des moyens, dont on doit ſe ſervir pour exciter non des paſſions profanes, mais desmouvemens de pieté chrétienne qui ſoient durables. Afin qu'un prédicateur cite l'écriture ſainte à propos, il ne ſuffit pas qu'il conſulte des extraits de ſentences, il faut qu'il liſe les ſources, & qu'il étudie les interprêtes, parmi leſquels il préfere les Grecs aux Latins, & les anciens aux modernes; il ne peut ſouffrir qu'on donne aux paſſages de l'écriture une explication forcée & éloignée de leur ſens naturel, quoique quelques anciens ſe ſoient donné cette liberté: il parle auſſi des allegories, dont il rapporte pluſieurs exemples, approuvant les unes & condamnant les autres. Enfin il conclut par des inſtructions generales ſur la maniere, dont les prédicateurs doivent ſe comporter, & des précautions qu'ils doivent prendre, ſoit pour reprendre les vices, ſoit pour apprendre les dogmes.

Le quatriéme & le dernier livre n'eſt qu'une table des ſujets, ſur leſquels on peut prêcher, & qu'il rapporte ſous differens titres, fourniſſant ſur chacun des ſentences & des maximes ſur les verités, qu'un pré-

dicateur peut employer & faire valoir, & l'on peut dire que jamais perſonne n'a traité avec plus d'étenduë cette matiere, & n'a mieux établi tous les ſujets qu'un prédicateur peut traitter; & quoiqu'il ſoit juſte, que celui qui ſert à l'autel, vive de l'autel, il ſouhaiteroit néanmoins que la parole de Dieu fut enſeignée gratuitement. Qui n'admireroit dit-il, & qui ne reſpecteroit un homme, qui ſe donneroit tout entier à ſecourir les autres, qui veilleroit comme un pere & comme une mere à leur ſalut, qui enſeigneroit les ignorans, & detromperoit ceux qui ſont dans l'erreur, releveroit les malades, conſoleroit ceux qui ſont dans l'affliction, ſoulageroit ceux qui ſont opprimés, baptiſeroit les enfans, aſſiſteroit les moribonds, enſeveliroit les morts, ſoulageroit les pauvres, feroit des prieres, & offriroit des ſacrifices pour le ſalut de tous; qui en un mot donneroit à tout le monde des marques de ſa bienveillance, & qui le feroit conſtamment, gaiement, ne demandant pour cela aucune recompenſe, & ne cherchant ni argent, ni ſervices, ni gloire.

LVI. Calvin publie ſon livre de l'inſtitution chrétienne. *Beze in vita Calvini p.* 367.

François I. ne voulant pas ſe broüiller avec les Proteſtans d'Allemagne, & ſçachant qu'ils étoient fort indignez des perſecutions que ceux de leur parti ſouffroient en France, leur fit dire par Guillaume du Bellay, qu'il n'avoit puni que certains Enthouſiaſtes, qui ſous le nom d'Anabaptiſtes, ſubſtituoient à la parole de Dieu leurs fauſſes inſpirations, & mepriſoient tous les magiſtrats. Calvin ſe crut obligé de faire l'apologie des reformés qu'on brûloit en France; & c'eſt ce qui l'engagea à publier ſon livre de l'inſtitution chrétienne, qu'il dédia à François I. Quoique l'épitre dédicatoire ſoit dattée de

Baſle du premier d'Août 1536. on convient aſſez que c'eſt une erreur de datte & qu'il faut mettre 1535.; mais cet ouvrage n'étoit qu'une ébauche d'un plus grand, qui crût dans la ſuite entre les mains de l'auteur & fut réimprimé pluſieurs fois, toujours avec des augmentations nouvelles.

LVII. Ecrit de Luther contre le cardinal archevêque de Mayence. *Cochlaus de actis & ſcript. Lutheri hoc anno pag. 285. & ſeq.*

Luther ne ceſſoit pas auſſi d'établir ſa doctrine par ſes écrits. Le changement conſiderable qui venoit d'arriver en Angleterre, l'ayant rendu plus hardi & plus furieux, il publia un libelle en langue Allemande contre les princes & états de l'empire, qu'il traittoit de rebelles à Dieu & à Céſar, & particulierement contre Albert archevêque de Mayence & cardinal, parce qu'il avoit banni de ſes états, ceux qui étoient infectez du Lutheraniſme, & qu'il craignoit qu'ils ne corrompiſſent les autres, & même n'attentaſſent à ſa vie, car Luther enſeignoit qu'on pouvoit tuer ce prélat juſtement, parce qu'il perſecutoit, diſoit-il, la verité connuë.

Cochlée écrivit contre cet ouvrage, montrant à Luther par l'ecriture ſainte, & par les loix eccleſiaſtiques & civiles, que l'archevêque traittoit ſes ſujets heretiques avec plus de moderation qu'ils ne meritoient; qu'il pouvoit les priver de leurs biens & de la vie même, comme étant des opiniâtres, rebelles à ſes ordres, ennemis de la religion, & deſerteurs de la vrai foi. En même tems un laïque nommé Gaſpard Querhamer de Halle, ſujet du même archevêque fit deux extraits de differens ouvrages de Luther, & en tira trente-ſix opinions, qui ſe contrediſoient ſur le ſeul article de la communion ſous une ou deux eſpeces. Il les fit imprimer en Allemand, ſur des feuilles qu'on pouvoit afficher avec ce titre, *Table utile & neceſſaire à ceux qui ne veulent pas être ſéduits.*

Fin du Tome vingt-ſeptiéme.

BIBLIOTECA PUBLICA

TABLE DES MATIERES

Contenuës dans le vingt-ſeptiéme Tome.

A

Accolti (Pierre) cardinal. Son hiſtoire & ſa mort. page. 332

Agrippa. (Henry Corneille) Son hiſtoire, ſa mort & ſes ouvrages, 527. *& ſuiv.* Il eſt cenſuré par la faculté de Louvain. 533

Albert de Brandebourg. Réſolutions priſes contre lui. 199

Altembourg. Ville priſe par Soliman. 71

Anabaptiſtes. Leurs monſtrueux dogmes compris en ſept articles, 69. Ces articles refutez par Cochlée, 69. & 70. Ces Hérétiques ſe répandent dans les Pays-bas, 334. Ils publient le livre intitulé, *l'ouvrage du rétabliſſement.* 335. Conference entre eux & les Lutheriens à Munſter, 379. Ils cauſent de grands troubles en Allemagne, 456. Ils s'emparent de la ville de Munſter, 457. Becold leur chef s'en fait roi. *Voyez* Becold. Analyſe du livre *du rétabliſſement*, 464. Les Lutheriens refutent ce Livre, 465. Ils écrivent au Lantgrave de Heſſe, 466. Luther écrit contre eux, 469. Ils ſont chaſſez & exterminez de Munſter, *Voyez* Munſter. Leur entrepriſe ſur la ville d'Amſterdam. 477

Angers. Son univerſité conſultée par Henry VIII. & diviſion entre les facultez de théologie & de droit. 219

Annates abolies par le parlement d'Angleterre, 318.

——— ajugées au roi Henry VIII. 428

Anne, (ſainte) ſi elle a eu

trois marys. 535
Articles de religion, au nombre de douze, composez par Melanchton & envoyez au roi François I. 561. *& suiv.*
Augustin, (saint) s'il a été moine & religieux, 58. & 61
Ausbourg. L'empereur Charles V. y tient une diéte, 139. Il fait défenses aux prédicateurs Lutheriens d'y prêcher, 140. Premiere & seconde séance de cette diéte. 141. & 142. Théologiens nommez pour réfuter la confession d'Ausbourg. 151. Seconde conference dans cette ville avec les Lutheriens, 159. On y examine leur confession de foy, *la même*. Decret de la diéte d'Ausbourg contre eux, 167. Variations qui se trouvent dans la confession d'Ausbourg, 180. Fin de la diéte. 189

B

Barberousse Corsaire, fait entrer des troupes dans la Goulette, 551. Il envient à une bataille avec Charles V. & est battu, 554
Barbesieux, envoyé pour se saisir de Doria, mais sans succez. 23
Barnabites. Etablissement de leur congregation. 388
Barton. Voyez Elisabeth.
Basle. On y abolit la messe, 64
Baviere (Princes de) s'opposent à l'élection du roi des Romains. 304
Becold (Jean) chef des Anabaptistes avec Matthieu. *Voyez* Matthieu, 377. Il succede à Matthieu, & devient seul chef, 458. Il établit la Polygamie, 459. Ses fourberies & ses artifices pour obtenir la dignité de roi, 460. Il se fait déclarer roi de Munster, 461. Son autorité royale dans cette ville. 462. Il envoye quelques-uns de ses disciples en Hollande, 463. Il fait faire la Céne à ses Anabaptistes, 465. Il écrit au Landgrave de Hesse. 466. Il fait couper la tête à une de ses femmes, 468. Traitement qu'on lui fait à la prise de Munster, 473. Entretien qu'il a avec les théologiens Protestans, 475. Il paroit devant l'évêque de Munster, 476. Son Supplice, & celui de ses compagnons. 477
Beda, (Noël) Syndic de la faculté de théologie s'op-

poſe au divorce d'Henry VIII. 214. Il eſt accuſateur de Berquin. 123
Bellay (Guillaume du) envoyé par François I. aux princes Proteſtans, 244. Le même roi l'envoye en Angleterre auprès d'Henry VIII. 369. François du Bellay envoyé en Angleterre, 251. Jean du Bellay évêque de Paris envoyé pour empêcher Henry VIII. de rompre avec la cour de Rome. 375. Il va enſuite à Rome trouver le pape. *la même.*
Benet. Envoyé à Rome par Henry VIII. en la place de Gardiner & Brian, 104. Wolſey & Campegge le chargent d'une lettre au pape, *la même.*
Berquin (Loüis) condamné à être brûlé. 123
Burges. Concile tenu en cette ville. 1. Son univerſité eſt conſulté ſur le divorce d'Henry VIII. 220.
Boſio, porteur des lettres patentes de Charles V. au grand maître de Rhodes, pour la donation de l'Iſle de Malthe, 195. Son frere nommé à l'évêche de Malthe par l'empereur, 289
Boulen (Anne de) épouſée par le roi d'Angleterre, 313. Son couronnement, 372. Elle accouche d'Eliſabeth. 373
Brandebourg, (Electeur de) ſon diſcours à la conference d'Ausbourg, 156. Il exhorte les proteſtans à ſe ſoûmettre au decret de l'empereur, 170
Brentius (Jean) aſſiſte à la conference d'Ausbourg pour les Proteſtans. 156. & 159
Breviaire du dioceſe de Soiſſon cenſuré. 124
——— Du cardinal Quignonés, 585. La faculté de théologie de Paris écrit au pape ſur ce breviaire. 586
Briconnet, évêque de Meaux, ſe laiſſe ſurprendre par les héretiques, 392. Il les chaſſe de ſon diocéſe, après avoir reconnu ſa faute, *la même*
Bruck (Gregoire) propoſe les griefs des Proteſtans, 156
Bucer (Martin) n'eſt pas favorable au divorce d'Henry VIII. 222. Il eſt chargé par le Landgrave de concilier les Lutheriens & les Zuingliens, 264. Il a recours aux équivoques ſur la préſence réelle, 265. L'accord qu'il propoſe n'eſt que dans les mots, 266. Il continuë

ſes negociations pour réunir les deux partis, 381. Les Zuingliens ont des ſoupçons contre lui, 382. Il fait aſſembler un ſynode à Conſtance, 507. Sa conference avec Melanchton pour l'accommodement. *la même*

Bude, ville de Hongrie priſe par Solyman, 70. Aſſiegée enſuite inutilement par les Autrichiens. 237

Budé (Guillaume) un des juges de Berquin. 124

Bugenhagen viſite le nonce du pape avec Luther, 511. Les écrits de cet héretique le pervertiſſent. *la même*

C

Cajetan (Thomas de Vio) cardinal, ſa mort, ſon hiſtoire. Analyſe & jugement ſur ſes ouvrages. 419. *& ſuiv.*

Calvin decide en faveur d'Henry VIII. ſur ſon divorce, 222. Ses commencemens, & ſon hiſtoire, 396. Peu s'en faut qu'il ne ſoit arrêté, mais il ſe ſauve, *la même*. Il publie ſon inſtitution chrétienne. 593

Cambray. On y conclut la paix entre l'empereur & le roi de France, 75. Artícles de cette paix, 76. Ce traité eſt exécuté par François I. 200

Cambridge. Troubles dans ſon univerſité au ſujet du divorce d Henry. 212

Campanus. (Jean) Ses erreurs 270

Campegge, (cardinal) envoyé en Angleterre par le pape, pour juger l affaire du divorce du roi, 39. Il eſt ſuſpect à la France ; *la même*. S'il reçut du pape une bulle favorable au divorce, 40. Son arrivé en Angleterre, 41. On revoque en doute cette bulle, 42. Il exhorte la reine d'Angleterre à ſe ſeparer du roi, 46. Il écrit au pape conjointement avec le cardinal Wolſey, 104. Il s'aſſemble avec lui pour connoître de cette affaire, 107. Son départ de Londres après l'évocation du procez à Rome, 119. Inſultes qu'on lui fait, *la même*. Son diſcours à la diéte d'Ausbourg, 142. Il reçoit une lettre d'Eraſme. 185

Campen (Jacob de) un des chefs des Anabaptiſtes. Son ſupplice. 335. *&* 479

Caranza. Auteur contre lequel Eraſme écrit. 126

Cardinaux créez par le pape Clement VII. 101. Autre promotion de cardinaux par le même au nombre de cinq, 205. Autre par le même au nombre de trois, 291

Cartel de défi envoyé par par le roi de France à l'empereur, 13. Autre envoyé par l'empereur au roi. 14

Cardona (Henry) cardinal. Son hiſtoire & ſa mort. 202

Caſali, ambaſſadeur de Henry VIII. à Rome, 34. Il preſſe le pape de terminer l'affaire du divorce, *la même*. Réponſe de ſa ſainteté, *la même*. Lettre que lui écrit le cardinal Wolſey, 41

Catherine reine d'Angleterre informe l'empereur & Ferdinand des pourſuites d'Henry VIII. pour ſon divorce, 45. Campegge à ſe ſéparer du roi d'Angleterre, 46. Elle produit un nouveau bref ſur ſon mariage, 47. Propoſitions que le roi d'Angleterre lui fait faire, 48. Validité du nouveau bref qu'elle produit, 109. Elle comparoit devant les légats, & ſon diſcours aux pieds du roi, 110. Mauvaiſe conduite du roi à ſon égard, 112. Les légats s'efforcent de la gagner, & ſes reponſes, 114. Elle refuſe de comparoître, & eſt déclarée contumace, 115. Raiſons de ſes Avocats en ſa faveur, 227. On tente encore de la faire conſentir au divorce, 298. Reponſe de cette reine ſur cette propoſition, *la même*. Le roi défend de lui donner le nom de reine. 373

Catherine de Medicis, propoſée pour être mariée à un fils de France, 287. Les cardinaux de Tournon & de Grammont negocient cette alliance, 354. L'empereur veut l'empêcher, *la même*. Le pape ne lui répond pas favorablement, *la même*. Mariage de cette princeſſe avec le duc d'Orleans fait à Marſeille. 357

Cenſures d'un breviaire du diocéſe de Soiſſons, 124. Autres cenſures de la faculté de théologie de Paris, *Voyez* faculté. Cenſure du clergé d'Angleterre d'une traduction du nouveau teſtament en Anglois. 430

Chalant (Louis Gorrevod de) créé cardinal. 205

Charles V. empereur, de-

mande l'union d'Utrecht aux Pays-bas, 10. On parle de ſa paix avec le roi de France, 11. Celui-ci lui envoye declarer la guerre par un Héraut, *la même*. Reproches injurieux qu'il fait au roi de France, 12. Ce roi le défie à un combat ſingulier, 13. Il apprend la défaite de ſon armée navale, 22. Le pape veut s'accommoder avec lui, 44. Catherine reine d'Angleterre s'adreſſe à lui, 45. On veut prévenir le pape contre lui, 49. Il convoque une diéte à Spire, 62. On travaille à la paix entre lui & la France, 72. Il traitte avec le pape, 73. Il part d'Eſpagne, & arrive à Genes, 74. Il conclut & ratifie la paix avec la France, 75. Il reçoit fort mal les envoyez de Florence, 78. Il reçoit le çoit le cardinal de Medicis, 79. De même que les Députez des princes Proteſtans, 80. Il arrive à Plaiſance, *la même*. Il y va ſe faire couronner à Boulogne, 93. Comment il y eſt reçû du pape, *la même*. Ses entretiens & ſes converſations avec ſa ſainteté, 95. Il rétablit François Sforce dans le duché de Milan, *la même*. Il veut faire conſentir le pape à un concile, 97. Le pape s'y oppoſe, & Charles paroît ſe rendre à ſes raiſons, 97. *& ſuiv*. Il preſſe le pape d'évoquer la cauſe du roi d'Angleterre à Rome, 115. & 116. Il la fait évoquer en effet, *la même*. Il eſt couronné par le pape à Boulogne, 130. Ceremonies de ce couronnement, 131. Il court riſque de ſa vie, 134. Il donne ordre au rétabliſſement des Medicis dans Florence, *la même*. Il juge en faveur du duc de Ferrare. 138. Il part de Boulogne pour ſe rendre en Allemagne, *la même*. Il arrive à Ausbourg, 139. Il ordonne aux princes Proteſtans d'aſſiſter à la proceſſion du ſaint Sacrement, *la même*. Il eſt fort irrité de leur refus, 141. Il fait défenſes aux miniſtres Lutheriens de prêcher pendant la diété, 140. Il ſollicite les Proteſtans de rentrer dans l'égliſe, 162. Remontrances qu'il leur fait, 163. Leur réponſe. 164. Il leur accorde un délay pour ſe réünir, 166. Il rend un

decret contre eux à la diéte d'Ausbourg, 167. Il les exhorte à ſe ſoûmettre à ce decret, 169. & 171. On lui preſente la confeſſion de foi des ſacramentaires, 173. Il rend ſon decret plus fort & plus ample, avant que de finir la diéte, 185. & 186. Il a deſſein de faire élire Ferdinand ſon frere roi de Romains, 189. Il accorde l'Iſle de Malthe aux chevaliers de Rhodes, 192. Ses lettres patentes pour cette donation, 194. Il inveſtit Cromberg de la grande maîtriſe de l'ordre Teutonique, 200. Il reçoit un envoyé d'Henry VIII. 210. Il demande du ſecours aux Proteſtans, & leur réponſe, 248. Il en demande au roi de France qui lui répond vivement, 252. *& ſuiv.* Ses inquiétudes au ſujet des affaires de la religion, 283. Il penſe à faire ſa paix avec les princes Proteſtans, *la même.* Il convoque un diéte à Spire, *la même.* Il envoye des députez à Smalkalde. 285. Le pape le prie de nommer Boſio à l'évêché de Malthe. 288. Il le fait, mais un peu tard, 289. Cette nomination eſt prévenuë par celle de Ghinucci, que fait le pape, & qui cauſe entre eux quelque diviſion, 291. Il part de Bruxelles, & arrive à Mayence, 301. Il arrive à Ratisbonne, & donne ſes ordres pour repouſſer les Turcs, 307. Il ſigne la paix avec les Proteſtans, 308. Il délibere s'il pourſuivra l'armée des Turcs, 310. Son entrevûë avec le pape à Boulogne, 311. Il preſſe le pape d'envoyer un nonce au nouvel électeur de Saxe, 337. Son départ de Boulogne, & ſon arrivée à Milan. 339. Il apprend avec ſurpriſe le projet du mariage de Catherine de Medicis avec un des fils de François I. 354. Il s'empare du duché de Wittemberg, & en inveſtit Ferdinand ſon frere, 397. Le roi de Tunis lui demande du ſecours, 551. Il fait ſon entrée dans la Goulette, 553. Bataille entre lui & Barberouſſe, où celui-ci eſt defait, 555. Il entre victorieux dans Tunis, *la même.* Son départ & ſon arrivée à Naples. *la même.*

Chambre (Philippe de la) fait cardinal à Marſeille

par Clement VII. 458
Chevaliers de Rhodes. Soins que le pape prend d'eux, 192. L'empereur leur accorde l'isle de Malthe, *la même*. Ils en prennent possession, de même que de Tripoli. 197
Cimetieres, comment ils doivent être. 9
Ciochi, dit cardinal de Monté. Sa mort. 360
Clement VII. S'il est vrai qu'il ait conseillé à Henry VIII. de se remarier, 35. S'il remit à Campegge une bulle sur le divorce, 40. Il travaille à s'accommoder avec l'empereur, 44. Offres qu'on lui fait pour juger en faveur d'Henry VIII. 48. On veut le prévenir contre l'empereur, 49. Ses incertitudes sur le parti qu'il doit prendre, 17. Demandes qu'on lui fait sur l'affaire du divorce de Henry, 49. Sa réponse aux envoyez d'Angleterre, 50. Il panche du côté de l'empereur, *la même*. Son traitté avantageux avec ce prince, 73. Il part de Rome pour se rendre à Boulogne, 92. Decret qu'il fait avant son départ, *la même*. Il envoye à Genes demander à Charles V. le jour de son couronnement, 79. Il reçoit l'empereur à Boulogne, & confere avec lui, 94. & 95. Il refuse au même la convocation d'un concile, 97. Il craint trop ce prince pour oser prononcer sur le divorce d'Henry VIII. 103. Il est pressé d'évoquer cette cause à Rome, & l'évoque en effet, 115. & 116. Il se plaint du jugement de l'empereur en faveur du duc de Ferrare, 138. Il termine le different qu'il avoit avec les Venitiens, 190. Son decret contre les heretiques d'Italie, 191. Ses soins pour les chevaliers de Rhodes, 192. Il confirme la donation de l'Isle de Malthe à ces chevaliers, 196. Les grands seigneurs Anglois lui écrivent sur le divorce de leur roi, 232. Sa réponse à ces seigneurs, 233. Son entrevûë avec l'empereur, 311. Ses conferences avec ce prince à ce sujet, 312. Son bref au roi d'Henry VIII. 322. Il entend en plein consistoire les avocats des parties, 326. Nouvelles propositions qu'il fait au roi d'Angleterre, 127. Le roi lui en fait d'autres qui sont rejettées

tées, 328. Le pape tient un consistoire pour le nonce à l'électeur de Saxe, 337. Il lui envoye Hugues Rangoni évêque de Reggio, 339. Il reçoit à Boulogne les députez des cantons catholiques, *la même*. Conditions auxquelles il consent d'assembler un concile, 342. Il rappelle Rangoni, & nomme Paul Verger en sa place, 350. Il convient d'une entrevûë à Marseille avec le roi de France, 355. Son entrée à Marseille, 356. Il y fait quatre cardinaux François, 358. Autre promotion qu'il fait à Boulogne, 359. Il prie le roi de France de dissuader les Protestans de demander un concile, 361. Ce roi lui parle du divorce d'Henry VIII. 362. Les ambassadeurs d'Angleterre lui notifient un appel au concile, 363. Il accorde des bulles à Cranmer, pour l'archevêché de Cantorbery, 367. Il casse la sentence de cet archevêque en faveur du divorce, 374. Il est fâché de la paix entre Ferdinand & Ulric de Wittemberg, 403. Il accepte les propositions de l'évêque de Paris en faveur d'Henry VIII. 405. Intimidé, il prononce contre le divorce, *la même*. Sa maladie, sa mort, & son caractere. 415

Clergé d'Angleterre accusé d'avoir violé le statut *Præmunire*, 294. Celui de Cantorbery est absous pour cent mille livres sterling. 295. Celui d'York donne à Henry VIII. le titre de chef de l'église, 296. Son jugement sur le divorce de ce roi, 368

Clesi (Bernard) créé cardinal, 205

Combat naval, où Doria remporte la victoire, 21

Communion sous les deux especes, un des articles de Melanchton, 566

Cochlée refute les articles des Anabaptistes, 69. & 70. Il écrit contre Luther à l'occasion de la guerre contre les Turcs, 127. Il assiste à la conference d'Ausbourg, 156. Il refute l'écrit de Luther contre l'archevêque de Maience, 594

Coligny (Odet de) Châtillon, fait cardinal à Marseille par Clement VII. 358

College royal fondé à Paris par François I. 254

Cologne, diéte dans cette ville, où Ferdinand est élû

roi des Romains, 138
Colonne (Pompée) cardinal, ſon hiſtoire & ſa mort, 331
Concile de Bourges, & ſes ſtatuts, 1. *& ſuiv.* Conciles provinciaux, leu convocation ordonnée, 4. Le pape Clement VII. ne veut point qu'on aſſemble un concile general, 97. On le propoſe à Boulogne entre le pape & l'empereur, 313. Conditions auſquelles il eſt propoſé à l'électeur de Saxe, 340. Premiers ſoins du pape Paul III. pour en aſſembler un, 425. Conſiſtoire convoqué à ce ſujet, 426. Nonces envoyez en France, & en Allemagne pour le concile, 509
Conclave, pour l'élection du pape Paul III. 422
Confeſſion. On recommande ſon ſecret tant de la part du penitent que du confeſſeur, 5
Confeſſion de foi des Lutheriens examinée à Ausbourg, 159. Articles de la confeſſion d'Ausbourg, 145. Théologiens nommez pour la refuter, 151. Confeſſion de foi des ſacramentaires préſentée à l'empereur, 173. Réfutée par Faber & Eckius, 174. Celle de Strasbourg ambiguë ſur la Céne, 176 Celle de Zuingle envoyée à Ausbourg, 177. Variations de la confeſſion d'Ausbourg, 180. Confeſſion ſacramentelle expliquée par Melanchton, 567. Son explication réfutée par la faculté de Théologie de Paris. 581
Confrairies, Statut pour les regler, 5
Conſtance, les Proteſtans s'y aſſemblent en ſynode, 507
Cop, recteur de l'univerſité de Paris ſoupçonné d'Héreſie, 395. Il ſe ſauve à Bâle, *la même*
Cordelier, ſe retracte ſur la divinité de Jeſus-Chriſt, 281
Court (Etienne le) cenſuré par la Faculté de Theologie de Paris, 334
Cranmer, fait archevêque de Cantorbery, ſon hiſtoire, 365. Il demande des bulles au pape qui les lui accorde, 367. Il eſt ſacré, 368. Il proteſte avant ſon ſacre, contre ſon ſerment au pape, *la même*. Il prononce en faveur du divorce d'Henry VIII. 368. Il fait citer la Reine Catherine, 370. Il prononce une ſentence qui caſſe le mariage de cette reine

avec Henry VIII. 371. Cette ſentence eſt caſſée par le pape, 374
Cromberg, inveſti de la grande maîtriſe de l'ordre Teutonique, 200
Cromvvel (Thomas) ſoutient les interêts de Wolſey, 123. Ce qui commence à le faire eſtimer d'Henry VIII. *la même*. Il eſt fait vicaire general du ſpirituel d'Angleterre, 491
Culte des Saints, comment Melanchton l'explique, 564. Jugement des docteurs de Paris ſur cette explication, 578
Curez, obligez d'expliquer l'épître & l'évangile à leurs peuples, 4
—— de viſiter leurs paroiſſes, 6
—— leur réſidence ordonnée, 6. & 8

D

Danés (Pierre) Profeſſeur en grec au college royal, 254
Decimes accordées au roi de France par ſon clergé, 316
Decius, (Philippe) ſa mort, & ſes ouvrages, 539
Diego de Cordoüe, envoyé au pape par l'empereur, 79
Diéte de Spire, Ausbourg, &c. *Voyez* Spire, Ausbourg, &c.
Dimiſſoires, ne doivent être accordez qu'après un mûr examen, 6
Divorce d'Henry VIII. La la faculté de Paris s'aſſemble à ce ſujet, 213. Conſultations des univerſitez de l'Europe là-deſſus, 211. Les ſeigneurs d'Angleterre en écrivent au pape, 232. Cranmer & le clergé prononcent en ſa faveur. *Voyez* Henry, 368
Doria (André) vainqueur des imperiaux ſur mer, 21. Il eſt mécontent de la cour de France, 23. Il quitte ſon parti, & traite avec l'empereur, 26. On veut ſe ſaiſir de lui, mais inutilement, *la même*. Il rétablit Genes dans ſa liberté, 32
Doria (Jerôme) Genois, créé cardinal, 101
Driedo, (Jean) ſa mort & ſes ouvrages, 538
Duel propoſé à l'empereur par le roi de France, 13

E

Eccleſiaſtique, ouvrage publié par Eraſme, 589. Analyſe de cet ouvrage, 590. *& ſuiv.*
Eckius refute la confeſſion d'Ausbourg, 151
—— Et celle des ſacramentaires, 174

Eckius assiste à la conference d'Ausbourg pour les Catholiques, 156. 159
Ecosse. (roi d') Henry VIII. veut lui persuader de renoncer au pape, 498. *Voyez* Jacques V.
Elisabeth, fille d'Henry VIII. & d'Anne de Boulen, sa naissance, 373
Elisabeth Barton, religieuse de Kent, 410. On la met en prison, 411. Elle est condamnée & exécutée à mort, 412
Emiliani, (Jerôme) Fondateur des Somasques, 271
Eckenvvert (Guillaume) cardinal, sa mort, son histoire, 418
Eppendorf, son differend avec Erasme. *Voyez* Erasme. 53
Erasme. Son differend avec Eppendorf, *la même.* Sentence renduë contre Erasme en faveur de l'autre, 54. Il compose & publie un écrit sur cette affaire, 56. Il quitte Bâle à cause de l'hérésie qui y dominoit, & vient demeurer à Fribourg, 125. Il écrit à Stunica, *la même.* Il se justifie sur les accusations de cet adversaire, *la même.* Il écrit contre Carenza & Staudicius, 126. Il écrit au cardinal Campegge, 185. Il quitte Fribourg & revient à Bâle, 587. Le pape Paul III. lui écrit, *la même.* Il refuse le doyenné de Deventer, 588. Il compose & publie son Ecclesiaste, 589.
Eucharistie expliquée selon Melanchton dans un de ses douze articles, 565. Réfutée par les docteurs de Paris. *Voyez* présence réelle, 580

F

Faber (Jean) nommé pour réfuter la confession d'Ausbourg, 151. Il refute aussi celle des sacramentaires, 174
Faculté de théologie de Paris, assemblée sur l'affaire du Divorce, 213. Le peu d'union qui se trouve entre ses docteurs, 214. Troubles dans cette assemblée qui ne conclut rien, 216. Elle se rassemble pour déliberer, 217. Sa conclusion sur le Divorce d'Henry VIII. 218 Celle de droit donne aussi la sienne, 219. Celle de théologie contre l'étude de l'Hebreu & du Grec, 235. Elle ajourne les Pro-

feſſeurs du college royal en Grec & Hebreu, 236. Elle défend d'expliquer l'écriture ſainte ſelon ces deux langues, *la même*. Elle cenſure Etienne le Court curé de Condé, 334. Conſultée par les magiſtrats d'Ypres ſur l'entretien des pauvres, 272. Sa réponſe à ces magiſtrats, 273. Elle condamne pluſieurs livres, 274. Son jugement ſur des propoſitions déferées par l'évêque de Condom, 275. Sa cenſure à l'évêque de Beauvais ſur quelques propoſitions, 277. Autre cenſure à l'occaſion de quelques affaires, 389. Elle approuve les ſermons de Clicthoüe, 390. Le roi ſe plaint à elle de quelques-uns de ſes docteurs infectez d'héreſie, 392. Elle oblige un cordelier de ſe retracter ſur la divinité de Jeſus-Chriſt, 281. Elle cenſure les propoſitions de Jean Morand, 558. Autre cenſure de quelques livres, *la même & ſuiv.* Sa lettre au roi de France, 560. Son jugement ſur les douze articles de Melanchton, 574. *& ſuiv.* Son inſtruction pour y répondre, 577. *& ſuiv.* Sa lettre au pape ſur le breviaire du cardinal Quignonés, 586. Son jugement contre Jean Moret, *la même.*

Faculté de Louvain, cenſure quelques propoſitions d'Agrippa, 433

Farel prêche la nouvelle doctrine à Genéve, 544

Farneſe, cardinal, ſes remontrances dans le conclave, 422. Il eſt elû pape, & prend le nom de Paul III. 424. Alexandre Farneſe neveu du pape, fait cardinal, 427

Ferdinand, frere de Charles V. finit la diéte de Spire à l'avantage des Heretiques, 69. L'empereur a deſſein de le faire élire roi des Romains, 189. L'électeur de Saxe s'y oppoſe, *la même*. Son chagrin ſur la levée du ſiége de Bude, 238. Il eſt propoſé à la diéte de Cologne, pour être élû roi des Romains, *la même*. Les princes Proteſtans y forment oppoſition, 240. Il eſt élû par les princes Catholiques, *la même*. Raiſons des Proteſtans pour ne le pas reconnoître; 302. Les Princes de Baviere ſont auſſi oppoſez à ſon élection, 304. Son armée eſt

battuë par le Landgrave de Heſſe, 399. L'électeur de Saxe le reconnoit roi des Romains, 401. L'empereur l'inveſtit du duché de Wittemberg, 397
Ferrare. (duc de) Charles V. juge en ſa faveur, & le pape s'en plaint, 138
Févre, (Pierre le) un des premiers compagnons de ſaint Ignace, 453
Fiſcher, refuſe de prêter le ſerment à Henry VIII. 413. Il eſt condamné à une priſon perpetuelle, 428. Le roi d'Angleterre fait travailler à ſon procès, 481. Le pape le fait cardinal pendant qu'il eſt en priſon, *la même.* Sa mort, & ſes ouvrages, 482
Florentins, mal reçûs de l'empereur Charles V. 78. Refuſent tout accommodement au préjudice de leur liberté, 96. Réſolus de ſe défendre contre le pape & l'empereur, 135. Ils capitulent avec Ferdinand Gonzague, 137
Fox, (Edoüard) envoyé à Rome, pour ſolliciter le divorce d'Henry VIII. 36 Ses demandes au pape, 38
Foy, & œuvres, comment Melanchton les explique, 568. Cette explication refutée par les docteurs de Paris, 582
Francfort, où les princes Proteſtans s'aſſemblent, 255
François. La maladie contagieuſe ſe met dans leur camp, 22. La peſte continuë de ravager leur armée, 27. Ils levent le ſiége de Naples, 28. Ils ſe retirent dans Averſe, 30. Ils y ſont aſſiegez par les imperiaux, *la même.* Ruine entiere de leur armée en Italie, 31. Ils perdent preſque tout ce qu'ils avoient dans le royaume de Naples, 32. Il manquent par la faute de leurs alliez à rétablir leurs affaires, *la même.*
François I. fait déclarer la guerre à l'empereur; 11. Il défie Charles V. à un combat ſingulier, 13. Il preſſe Henry VIII. de faire la guerre en Flandres, 16. Il ordonne à ſes ambaſſadeurs à Rome de ſe joindre à ceux d'Henry VIII. 48. Il fait ſa paix avec l'empereur, 75. Il exécute le traitté de Cambray, 200. Il retire d'Eſpagne ſes deux fils qui y étoient en ôtage, 201. Generoſité d'Henry VIII. à ſon égard, *la même.* Son

traitté avec le roi d'Angleterre, 251. Sa réponſe à l'empereur qui lui demande de l'argent & des troupes, 253. Son zéle pour le rétabliſſement des belles lettres, *la même*. Il fonde le college royal à Paris, 254. Il perd Françoiſe de Savoye ſa mere, 255. Il propoſe le mariage de ſon fils avec Catherine de Medicis niéce du pape, 287. Son entrevûë avec le roi d'Angleterre entre Calais & Boulogne, 313. Son clergé lui accorde des decimes, 316. Son entrevûë avec le pape à Marſeille, 356. Il y marie le duc d'Orleans avec Catherine de Medicis, 358. Il s'entretient avec le pape ſur le Divorce d'Henry VIII. 362. Son traitté avec le Landgrave de Heſſe, 398. Il propoſe Geneve au pape pour la tenuë du concile, 399. Il aſſiſte à une proceſſion pour réparer l'outrage fait au ſaint Sacrement, 499. Diſcours qu'il fait au peuple contre les heretiques, *la même*. Sa réponſe aux plaintes des princes Proteſtans ſur le ſupplice de quelques Lutheriens, 500. Il leur demande quelques théologiens de leur communion, 502. Il écrit à Melanchton de venir à Paris, 503. Il demande au duc de Savoye la ſucceſſion de ſa mere, 541. Il reçoit les douze articles de Melanchton, & les envoye à la faculté de théologie de Paris, 573

Frederic ſuccede à Jean ſon pere dans l'électorat de Saxe, 309

G

Garcias (François Loyſa) créé cardinal, 205

Gardiner, envoyé à Rome par Henry VIII. pour l'affaire du Divorce, 36. Ses demandes au pape, 38

Gattinara, chancelier de l'empereur, conſeille de continuer la guerre, 11

Gattinara, (Mercurin) créé cardinal, 101. Sa mort & ſon hiſtoire, 204

Geélen, (Jean de) un des chefs des Anabaptiſtes, 335. Son entrepriſe ſur la ville d'Amſterdam, 477

Genes, rétablie dans ſa liberté par André Doria, 32. L'empereur y arrive, 75

Geneve, comment l'héreſie a commencé de s'y introduire, 300. La nouvelle reforme s'y établit, 385. Sédition entre les

Catholiques & les Proteſtans, 386. Arrivée de l'évêque de Geneve, & ſon départ, 387. On propoſe cette ville pour la tenuë du concile, 399. Cette ville embraſſe la religion proteſtante, 543. Farel y prêche la nouvelle doctrine, 544. Elle y eſt établie par autorité publique, 546

George, Daivd) un des chefs des Anabaptiſtes, 335

Ghinucci, nommé par le pape à l'évêché de Malthe. 290

Gonzague (Pyrrhus de) cardinal, ſon hiſtoire & ſa mort, 102

Goulette, Fort entre la mer mediterranée & le lac de Tunis, 551. Barberouſſe y fait entrer des troupes, *la même*. Les Eſpagnols tâchent en vain de la prendre par eſcalade, 552. Elle eſt priſe d'aſſaut, 553

Gozo. *Voyez* Tripoli.

Grammont, (Gabriel de) ſon hiſtoire & ſa mort, 416

Grec. Prévention des docteurs de Paris contre le grec & l'hebreu, 235

H

Hanau, (Martin de) ſes Arreurs rapportées par Wimphelinge, 59

Hebreu, les docteurs de Paris défendent d'expliquer l'écriture ſainte ſelon l'hebreu, 236

Henry VIII. avec le roi de France, declare la guerre à l'empereur, 12. Il eſt preſſé par ce roi de porter la guerre en Flandres, 16. Son chagrin ſur l'affaire de ſon divorce, 34. Il eſt réſolu de le pourſuivre devant les deux légats, 103 & 104. Il eſt cité devant eux avec la reine, & tous deux comparoiſſent, 110. Il s'explique ſur l'origine de ſes ſcrupules, 112. Sa mauvaiſe conduite à l'égard de ſon épouſe, *la même*. Il reçoit la nouvelle que ſon affaire eſt évoquée à Rome, 116. Il ne veut pas qu'on lui ſignifie l'évocation, 118. Sa generoſité envers François I. 201. Il fait arrêter le cardinal Wolſey, 206. Il commence à attaquer la clergé, 208. Son parlement lui remet toutes ſes dettes, 209. Ses pourſuites auprès du pape & de l'empereur, 210. Argent qu'il fait repandre pour rendre les univerſitez favorables à ſon Divorce, 220. Il ne trouve aucun partiſan en Allemagne,

magne, en Flandre & Eſpagne, 221. Raiſons alleguées par ſes partiſans, 223. Raiſons contraires, 227. Il défend de recevoir aucune bulle de Rome, 234. Il écrit aux princes Proteſtans, 250. Son traité avec le roi de France, 251. Convoque ſon parlement touchant l'affaire du Divorce, 293. Moyens dont il ſe ſert pour tirer de l'argent de ſon clergé, 294. On lui accorde le titre de chef ſouverain des égliſes de ſon royaume, 296. Il tente de faire conſentir la reine au Divorce, 298. Il ſe ſepare d'elle pour toujours, 299. Son entrevûë avec le roi de France proche Calais, 313. Leurs deſſeins dans cette entrevûë, 314. Il épouſe Anne de Boulen, 315. Il reçoit un bref du pape, 322. Sa réponſe à ſa ſainteté, 324. Il envoye à Rome un excuſateur, 325. Le pape lui fait faire de nouvelles propoſitions, 327. Il proteſte contre la citation du pape, 328. Ses propoſitions rejettées à Rome, *la meme.* Il fait prier le roi de France de ne ſe plus mêler de ſon affaire, 365. Il lui fait part de ſon mariage avec Anne de Boulen, *la même.* Il eſt réſolu de faire juger le Divorce dans ſon royaume, *la même.* Il nomme Cranmer archevêque de Cantorbery, 366. Sa conduite oppoſée à ce qu'il avoit promis à l'évêque de Paris, 376. Il fait aſſembler ſon parlement pour abolir l'autorité du pape, 404. Il apprend que le pape a pronocé contre le Divorce, 407. Il negocie une alliance avec François I. 414. La mort de Clement VII. n'arrête pas ſon deſſein de rompre avec Rome, 427. Son parlement lui confirme la qualité de chef de l'égliſe, 428. Il lui ajuge les prémices & les annates, *la même.* Sa ſeverité à l'égard de ſes ſujets, 480. Il fait faire le procez à Fiſcher & à Morus, 481. Ses excez pour établir ſa primauté, 490. Il fait Cromwel vicaire general du ſpirituel, 491. Il propoſe dans ſon conſeil la ſuppreſſion des monaſteres, 492. Il en ordonne la viſite, 493. Inſtructions qu'il donne aux commiſſaires de cette viſite, 494. Il veut perſuader

au roi d'Ecoſſe de renoncer au pape, 498. Il cherche à s'unir avec la ligue de Smalkalde, 517. Ses embarras ſur les propoſitions de cette ligue, 518. Il eſt excommunié par le pape Paul III. 557

Hereſie, commence à s'introduire à Geneve, 300. Auſſi bien qu'en France, 392

Heretiques brûlez à Cologne, 127. & 128. D'autres brûlez en Angleterre, 300. D'autres condamnez au feu dans le même royaume, 431. Ils ſont favoriſez par Anne de Boulen, 432. Ils tâchent de s'introduire en France, 433. Ils ont l'inſolence d'afficher des placards ſcandaleux, *la même*

Hoffman, (Melchior) un des chefs des Anabaptiſtes, 335. Il nomme Tripmaker pour ſon ſucceſſeur, *la même*. Ses erreurs & ſa mort; 336

Huguenot, origine de ce mot, 547. *& ſuiv.* Ses differentes Etymologies mal fondées, 548

Hutten, *Voyez* Ulric.

I

Jacques V. Roi d'Ecoſſe, prend le gouvernement de ſon royaume, 52. Il fait une tréve de cinq ans avec le roi d'Angleterre, *la même*

Ibrahim Bacha, ſes intelligences avec la maiſon d'Autriche font lever le ſiége de Vienne, 71

Jean de Leyde. *Voyez* Becold.

Jeûne & choix des viandes, un des douze articles de Melanchton, 563. Jugement des docteurs de Paris ſur l'explication qu'il en donne, 578

Ignace de Loyola, ſa naiſſance & ſes commencemens, 435. Sa converſion, 537. Son voyage de devotion à nôtre-Dame de Montferrat, *la même* Son arrivée à Manreſe, où il eſt reconnu, 438. *& ſuiv.* Il eſt reçû par charité chez les religieux dominiquains, 440. Il s'embarque à Barcelonne pour aller dans la terre ſainte, *la même*. Il veut y demeurer; mais le provincial des cordeliers le renvoye avec menaces de l'excommunier s'il n'obéït, 441. Il revient à Barcelonne, où il étudie la Grammaire, 442. Il convertit un couvent de religieuſes; ce qui lui attire quelques mauvais trai-

temens, 443. Il va étudier en Philoſophie à Alcala, 444. Les converſions qu'il y fait lui attirent de fâcheuſes affaires, 445. Il eſt mené publiquement en priſon, 446. Il va à Salamanque, où il eſt encore perſecuté, 447, Lui & tous ſes compagnons ſont mis dans des cachots, 448. Il quitte l'Eſpagne, & vient en France, *la même*. Il va en Flandres, chercher quelques ſecours, 450. Il revient à Paris, & va demeurer au college de ſainte Barbe, 451. Le principal veut lui faire donner la ſalle, *la même*. Il choiſit des compagnons pour établir une ſocieté, 452. Ses premiers compagnons ſont le Févre & Xavier, *la même*. Autres compagnons qui ſe joignent à lui, 453. Il fait avec eux ſes premiers vœux à Montmartre, 454. Pratiques ſpirituelles qu'il leur preſcrit, *la même*. Après une violente maladie il retourne en Eſpagne par ordre des Medecins, pour rétablir ſa ſanté, 455

Inſtitution chrétienne, ouvrage compoſé & publié par Calvin, 593

Juriſdiction eccleſiaſtique. Ses abus qu'on veut corriger, 7

K

Karne, envoyé par Henry VIII. à Rome en qualité d'excuſateur, 325

L

Langey, envoyé à Doria, pour tâcher de la gagner, 24

Langueſſe, chevalier de Rhodes, gouverneur de Tripoli, 198

Lantgrave de Heſſe. Ses ſoins pour réunir les Lutheriens & Zningliens, 90 264. Son départ de la diéte d'Ausbourg, 155. Il médite un voyage en France. Pour quelles raiſons, 361. Son arrivée à la cour du roi François I. avec lequel il traitte, 398. Il eſt victorieux de l'armée de Ferdinand, 399. Il rétablit Ulric dans Wittemberg, 400. Il reçoit une lettre des Anabaptiſtes, & ſa réponſe, 466. & 467

Latimer, aumônier d'Anne de Boulen, évêque de Worcheſter, 432

Lautrec general de l'armée françoiſe, s'avance vers

Naples, 17. Ses conquêtes dans la Poüille, 18. Il prend Melfi, *la même.* Tout le royaume de Naples ſe ſoûmet à lui, 19. Faute conſiderable qu'il commet, *la même.* Il aſſiége la ville de Naples, 20. Il meurt de la peſte; & ſon épitaphe, 28

Leve, (Antoine de) ſes vexations dans le Milanez, 33

Libraires & imprimeurs; reglemens qui les concernent, 3. & 5

Libre arbitre ſuivant l'explication de Melanchton, 572. Refutée par les docteurs de Paris, 582

Ligue de Smalkalde. *Voyez* Smalkalde, 242

Livres condamnez par la faculté de théologie de Paris, 274. & 558.

Livre de prieres attribué au pape, 585

Longueville (Jean d'Orleans de) fait cardinal, 359. Son hiſtoire & ſa mort, 417

Longuy de Givry (Claude) fait cardinal à Marſeille par Clement VII. 358

Loüiſe de Savoye, mere de François I. s'abouche à Cambray avec Marguerite d'Autriche, 75. Elles font la paix entre la France & l'empereur. *la même.* Mort de cette premiere princeſſe, 255

Luther, ſa doctrine & ſes livres condamnez dans le concile de Bourges, 3. Il aſſiſte à la conference de Marpurg, 86. Il ne veut pas traitter les Zuingliens de freres, 89. Il écrit aux membres de la diéte d'Ausbourg, 141. Ouvrages qu'il publie pendant cette diéte, 184. Sa lettre à l'archevêque de Mayence, *la même.* Autres ouvrages qu'il compoſe en 1529. *la même.* Sa relation de la conference de Marpurg, *la même.* Son traitté de la guerre contre les Turcs, *la meme.* Il décide qu'on peut faire la guerre à ſon ſouverain, 247. Livres ſéditieux qu'il compoſe, 248. Ce qu'il dit de la mort d'Occolampade, 260. Son démêlé avec George duc de Saxe, 351. Sa lettre à ceux de Leipſik, *la meme.* Il publie ſa conference avec le diable, 381. Sa lettre au ſenat de Francfort, 381. En quoi ſes ſentimens different de ceux des miniſtres d'Ausbourg, 384. Ses ouvrages repandus en Angleterre,

430. Il écrit contre les Anabaptiſtes de Munſter, 469. Il reçoit une viſite du nonce du pape, 511. Il écrit contre l'archevêque de Mayence, 594
Lutheraniſme cauſe une revolte dans la province d'Utrecht, 9
Lutheriens, pourquoi ſont appellez Proteſtans, 68. Leurs diſputes avec les Zuingliens ſur la preſence réelle, 83. Leur conference à Marpurg. *Voyez* Marpurg. On examine leur confeſſion de foy à Ausbourg, 159 On veut les réconcilier avec les ſacramentaires, 264. Ils refuſent l'union, 264. On les punit en France par le ſupplice du feu, 500. Les princes Proteſtans en écrivent au roi, & ſa réponſe, 501

M

Maîtres d'école. Leur devoir, 6
Malthe, accordée aux chevaliers de Rhodes par l'empereur, 192. Lettres patentes pour cette donation, & commiſſaires pour viſiter l'Iſle, 192. & 194. Déſcription de cette Iſle, 193. Le grand Maître en prend poſſeſſion, 197. Vacance du ſiége épiſcopal de la ville, 288. L'empereur y nomme Boſio, & le pape Ghinucci 289. & 290
Manriquez de Lara (Alphonſe) nommé cardinal, 291
Marguerite d'Autriche, gouvernante des Pays-bas, menage la paix entre la la France, & l'empereur ſon frere, 75
Marguerite de Valois, ſoupçonnée d'aimer les nouvelles opinions, 393. Elle fait traduire les heures en françois, 394. Elle compoſe le miroir de l'ame péchereſſe condamné par les docteurs, *la méme*
Mariage des prêtres, comment expliqué par Melanchton, 571
Marpurg, conference dans cette ville entre les Lutheriens & Zuingliens, 85. & 86. On la finit ſans rien conclurre, 89
Marſeille. Lieu d'une entrevûë entre le pape & le roi de France, 358. Le pape y fait quatre cardinaux françois, 358
Matthieu (Jean) un des chefs des Anabaptiſtes, 535. Son arrivée à Munſter avec Jean Becold, 377. & 378. Sa mort, 458

Medicis (cardinal de) envoyé à Genes par le pape, 79. Le rétabliſſement de la famille des Medicis dans Florence, 134. Les Florentins s'y oppoſent, 135. Alexandre de Medicis y eſt toutefois reconnu ſouverain, 137. Hyppolite de Medicis créé cardinal, 101. Son hiſtoire & ſa mort, 523
Melanchton paroît à la diéte de Spire, 63. Il écrit à Oecolampade ſur la preſence réelle, 84. Il aſſiſte à la conference d'Ausbourg pour les Proteſtans, 156. & 159. Sa déciſion ſur le Divorce d'Henry VIII. 221. François I. lui écrit de venir à Paris, 503. Il écrit à l'évêque de Paris, 504. La lettre du roi à Melanchton, 505. Cet heretique écrit à Jean Sturmius pour le conſulter ſur ce voyage, 504. Il répond au roi François I. 506. L'électeur de Saxe ne veut point lui permettre de partir, *la meme*. Sa conference avec Bucer, 507. Ses douze articles envoyez au roi de France, 561. & *ſuiv.* Jugement qu'en porte la faculté de théologie de Paris, 577. & *ſuiv.*
Merino (Etienne Gabriel) fait cardinal par Clement VII. 559. Son hiſtoire & ſa mort, 522
Meſſe. Abolie à Strasbourg, auſſi-bien qu'à Baſle, 64. Expliquée par Melanchton dans ſes douze articles, 565. La faculté de théologie refute cette explication, 579
Milanez vexé par Antoine de Leve, 34
Monaſteres. Le cardinal Wolſey en ſupprime quelques-uns pour la fondation d'un college, 51. Henry VIII. en propoſe la ſuppreſſion entiere, 492. Il en ordonne la viſite, 493. Mandemens qu'on laiſſoit dans ceux qu'on viſitoit, 495
Moncade, viceroi de Naples, tué dans une bataille, 21
Monitoires, conditions pour les accorder, 7
Montbelliard, engagé au roi de France, pour cent mille écus d'or, 398
Montmartre, lieu où ſaint Ignace fait ſes premiers vœux avec ſix de ſes compagnons, 454
Montmorency (Maréchal de) empêche qu'on ne menage Doria, 25. Il va en Eſpagne retirer les fils de François I. 201
Morand (Jean) cenſuré par

la faculté de théologie de Paris, 558
Moret (Jean) censuré par la même, 586
Morus (Thomas) quitte la charge de grand chancelier d'Angleterre. 322. Il refuse de prêter le serment de la succession & de la suprematie. 413. Il est condamné à une prison perpetuelle. 428. Ouvrage dans sa prison contre la requête des pauvres. 431. On travaille à son procez pour le faire mourir. 481. Son interrogatoire & ses réponses. 484. Sa déclaration avant sa mort. 485. Sa condamnation & son supplice. 486. & 487. Son portrait par Erasme. 488. Ses ouvrages. 489
Muley-Hasem, roi de Tunis, demande du secours à Charles V. 551
Munster, ville dont les Anabaptistes veulent se rendre maîtres. 380. Elle est occupée par ces heretiques, 457. On tient un diéte à Wormes pour secourir cette ville. 470. Desolation dans laquelle elle étoit. *la meme*. Un soldat fugitif indique les moyens de s'en rendre maître. 471. Prise de cette ville par les troupes de l'évêque. 474. Differentes diétes à Wormes qui concernent cette ville. 470. 473. 474

N

Nadasti, livré par Solyman au Vaïvode de Transylvanie. 71
Naples, presque tout ce royaume se soumet à Lautrec, 19. La ville est assiegée par le même, 20. Le siege est levé après la mort du même Lautrec, 28
Navarre (Pierre de) prisonnier à la levée du siége de Naples. 29. Sa mort, *la meme*
Numali, cardinal son histoi- & sa mort, 56
Nuremberg, assemblée des princes Protestans dans cette ville. 307. L'empereur Charles V. accepte leurs conditions. *la meme*

O

Ecolampade, sa mort. 260. Sentiment de Luther sur cette mort. *la meme*
Orange (Prince d') écrit à l'empereur la défaite de son armée navale, 22
Orleans, son université consultée sur le Divorce d'Henry VIII. 220
Oxford, troubles dans son université au sujet du même

Divorce. 11

P

Paix entre l'empereur & le roi de France. 75. Pourquoi on l'appelle la paix des dames. *la meme.* Articles de cette paix. 76. Autre paix entre l'empereur & les Proteſtans. 308
parlement aſſemblé en Angleterre. 317. On y abolit les Annates. 318. Il tente d'abolir le ſerment des évêques au pape. 320. Son ſtatut pour défendre les appels à Rome. 364. Il abolit entierement l'autorité du pape. 408. Il déclare qu'il veut conſerver la vraye doctrine. 409. Il confirme au roi la qualité de chef de l'égliſe. 482. Il lui ajuge les premices & les annates. *la meme.* Sa proclamation pour ſupprimer le nom du pape, 429
Pavie, priſe par le comte de ſaint Pol. 33
Payens, ſentiment de Zuingle ſur leur ſalut. 258
Paul III. élû pape. 424. Ses Ses premiers ſoins pour aſſembler le concile. *La même.* Il fait deux de ſes neveux cardinaux. 425. Il envoye le chapeau à Fiſcher, qui étoit en priſon en Angleterre. 481. Il envoye des nonces en France & en Allemagne pour le concile. 509. Il s'adreſſe aux princes Proteſtans d'Allemagne. 510. Il fait une promotion de ſept cardinaux. 519. Il excommunie le roi d'Angleterre. 557. On lui attribuë un livre de prieres. 585. Il écrit à Eraſme, 587. Il a deſſein de le faire cardinal. 588
Peſte, dans l'armée françoiſe. 22. & 27
Placards pleins de blaſphémes contre l'euchariſtie, affichez à Paris. 433
Polygamie établie par Becold chez les Anabaptiſtes. 459
Pomperan. Sa mort. 30
Pontanus, ſon diſcours à Ausbourg, en faveur des Proteſtans. 165
Præmunire, explication de ce ſtatut en Angleterre. 120. & 293. Le clergé eſt accuſé de l'avoir violé. 294
Prat (chancelier du) s'entend avec Montmorency pour rebuter Doria. 25. Il eſt fait cardinal, ſon hiſtoire & ſa mort. 520
Preſence réelle; cauſe des diſputes entre les Lutheriens & Zuingliens, 83. Melanchton écrit à Oecolampade à ce ſujet. 84
Proceſſion ordonnée par François I. pour reparer l'outrage

trage fait au ſaint ſacrement, 499
Proteſtans, nom donné aux Lutheriéns, & ſon origine. 68. Ils députent vers l'empereur qui leur donne audience. 80. Réponſe qu'il leur fait. 81. Ils proteſtent contre cette réponſe. 82. Ils aſſiſtent à Ausbourg à la meſſe du ſaint Eſprit. 140. Ils y préſentent leur confeſſion de foy. 143. Ils en font la lecture. 144. Articles de cette confeſſion d'Ausbourg. 145. *& ſuiv.* Réponſe des Catholiques à leurs Griefs. 157. Ils en ſont mécontens. 158. On lit devant eux la refutation de leur confeſſion. 153. L'empereur les ſollicite à rentrer dans l'égliſe. 162. & 164. Pontanus parle en leur faveur. 165. Délay que l'empereur leur accorde pour ſe réünir. 166. Ils préſentent à ce prince l'apologie de leur confeſſion de foy. 169 Il les exhorte à ſe ſoûmettre au decret d'Ausbourg 171. Leur derniere réponſe 172. Variations dans leur confeſſion. 180. La plûpart ſont contraires au Divorce d'Henry VIII. 221. Ils ſ'oppoſent à l'élection de Ferdinand pour roi des Romains. 240. Ils s'aſſemblent à Smalkalde, *la même*. Ils y font une ligue. 242. Pluſieurs autres princes & villes y entrent. 243 Ils demandent du ſecours aux rois de France & d'Angleterre, *la même*. Guillaume du Bellay leur eſt envoyé par François I. 244. Ils s'aſſemblent une autrefois à Smalkalde, 245. Autre aſſemblée des Proteſtans à Francfort. 255. Leur réponſe à l'empereur ſur les ſecours qu'il demande. 248. Le roi d'Angleterre leur écrit. 250. Ils demandent un concile en Allemagne. 286. Leurs raiſons pour ne pas reconnoître le roi des Romains. 302. Leurs demandes à l'aſſemblée de Schwinfurt. 304. Réponſe des médiateurs de la paix à leurs articles. 306. Ils s'aſſemblent à Nuremberg. 307. Ils font leur paix avec l'empereur. 308 Ce qu'ils répondent au nonce Verger ſur la tenuë du concile. 513
Pucci (Antoine) nommé cardinal. 292. Laurens Pucci, oncle d'Antoine, ſon hiſtoire & ſa mort, *la même*.

Puiſſance du pape, expliquée par Melanchton dans un de ſes articles. 562
Purgatoire, & meſſe pour les morts, comment expliquez par Melanchton. 572. Inſtruction de la faculté de théologie ſur cet article, 584

Q

Quêteurs, ne doivent point prêcher les indulgences, ſans permiſſion de l'évêque. 3
Quignones, cardinal, ſon breviaire, 585

R

Rangoni (Hercule) cardinal, ſon hiſtoire & ſa mort, 203. Hugues Rangoni envoyé nonce auprès des princes Proteſtans pour le concile, 339. Son départ. 340. Il eſt rappellé; & le pape envoye en ſa place Paul Verger, 350
Recollets, ordre religieux approuvé par le pape. 330
Reformation des mœurs, traitéedans le concile deBourges, 2
Reforme nouvelle, progrez qu'elle fait en Angleterre, 430. On tâche de l'introduire en France, 433
Requeſte des pauvres, ouvrage Lutherien répandu en Angleterre. 430
Requeſte des ames du Purgatoire, ouvrage de Morus pour refuter l'autre, 431
Reſidence des curez, decret là-deſſus. 8
Rocandolph, general de l'armée de Ferdinand enHongrie, 237. Il leve le ſiége de Bude & ſe retire, 238
Rodolphe, fils du cardinal Campegge, 41

S

Sallignas (Jerôme) obligé de ſe retracter, 390
Saluſſes (Marquis de) Bleſſé au ſiége d'Averſe, 30
Santa-Fioré (Aſcagne Sforce de) neveu de Paul III fait cardinal. 427
Savoye (Jeanne de) conteſtation au ſujet de ſa ſucceſſion. 541
Saxe (Jean de) électeur. On lui propoſe cinq articles de la part de l'empereur, 283. Il refuſe de ſe trouver à la diéte, 284. Conditions auſquelles il promet d'y aſſiſter, *la meme*. Sa mort, & ſon fils Frederic lui ſuccede. 309. Frederic reçoit un nonce du pape ſur la propoſition du concile. 341. Sa réponſe deconcerte le nonce. 342. Il répond plus préciſement à la propoſition du concile. 344. Il

convoque à ce ſujet un aſſemblée à Smalkalde. 347
Saxe, (George duc de) ſon démêlé avec Luther. 351. Il ſe plaint de cet heretique à l'électeur de Saxe, 352
Schaxton, aumônier d'Anne de Boulen & évêque de Salisbury. 432
Schnepf, aſſiſte à la conference d'Ausbourg pour les Proteſtans. 156. & 159
Schwvinfurt, aſſemblée dans cette ville pour y traitter de la paix avec les Proteſtans. 302. Demandes qu'ils y font. 304. Reponſe des mediateurs de la paix. 306
Serment prêté par les Anglois touchant la ſucceſſion & la ſuprematie. 412. Fiſcher & Morus refuſent de le prêter, 413
Servet (Michel) écrit contre la Trinité, 267
Sforce (François) rétabli par l'empereur dans le duché de Milan. 95. Sa mort, 550
Smalkalde. Aſſemblée que les princes Proteſtans y tiennent. 91. On n'y peut rien conclurre pour cette premiere fois, *la même*. Ils s'y raſſemblent une autrefois. 190. & 240. Ils y font une ligue entre eux. 242. Pluſieurs autres princes & villes imperiales y entrent. 243. Autre aſſemblée dans cette même ville. 245. Autre aſſemblée au ſujet de la propoſition d'un concile. 247. & 513
Spire. L'empereur y convoque un diéte. 62. On y diſpute vivement ſur les affaires de la religion. 63. Edit qu'on y fait, & ce qu'il ordonne 65. Quelques princes s'y oppoſent, 66. Quatorze villes imperiales ſe joignent à eux, 67. & 68. Fin de cette diéte avantageuſe aux Lutheriens & aux Zuingliens. 69
Solyman empereur des Turcs ſe rend maître de Bude en Hongrie. 70. Il aſſiege Vienne, & léve le ſiége. 71. Il revient en Hongrie avec une puiſſante armée. 309
Somaſques, établiſſement de cette congregation. 271.
Staphiley va à Rome negocier l'affaire du Divorce d'Henry VIII. 37
Stauditius, auteur contre lequel Eraſme écrit. 126
Strasbourg, on y abolit la meſſe. 64. Sa confeſſion de foi ambiguë ſur la Céne. 576
Stunica (Inico de) confeſſeur

de Charles V. créé cardinal. 205. Erasme lui écrit pour justifier ses notes sur le nouveau testament. 125. Son prodrome. 126. Son histoire étant cardinal, & sa mort. 526

Sturmius (Jean) consulté par Melanchton s'il fera le voyage de France. 504

Suede. Etat de la religion dans ce royaume. 128

Suisses. Préparatifs de guerre entre leurs cantons. 256. Les Zuingliens, & les Catholiques se font la guerre. 257. Ceux-ci remportent plusieurs victoires. 261. Les cantons des deux religions font la paix entre eux, 263. Les cantons Catholiques envoyent leurs députez à Boulogne. 339. Ils y sont bien reçus du pape & de l'empereur; *la même*. Le canton de Fribourg s'oppose à la nouvelle doctrine que les Zuingliens Suisses voudroient y introduire. 385

Sylvio (Passerino) cardinal, son histoire & sa mort. 102

T

Tavera de Pardo (Jean) nommé cardinal, 292

Teutonique, sa grande maitrise donnée à Cromberg. 200

Tindal, Lutherien, traduit le nouveau testament en Anglois, 430. Le clergé d'Angleterre censure cette traduction, *la même*

Tournon (François de) archevêque de Bourges préside au concile de cette ville. 1. Il est créé cardinal. 205. Ce qu'il dit au roi pour l'empêcher de faire venir Melanchton en France, 505

Traditions. Explication que leur donne Melanchton dans ses douze articles, 563

Trinité. Erreurs de Michel Servet sur ce mystere. 267. *& suiv.*

Tripoli & Gozo, donnez par Charles V. aux chevaliers de Rhodes, 194. & 198

Tunis, ville prise par Charles V. où il entre victorieux, 555

V

Valle (André de) cardinal, son histoire & sa mort. 417

Vatable, Professeur en Hebreu au college royal. 254

Vaudemont (comte de) meurt de la peste, 27

Voaldin, nonce en France & en Angleterre pour proposer le concile. 340

Veneur (Jean le) Fait cardinal à Marseille par Clement VII. 358

Venitiens, se reconcilient a-

vec le pape, 190
Verger, nommé nonce en Allemagne en la place de Rangoni, 350. Il rend visite à Luther, & s'entretient avec lui, 511. Ses propositions aux Princes Protestans sur le concile. 512. Reponse que lui font les princes assemblez à Smalkalde. 513
Vgonius (Matthias) sa mort & ses ouvrages, 537
Vienne assiégée par Solyman qui leve le siége, 71
Villiers-Adam, (Philippe) grand maître de Malthe, sa mort, 526
Vio. (Thomas de) *Voyez* Cajetan.
Viterbe (de) cardinal, son histoire & sa mort, 331
Ulric Hutten, cause du differend entre Erasme & Eppendorf, 53
Ulric de Wittemberg, fait sa paix avec Ferdinand roi des Romains. 402. Chagrin du pape à cette nouvelle, 405
Universitez de l'Europe consultées sur le Divorce d'Henry VIII. 211. Decision de celle de Paris, 213. De celle d'Angers, Bourges, Orleans. *Voyez* Angers &c,
Vœux, celibat & monasteres expliquez par Melanchton, 570
Ursins, (François des) son histoire & sa mort, 359
Utrecht, revolte dans cette province à l'occasion du Lutheranisme, 9. L'empereur demande l'union de cette province aux Pays-bas, 10. Le pape approuve cette union; *la même.*

W

Warham (Guillaume) archevêque de Cantorbery, sa mort, 329
Wicelius, ses changemens sur la religion, & rentre dans le sein de l'église, 270
Wimphelinge, (Jacques) sa mort & ses ouvrages, 57. Il est exposé aux traits de l'indignation du clergé & des moines, 58
Wimpina (Conrad de) assiste pour les Catholiques à Ausbourg, 156 & 159
Wittemberg (duché de) dont Ulric est chassé, 361. Le Landgrave implore le secours du roi de France, pour l'y rétablir, *la même.* L'empereur s'empare de ce duché, & en investit Ferdinand, 397. Le Landgrave le reprend, & y rétablit Ulric, 400
Wolsey (cardinal) fait demander à Rome la commission de juger en Angleterre le Divorce d'Hen-

ry VIII. 37. Sa lettre au pape, *la méme*. Chagrin qu'il conçoit de cette affaire, 40. Sa lettre à Casali, 41. Il obtient la suppression de plusieurs convents pour son college, 51. Le pape lui accorde la commission de visiter les monasteres, *la méme*. Commencement de ses disgraces, 107. La reine d'Angleterre lui fait de vifs reproches, 114. Il est disgracié aussi-tôt que l'affaire du Divorce est évoquée à Rome, 119. On commence son procez, 120. On juge son affaire dans le parlement. 122. Cromwel prend sa défense *la méme*. Il tombe malade, 205. Il est arrêté par ordre du roi d'Angleterre, 206. Sa mort, 207.

Wormes, diétes dans cette ville pour secourir Munster entre les Anabaptistes, 470 Autre diete pour le même sujet. 473. Autre encore pour regler ce qui regarde l'évêque de Munster, 474

X

Xavier (François) se joint à saint Ignace de Loyola, 452

Z

Zapol (Jean) fait lever le siége de Bude aux Autrichiens, 238

Zuingle, sa confession de foy envoyée à Ausbourg. 177. Sa lettre aux princes & seigneurs Protestans. 179. Il décide en faveur du Divorce d'Henry VIII. 222. Il est tué dans une bataille, 258. Son Sentiment extravagant sur le salut des Payens, *la meme*. Son livre de la vraye & fausse religion, 260. Son caractere, *la meme*.

Zuingliens, leurs differends avec les Lutheriens, 83. Les Suisses Zuingliens font la guerre aux cantons Catholiques, & sont souvent battus, 257. Bucer travaille beaucoup à les reconcilier avec les Lutheriens au sujet de la presence réelle sans pouvoir réüssir. *Voyez* Bucer, 264

Fin de la Table des matieres.

BIBLIOTHEQUE IMPERIALE IMPR.

APPROBATION.

J'Ay lû par ordre de Monſeigneur le Garde des Sceaux, un Manuſcrit, qui a pour tître, *Tome vingt-ſeptiéme de la continuation de l'Hiſtoire Eccleſiaſtique de Mr. l'Abbé Fleury*. Fait à Paris le 8. d'Août 1730.

CERTAIN.

PRIVILEGE DU ROY.

LOUIS par la grace de Dieu, Roy de France & de Navarre: A nos Amez & feaux Conſeillers, les Gens tenans nos Cours de Parlement, Maîtres des Requêtes ordinaires de notre Hôtel, Grand-Conſeil, Prevôt de Paris, Baillifs, Sénéchaux, leurs Lieutenans Civils & autres nos Juſticiers qu'il appartiendra, Salut; Notre bien amé Pierre François Emery, ancien Adjoint des Libraires & Imprimeurs de Paris, Nous aïant très-humblement fait remontrer, que nous avions accordé à ſon Pere nos Lettres de Privilege pour l'impreſſion de pluſieurs ouvrages, & entr'autres l'Hiſtoire Eccleſiaſtique du feu ſieur Abbé Fleury notre confeſſeur, ſans avoir achevé ledit Ouvrage, & qu'on lui avoit remis un manuſcrit intitulé: *Hiſtoire Eccleſiaſtique des trois derniers Siecles, Quinze, Seize & Dix-ſeptiéme Siecles avec le commencement du Dix-huitiéme*: cequi il ne peut faire ſans que Nous lui accordions de nouvelles Lettres de Privilege, qu'il Nous a fait ſupplier de lui vouloir accorder, offrant pour cet effet de le faire imprimer en bon papier & en beaux caracteres, ſuivant la feüille imprimée & attachée pour modéle ſous le Contre-ſcel des Préſentes; A CES CAUSES, Voulant favorablement traiter ledit Emery & l'engager à Nous donner la ſuite de ladite Hiſtoire Eccleſiaſtique avec la même attention & la même exactitude qu'il Nous a donné ci-devant les vingt premiers Volumes dudit feu ſieur Abbé Fleury notre Confeſſeur, Nous lui avons permis & accordé, permettons & accordons par ces Préſentes, d'imprimer ou faire imprimer la ſuite de l'Hiſtoire Eccleſiaſtique, à commencer au quinziéme ſiécle juſqu'à préſent, qui eſt compoſée par le Sieur ***, en tels Volumes, forme, marge, caracteres, conjointement ou ſeparement, & autant de fois que bon lui ſemblera, ſur papier & caracteres conformes à ladite feüille imprimée & attachée pour modéle ſous le Contre-ſcel deſdites Préſentes, & de les vendre, faire vendre & debiter par tout notre Royaume, pendant le tems de quinze années conſécutives, à compter du jour de la datte deſdites Preſentes. Faiſons défenſes à toutes ſortes de perſonnes de quelque qualité & condition qu'elles ſoient, d'en introduire d'impreſſion étrangere dans aucun lieu de notre obéïſſance: Comme auſſi à tous Libraires, & autres, d'imprimer, faire imprimer, vendre, faire vendre, débiter ni contrefaire ladite Hiſtoire Eccleſiaſtique ci-deſſus ſpecifiée, en tout ni en partie, ni d'en faire aucuns extraits, ſous quelque pretexte que ce ſoit, d'augmentation, correction, change-

ment de titre, même de traduction étrangere ou autrement, ſans la permiſſion expreſſe & par écrit dudit Expoſant, ou de ceux qui auront droit de lui, à peine de confiſcation des Exemplaires contrefaits, de dix mille livres d'amende contre chacun des contrevenans, dont un tiers à Nous, un tiers à l'Hôtel-Dieu de Paris, l'autre tiers audit Expoſant, & de tous dépens, dommages, & interêts ; à la charge que ces Preſentes ſeront enregiſtrées tout au long ſur le Regiſtre de la Communauté des Libraires & Imprimeurs de Paris, & ce dans trois mois de la date d'icelles ; que l'impreſſion dudit Ouvrage ſera faite dans notre Royaume & non ailleurs, & que l'Impetrant ſe conformera en tout aux Réglemens de la Librairie, & notamment à celui du dixiéme Avril dernier ; & qu'avant que de l'expoſer en vente, le Manuſcrit ou Imprimé qui aura ſervi de copie à l'impreſſion de ladite Hiſtoire, ſera remis dans le même état où l'approbation y aura été donnée, ès mains de notre très-cher & feal Chevalier Garde des Sceaux de France, le Sieur Fleuriau d'Armenonville, Commandeur de nos Ordres ; & qu'il en ſera enſuite remis deux Exemplaires dans notre Bibliotheque publique, un dans celle de notre Château du Louvre, & un dans celle de notredit très-cher & feal Chevalier Garde des Sceaux de France, le Sieur Fleuriau d'Armenonville, Commandeur de nos ordres, le tout à peine de nullité des Préſentes. Du contenu deſquelles, vous mandons & enjoignons de faire jouir ledit Expoſant ou ſes ayans cauſe, pleinement & paiſiblement, ſans ſouffrir qu'il leur ſoit fait aucun trouble ou empêchement. Voulons que la copie deſdites Preſentes, qui ſera imprimée tout au long, au commencement ou à la fin dudit Ouvrage, ſoit tenue pour duëment ſignifiée, & qu'aux copies collationnées par l'un de nos amez & feaux Conſeillers, foi ſoit ajoûtée, comme à l'Original. Commandons au premier notre Huiſſier ou Sergent de faire pour l'execution d'icelles tous Actes requis & neceſſaires ſans demander autre permiſſion, nonobſtant Clameur de Haro, Charte Normande, & Lettres à ce contraires : CAR tel eſt notre plaiſir. DONNE' à Paris le vingtiéme jour du mois de Décembre, l'an de grace mil ſept cens vingt-cinq, & de notre Regne le onziéme. Signé par le Roi en ſon Conſeil, SAMSON.

Regiſtré ſur le Regiſtre VI. de la Chambre royale des Libraires & Imprimeurs de Paris, N°. 644. fol. 278. conformément aux anciens Reglemens confirmez par celui du vingt-huit Février 1723. A Paris le 24. Decembre 1725.

BRUNET, *Syndic.*

J'ay cedé à Madame la Veuve GUERIN, & à Monſieur HIPPOLITE-LOUIS GUERIN, ſon fils, Libraires à Paris, un tiers dans le preſent Privilege ; un autre tiers à Monſieur JEAN MARIETTE auſſi Libraire à Paris ; & reconnois que l'autre tiers appartient aux Sieurs SAUGRAIN & MARTIN mes Beaux-freres & moi ſouſſigné. A Paris le quatriéme Janvier 1726.

P. F. EMERY.

Regiſtré ſur le Regiſtre VI. de la Communauté des Libraires & Imprimeurs de Paris, pag. 283 conformément aux Reglemens & notamment à l'Arrêt du Conſeil du 13. Août 1703. A Paris le quatriéme Janvier 1726.

BRUNET, *Syndic.*